This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Princeton University Library
32101 073763763

Digitized by Google

0914
.859
2d ser. v.8

Library of

Princeton University.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Deuxième Série

TOME VIII

MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
3, Rue Ferdinand-Fabre
—
1922

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

(JANVIER 1922)

Bureau.

Président d'honneur : M. VIGIÉ (ALBERT), doyen honoraire de la Faculté de Droit de Montpellier.

Président : M. CAZALIS DE FONDOUCE (PAUL), ingénieur civil.

Vice-Président : M. VIALLES (PIERRE), docteur en droit.

Secrétaire : M. BONNET (ÉMILE), avocat, docteur en droit.

Trésorier : M. GERVAIS (HENRI), docteur en médecine.

Conservateur des collections : M. GAILLARD (BERNARDIN), bibliothécaire de l'Université.

Membres résidants.

MM.

1868 CAZALIS DE FONDOUCE (PAUL), ingénieur civil.

1887 GACHON (PAUL), doyen honoraire de la Faculté des Lettres.

1892 BERTHELÉ (JOSEPH), archiviste en chef du département de l'Hérault.

1893 BONNET (ÉMILE), avocat, docteur en droit.

1899 GUERRE (PROSPER), avocat.

1905 MAUBON (chanoine), archiprêtre de la cathédrale Saint-Pierre.
GERVAIS (HENRI), docteur en médecine.

1908 VALÉRY (JULES), doyen de la Faculté de Droit.
VIALLES (PIERRE), docteur en droit.

1912 GAILLARD (BERNARDIN), bibliothécaire de l'Université.
DESPETIS (JOSEPH), archiviste des villes d'Agde et de Marseillan.

1914 FLAHAULT (CHARLES), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Sciences.

9-13-27 J. L. L. Languedoc. 1150

0314 .859 Ed.Soc V.3

620767

Digitized by Google

MM.

1914 PRÉVOST (chanoine CHARLES), directeur de l'Institut de la Pierre-Rouge, vicaire général honoraire.

BOUDES (JULIEN), architecte.

1915 COSTE (GEORGES), notaire.

GRANIER (chanoine MARIUS), curé-doyen de l'église Saint-Denis.

1916 MERCIER-CASTELNAU (GASTON), avocat, docteur en droit, ancien bâtonnier.

1919 RACANIÉ-LAURENS (GASTON), avocat, ancien bâtonnier.

LAVÈVRE (HENRY BUSSON DE), ancien officier.

1920 DUGAS (CHARLES), chargé de cours à la Faculté des Lettres.

CAPDEVIELLE (J.-F.), professeur honoraire de l'Université.

DELMAS (PAUL), agrégé à la Faculté de Médecine.

1921 THOMAS (LOUIS), chargé de cours à la Faculté des Lettres.

Membres correspondants.

MM.

1888 LANGLOIS (CHARLES-V.), directeur des Archives Nationales, à Paris.

1889 GIRARD (PAUL-FRÉDÉRIC), professeur à la Faculté de Droit de de l'Université de Paris.

1892 CROISET (MAURICE), membre de l'Institut, à Paris.

1894 ITIER (PAUL-JULES), avocat, à Veynes (Hautes-Alpes).

1896 SAHUC (JOS.), ancien notaire, conseiller général de l'Hérault, à Saint-Pons (Hérault).

1898 LECHAT, professeur d'archéologie à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon.

MICHEL (ANDRÉ), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.

RAMON O. COLLAGHAN, canónigo doctoral, à Tortosa (Espagne).

1899 HÉBRARD (ALBIN), notaire, président de la Société Archéologique de Lodève.

1901 PHILOTHEIO PEREIRA D'ANDRADE, à San-Thomé-de-Salcete (Indes Portugaises).

1903 BARRIÈRE-FLAVY, membre de la Société Archéologique du Midi de la France et de l'Académie de Toulouse.

1905 FALGAIROLLE (PROSPER), archiviste la ville de Vauvert (Gard).

1906 FOZIÈRES (B. DE), secrétaire de la Société Archéologique de Lodève, à Fozières, près Lodève.

1907 PAULIAN (GUILLAUME), directeur honoraire de la Banque de France, à Nice.

Digitized by Google

MM.

MEYNIAL (Edmond), professeur à la Faculté de Droit de l'Univer- de Paris.

1910 GIFFARD (André), professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

GUÉRIN-VALMALE (Charles), professeur à l'École de Médecine de Marseille.

BRIDREY (Émile), professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Caen.

1911 BELLET (Mgr), président de la Société d'Archéologie et de Statis- de la Drôme, à Tain (Drôme).

1912 CAZURRO (Manuel), professeur à l'Institut technique de Gérone, directeur des fouilles d'Ampurias (Espagne).

1914 FAVAS (Joseph), propriétaire à Montagnac.

1915 LEMPEREUR, archiviste du département de l'Aveyron, à Rodez.

1917 RAUGEL (Félix), maître de chapelle de l'église Saint- Eustache, à Paris.

1918 LEONARD (Émile-G.), membre de l'École française de Rome.

CHAILLAN (abbé Marius), curé de Septèmes (Bouches-du-Rhône).

MOURET (Félix), propriétaire, domaine du Nègre, à Vendres.

ROTON (Robert de), ancien officier, château de Berbiguières, Saint-Cyprien (Dordogne).

1919 MONDOU (Camille), maire de Florensac.

JOUBIN (André), directeur de l'Institut d'art et d'archéologie, Paris.

GUICHARD (abbé), à Saint-Bauzille-de-la-Sylve.

CABASSUT (Dom André), abbaye de Farnborough, Angleterre.

ESPÉRANDIEU (Émile), membre de l'Institut, conservateur des Musées archéologiques et des Monuments romains de Nimes.

1920 HERMET (abbé F.), curé de l'Hospitalet (Aveyron).

SAMARUC (Lucien), avoué près le Tribunal civil, docteur en droit, à Montpellier.

GRASSET (Joseph), avocat, docteur en droit, à Montpellier.

JAMES (Paul), à Nice.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR

L'« AUDI TELLUS » & LE « MILES XRISTI »

DU MANUSCRIT N° 6

DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONTPELLIER

On sait que l'« Audi tellus », conçu sous l'empire des terreurs qui, vers le XI[e] siècle, agitaient l'univers, a été découvert, en 1838, par M. Paulin Blanc, bibliothécaire de la ville de Montpellier, sur les gardes d'un manuscrit sur vélin, provenant de l'abbaye d'Aniane.

Cette pièce monodique, notée en neumes, et qui remonte au XI[e] siècle, parut pour la première fois, en 1848, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier* (Tome II, p. 451), et fut connue sous le nom de *Prose de Montpellier* ou *Chant du Dernier Jour*. A son excellente dissertation historique et paléographique sur l'origine, la date et la valeur littéraire de ce précieux document, M. Paulin Blanc avait joint un fac simile du manuscrit et un essai, pénible et défectueux, de transcription en notation moderne par Fétis.

M. de Coussemaker, dans son *Histoire de l'Harmonie au Moyen Age*, qui parut en 1852, transcrivit à nouveau en notation guidonienne les cinq premières strophes de l'« Audi tellus »: mais il était réservé à l'abbé Tesson, le savant président de la Commission de Reims et Cambrai pour les livres de Chant Romain, de donner la version exacte des vingt-quatre versets qui composent le poème. Sa transcription, de tous points excellente, parut en 1863, avec une courte préface de M. Paulin Blanc [1].

[1] *Prose de Montpellier ou Chant du Dernier Jour :* 2[e] édition revue et corrigée par MM. Paulin Blanc et Tesson (in-fol. 28 p., 2 pl , et in-8° 31 p.). Jacques Lecoffre, édit., Paris, 90, rue Bonaparte.

Digitized by Google

C'est cette version, spécialement revue par M. Am Gastoué, d'après la photographie de l'original, qui a été exécutée le 21 mars 1916, au Concert spirituel donné en l'Eglise N.-D. des Tables de Montpellier au profit des Hôpitaux militaires.

Les appréciations historiques et paléographiques données par M. Paulin Blanc, dans ses deux éditions de 1848 et 1863, semblent définitives, en ce qui concerne l'« Audi tellus »; M. Gastoué, cependant, ne pense pas que le manuscrit soit antérieur à la seconde moitié du XI[e] siècle.

Ce qu'il est permis, en tout cas, de contester à M. Paulin Blanc, c'est le nom qu'il a donné à la pièce qui nous occupe : l'« Audi tellus » n'est pas une *prose*, mais bien une série de 24 *versus* à refrains : forme de composition que l'on rencontre fréquemment dans les manuscrits aquitains, et que l'on a nommée plus tard *conductus*.

Tandis que les strophes du genre *séquence* ou *prose* se développent musicalement en mélodies qui diffèrent suivant le sens littéraire, le chant des *versus* est presque partout identique : il y a bien quelques variantes, mais qui s'expliquent, notamment pour l'« Audi tellus », par l'irrégularité de facture du texte, en prose à demi assonancée ou rimée, qui lui donne un faux air de poésie versifiée.

La forme abécédaire n'est pas particulière à cette œuvre poétique et musicale ; on sait que cette forme, avant tout mnémonique, a été imitée de la poésie hébraïque qui l'a utilisée, par exemple, dans les psaumes C X et C X I et dans les Lamentations de Jérémie.

L'Église latine en a, maintes fois aussi, tiré parti : l'hymne de Sedulius (IV[e] siècle) : *A solis ortus cardine*[1], que l'on chante encore aux Laudes de Noël, se compose aussi de 24 strophes.

Nous intitulerons donc l'« Audi tellus » : *Versus de ultimo die*, en faisant remarquer qu'il a été certainement conçu pour

[1] La mélodie sur la quelle se chantent les 24 versets de l'hymne : *A solis ortus cardine*, sans pouvoir être attribuée avec certitude à Sedulius, est néammoins très ancienne. Cf. Dom Pothier. *Revue du Chant Grégorien*, V[e] année.

Digitized by Google

soli et chœur ou deux chœurs alternés, et qu'étant antérieur de près de deux siècles à la prose *Dies Iræ*, il a bien pu être connu du *poverello* d'Assise et de son disciple Thomas de Celano.

Rappelons enfin que Roland de Lassus a mis en musique l'« Audi tellus », en forme de grand motet à 6 voix en 3 parties. Cette œuvre parut pour la première fois à Nuremberg dans les *Selectissimæ Cantiones* de 1579[1]. Le texte, illustré musicalement par Roland de Lassus, diffère de celui qui nous est donné par le manuscrit de Montpellier: seuls les deux premiers vers sont identiques à la version primitive; ce poème, connu sous le nom de *Vulgaris Cantus de morte*, est composé de 4 strophes de 6 vers et d'une cinquième et dernière de cinq vers; il fait partie d'un recueil imprimé dont l'intitulé est celui ci : *Responsoria quæ annuatim in veteri ecclesia de tempore festis et sanctis cantari solent, additis etiam quibusdam aliis communibus canticis, ut in indice omnia cernere licet. Noribergæ, 1557, in-8°.*

Roland de Lassus a mis intégralement ce texte en musique, mais la dernière strophe a deux vers de plus :

Transierunt legem mortalium
Per unius momenti spatium
Ceciderunt in profundum in lapides...

La musique du maître flamand est entièrement originale et n'emprunte rien à l'antique mélodie. Le style du motet est largement décoratif; très peu d'ornements expressifs, de grandes lignes droites, de grands ensembles *note contre note*, qui évoquent le souvenir d'Andrea Gabrieli, mais sans la chaleur et le rayonnement du maître vénitien.

La première partie du motet s'arrête aux mots : *liquescit glacies*.

La deuxième partie, plus courte, commence par l'interrogation *Ubi Plato?*

[1] Exemplaire à la réserve de la Bibl. du Conservatoire de Paris. — Cf. également la grande édition Breitkopf des Œuvres de Roland de Lassus, vol. XV, pp. 44 et suiv.

Digitized by Google

La troisième enfin part des paroles : *Ubi David, rex doctissimus?*

L'ensemble parait, à la lecture, un peu froid, ce qui surprend chez l'auteur de tant de motets qui sont des chefs-d'œuvre de sensibilité émotive comme, par exemple, le *Pulvis et umbra sumus.* Il serait toutefois, intéressant d'entendre cette œuvre fort peu connue.

***

MM. Paulin Blanc et Tesson ont été moins heureux en ce qui concerne le chant du « Miles Xristi » qui fait suite à l'« Audi tellus. »

Le bibliothécaire de Montpellier a cru retrouver là « une strophe interpolée d'un hymne de saint Guillem », et M. l'abbé Tesson n'a pu donner de cette pièce qu'une transcription très fautive : il lui était, d'ailleurs, impossible de réussir s'il ne connaissait d'autres versions de ce chant ; la copie que nous en offre le manuscrit de Montpellier est, en effet, à peine lisible : ce ne serait là qu'un essai de plume ou un aide-mémoire transcrit par un copiste inexpérimenté.

Le « Miles Xristi » est une pièce bien connue des liturgistes et des paléographes [1], bien qu'elle n'ait jamais été publiée : c'est une composition monodique en forme de *répons* qui était en usage dès la première moitié du XI[e] siècle pour célébrer divers saints, tant pontifes que martyrs : ce chant n'a pas donc, en principe, été composé spécialement en l'honneur de saint Guillem. Retenons toutefois qu'il était en honneur dans les monastères d'Aniane et de Gellone, et qu'il est bien digne de reprendre sa place dans le Propre du diocèse de Montpellier.

C'est, en effet, une fort belle pièce, que son style, dérivé du chant grégorien, rattache à l'école de Reims et à l'époque de

[1] Le ms. de la Bibliothèque Nationale, latin 12044 (antiphonaire bénédictin datant du début du XII[e] siècle), nous a conservé une excellente copie du *Miles Xristi* (f° 219, verso) ; il est intéressant de la comparer avec la version donnée par le ms. 1270, f° 125, de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (antiphonaire-lectionnaire de la même époque.)

Digitized by Google

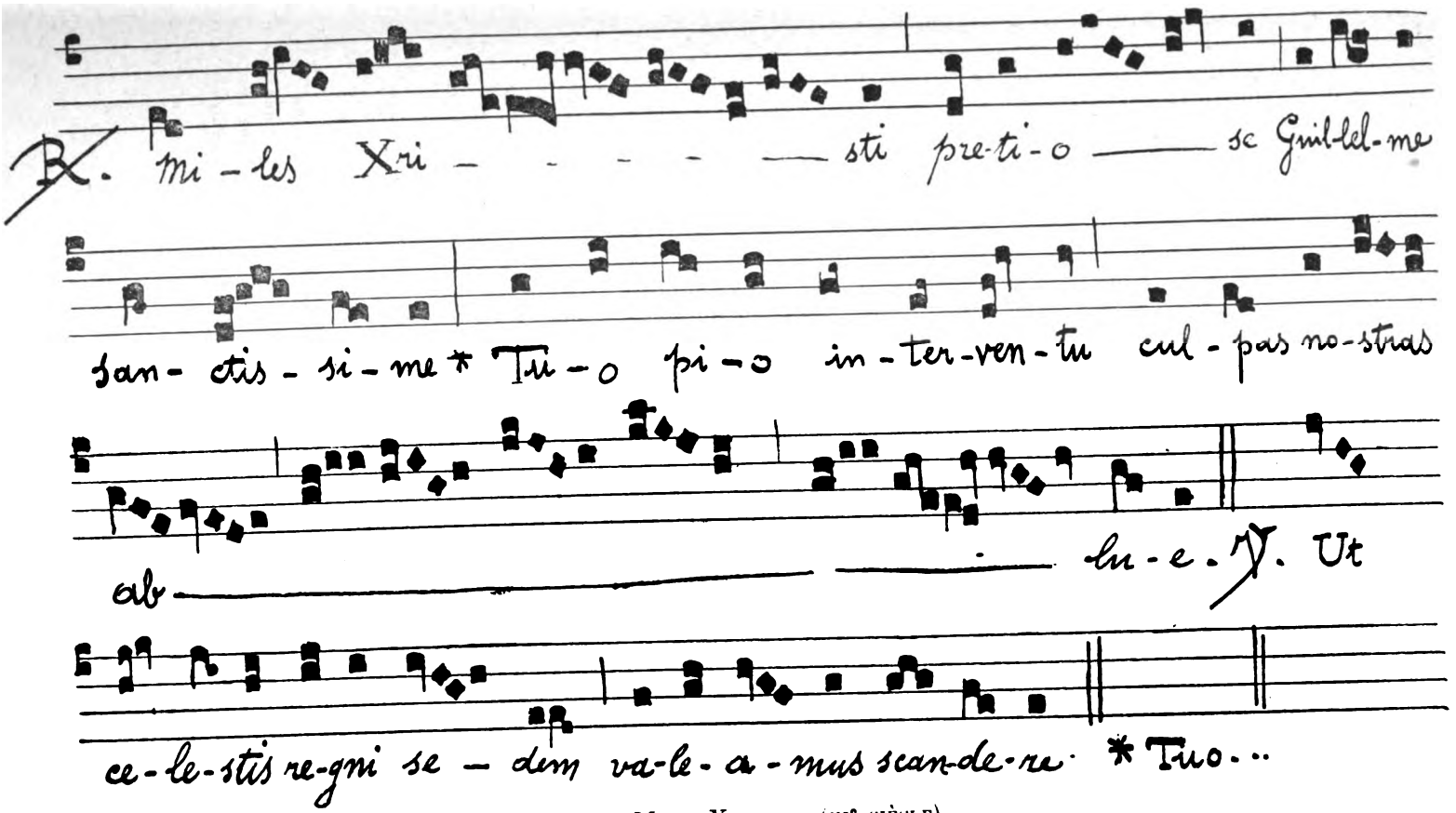

RÉPONS « MILES XRISTI. » (XIe SIÈCLE)

Digitized by Google

Fulbert de Chartres et de Robert-le-Pieux : époque où la recherche de l'expression se fait particulièrement sentir, spécialement dans les chants ornés de vocalises qui se déroulent avec une liberté et une souplesse admirables.

M. Gastoué, à qui nous avons montré la photographie du manuscrit de Montpellier, nous a communiqué la transcription qu'il a faite du répons « Miles Xristi », après avoir collationné plusieurs manuscrits de cette même époque, et nous a autorisé à la publier. Nous lui en exprimons, ici, notre plus vive reconnaissance.

Quant au *Gloria Patri*, transcrit au bas de la quatrième page du manuscrit à la suite de l'« Audi tellus » et du « Miles Xristi », il n'a aucun rapport avec la série des *versus de ultimo die*, pas plus qu'avec le *répons* en l'honneur de saint Guillem,

FÉLIX RAUGEL.

Digitized by Google

ESQUISSE

D'UNE

ICONOGRAPHIE DE SAINT ROCH

La personnalité de saint Roch a fait couler, depuis quelques mois, des flots d'encre, sans que les brumes qui l'enveloppent paraissent s'être sensiblement éclaircies. Notre intention n'est point d'intervenir dans un débat brûlant et pour lequel nous ne sommes point préparé; mais la révélation d'un document qui semble être la plus ancienne figuration — connue jusqu'à ce jour — du saint personnage, nous a inspiré la pensée de rechercher les documents iconographiques que nous possédons sur cet illustre fils de Montpellier.

Entreprendre une iconographie de saint Roch serait un travail considérable et qui ne pourrait donner qu'un résultat très incomplet, car peu de saints ont joui et jouissent d'une aussi large notoriété, ont été et sont l'objet d'une aussi grande vénération. Aussi nous bornerons-nous à signaler les plus anciennes et les plus intéressantes productions de l'art qui lui ont été consacrées.

Il est remarquable que toutes les œuvres représentant saint Roch offrent un ensemble de caractères communs, indépendamment des attributs particuliers qui sont, en général, donnés à ce personnage. Roch est toujours figuré comme un homme dans la force de l'âge (ses biographes nous font connaître qu'il mourut à trente-deux ans), d'une stature élevée et portant toute la barbe (comme il convient à un voyageur). Son costume est celui du pèlerin : long manteau agrafé à la hauteur du cou et quelquefois orné de coquilles, surtout dans les œuvres modernes ; tunique serrée à la taille par une courroie ; molletières d'étoffes emprisonnant les jambes; grand chapeau de feutre à larges bords relevés sur le devant, et

Digitized by Google

comme accessoires : long bâton surmonté quelquefois de la gourde traditionnelle et sac de toile porté en bandoulière. Tel est bien l'aspect sous lequel on se plait à se représenter ce héros de la charité qui, au dire des anciens chroniqueurs, consacra la période active de son existence à parcourir les régions en proie aux ravages de la peste. C'est, d'ailleurs, la traduction exacte par l'image du costume de Roch tel qu'il est décrit par ses biographes : « *Habitu peregrino induitur*, rapporte l'auteur anonyme du manuscrit de Belfort [1], *caput pileo tegitur, de humeris bulga pendet, baculus peregrinalis dextram subit* ». François Diedo complète cette description par un détail. Il nous fait connaitre que la tunique du saint était rouge et son manteau d'étoffe grossière : « *Brevi quadam coccinea veste indutus vilique palliolo superposito* » [2]. Cette précision est intéressante, car elle nous donne la raison pour laquelle plusieurs peintres italiens du XVI[e] siècle ont représenté saint Roch avec un justaucorps de couleur rouge, détail qui prouve l'exactitude minutieuse de leur documentation [3].

Pour ce qui est des traits du visage, nous ne possédons aucune donnée précise. Il existe bien, dans la cathédrale de Césène (Italie), une peinture de forme ovale qui a la prétention d'être le vrai portrait de saint Roch. Elle porte, en effet, l'inscription suivante :

Vera Effigies
Divi Rochi
civitatis Cæsenæ
peste liberatoris
anno MDI

Mais la date de 1501 est trop éloignée de celle de la mort de saint Roch pour qu'on puisse accorder quelque confiance à ce document iconographique.

[1] *Acta Breviora*, I, § 4.

[2] F. Diedo, *Vita sancti Rochi*, II, § 1.

[3] Citons notamment le beau tableau du Tintoret, qui représente *La Glorification de saint Roch*, dans la Scuola di san Rocco, à Venise, et le tableau de Lorenzo Lotto conservé dans la galerie du prince Giovanelli, de la même ville, etc.

Digitized by Google

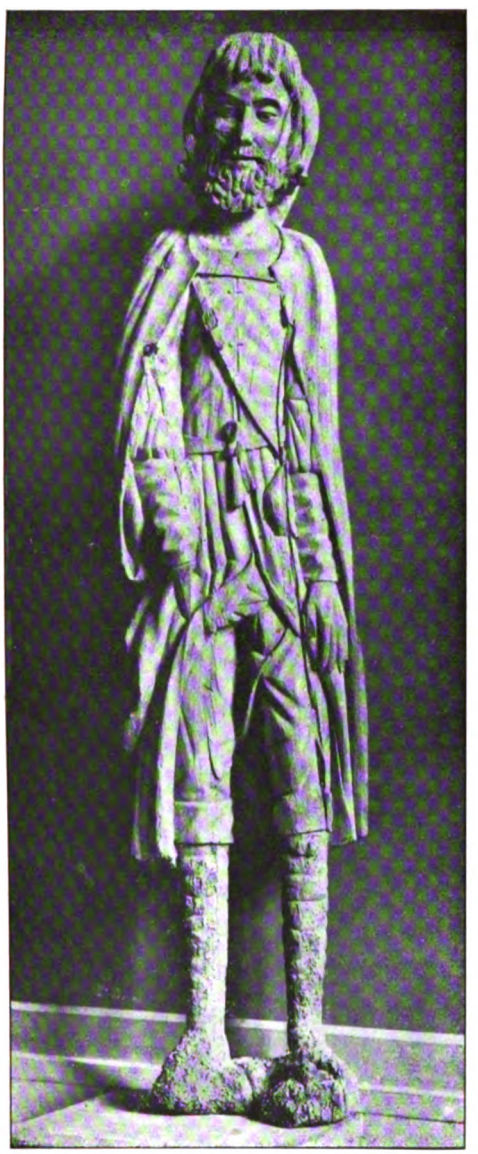

STATUE EN BOIS DU MUSÉE DE GRENOBLE, XIV^e SIÈCLE

Digitized by Google

Digitized by Google

Les biographes de notre saint nous font connaître qu'oublieux de lui-même, Roch prodigua ses soins aux malheureux pestiférés, dans un élan d'admirable charité, et fut personnellement atteint du terrible mal. Cette circonstance capitale de sa vie a eu une influence déterminante sur son iconographie. Tous les artistes, peintres ou sculpteurs, qui ont représenté le saint ont, par une sorte d'entente tacite, montré sur son corps les affreux stigmates caractéristiques de la peste. A quelques rares exceptions près, le geste de saint Roch est le même, sur toutes ses images: il relève son vêtement pour montrer sur sa cuisse les marques de la terrible maladie. Et il ne saurait exister le moindre doute sur la nature de cette dernière.

En effet, les médecins qui se sont attachés à étudier la représentation des maladies dans les œuvres artistiques, tels que les professeurs Charcot[1], Richer[2], Blanchard[3], etc, n'ont eu garde de négliger les images du patron des pestiférés. Or, ces spécialistes éminents, aux travaux desquels nous nous permettrons de faire de fréquents emprunts, ont constaté que, sur la plupart des images du saint, les artistes ont figuré avec un curieux souci d'exactitude, souvent même avec beaucoup de réalisme, les caractères essentiels de la peste, c'est-à-dire soit les bubons, qui ont servi à qualifier cette maladie (peste bubonique)[4], soit les taches livides de nature charbonneuse, qui sont une autre manifestation de la contagion pestilentielle. Quelquefois, il est vrai, la plaie représentée n'offre rien de caractéristique; mais il faut arriver jusqu'à nos jours pour constater une méconnaissance complète de la tradition relative

[1] Charcot et Richer, *Les difformes et les malades dans l'art* (Paris, 1889; in-4°.)

[2] Dr Paul Richer, *L'Art et la Médecine* (Paris, Gaultier, Magnier et Cie, s. d.; in-4°.)

[3] Professeur Blanchard, *Notes historiques sur la peste*, dans *Archives de Parasitologie*, 1900, vol. III, p. 589-643.

[4] Comme l'a fait remarquer M. le professeur Blanchard (*op. cit*, p. 628), ces bubons devraient être pathologiquement placés à l'aine. Un sentiment bien naturel de pudeur les a fait représenter par tous les artistes sur la cuisse et même encore plus bas.

Digitized by Google

à saint Roch, telle que celle qui nous est offerte par cette image du saint, actuellement affichée à titre de réclame sur les murs de Montpellier, et montrant, à la place du stigmate de la peste, la croix rouge qui, au dire des anciens chroniqueurs, était gravée sur la poitrine du saint, cette fameuse croix dont la maison de La Croix de Castries crut pouvoir faire état dans son désir de se rattacher à la famille de Roch.

Il est également regrettable que certains artistes modernes, rompant avec une tradition constante, plusieurs fois séculaire, aient eu l'idée de cacher aux regards la plaie du saint et de rappeler simplement sa blessure par un bandage placé sur son haut-de-chausse. Cette fâcheuse innovation peut être observée sur un tableau du professeur G. Martinelli de Florence (1887), qui orne l'église du Saint-Sauveur à Jérusalem, et sur la statue de marbre sculptée par Auguste Baussan pour l'église Saint-Roch de Montpellier.

Les caractères essentiels que nous venons d'indiquer, se retrouvent sur une curieuse statue de notre saint, qui est vraisemblablement la plus ancienne image connue du patron des pestiférés. Cette statue en bois, autrefois peinte, est conservée au Musée de Grenoble [1]. Elle provient de la chapelle du château de Bressieux et a été acquise, en 1906, par la ville, avec la participation du général de Beylié et de M. Gueyfier de Bressieux qui en était propriétaire. Elle est malheureusement dans un triste état, au moins dans sa partie inférieure. Attribuée d'abord au XV^e^ siècle, elle est aujourd'hui considérée comme une œuvre du XIV^e^, et tout dans son aspect nous paraît militer en faveur de cette date. La tête surtout, assez expressive, avec de longs cheveux qui couvrent en partie le front, et la barbe bouclée qui conserve des traces de peinture de couleur blond roussâtre, sont caractéristiques. Le corps mince et allongé rappelle les statues qui ornent les portails de nos anciennes églises. Le costume est bien celui du voyageur ou du pèlerin,

[1] Nous devons la connaissance de cette œuvre intéressante à notre ami, M. Albert Alias, ancien inspecteur des Contributions directes, qui a bien voulu la signaler à notre attention et nous en procurer une photographie.

Digitized by Google

que nous avons précédemment décrit; la main gauche pend le long du corps, tandis que la droite fait le geste traditionnel de soulever les plis de la tunique pour découvrir la cuisse. Les jambes sont vermoulues, mais laissent apparaître encore la trace des liens qui devaient retenir les jambières; quant aux pieds, il n'en subsiste plus que d'informes moignons.

Telle qu'elle est, cette œuvre nous paraît digne d'un grand intérêt tant à cause de son ancienneté que de ce fait qu'elle renferme déjà les traits essentiels de la figure traditionnelle de saint Roch, qui devait se perpétuer à travers les siècles.

Sur certaines images, l'artiste voulant attirer davantage l'attention sur le mal dont est affligé le saint, a placé à ses côtés un ange, le plus souvent agenouillé, qui tient dans sa main gauche un vase de baume et dans sa main droite un pinceau avec lequel il applique le remède sur la partie malade; le pinceau est quelquefois remplacé par une plume.

Ce détail est, du reste, conforme à la tradition qui veut que Roch ait été visité et guéri par un ange, car, suivant le récit, de maître Jean Fermeluys [1]:

« Ce divin messager
Ne disparut du lieu sans saint Roch soulager,
Qu'il ne lui eust rendu, par sa vertu divine,
Le bonheur désiré de sa santé pristine. »

Le professeur Blanchard a signalé et reproduit une bien curieuse gravure sur bois présentant cette particularité de l'ange [2]. Elle orne le frontispice d'une édition de la Vie de saint Roch par Pierre-Louis Maldura [3], édition que les bibliographes les plus experts considèrent comme un incunable, c'est-à-dire comme antérieure à 1500, et qui, d'après L. Hain, aurait

[1] *Histoire sacrée de la vie, mort et miracles de saint Roch, poème spirituel rédigé par escrit et mis en vers françois*, par Jean Fermeluys l'aisné, escrivain et maistre d'escolle, Paris, 1619; in-8° de 76 pp. (Bibl. Nat., D''' 2,349).

[2] *Archives de Parasitologie*, III, p. 625, fig. 14.

[3] Petrus-Ludovicus Maldura. *In vitam sancti Rochi contra pestem Epidemie apud Dominum dignissimi intercessoris, una cum ejusdem officio.* Theoderic Gresemundi Moguntini; pet. in-4° goth. de 12 feuillets de 36 lignes.

Digitized by Google

été imprimée à Mayence en 1495[1]. Cet opuscule de douze pages, dont un exemplaire est conservé à Nuremberg, et un autre à la Bibliothèque Nationale[2], n'a pas été connu des historiens de saint Roch, qui ont attribué à l'ouvrage de Maldura la date de 1516, c'est-à-dire celle de son impression à Paris et à Venise.

Nous retrouvons le même ange, mais de moindre dimension, sur une vieille statue en bois de notre saint, qui est au Musée de Bâle. Le professeur Blanchard nous apprend qu'elle faisait partie d'un autel sculpté en 1512 par maître Yves Striggel, de Memmingen, et commandé pour la petite église de Santa-Maria-Calanca, dans le canton des Grisons[3]. Elle offre, paraît-il, la plus grande ressemblance avec une statue de pierre qui orne l'église de Coulonces, près Vires (Calvados), et dont elle est en quelque sorte la réplique[4]. Il est remarquable que cette œuvre, d'une technique absolument différente de celle de la statue du Musée de Grenoble, présente avec cette dernière une frappante analogie en ce qui touche les détails du costume Entre ces deux statues, on peut chronologiquement en placer une troisième, au sujet de laquelle s'impose la même observation C'est une curieuse figure en bois peint de la fin du XV^e^ siècle, provenant, suivant toutes probabilités, de Cologne ou des environs. Elle fait partie des collections du D^r^ Marie et a été reproduite par le D^r^ Richer, dans son beau livre sur *L'Art et la Médecine*[5].

L'ange guérisseur se retrouve sur un assez grand nombre d'œuvres du XVI^e^ siècle. Un joli panneau de cette époque, propriété de S. E. le cardinal de Cabrières, nous montre un ange de petite taille soulevant d'une main la tunique de saint Roch et esquissant de l'autre un geste de bénédiction. Citons encore, d'après le D^r^ Paul Richer[6], un tableau de 1513, par

[1] L. Hain, *Repertorium bibliographicum*, n° 10.546.

[2] Ln [27], 17.666.

[3] *Archives de Parasitologie*, III, p. 627, fig. 15.

[4] L. Porquet, *La peste en Normandie du XIV^e^ au XVII^e^ siècle*. Paris, 1898; in-8° de 259 pp.; p. 182; — *Archives de Parasitologie*, II, p. 620.

[5] P. 318 et 321; fig. 208.

[6] *L'Art et la Médecine*, pp. 316 et 318, fig. 207.

Digitized by Google

Frontispice de la Vie de Saint-Roch, par Maldura, 1495.

Digitized by Google

Digitized by Google

Pietro da Sa..Vito dans l'église de Provesano (province d'Udine), et un volet de tryptique, peinture sur bois à fond d'or, appartenant au Dr Pierre Marie [1]. Sur une curieuse gravure du XVIIIe siècle portant comme légende : *Saint Roch, gentilhomme de Montpellier* [2], l'ange qui est agenouillé auprès du saint assis sur un rocher, verse sur sa jambe le contenu d'une fiole qu'il tient dans sa main droite, tandis que de l'autre main il approche un linge pour achever le pansement [3]. Dans le but sans doute de rappeler l'origine méridionale du saint, l'artiste a encadré cette scène de deux plantes languedociennes : un olivier, d'un côté, et un pampre de vignes, de l'autre. Parmi les œuvres modernes, signalons une belle toile du peintre montpelliérain Vien, qui orne la collégiale Saint-Jean de Pézenas ; on y voit encore notre saint pansé par un ange ; ce tableau est daté de 1809.

L'ange apparaît quelquefois dans une autre attitude. Une peinture de 1561, conservée dans l'église Saint-Roch à la Madigliana, et qui représente saint Sébastien et saint Roch, nous montre ce dernier, un genou en terre, intercédant pour des pestiférés étendus à ses pieds, tandis qu'un ange soulève sa tunique pour montrer la plaie de sa cuisse [4]. Sur un beau tableau de Lorenzo Lotto (1480-1556), qui a été autrefois attribué au Titien et qui est conservé dans la collection du prince Giovanelli, à Venise, un ange apparaît à saint Roch couché sur le sol, dans un bois [5]. Dans l'église de Saint-Jean-l'Aumônier (chiesa di San Giovanni Elemosinario ou du Rialto) de la même ville, on peut voir un tableau de Pordenone (1484-1540), sur lequel saint Roch assis à terre, au milieu d'autres

[1] *Op. supra cit.*, p. 318.

[2] La légende complète est : *Saint Roch, gentilhomme de Montpellier, après avoir renoncé au monde, s'adonna à servir les Pauvres frappés de la Peste, et les guérissoit par la vertu du signe de la croix.*

[3] Nous devons la communication de cette gravure à M. Maurice Gennevaux, qui en possède un exemplaire.

[4] Paul Richer, *L'Art et la Médecine*, p. 321, note 1.

[5] Georges Lafenestre et Eugène Richtenberger, *La peinture en Europe : Venise*. Paris, Quantin, s. d. ; p. 315.

Digitized by Google

saints, montre sa plaie à un ange debout près de lui [1]. Le saint est consolé par un ange sur un tableau peint par Louis Carrache (1554-1619) pour l'église Saint-Jacques-le-Majeur de Bologne. L'ange consolateur paraît encore sur la gravure qui orne le poème spirituel en vers français sur saint Roch, publié en 1619 « par Jean Fermeluys l'aisné, escrivain et maistre d'escolle. »

L'abbé Recluz, qui, dans son *Histoire de saint Roch* [2], a consacré quelques pages à l'iconographie du saint, indique le chien comme son attribut le plus ordinaire. C'est là une erreur qui est reproduite dans plusieurs ouvrages d'archéologie [3]. Le chien n'a, en effet, rien de caractéristique dans l'iconographie de saint Roch. Ce fidèle animal, dont la présence rappelle un des plus jolis épisodes de la touchante légende du saint, ne figure à son côté que sur un nombre relativement restreint de ses images. Il est vrai qu'il apparaît sur plusieurs œuvres intéressantes. La gravure sur bois de l'*Histoire* de Maldura nous le montre dans une posture amusante, debout sur ses pattes de derrière et tendant à Roch le pain qu'il tient dans sa gueule. Nous retrouvons le charitable quadrupède sur le tableau de Lorenzo Lotto que nous venons de mentionner; il apporte au saint sa nourriture. Il en est de même sur une toile du Tintoret qui orne l'église Saint-Roch, à Venise [4]. Le chien a les honneurs du premier plan sur une grande composition de Magni, qui représente la Vierge et l'Enfant Jésus, entre saint Roch à droite et saint Sébastien à gauche; là encore il tient entre ses dents le pain qu'il a dérobé à son maître pour subvenir à la subsistance du malheureux pestiféré [5]. Enfin, Rubens peignant, en 1630, les *Pestiférés*

[1] *Op. supra cit.*, p. 184. Ce tableau est daté de 1530.

[2] *Histoire de saint Roch et de son culte.* Avignon, Seguin aîné; Montpellier, Félix Seguin, 1858, in-8°; p. 372.

[3] Voir: abbé Gareiso, *L'archéologue chrétien ou cours élémentaire d'archéologie catholique à l'usage du clergé*, Nimes, 1867; 2 vol. in-8°; vol. II, p. 60; — J.-A. Brutails, *Pour comprendre les monuments de la France.* Paris, Hachette et Cie, 1917, in-16; p. 79.

[4] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 193.

[5] Ce tableau a été reproduit dans les *Lectures pour tous*, vol. III (1900-1901), p. 19.

Digitized by Google

TABLEAU APPARTENANT A S. E. LE CARDINAL DE CABRIÈRES
XVIe SIÈCLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

invoquant saint Roch, n'a pas oublié le compagnon du saint. Sur ce tableau, qui est conservé dans l'église Saint-Martin, à Alost (Belgique), le Christ, apparaissant au milieu des nuages, donne à Roch la mission de soigner les malades atteints de la peste [1]. On pourrait citer encore d'autres œuvres sur lesquelles saint Roch est accompagné du chien [2], mais cet animal ne constitue pas, nous le répétons, un attribut essentiel, tandis qu'il faut incontestablement reconnaître ce caractère au costume de pèlerin et surtout aux stigmates de la peste [3].

Saint Roch a été souvent associé, par les artistes, à divers autres saints. A cet égard, une des compositions les plus curieuses est un tableau de Girolamo da Treviso le vieux, qui remonte à la fin du XV[e] siècle et qui est conservé à Venise dans l'église Santa Maria della Salute [4]. Notre saint, dans une attitude un peu théâtrale [5], est représenté entre saint Jérôme et saint Sébastien qu'il domine.

[1] Dr Paul Richer, *op. cit.*, p. 322.

[2] Notamment deux œuvres déjà mentionnées : le tableau du XVI[e] siècle appartenant à S. E. le cardinal de Cabrières, et la gravure représentant : *Saint Roch gentilhomme de Montpellier*.

[3] Rappelons, au sujet du chien de saint Roch, la curieuse invocation qui aurait été formulée par les Marseillais, lors de la peste de 1720 :

Grand saint Roch, nous ne craignons rien,
Et rien ne nous sera funeste
Si vous êtes notre soutien.
Secourez ce peuple chrétien
Et venez apaiser la colère céleste;
Mais n'amenez pas votre chien,
Nous n'avons pas de pain de reste.

M. A. Franklin, dans son ouvrage sur *La vie privée d'autrefois : Les Médecins* (Paris, 1892, p. 238, note 3), considère cette invocation comme une prière. Nous y voyons plutôt, suivant l'opinion du professeur Blanchard, une boutade humoristique composée vraisemblablement bien après l'épidémie.

[4] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 222 et grav.

[5] Nous retrouvons cette attitude théâtrale de saint Roch sur une fresque de Bernardino Luini, qui orne l'église Sainte-Marie-des-Anges, à Lugano (Suisse).

Digitized by Google

Saint Sébastien, bien que l'aîné de Roch de plus de dix siècles, est son compagnon le plus ordinaire dans l'iconographie chrétienne. Il doit ce voisinage non point à cette circonstance qu'il est presque son compatriote (on sait qu'il naquit à Narbonne), mais à ce fait qu'il est invoqué, lui aussi, comme le patron des pestiférés. A ce titre, il est l'objet d'une très ancienne dévotion qui remonte, paraît-il, au VII[e] siècle. Nos annales universitaires nous fournissent une preuve intéressante de ce culte particulier. Lorsque, en 1410, l'Université de droit de Montpellier ordonna des prières contre la peste qui ravageait la contrée, c'est à l'intercession des saints martyrs Sébastien et Fabien qu'elle eut expressément recours. Le statut relatif à ce fait, qui nous a été conservé dans le *Liber Rectorum*[1], ne mentionne point saint Roch, non encore canonisé[2].

Longue serait la liste des peintures sur lesquelles sont représentés les deux saints guérisseurs de la peste. Citons, parmi les plus importantes, les tableaux du Pérugin (1446-1524), dans l'église des SS. Vital et Agricol, à Bologne ; de Lippo Dalmasio et de Guido Aspertini (fin du XV[e] siècle), au Musée de la même ville ; de Sébastien del Piombo (1485-1547), dans l'église Santa Maria Nueva, à Pérouse ; de Paul Veronèse (1528-1588), au Musée de Rouen ; de Bartolomeo Montagna (1450 1523) qui a traité deux fois le même sujet : sur un petit tableau daté de 1487 et conservé au Musée de Bergame[3], il a placé la Vierge entre les deux saints (comme sur le tableau de Magni, que nous avons déjà mentionné) ; il les a montrés en adoration devant le Christ sur un panneau plus important peint en 1509 et qui se trouve à l'Académie des Beaux-Arts de Venise[4]. La Société Archéologique de Montpellier possède dans ses collections un curieux tableau de la fin du XV[e] siècle, appartenant à l'école italienne ; on y voit, au centre, saint Sébastien attaché à un

[1] Fol. 30, v°. — Le nom de saint Roch figure, à la date du 16 août, sur le calendrier du *Liber Rectorum*, mais c'est une addition du XVI[e] siècle.

[2] Voir A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, Montpellier, J. Martel aîné, 1851 ; 3 vol. in-8° ; vol. III, p. 286.

[3] Galleria Lochis, n° 128.

[4] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 63, n° 78.

Digitized by Google

poteau et percé de flèches ; à gauche, saint Roch, et à droite, un ange gardien accompagnant un jeune enfant [1].

A saint Roch et à saint Sébastien sont parfois joints d'autres bienheureux. Nous avons déjà cité la peinture de Girolamo da Treviso, sur laquelle figure saint Jérôme, et celle de Pordenone où se voit sainte Catherine. Dans une magnifique composition qui a été considérée par certains critiques comme l'œuvre la plus soignée du maître, le Titien (1477-1576) a représenté saint Marc sur un piédestal entouré de quatre saints guérisseurs : Côme et Damien d'un côté, Roch et Sébastien de l'autre. Ce beau tableau est conservé à Venise dans l'église Santa Maria della Salute [2]. Giovanni Mansueti [3] a groupé cinq bienheureux, dont saint Roch et saint Sébastien, dans un tableau peint en 1500 pour une église de Trévise et que l'on peut voir aujourd'hui à l'Académie des Beaux-Arts de Venise [4]. Dans la collection du prince Giovanelli, à Venise, une toile de Martino da Udine nous montre saint Roch, saint André, saint Sébastien et saint Pierre autour de la Vierge portant dans ses bras l'Enfant Jésus [5]. Le Dr Richer a reproduit, dans son livre sur *L'Art et la Médecine* [6], une œuvre très intéressante de Francesco Carotto (1470-1546) qui se trouve dans l'église Saint-

[1] Dans une salle du premier étage de la Scuola di San Rocco, à Venise, salle entièrement décorée par le Tintoret, cet artiste a peint entre les fenêtres, d'une part, saint Roch, et de l'autre, saint Sébastien. — Conf. les curieux détails donnés par M. l'abbé Recluz, dans son *Histoire de saint Roch* (p. 180-186) sur les anciennes fresques de l'église Sainte-Marie-du-Vivier (il Duomo Vecchio), à Frascati, représentant saint Roch et saint Sébastien.

[2] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 219, photogr. Ce tableau fut exécuté vers 1512 après la peste qui ravagea Venise. — Conf. Crow and Cavalcaselle, *Life of Titian*, London, J. Murray ; 2 vol. in-8° ; vol. I, p. 145-148 ; — G. Lafenestre, *La vie et l'œuvre du Titien*, Paris, Quantin ; p. 114.

[3] Cet artiste a travaillé de 1494 à 1516.

[4] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 56, n° 97, photogr. — Dans la même Académie, un tableau de Carlo Crivelli (1430-1493) réunit saint Roch, saint Sébastien, saint Emidio et saint Bernardin (*op. cit.*, p. 144.)

[5] *Op. supra cit.*, p. 316.

[6] Fig. 209 et p. 321.

Digitized by Google

Ferme, à Vérone. L'Enfant Jésus, dans les nuages, soutenu par la Vierge et sainte Anne, domine un groupe composé de saint Jean-Baptiste, saint Pierre, saint Roch et saint Sébastien. Notre saint est encore représenté auprès de la Vierge sur un fragment de retable conservé à Venise dans l'église de Santa Eufemia [1]. C'est une œuvre de Bartolomeo Vivarini [2], qui est datée de 1480. Le Musée National de Naples possède du même peintre un tableau sur bois où l'on retrouve la Vierge avec l'Enfant Jésus, entourés de saint Roch, de saint Nicolas de Bari et de deux évêques [3].

Si laissant de côté l'iconographie pure, nous abordons la peinture d'histoire, nous pouvons constater que la plupart des épisodes de la vie de saint Roch ont été l'objet d'interprétations artistiques. Ces épisodes sont quelquefois groupés en une suite de tableaux, comme sur les belles fresques qui ornent les églises dédiées à ce saint à Rimini et à Bologne et qui sont des œuvres du commencement du XVII[e] siècle; mais le plus souvent l'artiste s'est contenté d'illustrer une scène choisie dans l'attachante légende de saint Roch.

Les anciens chroniqueurs rapportent qu'avant de quitter son pays natal pour remplir sa mission de charité et de dévouement, Roch distribua tous ses biens aux pauvres. C'est là le sujet d'un grand et beau tableau d'Annibal Carrache (1560-1609) conservé au Musée de Dresde et considéré, à juste titre, comme le chef-d'œuvre de ce maître. L'illustre peintre de la Galerie Farnèse a encore décoré une bannière qui fut offerte en 1605 par la Confrérie Saint-Roch de Bologne dans un sentiment de reconnaissance, à l'église de Venise dédiée à notre saint [4].

Saint Roch guérissant les pestiférés : telle est la scène qui a le plus fréquemment tenté le pinceau des artistes tant par son ampleur que par son caractère dramatique. Certains ont

[1] Cet artiste travaillait de 1450 à 1499.

[2] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 245.

[3] Signalons, dans le même Musée, une toile de l'école des Caracci représentant saint Roch.

[4] Abbé Recluz, *Histoire de saint Roch*, p. 257 et 374.

Digitized by Google

FRESQUE DE BERNARDINO LUINI

dans l'église Sainte-Marie-des-Anges, à Lugano (Suisse), 1529.

Digitized by Google

Digitized by Google

poussé le réalisme jusqu'à nous montrer le saint dans une salle d'hôpital. La plus curieuse et vraisemblablement la plus ancienne composition de ce genre est une gravure qui se trouve en tête d'une vie de saint Roch en allemand, imprimée à Nuremberg en 1484[1]. On y voit le saint en costume de pèlerin visitant de malheureux pestiférés dans une salle où ils sont, trois par trois, couchés dans le même lit. C'est encore une perspective d'hôpital avec ses lits pleins de malades, de mourants et même de morts que nous montre le Tintoret, dans une des meilleures toiles dont il a orné l'église Saint-Roch de Venise[2]. Il faut également citer parmi les tableaux sur lesquels est représenté le saint soignant les malades atteints de la peste, ceux de Procaccini (1560-1625) au Musée de Dresde et au Musée Estense de Modène, de Foschi (XVI[e] siècle) à Milan, de Jacopo Bassano (1510-1592) à l'Académie des Beaux-Arts de la même ville, et pour ne point passer sous silence les œuvres modernes, la grande composition d'Abel de Pujol (1785-1861) à l'église Saint-Sulpice de Paris.

Le Tintoret, qu'il faut citer à chaque instant dans cette revue des œuvres consacrées à saint Roch, a interprété avec son talent ordinaire un bien curieux épisode de la vie légendaire de notre héros. Il l'a montré guérissant les animaux atteints de la peste[3], suivant en cela la tradition rapportée par François Diedo : « *Bruta quæque, adversa valetudine vexata, ad Rochi pedes provoluta sanitatem poscebant*[4]. »

Toujours en se conformant au récit de Diedo[5], le même

[1] *Das Leben des heiligen Hern Sant Rochus ;* in-4°, goth. de 8 feuillets à 36 lignes (Bibliothèque des Bollandistes à Bruxelles). Conf. Hain, *Repertorium bibliographicum*, n° 13928. — Cet opuscule nous a été aimablement signalé par M. Despetis.

[2] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 194. — Conf. Carlo Ridolfi, *Le Maraviglie dell'arte overo le vite degl'illustri pittori veneti e dello stato*, etc. Venetia, G.-B. Sgnava, 1648 ; 2 vol. in-8° ; vol. II, § 4 ; et G. Vasari, *Le vite dei piu eccellenti pittori, scultori ed architetti ;* Firenze, Sansoni, 9 vol. in-8° ; vol VI, p. 590.

[3] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 194. — Ce tableau se trouve dans le chœur de l'église Saint-Roch, à Venise.

[4] *Vita sancti Rochi*, cap. III, § 26.

[5] *Op. suprà cit.*, cap. II, § 17.

Digitized by Google

maître a peint la présentation de saint Roch au pape par un cardinal [1], présentation qui paraît être apocryphe, puisqu'elle se serait produite à Rome, alors que la cour pontificale avait été transférée à Avignon depuis 1305, date à laquelle Roch n'avait encore que dix ans, si on adopte l'opinion générale qui le fait naître en 1295 [2]. Peut-être convient-il de rattacher à cette prétendue visite de saint Roch la tiare pontificale et les clefs dont plusieurs artistes ont cru devoir orner le manteau du saint [3] ? Cette particularité se remarque notamment sur les tableaux de Girolamo da Treviso et de Giovanni Mansuetti que nous avons eu l'occasion de mentionner. Il est intéressant, cependant, de noter que le nom de saint Roch n'a été inscrit sur le Martyrologe romain que sous le pontificat de Grégoire XIII. C'est vraisemblablement pour rappeler ce fait que Guido Reni a représenté notre saint et ce pape devant la Vierge, sur un beau tableau qui orne la sacristie de l'église métropolitaine de Bologne [4].

Nous devons encore au Tintoret l'interprétation de trois autres épisodes de la vie de notre saint. Ces tableaux, exécutés toujours avec la même verve et la même maîtrise pour l'église Saint-Roch de Venise, représentent : saint Roch malade dans la forêt ; saint Roch conduit en prison ; saint Roch recevant dans son cachot la visite d'un ange [5]. Le premier de ces épisodes a été également traité par Lorenzo Lotto sur un tableau déjà mentionné, et, de nos jours, par notre compatriote Edouard Marsal sur une toile qui orne l'église Notre-Dame-des-Tables de Montpellier. Saint Roch en prison fait le

[1] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 195. — Cette peinture se trouve dans le chœur de l'église Saint-Roch, à Venise.

[2] M. Despetis a récemment découvert, dans le Cartulaire des papes d'Avignon, une bulle du pape Jean XXII qui aurait été donnée par ce pontife à *Rome* en 1317, c'est-à-dire à l'époque où saint Roch se trouvait en Italie. Si cette bulle était authentique, ce qui paraît fort douteux, la présentation du saint au pape deviendrait vraisemblable.

[3] On voit encore une tiare, au premier plan, sur le tableau représentant saint Roch, qui appartient à S. E. le cardinal de Cabrières.

[4] Abbé Recluz, *op. cit.*, p. 241.

[5] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 193 et 195.

Digitized by Google

sujet d'une belle composition du Guide, conservée au Palais ducal de Modène.

La mort de saint Roch n'a été traitée, à notre connaissance, que par des artistes modernes, notamment par Abel de Pujol, à l'église Saint-Sulpice de Paris, et par Auguste Glaize (1807-1893), à l'église Saint-Roch de Montpellier.

Dans le palais de la confrérie vénitienne de saint Roch, plus connue sous le nom de *Scuola di san Rocco*, palais qui ne renferme pas moins de soixante-deux peintures du Tintoret et qui a été justement qualifié de « musée des chefs-d'œuvre » de ce maître[1], on peut admirer deux grandes compositions de cet artiste consacrées à la Glorification de saint Roch[2]. La plus remarquable des deux orne un plafond ovale du premier étage. Elle a une histoire assez curieuse qui nous est contée par Vasari et qui mérite d'être rappelée[3]. Les Confrères de saint Roch avaient institué un concours pour l'exécution de cet ouvrage. Pendant que les concurrents préparaient des projets destinés à être soumis à la confrérie, le Tintoret, qui était doué d'une merveilleuse facilité, exécutait sa peinture dans les dimensions voulues et la fixait secrètement à la place indiquée. On s'imagine la colère des concurrents, l'étonnement et les protestations des membres de la Compagnie. Sans s'émouvoir, le Tintoret déclara que c'était sa manière d'opérer et qu'au surplus, si on ne voulait point lui payer son travail, il en faisait don à la Scuola. Il réussit si bien à s'imposer que la toile est toujours à la même place.

Le même sujet a été traité par le peintre flamand Erasme Quellin, dit le Vieux (1607-1678) qui a peint saint Roch dans le ciel invoqué par les pestiférés Cette œuvre a été plusieurs fois reproduite par la gravure.

Les grandes pestes des XVII[e] et XVIII[e] siècles ont eu naturellement pour conséquence de développer le culte de notre

[1] André Pératé, dans *Histoire de l'art*, publiée sous la direction d'André Michel, vol. V, 2[e] partie, p. 560. — Conf. abbé Recluz, *op. cit.*, p. 252-253.

[2] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 199 et 204.

[3] *Le vite dei più eccellenti pittori, scultori ed architetti*, vol VI, p. 593.

Digitized by Google

saint. Aussi retrouve-t-on son image sur plusieurs tableaux rappelant ces épidémies. Parmi les plus connus, il convient de signaler *Venise délivrée de la peste en 1630* par Pietro Negri[1], tableau qui appartient à la confrérie vénitienne de saint Roch[2], et *Saint Roch intercédant pour les pestiférés de Marseille*, œuvre de David conservée à la Santé de cette ville.

Quoique nous ne possédions aucune œuvre de ce genre pour le XVI^e^ siècle, il n'en est pas moins certain que saint Roch fut tout particulièrement invoqué à cette époque, lors de la grande peste, comme en témoigne une petite pièce de vers du poète Jean-Antoine de Baïf « pour l'image de Monsieur S. Roch au temps de la grande peste »[3]. Ces vers nous sont parvenus grâce à un curieux opuscule publié à Paris en 1623, sous le titre suivant : *Les vertuz et proprietez de l'herbe dite Scordion, autrement l'Herbe de S. Roch, singulière contre la peste*[4].

Nous nous sommes surtout attaché, jusqu'à présent, à rappeler les œuvres picturales consacrées à notre saint. Les œuvres de sculpture ne sont pas moins nombreuses. Nous avons déjà signalé quelques anciennes statues de bois. L'église d'Acquapendente en possède une de grandeur naturelle qui remonte au XV^e^ siècle[5] On peut voir, dans la Scuola de Venise, une belle statue par Jérôme Campagna (1552-1623), et l'histoire du saint sculptée par Jean Marchiori sur les boiseries de la grande salle. Guillaume Coustou (1677-1746) a doté l'église Saint-Roch de Paris d'une statue en marbre du saint[6], et, de nos jours, notre compatriote Auguste Baussan (1829-1907) a orné l'église de Montpellier, dédiée au même saint, d'une belle image de son patron également en marbre.

[1] Mort à Bologne en 1659.

[2] G. Lafenestre et Richtenberger, *op. cit.*, p. 199.

[3] La dévotion de Baïf à saint Roch peut s'expliquer par ce fait qu'il était né à Venise (1532), où ce saint fut toujours en grande vénération. Le père du poète était ambassadeur de François I^er^ dans cette ville.

[4] Voir R. Blanchard, dans *Archives de Parasitologie*, III, p. 632.

[5] Voir abbé Recluz, *op. cit.*, p. 329.

[6] Il est intéressant de noter que la façade de cette église est ornée des statues des deux saints Roch : le pèlerin de Montpellier et l'évêque d'Autun.

Digitized by Google

GRAVURE DU XVIIIe SIÈCLE

Digitized by Google

Digitized by Google

D'importantes verrières ont été consacrées à représenter saint Roch ou diverses scènes de sa légende. La plus remarquable est certainement celle qui, dans l'église Saint-Étienne d'Elbeuf, retrace les principaux épisodes de la vie du bienheureux[1]. C'est une œuvre du XVI[e] siècle.

Jean Fermeluys, qui écrivait en 1619, signale dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, une tapisserie historiée relative à la vie de saint Roch ; il nous fait connaître qu'elle était exposée, lors des fêtes solennelles, dans la chapelle dédiée à ce saint. Nous ignorons ce qu'elle est devenue.

Nous ne saurions terminer cette énumération iconographique sans rappeler que l'image du saint figure sur l'ancien sceau de la Faculté de Pharmacie de Montpellier. On voit, sur ce sceau qui est daté de 1664, saint Roch en costume de pèlerin, pieds nus, laissant paraître la plaie de sa jambe. Il tient d'une main un bourdon de pèlerin et de l'autre une boite d'onguent. De sa bouche sort un phylactère sur lequel on lit : NIHIL PRŒTIOSUS. A son côté est un chien qui est assis sur un livre portant la date : 1664, et tient un pain dans sa gueule. La légende est : SIGILLVM FACVLTATIS PHARMACIÆ MONSPELL[2].

Après avoir signalé une longue suite d'œuvres d'art, dont certaines sont de purs chefs-d'œuvre, il est vraiment déplorable de constater que la plus ancienne publication montpelliéraine consacrée à saint Roch, publication qui ne remonte qu'à 1817[3], nous offre une image tout à fait ridicule de ce saint. Drapé dans un long manteau à pélerine décorée d'un

[1] A. de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, 6[e] partie, p. 521.

[2] Ce sceau, dont la matrice se trouve dans les collections de la Société archéologique, a été reproduit dans le 1[er] volume du *Cartulaire de l'Université de Montpellier* (pl. V).

[3] *Vie de saint Roch, natif de Montpellier, Patron de la Succursale érigée dans cette ville, sous l'invocation du même Saint, dans l'Eglise jadis appelée Saint-Paul. Office de saint Roch*, etc. (Montpellier, chez Tournel frères, imprimeurs de S. A. R. Monseigneur, Duc d'Angoulême, 1817 ; in-16 de 154 pp.). — Tous les exemplaires de cet ouvrage ne renferment pas la même gravure. Il existe deux variétés de cette dernière, aussi grotesques l'une que l'autre.

Digitized by Google

rang de coquilles, les jambes et les bras nus, Roch a un faux air de dieu de l'Olympe, qui ne rappelle en rien le modeste et charitable pèlerin, humble serviteur des pestiférés. Cette regrettable gravure ne fait honneur ni à l'inspiration, ni au talent de son auteur anonyme. Mais c'est déjà trop que de l'avoir mentionnée.

On ne saurait tirer une conclusion de ce rapide et très incomplet examen de l'iconographie de saint Roch. Toutefois, deux faits nous paraissent en ressortir avec une incontestable évidence : d'une part, l'ancienneté de son culte, plus particulièrement en Italie et en Flandre ; d'autre part, un respect remarquable de la tradition qui le concerne et une sorte d'unanimité dans la nature de l'hommage rendu à ce saint vénéré que les artistes de tous les pays, du XIV^e^ siècle jusqu'à nos jours, se sont plu à représenter comme l'infatigable pèlerin de la charité, se prodiguant pour soigner les malheureux atteints d'un des plus terribles fléaux qui aient frappé l'humanité et devenant lui même victime de son admirable dévouement.

La tradition constante, ainsi confirmée par les productions de l'art au cours des siècles, n'est-elle pas de nature à justifier la pieuse vénération portée à ce fils de Montpellier, quelque controverse qui puisse être soulevée sur les diverses circonstances de sa vie et de sa mort ?

ÉMILE BONNET.

Digitized by Google

NOTES & RÉFLEXIONS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

L'ANCIENNE FAÏENCE DE MONTPELLIER

L'histoire de la fabrication de l'ancienne faïence de Montpellier n'a pas été écrite ; aucun travail important, aucune étude sérieuse n'a encore paru. C'est là une lacune regrettable. Les faïences de Rouen, de Nevers, de Strasbourg, de Delft ont leur histoire longuement développée et riche en documents ; plusieurs petites fabriques, je citerai celle de Montauban, ont également la leur. Enfin, ces dernières années, les très importantes recherches de l'abbé Requin sur la faïence de Moustiers, et de l'abbé Arnaud d'Agnel sur les faïences de Marseille, sont venues mettre en relief la beauté et l'importance de la céramique méridionale. Il serait à désirer que les érudits, si nombreux dans notre ville, dirigent de ce côté leurs recherches. Je voudrais moi-même, en écrivant ces quelques notes, résultat de trente années passées à m'occuper de Curiosité, leur en donner le goût et attirer leur attention sur ce sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est que le retard apporté à cette histoire nous cause un préjudice sérieux.

On désigne sous le nom de *Faïence de Montpellier*, dans la Curiosité, une certaine catégorie de faïences décorées de fleurs qui ne comprend pas toutes celles sorties de nos fabriques. Antérieurement, il y a eu une période de fabrication très importante. Toutes les pièces de cette époque sont injustement attribuées à d'autres fabriques, surtout à Moustiers ; et

Digitized by Google

il sera très difficile de faire revenir les Curieux sur cette habitude prise ; nous devrons leur fournir des preuves irréfutables de leur erreur.

L'étude que je réclame ici avait pourtant été entreprise. Un de nos meilleurs et de nos plus regrettés collègues, M. Eugène Thomas-Pietri, fin et érudit connaisseur, a, dans ses dernières années, commencé un travail de longue haleine sur l'histoire des faïenciers de Montpellier ; la mort a malheureusement arrêté ses recherches, déjà fort avancées, mais j'espère que l'œuvre accomplie ne sera pas perdue, et qu'un jour prochain en verra paraître les résultats.

Sans être au courant de la suite de ses travaux dont je savais cependant l'importance, je puis le citer à l'appui de mon dire dans quelques cas où ses découvertes heureuses ont confirmé et éclairci certains points dont j'avais eu connaissance d'autre part.

A quelle époque commence exactement la fabrication de la faïence montpelliéraine ? — Sans doute au moment où se créèrent par toute la France les grandes fabriques de faïences, c'est-à-dire vers la fin du règne de Louis XIV, alors que le vieux roi poursuivant la guerre de Hollande, voyant son trésor épuisé et ses caisses vides, envoyait à la Monnaie pour y être fondue la merveilleuse argenterie qui remplissait Versailles et les châteaux royaux ; mesure funeste pour notre art français, qui fit disparaître en quelques heures tous les trésors d'art accumulés depuis des siècles — chefs-d'œuvre de nos dessinateurs, sculpteurs et orfèvres français, — et dont la valeur intrinsèque retirée était de cent fois dépassée par la valeur artistique perdue. Cet acte du roi fut immédiatement suivi d'un édit ordonnant que tout le monde en France en fit autant, édit sanctionné par des peines très sévères et des perquisitions. C'est l'époque où, dit Saint Simon dans ses Mémoires : « tout le monde se mit dans la faïence »

C'est vers ce moment que les fabriques de faïence durent prendre un essor considérable ; celles qui existaient déjà s'agrandirent, de nouvelles firent leur apparition, et l'on dut alors fabriquer les plus belles pièces, car il fallait sur les

Digitized by Google

tables luxueuses remplacer les belles argenteries qui avaient été fondues ou qui se cachaient.

Dans le Midi, un mouvement semblable dut se produire; il se créa un peu partout, suivant les besoins, diverses fabriques: ce sont celles de Marseille, Moustiers, Montpellier, etc., pour ne citer que les plus grandes. Quelle est celle qui a précédé les autres? C'est évidemment une question qui ne peut se résoudre qu'en fournissant des dates certaines, et nous n'en avons aucune pour Montpellier.

Nous savons, par exemple, que Moustiers a sa fabrique fondée par un Clérissy. Un Clérissy obtient le titre de « maistre fayansier » en 1686; son successeur est fait baron en 1743; il avait fourni un an auparavant un service de table à Mme de Pompadour: service payé 10.000 livres. — Nous avons donc, entre 1686 et 1743, des dates précises nous fixant les débuts, et la belle période de fabrication à Moustiers. Passons maintenant à la fabrique de Montpellier. Ne pouvant donner l'année de sa fondation, nous prendrons la date de 1725, la première que nous possédions et qui est celle où le sieur Jacques Ollivier obtient, dès le mois de janvier, « des lettres patentes portant établissement de sa fabrique en manufacture royale »; il est le seul faïencier en France ayant obtenu ce titre.

Nous signalons en passant cette différence de dates, 1725 pour Montpellier, 1743 pour Moustiers, correspondant au moment probable où chacune de ces deux fabriques est à son apogée, puisqu'elles obtiennent l'une et l'autre deux titres équivalents: celui de manufacture royale d'un côté, et de l'autre, le titre de baron pour le chef de la Maison. — Or c'est Montpellier qui a une avance de dix-huit ans.

Commençons par dire ce que nous savons d'Ollivier: il nous l'explique lui-même dans plusieurs lettres conservées aux Archives départementales: lettres adressées à Nosseigneurs des États de la Province du Languedoc, à MM. de Machault, de Bernage, de Basville, intendants de la même Province, etc..., et dans lesquelles le sieur Ollivier fait diverses demandes concernant sa fabrication: – exemption des droits sur le plomb et l'étain qu'il fait venir d'Angleterre, — protec-

Digitized by Google

tion contre la fraude faite par les fabricants faïenciers de Marseille, — demande de secours et de logements pour ses nombreux ouvriers. Nous voyons qu'à ce moment le sieur Ollivier possédait une fabrique qui lui avait coûté près de 300.000 livres à établir, somme très considérable pour l'époque; qu'il occupait de nombreux ouvriers qu'il logeait à Montpellier et dans les faubourgs.

Tout cela représentait un commerce fort important qui devait remonter à plusieurs années. Du reste, le sieur Ollivier nous dit dans ses lettres : que ses produits ont partout remplacé ceux de Hollande, de Gênes, de Venise et qu'il en expédie même en Amérique.

On ne fabriquait pas encore la faïence que nous connaissons sous le nom de « faïence de Montpellier », c'est-à-dire la faïence Louis XV à décor à fleurs.

Cette fabrication avec des fleurs a été lancée par Hannong, un Hollandais qui vint s'installer à Strasbourg en 1719, et qui, en 1720, fit des services de table en imitant le décor de la porcelaine de Saxe, c'est-à-dire des bouquets de fleurs sur fond blanc. Comme il obtint rapidement une très grande vogue beaucoup de fabriques durent l'imiter, et celles de Marseille et de Montpellier adoptèrent complètement ce genre.

Ce n'est donc que quelques années après 1720 que Montpellier a abandonné le genre que nous recherchons : la faïence bleue imitée de celle d'Italie ou bien ornée de dessins dits « de Bérain. »

L'histoire de la faïence de Montpellier peut se diviser en trois périodes bien distinctes :

La première dans laquelle on a imité les produits sortant des fabriques italiennes.

Une seconde période où l'on voit apparaître les pièces à décor Bérain, — style français alors à la mode dans toutes les branches de la décoration.

Quant à la troisième période, elle a donné des faïences à décor de fleurs sur des formes Louis XV, la seule fabrication dont on nous reconnaisse aujourd'hui la paternité.

Nous savons qu'en Italie, depuis le XVI[e] siècle, il y avait en

Digitized by Google

divers endroits de très importantes fabriques de faïence, j'en citerai quelques-unes : Faenza — qui a donné son nom au mot *faïence* en France, — Urbino, Gubbio, Castelli, et plus près de nous, Gênes et Savone. On y faisait surtout des grandes pièces ornementales : plats et vases. Le décor bleu ou polychrome se composait de grandes arabesques, feuilles d'acanthe, figures de femmes ou de guerriers, et enfin de sujets complets dans des médaillons copiés de tableaux ou gravures. Il est certain qu'à l'origine les fabriques se créant dans le Midi ont dû prendre à leurs voisins d'Italie, à la fois leurs ouvriers et leurs modèles. Car nous savons que ces fabriques s'empruntaient mutuellement leurs ouvriers et leurs peintres décorateurs ; qu'il y avait des ouvriers voyageant pour aller porter leurs services d'un endroit à un autre. Nous en avons des exemples, un peu plus tard, lorsque le sieur Oléry travaillant à Moustiers est appelé en Espagne pour diriger la fabrique d'Alcora. D'autre part, nous trouvons des faïences de Marseille portant la signature de « Boselly », — or, ce Boselly a travaillé à la fabrique de Gênes, et le Musée de cette ville contient des pièces attribuées à Gênes presque identiques comme formes, décors, signature à celles fabriquees à Marseille.

C'est donc la faïence italienne que devaient imiter les fabricants de Montpellier, dans la première période. A l'appui de ce que j'avance, étant donné l'absence de faïences signées dont je n'ai jamais vu trace ou mention nulle part ; à défaut également de toutes preuves documentaires tirées d'archives concernant la fabrication, je m'en rapporte à toutes les pièces si nombreuses de faïences à décor bleu et souvent très communes que l'on trouve dans le pays et dont on est bien obligé d'attribuer une partie à la production locale.

Ces faïences sont, par exemple, ces grands vases ronds avec pied, tels qu'il s'en trouve dans les jardins des environs de la Ville, et dont le transport aurait été fort coûteux s'ils étaient venus d'ailleurs. — Ce sont encore ces pavés qui garnissaient les cuisines sur lesquels on voit au milieu d'un cercle bleu de petits personnages, des maisonnettes, des fleurs ;

Digitized by Google

les quatre coins du pavé étant occupés par une feuille d'acanthe ou une arabesque.

Il est certain que ce n'est pas à des vases et à des pavés que se bornait la production montpelliéraine, et l'on devait faire dans le même style bien d'autres pièces.

Dans la seconde période, on a dû fabriquer, à Montpellier, des faïences à décor Bérain. — On retrouve dans le pays, en très grand nombre, des pièces ordinaires : plats et assiettes ornés d'un marli fond blanc, comme aussi des plats et pièces complètement décorés d'un dessin Bérain très simple comme composition — presque toujours le même — qui donne la certitude que tout cela venait d'une production locale. A l'appui de ce que nous venons de dire de la fabrication des deux premières périodes, nous allons trouver une série de nouvelles preuves en achevant de raconter ce que nous savons du sieur Ollivier.

Le sieur Jacques Ollivier avait sa fabrique située dans un terrain du faubourg de la Merci, près des remparts et fossés de la Ville, terrain appartenant à l'abbaye de Valmagne. C'est l'endroit où se trouve aujourd'hui l'« Enclos Tissié-Sarrus » et l'emplacement de la succursale de la Banque de France. — Il y a quelques années le Directeur de la Banque, M. Paulhan, membre de la Société archéologique, ayant creusé des fondations de caves pour installer des coffres-forts, a mis au jour une quantité de débris de faïences fabriquées ou en cours de fabrication et portant des motifs d'une ornementation conforme à celle dont nous avons parlé plus haut : décor bleu italien ou Bérain. Voilà une preuve incontestable du genre de faïences qui se fabriquait alors chez le sieur Ollivier.

M. Eugène Thomas avait relevé, dans des actes de notaires, l'emplacement certain de la fabrique d'Ollivier, confirmé par la trouvaille de M. Paulhan. Le même M. Thomas avait également trouvé le contrat de louage par lequel notre grand peintre Vien, encore tout jeune, faisait ses débuts par un engagement de trois ans comme peintre faïencier chez le sieur Ollivier, moyennant le logement, la nourriture et un salaire minime — Ce document se trouve confirmé dans un

Digitized by Google

long article paru dans la *Gazette des Beaux-Arts* en 1867, article fait avec des lettres inédites et des mémoires de Vien. On y lit notamment que Vien a commencé par être peintre faïencier à Montpellier et qu'il y faisait des dessins à décor bleu.

Enfin il existe, à ma connaissance, un dessin au poncif pour être reproduit sur un plat de faïence représentant un beau motif Bérain ; ce dessin est signé « Hubert » (1).

De tout ce que je viens d'exposer il résulte avec une grande évidence qu'il y a eu à Montpellier, avant l'apparition de la faïence blanche à décor de fleurs, une période fort longue et que j'estime avoir été extrêmement brillante : la période de décor Bérain, pendant laquelle Montpellier a fabriqué une faïence que l'on doit déterminer. Les indications pour reconnaître cette faïence doivent se retrouver sur les pièces très communes que l'on trouve dans le pays et que l'on doit comparer à celles similaires, mais plus belles, qui sont considérées actuellement comme étant le produit d'autres fabriques. Et l'on arrivera ainsi, par ces comparaisons successives, à attribuer à Montpellier ce qui lui revient.

C'est en partant de ce principe que l'on reconnaîtrait comme de Montpellier certaines belles pièces à décor Bérain conservées dans des maisons de la Ville, et qui s'y trouvent depuis de longues années. Il en est ainsi de certains autres plats très beaux de même nature que j'ai vu sortir d'autres maisons et malheureusement vendus par nos marchands à des étrangers.

C'est aussi à notre fabrication locale que je voudrais pouvoir attribuer, par des comparaisons judicieuses et sérieusement discutées, les beaux vases de pharmacie appartenant à l'Hôpital et à la Miséricorde. Pourquoi ces objets conservés dans notre Ville n'y auraient-ils pas été commandés et fabriqués, puisqu'il y avait alors une fabrique capable de les faire ? L'Hôpital et la Miséricorde étaient deux établissements charitables ; en faisant leurs commandes à des fabricants de la Ville, ils

(1) Hubert, peintre faïencier à Montpellier.

Digitized by Google

pouvaient espérer les obtenir à des conditions plus favorables ; de plus, ils évitaient les frais de transport très élevés et les risques de pièces cassées. — Ils n'auraient pas négligé tous ces avantages, s'ils avaient trouvé dans le pays une fabrique leur donnant des produits similaires à ceux d'une manufacture beaucoup plus éloignée.

Je compte aussi sur les recherches et les trouvailles heureuses de tous nos érudits, j'appelle instamment leur attention sur ce point. Car, en somme, étant donné la démonstration que je viens de faire, de l'existence à Montpellier, pendant une très longue période, d'une fabrication active et importante de faïences, alors que n'était pas connue la faïence blanche à décor de fleurs, quelle serait donc cette faïence fabriquée? — Tous les spécimens qui peuvent en rester sont confondus avec ceux des fabriques rivales des environs, tout simplement parce que celles-ci ont laissé des pièces signées ou des archives donnant des détails sur leur existence ; documents qu'il reste à fournir pour Montpellier.

On n'ignore pas, d'autre part, que c'est à la foire de Beaucaire qu'aboutissait toute la fabrication de la céramique méridionale, c'est là que se vendaient tous les produits, et qu'on achetait pour les imiter les modèles des fabriques voisines, ou ceux à la mode du jour venant de Paris. Nous en trouvons mention dans les lettres d'Ollivier. Or il est à remarquer que si, du côté de Marseille, il y avait plusieurs centres de fabrication : Marseille, Moustiers, Varages, Saint-Jean-du-Désert, Avignon, Apt, Goult, nous ne trouvons, de Beaucaire à Toulouse, qu'un seul centre de fabrication, qui est Montpellier. C'est donc dire, une fois de plus, l'importance que devait avoir cette fabrication. Après Toulouse, nous trouvons : Montauban, Samadet, etc., qui sont de très petites fabriques

Le sieur Ollivier n'a pas été le seul fabricant de faïences à Montpellier que nous connaissions, — il y en a eu beaucoup d'autres établis tout autour de la Ville en divers endroits, — mais je crois qu'Ollivier et sa manufacture royale de 300.000 livres a été le plus important et celui qui a dû produire les plus belles pièces.

Digitized by Google

En 1741, les fabricants de faïences à Montpellier étaient au nombre de six: Boissier, Rolland, Bourcin, Rome, veuve Fortier, et le plus considérable: Ollivier.

En 1759, dans l'*Almanach historique*, etc., *de la Ville de Montpellier*, par Dominique Donat, avocat au Parlement, il est dit qu il existait dans les faubourgs de cette ville « des manufactures d'une très belle fayance ».

M Germain, dans les recherches qu'il a faites dans son excellente *Histoire du Commerce de Montpellier*, dit simplement que, vers 1720, un certain Philip établit à Montpellier une fabrique de faïences, et qu'il a eu dans cette branche d'industrie deux successeurs l'un après l'autre.

Édouard Pascal, en 1863, prétend de son côté que les deux fils d'André Philip: Édouard et Valentin, continuèrent son industrie jusqu'en 1820.

Cet auteur a offert au Musée de Sèvres des faïences de Montpellier qui viennent de chez les petits-fils ou arrière-petits-fils d'André Philip.

Pour terminer, je citerai un souvenir qui m'est personnel: il existait à l'angle de la rue de l'Argenterie et de la rue de l'Ancien Courrier, un magasin de porcelaines et de faïences tenu par les sœurs Bisset, magasin fermé depuis. — Vers 1870, j'ai vu au fond de ce magasin, parmi des reliquats de toutes sortes, des pots-à-eau et cuvettes en ancienne faïence de Montpellier de modèles des plus ordinaires, dans le genre des pots-à-eau Louis-Philippe, c'est-à-dire une cuvette en forme de nacelle, et un pot à-eau en forme d'urne mince et allongée. — Ces pièces sur fond blanc avaient, pour tout décor, des filets jaunes sur les bords, et au fond de la cuvette, ainsi que sur la panse du pot-à-eau, un médaillon à filets jaunes contenant un maisonnage, des fleurs, ou un personnage. — C'étaient des pièces sans intérêt et d'une fabrication très ordinaire.

Je voudrais, pour compléter cette petite notice, donner une description aussi simple et aussi claire que possible de ce qu'on appelle la « faïence de Montpellier », telle qu'elle est cataloguée dans le monde de la Curiosité.

Digitized by Google

Ce sont d'abord des pièces à fond blanc de style contourné Louis XV. Les assiettes et les plats ont le bord chantourné; l'émail est d'un blanc doux laiteux, irréprochable et sans défaut. Le décor se compose de fleurs jetées irrégulièrement avec au centre de la pièce un petit bouquet plus important; ces fleurs sont parfois cerclées d'un dessin au trait, en violet manganèse; de plus, presque toujours se retrouvent dans ces bouquets: des roses, des pensées, des soucis jaunes, des liserons et des jacinthes bleues; ce sont les fleurs que l'on ramasse dans la campagne autour de la Ville; on y voit aussi parfois des papillons et des insectes.

Les pièces sont nombreuses et de toutes espèces; d'abord, tout ce qui concerne le service de table: assiettes, plats de diverses formes et dimensions, soupières, écuelles, porte-huiliers pleins ou ajourés, saucières, etc.; cafetières de toutes tailles, sucriers, tasses; ensuite les grandes fontaines avec leur bassin; jardinières de toutes formes, corbeilles ajourées avec le bord imitant l'osier, cache-pots grands et petits, beaux bouquetiers avec ou sans couvercle à dessus persillé de trous; encriers, boîtes variées à savon, à sel, etc.

Toutes ces pièces sont très pures et belles de forme, souvent elles sont des reproductions de pièces d'argenterie. La décoration des grandes pièces est la même que celle des plats et des assiettes: bouquets et semis de fleurs. De plus, elles ont fréquemment une ornementation en relief; les queues des cafetières, les anses des pots à-eau sont faites de branches souvent attachées par des feuilles et un fruit; il y a également des feuilles et fruits sur les couvercles des soupières, écuelles ou cafetières. Ces fruits sont des amandes, des pommes, des olives, etc. Les fontaines ont quelquefois des dauphins sur les anses, le couvercle ou le robinet. Toute cette partie décorative est généralement très sobre et d'un goût parfait. — En revanche, les fleurs peintes sont extrêmement simples et beaucoup moins soignées que les fleurs des fabriques de Marseille ou de Strasbourg. Les fleurs de Montpellier se composent d'une teinte plate sans ombres ni hachures.

Après cette période de fabrication Louis XV, qui nous fournit

Digitized by Google

les plus charmants spécimens de faïences montpelliéraines, nous arrivons à la période Louis XVI. — C'est la disparition des formes mouvementées. — Les plats, assiettes, soupières, écuelles, tout est rond et simple de forme ; le décor de fleurs subsiste à peu près le même, mais on commence à trouver des pièces décorées au centre d'un médaillon cerclé d'un ou deux traits, quelquefois surmonté d'un nœud de ruban et contenant des maisons, fleurs ou personnages.

Enfin, une troisième période qui est celle de la Révolution et de l'Empire, avec des formes droites et rigides : cuvettes à bateau, pots-à-eau en forme d'urne. — La décoration est de plus en plus simple : un ou deux traits de couleur autour des plats assiettes, cuvettes, etc., et des pièces décorées encore d'un médaillon avec maisonnettes, fleurs, drapeaux, aigles. Tout cela sent la fin et la décadence, — car il ne faut pas oublier qu'à cette époque la porcelaine, la terre de pipe mince et légère remplaçait sur les tables riches les anciens services de faïence qui n'étaient plus fabriqués que pour le consommateur modeste.

Enfin, Montpellier a produit de la faïence à fond jaune. Il faut croire que ce sont nos fabriques qui ont trouvé cette variété, car, pendant longtemps, on attribuait à Montpellier toutes faïences à fond jaune. On a reconnu qu'on en faisait aussi à Marseille, Avignon, Samadet, etc.

L'émail jaune de Montpellier est du même jaune que les fleurs de cette couleur que l'on trouve dans ses faïences. C'est un jaune très doux entre le jaune citron et le jaune souci. — Le jaune de Marseille est un peu plus foncé et va vers l'orange. Le jaune de Samadet, sec et dur, contient beaucoup de rouge.

Les fleurs jetées sur les faïences jaunes, qui sont les mêmes que celles sur fond blanc, sont peintes directement sur le jaune, et quelquefois séparées du jaune par une ligne blanche. On désigne ces dernières sous le nom de « faïences fond jaune avec décor de fleurs à réserve. »

On a fait des faïences à fond jaune pendant toute la période de la fabrication des faïences à fleurs sur fond blanc, c'est-à-dire sous Louis XV, Louis XVI et l'Empire Mais il faut

Digitized by Google

croire qu'elles étaient moins demandées par l'acheteur, ou que le prix en était plus élevé, car actuellement les faïences jaunes sont bien plus rares que les blanches.

Voilà donc à quoi se borne ce qui est connu de nos jours sous le nom de « Vieux Montpellier. » Il faut absolument qu'on restitue à notre ville sa fabrication antérieure à décor bleu italien ou Bérain. C'est à nos érudits et à nos chercheurs à donner la preuve complète de cette fabrication ; je ne fais que leur en montrer le chemin, — car n'oublions pas qu'il n'existe, à ma connaissance du moins, aucune pièce de faïence signée, ou portant les mentions « fait à Montpellier par tel faïencier ou artiste peintre. »

PROSPER GUERRE.

NOTA. — Après avoir examiné beaucoup de faïences à décor bleu Bérain : belles ou communes, après les avoir comparées aux fragments trouvés par M. Paulhan sur l'emplacement de la fabrique d'Ollivier, je crois pouvoir formuler quelques indications sur la différence à faire entre le bleu employé à Moustiers et celui de Montpellier :

Le bleu de Moustiers est très clair et très fin, quelquefois fondu dans l'émail. Le bleu de Montpellier est plus foncé, le trait est toujours très sec et précis.

Digitized by Google

Pièces justificatives

Lettre de Jacques Ollivier.

A Nosseigneurs des trois États de la Province du Languedoc

Jacques Ollivier, propriétaire de la manufacture royale de fayance de Montpellier, vous supplie très humblement, Nosseigneurs, de lui accorder le Loyer pour lui servir de Secours pour le soutient de cette manufacture la plus parfaite de cette espèce qu'il y ait dans la province ; les autres manufactures jouissent de la même grâce, la Province protège tous les établissements qui donnent à vivre au public, et qui tirent de ce travail et des consomations des denrées de son crû, le moyen de retenir ou d'atirer dans la province des fonds qui servent à la rendre florissante et à lui faire acquitter sans effort les charges auxquelles elle parait devoir succomber et dont elle ne se ressent point, par la sagesse de ses ministres, quy par leur attention à faire fleurir les manufactures rendent ses ressources inépuisables.

Cet exemple est d'autant plus pressant que la fabrique de fayance a ruiné le commerce qui se faisait dans cette Province de la fayance de Hollande, Venise, et Gênes.

Cette manufacture lui en fournit, au contraire, de même qu'au reste du royaume, à Lespagne, au nord, à Lamérique et à plusieurs autres Etats, par ou elle fait rentrer ou retient dans la province des sommes considérables. Et quoy qu'elle tienne de plus loin au royaume qu'a la Province au cœur de laquelle elle se trouve établie, elle a paru assez utile à l'Etat pour que Sa Majesté ait cru la devoir ériger en manufacture royale et la favoriser comme telle de l'exemption des droits d'entrée sur le plomb et étain quy sy employent. La Province n'a pas regardé avec indifférence cette manufacture qui assure un travail journalier à un nombre infiny douvriers, elle lui a accordé son secours dans deux différentes occasions, les mêmes motifs ne sont pas aujourd'hui moins pressants, les ouvrages de cette manufacture sont parvenus à un degré de perfection admirable, et pour parvenir à ce point il a fallu donner au logement de tant d'ouvriers quy sy occupent, une étendüe et des commodités si considérables

Digitized by Google

qu'il parait extraordinaire que la fortune d'un particulier ait suffy a perfectionner cet établissement ; qu'il s'en soit même trouver un qui ait eu l'ambition de l'entreprendre et le courage de l'exécuter sans recourir au secours des fonds publics qu'une sage économie porte à ne jamais refuser en pareil cas ; le remontrant n'en est pas aussy venu à bout sans contracter des engagements dont le change l'acablerait si Nosseigneurs n'avaient la bonté de luy donner le secours de logement que la province accorde aux autres manufactures royales, et il redoublera ses vœux pour la prospérité de cette illustre Assemblée.

Lettre de Mr de Machault à Mr de Bernage

A Paris le 23 may 1718

Monsieur,

J'ai receu une lettre de Mr de Basville en faveur du sieur Ollivier qui a établi dans Montpellier une manufacture de fayance et qui, suivant le témoignage de Mr de Basville mérite une protection particulière ; par le mémoire que le sieur Ollivier a engagé Mr de Basville de m'envoyer, il demande deux choses dont la première ne lui peut estre accordée, qui est que les faïences fabriquées à Marseille ne puissent estre introduites et débitées dans le royaume, sous le prétexte que les Marseillois, a cause de la franchise de leur ville, ne paient aucuns droits d'entrée pour raison des plombs et estains, qui entrent dans la fabrique des faïences, et que mesme ils font souvent passer des faïences étrangères comme si elles provenaient de leurs propres manufactures ; il n'y a pas d'aparence qu'on considère la ville de Marseille de la mesme façon qu'une étrangère et qu'on se détermine à défendre l'entrée et la consommation dans le Royaume des marchandises qui s'y fabriquent. Vous sçavez que nonobstant la franchise, le plomb et l'estain, qui sont des marchandises d'Angleterre ne doivent point estre reçues à Marseille, et d'ailleurs les faïences qui y sont fabriquées payent des droits d'entrée au sortir du territoire, quand on les introduit dans le royaume, ce qui balancerait l'avantage dont le sieur Ollivier prétend que jouissent les faïences qui ont esté fabriquées dans cette ville. Si les Marseillois pratiquent des fraudes en faisant passer des faïences étrangères

Digitized by Google

pour des faïences fabriquées chez eux, c'est aux commis des fermes d'y veiller, et en cas qu'il fut certain que ces commis ne fissent pas leur devoir, j'aurai souci de les y faire exhorter.

La seconde demande du sieur Olivier nous a paru plus raisonnable. Elle tend à avoir une permission de faire entrer dans le royaume du plomb et de l'étain. Quoyque ces deux espèces de marchandises soient proscrites en haine de ce que les Anglais ont exclu ou chargé de droits les marchandises de France, le Conseil de Commerce est disposé à permettre au sieur Ollivier qu'il fasse venir du plomb et de l'étain, puisqu'il ne peut s'en passer et que sa manufacture périrait ; mais afin qu'il n'en abuse point, le Conseil m'a chargé d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous prier de me marquer la quantité dont le sieur Ollivier aura besoin pour soutenir le travail de sa manufacture.

Je suis avec, respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DE MACHAULT.

Mr Orry, contrôleur général,
à Mr de Bernage, intendant de Languedoc.

A Versailles le 25 avril 1741.

Monsieur,

Il a été permis en 1724 au sieur Ollivier d'établir à Montpellier une fabrique de fayance ; je vous prie de me marquer quel est le succez de cette manufacture.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obeïssant serviteur.

ORRY.

Réponse de Mr de Bernage, intendant général du Languedoc.

Le 7 juin 1741.

Monsieur ORRY,

J'ay différé de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 avril dernier, au sujet de la manufacture de fayance

Digitized by Google

du sieur Ollivier de cette ville, parce que ce particulier qui est détenu depuis plus de trois mois au lit malade, m'avait demandé du temps pour pouvoir me remettre lui-même un mémoire de l'état de sa fabrique, mais comme je vois peu d'apparence à ce qu'il puisse y satisfaire encore, je n'ai pas cru devoir attendre plus longtemps à vous rendre compte de ce que j'en scay par moy même.

Il est certain, Monsieur, que le sieur Ollivier s'est toujours appliqué à perfectionner ses ouvrages, surtout après depuis les lettres de patentes qu'il obtint au mois de janvier 1725 portant établissement de sa fabrique en manufacture royale ; et qu'il y est même parvenu ; mais son commerce, qui était autrefois considérable, est fort diminué par le peu de débit de ses ouvrages depuis quelques années.

Il y a, à la vérité, quelques autres particuliers établis dans les faubourgs de Montpellier qui font aussy de la fayence, mais ils travaillent peu, et leurs ouvrages sont si inférieurs à ceux de la fabrique Ollivier qu'il n'y a pas lieu de penser qu'ils luy causent aucun préjudice.

Je suis, Monsieur, etc...

DE BERNAGE.

(Archives Départementales de l'Hérault, C 2801).

Digitized by Google

NOUVELLE CHRONOLOGIE

DES ÉVÊQUES D'AGDE

D'APRÈS LES CARTULAIRES DE CETTE ÉGLISE

A. Bibliographie.

I. SOURCES MANUSCRITES

1. Archives nationales. Section historique : Série J. JJ, XXVI, f° 141. — Série M : Dossier des maladreries. Cartons S. 4812, M. 224, I. 89029 et Série P., p. 415. — Papiers de l'Intendance de Languedoc, t. VIII, IX, XIV (*passim*).

2. Bibliothèque nationale. Copie du *Cartulaire de l'Évêché d'Agde*, en 1764, ms. latin n° 9999, in-4° de 144 feuillets en papier. — *Hist. ms. de l'Abbaye de Saint-Thibéry*, avec un grand nombre de preuves, composée vers 1670 par un bénédictin anonyme de ce couvent, ms. latin, n° 12700. — Notes sur l'abbaye de Saint-Thibéry, par dom Michel Germain, dom Etienne Dulaura, etc..., mss. latins : n° 11819, f° 408 ; n° 12699, f° 178. — Fonds et Recueils du président Doat, vol. 153, *passim*, — Collection du Languedoc, vol. 42. *Inventaire des titres d'Agde.*

3. Archives départementales de l'Hérault. — Série C : Fonds de l'Intendance du Languedoc, n° 2146, *passim.*

Série E. (Supplément), Cartulaire municipal d'Agde. Série AA, t. I. Reg. in-f° de 43 feuillets en parchemin : n°s I à XII.

Série E : Registres des Notaires d'Agde : transcriptions d'Ant. Terron à Ant. Reversat, 1 vol. (1453-1577) ; transcript. d'Ant. Reversat à Louis Couston, 1 vol. (1561-1774). Minutes des notaires de l'évêché : Guill. Barral, 1 vol. (1612-1653), et Benoît Delmas, 1 vol. (1651-1678).

Digitized by Google

Série F : Mém. sur les diocèses civils de Languedoc, 1772-82 (cf. dioc. d'Agde, *passim*).

Série G : Titres originaux (la plupart en parchemin) du chapitre cathédral de Saint-Etienne d'Agde (XII[e] au XVIII[e] siècle), 8 reg., 9 portefeuilles. — Chapitre de Saint-Etienne : Registre de délibérations (1774-1790). — Evèché : 2 registres de collations de bénéfices et insinuations (XVI[e]-XVII[e] siècles). — Inventaire général raisonné et répertoire de tous les « tiltres et documents anciens et modernes, consistans tant en livres que parchemins et pappiers de Mgr l'Evesque et comte d'Agde, faict par M. Pierre Duport, docteur et avocat en la Cour de Parlement de Paris... et Francois du Verger, suivant les finances... in-4° en parchemin de 126 feuillets, contenant 544 numéros (juin 1618). — Collégiale Saint-Jean de Pézenas (1 portefeuille : XVII[e]-XVIII[e] siècles).

Série H : Abbaye de Saint-Thibéry, 2 portefeuilles, 1678-1791. — Abbaye de Valmagne, 2 portefeuilles : 1349-1791. — Augustins de Montagnac, 1 portefeuille, 1769-1781. — Inventaire général des titres, documents, registres, papiers du chartrier de l'abbaye Saint-Sauveur d'Aniane en 1790 : f° 83 r°, cotes 3939 à 3944. — Cartulaire d'Aniane, *passim* (Saint-Ruf et Cette et chartes d'Aniane : 1154, 1183, 1187), — Cartulaire de Gellone, *passim* (Saint-Martin et Font-Mars). — Cartulaire de Maguelone, *passim* (limitation du diocèse d'Agde).

4. Archives communales : Pézenas : Inventaire général et raisonné des Titres et Documents, qui sont aux Archives de Pézenas, par M. Fr. Rességuier, T, I. Confréries et chapelles, pp. 138-201. — Titres originaux en parchemin : XIII[e]-XV[e] siècles. — Agde : Livre de l'Aze et Registre des délibérations consulaires, 1[er] vol. (1475-1590), *passim*. — Cartulaires municipaux : AA. 2, registre in-4° de 103 feuillets de parchemin, n[os] I à XX ; AA. 3, reg. in-4° de 89 feuillets de parchemin, *passim*. — Marseillan : Inventaire général et raisonné des titres et documents de la commune de Marseillan, fait en 1771, in-folio en papier de 183 pages. Série II, art. 1, *passim*. — Titres originaux en parchemin : XIII[e]-XV[e] siècles. — Mèze : Titres originaux : *id.* — Bessan : *id.*

5. Bibliothèque Municipale de Montpellier. Copie du *Cartul. du Chapitre cathédral, Saint-Etienne d'Agde*, in-folio de 334 pages,

Digitized by Google

en papier : n° 33 des mss. et n° 3085 du Catalogue des Fonds de Languedoc. — Lamoignon de Basville, *Mém. pour servir à l'hist. du Languedoc*, 1697, in-folio (dioc. d'Agde). — Le chev. Poncet, *Hist. de Pézenas*, 1733, in-folio de 95 feuillets.

6. Bibliothèque de l'Evêché de Montpellier. Délibérations du chapitre cathédral de Saint-Etienne d'Agde ou *Usus Ecclesiæ Agathensis*, mss. du XVI^e^ siècle, in-4° de 70 feuillets, en parchemin (n° 305 du Catalogue du Grand-Séminaire).

7. Archives particulières. Arch. de la maison de Crussol : *Fonds de la Baronnie de Florensac* (Bessan, Pomérols, Vias et dépendances) au château d'Uzès. — Arch. de la maison de Lévis : *Fonds des Seigneuries d'Aumes et Montagnac*, au château de Léran (*passim*), inventorié par M. Pasquier, arch. départemental de la Haute-Garonne. — Collection Samaruc, avoué à Montpellier : *Cartulaire de l'abbaye cistercienne Sainte-Marie de Valmagne*, 2 vol. in-folio, original en parchemin, avec reliure en bois recouvert de cuir (36 cm. × 25 cm.)[1]. — Collection Favas, et Despetis : *Cartulaire du chapitre cathédral de Saint-Etienne d'Agde*. Copie sur papier (XVIII^e^ siècle) par le chanoine de Gohin, vicaire général du diocèse, camérier du chapitre, abbé commendataire de Saint-Polycarpe au diocèse de Narbonne, grand in-4° de 381 pp.

8. Bibliothèque de la Société archéologique de Montpellier. 18^e^ reg.

[1] Grâce à l'extrême obligeance de M. Samaruc, nous pouvons donner une description sommaire des deux volumes du *Cartulaire de Valmagne*, encore inédits : T. I. original en parchemin, de 158 ff. non chiffrés, paginés postérieurement en chiffres arabes, rédigé par le moine Adémar, sur l'ordre d'Amédée, abbé de Valmagne (1171-1173) : texte en caractères noirs, lettres majuscules et numéro des chapitres ou *cartæ* en rouge. Ce volume comprend 15 chapitres, renfermant chacun un grand nombre d'actes : chapitre des privilèges et bulles papales, le terroir de Creiss ou Crez, le terroir de Tortorières, les granges de Marcouine, Fondouce, Valautre, Saint-Martin de Colons, Canvern, la forêt de Buraud, les granges de Saint-Paul, Ortouls ou Ortes, Veyrac, les moulins de Paulhan, le fief de Mèze et les vignes d'Aguzan, la maison de Montpellier. — T. II original en parchemin du XIII^e^ siècle, sans nom d'auteur, de 188 ff. non chiffrés, contenant 12 chapitres : Pahones ou Palnès, les Garrigues, Caprilis, Font-Mars, les Granges de Valautre, Ortes, Vayrac, Fondouce, Marcouines, le fief de Mèze, Saint-André, l'Etang de Cardonet et le Causse d'Omelas. (*N. B.* — Les Evêques d'Agde participent à 32 actes environ.)

Digitized by Google

pour servir aux délibérations du chapitre d'Agde (2 décembre 1710-28 mars 1716), in-folio de 90 ff. papier (communication de M. Emile Bonnet).

9. Archives Vaticanes. Registres du palais de Latran, de Grégoire IX à Grégoire XI (1227-1378), publiés par les membres de l'Ecole Française de Rome (cf. Reg. de Grégoire IX, Grégoire X. Boniface VIII, Jean XXII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI et Grégoire XI, (*passim*). — Livres des obligations du Vatican (66, 72 79, 83, *passim*). — Série AC et AC_1 (*passim*). — *Liber censuum* de l'Eglise Romaine, par Paul Fabre, ancien membre de l'Ecole Française de Rome (*passim*). — Registres du Vatican. Vol. 22 à 198 (*passim*). — Le Cardinal Joseph Garampi (1725-1792), évêque de Monte-Fiascone, archiviste du Vatican, *Orbis Christianus* (cf. Episc. Agath.). — Maximilien Muelbauer (1830-1861), professeur au Lycée de Freising, *Series episcoporum catholicorum* (cf. Episc. Agath.).

II. SOURCES IMPRIMÉES

1. Claude Robert, prêtre de Langres : *Gallia Christiana, in qua regni Franciæ ditionumque vicinarum diœceses, et in iis præsules, describuntur...* Lutetiæ-Paris. Sebast. Cramoisy, 1626, in-folio de 811 pp. (cf. Episcop. Agathens, p. 217.)

2. Guillaume de Catel, conseiller au Parlement de Tolo-e : *Mémoires de l'Histoire du Languedoc, curieusement et fidèlement recueillis de divers autheurs Grecs, Latins, François et Espagnols et de plusieurs titres et chartres tirés des Archifs des Villes et communautez de la mesme Province et des autres circonvoisines.* Tolose, Arnaud Colomiez, 1633, in-folio de 1133 pp. (cf. Livre V, Evesques d'Agde, pp.966-977).

3. Scévole et Louis de Sainte-Marthe. 1re éd. *Gallia Christiana, qua series archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciæ vicinarumque ditionun ab origine ecclesiarum ad nostra usque tempora per quatuor tomos deducitur, et probatur ex antiquæ fidei Manuscriptis Vaticani, Regum, Principum, Tabulariis.* Lutetiæ-Parisiorum, Carol du Mesnil, 1656, 4 vol. in-folio (Cf. T. II, Provincia Narbonensis, Eccles. Agathensis, col. 57-66). — 2e éd. *Gallia Christiana* [*nova*], *in provincias ecclesiasticas distributa, qua*

Digitized by Google

series et historia omnium archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciæ vicinarumque ditionum ab origine ecclesiarum ad nostra tempora deducitur, et probatur ex authenticis instrumentis ad calcem appositis. Opera et studio D. Dionis. San marthani et monachorum Congregationis Sancti Mauri. O. S. B. Parisiis, ex typogr. regia, XIII vol. in-folio (cf. T. VI, 1739. Ubi de Provincia Narbonensi. Eccles. Agathensis, col. 664-728, Instrumenta, col. 73-102). — 3e éd. *Gallia Christiana* [nova], par dom Paul Piolin. Paris, Hubert Welter, 1899, in-folio (cf. t. VI. Provinc. Narbonens., Eccl. Agathensis ; mêmes références).

4. Jean-Jacques-Balthasar JORDAN : *Histoire de la ville d'Agde depuis sa fondation et sa statistique au 1er janvier 1824 ou Agde ancien et moderne, avec des notes et des remarques sur son port, ses côtes, N.-D. du Grau, la montagne et le volcan de Saint-Loup, le fort Brescou et la ville qu'on croit avoir subsisté sous le nom d'Ambonne, suivies d'un catalogue historique de tous les évêques d'Agde.* Montpellier, Isidore Tournel aîné, 1824, in-12 de 412 pp. (cf. Catalogue historique des Evêques d'Agde, pp. 341-390)

5. L'abbé GRASSET, supérieur du Grand Séminaire de Montpellier (ancien curé d'Agde) : *Mémoire historique sur la ville et le siège d'Agde, ses monuments, son territoire et son commerce*, in-4°, autographié de 101 pp. (cf. le Siège d'Agde, pp. 1-50).

6. Jules MARION, *Liste chronologique des Archevêques et Evêques de France, distribués par provinces ecclésiastiques*, dans « Annuaire historique de la Société de l'Histoire de France », Paris, 1844-51, in-8°, t. IX-XIII et T. XV (cf. Agde).

7. [Jules MARION], membre de plusieurs Sociétés savantes : *Dictionnaire de statistique religieuse contenant : des tables pour calculer les années du pontifical des papes ; des recherches statistiques sur la série des Souverains Pontifes ; des notions sur la diplomatie pontificale ; la liste de tous les Evêques de France depuis l'origine de chaque siège...* Paris, l'abbé L. Migne. Ateliers du Petit-Montrouge, 1851, in-4°, pp. 122-144 (cf. Agde).

8. Eugène THOMAS, Archiviste départemental : *Annuaire administratif, historique, statistique et commercial de l'Hérault.* Montpellier, Félix Seguin, 1866 (49e année), in-24 (cf. le Siège épiscopal d'Agde, pp. 55-90).

Digitized by Google

9. A. Fourtier : *Armorial des Evêques des cinq diocèses formant aujourd'hui la circonscription du diocèse de Montpellier*, dans « Revue nobiliaire, historique et biographique ». Nouvelle série, t. II. Paris, J.-B. Dumoulin, 1866, in-8° (cf. Armorial des Evêques d'Agde, pp. 72-77).

10. H. Fisquet : *La France pontificale (Gallia Christiana), histoire chronologique et biographique des Archevêques et Evêques de tous les diocèses de France, depuis l'établissement du Christianisme jusqu'à nos jours, divisée en 18 provinces ecclésiastiques.* Paris, Etienne Repos 1868, in-8° (Cf. Métropole d'Avignon. Montpellier, 1re partie, Diocèse d'Agde : Evêques, pp. 411-54 [1]).

11. Le P. Pie Boniface Gams, O. S. B., *Series episcoporum ecclesiæ catholicæ quotquot innotuerunt a Beato Petro Apostolo...* Ratisbonæ, typis Georgii Josephi Manz, 1873, in-folio (cf. Agde, pp. 477-478).

12. Dom Cl. Devic et Joseph Vaissette : *Histoire générale de Languedoc, avec des notes et des pièces justificatives*, 3e éd,, sous la direction d'Edouard Dulaurier, de l'Institut. Toulouse, Edouard Privat, 1872-1892, 15 vol. in-4° (Cf. T. IV, 1878, 1re partie. Note LXII, par E. Mabille, pp. 304-311).

13. Louis de la Cour de la Pijardière, archiviste départemental de l'Hérault : *Les Chroniques du Languedoc colligées... Revue du Midi historique, archéologique, littéraire, bibliographique.* Montpellier, Firmin et Cabirou, 1878, in-8° (cf. t. IV, Les Sièges du Languedoc : Agde, pp. 255-256).

14. Le comte L. de Mas-Latrie[1], membre de l'Institut : *Trésor de chronologie, d'histoire et de Géographie pour l'étude de l'emploi des documents du moyen âge.* Paris, Victor Palmé, 1889, in-folio (cf. Europe occidentale. I. France, Evêques et Archevêques. 1° Agde-Agatha. Cathédrale Saint-Etienne, col. 1362-1363).

[1] Dans l'Avertissement (p. IV) du *Trésor de Chronologie* du Comte de Mas-Latrie, il est fait mention, par une erreur d'impression, de corrections à la liste des Evêques d'Agde, d'après les recherches de l'abbé Hébrard ; il s'agit en réalité d'*Agen* et non d'*Agde* (Cf. l'abbé Hébrard : *Un évêque d'Agen inconnu* dans « Revue des Questions historiques », T. XXXIII, p. 333).

Digitized by Google

15. Le P. Armand Jean. S. J. *Les Evêques et les Archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801*. Paris, Alphonse Picard et Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1891, in-8° (cf. Agde, pp. 254-255).

16. Mgr L. Duchesne, membre de l'Institut : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*. Paris, Thorin et fils, 1894, in-8° (Cf. T. I. Provinces du Sud-Est : Agde, p. 306).

17. Le P. Konrad Eubel, O. S. F., *Hierarchia catholica medii ævi, sive summorum Pontificum, S. R. E. cardinalium, ecclesiarum antistitum series..... perducta e documentis tabularii præsertim Vaticani collecta, digesta, edita*. Münster, Regensberg, gr. in-4°, t. I, 1898 (*ab anno* 1198 *usque ad* 1341), cf. Agde, p. 75. — T. II, 1901 (*ab anno* 1431 *usque ad* 1503), cf. Agde, p. 92. — T. III, 1910 (*ab anno* 1503 *usque ad* 1600), cf. Agde, p. 110.

18. Amand Rastoul, bibliothécaire à la Bibl. nation. : *Agde*, dans « Dictionnaire d'histoire et de géographie catholiques... » Paris, P. Letouzey, 1913, in-4° (cf. T. I. Agde. Liste des Evêques, p. 928).

B. Étude des Cartulaires.

Si nous voulons connaître les temps anciens de l'histoire du diocèse d'Agde, le plus petit de France (25 paroisses au maximum)[1], mais un des plus riches, nous constatons qu'une partie très importante des sources premières n'est pas arrivée jusqu'à nous, car la plupart des Cartulaires originaux ont disparu à la Révolution de 1793.

Les Cartulaires de l'Évêché et du Chapitre cathédral de Saint-Étienne d'Agde ont été brûlés à cette époque, avec beaucoup d'actes isolés, dans le but de faire disparaître l'origine des titres de propriété de l'Évêché, qui jouissait en 1789 de 40.000 livres de rente et, par la même occasion, du Chapitre d'Agde, qui disposait de 94.000 livres de revenu brut, revenu grevé de charges considérables, comme celui de l'Évêché.

[1] Le nombre en a varié au cours des siècles.

Digitized by Google

Les Cartulaires anciens des abbayes, couvents et monastères n'ont eu guère meilleure fortune.

Celui de l'antique abbaye bénédictine de *Saint-Thibéry* (de la congrégation de Saint-Maur), remontant au VIII[e] siècle, et dont se servirent les auteurs de la *Gallia Christiana*, a subi le même sort que les Cartulaires de l'Église d'Agde.

Le Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Sainte Marie de *Valmagne* a échappé aux désastres et est aujourd'hui la propriété de M. Samaruc, avoué à Montpellier.

Quant aux monastères primitifs de *Saint-Sever* d'Agde (datant du V[e] siècle) et de *Saint-André* d'Agde (église cathédrale, lors du Concile tenu à Agde le 11 septembre 506), ils ont cessé d'exister, comme centres indépendants, à une époque trop reculée pour avoir eu des Cartulaires, qui n'ont jamais été signalés ; et ce qui restait de leurs titres, a suivi le sort des immeubles. Ces deux monastères, compris au début dans le bourg d'Agde, en dehors des premiers remparts de la cité, furent bien distincts entre eux, quoiqu'en ait dit Fisquet dans la *France Pontificale*[1], depuis leur origine jusqu'à leur suppression[2].

[1] Métropole d'Avignon-Montpellier ; 1re partie T. I. Agde. Abbaye de Saint-André et Saint-Sever, pp. 545-552.

[2] Ils furent distincts d'abord dès leur origine : l'un fut fondé par saint Sever, qui lui laissa son nom ; l'autre garda celui de la cathédrale qu'il entourait et qui continua à lui servir d'église, après la désaffectation de Saint-André et le remplacement de cette cathédrale par celle de Saint-Étienne, premier martyr.

Cette seconde cathédrale romane était déjà en projet de construction en l'an 848, d'après la phrase suivante d'un diplôme du roi Charles le Chauve, accordé le 11 août 848 — phrase reproduite dans *Gallia Christiana* (t. VI, Agde, Instrum. charte 1, col. 311) et omise dans l'*Histoire de Languedoc* (t. II, preuves, n° 133, col. 277), mais conservée dans la copie du *Cartulaire de l'Évêché* (n° 3, f° 2-3 v°). Le Roi donna à l'évêque Dagbert la troisième partie du Comté d'Agde « *si ecclesia ibi constructa fuerit pre-* » *nominato proto martiri pro nobis et pro progenie nostra orandum*..... ». Le 23 septembre 872, Apollonius, comte d'Agde, fit donation testamentaire à l'Évêque Dagbert, à ses chanoines et à la nouvelle cathédrale Saint-Étienne (*Gall. Christ.*, t. VI, *id.* charte 3, col. 314; *Hist. Lang.*, t. II, preuv., n° 182, col. 369; copie *Cartul. Évêché* Agde, n° 12, f° 14). Saint-André avait alors cessé d'être cathédrale et servait d'église à l'abbaye du même

Digitized by Google

Pour ce qui est des actes se rapportant aux autres églises, construites à Agde du X^e^ au XIII^e^ siècles, soit dans la cité, soit dans le bourg d'Agde (Saint-Maurice, Saint-Michel Archange,

nom, comme la cathédrale Saint-Aphrodise de Béziers, devenue église de monastère à Béziers même et remplacée comme cathédrale par l'église Saint-Nazaire.

L'église de Saint-Sever existait aussi, ainsi que son couvent, à Agde; et, suivant une donation du 5 février 877, le corps de saint Sever enseveli, suivant la légende, dans la vieille église Saint-Martin, près de la cité d'Agde, ne reposait pas encore dans l'abbaye qui portait son nom (copie *Cartul. Évêché*, n° 16, f° 17 v°), dans cette ville. Alors, en 877, le bourg d'Agde, d'après les actes aujourd'hui conservés, comprit quatre églises : *Saint-André*, Saint-Martin, Saint-Bauzile et *Saint-Sever*; et la cité d'Agde, deux : Notre-Dame de Cité ou Sainte Marie et la cathédrale Saint-Étienne. Quelque temps après, nous relevons le nom d'autres églises.

En second lieu, les deux monastères Saint-André et Saint-Sever d'Agde ne doivent pas être confondus, parce que nous avons rencontré plusieurs fois, dans divers actes (*passim*), l'abbé de Saint-Sever et l'abbé de Saint-André, cités *ensemble* comme témoins.

Ils ne doivent pas se confondre non plus, à cause de leur sort définitif, qui ne fut pas le même. L'abbaye bénédictine de Saint-André, apôtre, fut unie le 1^er^ avril 1064 (Arch. Saint-Victor de Marseille. — *Hist. Lang.*, t. V, preuv. n° 267, col. 527. — Dom Martène, *Collectio amplissima...*, t. I, p. 463) à celle de Saint-Victor de Marseille, par Roger, vicomte de Carcassonne, Béziers et Agde; et elle constitua, dès lors, un nouveau prieuré dont le chef, le prieur, figure dans divers actes postérieurs à 1098, n'ayant plus à Agde rang d'abbé comme autrefois (le titre d'abbé étant réservé à Saint-Victor de Marseille), tandis que, au contraire, le monastère Saint-Sever gardait son abbé. L'abbaye Saint-André d'Agde fut distraite en 1378 (*Gall. Christ.*) de la maison-mère de Marseille, sous le pontificat de Grégoire XI et annexée au monastère fondé à Montpellier sous l'invocation des S. S. Benoît et Germain. Elle suivit le sort de l'église Saint-Germain; et lorsque celle-ci, après les troubles protestants, devint la propriété des chanoines de Saint-Pierre de Maguelone et l'église cathédrale nouvelle, *le chapitre cathédral de Montpellier* se trouva ainsi *prieur primitif de l'antique abbaye Saint-André d'Agde*, dont le reste des archives passèrent à Saint-Victor.

Pour l'abbaye de Saint-Sever, ce qui prouve bien qu'elle était distincte de celle de Saint-André, c'est un acte du 8 août 1149 de l'évêque d'Agde, Ermengaud de Marseillan : en présence de son neveu, Bérenger [de Soriech], chanoine de la cathédrale Saint-Etienne et *abbé de Saint-Sever d'Agde*, de Pons de Montmirat, archidiacre de l'évêché, etc., l'évêque Ermengaud confirma à l'aumônerie du chapitre de Saint-Étienne (copie

Digitized by Google

Saint-Pierre apôtre, Saint-Symphorien, Saint-Barthélemi apôtre, Saint-Julien, Saint-Jean, etc....), ces actes sont presque tous perdus aujourd'hui [1]

Il y avait aussi, au diocèse d'Agde, le couvent de femmes de Sainte-Marie-de-Netlieu (*de Nitido loco*), de l'ordre de Cîteaux, remontant à 1195 et supprimé en 1490 par l'abbé de Clairvaux [2]: ses biens et ses archives passèrent à l'abbaye voisine de Valmagne et suivirent le sort de cette maison du même ordre.

Quant au monastère des religieuses (*morgues*) du Saint-Esprit (de Font-Mars), ignoré de la *Gallia Christiana*, ses biens se fondirent, avec l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, dans celui de Saint-Lazare sous Louis XIV; et les quelques rares documents qui en restent, se trouvent dans le fonds des ordres militaires de Saint-Lazare et Notre-Dame-du-Mont-Carmel, à Paris [3].

Mais, si les incendies de 1793 anéantirent des originaux précieux, il subsista heureusement des copies authentiques

Cartul. Chapitre Agde, n° XII, p. 15) *la donation de l'abbaye de Saint-André* (*totam ac integram, cum omni jure suo ubicumque sit*), *abbaye que le Pape Callixte II avait rendue à l'Église d'Agde* et que l'évêque d'Agde, Raymond de Montredon, avait déjà donnée au chapitre d'Agde, le 6 juin 1132 (copie, *id.* n° XI, p. 14); et cela, *malgré les réclamations des moines de Saint-Victor de Marseille* et en attendant la solution du litige, touchant *l'église et l'abbaye de Saint-André*: l'abbaye de Saint-Victor obtint gain de cause et son bien lui fut rendu. Quant à Bérenger, *abbé de Saint-Sever*, il continuait encore à diriger son abbaye de Saint-Sever, le 21 septembre 1152 (copie, *id.* n° LXVIII, p. 76), jour où il fit son testament; il fut le dernier abbé de ce monastère, depuis lors propriété du *chapitre cathédral d'Agde devenu l'abbé de Saint-Sever*: ce que le Pape Adrien IV reconnut, par une bulle du 9 décembre 1156 (*Cartul. chapitre d'Agde*, n° 1, p. 1-2), en comptant cette église et ses dépendances parmi celles qui relevaient directement des chanoines de Saint-Étienne. Les titres de cette abbaye de Saint-Sever devinrent donc également la propriété du chapitre de la cathédrale et furent détruits en partie avec ceux des chanoines.

[1] Certains actes des *Cartul. du chapitre* et de l'*évêché d'Agde* mentionnent ces églises.

[2] *Gallia Christiana*, t. VI, Agde, col. 726-727.

[3] Arch. nation. Fonds ordre Saint-Lazare, série M, carton S, 4812. — Arch. particul. du domaine des Yeuzes à M. Despetis.

Digitized by Google

des Cartulaires de l'Évêché et du Chapitre d'Agde, faites à la fin du XVIII[e] siècle et dont nous allons nous occuper.

Le manuscrit latin n° 9999 de la Bibliothèque nationale de Paris n'est pas autre chose qu'une copie, sur papier, du Cartulaire des Évêques, faite en 1764 par un archiviste, qui put avoir entre les mains non-seulement le Cartulaire lui-même, mais aussi, suivant les inventaires des titres du diocèse d'Agde, un certain nombre des actes primitifs qui servirent à la confection de ce Cartulaire. Elle est intitulée : *Copie du Cartulaire de l'Évêché d'Agde, faite par Aimé Antoine-Gabriel Jourdan, archiviste, en 1764*. On voit, par ces prénoms et par cette date, que cet archiviste ne peut être confondu avec Jean-Jacques-Balthazar Jordan (alias *Jourdan* ou même *de Jordan*), d'une ancienne famille consulaire et de premier rang de Vias, au diocèse d'Agde, et fixée à Agde à la fin du XVI[e] siècle. Ce dernier naquit à Agde, le 30 janvier 1776, de Jean-Antoine-Joseph Jordan et de Jeanne de Malhol : il s'y maria, le 18 janvier 1826[1], avec Félicité-Delphine Caroline Laffon, après avoir publié, en 1824, une petite *Histoire d'Agde* que nous avons signalée dans notre *Bibliographie*. Balthazar Jordan ne semble pas avoir connu cette copie du Cartulaire des Évêques d'Agde par l'archiviste Jourdan, copie qui lui aurait permis de faire quelques corrections à la liste qu'il a dressée des Évêques de ce diocèse[2].

Cette copie de Jourdan constitue un volume in-4° de 144 feuillets, contenant 129 pièces numérotées en chiffres romains et relié dans une couverture en cuir.

Voici le résumé des observations de l'archiviste Jourdan sur le Cartulaire primitif qu'il a transcrit en 1764 : 1° Le Cartulaire est une copie d'actes originaux, faite à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e], reliée récemment en carton et dont certains feuillets ont été interpolés par le relieur, comme par exemple au f° 50. 2° Les 48 premiers feuillets semblent écrits vers la fin du XII[e] siècle ; les 8 derniers, d'une écriture

[1] État civil d'Agde. La famille *de Jordan* passa, au XIX[e] siècle, d'Agde à Marseille.

[2] *Hist. d'Agde...* Catalogue historique des Évêques d'Agde, pp 341-390.

Digitized by Google

plus fine, datent du milieu du XIII[e] siècle. 3° Les notes marginales, qui mentionnent les pages du *Sommaire* où les act s sont catalogués, datent du XVII[e] siècle. 4° Les en-têtes des actes, d'une écriture plus récente que celle du Cartulaire, ne sont pas à conserver, ni à reproduire, car la plupart ne sont pas exacts. 5° Certains actes permettraient de contredire les auteurs qui ont parlé d'Agde et les historiens du Languedoc : notamment parmi ces actes, le testament d'Apollonius, comte d'Agde, du 23 septembre 872 « *qui est mutilé, dans l'histoire* » *du Languedoc, par l'inadvertance des copistes, qui ont omis* » *des lignes essentielles pour connaître la véritable époque de* » *la construction de la cathédrale Saint-Étienne.* »

C'est sans doute par distraction que Jourdan signale l'omission d'une phrase importante dans le testament du comte Apollonius : cette omission se rapporte, au contraire, à la donation du Roi Charles le Chauve, visant la troisième partie du Comté d'Agde concédée, le 11 août 848, à l'Évêque d'Agde, Dagbert I[er]. Cette donation est, en effet, incomplète au tom. II de l'*Histoire du Languedoc* (preuves, n[os] 133) : elle portait le n° 1 du Cartulaire de l'Évêché et elle a été reproduite *in extenso* dans la *Gallia Christiana*, comme nous l'avons fait remarquer.

Le *Sommaire*, auquel fait allusion Jourdan, contenait, d'après les notes marginales du Cartulaire, plusieurs articles : Agde, Caillan, Cette, Marseillan, Nézignan.... C'est peut-être celui qui est aujourd'hui conservé aux Archives départementales de l'Hérault [1].

La copie du Cartulaire des Évêques d'Agde est précédée d'une rubrique où Jourdan a analysé les actes, d'une manière rapide et assez précise, à part quelques exceptions.

Le Cartulaire original se composait de CXVI titres, compris entre les années 844 et 1218, dont quelques uns faisaient double emploi. Jourdan a ajouté en tête, sous le n° 1, la fin d'une bulle importante du pape Adrien IV, rapportée en entier dans le Cartulaire du Chapitre de Saint-Étienne d'Agde (p. 1, n° 1);

[1] Cf. notre *Bibliographie*.

Digitized by Google

et sous le n° 2, le commencement d'une charte de Louis VII le Jeune, répétée au n° 6. Jourdan a terminé sa copie par la reproduction de treize actes du temps de l'évêque Thédise *Balbi* (1215-1232). C'est pour cela que la copie de Jourdan contient 129 titres, transcrits sur 144 feuillets; mais, parmi ces titres, les numéros 2 et 6, 59 et 60, 91 et 98, 40 et 127 font double emploi; le n° 123 n'est que la fin du 122; le n° 81 est formé de deux chartes soudées de telle manière que le commencement de la première de l'an 1110, sous l'Évêque Bernard Deodati, est uni à la fin de la seconde de l'an 959, sous l'Évêque Salomon; et nous avons eu ainsi, en 959, grâce à cette soudure, un pseudo-évêque d'Agde (Bernard II), dont nous parlerons plus loin, dans le *Catalogue des Évêques*.

En réalité, la copie de Jourdan ne contient en tout que 125 actes différents; sur ces 125 actes, 68 seulement ont été signalés par les auteurs de la *Gallia Christiana*, dans leur *histoire des Évêques d'Agde*, sans qu'on puisse s'expliquer le motif de l'oubli ou de l'exclusion des 57 autres, souvent d'égale valeur; à moins que le *Cartulaire*, copié par Jourdan, n'ait pas été utilisé autrefois par les Bénédictins et que, par suite, ces 68 actes soient reproduits ou signalés directement, d'après les titres originaux anciens conservés. La nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* (t. V, preuves, col. 1309-1324) donne également une analyse rapide de la copie de Jourdan, ne mentionnant que 68 actes sur 125, mais les plus importants en général, et qui ne sont pas toujours les mêmes que ceux de la *Gallia Christiana*.

Nous avons, cependant, à y relever une courte analyse, complètement erronée, qui aurait pu tromper les compilateurs. Nous lisons à la col. 1319 du tome V de l'*Histoire de Languedoc*, n° LIV, 1 mai 1182: « Pierre, évêque d'Agde, » concède en libre aleu, à Bernard des Fontaines et à son frère » Guillem, tous ses droits sur les terres de Marseillan et de » Frontignan et sur la mer, sous réserve de quelques corvées » et d'une réfection annuelle pour les chanoines. » Jourdan, dans sa table des matières, a rubriqué ce n° 21 ou XIX de l'ancien Cartulaire, d'une manière plus précise (f° VI v°): « Do-

Digitized by Google

» nation [du tiers] de la montagne de Cette et de ses dépen-
» dances [entre Varseillan et Frontignan], à Guillaume et à
» Bernard des Fontaines, frères, par l'évêque Pierre, du con-
» sentement de son chapitre, pour y bâtir une maison de reli-
» gieuses, sous les réserves y mentionnées. » Nous voyons, par cet acte de 1182, que l'évêque Pierre *Raimond* jouissait encore des droits, concédés en 848 par Charles le Chauve à l'évêque Dagbert I, sur la troisième partie du Comté d'Agde, fief de la couronne, y compris la montagne de Cette. Du reste, le roi Louis VII, le Jeune, confirma, dans une charte de 1173 (publiée dans Baluze, dans la *Gallia Christiana* et copiée aussi par Jourdan), ce don de la troisième partie du Comté d'Agde, fait en 848. Mais la maison de religieuses n'ayant pas été construite, les Évêques d'Agde restèrent *comtes d'Agde et de l'isle de Cette* pour un tiers jusqu'en 1789.

Dans cette copie de Jourdan, nous avons indiqué un acte de l'an 877, confirmant indirectement la légende de saint Sever, au sujet de sa sépulture dans l'église Saint-Martin d'Agde, au V^e^ siècle. Deux autres actes du temps de Philippe I, roi de France (1060-1108), et passés par Petrus Jocundi, diacre et scribe de l'évêque Bernard Deodati (1098-1122), nous laisseraient supposer, entre ces deux époques, une translation du corps de saint Sever, de l'église Saint-Martin d'Agde à l'église Saint-Sever [1], dont le souvenir se serait conservé dans les annales de l'église d'Agde, translation postérieure à l'an 1100 [2] et fêtée à la date du 12 novembre [3]

Grâce aux 125 actes de la copie Jourdan et aux 438 actes de la copie du Cartulaire du chapitre cathédral de Saint-Étienne d'Agde, nous pourrons apporter au Catalogue des Évêques d'Agde des rectifications importantes que nous résumerons, en attendant de nous y étendre plus longuement, dans notre travail sur l'Agadès ou *Pagus Agathensis* (Comté, Vicomté et Diocèse d'Agde), où nous éditerons les deux Cartulaires avec des notes historiques et géographiques.

[1] Copie *Cartulaire Évêché* d'Agde, n° 55, f° 59.

[2] Inventaire ms. des titres de l'Évêché d'Agde, n° 492, p. 116.

[3] Calendrier du Missel agathois, ms. XIV^e^ siècle (Biblioth. municip. Montp., n° 28).

Digitized by Google

Le Cartulaire du chapitre cathédral de l'église Saint-Étienne d'Agde existe aujourd'hui sous forme de *copies* authentiques, grâce au dernier vicaire général du diocèse, le chanoine Martin-Jacques de Gohin, camérier du chapitre cathédral et abbé de Saint-Polycarpe au diocèse de Narbonne (1765), qui passa une partie de ses loisirs à étudier les archives et l'histoire de son diocèse d'Agde. Ce dernier mourut à Agde, le 22 juillet 1802, dans la Maison de la Charité, à laquelle il légua ses meubles, ses livres, ses manuscrits et ses divers travaux sur l'ancien diocèse d'Agde [1].

L'abbé de Gohin copia lui-même, de sa main, ce Cartulaire beaucoup plus volumineux que celui des évêques. Il constitua un grand in-quarto, sur papier, comportant 349 pages de texte et, à la fin, 32 pages blanches, contenant 438 actes et intitulé « *Copie d'un grand et vieux Cartulaire du chapitre cathédral* » *d'Agde, écrit sur parchemin, relié en Basane, grand in-fol.*, » *par M. l'abbé Martin-Jacques de Gohin, chanoine-camérier* » *de la cathédrale d'Agde, vicaire général de ce diocèse, et* » *abbé commandataire de Saint-Polycarpe* ». Cette copie est notre propriété : elle est reliée dans un carton rose et porte au dos la mention : « *Chartul. Ecclesiæ Agathens.* »

Ces 438 actes se décomposent ainsi : 425 actes formant l'ancien Cartulaire du chapitre, numérotés en chiffres romains, comme à l'original, et 13 actes supplémentaires, ajoutés par l'abbé de Gohin, sans aucun numéro d'ordre. Parmi tous ces actes une quinzaine font double emploi, et quelques-uns parmi les 13 derniers. Ces actes sont compris, sauf un de 1589, entre les années 824 et 1234. Grâce à ces copies des anciens Cartulaires, nous connaissons 44 chartes carlovingiennes, inconnues ou inédites, pour la plupart, sur le diocèse d'Agde.

En même temps que l'abbé Gohin transcrivait sa copie il en faisait exécuter un second exemplaire par un de ses secrétaires, peut-être par Bringuier, dont l'écriture ressemble beaucoup à celle de ce scribe.

Ce second exemplaire est également de la même écriture

[1] Le chanoine Saurel « *L'Ancien clergé du diocèse de Montpellier* », t. IV, les Martyrs et les confesseurs de la Foi, p. 237.

Digitized by Google

que les volumes manuscrits des Archives départementales de Montpellier, contenant les actes intéressant l'évêché d'Agde et extraits des minutes des notaires d'Agde de 1453 à 1774. (Cf. notre *Bibliographie*.)

Cet exemplaire est la propriété de la ville de Montpellier et est déposé à la Bibliothèque municipale: C'est un manuscrit sur papier, in folio de 344 pages, relié en cuir, gardant au dos la mention « *Cartularium Capituli Cathedralis Agathensis* » et portant le n° 33 (ancien 38) du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Montpellier[1]. Il est intitulé « *Copie d'un Cartulaire du chapitre d'Agde, par M. l'abbé Martin-Jacques de Gohin, chanoine-camérier de la Cathédrale, abbé commandataire de Saint-Polycarpe, vicaire général du diocèse* ». Ce titre diffère un peu de celui de notre exemplaire et il est moins explicite sur le Cartulaire original.

Il contient également 438 actes, avec les mêmes doubles que la première copie: parmi ces actes, un certain nombre intéressent l'église et l'abbaye de Saint-Sever, devenue dépendance du Chapitre cathédral d'Agde. Il n'y en a aucun qui se rapporte directement à l'abbaye de Saint-André, rattachée à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille: ce qui prouve que les titres de Saint-André d'Agde étaient passés à la Maison de Marseille (cf. *Cartulaire de Saint-Victor*) et que les monastères de Saint-André d'Agde et de Saint-Sever d'Agde étaient bien distincts, du V^e^ au XII^e^ siècles. D'ailleurs, en 1117, 1124 et 1167[2], Saint-André n'avait plus à sa tête qu'un prieur (l'abbé résidant à Saint-Victor de Marseille, conformément aux usages bénédictins), et Saint-Sever avait, au contraire, conservé son abbé, comme nous l'avons déjà fait remarquer, jusqu'en 1152, où le Chapitre cathédral devint *l'abbé de Saint-Sever d'Agde*.

[1] Léon Gaudin. *Catalogue du fonds de Languedoc*, n° 3085, p. 464.
[2] Copie *Cartul. Chapitre Agde*, n° 243, p. 176.

Digitized by Google

C. Catalogue des Évêques d'Agde

Comtes d'Agde, de l'isle de Cette et vicomtes de Brescou[1], *vicomtes d'Agde*[2], *barons de Mèze*[3] *et dépendances, seigneurs de Marseillan, Nézignan, Caillan. La Cosse, Cers, Majan, etc. ; seigneurs hauts justiciers de Preignes et Bouzigues, co-seigneurs de Loupian*[4], *Aumes*[5], *Montagnac, etc.... :*

I. Saint Venustus ?[6]. Mis à mort au V[e] siècle, lors de la seconde invasion des Germains dans la Gaule Narbonnaise, vers 405-408 (cf. Idace, *Chronicon et fasti consulares sui temporis ab anno Christi 381 ad ann. 490*, Rome 1615, — aussi, dans Jacq. Sirmond, dom Bouquet, Sandoral, — cf. les anciennes annales de Trèves : *Chronicon ecclesie Trevirensis breve*, — *Hist. du Lang.*, t. I, p. 331, p. 380, note 8, p. 382 et t. II, note 42). Les anciens livres liturgiques du diocèse d'Agde ne mentionnaient pas Venustus, car son nom ne s'était pas conservé, si du moins la tradition avait gardé le souvenir d'un évêque, victime des ravages des Vandales. A cette tradition, le P. chartreux Polycarpe de la Rivière fournit un nom (*Venustus*), d'après une lettre douteuse de saint Amat, évêque d'Avignon, à ses fidèles, lettre publiée par Sainte-Marthe (*Gallia Christiana* : 1[re] éd., t. I, preuves, p. 137) et rejetée comme apocryphe par M[gr] Duchesne (*Fastes épiscopaux*, t. I, p. 306, note 1). Depuis le XVII[e] siècle, saint Vénuste figure dans les livres liturgiques d'Agde et de Montpellier, et sa fête est célé-

[1] Pour un tiers seulement, depuis la donation du roi Charles le Chauve (11 août 848).

[2] Pour la totalité, depuis la cession de Bernard Athon V, vicomte de Béziers et Agde (août 1187).

[3] Pour les 15/16[mes] (cf. *Cartulaires*).

[4] Pour les 3/4 (cf. *Cartulaires et Inventaires*).

[5] Pour 1/4 (cf. *id.*).

[6] Le P. Étienne Grousset, profess. d'hist. au Grand-Séminaire, *Hist. du dioc. de Montp. pendant les premiers siècles*, Montpellier, 1903, in-8° (cf. chap. II, p. 46).

Digitized by Google

brée, le 19 août, dans le département de l'Hérault, de nos jours.

II. Beticus. Suivant la légende de saint Sever, abbé d'Agde, cet évêque fut celui qui recueillit, dans son diocèse, ce pieux chrétien de Syrie, arrivé en barque jusqu'à Agde. L'époque de son épiscopat est fixée par celle de la vie de saint Sever et de son disciple saint Maixent d'Agde (vers 430-505), abbé du monastère Saint-Maixent, au diocèse de Poitiers.

La légende de saint Sever est-elle de beaucoup postérieure au temps de saint Sever? Elle a été rapportée dans divers ouvrages anciens : 1° par le dominicain Pietro Calo, de Chioggia (ms. des F.F. prêcheurs de Bologne du XIII[e] siècle, d'après une source inconnue ; cf. part. II, f° 138) ; 2° par l'évêque Pietro de Natale, dans le *Catalogus sanctorum* (lib. VII, cap. 113), suivant la version de Calo, imprimée en 1493 ; 3° par les Bénédictins et les Bollandistes, conformément aux mss. de Pérez (cf. dom Mabillon, *Acta sanctorum O. S. B.... anno 500-1100, collegit dom Lucas d'Achery*, Paris, 1668, t. I, p. 565 ; les P. P. Bollandistes, *Acta sanctorum.....*, 17, t. V, août, p. 155-160).

Quelle est l'origine de cette légende? Elle aurait été consignée par un moine de l'abbaye Saint-Sever d'Agde, presque contemporain du saint abbé, car il avait vu la barque venue de Syrie. Ce ne peut donc être Roterius ou Proterius, vivant sous le roi wisigoth Récared (586-601), comme le dit Catel, *Mém. de l'hist. de Languedoc* (cf. lib. II, chap. IV, p. 280) : celui-ci n'est probablement qu'un copiste postérieur. D'après cette légende, saint Sever aurait été enseveli à Agde, dans l'église de Saint-Martin, confesseur (cf. dom Mabillon, *Annales O. S. B....*, Paris, 1703, t. I, lib. I, cap. 81, p. 33, — le P. Jacques Longueval, *Hist. de l'église Gallicane*, 150-1559, Paris, 1730, t. II, p. 108, — *Gallia Christiana*, 2[e] éd. 1739, t. VI, Agde, col. 705, — *Hist. littér. de la France....*, Paris, 1733-63, t. III, p. 403 et t. IV, p. 50, — *Hist. du Languedoc...*, t. I, p. 507, etc.).

Cette légende est-elle exacte et vraie? Les documents des Cartulaires de l'église d'Agde nous ont permis d'affirmer que

Digitized by Google

la légende est authentique touchant la sépulture de saint Sever, dans le bourg d'Agde, en l'église de Saint-Martin : c'est pourquoi nous ne pouvons supprimer de la liste épiscopale l'évêque Beticus, mentionné dans cette légende en partie vérifiée par de très anciens titres.

III. 506, Sophronius. Il assista, comme évêque d'Agde, au Concile qui se tint dans la cathédrale Saint-André d'Agde, le 11 septembre 506 (3 des ides de septembre), sous le consulat de Messala et d'Areobindus, la 22e année du règne d'Alaric II, roi wisigoth arien, et avec sa permission, la huitième année du pontificat du pape Symmaque. Furent présents 24 archevêques et évêques et 10 délégués représentants des évêques absents, et occupant les sièges de la partie du royaume wisigothique qui s'étendait en deçà des Pyrénées, c'est-à-dire de la partie gauloise (cf. le P. Jacq. Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*... Lutetiæ Parisiorum, Séb. Cramoisy, 1629, in-fol., t. I, p. 161, etc...).

IV. 541, Léon. Connu par sa lutte contre Gomacharius, comte et gouverneur particulier de l'Agadès et usurpateur des biens d'église (Gregorius turonensis, *B. Gregorii turonensis episcopi... de gloria confessorum præcipue Gallorum*....., 1re éd. Paris, Josse Badius, 1512, in-fol., cf. lib. I, cap. 79).

V. 569, Phronimius, de Bourges. Élu évêque d'Agde par le crédit du roi des Wisigoths Liuva ; chassé en 580 par le roi Leuvigild, il assista, le 23 octobre 585, au 2e Concile de Macon, comme évêque sans siège, et fut transféré à Vence en 588, par l'influence du roi franc Childebert (Gregor. Turon., *Historiarum precipue Gallicarum*..., cf. lib. IX, cap. 24, — *in vitas patrum*..., cf. lib. VIII, cap. 8). M. de la Pijardière, archiviste départemental de l'Hérault, a considéré à tort l'évêque d'Agde, transféré à Vence en 588, comme différent de Phronimius (cf. de la Pijardière, *Les sièges du Languedoc*, I, Agde, p. 255).

VI. 589, Tigridius (alias Nigridius ou Hygridius). Présent, le 6 mai 589, au 3e Concile national de Tolède et, le 1er novembre de la même année, au Synode provincial de Narbonne (Jos. Saënz de Aguirre, *Collectio maxima conciliorum Hispaniæ et novi orbis*, Rome, 1693, in-fol, cf. t. II, p. 587).

Digitized by Google

Après Tigridius, le Catalogue des évêques d'Agde présente une lacune, car nous n'avons pas à notre disposition des listes antiques ou simplement anciennes, comme pour les diocèses voisins de Lodève ou de Maguelone.

VII. 653, Georgius. Il assista, en décembre 653 — janvier 654, au VIII[e] Concile national de Tolède (J.-S. de Aguirre, *id.*; cf. t. II, p. 547).

VIII 673, Wilesmond. Il défendit, en 673, avec son frère Wilesindus et un chef wisigoth, nommé Araugisile, la ville d'Agde qui avait pris le parti du duc Paul contre le roi des Wisigoths Wamba (Julianus Toletanus, *Historia Wambæ Regis Toletani*, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, par dom Martin Bouquet, Paris, 1738, cf. t. II, p. 707. — *Chronica de S. Isidore*, 1[re] éd., Ascoli, 1480, cf. éd. espagn. par Luc de Tuy. — *Hist. génér. du Languedoc*, t. II, preuves, col. 15).

IX. 683, Primus. Il se fit représenter par le diacre Dexter au XIV[e] Concile de Tolède, le 4 novembre 683 (J.-S. de Aguirre, *id.* t. II, p 575).

Après Primus, il y a une nouvelle lacune dans la liste des évêques d'Agde.

En 777, la neuvième année du règne de Charlemagne, et le 11 août (3 des ides d'août), certains auteurs (Guill. Catel, le P. Lecointe, les frères de Sainte-Marthe, Balthazar Jordan) ont signalé *Dagbert*, évêque d'Agde; mais l'acte, auquel ils ont fait allusion, est de la neuvième année du roi Charles le Chauve, en 848, et non en 777 (Guill. Catel., *Mém. de l'Hist. du Languedoc...*, év. d'Agde, p. 968; le P. Lecointe, *Annales ecclesiastici Francorum* (417-845), Paris, 1676; cf. t. VI, an. 777, n° XIII, p. 132; Sainte-Marthe, *Gallia Christiana.....*, Paris, 1656, t. IV, col. 58; Balth. Jordan, *Hist. d'Agde.....*; cf. Catalogue historique des Évêques, p. 345).

X. 791, Justus. Il fut présent, le 27 juin 791, au Concile provincial de Narbonne (cf. Arch. de l'archev. de Narbonne: copie dans Baluze, armoires, vol. 374, f° 93).

Après Justus, les frères de Sainte-Marthe nomment *Étienne*, évêque d'Agde, qui aurait assisté, le 10 octobre 805, à la con-

Digitized by Google

sécration de l'église abbatiale Saint-Sauveur d'Aniane (*Gallia Christ.* 1re éd., t. IV, col. 58); mais le P. Lecointe a démontré que cette charte est apocryphe (Lecointe, *id.*; t. VII, an. 805, n° XI, p. 6).

XI. 848, DAGBERT I, premier évêque et comte d'Agde et Sette, pour un tiers, suivant la donation du roi Charles le Chauve, accordée le 11 août 848, et dont nous avons parlé dans la deuxième partie de cette étude. Le Cartulaire, copié par Jourdan, donne 5 actes passés pendant cet épiscopat, qui dura plus de 30 ans (844-877). D'après le dernier de ces actes (5 février 877), dom Claude Étiennot de la Serre, dans son volume sur *les Antiquités de la Septimanie*, considère Dagbert comme abbé de Saint-Sever d'Agde, en même temps que évêque de cette ville. Il se base sur la phrase « *ut, ab hodierno die et tempore, ipsa casa Dei, vel ipse episcopus qui Dagbert preest, vel successores sui* »[1]; dans cette phrase, l'expression *casa Dei* semble désigner la mense de l'évêché, par comparaison avec un autre acte de l'évêque Boson, successeur de Dagbert. D'autre part, dom Edmond Martène a montré, par un acte de 876, que l'abbé de Saint-Sever s'appelait alors Réginard (cf. *Gallia Christiana* .., 2e éd., t. VI, Agde, an. 876, col. 670) et qu'il reçut donation d'un alleu dans la *villa Anglone* (les Onglous).

Après Dagbert I, Guillaume Catel, dans ses *Mémoires de l'Histoire du Languedoc* (p. 968), inscrit Richard. *Richardus*, qui assista, le 15 octobre 879, à l'assemblée dite de Mantaille, près de la terre de Mantoz, entre Vienne et la rivière d'Isère; a souscrit comme évêque d'Apt (*Aptensis*), et non d'Agde, comme le font remarquer les éditeurs de la *Gallia Christiana* (2e éd, t. VI, Agde, col. 670 et t. I, Apt, col. 353).

XII. 885, 15 août[2]. BOSON. Il fut invité et ne put se rendre au sacre de Saint-Théodard, ce jour-là, 15 août, à Narbonne

[1] Copie *Cartul. Evêché Agde*, n° 4, p. IV v°.

[2] A partir de l'évêque Boson, nous indiquerons, en dressant ce *Catalogue*, les dates extrêmes, seules, par lesquelles la durée des épiscopats est limitée.

Digitized by Google

(cf. *Gallia Christiana*). Il reçut une donation le 25 octobre 885, suivant un titre du Cartulaire du Chapitre de Saint-Étienne d'Agde (n° 314, p. 221). Il était encore à la tête de son diocèse, le 1er mai 898, d'après un acte inédit du Cartulaire de l'Evêché (n° 10, p. 12, v°). Les éditeurs de la *Gallia* ont signalé Boson au 15 août 885, d'après les PP. Bollandistes (cf. mai, t. I, p. 148).

XIII. 899. GÉRARD I. Il figure, pour la première fois, dans un titre des archives de l'évêché d'Agde, en l'an 899, titre concernant le fief de Vias, et qui n'est reproduit dans aucun cartulaire (cf. *Gallia Christ.*, t. VI, Agde, col. 670). Il était sur le siège d'Agde, le 15 mars 922, la 25e année du règne du roi Charles, suivant une pièce inédite du Cartulaire du Chapitre cathédral (n° 223, p. 165).

XIV. 922, 18 novembre. ETIENNE. Il n'est connu, comme évêque d'Agde, que par un seul document, signalé par les Bénédictins et conservé *in extenso* dans la copie du Cartulaire du Chapitre de Saint-Étienne d'Agde (n° 222, p. 164). Il aurait pu être antérieurement chanoine de cette cathédrale en 884 et en 898, si on l'identifie avec un chanoine de même nom.

XV. 923, 10 mars. RÉGINARD. Il est mentionné comme *évêque*, sans indication de siège, dans une charte du Cartulaire de l'Évêché d'Agde (n° 27, p. 37), au sujet de la donation d'un alleu dans la *villa Anglone* (les Onglous); et on peut se demander, à cause de cela, si ce n'est pas le même personnage que Réginard, abbé de Saint-Sever en 876, qui avait déjà reçu un alleu dans la même *villa*. Rien n'autorise, en tout cas, à le confondre avec Raynaud ou Réginald, évêque de Béziers (906-933), membre de la famille des vicomtes de cette dernière ville.

XVI. 937, 15 août. DAGBERT II [de Pomérols]. Il alla assister, à cette date, à la consécration de l'église abbatiale de Saint-Pons-de-Thomières, suivant les auteurs de la *Gallia Christiana* (t. VI, Agde, col. 671). Il apparaît pour la dernière fois, le 27 mars 947, au 5e Concile (provincial) tenu dans l'église des SS. Just et Pasteur de Narbonne, suivant acte des *Capi-*

Digitized by Google

tulaires, t. II, p. 634. Nous croyons pouvoir le rattacher à la famille des seigneurs de Pomérols, à cause de ce prénom de Dagbert, typique et caractéristique de cette famille, qui, au diocèse d'Agde, fut seule à l'employer pendant plusieurs générations.

XVII. 955 10 avril. SALOMON. Il nous est connu par un certain nombre d'actes qui s'étendent sur une période de plus de 20 ans, les uns dans la copie du Cartulaire épiscopal, les autres dans celle du Cartulaire cathédral. Le plus ancien de ces actes (10 avril 955) était conservé dans celui de l'Évêché (n° 7, p. 8 v°) ; le dernier, dans celui du Chapitre, au 6 juin 975 (n° 330, p. 230) : il y a, en outre, 9 autres chartes intermédiaires, la plupart inédites ou inconnues, se rapportant à son long épiscopat, car Salomon I et Salomon II des anciennes listes d'Agde ne sont qu'un seul et même évêque et doivent être confondus.

Bernard I et Bernard II, évêques d'Agde, n'ont pas existé, comme nous allons le démontrer ; quant à Amélius, d'Agde, c'est Amélius III, évêque d'Uzès (v. 966-972). Par suite, l'intervalle qui va de l'évêque Dagbert I (948) à l'évêque Armand (980), intervalle de 32 ans, est occupé par un seul évêque, *Salomon*, bien précisé par titres de 955 à 975, et non pas par cinq évêques : Bernard I (949), Salomon I (957), Bernard II (958), Amélius (971), Salomon II (972-980), comme dans tous les Catalogues des évêques d'Agde, publiés jusqu'à ce jour et recopiés les uns sur les autres.

L'évêque Bernard I, ignoré de l'historien Catel et des frères de Sainte-Marthe, apparaît, en 1739, dans la seconde édition de la *Gallia Christiana* (t. VI, Episc. Agath., col 671), d'après un document se rapportant à Raimond, fils de Guillaume Bernard de *Marseillan* et daté (soi-disant) de la 21e année du règne de Louis, roi de France. Les éditeurs en ont conclu qu'il s'agissait de la 21e année de l'avènement du roi Louis IV, d'Outremer, c'est-à-dire de l'an 949, où l'évêque *Bernard* [I] aurait passé ce contrat.

Or ce document est reproduit *in extenso* dans la copie du Cartulaire des Évêques (n° 80, p. 82 v°) ; il est daté de la

Digitized by Google

manière suivante : « *in die feria IIII..., luna XXI, regnante Lodoyco rege, Lodoyco rege Francorum.* Il n'y est pas question de 21e année, mais du roi Louis : lequel ? Les personnages cités nous permettent de conclure sûrement, car le document a été écrit par Petrus Guillelmus Tolosæ, notaire de l'évêque Bernard *Deodati* (1098-1122) et chanoine de la cathédrale Saint-Étienne d'Agde (1093 à 1116), en présence du chanoine Bernard Barrali (cité à partir de 1109), avec le conseil d'Hugo de Marseillan, connu depuis l'an 1088, et à la demande de Raimond de Marseillan qui vivait en 1098, suivant les chartes contenues dans les deux Cartulaires, épiscopal et cathédral. Raimond de Marseillan vendait, sous le règne de Louis (lune 21e), à *Bernard*, évêque d'Agde, sa part héréditaire des dîmes de l'église Saint-Jean de Marseillan ; il s'agit donc ici de Raimond de Marseillan (1098), de l'évêque d'Agde Bernard *Deodati* (1098-1122), du roi *Louis VI le Gros* (1108-1137), du scribe Petrus Guillelmi Tolosæ (1093-1116) : cet acte est donc postérieur à 1108, et il se rapporte donc bien à l'épiscopat de Bernard Deodati.

Par suite, l'évêque Bernard I de l'an 949, n'ayant été signalé que d'après ce seul titre, doit donc être rayé définitivement du Catalogue des Évêques d'Agde, pour la raison majeure que nous n'avons aucune preuve de son existence. Ce fut une erreur des éditeurs du *Gallia Christiana* de l'an 1739, qui avaient confondu les rois Louis IV et Louis VI et la lune 21e avec la 21e année du règne de Louis.

Passons à *l'évêque Bernard II.* Il serait connu, comme évêque d'Agde, suivant une charte de Pons Barrot de *Marseillan*, datée de la cinquième année du règne de Lothaire, c'est-à-dire en 958, si on se fiait à la 2e édition de la *Gallia Christiana* en 1739 (cf. t. VI, Agde, col. 671).

Cet acte est conservé, en partie, dans la copie du Cartulaire des Évêques (n° 81, p. 83 v°) : Pons Barrot de *Marseillan* vendit à l'évêque d'Agde, *Bernard*, la part des dîmes de Marseillan, que tenait de lui Raimond Seniorellus de Brusque (Aveyron), pour 70 sols biterrois ; et cela, du consentement de son frère Galo et de Sibille.... L'archiviste Jourdan a écrit

Digitized by Google

en 1764 que l'acte s'arrêtait là. Cet acte est continué *sans interruption*, ni transition, par la fin d'un testament, dans lequel le contractant donne, après sa mort, ses alleus de Pizan et Font-Mars et lègue un cheval à l'évêque d'Agde, *Salomon*, la 5e année du règne de Lothaire, en l'an 959, le 15 des kalendes de février (18 janvier).

Ce commencement et cette fin d'acte n'ont aucun rapport visible : car, au début, il s'agit d'une vente dans Marseillan et de l'évêque *Bernard ;* à la finale, il est question d'un testament, qui ne mentionne pas Marseillan, et de l'évêque *Salomon*, qui fut évêque d'Agde de 955 à 975 et, par conséquent, en 959, sous le règne de Lothaire. Il n'y a aucun lien de rattachement entre les deux parties de l'acte.

Mais cette vente de Pons Barrot de *Marseillan* existait, en dehors de l'ancien Cartulaire épiscopal, sous forme d'original en parchemin, inventorié dans le *Répertoire général des Titres... des évêques et comtes d'Agde.* Nous y lisons, en effet, à la page LIX v° et sous la cote n° 238 : « petit instrument de l'an mil cent dix [1110], 26 may, regnant le roy » *Loys*, par lequel Ponce Barot de *Marseillan* donne et » délaisse à Dieu et à l'église de sainct Estienne d'Agde et à » *Bernard*, Evesque d'icelle et ses successeurs, toute la part » du dysme que lui pouvoit appartenir en la ville et terroirs » de Marseillan et qui avaient auparavant appartenu à *Raymond Seignorel de Brusc*, moyennant la somme de *septante* » solz de la meilleure monnoye de Béziers ». Cet acte existait lors de la confection de cet inventaire, dans le fonds épiscopal d'Agde, sous l'ancien numéro ii[e] xxiij, en juin 1618 (cf. Arch. départem. Montpellier).

Aussi, les éditeurs de la *Gallia Christiana* de l'an 1739 ont répété cet acte à cette seconde date (vendredi, 27 mai 1110), dans la notice consacrée à l'évêque Bernard III ou Deodatus (cf. t VI, Agde, col. 675), sans faire attention qu'ils l'avaient signalé déjà à tort, sous la fausse date de 959, en inventant un pseudo-évêque, Bernard II.

Le début de cet acte se rapporte donc bien, par sa date authentique conservée à la fois par l'Inventaire de 1618 et

Digitized by Google

par la *Gallia Christiana* (vendredi, 27 mai 1110), à l'épiscopat de Bernard *Deodati* (1098-1122).

Donc l'évêque d'Agde, Bernard II, n'est connu en 959 (soi-disant) que par un acte appartenant incontestablement à l'évêque *Salomon* — qui, lui, est bien mentionné, la 5e année du règne de Lothaire. — N'étant signalé dans aucun autre titre, il[1] doit être rayé définitivement, comme Bernard I, du Catalogue épiscopal d'Agde, car c'est par une erreur matérielle évidente que fut créé ce pseudo-évêque. En conséquence, l'évêque Bernard III Deodati sera Bernard I.

L'évêque d'Agde (?) Amélius, qui figure dans les Catalogues imprimés des évêques d'Agde, est un évêque d'Uzès : c'est Amélius III, évêque d'Uzès (v. 966-972). Il y a eu *trois évêques d'Uzès de ce nom*, à partir d'Amélius I, vivant de 823 à 835, et sous lequel auraient eu lieu, à Uzès, de faux miracles que Agobard, évêque de Lyon (814-840), fut chargé de contrôler [1]. C'est à cet évêque Amélius I et à la cathédrale Saint-Théodoric ou Thierry, d'Uzès, que son frère Réginald, du consentement de sa femme Agilburge et de ses autres frères, donna le fief honoré de Saint-Martin au comté d'Agde, avec son église, son prieuré, les dîmes, la *villa de Caucos* (Caux) et sa tour, par un titre de juin 823 (*Cartul. Gellone*, n° 279, f° 101). Après la mort de Réginald, l'évêque Amélius I confirma la donation faite par son frère Réginald et par ses autres frères, pour le repos de leur âme et de celle de leurs ascendants communs ; et il y ajouta les *villas* de Petrolian, Petrolianel et Casellas, au diocèse d'Agde, suivant acte de juin 833, la treizième année du règne de Lothaire I, roi d'Italie, fils aîné de Louis le Débonnaire (*Cartul. Gellone*. n° 281, f° 102 v°).

Dès 841, Amélius I avait été remplacé par Éléfant II, sûr le siège d'Uzès ; puis, par Walafrid. Sous cet épiscopat, en 855, la 15e année du règne de Lothaire I, roi d'Italie, et la

[1] Charvet, *La première maison d'Uzès*, p. 105. — *Hist. du Languedoc*, t. IV, 2e partie, note 164 : Établissements religieux du diocèse d'Uzès, rectification à la liste des évêques, p. 864.

Digitized by Google

première de son fils Charles, roi de Provence, un seigneur nommé Rodulf obtint de ce roi Charles, 3e fils de Lothaire, la rétrocession de tous ces biens, autrefois donnés à Saint-Théodoric d'Uzès (*Cartul. Gellone*, n° 278, f° 100 v°).

Le vendredi, 5 juillet 972 (date astronomique exacte), un plaid se tint dans l'église Saint-Baudile de Nimes, entre l'évêque Amélius III et le comte de Rouergue, Raimond, qui avait acheté, à dame Hermegutis, les fiefs concédés à Rodulf par le roi Charles de Provence : l'évêque Amélius les réclamait, quoique situés au diocèse d'Agde et achetés par Raimond III, comte de Rouergue. Les deux arbitres, saint Fulcrand, évêque de Lodève (949-1006), et Bernard d'Anduse, évêque de Nîmes (v. 949-986), donnèrent raison à l'évêque Amélius contre le comte Raymond (*Cartul. Gellone*, n° 280, f° 102) ; et rien n'indique dans cet acte qu'Amélius fut évêque d'Agde. Du reste, Amélius réclamait ces biens, non pour lui, mais pour la cathédrale Saint-Théodoric d'Uzès.

En effet, en 969, l'évêque d'Uzès s'appelait Amélius III, et c'est de lui qu'il s'agit dans cet acte. Il les réclamait comme biens de la mense épiscopale, en vertu de la donation faite en juin 823 par Réginald à son frère l'évêque Amélius I et confirmée à la cathédrale d'Uzès, en juin 833, par ce dernier, héritier de ses frères défunts, comme nous venons de le voir.

La Revue historique du diocèse de Montpellier (4e année, 1912, n° 7, p. 296), dans un article où étaient confondus Amélius I et Amélius III, sous le titre : « *Un pseudo-évêque d'Agde* », concluait par ces mots : « La présence d'un évêque » Salomon sur le siège d'Agde (en 972) rend impossible l'ins- » cription, entre Bernard II et Salomon II, d'un Amélius, dans » la liste épiscopale de ce diocèse. L'y maintenir serait mécon- » naître la vérité de l'histoire ».

Nous venons de voir qu'il faut supprimer, non-seulement Amélius (972), mais également Bernard II (958) et Salomon II, ainsi que Bernard I (949), et les remplacer tous par un seul Salomon, évêque d'Agde, connu de 955 à 975 par actes authentiques, où il est nominalement mentionné : ce qui rend toute confusion impossible.

Digitized by Google

XVIII. 981, 20 septembre. ARMAND. N'étant signalé que par un *seul titre*, transcrit au Cartulaire du Chapitre cathédral de Saint-Étienne d'Agde, nous nous demandons pourquoi certains auteurs, qui citent ce document comme unique référence, appellent cet évêque *Arnaud* ou *Amand* : ce document porte *Armandus* (n° 318, p. 224).

Armandus aurait pu être antérieurement chanoine de la cathédrale en 967, si on l'identifie avec un personnage, du nom d'*Armandus*, qui fut en même temps notaire du chapitre.

XIX. 990, février. ÉTIENNE II. Il apparaît, pour la première fois, dans une charte de l'évêché d'Agde, aujourd'hui perdue, et consultée par dom Edmond Martène (*Thesaurus novus anecdotorum*, 1717, cf. t I, col. 719). Il n'y a, sur lui, aucun acte dans les Cartulaires épiscopal ou canonial de Saint-Étienne d'Agde ; mais on le trouve cité, comme évêque d'Agde, le 10 avril 1001, au Cartulaire d'Aniane.

Son épiscopat fut de longue durée, car il paraît, pour la dernière fois, 45 ans après, le 23 juin 1035, à l'assemblée de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, en Roussillon, suivant Catel et dom Jean Mabillon (Arch. du chap. Saint-Étienne de Toulouse).

XX 1043, 17 mars. GUILLAUME I. Il assista, ce jour-là, au premier des deux Conciles de Narbonne, réuni par l'archevêque Guifroi et, le 1er août 1043, au huitième Concile, tenu dans cette ville (dom Martène, *Thes. Anecdotor, id.* cf. t. IV, p. 83, et Baluze : *Armoires*,.. t. 117, f° 109, d'après le *Cartul. de Saint-Michel de Cuxa*, f° 15). Aucune pièce, sur lui, dans les deux copies des Cartulaires d'Agde.

XXI. 1047, 2 octobre. GONTAIRE ou GONTIER. Il est mentionné à cette date par un *vidimus* de son successeur, l'évêque Bérenger (Cartul. de l'Évêché d'Agde, n° 62, p. 64 v°).

Il était encore évêque au 1er avril 1064, d'après les Archives de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, quand ce monastère reçut le don de l'abbaye de Saint-André d'Agde, que lui fit Roger, vicomte de Carcassonne, Béziers et Agde.

XXII. 1068 1er juin. BÉRENGER I MIRO. Ainsi nommé dans *l'Histoire du Languedoc* (cf. éd. Privat, t. III, n° LXIX, p. 366),

Digitized by Google

il se trouva alors au Concile de la province de Narbonne, tenu à Girone (J. Hardouin, *Collectio regia max. conciliorum ab anno 34...*, t. XI, p. 671, Paris, 1715, et collection *Colletti*, Venise, 1728-1734, 23 vol. in-fol, cf. t. XI, ann. 1068).

Pour cet épiscopat, nous avons, dans le Cartulaire de l'Évêché, trois actes où l'évêque Bérenger participe, et dans celui du Chapitre, douze chartes se rapportant à cette période, où il est nommé deux fois : en tout, quinze actes qui ne figurent pas à la *Gallia Christiana*.

Bérenger paraît nominalement pour la dernière fois dans un acte daté du 8 janvier 1093 (Cartul. du Chapitre d'Agde, n° 252. p. 180) ; certains actes, où il intervient, ne portent point d'année, sous Philippe I (1060-1098).

XXIII. 1099, 20 février. Bernard I Deodati. Il était encore abbé de Saint-Sever d'Agde, au début de son épiscopat, suivant un acte du Cartulaire de l'Évêché (n° 48, p. 54 v°), qui commence ainsi : « *Ego Bernardus, episcopus sedis Agathensis et abbas sancti Severi, dono...* ».

Il fut donc l'abbé de Saint-Sever prénommé Bernard, de 1067 à 1098. Il fut remplacé, comme abbé de ce monastère, dès 1098, par *Petrus Ramonis* [de la maison de *Marsellan*], chanoine de la cathédrale Saint-Étienne en 1088, abbé de Saint-Sever d'Agde (1099-1102), évêque élu de Lodève dès 1102, suivant divers documents du Cartulaire du Chapitre d'Agde, et connu, dans le Catalogue des évêques de Lodève, sous le nom de Pierre Raymond, fils de Galburge, évêque de cette dernière ville (1102-1125) et surnommé *le Bon Pasteur*, d'après les Archives de Lodève.

Nous lui avons restitué son véritable nom patronymique de *Deodati*, famille du diocèse de Béziers, plus tard seigneurs de Pouzolles : c'est sous ce nom de Bernard *Deodati* que cet évêque d'Agde figure dans plusieurs contrats passés avec une famille des environs de Béziers, la famille d'Azalais de Portiragnes, troubadour, qui lui vendit les seigneurie, église et paroisse de Saint-Martin de *Podio*, au diocèse d'Agde (cf. Cartul. du Chap. cathédral d'Agde, n°s 176, 188, 206. 241, 250).

Digitized by Google

C'est sous ce nom de Deodati qu'est désigné son neveu qui fut clerc, puis chanoine, enfin archidiacre de Saint-Etienne d'Agde (cf. Cartul. Évêché, nos 70, 88). *Deodati* n'est donc pas un prénom, comme l'ont pensé certains auteurs. Cet évêque Bernard I *Deodati*, fils d'Ermengarde (et non pas l'évêque Bernard, *alias* Dieudonné), n'a rien de commun avec la Maison des Trencavel, vicomtes de Carcassonne, Béziers, Albi, Agde, Nimes, comme l'ont cru les frères de Sainte-Marthe : car l'acte qui les a induits en erreur, conservé au Cartulaire du Chapitre d'Agde (n° 44, p. 42), ne fait pas la moindre allusion à cette parenté ; par cet acte, Bernard, vicomte d'Agde, fils d'Ermengarde, fait promesse d'amitié et d'aide envers Bernard, évêque d'Agde, fils aussi d'une autre Ermengarde, ne le reconnaissant pas comme son frère, quoi qu'on en ait dit.

La première charte, où nous voyons cet évêque d'Agde, est l'inféodation qu'il fit du prieuré de Saint-Martin de Caux et dépendances à l'abbaye de Gellone (cf. Cartul. de Gellone, n° 276, f° 100, et copie du Cartul. épiscopal d'Agde, n° 110, p. 110).

Dans les copies des Cartulaires de l'église d'Agde, nous comptons 46 titres divers, se rapportant à la durée de l'épiscopat de Bernard I Deodati (1098-1122), parmi lesquels 6 seulement sont mentionnés dans la *Gallia Christiana*, bien que cet évêque soit participant dans 38 de ces actes.

Le dernier document, où il figure, est son testament, daté du 24 août 1122 (cf. Cartul. Chap., n° 245, p. 176) et dont l'original, écrit de sa main, n'était plus dans les archives lors de la composition du *Sommaire* et de la confection de l'*Inventaire* de l'an 1618.

Les Armes de la famille Deodati nous sont inconnues.

XXIV. 1122, 19 octobre. ALDEBERT. C'est sous le nom d'*Aldebertus* et non pas d'*Adalbertus* ou *Adelbertus*, que cet évêque est porté dans un certain nombre d'actes des Cartulaires d'Aniane et du Chapitre cathédral d'Agde. Certains l'ont appelé Adalbert ; d'autres l'ont identifié avec le jurisconsulte Aldebertus, qui fut témoin, avec divers évêques, en l'abbaye

Digitized by Google

de Saint-Thibéry, du différend jugé en 1117, entre Arnaud, abbé de ce monastère, et Eléazar de Castries et Engelrade de Claret, sa femme (cf. *Gallia Christ.*, t. I, Agde, *Instrumenta*, charte VI, col. 317, d'après les archives de l'abbaye de Saint-Thibéry) : il n'existe aucune preuve militant en faveur de cette possibilité, sauf l'identité du nom Aldebertus.

Aldebert paraît pour la première fois, le 19 octobre 1022, comme évêque d'Agde, et témoin de la donation des château, seigneurie et fief de Sauvian et dépendances, faite à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane (cf. Cartul. d'Aniane, n° XL, f° 60 et suiv.).

Huit titres, inconnus des auteurs de la *Gallia Christiana* et conservés au Cartulaire du Chapitre d'Agde, se réfèrent à son épiscopat et trois d'entre eux témoignent de sa présence. Deux autres actes sont au Cartulaire de l'Évêché.

L'évêque Aldebert mourut le 24 juin 1130, suivant le *Nécrologe* du prieuré de Notre-Dame de Cassan, au diocèse de Béziers (cf. *Gallia Christ.* t, VI, Agde, col. 675) ;

XXV. 1130, 29 septembre. Raymond I de Montredond (Monterotundo), au diocèse de Nimes.

Il avait été précédemment chanoine de l'église de Nimes, puis chanoine de la cathédrale Saint-Nazaire et archidiacre du diocèse de Béziers, dès 1128. Il était évêque élu d'Agde, le 29 novembre 1130, d'après une pièce du Cartulaire d'Aniane (n° XXIV).

Il n'a rien de commun avec la famille *de Montrond*, du diocèse de Viviers.

La *Gallia Christiana* a indiqué quatre chartes seulement des anciennes archives d'Agde, dans lesquelles cet évêque intervient. Les copies des Cartulaires de l'église d'Agde sont plus riches pour cette période : il y a 8 chartes au Cartulaire épiscopal et 23 à celui du Chapitre cathédral : au total 31, et l'évêque Raymond participa a 15 de ces actes de vente, donation ou inféodation.

Raymond de Montredond quitta le siège d'Agde pour devenir archevêque d'Arles, dès 1143 (cf. *Livre noir* de l'archevêché d'Arles : f°s 19, 23 v°, 33, 118 v°).

Digitized by Google

Il mourut à Arles le 16 avril 1160, étant en fonctions, et il y fut enseveli dans l'église de Saint-Trophime, derrière la chaire, suivant l'inscription gravée sur la pierre tombale (cf. ms. *Bonnemant*, Bibl. municip. Arles, t. I, p. 85).

Armoiries: B^ons^ de Montredon: *d'azur au lion d'or.*

XXVI. 1144, 5 août. Ermengaud de Marseillan (de la maison des seigneurs de Marseillan, au diocèse d'Agde). D'abord chanoine de la cathédrale Saint-Etienne d'Agde, dès 1122 (Cartul. du Chapitre, n° 245, p. 176), archidiacre du diocèse en 1126 (cf. *id.* n° 54, p. 47), il dut remplacer, en 1143, Raymond de Montredond sur le siège d'Agde, mais il n'est signalé, comme évêque, que depuis le 5 août 1144 (cf. *id.* n° 279, p. 201).

Nous lui restituons son vrai nom de famille, car, d'après un acte du Cartulaire du Chapitre cathédral (n° 186, p. 148), il appartient réellement à la maison de Marseillan, connue depuis l'an 980 et qui semblerait se confondre, à l'origine, avec la vieille race féodale des *Matfredi* de Sauvian et Marseillan, *hauts et puissants seigneurs* à Lodève (XIII^e^-XV^e^ siècles).

Nous trouvons, pour cet épiscopat, 8 actes au Cartulaire de l'Évêché, où l'évêque Ermengaud figure 7 fois, et 27 au Cartulaire du Chapitre, où il intervient 14 fois: la *Gallia Christiana* n'a relevé que 3 actes sur 35 en tout.

L'évêque Ermengaud fit son testament le vendredi 2 septembre 1149 (cf. *Gallia Christ.*, t. VI, Agde, *Instrumenta*, charte XIII, col. 323).

Armoiries: S^grs^ de Marseillan: *d'argent à quatre pals de gueules.*

XXVII. 1150, 6 février. Bérenger II [*de Soubeiras ?*]. Si Bérenger a été le neveu de son prédécesseur, comme l'ont écrit certains auteurs, il ne peut appartenir aux familles de Corneillan ou de Soriech, neveux d'Ermengaud de Marseillan, mais à celle de Soubeiras, au diocèse de Maguelone.

Quoi qu'il en soit, il était prieur du monastère bénédictin de Notre-Dame de Cassan, au diocèse de Béziers, depuis l'an 1138, quand il fut élu évêque d'Agde; et il l'était à la date du 6 février 1150 (anc. style, 1149), suivant la copie de Jourdan (n° 79, p. 81 v°).

Digitized by Google

La *Gallia Christiana* donne un seul acte, pour ce court épiscopat de deux ans ; nous connaissons 4 titres du Cartulaire de l'Évêché, où l'évêque paraît deux fois, et 8 du Cartulaire du Chapitre, où il n'est porté présent qu'une fois.

L'évêque Bérenger mourut le 11 septembre 1152, ainsi qu'il est inscrit au *Nécrologe* de l'abbaye de Cassan (cf. *Gallia Christ*, t. VI, Agde, col. 677).

XXVIII. 1152, décembre. PONS DE MONTMIRAT (de Monte-Mirato), au diocèse de Narbonne.

Il était archidiacre de l'église d'Agde depuis l'an 1148 (Cartulaire du Chapitre, n° 143, p. 149), et il fut témoin dans un acte, le 8 août 1149, sous le nom de Pons *de Montmirat*, archidiacre (cf. *id.* n° 12, p. 15).

Dès le mois de décembre 1152, il est mentionné comme évêque d'Agde, au Cartulaire de Valmagne (vol. A, cap. 6, c. de Creis). La *Gallia Christiana* connaît un acte de lui. Le Cartulaire de l'Évêché mentionne cinq actes durant cet épiscopat, et l'évêque Pons intervient dans quatre ; d'autre part, sur les trois actes conservés au Cartulaire du Chapitre, il faut signaler celui où le vicomte d'Agde, Bernard Athon, fils de Cécile, promet aide, amitié et protection à Pons, évêque d'Agde, que Jordan, dans son *Histoire* (p. 353), et Fisquet, dans la *France Pontificale* (Agde, t. I, p. 445), ont rayé du Catalogue épiscopal, sans aucune raison, malgré tant de documents d'origine diverse, qui prouvent son existence.

Pons de Montmirat apparaît, pour la dernière fois, comme évêque d'Agde, le 14 mars 1153, nouveau style (cf. Cartulaire du Chapitre, n° 41, p. 48).

Armoiries : de Montmirat : inconnues.

Nous avons rétabli son nom de famille, qui ne figure sur aucune liste épiscopale d'Agde.

XXIX. 1153, mai. ADÉMAR. Adémar est signalé par six actes rapportés dans la *Gallia Christiana*.

Le titre le plus ancien, qui le fait connaître comme évêque d'Agde, est au Cartulaire du Chapitre, en mai 1153 (cf. n° 106, p. 101).

En outre, le Cartulaire de Valmagne contient 5 titres où il

Digitized by Google

intervient (2 au volume A et 3 au volume B). La copie du Cartulaire du Chapitre d'Agde reproduit 40 pièces se référant à son épiscopat, dont 17 dans lesquelles l'évêque Adémar est participant ou témoin ; dans les 9 actes du Cartulaire de l'Évêché, qui visent ce même épiscopat, Adémar apparaît six fois : il y a donc en tout 54 actes, dont 48 nouveaux ou inédits pour l'histoire de cet évêque.

Le dernier document de l'évêque Adémar est son testament du mois de décembre 1162, un vendredi (cf. Cartulaire du Chapitre, n° 13, p. 16).

Y a-t-il eu, après Adémar, un évêque nommé Hugo?

Suivant l'évêque de Lodève, Jean de Plantavit de la Pause (cf. *Chronologia præsulum Lodovensium...* Aramon, 1634, in-4°, p. 91), Hugues, évêque d'Agde, fut délégué par le pape Alexandre III, à la suite d'une plainte portée par Gaucelin de Montpeyroux, évêque de Lodève, pour terminer le différend entre cet évêque et les recteurs des églises de Saint-Laurent et de Saint-Barthélemy de Saint-Guilhem-le-Désert, qui refusaient de venir au synode diocésain et qui ne s'étaient pas rendus aux assemblées (Bulle du 8 des calendes de mai, à Montpellier, 5e année du pontificat, c'est-à dire le 24 avril 1164). Cette date est fausse ou erronée dans ses éléments ; par suite, la charte est apocryphe ou défigurée.

En effet, le pape Alexandre III est venu, à Montpellier, du 15 avril au 15 juillet 1162 et du 10 juillet au 19 août 1165, mais pas durant l'année 1164. D'autre part, les Cartulaires de l'Évêché et du Chapitre montrent que Adémar fut évêque d'Agde de 1153 à 1163, et Guillaume de Minerve, de 1163 à 1173 : donc, il n'y a point de place de 1153 à 1173 pour un évêque du nom de Hugo.

Cet évêque doit être rayé du Catalogue épiscopal d'Agde.

XXX. 1163, avril. Guillaume II de Minerve (de Menerba), de la famille des vicomtes de Minerve, au diocèse de Narbonne.

C'est au Cartulaire de l'Évêché que nous rencontrons la première charte de cet évêque, datée d'un mercredi du mois d'avril 1163 (*id.* n° 86, f° 88).

Pour l'époque de cet épiscopat, nous noterons 2 titres au

Digitized by Google

Cartulaire de Valmagne (un à chaque volume), 5 au Cartulaire de l'Évêché d'Agde et 39 à celui du Chapitre : au total, 46 pièces, dont la *Gallia Christiana* n'a analysé que 3.

Nous avons rendu à cet évêque son nom patronymique, d'après un acte du Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, d'un vendredi de septembre 1167, où Guillaume est assisté de son neveu, Bernard de Minerve (cf. *id.* n° 530 *bis*).

Le dernier document daté, très important du reste pour l'histoire du comté d'Agde, relate la confirmation en l'an 1173, par le roi Louis VII le Jeune, des inféodations consenties aux évêques d'Agde, par les rois, ses prédécesseurs (Cartulaire du Chapitre, n° IV, p. 4, et de l'Evêché, n° 6, f° 5).

Armoiries : Vicomtes de Minerve : inconnues.

XXXI. 1174, octobre. Pierre I de Raimond (Raimundi), de Lodève, des seigneurs de Montpeyroux, au diocèse de Lodève.

Il apparaît, pour la première fois, au diocèse d'Agde, comme chanoine de la cathédrale de Saint-Étienne, sous le nom de *Petrus Raimundi Lodeve*, dans une charte du mercredi 23 décembre 1153, transcrite au Cartulaire de l'Évêché (n° 46, f° 51 v°). Il devint, dès 1155, sacriste du chapitre cathédral, suivant un titre du 15 avril 1155, conservé au Cartulaire du Chapitre (n° 15, p. 19) ; et il était sacriste depuis 19 ans, quand il fut élu évêque d'Agde par ses confrères. Le premier acte, où nous le voyons évêque, est du mois d'octobre 1174 (cf. Cartulaire de l'Évêché, n° 71. f° 73 v°). Nous lui donnons son vrai nom de famille qui est : de Raimond de Montpeyroux.

Bien que la *Gallia Christiana* n'ait relevé que 5 documents sur Pierre Raimundi, nous avons à notre disposition, pour étudier cette carrière épiscopale qui dura vingt ans, 84 pièces, pour la plupart inconnues : 15 au Cartulaire de Valmagne (dont 11 au vol. A et 4 au vol. B, entre les années 1177 et 1191), 25 au Cartulaire de l'Évêché d'Agde et 44 au Cartulaire du Chapitre.

Pierre de Raimond nous apparaît, en dernier lieu, comme évêque, dans le Cartulaire de l'Évêché, au mois de janvier 1194 (vieux style, 1193), n° 57, p. 60.

Armoiries : de Raymond, seigneur de Montpeyroux : *fascé d'or et d'azur* (d'après Fisquet, dans la *France Pontificale*, Béziers, t. II, p. 74).

Digitized by Google

XXXII. 1194, 29 mai. Raymond I Guilhem de Montpellier, de la famille souveraine de Montpellier, au diocèse de Maguelone.

Fils de Guillem VIII, seigneur de Montpellier, et de la princesse Mathilde de Bourgogne (de la maison capétienne).

C'est par erreur que l'on fait commencer son épiscopat en l'an 1192. Il était bénédictin à l'abbaye Sainte-Marie de Grandselve, au diocèse de Toulouse, quand il fut nommé évêque d'Agde ; dès le 29 mai 1194, il figure avec ce titre, comme témoin du serment mutuel de fidélité entre Guillem VIII, seigneur de Montpellier, et Raimond VI, comte de Toulouse (cf. Cartulaire des Guilhems, n° XC, f° 38). Il fut aussi chancelier du même comte de Toulouse, Raymond VI, à partir de l'an 1198.

Cet épiscopat, aussi long que le précédent (environ 20 ans), nous est connu par un plus grand nombre d'actes, en tout 94, presque tous inédits : 9 au Cartulaire de Valmagne (dont 2 au vol A et 7 au vol B, s'étendant de 1195 à 1211), 5 dans le Cartulaire de l'Évêché et 80 dans celui du Chapitre, la plupart omis dans la *Gallia Christiana*.

L'évêque Raymond fit son testament le 3 novembre 1213 (cf. Cartulaire du Chapitre d'Agde, n° 244, p. 185, et n° 374, p. 296).

Armoiries : Montpellier : *d'argent au tourteau de gueules.*

XXXIII. 1214, janvier. Pierre II de Pulverel (Pulverelli), du diocèse de Maguelone. *Évêque nommé.*

Il était chanoine de l'église métropolitaine de Paris, quand il fut élu évêque d'Agde par le chapitre cathédral de Saint-Étienne (cf. *Gallia Christ.*, t. VI, Agde, *Instrumenta*, ch. XXII, col. 332).

Cet évêque ne figure dans aucun document des archives d'Agde, ni dans les copies des Cartulaires de l'Évêché et du Chapitre. Quatre actes de ce dernier Cartulaire se rapportent à l'époque de ce court épiscopat. En février 1215, son successeur Thédise n'était pas encore évêque d'Agde (cf. Archives du domaine, Montpellier, viguerie de Nimes, liasse 1, n° 2).

Armoiries : de Pulverel ou Poulverel : *d'or à 3 bandes de gueules.*

Digitized by Google

XXXIV. 1215, 24 août. TEDISIO DE' BALBIS (Tédès Balbi), dit Thédise, du diocèse de Gênes.

Né à Gênes, il fut légat du Saint-Siège apostolique en Languedoc dès 1209, chanoine de l'église de Gênes en 1210.

Le 24 août 1215, Thédise fut témoin d'un accord, étant évêque d'Agde (cf. Biblioth. nation. Paris, *ms. latin*, n° 5455, charte n° 43 des arch. de l'abb. Sainte-Marie de la Grasse, et *Fonds Doat*, vol. 66, f° 318. — Arch. nation. *Trésor des chartes*, série J, 890, n° 16).

Il paraît, en août 1224, comme chancelier du comte de Toulouse, Raymond VII (cf. Cartulaire de l'Évêché d'Agde, n° 33, f° 117).

La *Gallia Christiana* s'est étendue sur cet important épiscopat et a donné l'analyse d'une vingtaine d'actes, du temps de cet évêque. Dans les deux Cartulaires de l'église d'Agde, nous relevons 55 actes, bien souvent inédits, passés pendant qu'il occupait le siège d'Agde (22 au Cartulaire de l'Évêché et 33 à celui du Chapitre).

Nous lui rétablissons son nom de famille, inconnu jusqu'à ce jour, malgré le rôle joué par ce prélat, lors des guerres albigeoises. Nous l'appelons Thédise Balbi, d'après un acte du Cartulaire de l'Évêché d'Agde, où il intervient avec ses deux neveux, dont l'un, son filleul, s'appelait comme lui, Thédise Balbi (cf. n° 118, f° 129).

Dans l'*Inventaire des Archives du diocèse*, le dernier acte où nous le voyons figurer, au titre d'évêque d'Agde, est de décembre 1231.

Il mourut le 30 mai, suivant la *Gallia Christiana* (t. VI, Agde, col. 683), mais pas en 1236, ainsi que l'ont imprimé les frères de Sainte-Marthe. Son décès doit avoir eu lieu en l'an 1232, car il avait pour successeur, en cette année, l'évêque Guillaume.

Il fut inhumé à gauche du chœur, dans l'église cathédrale d'Agde, sous un tombeau de marbre à quatre colonnes que détruisirent les protestants en 1562.

Armoiries: Balbi (Gênes): *coticé d'or et d'azur.*

Digitized by Google

XXXV. 1232 ? Guillaume III [Lumbardi ou de Lombard] ? *Évêque élu ?*

Il semblerait qu'entre les évêques Thédise Balbi et Bertrand de Saint-Just, il y aurait eu un évêque du nom de Guillaume. Catel, dans les *Mémoires du Languedoc* (p. 975), mentionne cet évêque Guillaume, d'après les archives de Pézenas,. En effet, suivant un procès-verbal, signalé aujourd'hui sous le n° 1401 (layète 12, liasse 5, ch. 3 de l'ancien inventaire). le 15 octobre 1230. l'évêque Thédise céda, à Hugues Carbonnel, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Pézenas, toute sa part de fief sur Cazouls (f° 32 v°) ; et à la suite de cela, le 8 juin 1231 (?), l'évêque d'Agde *Guillaume* mit le commandeur H. Carbonnel en possession de la terre de Cazouls (f° 45 v°).

Guillaume aurait donc succédé à Thédise, mais pas en 1231 : la succession doit être reculée jusqu'au 30 mai 1232, date de la mort de Thédise Balbi[1]. Il n'y a aucun document sur ce prélat aux archives vaticanes.

Il est possible que ce Guillaume fut le chanoine Guillaume *Lumbardi*, qui jouissait de la confiance du chapitre d'Agde, et qui très souvent à cette époque, remplit les fonctions de délégué et syndic des chanoines de Saint-Étienne d'Agde (cf. Cartulaire du Chapitre d'Agde, *passim*). S'il fut élu par ses confrères pour remplacer Thédise, il n'occupa pas longtemps le siège d'Agde, car, dès 1233, l'évêque se nomme Bertrand de Saint-Just, et Guillaume Lumbardi ne compte plus parmi les chanoines.

XXXVI. 1233, 25 juillet. Bertrand de Saint-Just d'Aubais (de Albasio), au diocèse de Nimes.

Sous ce nom, il fut un des témoins de l'acte par lequel Raimond-Pons de Marseillan versa, en mai 1207, à Raimond Hugo, 300 sols melgoriens, qu'il avait reçus des Juifs de Lunel, pour les remettre à ce dernier (cf. Cartulaire du Chapitre d'Agde, n° 386, p. 307).

[1] Nous n'avons pu, dans les Archives municipales de Pézenas, retrouver ce titre, aujourd'hui perdu. Mais Catel l'avait vu avant 1633, et l'affirmation de Catel est confirmée par l'*Inventaire* de ces mêmes archives que fit, en 1774, Mre François Rességuier, avocat au Parlement de Toulouse, citoyen de Pézenas. Tous deux ont lu l'évêque Guillaume (cf. J. Berthelé, *Archives de Pézenas... Inventaire de F. Rességuier*, 1907, in-fol. p. 203).

Digitized by Google

Il appartenait à la famille des seigneurs de Saint Just, près de Lunel ; et il apparait comme évêque d'Agde, depuis cette date de juillet 1233, suivant un document transcrit au Cartulaire du Chapitre (cf. n° 356, p. 262).

C'est sous son épiscopat que s'acheva la rédaction des deux Cartulaires du Chapitre et de l'Évêché d'Agde : aussi, les actes, qui y sont copiés, n'atteignent pas la fin de sa carrière épiscopale, et ils sont moins nombreux que pour ses prédécesseurs immédiats : 2 au Cartulaire de l'Évêché et 11 à celui du Chapitre, dont quelques-uns sont inédits.

Nous ignorons si le nom d'*Aubais* était celui de sa ville natale ou d'un fief de sa famille.

Bertrand de Saint-Just d'Aubais, s'étant rendu au Concile général de Rome convoqué par le pape Grégoire IX, fut arrêté par les vaisseaux de l'empereur Frédéric II entre l'île de Corse et le port de Pise, avec d'autres prélats français qui allaient assister à la déposition de Frédéric ; il fut emprisonné et il mourut à Capoue, le lundi 18 novembre 1241, à la suite des mauvais traitements qu'il avait endurés.

Son corps, ramené par son neveu, Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, fut inhumé près de l'autel Saint-Michel, dans la cathédrale Saint-Nazaire à Béziers (cf. Biblioth nation. Paris, *ms latin* n° 12774 p 102 : copie du nécrologe de Saint-Nazaire de Béziers).

Armoiries : de Saint Just : *de gueules à la croix d'or* (d'après la *France Pontificale*, de Fisquet, Montpellier, t. I, Agde p. 462).

XXXVII. 1242, avril. CHRÉTIEN. Passé sous silence en 1656, par les frères de Sainte-Marthe, dans la première édition de la *Gallia Christiana*, ce prélat avait été signalé en 1634 par l'évêque de Lodève, Jean de Plantavit de la Pause (cf. *Chronologia præsulum Lodovensium*..., p. 153), comme l'évêque chargé de consacrer Guillaume de Cazouls, autre évêque de Lodève, avant le 30 avril 1242, jour de Pâques, dans l'église Saint-Jean de Pézenas, en présence des évêques de Béziers et de Maguelone.

Il n'existe aucun acte, dans l'Inventaire des archives du diocèse d'Agde, ni dans les Cartulaires de l'Évêché et du

Digitized by Google

Chapitre, sur cet épiscopat qui dut être de courte durée. Même observation pour les Archives vaticanes.

Après Chrétien, en se fiant à l'évêque Plantavit, et etant donné l'incertitude de la durée de cet épiscopat, on pourrait se demander si on peut faire figurer dans le Catalogue des évêques d'Agde, un prélat du nom d'*Artaldus*.

Plantavit nous dit, dans la *Chronologie* des évêques de Lodève (p. 169) : « En 1246, Pierre Ameil, archevêque de Nar-» bonne, Louis, évêque de Maguelone, et Artaldus, évêque » d'Agde, réunis à Toulouse, témoignèrent, à la demande de » Guillaume [de Cazouls, évêque de Lodève], qu'ils avaient » vu un diplôme de Charles le Chauve, rapporté plus haut à » l'année 879... ». Ce témoignage est mentionné sous forme de *vidimus*, à la date de *1246*, dans l'*Inventaire de Briçonnet*, f° 1 C : les noms de ces évêques ne se trouvent point au résumé cité dans cet inventaire.

Plantavit les a signalés : mais l'archevêque Pierre Ameil étant mort le 20 mai 1245 et Pierre Raymond Fabri étant évêque d'Agde depuis avril 1243, il faudrait que le *vidimus*, rapporté à l'inventaire de Briçonnet, fût de 1243 et non pas de l'an 1246, les chiffres III et VI ayant pu être confondus par le scribe de l'Inventaire.

Si le nom d'Artaldus est authentique, cet évêque prendrait place dans la liste épiscopale d'Agde, entre fin 1242 et commencement de 1243. Il n'y a sur lui, comme pour le précédent, Chrétien, aucun titre nulle part. L'existence des évêques Chrétien et Artaldus ne repose donc que sur la foi de Plantavit, à moins, toutefois, que Chrétien et Artaldus ne soient qu'un seul et même évêque, nommé *Christian Artauld ?*

XXXVIII. 1243, 21 avril. Pierre Raymond de Fabre ou Pierre III Raymond Fabri, de Marseillan, au diocèse d'Agde.

A l'inverse de son prédécesseur, cet évêque a occupé pendant longtemps le siège d'Agde, durant près de trente années, depuis le 21 avril 1243, où il alla assister à une assemblée provinciale d'évêques à Béziers (cf. *Archives de l'inquisition de Carcassonne*), jusqu'à sa mort arrivée à Agde, en 1271.

Digitized by Google

Il mourut le 14 mars 1271 (la veille des ides de mars 1270: ancien style), d'après le Nécrologe de Saint-Nazaire de Béziers (cf. Bibl. nation. Paris, *ms. latin* n° 12774, p. 104 : copie du XVII^e^ siècle). Ses funérailles eurent lieu le 15 mars (jour des ides), si on se fie à une note marginale du Martyrologe manuscrit de l'an 1400 de l'église Saint-Sébastien de Narbonne ; et il fut inhumé le 16 mars (17 des kalendes d'avril 1270), dans l'église cathédrale Saint-Étienne d'Agde, suivant le Martyrologe de Saint-Paul de Narbonne (cf. Bibl. nation. Paris, *ms. latin*, n° 5255, f° 1 : copie du XVII^e^ siècle de la collection Colbert).

Son nom de famille nous est fourni, à la fois, par le Nécrologe de Saint-Nazaire de Béziers, par le Martyrologe de Saint-Paul de Narbonne et par son testament, conservé en partie dans la 2^e^ édition de la *Gallia Christiana* (*Instrum.* Eccles. Agath., chart. XXVII, col. 338).

Armoiries : de Fabre (diocèse d'Agde) : *de gueules à un arbre d'argent, accosté de deux lions affrontés d'or.*

XXXIX. 1271, 19 août. Pierre IV Bérenger de Montbrun, du diocèse d'Agde.

Chanoine de la cathédrale d'Agde, puis archidiacre du diocèse, dès 1260, il fut un des exécuteurs testamentaires de son prédécesseur (cf. *Gallia Christiana*).

Il figure pour la première fois, comme évêque d'Agde, dans un titre de l'évêché, sous cette date (cf. *Gallia Christ*, t. VI, Agde, col. 686), recevant l'hommage de Guillaume de Pézènes pour Preignes, le 19 août 1271.

Il mourut le 15 janvier 1296 (cf. Biblioth. municip. Toulouse, ms. n° 81 : copie du Nécrologe des SS.-Just et Pasteur de Narbonne).

Armoiries : de Montbrun (dioc. d'Agde) : *d'azur à un levrier colleté et courant d'argent.*

XL. 1296, 5 mars, Raymond III de Cahors du Puy, du diocèse de Maguelone. (La vraie forme serait Dupuis et non du Puy).

Il appartenait à la famille du cardinal Imbert du Puy (de Putheo ou del Pos), de la maison de Caturcio ou de Cadurcis, seigneurs de Salvignac et de Grabels, engagistes du comté de Pézenas en 1211, d'ancienne origine juive.

Digitized by Google

Il reçut, en mars 1296, comme évêque, l'hommage des habitants de Marseillan et le serment de fidélité, par-devant Jehan Fabri, notaire (cf. Invent. des arch. de l'évêché, f° LXV, n° 257 et *Gallia Christ.*, t. VI, Agde, col. 687).

Il mourut au début de l'an 1331, car, à cette époque, le vicaire général du diocèse, après le décès de Messire Raymond, obtint main-levée de la saisie des fruits de la temporalité d'Agde, exercée par le procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne (cf. Inventaire, *id.* f° XXVIII, n° 115, Sarda, notaire).

Il fut inhumé, suivant ses dispositions testamentaires, dans un tombeau de marbre, à la droite du maître-autel, dans la muraille de l'église Notre-Dame-de-Cité d'Agde (cf. Catel, *Mém. de l'Hist. du Languedoc*, p. 975).

Armoiries : de Caturcio du Puy : *échiqueté d'argent et de gueules, à la bordure de sinople, semée ou chargée de besants d'or* (armes du cardinal Imbert du Puy, de Montpellier).

XLI. 1331, mars. GRÉGOIRE. . *Évêque élu ?*

Nous ajoutons cet évêque au Catalogue d'Agde, en vertu de l'acte suivant, analysé dans l'*Inventaire des titres de l'évêché :* « Hommage faict en lan mil trois cens trente, au mois de mars » (1331, nouveau style), par Pierre Reynard, à Messire Grégoire, evesque d'Agde, pour tout ce que luy et Saurine, sa femme, tenoient de luy en fief dans le terroir de Metze, a l'aubergue annuelle d'ung espervier pour la feste sainct Michel (f° 82 v°, n° 325). Il n'y a sur lui aucun titre aux archives vaticanes et nous ne connaissons pas d'autre document sur cet épiscopat de courte durée.

XLII. 1332, 4 février. GÉRARD BERNARD, du diocèse de Cahors.

Précédemment chanoine de la cathédrale Saint-Étienne de Cahors, notaire apostolique et sous-diacre, il fut nommé par bulle à cette date (Reg. Jean XXII, a. 16, t. 101, ep. 501), le 4 février 1332.

Il figure, dans la plupart des actes, sous le prénom de Gérard : certains titres des Cartulaires municipaux d'Agde l'appellent l'évêque Bernard, sans doute par son nom patronymique.

Digitized by Google

Il apparaît, pour la dernière fois, comme évêque, le 8 juillet 1337, faisant faire opposition par ses juges, devant le Parlement de Toulouse, au procès-verbal du sénéchal de Carcassonne qui voulait obliger les marins d'Agde à payer le droit d'un denier par livre, au port d'Aiguesmortes (cf. Arch. départem. Montp., série G, *Fonds du Chapitre d'Agde :* ancienne cote, 3e caisse, liasse 2, art. 2).

Certains auteurs l'ont appelé à tort *Bernard de Girard* : son nom de baptême est réellement Gérard, comme le prouvent le livre des obligations du pape Jean XXII, le Livre des provisions du Vatican, une charte de l'abbaye bénédictine de Montmajour, au diocèse d'Arles, etc...

Fisquet lui donne comme armoiries, dans la *France Pontificale* (cf. Montpellier, t. I, Agde, p. 473), celles d'une famille quelconque *de Girard*, avec laquelle il n'a rien de commun, puisque Gérard est son prénom.

XLIII. 1337, novembre. Pierre V Raimond de Montbrun, du diocèse d'Agde. *Évêque élu.*

Chanoine et prévôt de la cathédrale Saint-Étienne d'Agde, il fut nommé évêque par ses confrères, conformément aux droits du chapitre, après le décès, à Agde, de l'évêque Gérard Bernard.

Le pape Benoit XII ne voulut pas confirmer cette élection et, par bulle du 4 décembre 1337, il nomma au siège d'Agde l'évêque de Tarbes, Guillaume Hunaud de Lanta.

Le chapitre d'Agde faisant des difficultés pour accepter ce changement, Pierre Raymond de Montbrun fut désigné, en 1338, pour le siège de Tarbes, en remplacement de Guillaume Hunaud, par permutation.

Il occupa effectivement ce siège jusqu'en 1353 et il mourut à Tarbes, avant le 18 mai.

Armoiries: de Montbrun (dioc. d'Agde) : cf. plus haut, Pierre Bérenger de Montbrun.

Guillaume Hunaud de Lanta fut installé à Agde le 18 octobre 1339, et ne paya le droit de 1.500 florins, au Vatican, qu'après son installation, le 24 novembre 1339 (cf. Reg. Benoit XII, a. 6, t. 127, ep. 727).

Digitized by Google

Les vérifications du début de chaque épiscopat sont difficiles ; et, comme l'a remarqué C. Jullian, de l'Institut : « Les » Regestes pontificaux ne commencent, à proprement parler, » qu'au pape Innocent III... Les registres des Papes du » XIII^e^ siècle ne contiennent qu'un petit nombre de bulles de » provisions épiscopales parce que, lorsque les élections étaient » régulières et non contestées, l'archevêque les confirmait et » le Pape n'y intervenait pas. On y trouve les bulles... de ceux » que le Pape pourvoyait directement ou dont le siège avait » vaqué en cour de Rome. »

D'autre part, pour les évêques élus, qui ont occupé peu de temps leur siège, le contrôle est presque impossible, car les registres d'élection de l'église d'Agde de cette époque ne sont pas conservés.

XLIV. 1337, 4 décembre. Guillaume IV Hunaud de Lanta, du diocèse de Rieux, en Languedoc.

Sa promotion au diocèse d'Agde compte bien à partir de cette date, et non du 24 novembre 1339, contrairement à l'assertion du P. Conrad Eubel (cf. *Hierarchia Catholica...*).

Il était antérieurement de l'ordre de Cluny, abbé du monastère bénédictin de Saint-Pierre de Lezat, au diocèse de Pamiers en 1299 ; évêque de Tarbes depuis 1316.

Il mourut après le 14 février 1342, jour où il reçut l'hommage de Pons de Pézènes ou de Pizan, pour la seigneurie de Preignes-le-Vieux ou Preissan (cf. *Invent. des Archives de l'évêché*).

Armoiries : Hunaud, barons de Lanta : *d'argent à 3 fasces de sable.*

XLV. 1342, 26 juin. Pierre VI de Bérail de Cessac, du diocèse de Cahors, en Quercy.

Antérieurement chanoine de l'église cathédrale Notre-Dame d'Arras, archidiacre d'Anvers, 1332, archidiacre de Josas et chanoine de l'église métropolitaine de Paris, licencié-ès-lois, il était encore diacre, quand il fut nommé au siège d'Agde (Reg. Clément VI, a. 1, t. 147, ep. 9).

Il mourut le 22 février 1354 au château de Nézignan-l'Évêque, dans le diocèse d'Agde, et, conformément à son testament daté du 13 juillet 1351 (cf. Biblioth. nation. *Fonds de Gai-*

Digitized by Google

gnières), il fut enseveli le 18 mars 1354 en la chapelle Notre-Dame de Comfort, dans le cloître des dominicains de Cahors (cf. *Nécrologe des F. F. Prêcheurs de Cahors*).

Armoiries : de Bérail, vicomtes de Cessac, etc... : *parti émanché de gueules et d'argent.*

XLVI. 1354, 19 mars. ARNAUD AUBERTI OU D'ALBERTI, des seigneurs de Monts en Limousin (Corrèze).

Antérieurement doyen de la collégiale de Saint-Yrieix le 27 février 1351, licencié ès-lois, archidiacre de *Haslavia* au diocèse de Liège, il n'était que diacre quand il fut promu à l'évêché d'Agde (cf. Reg. Innocent VI, Avignon, t. 6, f° 36). Il ne garda ce siège que six mois, ayant été nommé évêque de Carcassonne le 14 novembre 1354, archevêque d'Auch le 7 janvier 1356, vicaire général et camerlingue de l'église romaine à Avignon en 1366.

Il mourut à Boulbon (Vaucluse), au diocèse d'Avignon, le 11 juin 1371, et il fut enterré à Avignon.

Armoiries : d'Albert : *de gueules au lion d'argent, à la bande d'azur brochant sur le tout.*

XLVII. 1354, 16 août. SICARD DE LAUTREC D'AMBRES, de la famille des vicomtes de Lautrec, en Albigeois.

Antérieurement chanoine et prévôt de l'église cathédrale de Girone, en Catalogne, il n'était que clerc tonsuré quand il obtint, à cette date, le titre d'évêque d'Agde, et il acquitta les droits envers la chambre apostolique, le 14 novembre 1354 (Reg. Innocent VI, Avignon, t. 7, f° 53).

Il se démit de l'évêché d'Agde et fut nommé évêque de Béziers le 18 juillet 1371. Il y mourut le vendredi 22 juillet 1383 et, suivant ses dernières volontés, il fut inhumé en la chapelle Sainte-Marguerite, dans l'église de l'abbaye bénédictine de Vielmur, au diocèse de Castres (cf. dom Claude Estiennot de la Serre, *Antiquités de la Septimanie*).

Armoiries : Vicomtes de Lautrec : *de gueules au lion d'or.*

Suivant Catel (cf. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, p. 976), Sicard de Lautrec aurait eu, vers la fin de 1370, comme successeur immédiat à Agde, un évêque du nom de Raymond, sur lequel nous n'avons rien trouvé dans les archives d'Agde.

Digitized by Google

XLVIII. 1371 ?... Raymond IV de Nigri ou Le Noir de la Redorte, au diocèse de Carcassonne? *Évêque élu ou nommé?*

D'après Pierre Andoque, cité par Fisquet, l'évêque *Raimond Niger de la Redorte* aurait précédé, sur le siège de Béziers, en 1370-71, Sicard de Lautrec d'Ambres; d'après Catel, l'évêque *Raimond* aurait, au contraire, remplacé ce dernier sur le siège d'Agde, vers 1370-71. Catel n'a malheureusement pas donné les références qui ont entraîné son opinion, mais il nous a été donné de constater, plusieurs fois, que Catel avait fait un travail consciencieux sur les évêques d'Agde, en se basant sur les sources originales. Nous laissons l'évêque Raymond IV au Catalogue épiscopal d'Agde, jusqu'à preuve absolue du contraire, malgré que, d'après le *Livre des Obligations du Vatican*, Sicard de Lautrec, nommé évêque de Béziers le *18 juillet 1371*, aurait été remplacé à Agde, dès le *24 juillet 1371*, c'est-à-dire *six jours après*, par Hugo de Montruc (?). Du reste, si Raymond IV n'avait été que évêque élu par le chapitre cathédral de Saint-Étienne d'Agde et non pas nommé, ni sacré, il pourrait très bien ne pas figurer dans les Registres du Vatican, n'ayant pas été confirmé dans ses fonctions épiscopales et n'ayant par suite rien à acquitter envers la Chambre apostolique, comme nous l'avons déjà fait remarquer à l'occasion des courts épiscopats sur le siège d'Agde de certains évêques : Guillaume III (1232), Grégoire (1331), Pre Raymond de Montbrun (1337); et comme nous le constaterons de nouveau pour Raymond V (1423).

Armoiries : de Nigri de la Redorte : *d'azur à trois redortes (chaines) d'or alaisées et mises en pal.*

XLIX. 1371, 18 juillet. Hugo de Selvete de Monturac, du diocèse de Limoges.

Il était archidiacre de Valenciennes ou Valenthinis, au diocèse de Cambrai, bachelier en-décrets et clerc tonsuré, quand il fut appelé à occuper le siège d'Agde (cf. Reg. de Grégoire XI. Avignon, t. 3, fo 63). Proviseur et patron du collège Sainte-Catherine de Toulouse en 1402, chanoine de la cathédrale Notre-Dame d'Amiens, pendant son épiscopat, il mourut le 27 juillet 1408 (cf. *Nécrologe des Cisterciennes de Sainte-*

Digitized by Google

Catherine d'Avignon), au château de Nézignan-l'Évêque, au diocèse d'Agde, et il fut enseveli dans l'église de l'abbaye des Augustins de Saint-Victor de Paris (cf. *Gallia Christiana*, t. VI, Agde, col. 692). Les auteurs l'appellent à tort Hugo *de Montruc*.

Armoiries : de Selvete-Monturac de Douzenac : *de gueules* (alias d'or) *au chevron d'argent* (alias de gueules), *accompagné en chef de deux étoiles d'or* (alias de sable) *et en pointe d'une montagne de six copeaux du même, mouvante de la pointe* (cf. Fisquet et Fourtier). Armes du cardinal Pierre de Selvete-Monturac, son oncle.

L. 1409, août. Le cardinal Guido de Malesec de Chalus (de Malesicco), de Tulle en Corrèze, paroisse Saint-Privat de Tulle, au diocèse de Tulle, 1er *évêque commendataire d'Agde*, dit le cardinal de Préneste.

Guido fut antérieurement professeur à l'Université de Toulouse et docteur en décrets, archidiacre de Corbières, au diocèse de Narbonne, évêque de Lodève le 27 mai 1370, chapelain et grand référendaire du pape Urbain V, évêque de Poitiers le 9 avril 1371, cardinal-prêtre au titre de *Sainte-Croix de Jérusalem* le 20 décembre 1375, légat du Saint-Siège apostolique en Angleterre en 1378, évêque commendataire de Béziers le 17 août 1383, cardinal-évêque de Palestrine en décembre 1383, grand archidiacre de l'église de Toulouse, prieur commendataire de Montaut et de Saint-Orens, au diocèse d'Auch, etc....

Il mourut à Paris le 8 mars 1412, et il y fut enterré dans l'église Saint-Jacques des Dominicains.

Armoiries : de Malesec, bons de Châlus : *d'or au lion de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or* (Preuves de Malte, 1604).

LI. 1411, 8 juin. Philippe de Lévis de Florensac, du diocèse d'Agde, seigneurs de Magny, Marly, Amblainvillers, etc...

Il était sous-diacre quand il fut nommé à l'évêché d'Agde (cf. Reg. Jean XXIII, a. 1, Latran, l. 7, f° 95, et a 2, liv. provis., f° 29, n° 100).

Antérieurement chanoine et précenteur de la cathédrale Saint-Nazaire de Béziers, licencié-ès-lois.

Digitized by Google

Vers l'an 1423, il donna sa démission du siège d'Agde pour permuter avec l'archevêque d'Auch ; il fut nommé archevêque de cette ville le 14 février 1425. Il y mourut le 25 janvier 1454, et fut enseveli dans la cathédrale de la Nativité-de-Notre-Dame ou Sainte-Marie d'Auch.

Armoiries: de Lévis, b^ons^ de Florensac (ducs et pairs de France) : *d'or à 3 chevrons de sable, au lambel de gueules.*

LII. 1423, 20 avril. RAYMOND. *Évêque élu ou nommé ?*

A cette date, Guillaume Catel signale cet évêque d'Agde dans ses *Mémoires de l'Histoire de Languedoc* (p. 976).

L'Inventaire des titres du diocèse d'Agde, dressé en juin 1618, lui donne raison. Nous y lisons (n° 237, p. LIX v°) : « Nouvel achept fait par Messire Raymond, evesque, à Ber-» nard Bonnet, Étienne Fairandières et Pierre Ricard, de Mar-» seillan, d'une pescherie assize en la jurisdiction de Mar-» seillan, lieu dict à Bagnas et als Escarpes, confrontant avec » le castel de Bagnas, lous Anglous et la division de la terre » de Marseillan et d'Agde et la ponche (pointe) del Clavelet, » à l'usaige de cinq sols, ung carton pogner et ung cartal » huille, receu en lan mil quatre cens vingt trois [20 avril], » par M^re^ Bernard Baille, notaire d'Agde. »

Bernard Baille était encore notaire en 1446, suivant le même Inventaire : nous ne pouvons donc supprimer Raymond V de la liste épiscopale d'Agde, à l'exemple de tous les auteurs, bien qu'il n'ait sans doute occupé ce siège que peu de temps.

LIII. 1425, 14 février, BÉRENGER III DE GUILHOT, du diocèse d'Albi, 2^e^ *évêque commendataire* d'Agde.

Bérenger fut antérieurement vicaire général du diocèse d'Auch, puis archevêque de cette ville, le 10 décembre 1409.

Certains historiens l'ont appelé à tort le cardinal d'Armagnac. Il obtint, le 14 février, l'évêché d'Agde en commende (Reg. Martin V, a. 8, Latran, l. 108, f° 248). Il fut nommé, le 19 mars 1425, archevêque de Tyr *in partibus*, comme évêque commendataire d'Agde, et il mourut l'année suivante.

Armoiries : de Guilhot : *d'azur à la croix engrelée d'argent, cantonnée de quatre étoiles de même*, suivant Fisquet (*France Pontificale*, t. I, Agde, p. 488).

Digitized by Google

LIV. 1426, 22 mai. JEAN I TESTE DE LA MOTTE-CONIN, du diocèse de Nimes.

Antérieurement chanoine de l'église métropolitaine S.S. Just et Pasteur de Narbonne, docteur *in utroque jure*.

Nommé à Agde le 22 mai (Reg. Martin V, a 9, Latran, l. 122, f° 293), il mourut à Agde, en février 1436 (cf. *Gallia Christ.*, t. VI, col. 693).

Armoiries : Ferrand, alias Teste, s^grs^ de la Motte Conin : *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, écartelé de gueules à la colonne d'argent.*

LV. 1436, 4 avril. RAYNAUD DE CHARTRES, *cardinal*, du diocèse de Beauvais, *3^e^ évêque commendataire.*

Ce prélat éminent avait été antérieurement doyen du chapitre Saint-Pierre de Beauvais en 1404, licencié-ès-lois et grand maître du collège des Cholets à Paris en 1409, camérier et référendaire du pape Jean XXIII en 1410, archevêque de Reims et pair de France le 2 janvier 1414, conseiller du Roy et Président en la Chambre des Comptes de Paris en 1414, lieutenant général du Roy en Languedoc et Lyonnais le 16 août 1418, chancelier et garde des sceaux de France le 28 mars 1424 et le 8 novembre 1428, abbé commendataire de Saint-Pourçain au diocèse de Clermont en 1428, lieutenant du Roy dans l'Ile de France et le Beauvoisis en septembre 1429, archevêque nommé et prince d'Embrun le 17 septembre 1432.

Il se démit le 9 janvier 1439 de sa commende de l'évêché d'Agde, ayant été nommé évêque commendataire d'Orléans, le 1^er^ janvier de cette même année. Cardinal-prêtre au titre de Saint-Étienne *in Cœlio Monte*, le 18 décembre 1439.

Il mourut à Tours le 4 avril 1444, et y fut enseveli dans l'église des Cordeliers.

Armoiries : de Chartres, barons de Chesnedoré : *d'argent à deux fasces de gueules.*

LVI. 1439, 9 janvier. GUILLAUME V CHARRIER DE LA VARENNE, d'Issoire en Auvergne, au diocèse de Clermont-Ferrand.

Nommé à cette date (Livre des Obligations du Vatican, 66, f° 44). Antérieurement intendant de finances et trésorier du Roy

Digitized by Google

en Auvergne en 1423, chanoine du chapitre cathédral de Sainte-Croix d'Orléans, évêque élu de ce diocèse le 21 juillet 1438.

Il mourut avant le 20 octobre 1440, suivant l'*Inventaire* des titres de l'évêché d'Agde (n° 8, p. II v°).

Armoiries : Charrier de la Varenne, b^ons^ de la Roche : *d'azur à la roue d'affut à huit rais d'or, au lambel de même.*

LVII. 1440, 12 décembre. Jean II de Montmorin d'Auzon, du diocèse du Puy en Velay.

Cet évêque avait été antérieurement religieux de l'abbaye bénédictine de Saint-Robert de la Chaise-Dieu au diocèse de Clermont, docteur en droit civil et canonique, chanoine-comte de l'église Saint-Jean de Lyon en 1417, conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel du Roy en 1423, prévôt du chapitre noble de Saint-Jean de Lyon en 1427, doyen de la collégiale noble de Saint-Julien de Brioude au diocèse du Puy le 21 avril 1428, prieur de Saint-Gilles de Surgères au diocèse de Saintes.

Nommé à Agde le 12 décembre (cf. Liv. Oblig. *id.* 66, f° 54).

Il mourut à Agde en 1448 (cf. *Regist. du Vatican*), et y fut enseveli dans la cathédrale Saint-Étienne.

Armoiries : de Montmorin, marquis de Saint-Hérem : *de gueules, semé de molettes d'argent, à un lion du même, brochant sur le tout.*

LVIII. 1448, 26 juillet. Étienne III de Roupi de Cambrai, du diocèse de Cambrai.

Ce prélat fut antérieurement chanoine de l'église métropolitaine Saint-Étienne de Bourges, de la cathédrale Saint-Nazaire de Béziers, de la cathédrale de la Seu de Urgel, conseiller-clerc en la Chambre des Comptes de Paris, doyen du chapitre cathédral de Saint-Étienne d'Agde, contrôleur général des finances en Languedoc. Il fut nommé le 19 juin (cf. Liv. Obligat. Vatican, 72, f° 33) à Agde. Il se démit du siège d'Agde en janvier 1462 (cf. *Reg. du Vatican*) et mourut le 22 février de la même année à Agde, où il fut enseveli dans la cathédrale.

Armoiries : de Roupi, seigneurs de Cambray : *d'azur à 3 crocs d'or, posés 2 et 1.*

LIX. 1462, 26 avril. Charles de Beaumont de Donnac, du diocèse de Viviers.

Digitized by Google

Il avait été antérieurement chanoine de la cathédrale de Pampelune. Nommé par provisions du 26 avril, il s'acquitta envers la Chambre apostolique le 21 décembre 1462 (cf. Liv. Obligat. Vatican, 79, f° 43).

Armoiries : de Beaumont, seigneurs de Donnac : *de gueules au lion d'or, au chef échiqueté de trois tires d'argent et de sable.*

LX. 1476, 17 août. JACOBO MINUTOLO OU DE' MINUTOLIS, de Lucques, en Italie.

Cet évêque fut antérieurement secrétaire de la Pénitencerie et comte du palais de Saint-Jean de Latran, docteur en droit civil et canonique, comte palatin et gouverneur de Spolète, évêque de Nucérie ou Nocera en Ombrie le 12 octobre 1472, abbé du monastère de Saint-Romuald de Valdecastro au diocèse de Camerino.

Nommé à Agde en 1476 (cf. Liv. Obligat. Vatican, 83, f° 44) ; administrateur provisoire de l'évêché de Cambrai en 1477. Nous ignorons l'époque de sa mort et la date de l'avènement de son successeur.

Armoiries : Minutolo : *d'argent au lion échiqueté d'azur et de gueules.*

LXI. 1487 ? MERRY OU MÉRIC (Medericus). *Évêque nommé ?*

Il figure dans un titre, du 4 octobre 1490, de l'abbaye bénédictine de Saint-Thibéry, au diocèse d'Agde, comme ayant été le successeur de Jacques Minutolo et comme mort depuis peu de temps : *Medericus qui venit de novo* (*Gallia Christ.*, t. VI, Agde, col. 696).

Il est rayé, dans divers Catalogues des évêques d'Agde, à tort, suivant notre avis.

LXII. 1488, 22 octobre. NICOLAO FIESCHI DE LAVAGNA, *cardinal*, de Gênes, en Italie, dit le cardinal de Flisco.

Membre de la grande maison de Fiesque, il fut antérieurement archiprêtre de l'église de Gênes, docteur en droit civil et canonique, ambassadeur de la République de Gênes en France, protonotaire apostolique du Saint-Siège, chanoine-prévôt de la cathédrale Notre-Dame de Fréjus et vicaire général du diocèse en 1482, évêque de Toulon le 15 mars 1484, évêque de Fréjus le 14 octobre 1485.

Digitized by Google

Promu en 1488 (cf. Livre des Obligations du Vatican, 83, f° 117), il se démit du siège d'Agde en 1494 et fut renommé évêque de Fréjus le 25 février 1495, abbé commendataire de Grammont, cardinal-prêtre au titre de *S. Nicolas inter imagines* le 30 juin 1503, archevêque et prince d'Embrun en 1511, évêque commendataire de Toulon en 1516, de Ravenne en 1517, de Toulon le 3 septembre 1518, cardinal-prêtre au titre des *S. S. Apôtres*, cardinal-évêque d'Albano le 8 février 1518, de Sabine le 24 juillet 1521, de Porto en 1523, d'Ostie le 18 mai 1524.

Il mourut à Ostie, doyen du Sacré-Collège, le 15 juin 1524, et fut inhumé à Rome, dans l'église Sainte-Marie du Peuple.

Armoiries : Fiesque, comtes de Lavagna : *bandé d'argent et d'azur de six pièces.*

LXIII. 1495, 25 février. Jean III de Vesc de Grimaud, du diocèse de Nimes.

Il avait été antérieurement protonotaire apostolique du Saint-Siège en 1485, bachelier en droit canonique, chanoine et chantre de la Sainte-Chapelle de Paris, doyen commendataire du chapitre cathédral de Notre-Dame de Bayeux, évêque de Vence le 2 décembre 1491.

Nommé à Agde en remplacement de Nicolas Fiesque (cf. Lat. 1129 B, f° 62. — Sch. Ind. 476 et cf. *Acta consistor. I*, 41).

Il fut nommé abbé commendataire du monastère bénédictin de Saint-Pierre de Caunes, au diocèse de Narbonne en 1519 ; il se démit de son abbaye de Caunes le 15 mars 1525 (cf. *Gallia Christiana*, t VI, Agde, col. 697). Il s'était démis en 1504 de son siège, afin de réserver cet évêché d'Agde en faveur de son parent et successeur. Le siège fut rendu en commende, le 28 novembre 1504, au cardinal Fieschi (Sch. Ind. 476).

Armoiries : de Vesc, b^ons^ de Grimaud, ducs de Nole : *palé d'argent et d'azur de six pièces, au chef d'or.*

LXIV. 1525, 6 septembre. Jean IV Antoine de Vesc de Grimaud, du diocèse d'Avignon.

Jean-Antoine de Vesc fut antérieurement chanoine et précenteur du chapitre cathédral Notre-Dame des Doms d'Avignon, abbé du monastère bénédictin de Saint-Pierre de Caunes au diocèse de Narbonne, le 15 mars 1525.

Digitized by Google

Il fut pourvu du siège d'Agde en 1525, n'ayant pas l'âge canonique (cf. AC 1, 2, f° 80). Il fut nommé abbé commendataire de Saint-Aphrodise, au diocèse de Béziers, dès 1529. Il résigna l'évêché d'Agde en faveur de son oncle et successeur, et il fut promu évêque de Valence, le 9 octobre 1531, par permutation avec ce dernier. Évêque de Castres en 1535, il y mourut en 1551, et fut enterré dans l'église cathédrale des S S.-Benoît et Vincent de Castres.

Armoiries : de Vesc, *id. ut suprà.*

LXV. 1531, 10 mai. Le cardinal François de Caylus de Guilhem-Castelnau, de Clermont, au diocèse de Lodève, dit le cardinal de Clermont ou le cardinal d'Auch, 4e *commendataire.*

Membre de la vieille famille de Clermont, il fut antérieurement prévôt de Beaumont, chanoine de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, grand archidiacre du diocèse de Narbonne, chanoine de la cathédrale Notre-Dame de Cambrai, abbé du monastère bénédictin de Saint-Thibéry au diocèse d'Agde en 1499, évêque de Saint-Pons-de-Thomières le 17 novembre 1501, archevêque de Narbonne le 22 juin 1502, prieur de Notre-Dame du Parc au diocèse de Rouen le 6 décembre 1502, cardinal-prêtre au titre de *Saint-Adrien* le 8 décembre 1503, archevêque d'Auch le 20 juin 1507, ambassadeur de France à Rome en 1509, évêque commendataire de Saint-Pons le 9 juillet 1511, abbé commendataire du monastère bénédictin de Saint-Pierre de Lagny au diocèse de Paris en 1512, légat du Saint-Siège apostolique à Avignon en 1515, abbé commendataire du monastère bénédictin de Saint-Majan de Villemagne au diocèse de Béziers en 1521, cardinal-évêque de Tusculum le 16 décembre 1523, évêque commendataire de Valence en 1524.

Il reçut l'évêché d'Agde en commende (cf. AC, 2, f° 184) jusqu'à sa mort. Il mourut à Avignon, doyen du Sacré-Collège, le 13 mars 1541, et il y fut enseveli dans l'église des Célestins.

Armoiries : de Caylus (branche des Mis de Guilhem de Clermont-Lodève) : *fascé d'or et de gueules, au chef d'argent chargé de cinq hermines de sable.*

LXVI. 1541. 30 mars. Claude de la Guiche de Chaumont, du diocèse de Mâcon.

Digitized by Google

Cet évêque fut antérieurement protonotaire apostolique du Saint-Siège, prieur des abbayes bénédictines de Saint-Pierre de Mâcon et de Saint-Jean de Losne au diocèse de Mâcon abbé commendataire des monastères bénédictins de Beaubec au diocèse de Rouen en 1533, de Hautecombe en Savoie, au diocèse de Genève et de Saint-Michel de Gaillac, au diocèse d'Albi.

Promu à Agde dès le 30 mars (cf. AC 3, f° 167), il se démit du siège d'Agde en 1546 et il fut nommé évêque de Mirepoix le 17 décembre 1546; ambassadeur de France en Portugal, puis à Rome en 1553, il y mourut le 9 avril 1556, et il y fut inhumé en l'église Saint-Louis des Français.

Armoiries : marquis de la Guiche : *de sinople au sautoir d'or.*

LXVII. 1547, 7 janvier. Gilles Bohier de Saint-Ciergues, du diocèse de Tours.

Nommé à Agde en 1547 seulement (cf. AC 8, f° 36) ; antérieurement prieur de la paroisse Saint-Médard de Fresnes et doyen de Tarascon. Conseiller et aumônier ordinaire du roi Henri II en 1551, il mourut à Agde en janvier 1561, et il y fut enseveli dans la cathédrale Saint-Étienne

Armoiries : Bohier, b^ons^ de Saint-Ciergues : *d'or au lion d'azur, au chef de gueules.*

LXVIII. 1561, 15 janvier. Aimeric de San Severino de Saponara, de la famille des princes de Bisignani, au royaume de Naples.

Il était clerc tonsuré du diocèse de Naples, quand il fut appelé à Agde (cf. AC, 8, f° 69).

Il mourut à Barcelone le 21 juin 1578, et il fut enterré dans l'église de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Montserrat, où il était allé en pélerinage.

Armoiries : San Severino, comtes de Saponara, princes de Bisignani : *d'argent à la fasce de gueules, à la bordure d'azur.*

Intérim (1578-1583) [1].

[1] Après la mort de l'évêque d'Agde, Aimeric de San Severino, le siège épiscopal vacant fut tenu, pendant la durée des troubles protestants, par Antoine de Bandinel, grand archidiacre d'Agde, en fonction depuis le

Digitized by Google

LXIX. 1583, .. mai. BERNARD DU PUY.

Religieux de l'ordre de Saint-François, docteur en théologie et légat du Saint-Siège apostolique en Languedoc en 1589, il n'eut à acquitter que les deux tiers des droits au Vatican par dispense (cf. AC 10, f° 338).

Il mourut à Agde en 1611, n'ayant réglé ses provisions que le 11 mai 1583.

Armoiries : du Puy : *de sinople à la bande d'or, accompagnée de six merlettes de même, trois en chef et trois en pointe* (d'après Fisquet, dans la *France Pontificale*, t. I, Agde, p. 118).

INTÉRIM (1611-1618) [1].

LXX. 1618, 14 mai. LOUIS DE VALOIS-ANGOULÊME (de la maison de France), de Clermont-Ferrand. *Évêque nommé.*

Clerc tonsuré, abbé commendataire des monastères bénédictins de Saint-André-lès-Clermont et de Saint-Robert de la Chaise-Dieu au diocèse de Clermont, il ne fut pas sacré évêque, n'ayant pas continué sa carrière ecclésiastique et ayant résigné l'évêché d'Agde, en 1622, après la mort de ses frères aînés.

Duc d'Angoulême et pair de France, comte d'Auvergne, Ponthieu, Lauraguais, Alais, baron de Coucy et Folembray, il fut nommé, le 14 mai 1633, chevalier des Ordres du Roy et, en 1637, colonel général de la cavalerie légère, gouverneur de la Provence et lieutenant général des armées du Roy.

Il mourut à Paris, le 13 novembre 1653, et il fut enseveli en l'église de la Guiche-Chaumont, en Saône-et-Loire.

25 avril 1564. Celui-ci résigna sa charge d'archidiacre, en faveur de son neveu Philippe de Bandinel, le 14 juillet 1583, deux mois après la nomination, comme évêque, de Bernard du Puy. Il était alors très âgé et il avait administré le diocèse pendant cinq ans, en l'absence du titulaire.

[1] Après la mort de Bernard du Puy, survenue en 1611, le siège épiscopal d'Agde, en vertu du droit de présentation du Roi, fut destiné par Louis XIII à Louis de Valois, petit-fils de Charles IX, qui était alors âgé de cinq ans. Louis de Valois reçut provisions du Vatican le 14 mai 1618 (Sch. Ind. 1476), dès qu'il eut atteint l'âge de vingt ans. Pendant la période de 1611 à 1618, le diocèse fut administré par le grand archidiacre d'Agde, Philippe de Bandinel.

Digitized by Google

Armoiries : Valois-Angoulême, princes du sang : *d'azur à trois fleurs de lys d'or, posées deux et un, au bâton du même, raccourci, péri et mis en bande.*

LXXI. 1622, mai. Balthazar de Budos de Portes, du Pont-Saint-Esprit.

Antérieurement évêque titulaire d'Augustopolis en Asie Mineure et coadjuteur de Castres en 1616, ce prélat mourut à Agde le 24 juin 1629, et il fut inhumé dans la cathédrale Saint-Étienne.

Armoiries : de Budos, marquis de Portes : *bandé d'or et de sinople de six pièces.*

LXXII. 1629, 11 juillet. Fulcrand de Barrès, de Pézenas (antérieurement chanoine et sacristain de la cathédrale d'Agde et vicaire général du diocèse de Béziers, docteur en droit civil et canonique).

Il fut nommé aumônier de la reine Anne d'Autriche, durant son épiscopat.

Il mourut le 5 mars 1643 à Pouzolles, au diocèze de Béziers, et il fut enterré dans la cathédrale Saint-Étienne d'Agde.

Armoiries : de Barrès : *d'azur au chien rampant d'or et lampassé d'azur, accompagné au franc-quartier de trois molettes d'or, posées 2 et 1.*

LXXIII. 1643, 13 juin. Jean IV Dolce, de Bayonne. *Évêque nommé.*

Antérieurement évêque de Boulogne-sur-Mer (1er mars 1643), il fut nommé évêque d'Agde ; il permuta avec l'évêque Fouquet et devint évêque de Bayonne le 26 juin 1643. Abbé commendataire des monastères bénédictins de la Boissière, au diocèse d'Angers en 1654, et de Saint-Vincent de Lucq, au diocèse d'Oléron en 1667.

Il mourut le 8 février 1681 à Bayonne, et il fut enseveli en la cathédrale Notre-Dame.

Armoiries : Dolce : *d'argent à trois chevrons de gueules, accompagnés au franc-quartier d'une étoile du même.*

LXXIV. 1643, 26 juin. François Fouquet de Vaux, de Paris (paroisse Saint-Jean-en-Grève).

François Fouquet de Vaux avait été antérieurement évêque

Digitized by Google

de Bayonne le 15 mars 1639 et abbé commendataire du monastère bénédictin de Saint-Sever au diocèse de Coutances.

Il résigna l'évêché d'Agde en faveur de son frère, pour devenir coadjuteur de Narbonne le 18 décembre 1656, puis archevêque et duc de Narbonne le 17 mars 1659.

Il mourut le 19 octobre 1673, exilé à Alençon, et il y fut inhumé dans l'église des Franciscaines de cette ville.

Armoiries : Fouquet, vicomtes de Vaux, marquis de Belle-Isle : *d'argent à l'écureuil rampant de gueules.*

LXXV. 1657, 14 juin. Louis Fouquet de Vaux, de Paris (paroisse Saint-Jean-en-Grêve).

Louis Fouquet avait été antérieurement conseiller-clerc au grand Conseil de Paris et maître de l'oratoire du Roi, docteur en droit civil et canonique.

Il fut chancelier des ordres du Roi (24 janvier 1659 — 27 septembre 1661) et abbé commendataire des monastères bénédictins de Vézelay au diocèse d'Autun, de Saint-Jean-du-Gard au diocèse de Sens, de Notre-Dame de Ham au diocèse de Noyon, et de Sorèze au diocèse de Lavaur.

Il mourut à Agde le 4 février 1702, et il y fut enterré dans la cathédrale Saint-Étienne.

Armoiries : Fouquet de Vaux : *id. ut suprà.*

LXXVI. 1702, 15 avril. Philibert-Charles de Pas de Feuquières, du diocèse d'Arras.

Ce prélat fut nommé antérieurement abbé commendataire des monastères bénédictins de Saint-Pierre de Châlon-sur-Saône au diocèse d'Autun en 1673, et de Saint-Pierre de Cormeilles au diocèse de Lisieux le 22 avril 1691, docteur en théologie le 31 mai 1687, vicaire général du diocèse de Sens.

Il mourut à Agde le 25 juillet 1726, et il fut enseveli devant la porte du chœur, dans l'église cathédrale de Saint-Étienne.

Armoiries : de Pas, marquis de Feuquières : *d'or au maillet de gueules, couronné du même.*

LXXVII. 1726, 26 octobre Claude-Louis de la Chatre de Nançay, de Paris (paroisse Saint-Eustache).

L'évêque Claude-Louis de la Châtre avait été antérieurement abbé commendataire du monastère bénédictin de Saint-Michel

Digitized by Google

du Tréport au diocèse de Rouen le 6 novembre 1717, vicaire général du diocèse de Tours en 1724, chapelain de Saint-Éloi en l'église collégiale de Champeaux au diocèse de Paris, docteur en théologie le 4 janvier 1726.

Il mourut à Agde le 22 mai 1740, et il fut inhumé dans les cloîtres de la cathédrale Saint-Étienne.

Armoiries : de la Châtre, comtes de Nançay (ducs et pairs de France) : *de gueules à la croix ancrée de vair.*

LXXVIII. 1740, 27 novembre. JEAN-FRANÇOIS DE CADENET DE CHARLEVAL, d'Aix-en-Provence.

Jean-François de Cadenet avait été antérieurement conseiller-clerc au Parlement de Provence en 1734, docteur ès-droits, vicaire général de l'archevêché d'Aix, abbé commendataire du monastère bénédictin de Pessan au diocèse d'Auch, le 12 avril 1738.

Il mourut à Agde le 22 janvier 1759, et il fut enseveli devant la porte du chœur de la cathédrale Saint-Étienne.

Armoiries : de Cadenet, marquis de Charleval : *d'azur au taureau ailé et élancé d'or.*

LXXIX. 1759, 6 mai. CHARLES-FRANÇOIS-SIMÉON-VERMANDOIS DE ROUVROY DE SAINT-SIMON-SANDRICOURT, de Paris (paroisse Saint-Paul).

Il avait été antérieurement vicaire général du diocèse de Metz et chanoine de la cathédrale Saint-Étienne de cette ville en 1750, docteur-en-théologie, abbé commendataire du monastère bénédictin de Conches au diocèse d'Évreux, le 24 novembre 1754).

Il fut nommé membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 18 février 1785.

Il fut guillotiné à Paris le 26 juillet 1794, et inhumé au cimetière des suppliciés.

Armoiries : de Rouvroy de Saint-Simon, marquis de Sandricourt (ducs et pairs de France) : *de sable à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de gueules.*

Digitized by Google

D. Liste rectifiée et comparative.

Imitant les historiens qui ont étudié la chronologie des divers sièges épiscopaux de France, nous dressons, comme suite et conséquence de notre étude des Cartulaires d'Agde, une liste rectificative des Évêques d'Agde, jusqu'à la fin du moyen âge (405-1452).

A titre d'élément utile de comparaison, et non point par puérile vanité, nous développons cette liste parallèlement à celle que nous avons relevée dans l'ensemble des différents auteurs, anciens ou modernes, qui ont établi, depuis trois siècles, les listes chronologiques des Évêques d'Agde. Nous ne disposons pas de séries antiques, comme pour d'autres diocèses de l'Hérault (Lodève, Maguelone).

Liste, d'après les auteurs imprimés signalés		*Liste rectifiée, d'après les sources manuscrites consultées et énumérées*	
1. Saint Venustus..... vers	405	1. S. Venustus... ..... vers	405
2. Beticus..... vers	450	2. Beticus..... vers	450
3. Sophronius.....	506	3. Sophronius.....	506
4. Léon.....	541	4. Léon.	541
5. Phronimius.....	569	5. Phronimius.....	569
6. Tigridius, Nigridius ou Hygridius.....	589	6. Tigridius, Nigridius ou Hygridius.....	589
7. Georgius.....	653	7. Georgius....	653
8. Wilesind.....	673	8. Wilesmond.....	673
9. Primus.....	683	9. Primus.	683
10. Dagbert I..... 11 août	777		
11. Justus..... 27 juin	791	10. Justus[1]..... ... 27 juin	791
12. Étienne I .... 10 octobre	805		
13. Dagbert II..... 11 août	848	11. Dagbert I..... 11 août	848
14. Richard..... 15 octobre	879		
15. Boson..... 15 août	885	12. Boson..... 15 août	885
16. Gérard I..	897	13. Gérard I.....	899
17. Étienne II..... .	922	14. Étienne I..... 18 novembre	922
		15. Réginard..... 10 mars	923
18. Dagbert III..	937	16. Dagbert II (de Pomérols).. [15 août	937
19. Bernard I.....	949		
20. Salomon I.....	954		
21. Bernard II	958		

[1] Les dates relatées sont celles où l'évêque apparaît pour la première fois.

Digitized by Google

22. Amélius..... 972
23. Salomon II..... 974
24. Arnaud ou Amand..... 982
25. Étienne III..... 990
26. Guillaume I..... 17 mars 1043
27. Guntherus ou Gontier..... 1050
28. Bérenger I... 1068
29. Bernard III ou Déodat.... 1098
30. Adalbert..... 19 octobre 1123
31. Raimond I *de Montredon*.. [29 novembre 1130
32. Ermengoldus..... . 1142
33. Bérenger II..... 6 février 1149
34. Pons ?.. 1152
35. Adhémar..... 1153
36. Hugo 1164
37. Guillaume II. 1165
38. Pierre I Raimondi..... 1173
39. Raimond II *de Montpellier*..... 1192
40. Pierre II *Pulverelli*..... 1214
41. Thédise..... 1215
42. Bertrand *de Saint-Just*... [11 septembre 1233
43. Chrétien..... .....avril 1242
44. Pierre III Raymond *Fabri*. [avril 1243
45. Pierre IV Bérenger.. ... [19 août 1271
46. Raymond III *du Puy*..... [mars 1296

17. Salomon. ..... 10 avril 955
18. Armand..... 20 septembre 981
19. Étienne II ..... février 990
20. Guillaume I..... 17 mars 1043
21. Gonthaire..... 2 octobre 1047
22. Bérenger I *Miro*..... [1er juin 1068
23. Bernard I *Deodati*..... [20 février 1099
24. Aldebert..... 19 octobre 1122
25. Raimond I *de Montredond* [29 novembre 1130
26. Ermengaud *de Marseillan* [5 août 1144
27. Bérenger II [*de Soubeiras?*] [6 février 1150
28. Pons *de Montmirat*.. ... [décembre 1152
29. Adémar..... mai 1153
30. Guillaume II *de Minerve*.. [avril 1163
31. Pierre I *de Raimond de Montpeyroux*. . octobre 1174
32. Raimond II *Guilhem de Montpellier*..... 29 mai 1194
33. Pierre II *de Polverel*... . [janvier 1214
34. Tedisio *de' Balbis* (Balbi) [24 août 1215
35. Guillaume III [*de Lombard?*].. . ..8 juin 1232 (?)
36. Bertrand *de Saint-Just d'Aubais*..... 25 juillet 1233
37. Chrétien (aliàs Artaldus ?) [avril 1242
38. Pierre III Raimond *de Fabre*..... [21 avril 1243
39. Pierre IV Bérenger *de Montbrun*..... 19 août 1271
40. Raimond III *de Cahors du Puis*..... 25 mars 1296
41. Grégoire..... mars 1331

Digitized by Google

47. Gérard ou Bernard *de Girard*..... 7 juin 1332
48. Guillaume III *Hunaud de Lanta*..... 4 décembre 1337
49. Pierre V *de Bérail de Cessac*... ..... 26 juin 1342
50. Arnoldus *Aubert*.... avril 1354
51. Sicard *de Lautrec*..... [16 août 1354
52. Hugues *de Montruc*..... [24 juillet 1371
53. Gui *de Malsec*..... 8 août 1409
54. Philippe *de Lévis* ..... [8 juin 1411
55. Béranger III *Guillot*..... [19 mars 1425
56. Jean I *Teste*.. ...22 mai 1426
57. Rainald *de Chartres*..... [4 avril 1436
58. Guillaume IV *Charrier*... [9 janvier 1439
59. Jean II *de Montmorin*... [12 décembre 1440

42. Gérard [*Bernard*][1]..... [4 février 1332
43. Pierre V Raimond *de Montbrun*,..... novembre 1337
44. Guillaume IV *Hunaud de Lanta*..... 24 novembre 1339
45. Pierre VI *de Bérail de Cessac*..... 26 juin 1342
46. Arnaud *d'Albert de Monts* [19 mars 1354
47. Sicard *de Lautrec d'Ambres*..... 16 août 1354
48. Raymond IV [*Nigri de la Redorte ?*]..... 1371
49. Hugo *de Selvete de Monturac*..... 18 juillet 1371
50. Guido *de Malesec de Châlus* [8 août 1409
51. Philippe *de Lévis de Florensac*..... 8 juin 1411
52. Raymond V..... 20 avril 1423
53. Bérenger III *de Guilhot*.. [14 février 1425
54. Jean I *Teste* (de la Motte-Conin)..... 22 mai 1426
55. Raynaud *de Chartres*..... [4 avril 1436
56. Guillaume V *Charrier de la Varenne*... 9 janvier 1439
57. Jean II *de Montmorin d'Auzon*...12 décembre 1440[2]

[1] Les dates rapportées sont celles où l'évêque apparaît, pour la première fois, avec sa qualification dans les Archives Vaticanes.

[2] Pour la suite de la liste, voir le Catalogue des Évêques.

J. DESPETIS.

Digitized by Google

UNE CHARTE INÉDITE DU XIII[e] SIÈCLE

EN FAVEUR DES JUIFS DE NARBONNE

Parmi les documents relatifs à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, récemment donnés par M. J. Sicard à notre Société archéologique, se rencontre une pièce absolument étrangère à ce fonds par son sujet et sa date.

C'est une charte du 3 octobre 1269, par laquelle Amalric ou Amaury, vicomte de Narbonne (1239-1270), accorde ou confirme certains privilèges aux juifs de cette ville.

Ce texte est, à ma connaissance, inédit ou plutôt entièrement inconnu. Ni l'*Histoire de Languedoc*, ni aucun des recueils et ouvrages anciens où l'on pourrait s'attendre à le trouver n'en ont fait mention. Gaston Saige le passe sous silence dans son opuscule *Sur la condition des juifs dans le Comté de Toulouse avant le XIV[e] siècle* (1). Il est pareillement ignoré de l'auteur le plus récent et le mieux informé sur la question, M. Jean Régné, dans son *Étude sur la condition des juifs de Narbonne, du V[e] au XIV[e] siècle* (2).

D'ailleurs la manière dont ce document a été conservé jusqu'à nos jours exclut à peu près toute possibilité qu'il ait été connu, signalé et utilisé scientifiquement depuis plus d'un siècle qu'il dormait dans une collection d'archives de famille, dont l'existence, en dehors d'un cercle très restreint, n'était même pas soupçonnée (3).

(1) Paru dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XXXIX, 1878, pp. 255 et 432.

(2) Dans Revue des Études juives, t. LV, pp. 1 et 121; LVIII, pp. 75 et 200; LIX, p. 59; LXI, p. 228; LXII, pp. 1 et 248; LXIII, p. 75.

(3) Je remercie ici M. le rabbin S. Kahn, de Nimes, qui a bien voulu confirmer mon opinion sur l'entière nouveauté de ce texte et me faire part des renseignements qu'il possédait sur la bibliographie du sujet.

Digitized by Google

Le document sert actuellement de couverture aux pièces originales d'un arrêt du Conseil d'État du 18 octobre 1702, sur l'organisation du Bureau de direction de la Cour des comptes de Montpellier (1). Le parchemin a été rogné et se trouve réduit aux dimensions de 305 sur 250mm. Heureusement le ciseau en a épargné le texte, qui paraît intégralement conservé. L'écriture, fine et régulière gothique du XIIIe siècle, ne laisse place à aucun doute sur l'originalité de la pièce; elle a été cancellée de quelques légers traits de plume, évidemment pour avertir le lecteur au premier coup d'œil que ce texte était sans rapport avec l'arrêt auquel il est attaché. Au revers figurent simplement les cotes et mentions relatives à cet arrêt.

La présence de cette charte dans les archives de la Cour des comptes de Montpellier n'a rien de mystérieux. On sait que cette juridiction détenait, depuis 1690, le dépôt général des archives royales de la province de Languedoc, et spécialement le fonds des titres du Domaine (2). Rien de plus normal, par conséquent, que les vieilles chartes des seigneuries dont le roi avait acquis les droits au cours des temps, se soient trouvées au XVIIIe siècle aux mains des archivistes de la Cour. Rien de plus naturel aussi qu'ils aient usé librement d'une vieille pièce, pour eux dénuée d'intérêt. Mais nous devons rendre grâces à ce dédain, sans lequel cette charte, comme tant de ses similaires, ne serait probablement pas arrivée jusqu'à nous.

La perte eût été regrettable, car ce document est loin d'être sans valeur pour l'étude de la condition des juifs au moyen âge Non qu'il soit unique en son genre. Les chartes de privilège en faveur des juifs narbonnais sont, au contraire, assez nombreuses. On sait que les juifs ont toujours été particulièrement bien traités à Narbonne. Il y avait même, comme le remarque Gaston Saige, une sorte de concurrence à cet égard entre les deux possesseurs féodaux, ecclésiastique et laïque, de cette ville.

(1) Coté: Société Archéologique de Montpellier. Fonds de la Cour des comptes, N° 403.

(2) Sur les archives de la Cour des comptes de Montpellier, voir l'étude de M. Eugène Martin-Chabot dans *Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris*, t. XXII (1907).

Digitized by Google

Une des plus explicites parmi ces chartes de privilèges connues jusqu'à ce jour, était celle que l'archevêque octroya en 1284. Ce document était en quelque sorte le pendant, pour la partie archiépiscopale, de la charte accordée par le vicomte Aimery IV, le père d'Amaury, en 1217 ; statut fondamental et, selon l'expression de M. Régné, vraie charte d'affranchissement pour les juifs de la partie vice-comtale. Notre texte vient intercaler un jalon nouveau entre ces deux documents et révéler à la charte ecclésiastique un précédent plus immédiat. De fait, on ne saurait nier entre certaines dispositions de ces deux derniers actes, une analogie qui trahit une parenté. Le seigneur d'Église s'est évidemment laissé mouvoir par la nécessité de ne pas trop se laisser distancer dans le champ des concessions par son collègue laïc. Il convenait de balancer l'attraction trop grande de la juiverie voisine, résultat que l'archevêque ne put entièrement réaliser (1).

Notre texte jette aussi quelque lumière sur un autre document, malheureusement perdu, et dont ne subsiste, pour le moment, d'autre trace qu'une brève analyse contenue dans un ancien registre conservé aux Archives départementales de l'Hérault.

Voici, *in extenso*, la reproduction des quelques lignes de ce sommaire :

« (Viguerie de Narbonne, 3e continuation des titres de Narbonne....)
» N° 14. Lettres de sauvegarde en faveur des juifs, en 1279, par le
» vicomte, desquelles il se void quils prenoint des uns 5s et des
» autres 7s annuellement desdits juifs, pour droit de taille ou queste,
» et que aux cinq cas arrivant, ils estoient tenus de payer le dou-
» ble » (2).

Si l'on veut bien comparer ces données avec le texte que nous publions ci-dessous, on verra que cette charte, attribuable par

(1) Voir Régné, *op. cit.*, t. LX, p. 225.

(2) *Inventaire de la Sénéchaussée de Carcassonne, tiré de l'Inventaire de la Chambre des comptes de Montpellier, du XIIe au XVIIIe siècle* (f° 36). — Archives départementales de l'Hérault, B III, 9. — Sur ce registre, voir Martin-Chabot, *op. cit.*, p. XXVI, § III, n° 7. Le texte que nous reproduisons est mentionné par Régné, *op. cit.*, t. LVIII, p. 91.

Digitized by Google

sa date au vicomte Aymery V, était probablement une confirmation plus ou moins développée des concessions octroyées par Amaury dix ans auparavant.

Celui-ci n'avait, d'ailleurs, fait que suivre lui-même une tradition ancestrale, dont il invoque le précédent en termes exprès. Mais assurément il allait bien plus loin sur certains articles qu'aucun de ses prédécesseurs.

En tous cas, la date de 1269 est en soi assez remarquable. Il suffit de rappeler combien restrictive et même hostile aux juifs était à cette époque la législation de S. Louis en France et d'Alphonse de Poitiers en pays d'Oc. En accordant cette charte, Amaury se pose nettement en défenseur du judaïsme contre la politique royale. On pressent qu'il cherchait si tirer parti de cette politique pour attirer sur ses domaines un élément de population qu'il était loin de considérer comme indésirable et dont il déclare hautement, dans son préambule, souhaiter l'extension et la prospérité.

Cette opposition aux mesures édictées par le pouvoir royal s'affirme très expressément dans l'article qui décide que la prescription décennale ne sera pas applicable aux créances juives à raison des interdictions royales qui ont mis la cour du vicomte dans l'impossibilité de rendre justice en temps voulu à ses juifs. On la retrouve aussi nette dans la clause par laquelle Amaury promet de n'établir aucune marque distinctive, hors celle déjà en usage, à moins d'y être contraint, évidemment, par le Roi ou par l'Église. Il est évident que s'il n'eût tenu qu'à lui, le port de la rouelle jaune, signe infamant du vêtement juif, eût été aboli Sur ces deux points, on le voit, il a directement cherché à annihiler ou pallier les effets de la législation de S. Louis.

Au reste, la charte n'est-elle pas d'un bout à l'autre imprégnée de cet esprit ? Que sont les privilèges accordés en matière de juridiction, sinon le contrepied des dispositions établies par les ordonnances ?

Facilités considérables données au prêt sur gages ; garanties pour l'exécution judiciaire de ces contrats ; le juif cru sur

Digitized by Google

parole quant au montant du capital et aux dates de la convention, dispositions dont Philippe le Bel prendra juste l'opposé en mettant la présomption en faveur de la déclaration du débiteur (1). Il faut reconnaître, d'ailleurs, que c'était donner beau jeu aux pactes usuraires : la tactique des vendeurs d'argent a toujours été de confondre autant que possible principal et intérêts en une masse indiscernable et s'en rapporter sur ce point à la bonne foi du créancier semble témoigner, à son égard, d'une confiance assez imprudente.

Et la promesse de n'accueillir aucune dénonciation contre un juif, à moins qu'elle ne fût portée par un de ses coreligionnaires de bonne renommée et habitant Narbonne, n'eût-elle pas abouti à la prendre au pied de la lettre, à dénier à tout chrétien et même aux juifs étrangers toute justice contre un juif narbonnais ?

Remarquons également la clause qui confirme aux juifs la prérogative de rédiger des actes faisant foi en justice et hors justice : c'est-à-dire l'exercice du notariat. Certes l'existence de contrats et de notaires judaïques est un fait qui n'a rien de nouveau (2). Mais il est intéressant assurément de trouver ici une confirmation législative expresse de ce privilège que l'Église tenait à réserver à des mains orthodoxes et dont les hérétiques étaient absolument exclus.

Les exemptions d'ordre fiscal qui forment le début de la charte étaient de moins grande importance pratique. Le vicomte n'avait garde de faire de trop larges concessions au détriment de son propre trésor. Mais les dispositions sont pourtant curieuses par les données qu'elles fournissent sur l'établissement et la levée de la taille.

Notons d'abord l'allusion faite à la théorie des cas légitimes de l'aide féodale. Trois des cas ordinairement admis sont mentionnés ici : Le mariage des filles du seigneur, le voyage d'outremer pour le secours de la Terre Sainte, le paiement des dettes seigneuriales ; cette dernière formule, d'une élasticité

(1) Mandement du 18 janvier 1292, n. s., dans Martin-Chabot, *op. cit.*, p. 106, n° 538.

(2) Cf. Régné, *op. cit.*, t. LXI, p. 229.

Digitized by Google

redoutable avec ces princes méridionaux, enclins aux folles prodigalités et souvent obérés, et bien plus large à coup sûr que la coutume communément adoptée, qui ne visait que la rançon du seigneur prisonnier.

La charte d'Aimery V de 1229, ci-dessus mentionnée, semble indiquer, au reste, que ce ne fut pas dans le sens de cette coutume que se développa l'évolution de la taille à Narbonne. Le texte précité montre qu'on arriva à établir une sorte d'abonnement personnel, régulier, fixant la quotité annuelle de la contribution juive à 6 ou 7 sous par tête, avec dédoublement en cinq cas particuliers qui sont, sans doute, un développement de la théorie des quatre cas généralement admis par la coutume.

Ce système qui, pour adopter une terminologie moderne, transforme un impôt de répartition en un impôt de quotité, avait sans doute son germe dans la clause de notre charte de 1269, qui exempte de tout recours pour les cotes non-recouvrées les contribuables ayant moins de 100 sous de fortune et permet de délivrer à chacun d'eux un reçu personnel de sa part contributive.

L'application expresse de cette clause aux consuls de la Communauté juive permet d'inférer qu'ils étaient jusqu'alors spécialement responsables de la rentrée de la taille, et montre, d'autre part, que ces consuls n'étaient pas toujours pris dans l'élément le plus fortuné de la population.

Il faut voir une disposition tout en faveur de la Communauté juive, dans la préférence donnée aux droits de cette Communauté, sur ceux du fisc seigneurial, en cas de fausse déclaration faite par un juif de ses forces contributives; la compensation du préjudice ainsi causé, par inégalité de répartition à ses coredevables, aura la priorité sur l'amende due au seigneur pour ce délit.

Aucune de ces dispositions ne limite le *quantum* des sommes que le vicomte peut exiger de ses juifs.

La clause par laquelle il s'engage à n'exiger d'eux aucun don en nature pour leur rendre la justice est assez curievse à cet égard par sa restriction finale, qui réserve le cas d'urgente

Digitized by Google

nécessité. En somme, c'est l'arbitraire. D'une manière générale, et malgré une certaine bonne volonté de ménager le redevable, notre charte fait des besoins du trésor seigneurial la seule mesure de ses exigences. Avant et après elle, le juif est et reste à peu près entièrement taillable à merci. Ce n'est que dans la charte de 1279 que nous trouvons une limitation, puisque la taxe y apparaît comme fixée à un taux déterminé par personne. En même temps, la taille perd son caractère accidentel et se régularise en une redevance annuelle. Innovations capitales qui doivent nous faire regretter la disparition de ce texte.

Celui que nous donnons ici jette pourtant une lueur sur les procédés suivis par la fiscalité vice comtale à l'égard de la Communauté juive, question sur laquelle on possède très peu de renseignements, ainsi que le constatait M. Régné (1).

On saura donc gré à la Société archéologique de publier ce texte enfoui dans ses collections, et que personne n'aurait assurément la pensée de chercher dans l'ensemble d'actes auxquels il se trouve actuellement rattaché.

Voici la teneur de ce document :

In anno Nativitatis Christi millesimo ducentesimo sexagesimo nono, domino Ludovico rege Francorum regnante, quinto ydus octobris, scripture presentis tenore cunctis pateat manifeste quod nos Amalricus, Dei gracia vicecomes et dominus Narbone, intuentes utilitatem nostram propriam, cupientes quamplurimum judaycas Narbone et com(une)m judeorum multiplicari et augeri divissiis et personis, ac (im)munitatibus et libertatibus nostris comunem predictam et singulas eorum personas gaudere, attendentes quanto parentes et predecessores nostri affectu circa predicta ducti fuerint et amore, dictorum parentum nostrorum sequentes vestigia, dona et privilegia specialia dicte communitati et singulis judaycarum Narbone personis duximus concedenda. Idem nos predictus Amalricus, vicecomes et dominus Narbone ad predicta respectum habentes, in favorem et privilegium judeorum Narbone, damus et concedimus communitati predicte et singulis Narbone judeis qui nunc

(1) *Op. cit.*, t. LVIII, p. 105.

Digitized by Google

[sunt, vel] qui pro tempore venerint aut fuerint in Narbona, et vobis Vitali de Cornelano, Mometo de Surgeriis et Mosse de Quillano, consulibus judaycarum Narbone, pro vobis recipientibns et totam communitatem judeorum et omnibus ac singulis personis judaycis in Narbona habitantibus, vel de cetero habitaturis, aut ibi venientibus sive commorantibus, dona et privilegia infrascripta :

In primis, vos et omnes judeos et singulos Narbone et totam comunitatem judaycarum Narbone [absolvimus], de extrema solutione quam vos et dicta comunitas nobis facere debetis de mille libris turonensium quas a vobis habere volumus occasione quiste seu tallie [et] in presenti usque ad quatuor annos continuos et completos ab omnibus dationibus talliarum seu quistarum, tam pro filia seu filiabus nostris maritandis, quam pro mare in terre sancte subsidium transfretando, quam pro nostris debitis exsolvendis, vel quolibet alio modo vel casu, absolvimus et quitamus et quities et ymmunes a predictis facimus per totum terminum supradictum.

Item damus vobis et dicte communitati judeorum Narbone ac concedimus quod, facta taxatione tallie supradiete nobis solvende, quilibet persolvens in eadem partem suam, nec consules judeorum, nec aliqui alii judei, ratione aliorum judeorum non solventium, nisi haberent in pecunia seu hereditate C sol. turonensium, omnibus computatis, minime constringantur.

Item permittimus vobis recipientibus pro vobis et dicta communitate, facere pro nobis nostris que successoribus, instrumentum absolutionis et diffinitionis cuilibet solventi partem suam de tallia supradicta. Damus insuper vobis et dicte communitati et concedimus et singulis ejusdem, vobis nichilominus promitende quod de cetero nos nec aliquis de curia nostra, vobis invitis, recipiemus pannos, animalia nec alia a vobis seu ab alique de communitate, nisi urgenti necessitati nos facere oporteret.

Item damus vobis et dicte communitati et singulis ejusdem, et concedimus plenarie, quod si que denunciatines contra vos vel aliquem vestrum aut de universitate vestra, de cetero, per christianos vel judeos fierent, a curia nostra hujusmodi denunciationes minime admitantur, nisi quod denunciantes sint judei bone fidei et habitantes in Narbona. Quam concessionem juxta privilegia a nobis vobis alias jam concessa facimus in presenti.

Digitized by Google

Item damus vobis et dicte ccomunitati et singulis ejusdem ac concedimus quod debita que vobis et cuilibet de dicta comuniiate a christianis debentur vobis usque ad capitale persolvi faciant officiales nostre curie memorate.

Item damus vobis et dicfe comunitati et singutis ejusdem plenarie [concedimus] quod illum statutum seu consuetudo que loquitur quod si infra X. annos debitum petitum non fuerit, transactis ipsis dictis X. annis non possit exigi sive peti, ad vos seu predictam comunitatem, aut aliquis ejusdem, minime extendatur, pro eo quod, pro interdicte domini regis Francie, vobis non potuimus exhibere justicie complementum.

Insuper damus vobis et dicte comunitatl et singulis ejusdem ac concedimus vobis nichilominus promlttendo quod nullum signum nec aliquod novum vobis de cetero imponemus nec imponi ab aliquo permitemus, exeptis illis quibus hodie usi estis, nisi inviti nos facere oporteret.

Item damus vobis et dicte comunitati et singulis ejusdem et concedimus quod si aliquis judeus Narbone se non reddere legale computum inveniretur ad comtribuendum in tallia supra dicta, et ille tallis judeus convictus fuerit, ipse judeus taliter convictus primo comunitati vestre illud in quo comunitatem vestram inveniretur deffraudisse, secundum existimationem proborum judeorum a nobis super hoc electorum, antequam nos ab eodem penam comissam recipiamus, solvere teneatur.

Item damus vobis et dicte comunitati et singulis ejusdem et concedimus plenarie, quod si inveniretur vos recepisse pignora furata ab aliquo, noto vel ignoto, vobis nescientibus, quod super hujusmodi pignoribus vestrum capitale traditum rocuperare valeatis, facta prius fide de quantitate capitali, sicut usi estis temporibus retroactis.

Item damus vobis et dicte comunitati et singulis ejusdem et concedimus plenarie quod si discentio inter tradentem christianum pignora et judeum recipientem aliqua oriretur, eadem super capitali tradito et tempore, prout usi estis, credatur judeo, primo de predictis fideliter fide facta.

Item damus vobis et dicte comunitati et singulis ejusdem ac concedimus quod omnia uuptialia instrumenta et testamenta et vendi-

Digitized by Google

tionum seu emptionum scripta per manum judeorum ad hoc deputatorum seu confecta et de cetero conficienda, credantur in judicio et extra, prout usi estis temporibus retroactis.

Hec autem omnia supradicta et singula, sicut superius sunt expressa, nos Amalricus, vicecomes prefatus, nulle dolo seu calliditate seducti, set liberalitate propria et precibus dicte comunitatis judeorum ad hoc inducti, vobis prenominatis judeis supradicta dona et privilegia, pro vobismetipsis et tota universitate judeorum ac dicte comunitati presenti et future, gratis et voluntarie donamus et concedimus, ut est dictum, promitentes bona fide et sollempni ac valida stipulatione interposita, per nos et omnes heredes et successores nostros presentes atque futuros, nos absque omni contentione et placito, predicta et singula tenere et observare et in nullo contravenire nec facere nec veniri ab aliquo etiam sustinere.

Acta sunt hec Narbone, in presentia et testimonio Raimundi de Quadraginta, militis, Bernardi Dalphini, vicarii curie dicti domini Amalrici, Petri Arnaldi, scriptoris Narbone publici et Guillelmus Bedocii, scriptoris Narbone publici, vice cujus ego Petrus de Sancto Amando, clericus, hec scripsi. :. Et ego idem Guillelmus Bedocii subscribo.

B. GAILLARD.

Digitized by Google

COMPTES JOURNALIERS DE GUILLAUME SICARD

ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE SAINTS-BENOIT-ET-GERMAIN

A MONTPELLIER

1368

Urbain V fonda à Montpellier le Collège Saints-Benoit-et-Germain, pépinière des sciences, dont subsistent encore aujourd'hui les locaux destinés à la Faculté de médecine. Récemment, ma publication du livre des comptes pour ce Collège, aux années 1368-69-70, essaya de mieux faire connaitre la précieuse fondation « et de rehausser davantage la renommée du Pontife illustre donné à l'Église et à l'Ordre bénédictin par les nobles de Grimoard ».

Ce curieux livre de comptes (1) renferme le total des réceptions et impenses desdites années en blé avoine, légumes, vins, florins, une liste des prieurés fournisseurs, des scènes de vendanges, le détail des récoltes, la gestion des mas dépendant du Collège, un chapitre des extraordinaria...

Mais j'avais le regret de ne pas y rencontrer, comme au Studium de Trets, de Manosque, de Saint-Roman, les dépenses quotidiennes de la cuisine et, en quelque sorte, la carte à manger des maitres et élèves.

De nouvelles recherches aux Archives Vaticanes m'ont donné quelques satisfactions sur ce point. J'ai trouvé, en effet un registre ou mieux un fragment de registre de 24 feuillets, qui est le compte journalier de l'administration du Collège Saints Benoit et Germain

Dans son excellent livre « *Le Monastère Saint-Benoit et ses diverses transformations* », la très docte et très regrettée

(1) M. Chaillan, *Registre de comptes pour le Collège papal Saints-Benoit-et-Germain, à Montpellier. — Paris, 1916.*

Digitized by Google

Mlle L. Guiraud fait deux brèves citations puisées à cette source, que je suis heureux de signaler (pp. 15 et 157). Le registre papal, en l'état, mérite d'être publié intégralement et de prendre place à la suite des études antérieures touchant Urbain V. Guillaume Sicard y inscrit tous les menus quotidiens de la communauté, du 16 avril au 25 juillet 1368. C'est un tableau complet de ce qu'on apporte et consomme, de ce qu'on mange et boit au réfectoire : potages gras et maigres, condiments d'ail, d'oignons, de persil, de porreaux, de salades, d'épices; purées de fèves, de pois-chiches; plats de céleri, de choux, de petits pois, de cucurbitacées ; jus, graisse, petit salé, beurre ; gigots de mouton et sauces diverses ; œufs et poissons frits à l'huile, sans oublier le citron ; desserts de fromages, de tomes, d'amandes, de griottes, de prunes ; vins blanc et rouge... En résumé, cuisine fortifiante et soignée.

Je ne dois pas omettre certaine mortadelle et des plats distingués, préparés séparément pour le Prieur, pour Bérenger Robert et pour Savaric Chrétien. Ce Bérenger Robert était sans doute, un personnage important, qu'on traitait à part ainsi que le Prieur. Peut-être occupait-il une chaire ; mes nombreuses recherches n'ont pu l'identifier. Quant à Savaric, il fut tiré de Montmajour par le Pape, nommé professeur de droit canon au Collège, devint plus tard abbé de Saint-André-lez-Avignon, et transféré à Saint-Victor de Marseille. Ce fut à son encontre que fut tramé le complot d'étudiants de 1369 raconté par M. Fournier et L. Guiraud (1).

Aux jours de fête, on sert des rôtis de chevreau et d'agneau pour la communauté, quelques surprises de mets rares ou de fruits variés, et lorsque des étrangers de marque, prêtres, architectes, supérieurs de prieurés, visitaient l'École, on ne négligeait aucune attention culinaire. Les malades y recevaient les meilleurs soins.

Il est très souvent question, presque à chaque jour surtout du mois de mai et de juin, d'une dépense moyenne de deux

(1) M. Fournier, *Une enquête dans un College de droit, dans Revue Internationale de l'Enseignement Supérieur*, 9e année. — L. Guiraud, *Le Collège Saint-Benoît*, p. 37. — Voir M. Chaillan, *Le Studium de Saint-Germain-de-Calberte*, pp. 21, 22.

Digitized by Google

patacs *pour eau douce*. Cette expression, ce terme général *aqua dulcis* est peut-être mis ici par opposition à liqueur forte *aqua ardens, aqua vitis, aqua muscata* (Ducange). A Montpellier, de tout temps, les liqueurs ont joui d'une immense réputation, mais des étudiants claustraux ne pouvaient boire de l'alcool. Du reste, nous savons que les religieux de Cluny se régalaient, à certains jours, avec une boisson d'hydromel aromatisé. Ils l'appelaient *potus dulcissimus*. Le nectar d'Avignon, au XIV^e^ siècle, était composé de vin et de miel, celui d autres monastères avec des figues et des raisins secs. Ne paraît-il pas, d'après nos textes, que l'économe Guillaume Sicard trouva une recette et fabriqua de l'hydromel — *aqua dulcis* — pour le cher Collège papal ?

Le boulanger, l'épicier et le marchand d'herbage ; les vendeuses de poisson et les négociants d'huile ; la fermière avec son panier d'œufs et le paysan sur son véhicule chargé de légumes apportent tous les jours des provisions à Guillaume Sicard qui les reçoit, les paye au comptant, les engage à revenir. Ces petits achats multipliés atteignaient quelquefois le chiffre d'environ 1.200 à 1.500 francs par mois de notre valeur actuelle. Encore je dois noter les avances de monnaie au boucher qui devait fournir un quintal de viande pour trois florins. Le total des dépenses de l'année 1368 s'éleva à 497 florins, 10 patacs.

Les étudiants, les professeurs, les gens d'église, les économistes, les historiens liront volontiers, je pense, le texte qui accompagne la présente note indicative. D'un coup, ils verront eux-mêmes la substance et les détails ; certaines expressions et formes curieuses de style ; ils constateront aussi un supplément notable d'informations sur le régime alimentaire et les coutumes écolières de l'époque. Et en considérant ce nouvel aspect inédit, qui se prête à d'intéressantes comparaisons avec les temps modernes, tous admireront, une fois de plus, le génial éducateur, le bienheureux et grand Urbain V dont les vieilles pierres de l'Université et de la Cathédrale de Montpellier proclament sans cesse, avec reconnaissance, le nom béni.

M. Chaillan.

Digitized by Google

COMPTES JOURNALIERS DE GUILLAUME SICARD
POUR LES DÉPENSES DE CUISINE ET DE RÉGIME ALIMENTAIRE
AU COLLÈGE SAINTS-BENOIT-ET-GERMAIN A MONTPELLIER
16 AVRIL — 25 JUILLET 1368 (1)

(fol. 104 v°) Ego G. Scicardi ressepi tam a domino Bernardo Salvanni, procuratore collegii S.B. quam a Pardo Alamanni, pro expensis per me administratis in dicto collegio et infra clarius expressis a xvj die aprilis anni M ccc lxviij usque ad primam diem mensis aprilis anni lxix, IIIc lxxxxvij florenos, x pat.

(fol. 105) Anno domini M ccc lxviij et die xvj mensis aprilis, incepi ego Guillelmus Sicardi (2) facere expensas collegii Montispessulani domini nostri pape.

Primo die dominica xvj aprilis, expendi pro ovis, pro domino priore et pro Berengario Roberti in cena..... vj pat. (3)

Item pro xx cartonibus mutonis, pro conventu ..... xx gr.

Item die lune xvij dicti mensis, pro ovis, pro conventu. ix gr. et med.

Item die martis xviij dicti mensis, pro picibus, pro domino priore et Berengario Roberti..... xiiij pat.

Item [pro] petrocillo, pro potagio conventus..... iiij pat.

Item pro carnibus..... xviij car.

Item die mercurii xix mensis, pro picibus ..... x gr. ij pat.

Item pro herbis..... x pat.

Summa iij f. vj gr. vj p.

(fol. 105 v°) Item pro oleo ..... j gr.

Item pro carnibus, ij cartones.

(1) *Archiv. Vatic., Reg. Aven. Urbani* V, vol, 17 (n° 166), ff. 104 v° à 119,

(2) Pour Guillaume Sicard, voir mon *Registre de Comptes du Collège Saints Benoît et Germain*, pp. 8, 20, 21, 31, 33, 38, 46, 48, 49, 75 et suiv.

(3) Le patac — *patacus* — valait deux deniers, dit Ducange. — Sur l'équivalence du florin, du gros et autres monnaies, voir mon *Studium de Saint-Germain-de-Calberte*, p, 18.

Digitized by Google

Item die iovis xx aprilis, pro herbis ..... iiij pat.

Item eadem die mutavimus nos in bastidam, et comederunt in conventu dominus Philippus, emptor domini Magalonensis, et quidam alter presbyter. Expendi pro tribus quartis eduli ... . v gr. iiij pat.

Isti duo erant in villa ut facerent quod de precepto domini Magalonen. monachi tunc construxerunt domum istam de novo (1).

Item pro picibus, pro Berengario Roberti et domino priore .. .. j gr. iiij pat.

Item pro citronibus..... vj pat

Item pro carnibus, xix cartones.

Item die veneris xxi dicti mensis, pro herbis..... viij pat

Item pro picibus, pro conventu..... xj gr. vj pat.

Item pro oleo..... j gr.

Item pro salsa..... iiij pat.

Summa j f. x gr. v pat.

(fol. 106) Item die sabbati xxij, pro herbis .. .. x pat.

Item pro piscibus, pro conventu.. ..... xij gr.

Item pro oleo..... viij pat.

Item die dominica xxiij mensis aprilis, de carnibus.. xx car.

Item pro herbis..... iiij pat.

Item pro piscibus, pro domino priore et Berengario Roberti.. ..... j gr.

Item pro salsa..... iiij pat.

Item pro docoquendo carnes de cena..... ix pat.

Item die lune xxiiij mensis Ianuarii, pro ovis, pro conventu.. ..... ix gr. et med.

Item pro oleo ..... j gr.

Item pro herbis..... x pat.

Item pro caseo, pro sena (*sic*)..... v pat.

Item pro carnibus..... ij car.

Secuntur expense facte per dominum Bernardum quando ego eram infirmus et primo.

(1) Il s'agit ici du collège Saints-Benoît-et-Germain, nouvellement construit, où Urbain V fit transférer mobiliers, disciples, maîtres qui laissèrent le primitif *Hospicium Pape de* Coste-Frège, hâtivement aménagé pour servir sans retard aux études. — Cf. L. Guiraud, *Le Monastère Saint-Benoît*, p. 15.

Digitized by Google

Die martis xxv dicti mensis, pro petrocillo..... ij pat
Item pro carnibus, xix car.

Summa ij f. iij gr. x pat.

(fol. 106 v°) Item die mercurii xxvj dicti mensis, pro conventu.. viij gr.
Item pro herbis..... j pat.
Item pro carnibus, pro potagio ..... ij car.
Item die iovis xxvij dicti mensis, pro herbis..... iiij pat.
Item pro ovis, priori..... viij pat.
Item emit dominus Bernardus xviij cartones mutonis, pro conventu, qui constiterunt..... xxij gr. et med.
Item die veneris xxviij dicti mensis, pro herbis..... x pat.
Item pro ovis, pro conventu..... x gr.
Item pro oleo, pro parando ova ..... xx p.
Item die sabbati xxix dicti mensis, pro herbis..... x pat.
Item pro piscibus, pro conventu ..... xij gr.
Hic incepi recipere carnes a Raimundo Menestrali (1).
Item die dominica xxx dicti mensis, pro herbis..... x pat.

Summa iiij f. x gr. vj pat.

(fol. 107) Item pro piscibus, pro priore..... j gr.
Item pro oleo, pro parando piscem priori..... ij pat.
Item pro carnibus xx cartones, qui ponderabant xxxviij libr.
Valent quarnes (*sic*)..... xj gr.
Item expendimus pro blado per totum mensem predictum ...
..... xxij sest.
Item pro pane, quia non habebamus farinam, et ideo fuit necessarium quod emeremus panem ..... iiij flor. ij gr.
Item pro vino quod expendimus per totum mensem predictum, et est in summa.
Summa xiiij pat. — Summa pro quarnibus.... xxxviij libr.
Summa summarum xij f. vij gr. v pat. — Pro carnibus.....
..... xxxviij libr.
Secuntur expense ordinarie mensis madii et primo :
Die lune j dicti mensis, pro herbis ..... x pat.
Item pro oleo..... j gr.
Item pro ovis, pro conventu..... ix gr. et med.

(1) C'est le nom du boucher, fournisseur du Collège. Cf. *Registre de Comptes, suprà, cit.*, p. 49.

Digitized by Google

Item pro carnibus pro potagio parando..... vj libr.
Item die martis ij, pro herbis..... iiij pat.
Item pro piscibus, pro priore..... x pat.
Item pro carnibus, pro j (*sic*) xviij carton. qui ponderabant
..... xl libr.
Summa j f. vj pat. — Summa pro carnibus, xlvj libr.

(fol. 107 v°) Item die mercurii iij dicti mensis, pro herbis..... iiij pat.
Item pro oleo..... j gr.
Item pro ovis, pro conventu ..... ix gr.
Item pro carnibus, pro potaggio (*sic*) ..... v libr.
Item die jovis iiij dicti mensis, pro herbis..... iiij pat.
Item pro piscibus, pro priore ..... viij pat.
Item pro carnibus xix cartones (1), qui ponderabant. xl libr.
Item die veneris vj dicti mensis, pro herbis ..... iiij pat.
Item pro oleo, pro parando piscem .. .. ij gr.
Item pro piscibus, pro conventu ..... xiij gr.
Item die sabbati vj dicti mensis, pro herbis ..... x pat.
Item pro piscibus. pro conveutu..... ix gr.
Item pro oleo..... j gr.
Summa iij f. j gr. vj pat., Summa pro carnibus, xlv libr.

(fol. 108) Item die dominica vij dicti mensis, pro herbis..... iiij pat.
Item pro piscibus, pro priore et pro Berengario Roberti.....
..... j gr.
Item pro aqua tam pro prandio quam pro cena. .... ij pat.
Item pro salsa, pro conventu..... iiij pat.
Item xix cartones mutonis, qui ponderabant..... xlvj libr.
Item die lune viij, pro herbis ..... j gr.
Item pro oleo ..... j gr.
Item pro ovis, pro conventu..... viij g. et med.
Item pro carnibus, pro conventu ..... vj libr.
Item die martis ix, pro herbis..... iiij pat.
Item pro coquendo carnes conventus, pro cena..... x pat.
Item pro carnibus xix cartones, qui ponderabant... xlv libr.
Item die mercurii x dicti mensis, pro herbis ..... v pat.

(1) Dans un Chapitre général de Saint-Victor de Marseille, il est accordé aux moines convalescents un demi *carto mutonis*.

Digitized by Google

Item pro oleo ..... viij pat.
Item pro piscibus ..... x gr.
Summa ij f. j gr. — Summa pro quarnibus, lxxxxvij libr.

(fol. 108 v°) Item de carnibus, pro potaggio ..... v libr.
Item die iovis xj dicti mensis, pro erbis..... iiij pat.
Item pro parando carnes de cena ..... ix pat.
Item pro carnibus, xix cartones qui ponderabant. xlvij libr.
Item die veneris xij, pro erbis. ..... x pat.
Item pro piscibus, pro conventu..... xij gr. iiij pat.
Item pro oleo..... j gr.
Item pro aqua tam in prandio quam in cena..... ij pat.
Item die sabbati xiij dicti mensis, pro herbis..... x pat.
Item pro piscibus, pro conventu..... xij gr. et med.
Item pro oleo pro parando piscem ..... ij gr.
Summa ij f. vj gr. ix pat. — Summa pro quarnibus, lij libr.

(fol. 109) Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die dominica xiiij dicti mensis, pro herbis.... iiij pat.
Item pro carnibus xix cartones ponderabant ..... xliij libr.
Item die lune xv dicti mensis, pro caulibus ..... x pat.
Item pro piscibus, pro conventu ..... xiiij gr.
Item pro oleo ..... j gr.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die martis xvj dicti mensis, pro piscibus, pro conventu
..... xiij gr. et med.
Item pro herbis..... j gr.
Item pro oleo ..... j gr.
Item pro aqua dulci ..... ij pat.
Item dedi illi qui aportavit piscem de foro(1). ..... j pat.
Item die mercurii xvij dicti mensis, pro caulibus..... j gr.
Item pro oleo, pro parando piscem ..... ij gross.
Item pro piscibus quia erat vigilia Ascensionis. xj gr. et med.
Item pro fabbis novis, pro secundo potaggio... j gr. et med.
Item pro quadam toma pro ponendo in fabbis. .... iiij pat.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Summa iiij f. ix pat. — Summa pro quarnibus, xliij libr.

(1) Il s'agit de l'étrenne d'un patac accordé au porteur de poisson.

Digitized by Google

(fol. 109 v°) Item in die Ascensionis pro carnibus, pro conventu. xlvj libr.
Item pro herbis ..... iij pat.
Item pro piscibus, pro priore et Berengario Roberti .. ij gr.
Item pro salsa, pro conventu ..... iiij pat.
Item pro aqua dulci ..... ij pat.
Item pro coquendo carnes de cena ..... xj pat.
Item die veneris xix dicti mensis, pro caulibus..... x pat.
Item pro oleo ..... j gr.
Item pro piscibus, pro conventu..... ix gr. et med.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die sabbati xx dicti mensis, pro caulibus..... x pat.
Item pro oleo..... j gr.
Pro ovis, pro conventu ..... ix gr.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die dominica xxj dicti mensis, pro carnibus.. xlvij libr.
Item pro herbis, pro potaggio..... iiij pat.
Item pro piscibus, pro priore et Berengario Roberti. .....
..... j gr. et med.
Item pro salsa, pro conventu..... iiij pat.
Item pro aqua dulci ..... ij pat.
Item pro coquendo piscem predictum, pro oleo ..... ij pat.
Summa ij f. iiij gr ix pat. —Summa pro quarnibus, lxxxxiij libr.

(fol. 110) Item die lune xxij dicti mensis, pro carnibus, pro potaggio...
..... vj libr.
Item pro herbis..... x pat.
Item pro ovis, pro conventu..... viij gr. et med.
Item pro oleo, pro parando ova ..... j gr.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die martis xxiij dicti mensis, pro carnibus, pro conventu
xix cartones que ponderabant..... xliiij libr.
Item pro herbis..... iiij pat.
Item pro ovis, pro priore et Berengario Roberti ... viij pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item pro parando ova prioris, pro oleo ..... ij pat.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die mercurii xxiiij dicti mensis, pro fabbis novis pro
priore..... xvj pat.

Digitized by Google

Item pro petrocillo, pro fabbis et pro oleo .... j gr. iiij pat.
Item pro piscibus..... xij gr.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die iovis xxv dicti mensis, pro herbis, pro conventu ...
..... iiij pat.
Item pro salsa, pro conventu..... iij pat.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item pro carnibus, pro conventu ..... xl libr.
Summa ij f. iij gr. viij pat. — Summa pro quarnibus, lxxxx libr.
(fol. 110 v°) Item die veneris xxvj dicti mensis, pro pisis..viij libr... j gr.
Item pro oleo..... j gr.
Item pro petrocillo pro parando pisa..... ij gr.
Item pro salsa ..... ij pat.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item pro pissibus..... xij gr.
Item die sabbati xxvij dicti mensis, in vigilia Pentechostes, pro pisis novis..... j gr. et med.
Item pro oleo ..... j gr.
Item pro piscibus, pro conventu..... xij gr. et med.
Item pro petrocillo et de menta..... iij pat.
Item pro domino Savarico (1) venit Avinioni (*sic*), pro vino albo..... iiij pat.
Item pro parando caules dicti domini Savarici et pro piscibus parandis prioris crastine diei..... iiij pat.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die dominica xxviij dicti mensis feci de iusello in quo posui pro ovis..... j gr.
Item feci de mortayrolo pro priore in quo posui, pro speciebus cum iussello parando..... ij gr. et med.
Item j libr. pro parando iussello pro amicdalibus..... j gr.
Item pro priore et pro Berengario Roberti..... j gr.
Item pro salsa..... iij pat.
Summa iij f. viij pat.
.....

(1) Savaric Chrétien, professeur du Collège Saints Benoit et Germain. Avec le Prieur et Bérenger Robert, ils ont des plats particuliers, mieux préparés, plus recherchés.

Digitized by Google

(fol. 111) Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item pro carnibus, pro conventu..... xliiij libr.
Item in cena emi iij carter eduli pro conventu... v gr. et med.
Item die lune xxix dicti mensis, pro carnibus..... v libr.
Item pro caulibus..... x pat.
Item pro oleo pro parando ova..... j gr.
Item pro ovis..... viij gr. et med.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die martis xxx dicti mensis, pro carnibus.... xlij libr.
Item pro erbis..... iiij pat.
Item pro ovis, pro priore et Berengario Roberti..... j gr.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item die mercurii xxxj dicti mensis, pro caulibus... viij pat.
Item vij libr. pro pisis pro alio potatgio ..... xvj pat.
Item pro piscibus, pro conventu..... xij gr.
Item pro oleo..... j gr. et med.
Item pro salsa..... iiij pat.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Summa ij f. x gr. ij pat. (1) — Summa pro quarnibus . xcj libr.
Summa summarum xxiij f. v. gr. viij pat.
Summa pro quarnibus, V^c lij.....libr.

(fol. 111v°) Iunii

Secuntur expense ordinarie mensis Iunii et primo.
Die iovis que fuit prima dies, pro carnibus..... xlvj libr.
Item pro herbis..... iiij pat.
Item pro piscibus, pro priore et Berengario Roberti... j gr.
Item pro parando piscem, pro oleo..... iiij pat.
Item die veneris ij dicti mensis, pro caulibus ..... ix pat.
Item pro secundo potaggio..... xx pat.
Item pro piscibus..... xij gr. et med.
Item pro oleo, pro parando piscem..... ij gr.
Item pro salsa..... iiij pat.
Item die sabbati iij dicti mensis, pro herbis..... ix pat.
Item vij libr. pro pisis, pro alio potaggio..... xiiij pat.

(1) L'addition des articles portés ici par le scribe donne une petite erreur de patacs ; mais l'inexactitude est très minime à ce *summa* ainsi qu'à une ou deux autres pages.

Digitized by Google

Item pro oleo ..... j gr. et med.
Item pro piscibus ..... xj gr.
Item pro agriotis ..... j gr.
Item die dominica iiij die dicti mensis, p ro carnibus, xlv libr.
Item pro herbis ..... iiij pat.
Item pro piscibus, pro priore et Berengario Roberti .....
..... j gr. et med.
Item pro coquendo carnes de sena ..... xj pat.
Item pro aqua dulci ..... j pat.
Summa iij f. xj pat (1). — Summa pro quarnibus, xcj libr.

(fol. 112) Iunii

Item die lune v dicti mensis, pro carnibus pro potaggio .....
..... v libr.
Item pro herbis ..... x pat.
Item pro ovis ..... x gr. et med.
Item die martis vj dicti mensis, pro carnibus ..... xl libr.
Item pro erbis ..... iiij pat.
Item pro ovis, pro priore et Berengario Roberti ... xiiij pat.
Item pro salsa ..... iiij pat.
Item pro coquendo carnes, pro cena ..... ix pat.
Item die mercurii vij dicti mensis, pro carnibus, pro potaggio
..... v libr.
Item pro frisis vij libr. ..... j gr. et med.
Item pro oleo ..... viij pat.
Item pro piscibus ..... xj gr.
Item die iovis viij dicti mensis in die Corporis Xpi, pro
carnibus ..... l libr.
Item pro herbis ..... iiij pat.
Item pro coquendo carnes de sero ..... ix pat.
Item pro aqua dulci ..... ij pat.
Summa ij f. iiij gr. iiij pat. — Summa de quarnibus,
..... xcv libr (2).

(fol. 112 v°) Iunii

Item die veneris ix dicti mensis, j libr. de pisis pro faciendo

(1) Ce total donne 3 florins, 14 patacs, et non 11.
(2) Corrigez 100 livres de viande.

Digitized by Google

pureyam ..... ij pat.
Item pro speciebus, pro pureya..... viij pat.
Item pro petrocillo et pro cepis, pro pureya ..... iiij pat.
Item pro ovis .... x gr. iiij pat.
Item pro oleo .... j gr.
Item pro aqua dulci..... ..... ij pat.
Item die sabbati x dicti mensis vij libr. pro ipsis, pro potaggio
.... xiiij pat.
Item pro piscibus..... .... xj gr.
Item pro oleo..... .... j gr.
Item pro aqua dulci... .... ij pat.
Item die dominica xj mensis predicti, pro carnibus xlv libr.
Item pro herbis..... iiij pat.
Item pro alliis, pro faciendo salsam. .... j pat.
Item pro agresta..... . iij pat.
Item pro coquendo carnes de sena..... ... ... ix pat.
Item die lune xij dicti mensis, de frisis vij libr. j gr. et med.
Summa ij f. iiij gr. xj pat. — Summa pro quarnibus, xlv libr.

(fol. 113) Iunii

Item pro clxxvj ovis..... xiiij gr. vj pat.
Item pro oleo. .... j gr.
Item pro salsa..... iij p.
Item pro aqua dulci... .... ij pat.
Item pro carnibus, pro potagio..... iiij libr.
Item die martis xiij dicti mensis, pro carnibus... xliiij libr.
Item pro herbis..... ..... iiij pat.
Item pro salsa..... .... iij pat.
Item pro coquendo carnes de sena..... .. ix pat.
Item pro aqua dulci . ... ij pat.
Item die mercurii xiiij dicti mensis pro carnibus, pro potagio
.... iiij libr.
Item pro viij libr. porrorum..... xiiij pat.
Item pro piscibus, pro conventu..... xij gr.
Item die iovis xv dicti mensis pro carnibus..... xlviij libr.
Item pro herbis..... iij pat.
Item pro domino Berengario Robberti et pro quodam sacerdote,
qui venit secum de extra..... .... vj pat.

Digitized by Google

Summa ij f. vij gr. v pat. — Summa pro carnibus.. c libr.

(fol. 113 v°) Iunii

Item die veneris xvj dicti mensis, pro pisis, pro faciendo pureyam. ... . ij pat.

Item pro pisis, pro faciendo dictam pureyam..... viij pat.

Item pro oleo.... .... viij pat.

Item pro salsa..... iiij pat.

Item venit prior de Avinione cum domino Raniz de Acu (1), cum Boerio de Medenis (2) et posui pro ovis, pro ipsis..... ..... v pat.

Item pro piscibus..... ... . xiij gr.

Item die sabbati xvij dicti mensis, xiij libr. de pisis pro potaggio..... ..... j gr. et med.

Item pro piscibus... ..... xij gr. et med.

Item pro oleo, pro parando piscem..... ... xxiij pat.

Item pro sepis, pro ponendo in pisis..... ij pat.

Item pro salsa..... iiij pat.

Item die dominica xviij dicti mensis, pro carnibus.. xliiij libr.

Item pro piscibus, pro priore et Berengario Roberti, j gr. et med.

Item pro oleo, pro coquendo dictum piscem..... ij pat.

Item pro coquendo carnes de sena..... j gr.

Summa ij f. x gr. iiij pat.; pro quarnibus, xliiij libr.

(fol. 114) Item die lune xix dicti mensis, pro carnibus, pro potacgio .. .. v libr.

Item vij libr. de frisis, pro potacgio..... j gr. et med.

Item pro piscibus..... ..... xij gr.

Item pro oleo..... ..... xvj pat.

Item pro salsa..... ..... ij pat.

Item die martis xx dicti mensis, pro carnibus ..... xlv libr.

Item pro herbis .... iiij pat.

Item pro ovis, pro priore et Berengario Roberti..... j gr.

Item die mercurii xxj dicti mensis, pro carnibus, pro potacgio .... iiij libr.

(1) Voir mon *Studium de Saint-Roman* p. 9.

(2) Le prieuré de *Medenis* (Meynes), dans l'Argence, était tout voisin de *Saint-Roman de Acu* et appartenait à l'ancien diocèse d'Arles.

Digitized by Google

Item pro ipsis, pro potacgio.. ..... j gr. et med.
Item pro piscibus..... xij gr. et med.
Item... (*sic*).
Item die iovis xxij dicti mensis, pro carnibus..... xl libr.
Item pro herbis, pro potacgio..... iiij pat.
Item pro ovis, pro priore et Berengario Roberti ..... x pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Summa ij f. vij gr. ix pat. — Summa pro quarnibus, lxxxxiiij libr.

(fol. 114 v°) Iunii

Item die veneris xxiij dicti mensis, pro vij libris pisorum ....
.... j gr. et med.
Item pro piscibus..... .... xij gr. iiij p (*sic*).
Item pro ipso parando pro oleo..... xvj pat
Item pro sepis et pro petrocillo, pro ponendo in ipsis iij pat.
Item pro salsa ..... iiij pat
Item pro aqua dulci..... j pat.
Item die sabbati xxiiij dicti mensis, de sisis.. j gr. et med.
Item pro piscibus, pro conventu..... xiiij gr. et med.
Item pro ovis, pro sacrista..... v pat.
Item pro cepis et pro petrocillo, pro sisis ..... iij pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item pro oleo ..... viij pat.
Item die dominica xxv dicti mensis, pro carnibus... xliij libr.
Item pro cucurbitis, pro potacgio ..... j gr. et med.
Item pro sepis, pro cucurbitis..... iiij pat.
Item pro ovis, pro priore et pro Berengario Roberti . x pat.
Item pro coquendo carnes de cena..... x pat.
Item pro ranis.. ..... iij pat
Summa iij f. j gr. iij pat. — Summa pro carnibus, xliij libr.

(fol. 115) Iunii

Item die lune xxvj dicti mensis, pro carnibus..... v libr.
Item vij libr. pro frisis, pro potagio conventus.. j gr. et med.
Item pro ovis..... xij gr.
Item die martis xxvij dicti mensis, pro carnibus... xlij libr.
Item pro ovis, pro priore et Berengario Roberti... x patacs.
Item pro salsa..... iij pat.
Item die mercurii xxviij dicti mensis, in vigilia appostolorum

Digitized by Google

Petri et Pauli, pro caulibus, pro primo potagio. . . . j gr.
Item pro alio potagio, vij libr. de siseribus . . j gr. et med.
Item pro piscibus . . . . . xij gr. et med.
Item pro oleo. . . . . j gr.
Item pro salsa . . . . . iij pat.
Item pro sepis, pro sisceribus . . . . . ij pat.
Item die iovis xxix dicti mensis, pro carnibus . . . . . xl libr.
Item pro cucurbitis . . . . . j gr. et med.
Item pro cepis, pro cucurbitis . . . . . iiij pat.
Summa ij f. viij gr. x pat. — Summa pro quarnibus, lxxxvij libr.

(fol. 115 v°) Item pro ovis, pro priore . . . . . iiij pat.
Item pro salsa . . . . . iij pat.
Item pro coquendo carnes de sena . . . . . x pat.
Item pro aqua dulci . . . . . ij pat.
Item die veneris xxx dicti mensis, pro caulibus . . . . . j gr.
Item pro oleo . . . . . j gr.
Item pro ovis . . . . . x gr. iij pat.
Summa j f. ij gr. x pat.
Summa summarum xxij f. xj gr. vij pat. [In hac summa desunt duo pataqui (1)].
Summa summarum pro quarnibus, VI^{c} libr. [In hac summa defficit una libra].

(fol. 116) Secuntur expense ordinarie mensis Iulii, quas fecit dominus Matheus Figareti, a die prima usque ad diem xv.

Primo die sabbati que fuit dies prima, pro piscibus pro conventu . . . . . xij gr.
Item pro oleo . . . . . j gr.
Item j libra pisorum, pro pureya . . . . . ij pat.
Item pro speciebus, pro dicta pureya . . . . . viij pat.
Item pro sepis et pro petrocillo, pro dicta pureya . . iiij pat.
Item pro salsa . . . . . iiij pat.
Item die dominica ij dicti mensis, pro cucurbitis . . . . . j gr.
Item pro oleo, pro coquendo piscem prioris . . . . . iiij pat.
Item pro piscibus pro priore et Berengario Roberti . . . j gr.

(1) Il manque quelques patacs au *summa* du mois de juin ainsi qu'il a été visé par le contrôle...

Digitized by Google

Item pro cepis, pro cucurbitis ..... iiij pat.
Item pro salsa ..... iiij pat.
Item pro coquendo carnes de sena ..... ix pat.
Item pro carnibus, pro conventu .... xlvj libr.
Item die lune ii dicti mensis, pro carnibus..... vj libr.
Item vj libr. de frisis ..... j gr. et med.
Item pro oleo ..... j gr.
Item pro ovis..... xiij gr.
Item pro salsa ..... iij pat.
Summa ij f. x gr. j pat , Pro carnibus, vj libr. [Hec summa est falsa nam debet esse de lij libr (1)].

(fol. 116 v°) Item die martis iiij dicti mensis, pro cucurbitis et pro cepis ..... xxij pat.
Item pro salsa..... vj pat.
Item pro cepis, pro parando carnes que fuerunt toste ij pat.
Item pro carnibus..... xl libr.
Item die mercurii v dicti mensis, pro caulibus.... xv pat.
Item pro piscibus, pro conventu..... xij gr. et med.
Item pro salsa..... iij pat.
Item tradidi Iohanni Coste (2) massellario xxx florenos de Francia, de quibus debebat nobis redere x quintall. carnium... .... xxx flor. de Francia.
Item die iovis vj dicti mensis, pro carnibus..... xlij libr.
Item pro cucurbitis..... xiiij pat.
Item pro cepis, pro cucurbitis .... iiij pat.
Item pro salsa..... iij pat
Item pro piscibus, pro priore .... j gr
Item in sena pro quarnibus mutonis ..... xvij libr
Summa, veritate comperta, pro carnibus, lxxxxix libr.
Summa xxx fl. xviiij gr. iij pat

(fol. 117) Item die veneris vij dicti mensis, pro herbis ... . j gr.
Item pro piscibus, pro conventu ..... xij gr.
Item pro ovis, pro sacrista..... iij pat

(1) Annotation très juste mise par l'inspecteur des comptes.
(2) Jean Coste et Raymond Ménestral étaient les deux bouchers fournisseurs du Collège.

Digitized by Google

Item pro oleo..... j gr.
Item pro salsa..... iij pat.
Item die sabbati viij dicti mensis, pro herbis .... xiiij pat.
Item pro piscibus..... xiij gr.
Item pro oleo..... j gr.
Item pro ovis, pro sacrista..... iiij pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item die dominica ix dicti mensis, pro carnibus .. xlij libr.
Item pro cucurbitis..... xiiij pat.
Item pro piscibus, pro priore..... viij pat.
Item die lune x dicti mensis, pro carnibus pro potagio...v libr.
Item vij libr. de fresis, pro potagio..... ..... xvij pat.
Item pro ovis..... xiij gr.
Item pro oleo..... j gr.
Item pro salsa..... iij pat.
Summa iij f. xj gr. ix pat. — Pro quarnibus... xlvij libr.
fol. 117 v° Item die martis xj dicti mensis, pro carnibus..... xlv libr.
Item pro cucurbitis..... xiiij pat.
Item pro salsa . ... iij pat.
Item pro piscibus, pro priore emi sibi pro duobus diebus ....
..... ij gr. et med.
Item pro prunis, pro conventu..... ij gr. et med.
Item pro coquendo carnes de sena..... ix pat.
Item die mercurii xij dicti mensis, pro carnibus pro potagio.
..... vij libr.
Item pro herbis, pro conventu..... xvij pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item pro piscibus, pro conventu..... xiiij gr.
Item die iovis xiij dicti mensis, pro carnibus..... xxiij libr.
Item pro coquendo carnes de sena..... viij pat.
Item die veneris xiiij dicti mensis, pro caulibus..... j gr.
Item pro piscibus, pro conventu..... xij gr.
Summa iij f. vj pat. — Summa pro quarnibus... .. lxxv libr.
fol. 118 Item pro oleo..... viij pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item die sabbati xv dicti mensis, pro fresis .. . ... xx pat.
Item pro piscibus..... xj gr.

Digitized by Google

Item pro oleo ..... xj pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item pro prunis, pro conventu..... v pat.
Item die dominica xvj dicti mensis, pro carnibus.. xlv libr.
Item pro piscibus, pro priore..... j gr
Item pro cucurbitis et pro cepis ..... x pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item pro prunis, pro conventu ..... vj pat.
Item die lune xvij dicti mensis, pro carnibus pro potagio....
..... iiij libr.
Item pro vj libris de fresis, pro potagio ..... j gr. et med.
Item pro ovis, pro conventu..... xij gr.
Item pro prunis, pro conventu ..... vj pat.
Summa ij f. viij gr. iij (?) pat. — Pro carnibus. xlix libr.

(fol. 118 v°) Item die martis xviij dicti mensis, pro herbis ..... iiij pat.
Item pro ovis, pro priore ..... ix pat.
Item pro prunis..... vj pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item pro carnibus..... xlv libr.
Item die mercurii xix dicti mensis, pro carnibus, pro.....
potagio ..... v libr.
Item pro caulibus, pro potagio..... j gr.
Item pro piscibus, pro conventu..... xj gr. et med.
Item pro oleo, pro parando piscem..... ij gr.
Item pro prunis, pro conventu..... vj pat.
Item pro salsa ..... iij pat.
Item die iovis xx dicti mensis, pro carnibus..... xlv libr.
Item pro herbis..... iiij pat.
Item pro piscibus, pro priore..... x pat
Item pro salsa..... iij pat.
Summa j f. vj gr. vj pat. — Pro carnibus..... lxxxxv libr.

(fol. 119) Item die veneris xxj dicti mensis, in die sancti Victoris (1) . .
pro speciebus pro pureya..... ..... viij pat.
Item pro sepis et pro petrocillo, pro pureya..... iij pat.

(1) De l'abbaye marseillaise de Saint-Victor, le Pape fit venir les religieux préposés à la fondation du monastère-collège de Montpellier.
Ces religieux ne manquent pas de fêter solennellement leur saint patron.

Digitized by Google

Item pro j libra pororum, pro faciendo purcyam.... iij pat.
Item pro piscibus..... xiij gr. et med.
Item pro oleo, pro parando piscem..... xx pat.
Item pro prunis, pro conventu..... x pat.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item die sabbati xxij dicti mensis, pro vj libris pisorum.....
..... j gr. et med.
Item pro petrocillo et pro cepis, pro poris..... iij pat.
Item pro oleo, pro parando piscem..... j gr. et med.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Item pro piscibus..... xj gr.
Item die dominica xxiij dicti mensis, pro carnibus.. xl libr.
Item pro cucurbitus et pro cepis, pro ipsis parandis. viij pat.
Item pro prunis, pro conventu..... viij pat.
Item pro ovis, pro priore..... viij pat.
Item pro salsa, pro conventu..... iij pat.
Item pro aqua dulci..... ij pat.
Summa ij f. x gr. v p. — Pro quarnibus ..... xl libr.
(fol. 119 v°) Item die lune xxiiij dicti mensis, erat vigilia sancti
Jacobi, et posui pro caulibus, pro primo potaggio.... x pat.
Item pro vj libris de frezis, pro alio potaggio.. j gr. et med.
Item pro piscibus ..... xij gr.
Item pro oleo ..... j gr.
Item pro sepis..... ij pat.
Item pro prunis, pro conventu..... viij pat.
Item die martis xxv dicti mensis, pro carnibus. xliiij libr.
Item pro cucurbitis ..... viij pat.
Item pro ovis, pro priore ..... ix pat.
Item pro salsa..... iij pat.
Item pro prunis, pro conventu..... viij pat.
Summa j fl. vj. gr. vj pat. — Pro carnibus... . xliiij libr.

Digitized by Google

LES PORTRAITS

DES CONSULS DE MONTPELLIER

Les magistratures municipales ont été, de tout temps, fort recherchées, non seulement parce qu'elles confèrent une part de la puissance publique et que la détention de l'autorité a toujours offert un singulier attrait, mais encore et surtout à cause des privilèges et avantages honorifiques qu'elles comportent. Ceci était encore plus vrai sous l'ancien régime que de nos jours, car ces avantages étaient alors beaucoup plus nombreux et plus importants. Pour ne parler que de Montpellier, quelle ne devait pas être l'orgueilleuse satisfaction du modeste artisan élevé par le suffrage de ses concitoyens aux honneurs du Consulat, lorsqu'il lui était permis de revêtir la robe d'écarlate et le chaperon de satin pourpre, insignes de sa dignité, de prendre place au banc d'honneur réservé au corps consulaire à l'église ou au temple, et de se prélasser dans les cérémonies publiques, précédé des six écuyers au costume mi-parti rouge et bleu, porteurs de lourdes masses d'argent, escorté des sergents de la maison consulaire avec leurs hallebardes dorées et leurs riches manteau : brodés aux armes de la ville? Et l'on sait combien fréquentes étaient jadis ces cérémonies : fêtes religieuses, processions, cortèges, feux de joie, entrées de grands personnages, tenue des États de la Province(1), etc.

(1) Les Consuls de Montpellier avaient droit de présence aux États de la Province lorsqu'ils se tenaient dans leur ville.

Digitized by Google

Aussi parait-il naturel que les personnages appelés à ces fonctions enviées aient voulu en conserver un durable souvenir. Or, quel souvenir pouvait donner une plus entière satisfaction à ce vaniteux désir qu'un portrait représentant les seigneurs consuls revêtus des insignes de leur charge, c'est-à-dire de leur costume d'apparat ? Sans doute, il leur était facile, dans une ville comme Montpellier, où les artistes n'ont jamais fait défaut, de faire reproduire leurs traits par un pinceau plus ou moins habile et de rappeler ainsi dans leur famille les honorables fonctions qu'ils avaient remplies. Mais plus grande fut l'ambition de nos magistrats. Ils estimèrent que le souvenir de leur passage à l'Hôtel-de-Ville devait être conservé dans cet Hôtel-de-Ville même : de plus, il leur sembla légitime que les finances municipales fissent les frais de ces peintures commémoratives. Ce n'était qu'une prérogative de plus à ajouter à celles qu'ils tenaient déjà de leurs fonctions.

C'est ainsi que s'établit la coutume, qui subsista pendant de longues années, d'orner tous les ans la Maison Consulaire d'un tableau représentant les magistrats municipaux en charge.

Nous n'avons pu retrouver la date de l'adoption de cet usage, mais nous possédons des documents qui permettent d'affirmer qu'il fut fait des portraits officiels de nos consuls au XV^e^ siècle ou, tout au moins, dans les premières années du XVI^e^. Un très intéressant inventaire du mobilier de l'Hôtel-de-Ville, daté de 1508 (1), nous fait connaitre qu'il existait dans la salle du Consistoire « *tymaige de Nostre Dame tenant los Consolz dessoubz son mantel et lo cobrecel pintat des escussons de la ville* » (2). On retrouve, dans cette brève description, le type bien connu de la Vierge de Miséricorde ou Vierge au manteau qui, créé vers le milieu du XIII^e^ siècle, eut pendant tout le moyen âge et jusqu'à la Renaissance, la vogue la

(1) *Inventoyre des joyaulx de la chappelle de la maison du consolat et autres biens livres et papiers estans dans ladicte maison dud. consolat.* (Archives municipales de Montpellier. DD). — Ce précieux manuscrit nous a été obligeamment signalé par M^lle^ L. Guiraud.

(2) Fol. 8 verso.

Digitized by Google

plus grande (1). Au reste, la représentation de ce thème iconographique n'était point unique dans la maison consulaire de Montpellier. Le même inventaire signale dans une autre salle « *un grant drap Darras la ont es lymaige Nostre Dame en son mantel estendut, la ont son los seignors Consolz et lo notari ambe las armes dels seignors Consolz alz quatre quantons* » (2) En se faisant représenter sous l'abri du manteau de la Vierge, nos Consuls témoignaient de la dévotion toute spéciale des montpelliérains pour la mère de Dieu. On sait qu'elle avait dans la cité un sanctuaire renommé sous le vocable de Notre-Dame-des-Tables, que son image figurait sur le sceau du Consulat et que son nom était invoqué, avec celui de Dieu, au début de toutes les ordonnances municipales.

Il est vraisemblable toutefois qu'à l'origine ce ne fut que d'une façon exceptionnelle et à l'occasion de certains évènements que furent exécutés les portraits officiels de nos consuls, tels que ceux signalés dans l'inventaire de 1508. Plus tard, un peintre fut chargé de fixer annuellement sur la toile les traits de nos magistrats municipaux.

Nous trouvons une mention de cet usage dans l'*Ulysses belgico gallicus* d'Abraham Gölnitz (3). Ce géographe allemand, qui parcourait notre région en 1626, s'exprime de la manière suivante au sujet des consuls de Montpellier : « L'administration communale, dit-il, se compose de six personnes, qui sont un noble, un patricien, un notable, un marchand, un artisan et un paysan. Tous les ans, ils changent, *laissant à*

(1) Sur cette manière de représenter la Vierge, consulter : Léon Silvy, *L'origine de la Vierge de Miséricorde* (Gazette des Beaux-Arts, novembre 1905) ; Paul Perdrizet, *La Vierge de Miséricorde, étude d'un thème iconographique*, 1908 ; Abel Fabre, *Pages d'art chrétien*, V^e^ série, 1914, p. 106 à 115.

(2) *Inventoyre des joyaulx*, fol. 11 verso.

(3) Lugduni Batavorum, Elzevirii, 1631 ; in-12. — Pour la partie de cet ouvrage concernant le Bas-Languedoc, voir : L. Malavialle, *Le Bas Languedoc en 1626*, dans le *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, vol. XXXI et XXXII.

Digitized by Google

PORTRAIT D'UN CONSUL DE MONTPELLIER
au commencement du XVII^e siècle

(Archives de la ville de Montpellier)

Digitized by Google

Digitized by Google

l'Hôtel-de-Ville leurs portraits à côté de ceux des rois ». (1) Cette dernière phrase est un peu ambigüe. On peut se demander si Gölnitz a voulu dire que les portraits des consuls étaient placés, dans la maison consulaire, à côté des effigies royales, ou bien que nos magistrats municipaux étaient représentés, sur un même tableau, avec le prince régnant. Cette seconde interprétation nous paraît la meilleure, car plusieurs documents nous apprennent qu'il a été ainsi procédé, au moins pour certaines années. En 1657, Sébastien Bourdon (2), et en 1685, Antoine Ranc (3), pour ne citer que ces deux exemples, ont groupé nos six consuls autour du roi, sur les tableaux dont l'exécution leur avait été confiée.

Grâce aux registres des comptes municipaux conservés dans nos Archives, nous possédons quelques renseignements sur les auteurs des portraits consulaires à partir de 1607. Ils nous apprennent qu'en cette année, il fut payé au peintre Pierre Varin, dit La Roze, la somme de cent cinquante livres pour avoir exécuté les portraits des Consuls.

Nous ignorons le lieu d'origine de ce Pierre Varin, au surnom fleuri, et si Montpellier peut le revendiquer pour un de ses fils,(4) mais les Archives municipales nous font connaître que son pinceau fut souvent mis à contribution par nos consuls. Le nom de cet artiste figure, dès l'année 1601, sur le Livre du Clavaire, c'est à-dire du trésorier de la ville, et on l'y retrouve presque tous les ans jusqu'en 1629. (5) Très variés étaient les travaux qui

(1) *Magistratus opidanus, qui urbi præfectus est, VI personis constat, quæ sunt* nobilis, patritius, civis honestior, mercator, opifex *et* rusticus. *Hi quotannis magistratu abeunt, in curia, penes regum icones, depicti.*

(2) V. Dezallier d'Argenville, *Abrégé de la vie des plus fameux peintres*, vol. IV, p. 97.

(3) V. André Delort, *Mémoires inédits sur la ville de Montpellier au XVII^e siècle*, vol. II, p. 187.

(4) On peut, tout au moins, le considérer comme montpelliérain d'adoption, par suite de son long séjour dans notre cité et de son mariage, en 1609, avec la fille du maître-orfèvre montpelliérain Thomas Fayet (Arch. mun. Montpellier, GG 365, p. 283).

(5) Archives municipales, CC 346 à 373, *Comptes de la Clavarie*, années 1601 à 1629.

Digitized by Google

lui furent confiés. C'est ainsi qu'en 1606, il orne les rues et places de la ville pour l'entrée solennelle du duc de Montmorency, gouverneur de la Province, et décore pour la circonstance six arcs de triomphe et une pyramide. En 1615, il peint cinq enseignes aux armes du roi pour les Capitaines des sixains. En 1616, il exécute une peinture au-dessus de la porte du cimetière Sainte-Catherine et est chargé d' « accomoder quelques pourtraicts quy auroient esté gastés dans la maison consulaire ». En 1628, il peint la chambre de Madame la marquise des Fossés, femme du gouverneur de la ville. Entre temps, bien qu'appartenant à la religion réformée, il exécute divers ouvrages pour le chapitre de l'église cathédrale. Mentionnons notamment un tableau pour l'église de Vic et un retable pour l'église Saint-André d'Agde, peints l'un et l'autre en 1604. (1) Nous savons, d'autre part, que Pierre Varin entretenait les meilleures relations avec son coreligionnaire, le peintre-verrier Marius Bourdon, père du célèbre Sébastien Bourdon, et qu'il fut même parrain, en 1619, d'un de ses fils auquel, suivant l'usage, il donna son prénom.

Par une coïncidence assez curieuse, en cette même année 1607, où Pierre Varin exécutait les portraits des consuls de Montpellier, un peintre du nom de Jean Varin représentait sur un tableau, aujourd'hui conservé au Musée de Narbonne (2), les six consuls de cette ville, en robes rouges, agenouillés aux pieds de Saint-Pierre. (3) On ne connait aucune autre œuvre de ce Jean Varin en sorte qu'il est permis de se demander si ce ne serait pas le même artiste qui aurait peint les tableaux consulaires de Montpellier et de Narbonne. La différence dans le prénom peut tenir à une circonstance qui nous échappe ou même à une mauvaise lecture de la signature (4).

(1) Archives départ. Hérault, G. *Fonds du Chapitre cathédral de Montpellier*, Pièces de comptabilité, 1604.

(2) *Catalogue du Musée de Narbonne*, n° 214.

(3) L. Favatier, *La vie municipale à Narbonne au XVII^e siècle* (*Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, vol. VI, p. 394).

(4) Ce tableau serait signé : IO. VARINUS INV^tor ET FECIT. — 1607.

Digitized by Google

PORTRAIT D'UN PREMIER CONSUL DE MONTPELLIER
AU DÉBUT DU RÈGNE DE LOUIS XIII

(Archives de la ville de Montpellier)

Digitized by Google

Digitized by Google

Après 1607 et durant une quinzaine d'années, nous n'avons retrouvé dans nos Archives aucune trace des portraits consulaires. Ce n'est qu'après le siège de 1622 qu'il en est de nouveau fait mention dans les registres des comptes de la Claverie. En 1623, maître Jean de Wezel est chargé de peindre, pour la chapelle du Consulat, un retable où devaient être représentés : la Vierge, saint Louis, saint Roch et les trois consuls catholiques (1), pour la somme de 120 livres.

Nous possédons quelques renseignements sur cet artiste qui était d'origine étrangère, mais dont la plus grande partie de la vie s'écoula dans notre ville (2). Jean de Wezel ou Vessel était né à Bruxelles vers 1582 (3). Jeune encore, il vint à Montpellier où il se fixa et épousa, en septembre 1614, Esclarmonde de Tanneguy, fille de noble Pierre de Tanneguy et de Jeanne Coste de Montpellier (4). Esclarmonde était sœur du peintre Pierre de Tanneguy, qui exécuta, de 1600 à 1617, de nombreux retables pour le Chapitre cathédral de Montpellier (5); elle-même était peintre et fut chargée de plusieurs travaux par ce Chapitre (6). Jean de Wezel semble avoir été le peintre officiel des Consuls de Montpellier, qui firent fréquemment appel à ses talents pour des travaux d'importance très diverse ; de son côté, le Chapitre eut souvent recours à lui pour la peinture de tableaux d'église ou de retables (7). Les comptes con-

(1) On sait que le Consulat de Montpellier était, à cette époque, miparti, c'est-à-dire composé moitié de catholiques et moitié de protestants.

(2) Nous devons ces renseignements à l'extrême obligeance de la regrettée Mlle L. Guiraud, qui avait eu l'occasion de faire des recherches sur la famille de ce personnage.

(3) Il était le fils de Vernier de Wezel et d'Elisabeth de Wezel.

(4) Minutes d'Antoine Comte, notaire à Montpellier (étude Cornier), reg. de 1614, fol. 767 verso.

(5) Archives de l'Hérault, G, Délibérations du Chapitre cathédral de Montpellier et Pièces de comptabilité du chapitre, 1600-1617.

(6) Elle exécuta notamment des retables pour les églises de Clapiers, Pignan, Grabels, Combaillaux et des tableaux pour celles de Mireval, Montaubérou et Montels.

(7) Signalons, entre autres, les retables des églises de Sauvian (1619), de Lunel-Viel (1630), de Meynes, dans le diocèse d'Arles (1631).

Digitized by Google

sulaires font suivre généralement le nom de Jean de Wezel du surnom assez curieux de « seigneur Jacques », tandis que les registres du Chapitre l'appellent plus familièrement « maître Jacques ».

De toutes les œuvres sorties de l'atelier de Wezel, les plus importantes furent vraisemblablement les portraits consulaires, car les successeurs des consuls de 1623 confièrent à ce même artiste le soin de reproduire annuellement leurs traits, et cela presque jusqu'à sa mort qui advint en 1631. Les registres de la Claverie nous font connaître, en effet, qu'il peignit encore en 1624, pour la chapelle du consulat, un tableau où étaient représentés les consuls catholiques, tableau qui lui fut payé, comme celui de l'année précédente, cent vingt livres. En 1625 et les années suivantes jusqu'en 1629, il reçut trois cents livres pour les portraits des consuls revêtus de leurs robes et groupés dans une grande composition (1). Cette différence de prix tient évidemment à ce que désormais ce n'étaient plus seulement les consuls catholiques, mais tous les magistrats municipaux qui figuraient sur le tableau annuel. Ce prix de trois cents livres est dès lors le tarif fixé pour ce genre d'ouvrage, et ce tarif ne varie guère pendant le XVII^e^ siècle et une partie du XVIII^e^. Ce n'est qu'exceptionnellement, lorsque l'artiste fournit le chassis et la toile, qu'il lui est payé un supplément de trente six livres (2).

Jean de Wezel est donc l'auteur d'au moins sept tableaux consulaires. A cet artiste succède, en 1630, comme peintre officiel du Consulat, Jacques Faulquier, dit Rouvière. Cette date de 1630 rapprochée de celle du décès de Wezel, permet de supposer que ce fut une raison de santé qui obligea ce dernier à résigner ses fonctions.

Jacques Faulquier, qui appartenait comme Jean Varin à la religion réformée, était né en 1595, vraisemblablement à

(1) Archives Montpellier, CC 367 à 373 ; *Comptes de la Claverie*, 1623-1629.

(2) A Narbonne, le prix des tableaux consulaires, qui étaient analogues à ceux de Montpellier, paraît avoir varié entre 195 et 270 livres. Il convient de dire qu'ils étaient de moindre dimension.

Digitized by Google

PORTRAIT DE PIERRE DE FONS
PREMIER CONSUL ET VIGUIER EN 1619

(Archives de la ville de Montpellier).

Digitized by Google

Digitized by Google

Montpellier. Il exécuta pour la ville d'assez nombreux travaux, dont nous ne citerons qu'un seul, à cause du souvenir historique qui s'y rattache. A la suite de la violente sédition du mois de juillet 1645, il fut chargé de peindre « trois grands tableaux de quinze effigies chacun, des condamnés par Messieurs les Intendants sur le subject de l'émotion populaire » (1). Ce fut un de ses derniers ouvrages, car il mourut le 6 septembre 1647 (2) ; et le prix en fut payé à sa veuve, Françoise de Vernet.

En ce qui concerne les portraits consulaires, Faulquier ne jouit pas longtemps du monopole de fixer sur la toile les traits des magistrats municipaux, car dès 1632 un autre artiste, Jean François, est appelé au même honneur et partage avec lui la faveur de nos Consuls.

Jean François, de son vrai nom Jean Zueil ou Uzuel, était originaire de Bruxelles, et par conséquent, compatriote de Jean de Wezel. Établi à Montpellier vers 1630 et naturalisé français en 1647, il épousa dans notre ville Marguerite Boissière, sœur du peintre Samuel Boissière, connu surtout par son différend avec Sébastien Bourdon, au sujet du grand tableau de la Cathédrale représentant *La chûte de Simon le Magicien* (1658). On a même soupçonné Jean François d'avoir personnellement pris part aux violentes attaques dirigées par son beau-frère contre le peintre de Christine de Suède (3).

Quoiqu'il en soit, cet artiste parait avoir été particulièrement bien vu des Consuls, qui le favorisèrent de fréquentes commandes. Indépendamment des portraits, dont nous reparlerons, il fut chargé, en 1658, de peindre trois tableaux pour orner les salles de l'Hôtel-de-ville nouvellement construit, et nous retrouvons, à chaque instant, son nom dans les comptes municipaux à propos de l'exécution de travaux de

(1) Archives Montpellier, CC 389, *Comptes de la Claverie*, 1646.

(2) Id., GG 332, fol. 42.

(3) Sur le rôle de Jean François dans cette affaire, consulter : Charles Ponsonailhe, *Sébastien Bourdon, sa vie et son œuvre*, p. 165 ; et *Jean Zueil, dit maître François, artiste flamand naturalisé français en 1647* (*Réunion des Sociétés des Beaux-arts des Départements*, 1904, p. 688).

Digitized by Google

décoration effectués soit dans la maison consulaire, soit dans les rues de la ville, pour l'entrée de hauts personnages, les fêtes publiques, etc Parmi ses autres œuvres, on peut signaler un tableau pour l'auditoire de la Cour royale ordinaire (1648) et de nombreuses peintures pour le Chapitre, notamment des retables, des tabernacles et une grande toile destinée à la chapelle du vœu de Louis XIII, à la Cathédrale (1641).

Mais revenons à nos portraits. Pendant une vingtaine d'années, de 1630 à 1651, ils furent exécutés, comme nous venons de le dire, tantôt par Jacques Faulquier, tantôt par Jean François. Le choix de l'artiste devait sans doute dépendre du plus ou moins de faveur dont il jouissait dans le corps consulaire. Nous avons vu que Faulquier fut l'auteur des tableaux de 1630 et 1631 ; ceux de 1632 à 1635 furent peints par Jean François, qui s'adjoignit ou auquel on imposa, en 1633, « pour la faction des portraits des seigneurs consuls », un collaborateur du nom de Jean Carriol. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur ce peintre, qui ne figure qu'à cette occasion sur les registres des Clavaires. A partir de 1635 et jusqu'en 1640, les Consuls semblent avoir établi entre les deux artistes un roulement régulier. François peint les portraits de 1635, 1637, 1639 ; Faulquier ceux de 1636, 1638, 1640. A cette date, ce dernier supplante son concurrent et exécute tous les tableaux consulaires jusqu'en 1646, sauf cependant celui de 1645, pour lequel nos magistrats municipaux ont encore recours au pinceau de François. Mais Faulquier étant mort en 1647, son rival demeure maître de la situation et reproduit seul les traits de nos consuls jusqu'en 1651.

Les chroniques municipales nous font connaître que les Consuls de Montpellier firent un vœu à saint Roch, le 27 mai 1640, pour obtenir la cessation de la peste qui décimait la cité et qu'en commémoration de l'événement, ils décidèrent de faire peindre un tableau où ils seraient représentés faisant ce vœu (1). Cet ex-voto fut placé dans l'église cathédrale au-dessus

(1) Archives Montpellier, *Grand Thalamus*, fol. 374 r°, art. 593. — Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, III, p. 504. — Paul Coffinières, *Saint-Roch*, p. 21).

Digitized by Google

de l'autel de la chapelle du Saint-Sacrement. On peut se demander quel en fut l'auteur (1). Nous estimons que ce dut être Jacques Faulquier, qui, comme nous l'avons dit, jouissait à cette date du privilège exclusif de faire les portraits de nos Consuls.

Nous n'avons trouvé aucune mention des portraits consulaires pour les années 1652 à 1656, dans la comptabilité municipale. Il est donc probable qu'il n'en fut point exécuté. Si cette interruption a eu pour cause une raison d'économie, nous devons constater que, par un singulier retour, le budget de 1657 fût fortement grevé par cet article de dépense.

Il est vrai que la liste des peintres consulaires s'enrichit, en cette année, du nom d'un artiste justement célèbre : Sébastien Bourdon.

Bourdon, né à Montpellier en 1616 (2), avait quitté sa ville natale, tout jeune, pour courir le monde. Il y était revenu en 1649 pour régler quelques affaires de famille. Déjà, il avait acquis un grand renom qui lui avait valu d'être élu un des douze *anciens* de l'Académie royale de peinture (1648). Le comte d'Aubijoux, lieutenant-général de la Province, fit tous ses efforts, à ce moment, pour le retenir à Montpellier. Ce grand seigneur avait projeté la fondation d'une Académie montpelliéraine de peinture et il eut désiré en confier la direction à Bourdon. De son côté, le Conseil de ville, voulant seconder les désirs du lieutenant-général, avait offert à l'artiste une somme annuelle de 1.000 livres pour peindre les portraits des consuls, car, comme l'avait déclaré le premier consul de Murles, la communauté ne pouvait que trouver honneur et profit à retenir cet artiste « qui a la réputation d'estre le plus excellent peintre

(1) En souvenir du même vœu, les Consuls firent peindre, en 1664, un autre tableau qui fut placé dans la chapelle dédiée à saint Roch, en l'église Notre-Dame-des-Tables. Mais nous ignorons quel était son sujet et si les Consuls y étaient représentés.

(2) Sébastien Bourdon naquit à Montpellier, le 2 février 1616, de Marin Bourdon, peintre-verrier, originaire de Verneuil, aujourd'hui dans l'Eure, et de Jeanne Gauthier, fille d'un orfèvre de Montpellier (Archives Montpellier, GG, 324, fol. 163).

Digitized by Google

qui ayt esté de longtemps ny quy soyt pour le jourd'huy dans le royaulme, ny mesme, à dire le vray, dans toute l'Europe ». Ces offres ne séduisirent pas alors Sébastien Bourdon, qui trouva, paraît-il, insuffisante l'annuité allouée par le Conseil de ville (1). Sans se décourager, les Consuls réitérèrent, huit ans plus tard, leur proposition.

En 1657, Bourdon est de nouveau à Montpellier, occupé à peindre pour le Chapitre de la cathédrale Saint-Pierre, son tableau de *La Chûte de Simon le Magicien*. Profitant avec empressement de cette circonstance, le premier consul, Jacques de Baudan, rouvrit les négociations et fit prendre par le Conseil de ville, le 15 mai 1657, une délibération, qui allouait à Bourdon une somme annuelle de 1.300 livres, à la charge de résider à Montpellier et de peindre tous les ans les portraits des consuls. Un des considérants de cette délibération mérite d'être particulièrement retenu. Il y est dit « qu'il est de la dignité d'une grande ville comme Montpellier d'orner son Hostel-de-Ville, quy ne le peut estre à meilleur marché, ny de meubles plus précieux et convenables que de ses tableaux, que toutes les personnes entendues à la peinture sçavent bien qu'avec le temps, ils seront d'une inestimable valeur ».

L'offre de la municipalité fut acceptée, cette fois, par Bourdon, qui séduit probablement par le charme de la vie de province, ou peut-être par la douceur du climat montpelliérain, paraît avoir eu, à ce moment, le sincère désir d'abandonner Paris sans retour et de se fixer dans son pays natal. En conséquence, un acte fut régulièrement passé par devant Me Estienne Marye, notaire royal et greffier de la maison consulaire, le 19 mai 1657, pour fixer les termes de la convention intervenue entre Bourdon et les consuls montpelliérains (2).

(1) Il est dit dans le contrat passé, le 19 mai 1657, entre l'artiste et les Consuls de Montpellier « que ledit sieur Bourdon n'ayant pas trouvé le prix de l'ouvrage à fere dans ceste somme, l'ayant faict entendre auxdits sieurs conseillers, s'en seroit allé en la ville de Paris ».

(2) Ce document a été publié par M. Charles Ponsonailhe dans son livre sur *Sébastien Bourdon* (p. 270).

Digitized by Google

L'illustre peintre se mit immédiatement à l'œuvre, et le même pinceau qui avait reproduit quelques années auparavant les traits de la reine Christine de Suède, peignit dans une grande composition les six consuls en charge de la ville de Montpellier. Nous connaissons les noms des magistrats qui eurent cet enviable honneur. C'étaient Jacques de Baudan, ancien trésorier de France et président en la Cour des Comptes, Aides et Finances, Pierre Vallat, Claude Sigalon, Pierre Blanc, Jean Prévost et Claude Caucat.

Ce tableau, sur lequel on voyait nos consuls en robe, présentant leurs hommages à Louis XIV assis sur trône, eut un grand succès d'admiration. D'Aigrefeuille nous fait connaître qu'il fut placé « sur la porte de la Grand'Salle, d'où il n'a jamais été déplacé depuis, pour conserver l'ouvrage de cet excellent peintre..... contre le sort ordinaire de ces sortes de tableaux qui changent de place selon qu'il plait aux nouveaux consuls (1) ». De son côté, d'Argenville, qui eut sans doute l'occasion de voir cette toile, déclare que « les têtes en sont admirables (2) ».

L'œuvre de Bourdon ne se borna pas à cette grande composition, mais suivant un usage établi depuis un certain nombre d'années, il peignit encore six autres tableaux de moindre dimension, sur chacun desquels était représenté un des consuls à côté de sa femme. Le contrat de 1657 lui imposait formellement cette obligation. Il y était dit, en effet, que « le sieur Bourdon sera tenu, comme il promet et s'oblige, de faire annuellement le grand tableau et les autres six petits qu'on a accoustumé de faire pour les seigneurs consuls ».

Le livre du Clavaire nous confirme que l'artiste remplit à cet égard tous ses engagements. Nous y trouvons mention de la dépense « de la somme de tretze cens livres payée à M. Bourdon, peintre, pour avoir faict le grand et petits tableaux des sieurs Consuls, l'année de ce compte [1657] (3) ».

(1) *Histoire de la ville de Montpellier*, I, p. 429 et II, p. 393.
(2) *Abrégé de la vie des plus fameux peintres*, IV, p. 97.
(3) Archives Montpellier, CC 399.

Digitized by Google

Ces petits tableaux, qui n'avaient rien d'officiel, bien que payés avec les deniers communaux, devenaient la propriété des consuls dont ils reproduisaient les traits et servaient à perpétuer dans leur famille le souvenir de la dignité dont ils avaient été revêtus ; tandis que les grands tableaux étaient conservés, comme nous l'avons dit, quelquefois dans la chapelle consulaire, mais le plus souvent dans la salle des délibérations ou toute autre salle de l'Hôtel de-Ville.

Ajoutons que la faveur de posséder son portrait peint par par le peintre officiel de la ville était parfois étendue au greffier du Consulat et au Clavaire ou commis de la Claverie, c'est-à-dire au trésorier de la communauté. Mais, il ressort des comptes consulaires que, le plus souvent, les petits tableaux étaient au nombre de six, ce qui indique bien qu'en général les Consuls étaient seuls à jouir de ce privilège

Les divers usages que nous venons de rapporter, n'étaient pas spéciaux à Montpellier. Nous les retrouvons, en effet, dans une ville voisine, à Narbonne. C'est ainsi qu'en 1651, un peintre du nom de Gabriel Fournier, est chargé d'exécuter un tableau représentant les six consuls de Narbonne en robe. Le même artiste s'engage, en outre, à peindre le portrait à mi-corps de chacun des consuls, ainsi que du greffier et du clavaire ; le tout pour la somme de 240 livres. (1)

Charles Ponsonailhe, dans son excellent ouvrage sur *Sébastien Bourdon*, a narré, avec de fort intéressants détails, les mesquines intrigues dirigées contre le grand artiste, qui froissé par de stupides attaques et de sottes calomnies, abandonna son projet d'établissement dans sa ville natale et reprit le chemin de Paris en avril 1658. Il avait préalablement administré à son principal détracteur, le peintre Samuel Boissière, une magistrale correction dans la cathédrale même qu'il venait d'orner d'un magnifique tableau. Une tradition veut qu'il ait complété sa vengeance, en représentant son

(1) Léonce Favatier, *La vie municipale à Narbonne au XVII^e siècle* (*Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, vol. VI, p. 421).

Digitized by Google

rival sous les traits de l'Envie, dans un des appartements de l'hôtel du conseiller du Robin qu'il décora pendant son séjour à Montpellier (1). On sait que Boissière furieux exhala sa bile dans un violent pamphlet anonyme qui a pour titre : *Lettre de Nestore à Polydore dans laquelle sont contenues les plus grossières et principales fautes d'un peintre qui a voulu représenter l'Histoire du Miracle de Saint-Pierre en la chûte de Simon le Magicien* (2).

Il n'en était pas moins arrivé à ses fins en éloignant de Montpellier un concurrent redoutable, et il ne tarda pas à tirer profit de ses basses intrigues, en recouvrant la clientèle de la ville.

Dès 1658, son beau-frère Jean François, qui avait fait cause commune avec lui, reçut la commande des portraits consulaires ; mais ce ne fut pas pour longtemps (3). En 1659, nous voyons paraître, dans les Comptes de la Claverie, le nom d'un nouveau peintre qui n'a pas laissé grande trace dans l'histoire artistique de la cité. Il se nommait Paul Pezet, tout comme le magistrat municipal qui préside actuellement aux destinées de notre ville et la représente au Parlement. S'il faut en croire Dezallier d'Argenville, cet artiste « assez médiocre » aurait été un des premiers maîtres d'Hyacinthe Rigaud, lors du séjour que ce grand peintre fit, tout jeune, à Montpellier (4). On ne connaît aucune œuvre qui puisse être attribuée d'une manière certaine à Pezet ; on croit toutefois qu'il est l'auteur du tableau de *L'Annonciation*, qui décore un des lambris de la chapelle des Pénitents-Blancs et qui fut par lui donné à cette confrérie. Cet artiste remplit, pendant une quinzaine d'années, les fonctions de peintre officiel de la Ville et exécuta, à ce titre, d'assez nombreux travaux. C'est lui qui fut chargé

(1) Charles d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, II, p. 393.

(2) Ce pamphlet, dont on ne connaît qu'un seul exemplaire original, a été réimprimé, en 1823, à vingt-cinq exemplaires.

(3) Peut-être faut-il placer à cette époque le décès de cet artiste ?

(4) Dezallier d'Argenville, *Abrégé de la vie des plus fameux peintres*, IV, p. 310.

Digitized by Google

de peindre les portraits des Consuls de 1659 à 1667, et encore en 1675 (1).

Son successeur, Antoine Ranc (2), jouit d'une plus grande notoriété Il est connu par le beau tableau qui orne la cathédrale de Montpellier et qui représente *Jésus-Christ remettant les clefs à saint Pierre.* Ranc eut également pour élève Hyacinthe Rigaud, qui conserva toujours de son premier maître un souvenir reconnaissant. D'Argenville, sévère pour Pezet, manifeste au contraire une grande considération pour Antoine Ranc, dont les portraits, dit-il, approchent ceux de Van Dyck.

Cet éloge est évidemment fort exagéré ; mais nous y trouvons un écho de la réputation dont devaient jouir les œuvres de cet artiste parmi ses contemporains.

Il est assez piquant de mentionner ici, après M. Ponsonailhe (3), une œuvre de jeunesse de Ranc. Dans sa lettre de Nestore à Polydor, Samuel Boissière avait signalé, parmi les prétendues indécences du tableau de *La Chûte de Simon le Magicien*, la nudité de la poitrine d'une des femmes qui y étaient représentées. Les bons chanoines de Saint-Pierre s'adressèrent à Ranc pour corriger la peinture de Sébastien Bourdon et lui confièrent le soin d'habiller le personnage en question d'un corsage de couleur jaune. Ranc n'avait alors que vingt-cinq ans. C'est sa meilleure excuse.

Antoine Ranc a surtout peint des compositions religieuses dont un très petit nombre sont parvenues jusqu'à nous (4). Il

(1) V. sur cet artiste, L. de la Roque, *Bibliographie Montpelliéraine : Peintres, sculpteurs et architectes*, p. 45. — En 1701, un Etienne Pezet peint, sur la commande du chapitre Saint-Just de Narbonne, un tableau représentant le Christ en croix, pour orner le retable de l'église de Védillan (Archives Aude, G 48, fol. 59). Ce peintre est vraisemblablement un parent, peut-être un fils, de Paul Pezet.

(2) Né à Montpellier vers 1634 ; mort dans la même ville le 14 mars 1716 (Archives Montpellier, GG 88, fol. 44 ; 104, fol. 126).

(3) *Sébastien Bourdon*, p. 189.

(4) On ne peut guère citer, à côté du grand tableau de la cathédrale Saint-Pierre ci-dessus mentionné, qu'une toile représentant l'Apparition de l'Ange à Saint-Joseph, conservée dans l'église Saint-Mathieu et les huit

Digitized by Google

fut pendant très longtemps le peintre officiel de la ville, et en cette qualité, a reproduit les traits de nos Consuls presque sans discontinuité, de 1668 à 1714, c'est-à-dire durant près d'un demi siècle.

Une description qu'André Delort (1) nous a laissée du tableau consulaire de l'année 1685, nous fournit le témoignage que ce genre de peinture ne consistait pas en une sèche et froide reproduction des traits de nos magistrats municipaux. Ces derniers étaient groupés dans une importante composition inspirée souvent par les événements contemporains.

Le sujet du tableau de 1685 était : *L'Extirpation de l'hérésie dans le royaume.* « Au haut du tableau, dit Delort, on y voit une gloire dans laquelle est représenté le Trés Sainct Sacrement de l'autel adoré par les anges ; au costé droict, un peu plus bas, est le portraict du Roy à genoux sur un carreau de velours cramoisi galonné d'or et houppé de mesme aux quatre coins, revestu de ses habits royaux, tenant d'une main la couronne et de l'autre son sceptre qu'il devoue à la ferme foi de la présence reelle de Jesus-Christ au Trés-Sainct Sacrement de l'autel, y ayant aussi heureusement remis tout son royame, et en particulier ceste ville de Montpellier, le jour de la feste de sainct Michel ; et c'est pourquoy est representé tout auprés du Roy l'archange sainct Michel, tenant un glaive flamboyant à sa main droite, avec lequel il extermine sans doute les malheureux restes de ceste heresie de la part de Dieu son maistre, et à sa gauche un escu au milieu duquel est peinct un soleil avec ceste inscription autour *Quis ut*, voulant sans doute nous faire entendre que la destruction de l'heresie, dont les hommes n'avaient peu venir à bout, estoit l'ouvrage de la main de Dieu auquel rien ne peut resister.... Le mesme Archange tient sous ses pieds

médaillons peints en camaïeu et représentant des têtes d'apôtres, qui décorent la chapelle des Pénitents-Blancs. Les églises de Grabels et des Matelles possèdent des tableaux attribués à Antoine Ranc.

(1) *Mémoires inédits sur la ville de Montpellier au XVII^e siècle (1621-1693)*, vol. II, p. 185-189.

Digitized by Google

l'heresiarque Calvin revestu de sa robe, ayant un visage chagrin, plein de depit et de rage, voyant son heresie prendre fin ; au-dessous de luy, il y a plusieurs livres, les uns fermés, les autres biffés et dechirés, avec un masque parmy pour marque d'erreur : cet heresiarque semble par son geste vouloir s'opposer aux rayons du soleil que nostre grand deffendeur de la foi porte dans son escu, qui est la devise de notre Roy....; et au-dessous du tout, sont Messieurs nos six Consuls en robe rouge et chaperon, à genoux rendant grâces à Dieu de la destruction de l'heresie dans l'année de leur consulat et de l'heureuse reunion de tous ses citoyens à la foi catholique ».

Il est certain que tous les tableaux consulaires ne devaient pas avoir une aussi grande importance que celui exécuté par Ranc en 1685. Nous en voyons une preuve dans ce fait que Delort a cru devoir faire une mention spéciale de ce dernier dans sa chronique. Le plus souvent, le peintre se bornait, comme nous l'avons précédemment indiqué, à représenter nos consuls groupés autour d'un sujet religieux ou rendant hommage au prince régnant (1). Cette tradition est confirmée par la description que nous a laissée d'Argenville du tableau peint, en 1657, par Sébastien Bourdon (2).

La dimension des grands tableaux consulaires était, du reste, considérable. Elle nous est connue grâce à un compte présenté, en 1651 à nos Consuls par le maître-menuisier Jean Bruneau, chargé d'exécuter les cadres des portraits de cette année (3). Il est précisé, dans ce document, que le grand cadre ne mesurait pas moins de 22 pans (4) de longueur sur 14 de hauteur, c'est-à-dire environ 4 m. 85 sur 3 m. 10 (5). La dimension des petits tableaux n'est point indiquée. La confection des cadres entrainait, tous les ans, pour le budget com-

(1) On retrouve une ordonnance identique sur les tableaux consulaires de Narbonne (V. Léonce Favatier, *ouvr. cité*, p. 397).

(2) *Abrégé de la vie des plus fameux peintres*, IV, p. 97.

(3) Archives de Montpellier, CC 394.

(4) Le pan équivalait à 0 m, 2245.

(5) Les tableaux consulaires de Narbonne mesuraient 3 m, 06 sur 1 m, 55.

Digitized by Google

munal, une dépense relativement importante, qui a varié, suivant les époques, entre 90 et 150 livres. Elle était généralement confiée à d'habiles artistes sur bois de notre ville dont quelque-uns ont même acquis une certaine notoriété (1).

En 1715, Antoine Ranc parvenu à un âge avancé (il avait quatre-vingts ans passés), transmit à son fils, Guillaume, sa charge de peintre officiel des Consuls Guillaume Ranc (2) est peu connu. La plupart des historiens et des critiques d'art semblent même avoir ignoré son existence. M. Charles Ponsonailhe notamment, qui a écrit une étude sur : *Les deux Ranc, peintres de Montpellier* (3), parait n'avoir connu qu'Antoine et son fils aîné, Jean, le peintre de la Cour d'Espagne (4). Bien que nous ne possédions aucune œuvre nous permettant d'apprécier le mérite artistique de Guillaume Ranc, il convient de lui faire une modeste place à côté de son père et de son frère, car il a eu, dans notre ville, un rôle assez important comme peintre Non seulement il fut chargé pendant treize années (de 1715 à 1723 et de 1726 à 1730), de peindre les portraits des magistrats municipaux, mais encore, sa notoriété franchissant les murailles de la cité, il fut plusieurs fois appelé dans des villes voisines pour d'importants travaux. C'est ainsi qu'en 1721, le Conseil de ville de Narbonne lui confia le soin d'exécuter un grand tableau sur lequel devaient être représentés les six consuls saluant l'Archevêque au moment de l'entrée de ce prélat dans sa ville archiépiscopale ; il reçût pour cet ouvrage

(1) Parmi les artisans chargés d'exécuter les cadres des portraits des consuls, nous avons relevé, en 1655 et 1657, le nom de Jacques Vaneau, père du sculpteur bien connu, Pierre Vaneau (Archives de Montpellier, CC 397 et 399).

(2) Né à Montpellier le 26 octobre 1684, il mourut dans la même ville le 17 novembre 1742 (Archives Montpellier, GG 93, fol. 14 ; 120, fol. 118 v°).

(3) *Réunion des Sociétés des Beaux-arts des départements*, XI, 1887, p. 173.

(4) Jean Ranc naquit à Montpellier le 15 janvier 1674 (Archives Montpellier, GG 89, fol. 34). Elève de son père et d'Hyacinthe Rigaud, dont il épousa la nièce en 1715, il se consacra à la peinture de portraits et fut reçu à l'Académie en 1703. Nommé premier peintre du roi d'Espagne, Philippe V, il se fixa en 1724 à Madrid où il exécuta de nombreux tableaux et où il mourut le 1er juillet 1735.

Digitized by Google

400 livres. L'année suivante, il lui fut payé une somme de 150 livres pour avoir peint des armoiries à l'occasion de la tenue à Narbonne des États Généraux de la Province (1).

Jusqu'alors, les peintres consulaires s'étaient contentés de 300 livres pour prix des portraits annuels. Cette somme parut insuffisante à Guillaume Ranc, qui sollicita des Consuls, en 1722, un supplément de cent livres « à cause de l'augmentation des drogues et toiles (2) ». Sa demande fut accueillie et il continua à remplir ses fonctions jusqu'en 1730. Mais, l'année suivante, notre peintre abandonna subitement Montpellier et partit pour l'Espagne (3), attiré peut-être à la Cour de Madrid par son frère Jean. Nous n'avons aucun renseignement précis sur les motifs de son départ et sur les travaux qu'il a pu exécuter dans la péninsule, mais, s'il faut en croire les mentions de son acte de décès, il y obtint le titre de « peintre de Sa Majesté Catholique ».

La disparition de Guillaume Ranc mit les Consuls dans un grand embarras, car il n'y avait, paraît-il, aucun peintre dans la ville qui voulut se charger d'exécuter les portraits annuels aux anciens prix, et nos magistrats municipaux tenaient essentiellement à conserver ce très vieil usage. Le Conseil de ville fut réuni, le 25 octobre 1731, sous la présidence de Jean-Henry Casseirol, lieutenant-général criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier. Après l'exposé de la situation par le premier consul et viguier, Eustache, l'assemblée donna « pouvoir à messieurs les consuls de regler eux-mêmes avec le peintre qui faira la condition meilleure, l'augmentation desdits tableaux ». (4)

Les Consuls trouvèrent plus facilement qu'ils ne l'avaient pensé, un successeur à Guillaume Ranc. Leur choix se porta

(1) Archives de Narbonne, BB 38, fol. 71 v° et 114.

(2) Archives de Montpellier, BB. Registre des délibérations du Conseil de ville, 1722-1725, séance du 16 mars 1723, fol. 21.

(3) Archives de Montpellier, BB. Registre des délibérations du Conseil de ville, séance du 25 octobre 1731. — Cf. *Histoire de la ville de Montpellier*, par d'Aigrefeuille, édition de La Pijardière, IV, p. 704.

(4) *Ibid.*

Digitized by Google

sur Jacques Giral (1), qui avait été déjà appelé à peindre les portraits consulaires en 1724 et 1725. Jacques Giral appartenait à cette remarquable famille d'architectes montpelliérains, auxquels nous sommes redevables de la promenade du Peyrou, de la chapelle du Collège des Jésuites (actuellement église de Notre-Dame-des-Tables), de la chapelle de l'Hôpital-Général, du Collège de Chirurgie, plus connu sous le nom d'Hôtel Saint-Côme, et d'une quantité de belles demeures privées. Cet artiste était lui-même à la fois architecte et peintre. Il avait fait ses études à Paris, à l'Académie royale, et avait obtenu en 1710, le grand prix de peinture, ce qui lui avait valu d'être envoyé, l'année suivante, à Rome. A son retour d'Italie, il s'était fixé à Montpellier, où il avait exécuté nombre d'ouvrages tant pour la ville que pour la Province. Les travaux faits pour cette dernière durent même avoir une grande importance, car, en 1737, les États autorisèrent Giral, en considération de ses services, pendant de longues années, à prendre la qualité de « architecte et peintre ordinaire des États de Languedoc » (2). Ajoutons — et ce n'est pas là le moindre titre de Giral, — qu'il fut un des premiers maîtres de l'illustre Vien, qui travailla dans son atelier de 1736 à 1740 (3).

Rien ne subsiste, à notre connaissance, de l'œuvre de Jacques Giral qui peignit les portraits consulaires pendant dix années consécutives (1731-1740). On peut toutefois se demander si tous ces portraits furent de la main de cet artiste, car, s'il faut en croire une biographie de Vien, rédigée d'après ses mémoires autographes et ses notes (4), ce dernier aurait

(1) Né à Montpellier le 25 novembre 1685 ; mort dans la même ville le 29 août 1749. Fils de l'architecte Antoine Giral (Archives de Montpellier, GG 93, fol. 44 v° ; 107, fol. 55 ; 124, fol. 40.

(2) Nous n'avons toutefois trouvé mention que d'un seul travail effectué par Giral pour la province, antérieurement à l'année 1737. C'est le dessin du catafalque du duc du Maine, Gouverneur du Languedoc, mort en 1736. On doit encore à Giral la peinture et la dorure de la chapelle de l'Intendance, en 1742.

(3) Voy. Francis Aubert, *Joseph-Marie Vien*, dans *Gazette des Beaux-arts*, XXII, 1867, p. 180.

(4) Même ouvrage, p. 184.

Digitized by Google

peint, sous la direction de son maître, trois des grands tableaux représentant les Consuls de Montpellier, vraisemblablement ceux des années 1737. 1738 et 1739. Il est profondément regrettable que ces œuvres de jeunesse de l'éminent peintre soient aujourd'hui perdues.

Giral fut remplacé, en 1741, dans ses fonctions, par un artiste tout à fait inconnu, du nom de Desfours. Nos recherches dans les Archives n'ont pu nous fournir aucun renseignement sur ce peintre, dont le nom semble cependant indiquer une origine montpelliéraine. Le registre du Clavaire nous apprend seulement qu'il exécuta les portraits des Consuls en 1741, 1743 et 1744 (1) : en 1745, il ne peignit que les petits tableaux, qui lui furent payés 150 livres.

A Desfours succéda, en 1746, Jean Coustou (2). Bien que plusieurs fois revendiqué par les Lyonnais, qui ont essayé de le rattacher à la famille des célèbres sculpteurs Nicolas et Guillaume Coustou, le peintre Jean Coustou était de vieille souche montpelliéraine. Son père, Pierre Coustou (3), fut, pendant de longues années, architecte du Consulat, et il était lui-même fils de François Coustou, maître maçon de notre ville. On peut donc affirmer qu'il n'existe aucun lien de parenté entre les Coustou de Lyon et ceux de Montpellier, ou tout au moins, que cette parenté ne saurait être que fort lointaine.

Élève de Restout, Jean Coustou fut un des premiers professeurs de l'École de dessin fondée à Montpellier, en 1779, par la Société des Beaux-arts de cette ville (4). Il se consacra sur-

(1) Archives Montpellier, CC 224, p. 18 ; 226, p. 17; 227, p. 46. — Les dépenses occasionnées, en 1742, par l'érection d'une Croix de Mission, firent supprimer, pour cette année-là, les portraits des Consuls.

(2) Né à Montpellier le 30 octobre 1719, mort dans la même ville le 16 décembre 1791 (Archives de Montpellier, GG 105, fol. 100 ; 145, fol. 15 v°) Son fils, Xavier Coustou, prêtre distingué, fut vicaire général du diocèse de Montpellier.

(3) Né à Montpellier le 28 juin 1676, mort dans la même ville le 24 novembre 1751 (Archives de Montpellier, GG 124, fol. 40 ; 125, fol. 163).

(4) Voy. Henri Stein, *La Société des Beaux-arts de Montpellier* (1779-1787), p. 14 et 30.

Digitized by Google

tout à la peinture religieuse. Un grand nombre de ses œuvres sont aujourd'hui conservées soit dans les Musées de Montpellier et de Béziers, soit dans diverses églises du diocèse, notamment à Béziers, Lodève, Clermont-l'Hérault et Baillargues (1). Coustou demeura jusqu'en 1789, c'est-à-dire pendant quarante-quatre ans, le peintre officiel de la ville et, suivant l'usage établi, fut chargé d'exécuter annuellement les portraits des Consuls, qui lui furent payés d'abord 300, puis 400 livres. Pour être tout à fait exact, il convient toutefois de noter qu'en 1757 un autre artiste fut appelé à peindre les tableaux consulaires (2). Il se nommait Henri Vialla et fut, comme Coustou, professeur à l'École des Beaux-arts de Montpellier. Peintre surtout décorateur, il avait été, en cette qualité, chargé d'orner de peintures la salle de spectacle construite en 1755 par Charles Mareschal. On s'explique peu le choix de Vialla qui devait être un médiocre peintre de portraits. Coustou avait-il encouru la disgrâce de nos Consuls ou bien avait-il été simplement empêché de remplir cette fonction de sa charge ? Cette seconde hypothèse paraît la plus vraisemblable, car le changement fut de peu de durée, et dès l'année suivante, nos magistrats municipaux faisaient de nouveau appel au pinceau plus habile de Coustou.

En 1784, eut lieu à Montpellier une exposition artistique. C'était la quatrième organisée par la Société des Beaux-arts, dont nous avons rappelé la fondation en 1779. Jean Coustou y exposa, entre autres tableaux, un portrait du chevalier Deydé, premier consul et maire de Montpellier. Il est vraisemblable que ce portrait avait été exécuté sur l'ordre de nos consuls. De même, nous croyons pouvoir ranger parmi les tableaux consulaires de Coustou, un assez bon portrait non signé qui représente Jean-Jacques Gautier, second consul en 1754, et qui est conservé dans les collections de la Société Archéologique de Montpellier.

Tels sont les renseignements, malheureusement trop suc-

(1) Coustou fut un des premiers maîtres du baron Fabre, grand-prix de Rome, fondateur du Musée de Montpellier.

(2) Archives de Montpellier, CC 240.

Digitized by Google

cincts, que nous avons pu recueillir sur les portraits de nos magistrats municipaux et sur les artistes qui depuis le début du XVII[e] siècle jusqu'à la veille de la Révolution, reçurent la mission de les exécuter. L'ancienne coutume des tableaux consulaires, vieille d'au moins deux siècles, disparut avec l'institution même du Consulat, supprimée par décret du 14 décembre 1789.

Combien précieuse et intéressante serait la galerie formée par cette longue suite de portraits et quel utile document ne constituerait-elle pas pour l'histoire artistique de notre ville? Il n'en subsiste malheureusement plus rien. Les injures du temps, et surtout celles des hommes, ont fait disparaître complètement ces œuvres picturales, dont il ne faudrait certainement pas exagérer la valeur, mais dont on ne saurait nier l'intérêt documentaire.

Nous avions longtemps cru que c'était la Révolution qui, avec tant d'autres choses, avait entièrement détruit ces souvenirs d'un passé respectable et quelquefois glorieux pour notre cité. C'était une erreur, et la vérité est plus pénible encore. La disparition des tableaux consulaires est due à nos magistrats municipaux eux-mêmes et remonte à 1791. Voici dans quelles conditions elle se produisit :

La municipalité avait décidé, en 1790, d'abandonner l'ancien Hôtel-de-ville (1), où ses services se trouvaient trop à l'étroit, pour s'installer dans l'Hôtel de l'Intendance (2), devenu vacant par la suppression des intendants de province. L'immeuble qui pendant plus de quatre siècles avait été la maison consulaire, fut mis en vente et acquis, le 26 octobre 1791, par les frères Coulet (3). Mais le déménagement de la municipalité

(1) Cet Hôtel-de-ville était installé dans un immeuble acheté par les Consuls à Pierre Bon Amic, en 1361. Il était situé derrière l'abside de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables.

(2) Aujourd'hui Hôtel de la Préfecture. La municipalité occupait cet immeuble conjointement avec l'administration du département et celle du district.

(3) Au prix de 62.700 livres.

Digitized by Google

Portrait de Jean-Antoine de Cambacérès
maire perpétuel (1765)

(Archives de la ville de Montpellier).

Digitized by Google

Digitized by Google

s opéra lentement, si bien qu'au 31 décembre de cette année, les locaux de l'ancien consulat n'étaient pas encore évacués. Sur la réclamation des acquéreurs, le Conseil général de la ville se réunit ce jour même; il délibéra que dans la quinzaine l'ancien Hôtel-de-ville serait rendu libre, que les clefs seraient remises le lendemain à MM. Coulet, et il renvoya au Comité d'aliénation « pour faire vendre les armoires et autres effets renfermés dans l'ancien Hôtel-de ville, *comme aussi pour disposer honorablement des tableaux des anciens administrateurs* »(1)

Nous ignorons comment le Comité entendit la mission qui lui était confiée, et *disposa honorablement* des portraits consulaires, mais il est évident que cette expression n'était qu'un euphémisme, sous lequel le Conseil de ville avait voulu dissimuler, d'une manière décente, son désir de se débarrasser de ces reliques du passé, peut-être un peu encombrantes, mais pourtant dignes de respect. Le fait seul de s'en remettre pour statuer à leur sujet au Comité d'aliénation, indique suffisamment ses intentions véritables, et on peut tenir pour certain que les portraits partagèrent le sort des armoires et autres effets renfermés dans l'ancien Hôtel-de-ville. Ils durent échouer lamentablement chez le marchand de bric-à-brac, condamnés par leur grande dimension à une destruction presque inévitable (2).

Ainsi seulement peut s'expliquer la disparition complète des portraits de nos consuls.

(1) Archives de Montpellier, D, Registre des délibérations du Conseil Général de Montpellier, n° 3 (septembre 1791 - mars 1792), fol. 72 v°.

(2) Ce n'est pas seulement à Montpellier que se produisirent de semblables actes de vandalisme. A Narbonne, un certain nombre de tableaux consulaires fut détruit sous la Restauration ou le Gouvernement de Juillet par un magistrat municipal peu soucieux des souvenirs du passé. Il paraît même que l'on n'hésita pas, après 1830, à découper plusieurs de ces grands tableaux *pour en faire des paravents !* (L. Favatier, *La vie municipale à Narbonne au XVII^e siècle*, dans *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, vol. VI, p. 395). Six de ces tableaux ont cependant échappé à la destruction et sont conservés au Musée de Narbonne. Ils se placent entre les années 1600 et 1643.

Digitized by Google

Il serait cependant inexact de dire que nous ne possédons aucun document iconographique sur nos anciens magistrats municipaux. Tous ceux qui ont fréquenté ou même simplement visité nos riches Archives municipales, connaissent le grand album in-folio en parchemin sur lequel sont peints les portraits d'un certain nombre de consuls (1). Cet ouvrage contient trente-deux figures en pied. Si on fait abstraction du dernier portrait, beaucoup plus récent que les autres, il est facile de constater qu'on se trouve en présence de cinq séries consulaires ou plus exactement de consuls appartenant à cinq années différentes.

La première série ne comprend que cinq consuls, tous vêtus de la même manière, en robes rouges à revers noirs. La coupe de la barbe et des cheveux de ces personnages indique les premières années du règne de Louis XIII. Le premier d'entre eux tient à la main une baguette noire à pomme d'ivoire, insigne ordinaire du viguier ou officier de justice royal (2). Nous hésitons cependant à voir en lui un premier consul à cause de son costume identique à celui de ses collègues ; il est vraisemblable qu'il en remplissait simplement les fonctions (3). Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est qu'il n'est suivi que de quatre autres magistrats municipaux, alors qu'à cette époque, les consuls étaient toujours au nombre de

(1) Cet album classé dans la série BB, ne porte aucune cote. On lit, au dos de sa reliure moderne : *Portraits des anciens maires, consuls et greffiers de Montpellier.*

(2) La charge de viguier était attachée aux fonctions de premier consul depuis 1553.

(3) En général, lorsqu'un premier consul venait à mourir en charge, on lui donnait au plus tôt un successeur. Mais il advint quelquefois que sa place fut laissée vacante et que le second consul fut chargé de remplir les fonctions de premier, jusqu'à l'expiration de l'année consulaire.

Il recevait dans ce cas la baguette, insigne du pouvoir qu'il exerçait par suppléance. C'est ainsi qu'en 1653, le premier consul Pierre de Sengla, seigneur de Secelly, ayant été tué en duel, la baguette fut donnée à André Rouvière, second consul, qui exerça les fonctions de premier consul, sans en avoir le titre (Ch. d'Aigrefeuille, *Hist. de la ville de Montpellier*, I, p. 425 et 584 ; André Delort, *Mémoires inédits*, I, p. 156).

Digitized by Google

six. La sixième figure est celle du greffier consulaire, sévèrement vêtu de noir, en robe de Palais. La dimension de ce dernier portrait, plus grand que les précédents, semblerait le rattacher à la deuxième série, s'il était admissible que, dans un document officiel, ce fonctionnaire ait été placé avant les consuls.

Les portraits suivants sont ceux d'un corps consulaire qui ne doit pas être très éloigné, comme date, du premier. Ils sont toutefois de dimension plus grande, trop grande même, car les figures, qui occupent toute la hauteur de la page, manquent de proportions. En tête, paraît le premier consul qui se distingue par un vêtement très riche. Cet imposant personnage porte une robe de pourpre à revers rouges, une élégante collerette en dentelle, des chaussures blanches ornées d'une cocarde noire et or. Il tient, d'une main, la baguette noire, et de l'autre, un superbe chapeau blanc surmonté de plumes multicolores. Une épée pend à son côté. Quelle différence avec la modeste tenue du consul qui ouvre la première série ? Est-il admissible qu'un changement radical soit intervenu dans le costume traditionnel d'apparat du premier magistrat municipal, et ne doit-on pas en conclure, comme nous l'avons fait, que le personnage en question n'avait pas cette qualité ?

Les cinq autres consuls de ce second groupe sont identiquement vêtus comme ceux du premier.

Le troisième groupe consulaire se compose également de six personnages. Il n'offre pas le défaut de proportions que nous avons signalé dans les portraits du groupe précédent. A quelques détails près, nous retrouvons les mêmes différences de costume entre le premier consul et ses collègues. Ce corps consulaire, pas plus que le précédent, n'a admis le greffier à sa suite.

Ces trois premiers groupes qui comprennent, en tout, dix-huit portraits paraissent être de la même main. Le dessin en est assez médiocre et présente la sécheresse qui caractérise les compositions officielles.

Il suffit de jeter les yeux sur les portraits qui suivent, pour

Digitized by Google

constater qu'ils sont l'œuvre d'un autre artiste. Leur facture est plus soignée, moins réaliste ; de plus, ils sont peints sur un fond brun foncé, alors que les précédents se détachent vigoureusement sur la blancheur même du parchemin.

Le quatrième groupe offre une particularité d'un grand intérêt. A côté de chaque portrait, se trouvent les noms, les armoiries du personnage représenté et l'indication de son âge. C'est ainsi qu'on voit successivement défiler :

Noble Pierre de Fons, seigneur de Sabatier, premier consul et viguier en l'année 1619 (50 ans) ;

Antoine Coste, second consul (59 ans) ;

Pierre Amoureux, troisième consul (56 ans) ;

Jean Creisselz (60 ans) ;

Noé Douziech (52 ans) ;

et Jean Cabassut (52 ans) ;

tous consuls en cette même année 1619.

A la suite de ces six magistrats, est représenté Me Jean Fesquet « notaire royal et secrétaire de la maison consulaire depuis l'année 1606 jusqu'à présent ». Ce personnage semble être le même que celui qui accompagne la première série consulaire.

Le cinquième et dernier groupe se compose de six portraits de consuls, tous uniformément revêtus de la même robe rouge à revers noirs. Ces portraits, qui sont peints, comme les précédents sur un fond brun foncé, sont certainement l'œuvre du même artiste. Ils sont, pour la plupart, inachevés et ne portent ni noms, ni date. La tête du premier consul n'est pas même peinte ; elle est seulement dessinée.

Après ces trente-et-un portraits, qui appartiennent tous au premier quart du XVIIe siècle, la galerie consulaire se termine par une trente-deuxième figure beaucoup plus récente. C'est celle d'un imposant personnage, dont le visage bienveillant est encadré par une majestueuse perruque et qui est drapé dans une riche toge rouge, doublée d'hermine. Il tient à la main la baguette, insigne de sa dignité de premier magistrat de la cité. Une longue inscription nous fait connaître que c'est le portrait de « Messire Jean-Antoine de Cambacérès,

Digitized by Google

PORTRAIT DE JEAN-JACQUES GAUTIER
SECOND CONSUL EN 1754

(Collections de la Société Archéologique).

Digitized by Google

Digitized by Google

conseiller en la souveraine Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier, Maire perpétuel de la dite ville..... installé l'année 1753, au mois de mars ». La même inscription ajoute que « par ses soins les ouvrages de la conduite des sources de S[t] Clément et du Boulidou sur la place royale du Peyrou ont été faits, et les salles de spectacle et de concert ont été finies et les lanternes rétablies ». Enfin une mention inscrite sur le portrait même, à côté des armes du personnage (1), nous apprend qu'il a été « peint en 1765. » (2).

Malgré un examen très attentif des trente deux portraits que nous venons de décrire sommairement, nous n'avons pu découvrir aucune signature, aucun indice pouvant révéler le nom de leurs auteurs. Mais nous estimons qu'il est possible de déterminer, — sinon d'une manière certaine, tout au moins avec beaucoup de vraisemblance, — quels sont les artistes qui ont collaboré à l'Album. Il est, en effet, probable que ces portraits ont été peints, sur l'ordre des Consuls, par les peintres officiels de la ville. Peut-être est-ce dans un esprit de louable économie que certains de nos magistrats municipaux ont voulu, par ce document d'archives, perpétuer le souvenir de leur passage à l'Hôtel-de-ville, sans grever le budget municipal de la dépense d'un grand tableau (3) ? Dès lors,

(1) « D'or au chevron de gueules accompagné de trois roses de même » L'écu est surmonté d'une couronne de comte

(2) Le portrait de Jean-Antoine Cambacérès occupe le fol. 53 de l'Album consulaire. Les autres folios du volume (54 à 87) contiennent un long document intitulé : « Procès-verbal de tout ce qui a été fait par Messieurs les Maires et Consuls concernant le procès qui a été intenté à M. de Cambacérès, conseiller à la Cour des Aydes, Maire de la Ville, et à M. Reboul, lieutenant de Maire, par le s[r] Faure, Juge-mage, et les officiers du Présidial en conséquence d'un arrêt du Parlement que le s[r] Juge-mage avait obtenu secrètement en 1765 pour faire juger définitivement que la police sur les arts et métiers appartenait au Juge-mage et aux officiers du Présidial et non aux officiers municipaux de l'Hôtel-de-ville. »

(3) L'album consulaire de Montpellier n'est pas unique en son genre. La ville de Toulouse possède, dans ses Archives, un précieux manuscrit connu sous le nom d'*Annales de la ville de Toulouse*, qui est illustré des portraits des Capitouls ; mais ces portraits sont beaucoup plus nombreux

Digitized by Google

n'est-il pas naturel de voir dans les dix-huit premières figures l'œuvre de Pierre Varin, dit Laroze, qui fut, au commencement du XVII[e] siècle, le peintre ordinaire de la ville et reçut, en 1607, la somme de 150 livres, pour faire les portraits de nos Consuls ?

Nous attribuerions volontiers à Jean de Wezel, dit seigneur Jacques, les treize portraits suivants, qui, ainsi que nous l'avons constaté, sont d'une autre main. Les comptes de la Claverie nous apprennent, en effet, que dès 1617, il exécutait des travaux pour la ville et qu'il supplanta Varin dans la « faction des portraits des Consuls ». Ne faut-il pas voir une importation flamande dans ce fond de couleur brune qui envahit les feuillets où sont représentés nos magistrats ?

Quant à la dernière peinture qui nous a transmis les traits de Jean-Antoine Cambacérès, père de l'archichancelier de l'Empire, il nous paraît qu'il ne saurait y avoir de doute sérieux sur son auteur. Comment ne pas l'attribuer à Jean Coustou qui fut, depuis 1746 et jusqu'en 1789, le peintre officiel de la Maison de Ville, et qui eut la mission, pendant ce long espace de temps, de représenter nos Consuls en charge ? Au surplus, à notre connaissance, il n'existait point en 1765 de peintre montpelliérain auquel un semblable travail put être confié.

Les portraits de l'Album des Archives municipales constituent à peu près les seuls documents iconographiques connus sur les Consuls montpelliérains. On ne saurait toutefois admettre que, si tous les grands tableaux officiels ont été détruits, il ne subsiste point, dans les anciennes familles de notre ville, quelques-uns des petits portraits qui étaient annuellement peints pour chacun des Consuls. Il y a là une recherche à faire qui pourrait donner d'intéressants résul

que dans le recueil montpelliérain ; les plus anciens remontent à la fin du XVI[e] siècle et les plus récents datent des dernières années du XVIII[e]. Les Capitouls y sont représentés groupés. On connaît les auteurs de ces peintures, parmi lesquels on peut citer Hilaire Pader, Jean Michel, Antoine Rivals, etc.

Digitized by Google

et permettrait peut-être de corriger heureusement la sécheresse des renseignements fournis par les comptes municipaux.

L'histoire artistique de Montpellier n'a jamais été écrite. Elle mériterait de l'être. Cette modeste contribution ne doit être considérée que comme une pierre apportée à cet édifice qui, — nous l'espérons, — sera élevé quelque jour pour la plus grande renommée de notre cité.

ÉMILE BONNET.

Digitized by Google

NOTE SUR LE MS. H. 449

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

Libri décrit ainsi le ms. qui fait l'objet de la présente notice : « 449. In 4° sur vélin. — Regula S. Benedicti, ad usum monasterii S. Benigni Divionensis : de officio monachorum et juramento Abbatis. — XIV^e^ siècle. Fonds de Bouhier, E 22, de Saint-Bénigne de Dijon. A la fin, il y a la copie faite au XV^e^ siècle d'une charte d'Alexandre de Montaigu, abbé de Saint-Bénigne » (1).

D'après cette mention, le lecteur se persuade que le ms. 449 est une copie de la règle de saint Benoit, accompagnée probablement de gloses et suivie d'un petit traité moral : *De officio monachorum*. L'auteur du catalogue a reproduit simplement le titre inscrit par le président Bouhier au premier folio du ms., en grandes capitales rouges. S'il avait examiné le contenu du ms., il aurait constaté que pas un mot de la règle de saint Benoit ne s'y trouve et il aurait pu nous avertir, dans sa brève notice, qu'il s'agissait là d'un *coutumier* monastique ; il aurait enfin désigné le ms. par le seul titre qui lui convint : *Consuetudines divionenses*.

Le plus récent historien de l'ancienne église abbatiale Saint-Bénigne, de Dijon, M. Chomton, écrit : « On ne sait rien des coutumes observées à Saint-Bénigne avant le XI^e^ siècle » (2).

Dom Martène, dans la préface de son *De Antiquis Monachorum Ritibus*, publié en 1687, dit qu'il a fait usage d'un coutumier de Saint-Bénigne du XI^e^ siècle. « Divionenses

1. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, tome I, p. 462.

(2) L. Chomton, *Histoire de l'église S^t^-Bénigne de Dijon*, Dijon, 1900, p. 345.

Digitized by Google

sancti Benigni [consuetudines], quas ab annis circiter 600, eleganter scriptas, ex Divionensi monasterio accepi, cum Rituali de novitiorum professione et mortuorum sepultura.» De cet antique coutumier, Dom Martène cite, au cours de son ouvrage, quelques fragments. Le chapitre XI : *De ecclesia sancte Marie ceterisque membris ecclesie*, est publié par M. Chomton (1) ; le chapitre XXI : *De diligentia tractandorum sacramentorum*, est édité par Herrgott (2). M. Chomton nous apprend que d'autres fragments nombreux existent en manuscrits dans le tome XI de la collection de Bourgogne, à la Bibliothèque Nationale, et il nous donne, sans indiquer où il les a pris, les titres des 71 chapitres de ce coutumier (3). Il y a tout lieu de croire que le manuscrit utilisé, au XVII^e^ siècle, par Dom Martène, existe encore au complet quelque part (4). Nous souhaitons qu'un chercheur heureux le retrouve un jour.

A la page 345 de son ouvrage, M. Chomton ajoute : « Une autre recension des mêmes coutumes date du XIII^e^ siècle. Nous l'éditons. Le ms. qui la renferme est aux archives de la Côte-d'Or, sous le n° 119^5^. Il ne s'agit malheureusement que d'une copie faite au XV^e^ siècle ; sûrement, toutefois, la recension est du XIII^e^.» Cette recension du XIII^e^ siècle, nous en avons l'original dans notre ms. H. 449.

L'existence de ce manuscrit semble avoir été jusqu'à présent méconnue ou insoupçonnée. M. Ulysse Chevalier cite, dans son Répertoire, divers mss intéressant l'abbaye de S^t^ Bénigne: il ne mentionne pas notre coutumier. (5) Dom Bruno Albers,

(1) L. Chomton, *op. cit.*, p. 99, note 1.

(2) Dom M. Herrgott, *Vetus disciplina monastica*, Paris, 1726, pp. 368 371.

(3) L. Chomton, *op.cit.*, p. 346 ss.

(4) Dom U. Berlière, *Coutumiers monastiques*, dans *Revue Bénédictine* 1912, t. XXIX. p. 359, semble dire qu'il existe dans la collection de Bourgogne une *copie intégrale* du ms. utilisé par Dom Martène ; je n'ai pu vérifier ce détail.

(5) U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen-âge*, 1903.

Digitized by Google

rendant compte du travail de M Chomton (1), ne soupçonne pas l'existence de notre ms. du XIII^e^ siècle, et il n'y fait aucune allusion dans les cinq volumes de ses *Consuetudines monasticæ*. Il est vraisemblable que le titre inexact du ms., servilement reproduit par le catalogue, aura dérouté les lecteurs et les érudits.

Le ms. H. 449 est donc le recueil des coutumes de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon. C'est un in-4° sur vélin qui mesure 228×166 millimètres et comprend 171 folios. Libri le date du XIV^e^ siècle. Nous croyons qu'il fut rédigé dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle et, probablement, sous l'abbatiat d'Hugues II, (1269-1300).

Notre ms. en effet, suppose que l'église romane de Saint-Bénigne est encore debout : or elle tomba en 1271 (2). D'autre part, le *Gallia Christiana* nous apprend que, vers 1275, l'abbé Hugues II renoua les antiques relations qui avaient existé jadis entre Saint-Bénigne et Cluny : « Societatem antiquam renovat cum Cluniacensi monasterio » (3). Fondé vers 509, le monastère Saint-Bénigne avait dû être réformé au déclin du X^e^ siècle. Les réformateurs furent des moines clunisiens, envoyés en 989 par saint Maïeul à la requête de Bruno, évêque de Langres. Plus tard, au XI^e^ siècle, les coutumes de Cluny furent introduites à Saint-Bénigne et servirent de modèle et de base au coutumier de l'abbaye dijonnaise. Notre ms. H. 449 est un remaniement et une amplification du coutumier perdu du XI^e^ siècle; il renferme CVI chapitres au lieu de LXXI : on y trouve de longs passages absolument identiques aux *Consuetudines Cluniacenses* rédigées, vers 1086, par le moine Udalric (4).

Les considérations qui précèdent nous autorisent à conclure que notre ms. H. 449 fut rédigé au *scriptorium* de Saint-Bénigne

(1) *Untersuchungen zu den ältesten Mönchsgewohnheiten*, München, 1905, p. 6.

(2) L. Chomton, *op. cit.*, p. 345.

(3) *Gallia christiana nova* (1728), tome IV, p. 687.

(4) Udalric, *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii*, Migne, P. L., t. 149, col. 643 ss.

Digitized by Google

avant l'année 1271, et vraisemblablement sur l'ordre de l'abbé Hugues II. C'est ce manuscrit qui a servi de modèle au texte du XV^e^ siècle publié par M. Chomton. La charte d'Alexandre de Montaigu copiée, au XV^e^ siècle, sur les derniers folios, prouve qu'à cette époque notre ms était à l'abbaye Saint-Bénigne, d'où il sortit seulement au XVII^e^ siècle pour aller enrichir la collection du président Bouhier. (1)

De ce que nous avons dit en ces notes brèves, il résulte que l'édition critique et définitive des *Consuetudines Divionenses* est à faire. On ne s'explique pas pour quelle raison M. Chomton s'est abstenu de publier, dans son gros ouvrage, les fragments manuscrits du coutumier du XI^e^ siècle conservés à la Bibliothèque Nationale et dont il connaissait l'existence. Il faudrait publier ces fragments, les compléter par ceux que nous a conservés Dom Martène et les comparer à notre texte du XIII^e^ siècle. Il conviendrait aussi d'indiquer par un signe spécial (en les mettant, par exemple, entre crochets [ ]) les passages des *Consuetudines* d'Udalric littéralement reproduits dans le coutumier de Dijon, afin que l'on puisse distinguer facilement les coutumes propres à Saint-Bénigne de celles qui lui furent communes avec Cluny. Il faudrait enfin collationner le manuscrit de Montpellier avec celui des archives de la Côte-d'Or et noter les additions faites au XV^e^ siècle.

Nos études personnelles ne nous permettent pas d'entreprendre le travail que nous venons d'indiquer. Il est à souhaiter qu'un travailleur patient s'y applique bientôt et nous donne des *Consuetudines Divionenses* l'édition parfaite que nous attendons.

DOM ANDRÉ CABASSUT, O. S. B.

(1) Au commencement du XVII^e^ siècle, vers 1620, les mss. de St-Bénigne furent cédés, en partie, par l'abbé commendataire Nicolas Jeannin, aux érudits et aux collectionneurs qui avaient accès dans l'abbaye et en fréquentaient la bibliothèque. Voir CHOMTON, *op. cit.*, p. 268.

Digitized by Google

P. S. — Un autre manuscrit de la même bibliothèque, le ms. 48, in-folio sur vélin, intéresse l'abbaye de Dijon. Il renferme (folio 11^vo à 18) une *chronologia brevis rerum precipuarum monasterii sancti Benigni Divionensis* que M. Chomton semble ne pas connaître, car il l'aurait certainement utilisée pour compléter ou rectifier les dates qu'il nous donne dans sa liste des abbés de Saint-Bénigne (1). Ainsi, dans le ms 48, on lit pour l'année 1052 : « Hoc anno, obiit domnus Ailinardus, lugdunensis archiepiscopus et abbas istius ecclesie, cui successit Iohannes, abbas Flaciacensis (?) (2) et monachus huius loci. Postea dimisit abaciam et fuimus sine abbate per tres annos. » M. Chomton ne signale pas cette longue vacance du siège abbatial. Il donne la chronologie suivante :

Hallinard .... 1031-1052.
Jean..... 1052-1056.
Adalbéron.....1056-1077.

Pour les deux successeurs immédiats de l'abbé Jarenton, il ne mentionne aucune date. Les voici, d'après notre ms. 48 : «1112. Obiit Iarento abbas, cui successit Ademarus.— 1115. Hoc anno, obiit Ademarus; successit Henricus. » On pourrait recueillir ainsi bien d'autres précieux renseignements. Ceux que j'ai pris, au hasard, dans la *Chronologia brevis*, suffiront à signaler l'intérêt que présente, pour l'histoire de Saint-Bénigne, ce document oublié.

Dom A. C.

(1) L. Chomton, *op. cit.*, pp. 455-457.

(2) Le mot, dans le ms , est presque effacé. Je donne donc *Flaciacensis* sous toute réserve.

Digitized by Google

LE STUDIUM DU PAPE URBAIN V
A GIGEAN

D'après le Cartulaire de Maguelone, Othon de Cournon, en son testament du mois d'août 1180, léguait à l'évêque son château de Gigean. (1)

Le *castrum* de Gigean, englobé dans la Marquerose, comme Villeneuve, Poussan, Balaruc, Murviel..., se trouve à 18 kilomètres de Montpellier, dans la direction ouest. Aujourd'hui, c'est un bourg très prospère avec ses opulents vignobles ; il a débordé les remparts qui l'enceignaient au XIV^e^ siècle, s'est établi confortablement en plein soleil, regarde le chemin de fer de la ligne du Midi passant à 1500 mètres. Les étroites rues du village médiéval laissent voir encore quelques maisons d'apparence aristocratique d'un joli appareil. On a cessé le culte divin dans la vieille église gothique, pourvue d'un porche modeste, ainsi qu'à Saint-Germain de Calberte (2), ornée d'une seule nef et liturgiquement orientée (3). Fortifiée de créneaux et machicoulis, la partie supérieure du clocher imite les dentelures en haut des murs de Trets, Manosque, Bédouès, Avignon, de la Faculté de Médecine de Montpellier, ancien collège d'Urbain V. Tout cela est exactement de la même époque et fait songer aux sollicitudes papales pour la défense d'habitants bien aimés contre les soudards des Compagnies ou les bandes de routiers avides de rapines.

(1) Fabrège, *Histoire de Maguelone*, t. III, p. 18.

(2) Abbé M. Chaillan, *Le Studium du Pape Urbain V à Saint-Germain de Calberte*.

(3) Une nouvelle église a été construite, il y a une quarantaine d'années, au sud de Gigean, dans un superbe emplacement.

Digitized by Google

Autour de l'église, s'appuyant du côté ouest, près des remparts et d'un des portails principaux, s'élevait une maison d'aspect imposant, aux larges ouvertures, parée de grands escaliers qui, toute ruinée de nos jours, garde encore le nom d'*Evescat*. C'était une des résidences des évêques de Maguelone-Montpellier, seigneurs du lieu. *Hospitium* calme, au pied de la colline, entre Montbazin et Saint Félix de Montseau (1). De nos jours, l'espace divisant Montbazin de Montseau est empli de vignes magnifiques; mais l'horizon, quand on le contemple, un jour de chaleur estivale, du haut du clocher, prend une forme grave sur la vaste zone des petits bois qui couvrent les pentes des deux montagnes parallèles, la Gardiole et la Moure.

Voilà donc un site parfumé de bonnes senteurs forestières, une maison seigneuriale à l'abri des gens sans aveu qui se plaisent dans le pillage, de grands appartements communiquant avec l'église paroissiale. Les évêques de Maguelone aimaient d'en jouir. Déodat, le dernier d'entre eux, venait de décéder au mois d'août 1364, *extra romanam curiam*. dit un texte des Registres d'Avignon (2).

Quelques jours après, le 20 septembre, la Chambre Apostolique, par application du droit papal sur les *Vacantes*, fait administrer les revenus du siège de Maguelone et en confie la gérance à Jean Garrige, chanoine et collecteur de Narbonne.(3). Importantes et lourdes étaient les fonctions des *collectores* placés à la tête de circonscriptions financières plus étendues souvent que les provinces ecclésiastiques. Aussi, après avoir prêté serment au Camérier et reçu leurs bulles de nomination, ils s'empressaient de choisir des subalternes sur

(1) L'abbé H. Hollier prépare une *Monographie* sur le monastère de Bénédictines de Saint-Félix de Montseau. L'auteur veut bien m'écrire « que les dites religieuses vinrent habiter Gigean même vers la fin du XV^e^ siècle. Leur couvent fut construit auprès de ce qu'on continue d'appeler le palais épiscopal».

(2) Arch. Vatic. *Reg. Aven.* Urbain V. vol. 9, f° 231.

(3) *Ibid.* vol. 8, f° 48.

Digitized by Google

lesquels ils se déchargeaient de presque toute la besogne matérielle. Eux se contentaient de diriger et de surveiller leur personnel, surtout de tenir la caisse. En 1364, Jean Garrigue devait être absorbé par les services de paiements, car outre les taxes des contribuables de la curie, il réglait les comptes de l'œuvre du collège-monastère de Saints-Benoit-et-Germain (1). Ne soyons pas surpris qu'ayant reçu l'ordre de faire des constructions à Gigean, il s'adjoignit un des trois administrateurs des fondations d'Urbain V à Montpellier (2). Ce précieux collaborateur, que nous allons rencontrer dans les documents publiés ci-après, s'appelait Guillaume Fabre (3). Son emploi au *castrum* de Gigean consistera à percevoir les bénéfices, à payer les impenses, en un mot, à gouverner sous la dépendance et le contrôle du collecteur, qui d'ailleurs lui fera de fréquentes visites.

Guillaume Fabre commence son journal de comptes le 5 octobre 1364 (4). Incontinent, il marque ce qu'il reçoit : 25 muids de vin pur des vendanges de Gigean, 3 muids de décimes, 200 setiers de blé, 38 d'orge, 13 d'avoine. De légumes, pois chiches et gesses, on lui porte 5 setiers un quart; d'huile, 4 setiers. Certains droits d'usage sont fournis en nature ou en florins.

Un curieux produit est celui des condamnations. Il y a vingt-deux contrevenants, hommes ou femmes, qui sont appelés devant le juge. La plupart du temps, «on compose» à un ou deux francs. Quatre personnes furent incapables de s'acquitter; d'autres obtinrent des remises. Le total monte à 31 florins, 6 sols : jolie somme, qui, comme le nombre des procès-verbaux, accuse une sérieuse infraction des règlements en vigueur.

Les oblations de l'église semblent minimes. Jacques Valat, curé de la paroisse, n'a obtenu que 16 sols depuis la fête de

(1) Arch. Vat. *Intr. et Exit.*, vol. 309, f° 1 et s.

(2) L. Guiraud, *Le Monastère de Saint-Benoit*, p. 14.

(3) *Ibid.* p. 14.

(4) Arch. Vat. *Reg. Aven. Clem. VII*, vol. 38, f. 328-351.

Digitized by Google

saint Luc (18 octobre) jusqu'à la fin de juillet. De même, le notaire n'offre que la somme de 20 sols pour taxe de droit instrumentaire.

La plus importante des charges ecclésiastiques était la dîme. Il serait difficile d'indiquer un produit agricole qui ait échappé à cette prestation. Nous avons déjà vu ici celle du vin, des grains, de l'huile ; voici la grosse dîme des agneaux et de la laine. Vingt-sept possesseurs de troupeaux apportent leurs taxes qui forment un total de 69 florins, 2 sols Les principales familles s'appellent Lambert, Catalan, Garnier. Elles supportaient facilement ces obligations, car elles savaient qu'elles avaient pour but de pourvoir aux frais du culte, à la subsistance des prêtres, au soulagement des pauvres, à la réparation des églises Et s'il y eut abus de la part des ecclésiastiques ou des seigneurs, contre pareilles exactions, les conciles s'empressèrent de réclamer (1).

La vente du blé, de l'orge ou de l'avoine de Gigean, donna plus de 200 florins. Il est marqué 5 florins d'huile, et 225 quintaux de bois cédés au prix de 11 florins, 3 gros.

Et c'est là le total de l'année 1364.

En 1365, il fut versé dans les greniers du receveur des dîmes : blé, 160 setiers; mixture, 305 setiers; orge, 62 setiers; avoine, 57 setiers; seigle, 6 setiers; légumes, pas de mesures déterminées au moment où le collecteur se présenta; pailles vendues, 12 florins.

Il fallut donner 74 setiers, 1 émine de céréales, pour recueillir les moissons, terminer le travail des aires.....

Le manuscrit de l'administrateur détaille à cette place les dépenses ordinaires faites à l'*hospicium* de Gigean : « J'avais, écrit Guillaume Fabre, le 5 octobre 1364, à nourrir huit personnes, savoir : Jean Boerii de Villefranche, le curé Jacques Valat, le diacre, le clerc, le baile, le « capitaine », la cuisinière et Guiraud de Boerio (?) »

(1) L. Delisle, *Etudes sur les conditions de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie, au moyen-âge*, pp. 96, 97, 98 et s.

Digitized by Google

A ce personnel on sert un menu varié de mouton, de bœuf, de petit salé, de poissons, d'œufs, d'épices, de légumes.... De temps en temps, il y a des visites intéressantes, le vicaire temporel, le collecteur, le prieur des Tables, des moines amis, leurs serviteurs... Alors paraissent aux repas, du pain blanc, des poissons, des entremets distingués, des foulques, du fromage, sans compter plusieurs plats de viande.

Le jour des « *assises* » (1), où les magistrats en séance de Conseil délibèrent des grosses affaires du pays avec les hommes les plus capables d'éclairer les questions traitées, on mangeait des pigeons et des poulets, du pain blanc et toutes sortes de victuailles dont le montant dépassait deux florins !

Les temps d'Avent, en décembre, amènent à Gigean deux prédicateurs de la parole de Dieu pour préparer les âmes de la paroisse aux fêtes de l'Incarnation du Verbe. Sur la table, le poisson abonde. Et pour Noël, la cuisine exhale une odeur de bonne chère, d'épice, de piment qui réjouit. Au jour de l'an, on tue le cochon, acheté deux francs, que viennent goûter trois hôtes bien connus.

Malgré la rigueur de la saison, des religieux arrivent à l'*hospicium*, en janvier 1365. Il s'y rencontre surtout trois personnalités qui intriguent, R....de Montaut, Guillaume de Deaux et le vicaire temporel. On voudrait bien démêler le motif de leur arrêt à Gigean et de leur voyage à Béziers (2).

Février demande d'inscrire, d'une part, la présence d'un grand nombre d'hôtes majorant les chiffres de cuisine, et d'autre part, le commencement du Carême survenu le 26 du mois. Durant tout le Carême, sans interruption de jour de semaine ou de dimanche, on fait maigre.

J'avais remarqué une pratique de pénitence semblable au *studium* de Trets (3). Mais tandis qu'à Trets, situé à 40 kilomètres de Marseille et de la mer, on mangeait souvent

(1) Cf. Ducange.

(2) L. Guiraud, *Le Monastère de Saint-Benoît*, pp. 7, 8, 63.

(3) Abbé M. Chaillan, *Le Studium papal de Trets*, pp. 16, 93, 94, 95, etc.

Digitized by Google

des dorades ou des mulets salés en conserve, à Gigean, journellement sans exception, on recevait du poisson frais. Le port de Balaruc, les étangs, la mer étaient si rapprochés ! Avec deux sols aux poissonniers, c'était suffisant pour avoir la ration de l'*hospicium* entier.

A la fête de Pâques, 13 avril, reparaissent les plats de viande confortables.

Le mois de mai n'a rien de particulier. Il se clôt par 3 livres, 3 sols, 3 deniers de dépenses.

Juin ramène les moissons. Pierre Garrigue, baile, y déploie une activité extraordinaire. Sept journaliers sont d'abord loués Tout de suite, les rations de viande et de poisson augmentent considérablement. Des achats de porc salé, *in ingressu messium*, pour satisfaire les appétits, coûtèrent 3 florins d'or; douze livres de fromages, 14 sols.

C'est le 24 juin, solennité de saint Jean-Baptiste, que commençait l'année et le détail des comptes. *Hic incipit annus et expensæ!*

En juillet, le personnel de l'*hospicium* croit sans cesse. Le texte mentionne la présence de quinze, dix-sept, dix-neuf et même vingt-et-un commensaux. Dix sols de viande, huit sols de poissons, voilà pour certains jours une assez forte note de cuisine dans l'évaluation moderne (1).

Le vendredi 8 août, nouvelle apparition à Gigean du collecteur, du vicaire temporel et d'un supérieur de prieuré. Bon vin, pain blanc, beaux poissons, épices, fromage, tout le repas est estimé 17 sols.

Au 10 août, s'arrête le compte des dépenses ordinaires, avec un total de 48 florins, 6 sols, 6 deniers.

Maintenant s'ouvre le chapitre des *extraordinaria*. Comme toujours, c'est un morceau qui enrichit nos connaissances et fournit à l'histoire des renseignements très précieux sur les usages domestiques, sociaux, économiques, médicaux, lois, institutions, organisations, croyances des peuples.

(1) Pour l'équivalence et le pouvoir actuel des sols et des florins, voir *Le Studium du pape Urbain V à Saint-Germain de Calberte*, pp. 18, 36.

Digitized by Google

Donc, le lundi 7 octobre 1364, sont achetés deux livres de chandelles, au prix de 3 sols, 8 deniers et 100 hosties pour l'église, au prix de 2 sols.

Je lis ensuite une emplette de tranchoir, couteaux, verres, écuelles de bois, plats, marmites, *pelvis*, burettes, papier....

Guiraud de Boerio (?) étant malade, on lui procure une poule, des pommes, des poires, du sucre, de l'orge, de l'avénat et un infirmier. Le barbier a une note de 4 sols, «pour avoir fendu et ouvert une veine audit malade».

Avec les petits jours de novembre, copieuses dépenses de chandelles. En décembre, cadeau d'une paire de chaussures à la servante de l'*hospicium*, 6 sols.

Jacques Valat, curé, s'approvisionne d'encens et de cire pour les solennités de Noël, 4 sols.

Le 21 janvier, Pierre Garrigue va au moulin de Balaruc avec un chargement d'olives pour faire l'huile. Il porte aussi à Montpellier — *in aula episcopali* — douze saumées de bois coupé à Gigean.

Sur neuf animaux, on chargea 32 setiers de froment pour Montpellier; port, 45 sols.

Au mois de mars, taille des oliviers de la condamine du *claustrum*. Un ouvrier de Poussan passe six journées à l'émondage, à raison de 4 sols chaque jour.

Avril ne mentionne rien. Mai débute par un accord conclu entre l'administrateur et Jean Salvator ainsi qu'Etienne pour le labourage des condamines épiscopales: total de l'espace cultivé, 43 sesterées; prix de la facture, 20 livres, 4 sols

En juin, Guillaume Fabre achète à Montpellier des matelas, coussins, draps, écuelles pour l'*hospicium*; des anches, des pelles, des rateaux, des couffins pour les aires.....

Voici les dons accordés et les payements faits aux employés de l'*hospicium*:

A François, diacre de Gigean, pour son vestiaire annuel, 1 florin.

A Jean, clerc de l'église, pour son vestiaire, 22 sols.

A la servante Unda, pour ses gages de trois mois, 2 florins.

Au muletier, pour quatre mois de gages, 7 florins.

Digitized by Google

A Galhard *Viridi*, de Villefranche, « capitaine » des *castra* du Terral, de Balaruc, de Gigean, pour ses émoluments de trois mois, 10 florins.

A Jean Boerii, de Villefranche, pour le temps qu'il fut gardien du Terral, 10 florins.

A Guiraud de Boerio (?), de Villefranche, pour quatre mois de service à Gigean, 8 florins.

.....

A Eustache Saggerii, pour les cinq mois qu'il resta « capitaine » à Gigean, 8 florins.

A Jean de Montbazin, diacre, pour son vestiaire, 1 florin.

A Gauzen, serviteur, pour trois mois et huit jours, 2 florins d'or.

Enfin, quatre familiers de l'*hospicium* reçurent 27 setiers, 1 émine de blé, pour payement de salaire.

⁂

Aimeric de Peyrac, religieux bénédictin, professeur à Toulouse, ensuite abbé de Moissac en 1377, dans sa *Vita Urbani V*, s'exprime ainsi: «Le pape portait dans son cœur une dévotion spéciale pour Montpellier; il y fit des constructions considérables ». En vérité, un examen même succinct des Archives Vaticanes nous prodigue les preuves de l'affectueux attachement du Bienheureux Urbain pour cette grande ville d'étude et le diocèse de Maguelone. Dans les fonds de la *Provincia Narbonensis*, je crois bien que Montpellier a le premier rang.

Le languedocien anonyme, qui a écrit la *Prima Vita* (1), la plus complète, déclare à son tour que le Pape Urbain V ne cessa de faire des constructions dans beaucoup d'endroits, « *in plerisque locis continue ædificavit* ». Montpellier, le diocèse de Maguelone eurent des privilèges sensibles. Parmi les lieux choisis pour la prière et l'étude, qu'il désira de voir entourer de fortifications, de créneaux « *muris altis et turribus ad modum castri....propter sociales et guerras....* », je suis heureux de signaler Gigean, après Trets, Manosque, Calberte.

L'*hospicium* de Gigean, lisons-nous dans le manuscrit, reçut en 1364-1365 des réparations très importantes. On y fit

(1) Baluze, *Prima Vita*.

Digitized by Google

les choses en grand. De la base à la toiture, tout y fut mis en ordre. A la grange, le fustier, Jean Catalan, plaça des portes neuves, et le maçon, des tuiles sur le couvert de l'étable. Nettoyage complet dans l'*aula* de l'évêque. On l'orna d'une galerie, de bancs, de dressoirs fabriqués à Gigean et à Montbazin. L'ensemble des pièces de l'ancienne demeure resplendirent d'un nouvel éclat; certaines murailles crevassées furent refaites. La cuisine fut agrandie. Un acte de Guillaume Rasoris, notaire à Balaruc, constate un prix-fait de 90 livres pour ce travail. Trois ouvriers de Gigean, de Balaruc, de Montbazin, en exécutèrent les conditions. Au surplus, le collecteur, par mandement de la Chambre Apostolique, enjoignit d'abattre les murs gênants, en mauvais état, de creuser des fondations, d'ajouter d'autres appartements à l'*hospicium*. Quatre terrassiers sont loués pour les fondements ; dix-sept peyriers s'empressent d'extraire des cairons et de grosses pierres de taille qu'ils vendent à des prix divers ; six tuiliers de Gigean ou des environs fabriquent des milliers de tuiles. Jacques Catalan charrie du sable de la rivière. De Montpellier arrivent quantité de saumées de chaux. Maçons, manœuvres, serruriers, fustiers ne sont pas en nombre suffisant au village de Gigean. Il est fait appel à ceux de Balaruc, de Montagnac, de Montbazin, de Montpellier principalement.

Au pied de l'édifice, les matériaux nécessaires sont déposés: portes, fenêtres, poutres, solives, ais, chevrons, charpentes, boiseries, planches de noyer pour les cabinets d'aisance qui doivent être bien cimentés, tuiles, sacs de chaux, ferronneries, pierres d'appareil... Chaque ouvrier puise ce qui convient à sa partie. On voit là une scène de chantier qui fait penser à celle si merveilleusement décrite par M^lle^ L. Guiraud dans ses *Fondations du Pape Urbain V* (1). Ne nous étonnons pas de la ressemblance. C'était le même patron directeur qui embauchait les mêmes équipes.

(1) L. Guiraud, *Le Monastère Saint-Benoit*, pp. 18, 19, 23, 24 et s.

Digitized by Google

Quand l'intérieur de l'*hospicium* eut été garni de tout le mobilier nécessaire, que les corridors reluisirent de blancheur, on fit cureter le puits. Devant le grand portail, on disposa des banquettes ; au jardin, au colombier, on mit des fermetures solides. « Les ouvriers du Pape » n'ont rien négligé, l'ouvrage est fini, le collecteur a payé les factures (1) et fournit les setiers de blé promis en supplément.

A quoi donc va servir maintenant ce vaste monument que la Chambre Apostolique s'est complu à relever, à agrandir, à meubler ?

Évidemment, Gaucelin de Deaux, trésorier apostolique, ami intime du Pape, que nous savons spécialement chargé du haut enseignement, avait un projet sur Gigean. Et lui qui s'occupait alors de l'organisation du collège-monastère de Saint-Benoît, veut créer dans le voisinage une pépinière de jeunes écoliers, un *rivulus litterarum* qui portera son affluent dans le grand fleuve scientifique de l'Université de Montpellier.

Le *studium* de Gigean, au nom du Pape, est fondé, doté ; comme à Saint-Germain de Calberte, à Saint-Roman, il recueille gratuitement toutes les vocations de la culture intellectuelle.

J'ignore à quel moment précis s'ouvrirent ses portes ; sans doute, il commença, ainsi qu'à Montpellier le Collège papal Saints-Benoît-et-Germain, en 1366-1367.

Il est certain qu'au commencement de 1368, il fonctionnait très activement. Gaucelin de Deaux, qui avait été nommé évêque de Maguelone, le 5 mars 1367, pendant le long séjour et la triomphale et bienfaisante visite d'Urbain V à la ville de Montpellier, très chère à son cœur (2), mande une lettre,

(1) « Supputer les dépenses des constructions, en fixer le montant est chose malaisée, écrivait L. Guiraud, au sujet du *Monastère de Saint-Benoît* » (pp. 69, 70 et s). Je n'oserai à mon tour évaluer les nombreux versements faits pour l'*hospicium* de Gigean. Tels articles manquent ; d'autres sont incomplets ; quelques-uns peuvent faire double emploi....

(2) Abbé M. Chaillan, *Vie d'Urbain V*, pp. 67, 68, 69, et s. ; L. Guiraud, *Le Monastère Saint-Benoît*, p. 61.

Digitized by Google

précieuse pour nous, au proviseur du *studium* de Gigean. Elle est datée d'Avignon, le 8 mai 1368 (1). Il y ordonne à Bertrand de *Fanaresio* (2) clerc du diocèse de Sarlat, proviseur des écoliers, de pourvoir aux besoins du *studium*. Et afin qu'il ait sans retard les ressources nécessaires, l'évêque, trésorier pontifical, lui assigne tous les émoluments, rentes, produits féodaux et ecclésiastiques des lieux de Gigean Poussan, Balaruc, Murviel, Villeneuve (3). Les bailes respectifs de ces seigneuries épiscopales remettront lesdites dotations au receveur général du diocèse qui les passera à Bertrand de *Fanaresio*. Et ainsi le proviseur n'aura point à faire des demandes d'argent à tout événement, mais il sera tenu de rendre compte des recettes et des dépenses pour le *studium*. Toutes les années, il sera fait récapitulation. Le boni, s'il en existe, pourra être restitué au receveur général.

De registre de comptes concernant le *studium* je n'ai pas eu la chance d'en trouver, et mes investigation étendues, prolongées aux Archives Vaticanes, ont donné un seul texte, bien court. Il nous apprend qu'en 1369, les écoliers du Pape continuaient leur vie d'étude au *castrum* de Gigean Le 15 septembre de la dite année, un d'entre eux, nommé Arnelin voulut voir l'évêque Gaucelin de Deaux et sollicita l'autorisation de partir pour Avignon. Assurément, son motif était grave. On le lui permit, et comme il n'avaient pas le sou, un ordre du vicaire, Raymond Jourdan, lui fit remettre 4 gros, pour ses frais de voyages (4).

Je laisse à regret, faute de pièces, ce cher *studium*, qui touche à la vénérable église de Gigean, protégé par des remparts, environné d'une vaste campagne, de grand air et dont la proximité de Montpellier favorisait élèves, maîtres, provi-

(1) Cf. Documents II.

(2) Abbé M. Chaillan ,*Le Studium du pape Urbain V à Saint-Roman.*

(3) Sur ces localités voir Fabrège, *Histoire de Maguelone*, t. III, pp. 18, 20, 40, 63.

(4) *Reg. Aven. Urbanus V.*, vol. 19, f° 97 v° *Computa. Armandi de Tinis facta an. 1369 de receptis et expensis episcop. Magal.*

Digitized by Google

seur. A en juger par l'ensemble des dotations faites à l'établissement, le personnel scolaire devait être d'importance ; mais je ne puis en supputer le nombre, comme au *studium* de Trets.

Autour de ma *Vie d'Urbain V*, j'ai essayé de grouper les documents de sept *studia* fondés par le Bienheureux Pape dans notre région (1). De ces textes d'Archives Vaticanes sort toujours plus radieux le flambeau de science — *Urbanus, lucerna* — que le docte Pape français porta si haut. Sa lumière vive, pénétrante, alla découvrir dans les cités, aussi bien que dans les plus modestes hameaux, tous ces bons esprits et ces nobles cœurs qui, par la culture du *studium* de l'Université devinrent les fondements de la société, les colonnes de l'Eglise : *Demonstravit se bonas personas licteratas diligere, illis multipliciter proficiendo et illas promovendo*.....

Urbain V, à ses titres de juriste, de théologien, de diplomate, de pape réformateur, de bienheureux, joint le mérite d'un des plus merveilleux éducateurs. *Hic vere Urbanus, qui viros litteratos... et studentes multum dilexit*....

(1) Le *Studium* de Trets (B. du Rhône), de Manosque (Basses-Alpes), de Saint-Germain de Calberte (Lozère), de la Pignotte (Avignon), de Saint-Roman (Gard), de Saints-Benoît-et-Germain (Montpellier), de Gigean (Hérault).

M. CHAILLAN.

Digitized by Google

DOCUMENTS

I

Journal de comptes de Guillaume Fabre, administrateur du castrum de Gigean, détaillant les revenus de cette localité qui appartient à l'église de Maguelone. Pendant la vacance du siège épiscopal, la Chambre Apostolique gouverne et perçoit les bénéfices. Elle fait aussi des réparations importantes à l'hospicium seigneurial et y prépare l'installation d'un studium (1).

20 septembre 1364 — 10 août 1365

SEQUITUR DE FRUCTIBUS ET PROVENTIBUS CASTRI DE GIGANO ECCLESIE MAGALON. PERTINENTIS ET SEDE VACCANTE CAMERE APOSTOLICE, MANU DOMINI GUILLELMI FABRI (2), ANNO DOMINI MILLESIMO CCC° LXIIII^to^ NOMINE DICTE CAMERE APOSTOLICE LEVATIS ET GUBERNATIS.

(fol. 328) Primo computat quod ad relationem Iohannis Boerii de Villafranqua, qui ibi gubernaverat vindemias dicti loci de Gigano, recepit de vino puro..... xxv modia.

Item ad relationem dicti Iohannis Boerii recepit de dec[imis]. ..... iij modia.

Item computat quod solvit Petro Piccavini de Gigano pro cl lateribus pro recohoperiendo dicta hospicia ..... xij s.

(fol. 329) Sequitur recepta bladorum decimalium de Gigano.

Primo computat quod anno quo supra, et die v mensis octobris recepit, manu domini Guillelmi Lamberti, presbyteri, de

(1) Archiv. Vatican. *Reg. Aven. Clementis* VII *antip.*, vol. XXXVII, ff. 328-351.

(2) Guillaume Fabre était aussi administrateur de *l'Hospicium Papæ* à Montpellier, cette année 1364.

Digitized by Google

mandato domini collectoris (1) baiulo tunc loci de Gigano, de tozella..... xl sest.

Item computat quod recepit, a dicto domino Guillelmo Lamberti, de blado mixto ordei, et sunt clx sest..... clx sest.

Item manu qua supra computat quod recepit de ordeo .... xxxviij sest.

Item computat de mundaturis tozelle extraxit ij sest. ordei. Et de mundaturis mixture iiij^{or} sest. ordei.... vj sestar. ordei.

Item computat quod recepit manu dicti domini Guillelmi, de avena..... xiij sest.

Item computat quod recepit in festo omnium sanctorum, pro oblationibus.. ..... j^{a} emina mixture.

Summa, cclvijsest. cum emina.

Sequitur recepta leguminum

Primo computat quod recepit de cezeribus albis .... ij sest. cum emina.

Item computat quod recepit de gieysas... ij sest. iij quart.

Summa leguminum, v sest.j quart.

Sequitur recepta olei.

Item computat quod recepit de oleo pro decimis... iiij sest.

Sequitur de bladis receptis.

Primo computat quod recepit de frume[n]to pro usaticis.... .... j eminam, ij setzenas.

Item computat quod recepit de mixtura ordei et frumenti pro usaticis..... iij sest.

Item computat quod recepit de ordeo pro usaticis de Gigano. ..... clxxx sest.

Sequitur de peccunia usaticali castri de Gigano.

Primo computat quod recepit in peccunia pro usaticis dicti loci de Gigano... valent reducte ad flor. iiij flor. viij s. computando floreno, ut supra, pro xxiiij^{r} s..... iiij flor. viij s.

Item computat quod recepit pro tribus quartayronibus piperis usaticalibus..... ix s.

Item computat quod recepit pro leuda et ortaliciis per Petrum

(1) Jean Garrigue, chanoine de Narbonne, alors collecteur pontifical pour la province.

Digitized by Google

Basterii de Possano (1), olim firmarii.....(?) pesiolas de Gigano, venditis viij flor. xij s..... ..... viij flor. xij s.

Summa usaticorum et lendarum, xiij flor. v s.

Sequitur de peccuniis pro condempnationibus et compositionibus per eum receptis.

Primo computat quod recepit a Guillelmo Genesii de platea dicti loci de Gigano, pro compositione per eum facta cum sindico. ..... j francum.

(fol. 330) Item computat quod recepit a Iacobo Robuli iuniori pro compositione per eum cum iudice facta..... ij francos.

Item computat quod recepit ab Amabilia, uxore Iacobi Lamberti, pro compositione per eum cum iudice facta..... ..... unum francum.

Item computat quod recepit a Iacobo Roque pro compositione per eum cum baiulo facta, unum francum.... unum francum.

Item computat quod recepit a Guillelmo Genesii de Costa, pro compositione facta per Dominicam Lambertam, dicti loci, duos francos..... ..... duos francos.

Debet Item computat quod Guillelmus Pinhani composuit ad unum francum..... j francum.

Item computat quod recepit a Raimundo Capitisstagni pro compositione per eum facta, unum francum... unum francum.

Item computat quod recepit ab Andrea Mureti pro compositione per eum cum curia facta, duos francos.. duos francos.

Item computat quod recepit a Bernardo Cathalani alias Corboneani pro compositione cum curia facta, unum francum..... ..... unum francum..

Debet Item computat quod recepit a Petro Columberi pro Guillelmo Columberi eius fratre, unum francum..... unum francum.

Item computat quod recepit ab Andrea Romanhassii de Gigano pro compositione per eum [cum] curia facta, unum francum... ..... unum francum.

Debet Item computat quod recepit a Bernardo Sabbaterii de Monte Basenco (2) pro quadam condepnatione, bone monete . xxx s.

(1) Poussan est une localité peu distante de Gigean.

(2) Montbazin, commune voisine de Gigean.

Digitized by Google

Item computat quod recepit ab Andrea de Gardia peysonerio pro quadam compositione cum curia facta, medium francum.

Item computat quod recepit a Iacobo de Puteo de Gigano, pro Alazaysia, uxore Iohannis Lamberti, duos francos.. duos francos.

Item computat quod recepit a Santa, uxore condam Salvatoris Bromete, pro quadam compositione facta [cum] curia, medium francum. Summa pagine, xv franc.

(fol. 330 v°) Item computat quod Bernardus Burgada de Gigano composuit cum curia ad unum francum, solvit..... unum francum.

Item computat quod recepit a Iacobo Lamberti pro compositione facta cum curia, unum francum..... . unum francum.

Item computat quod recepit a Iohanne Lamberti pro compositione per eum facta pro B. Chapussii..... sex francos.

Item computat quod Guillelmus una cum Iohannes (*sic*) Peyrota, Iohannes Boneti una cum dicto B. Chapussii finaverunt in sex franchis..... sex francos.

Item computat quod recepit a Johanne de Conchis pro compositione facta per eius uxorem, unum francum.... .... unum francum.

Debet Item computat quod Poncius de Sancto Stephano alias Gabre de Montebazenco composuit cum curia in uno franco. .... unum francum.

Item computat quod recepit a Bonaffos Nycholauo pro compositione per eum facta in duobus franchis, de quibus collector remisit sibi unum; solvit..... ..... unum francum.

Summa pagine, x francos.

Summa de receptis pro compositionibus de Gigano, xxv francos (1), valent reducti ad florenos, floreno de franc pro xxiiij s. computato..... ..... xxx flor. vj.

Restat, prout supra scriptum est, ad solvendum deductis compositionibus iiij francos et medium.

(fol. 331) Sequitur de oblationibus ecclesie de Gigano.

Item computat quod recepit de oblationibus ecclesie de Gigano a die sancti Luce usque ad finem mensis Iulii, manu domini Iacobi Valati, curati dicte ecclesie xvj s. flor. pro xxiiij s. computato..... ..... xvj s.

(1) Cette somme est exacte; la suivante est un peu arrondie.

Digitized by Google

Sequitur de peccuniis receptis pro laudimiis de Gigano.

Item computat.

Per informationem missam per magistrum Guillelmum Razoris, notarium de Balaruco (1), aparet quod recepit de huiusmodi laudimiis videlicet circa..... xx s

(fol. 332) Sequitur de carnalaggio et lana de Gigano.

Primo computat quod recepit a Iohanne de Montelauro de Gigano pro uno agno, xiiij s. flor. pro xxiiij^{or} s. computato..... ..... xiiij s.

Item recepit a Martino Lamberti pro duobus agnis et medio.. ..... xliiij s.

Item recepit a Iohanne Cathalani pro decima v agnorum .... viij s. iiij den.

Item recepit a Iohanne Salvatoris pro decima unius agni.... ..... xvj den.

Item recepit a Petro Nafracaulo, pro uno agno et medio, et pro decima trium agnorum..... ..... xxix s. vij den.

Item recepit a Guillelmo Berengarii pro decima trium agnorum ..... iij s. vij den.

Item recepit a Petro Robini pro uno agno et medio.. xxvj s.

Item recepit a Durando Guini pro decima unius agni... ij s.

Item recepit a Iohanne Brosseti pro duobus agnis et decima unius. ..... xxiiij s.

Item recepit a Iohanne Magistri pro decima iiij^{or} agnorum .. .. vij s. ij den.

Item recepit a Bernardo Garnerii pro vij agnis et medium... ..... vj lib viij s.

Item recepit a Guillelmo Robulli pro decima j agni.. . ij s.

Item recepit a Iohanne Boschi pro decima trium agnorum... ..... v s. iiij den.

Item recepit a Guillelmo Gilberti pro medio agno.... viij s.

Item recepit a Iacobo Garnerii pro v agnis et decima trium agnorum ..... iij libr. xij s.

Item recepit a Guillelmo Peyrota pro decima duorum agnorum ..... ij s.

(1) Balaruc, canton de Frontignan, au bord de l'étang de Thau, limitrophe de Gigean.

Digitized by Google

Item recepit a Iacobo Robulli pro vj agnis et decima unius... ..... iiij libr. xvj s.

Item recepit a Iacobo de Puteo pro xij agnis, salva vij parte, quam habuit prior de Castronovo (1) pro iure suo, quia animalia fuerant in parrochia sua, in sex flor..... vij libr. iiij s.

Item recepit a domino Guillelmo Lamberti pro uno agno et pro decima iiij^{or} agnorum..... xxij s.

Item recepit a Iacobo Palla pro decima trium agnorum..... ..... v s. iiij den.

S. pag. xxxij l. iiij s. ix d.

(fol. 332 v°) Item recepit a Salvatore Folquarii pro uno agno et decima vj agnorum ..... xxiiij s.

Item recepit a Petro Pinhani pro decima unius agni .. xx s.

Item recepit a Iacobo Roqua pro decima unius agni .... j s. viij den.

Item recepit a Poncio Lamberti pro x agnis in vij flor.... .. .. viij lib. viij s.

Item recepit a Iohanne Lamberti pro decima sex agnorum... ....* xj s.

Item recepit a Iacobo Cathalani pro decima ij agnorum..... .... iiij s.

Item recepit a Petro Guarrigie pro duobus agnis... xxiiij s.

Summa de receptis pro carnalaggio de Gigano, xliij lib. xviij s. valent. .... xxxvj flor. xiiij s.

floreno pro xxiiij s. computato.

Item computat quod recepit pro decima quinque quintalia de lana, quam vendidit Iohanni Baudossii de Montebazenco, ad rationem quolibet quintali sex florenorum et medium de fran. ascendunt. .... xxxij flor. xij s.

Summa de receptis pro carnalaggio et lana, omnibus reductis .... lxix flor. ij s (2).

(fol. 333) Sequitur de bladis modo quocunque venditis et aliis.

Primo computat quod vendidit xxxij sest. de tozella, quolibet

(1) Il s'agit, sans doute, de Castelnau de Guers peu distant de Balaruc, Poussan, Gigean.

(2) Ce total est exact avec ses réductions et évaluations.

Digitized by Google

sestario ad rationem xxviij s. flor. de fran. pro xxiiij^{or} s. computato. Ascendunt xliiij lib. xvj s. valent reducte... xxxvij flor. viij s.

Item computat quod vendidit de frumento unam eminam et duas seczenas, ad rationem pro sestario, xxij s. valent..... ..... xiij s. ix den.

Item computat quod vendidit de mixtura frumenti et ordei lxv sest. ad rationem pro singulis sestariis, xxij s. ascendunt lxxj lib. x s., valent reducte ad flor. computato ut supra flor. pro xxiiij sol..... lix flor. xiiij s.

Item computat quod vendidit de ordeo centum octuaginta sestaria ad rationem pro singulis sestariis, xiiij s. ascendunt cxxvj libr., valent reducte ad flor. ut supra. ..... cv flor.

Item computat quod vendidit de avena x sestaria ad rationem pro singulis sestariis xiiij s. valent vij lib. reducte... v flor. xx s.

Item computat quod vendidit de oleo duo sestaria ad rationem pro singulis, duos francos..... ..... v flor.

Item computat quod vendidit ccxxv quintalia lignorum ad rationem pro c q. v flor. ascendit..... xj flor. iij g.

(fol. 335) (1) Sequitur recepta bladorum decimalium de anno Domini m°cccl̄xv et subsequentes expense in blado.

Primo computat quod recepit de tozella in area prout moris est cum pevono (2)..... ... . cvj sest.

Item computat quod recepit de mixtura frumenti ut supra prout moris est in area recepta cum pevono..... cccv sest.

Item computat quod recepit de ordeo in area ut supra..... ..... lxij sest.

Item computat quod recepit de avena in area ut supra..... ..... lvij sest.

Item computat quod recepit de siligine in area ut supra, hec omnia manu sua .... vj sest.

Summa, v^{c}xxxvj sest.

De leguminibus nullam reddidit rationem quia quando dimisit

(1) Le verso du fol. 333 a été laissé en blanc. De même, fol. 334 r° et v°.

(2) Si le scribe a bien mis ce mot, Du Cange, *Glossarium*, ne l'a pas. Voir, peut-être, *piso, pisonale*...

Digitized by Google

claves domino collectori non erant omnia collecta, neque collecta mensurata.

Item computat quod vendidit paleas mixture Raimundo Bromete, Iohanni Peyrote, Ermenardi Ceulerie, Petro Guarrigie, Petro Robini, Guillelmo Robulli, Sanchoni et Guillelmo Guilberti equis partibus, in x flor..... xij libr.

Summa peccunie in xij libr., x flor.

(fol. 335 v°) Sequitur de expensis bladi de Giiano pro messibus factis.

Primo computat quod solvit Iacobo Cathalani pro se et animali suo pro recolligendo garbas sibi et animali expensas..... .... vj sestar.mixture.

Item solvit Iacobo Guarrigas pro duobus animalibus ut supra, expensas..... xij sest. mixture.

Item computat quod solvit Petro Robini expensas suas..... ..... iiij^{or} sest. mixture.

Item solvit Fizance expensas..... iiij sest. mixture.

Item solvit Petro Guarrigie expensas suas... iiij sest. mixture.

Item solvit Iohanni de Montebazenco qui a festo Pasche citra stetit pro diachono, et ante fuerat clericus... viij sest. mixture.

Item solvit Iohanni Cabanas, custodi aree, pro labore suo.... ..... vij sest. mixture.

Item fecit pactum cum Iacobo Cathalani et Iacobo Garrigas et Ermenardi Caulerie de calcando blada, quibus facere debuit expensas diebus dominicis, feriatis et festivis. Et de xviij sestariis utriusque bladi j sest. et solvit eis..... de tozella, v sest. cum emina, de mixtura, xvij sest. et tercium, de ordeo, iij sest. de avena, iij sest. ij tercii.

Summa pro cavalcaturis, xxix sest .cum emina.

Item computat quod pro xvij dictis mulierum pro portando paleas ordei, avene et tozelle dando singulis xvj den..... .... xxij s. viij den.

Summa bladi expensi prout supra apparet pro messibus, cavalcaturis et servitoribus..... lxxiiij sest. cum emina.

Item pro paleis portandis de area, xxij s. viij den.

(fol. 336) *Mensis octobris.* Primo computantur expense facte per. G. Lamberti (1), pro quibus receperat..... ... xx f.

(1) Guillaume Lambert, prêtre (cf. f° 329).

Digitized by Google

Sequitur de expensis ordinariis factis in hospicio de Gigano.

Primo computat quod die sabbati v mensis octobris incepit regere hospicium ecclesie de Gigano ubi tunc erant Io. Boerii, ipse capellanus curatus, diaconus, clericus, baiulus (1), capitaneus et pediceta et Guiraudus de Boerio, solvit pro picibus.... ij s.

Item die dominica, vj octobris, expendit pro carnibus recentibus..... vj s.

Item die lune vij mensis expendit pro carnibus recentibus.... ..... iij s. vj d.

Item die mercurii ix mensis expendit pro picibus .... iiij s.

Item die dominica xiij octobris expendit pro carnibus iiij s.

Item die lune xiiij mensis expendit pro carnibus et fuit in cena vicarius temporalis..... ij s.

Item die martis xv mensis expendit pro carnibus..... ij s.

Item die mercurii xvj mensis expendit pro picibus ... ij s.

Item die iovis xvij mensis expendit pro carnibus..... v s.

Item die iouis xxiiij octobris expendit pro carnibus... iij s. ij d.

Item die veneris xxv mensis octobris fuit in prandio dominus collector cum domino priore de Tabulis (2), expendit pro picibus ..... viij s.

Item pro pane albo..... ij s. viij d.

Item pro ovis..... ij s.

Item pro uno cazeo ponderis iiij^{or} lib. ..... vj s.

Item die sabbati xxvj mensis expendit pro picibus..... ij s.

Item die dominica xxvij mensis expendit pro carnibus bonis. ..... x s.

Summa pagine et mensis, lxiiij s. iiij den. (3).

(fol. 336 v°) *Mensis novembris.*

Item die veneris prima mensis novembris expendit pro ovis.. ..... j s. iij den.

Item die martis v mensis novembris expendit pro picibus.... ..... ij s.

Item die mercurii vj expendit pro carnibus bovinis provisionis. ..... xxij s.

(1) Ce baile s'appelait Pierre Garrigue, du lieu de Gigean.

(2) Cf. L. Guiraud, *Histoire de Notre-Dame-des-Tables*, p. 84.

(3) Le total est bien exact.

Digitized by Google

Item die veneris viij expendit pro picibus..... ij s.
Item die sabbati ix expendit pro picibus..... ij s.
Item die dominica x novembris expendit pro carnibus provisionis..... x s.
Item die martis xij mensis fuit ibi vicarius temporalis, expendit pro duabus folquis..... ij s.
Item die mercurii xiij mensis fuerunt assizie de Gigano, expendit tam pro pane albo, pro carnibus, pro pullis et aliis curialibus necessariis in duobus florenis et vj grossis..... Ix s.
Item die veneris xv novembris expendit pro picibus... ij s.
Item die sabbati xvj novembris expendit pro picibus... ij s.
Item die dominica xvij novembris expendit pro carnibus.... ..... iij s.
Item expendit pro uno cazeo ponderis iiij lib..... iiij s.
Item die lune xviij mensis expendit pro carnibus bovinis.... ..... viij s.
Item die martis xix novembris expendit pro ij lib. de carnibus salsis..... ij s. viij den.
Item die iovis xxj expendit pro carnibus recentibus... ij s.
Item die veneris xxij expendit pro picibus..... ij s.
Item die sabbati xxiij mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die dominica xxiiij mensis expendit pro carnibus. iij s.
Item die lune xxv mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die martis xxvj mensis expendit pro carnibus... ij s.
Item die iovis xxviij mensis expendit pro carnibus.... iij s
Item die veneris xxix mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die sabbati xxx mensis expendit pro picibus..... ij s.
Summa pagine et mensis, vij lib. ij s. xj den (1).

(fol. 337) *Mensis decembris.*

Primo die dominica prima die mensis decembris expendit pro carnibus..... ij s.
Item fuerunt ibi duo predicatores, expendit pro picibus..... ..... iij s.
Item die lune ij decembris expendit pro carnibus recentibus. ..... ij s. vj den.

(1) Ces chiffres sont justes.

Digitized by Google

Item die martis iij mensis expendit pro carnibus... ij s. vj den.

Item die mercurii iiij mensis expendit pro picibus..... ij s.

Item die iovis v mensis expendit pro carnibus..... ij s.

Item die veneris vj in festo beati Nycholay expendit pro picibus..... iiij s.

Item die sabbati vij expendit pro picibus..... ..... ij s.

Item die dominica viij decembris expendit pro carnibus..... ..... v s.

Item pro sex libris de carnibus salsis..... ix s.

Item die lune ix mensis expendit pro medio carterio bovis... ..... xxxiiij s.

Item die dominica xiij (?) decembris expendit pro pro uno cartone mutonis..... ij s.

Item die mercurii xv (?) mensis, manu Guiraudi de Boerio de Villafrancha, expendit pro picibus, quia ipse erat in Montepessullano ..... xviij den.

Item die veneris xvij (?) mensis expendit pro picibus, manu domini Guiraudi..... ij s.

Item die sabbati xviij (?) mensis expendit pro picibus. ij s.

Item die dominica xix (1) mensis, manu domini Jacobi Vallati, presbyteri, curati (2) ecclesie de Gigano, expendit pro carnibus, prout apparet scriptum manu dicti domini Jacobi... ij s. vj d.

Item expendit pro speciebus pro quoquina ..... v s.

Item pro picmentis ..... v s.

Item pro croceo ..... ij s.

Item die mercurii xxv mensis in festo nativitatis Domini computat quod expendit pro carnibus. ..... iiij s.

Item die iovis xxvj mensis expendit pro carnibus. ij s. vj den.

Item computat quod expendit pro Guillelmo Rivalis et uno alio ..... ij s.

Item die veneris xxvij expendit pro picibus..... ij s.

Item die sabbati xxviij mensis expendit pro picibus..... ij s.

Item eadem die solvit Petro Garrigas dicti loci pro uno porco ab eo emto in duobus franchis auri ..... iij lib.

(1) Le scribe se trompe ; le 15 décembre est un dimanche ; le 13 un vendredi ; le 17 un mardi ; le 22 un dimanche.

(2) Cf. fol. 331. Jacques Valat était curé de l'église de Gigean.

Digitized by Google

Item die dominica xxix expendit pro carnibus..... iij s.
Item eadem die in cena expendit pro hospitibus (Jo [hane] Boerii, Jacobo Garrig. G. Rivalis cum alio) pro, carnibus... ij s.
Item die lune xxx mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die martis xxxj mensis expendit pro carnibus... ij s. vj d.
Summa pagine et mensis, viij lib. xij s.

(fol. 337 v°) *Mensis Ianuarii.*

Primo die mercurii prima die mensis Ianuarii expendit pro carnibus recentibus (hospites sunt Eustachius, ij monachi cum ij famulis)..... iij s.
Item die iovis ij^a^ ianuarii expendit pro carnibus ..... ij s.
Item die veneris iij mensis expendit pro picibus.. .. . ij s.
Item die sabbati iiij mensis expendit pro ovis... j s. viij den.
Item die dominica v mensis expendit pro carnibus.....
..... ij s. vj den.
Item die lune vj in Epiphania Domini expendit pro picibus...
..... iij s.
Item die martis vij mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die mercurii viij mensis expendit pro picibus.....
..... j s. viij den.
Item die iovis ix mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die veneris x mensis expendit pro picibus.. j s. x den.
Item die sabbati xj mensis expendit pro ovis..... ... ij s.
Item die dominica xij mensis expendit pro carnibus... iij s.
Item die lune xiij mensis expendit pro picibus... j s x den.
Item die martis xiiij mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die mercurii xv mensis expendit pro picibus. j s. viij den.
Item die iovis xvj mensis expendit pro carnibus ..... ij s.
Item die veneris xvij mensis expendit pro picibus. j s. viij den.
Item die sabbati xviij mensis expendit pro ovis... ... ij s.
Item die dominica xix mensis expendit pro carnibus... iij s.
Item die lune xx mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die martis xxj mensis expendit pro carnibus.... . ij s.
Item die mercurii xxij mensis expendit pro picibus. j s. x den.
Item die iovis xxiij mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die veneris xxiiij mensis expendit pro piscibus .....
..... j s. viij den.

Digitized by Google

Item die sabbati xxv mensis expendit pro ovis ..... ij s.
Item die dominica xxvj mensis expendit pro carnibus. iij s.
Item die lune xxvij mensis expendit pro picibus. j s. viij den.
Item die martis xxviij mensis expendit pro carnibus. . ij s.
Item die mercurii xxix mensis expendit pro ovis. j s. vj den.
Item die iovis xxx mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die veneris xxxj mensis expendit pro picibus. j s. x den.
Item computat quod cum R. de Montealto, Guillelmus de Deutio et vicarius temporalis Magalonen. cum veniebant de Biterris expendunt in hospicio Raimundi Bromete pro omnibus necessariis. ..... xlviij s.

Summa pagine et mensis v libre, xij s. iiij den (1).

(fol. 338) *Mensis febroarii.*

Primo die sabbati prima mensis febroarii expendit pro ovis.. ..... j s. viij den.
Item die dominica ij^a^ febroarii expendit pro carnibus..... ..... iij s. vj den.
Item die lune iij mensis expendit pro carnibus. j s. viij den.
Item die martis iiij mensis expendit pro carnibus ..... ij s.
Item die mercurii v mensis expendit pro picibus. j s. viij den.
Item die iovis vj mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die veneris vij mensis expendit pro picibus j s. viij den.
Item die sabbati viij mensis expendit pro ovis. ..... ij s.
Item die dominica ix mensis expendit pro carnibus..... ..... ij s. vj den.
Item die lune x mensis expendit pro picibus.. j s. viij den.
Item die martis xj mensis expendit pro carnibus.... . ij s.
Item die eadem in cena expendit pro hospitibus (hospites sunt Eustachius, eius frater et duo alii), pro carnibus.. iij s.
Item die mercurii xij mensis expendit pro ovis... j s. x den.
Item die iovis xiij mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die veneris xiiij mensis expendit pro piscibus. j s. x den.
Item die sabbati xv mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die dominica xvj mensis expendit pro carnibus. . iij s.

(1) Le compte du mois précédent est exact comme celui de la page qui finit ici le 31 janvier.

Digitized by Google

Item die lune xvij mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die martis xviij mensis expendit pro carnibus ... ij s.
Item die mercurii xix mensis expendit pro ovis. j s. viij den.
Item die iovis xx mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die veneris xxj mensis expendit pro picibus.. xxij den.
Item die sabbati xxij mensis expendit pro ovis..... ij s.
Item die dominica xxiij mensis expendit pro carnibus.. ....
..... iiij s. vj den [carnis privium] (1).
Item die lunexxiiij mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die martis xxv mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die mercurii xxvj in capite ieiuniorum pro picibus.....
..... xx d.
Item die iovis xyvy mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die voneris xxvy (*sic*).
Sal, oleum et legumina provisionum. :
Summa pagine et mensis lix s. viy den.

(f° 338) *Mensis Martii.*

Primo die sabbati prima mensis martii computat quod expendit pro picibus. ..... ij s.
(Hospites Jo, Item die dominica ij^a martii expendit pro picibus ij s vj den.
Boerii et Jo. Item die lune iij^a mensis expendit pro picibus.. j s vIij den.
de Leris) Item die martis iiij^a mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die mercurii v^a mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die iovis vj^a mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die veneris vij^a mensis expendit pro picibus.. xy den.
Item die sabbati viij^a mensis expendit pro picibus.... tj s.
Item die dominica ix mensis expendit pro picibus..... iij s.
Item die lune x mensis expendit pro picibus... j s virj den.
Item die martis yj mensis expendit pro picibus. ..... ij s.
(Hospites de Item die mercurii xij mensis expendit pro picibus..... ij s.
Boerii et Jo. Item die iovis xiij mensis expendit pro picibus. ... xx den.
de Leris.) Item die veneris x iiij mensis expendit pro picibus. . ij s.
Item die sabbati xv mensis expendit pro picibus... xx den.

(1) Le dimanche de la Quinquagésime 23 février, et trois jours après, le mercredi des Cendres, *caput jejuniorum*.

Digitized by Google

Item die dominica xvj mensis expendit pro picibus..... ...
.... ij s. vj den.
Item die lune xvij mensis expendit pro picibus.. xxij den.
Item die martis xviij mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die mercurii xix mensis expendit pro picibus... xx den.
Item die iovis xx in mensis expendit pro picibus. ..... ij s.
Item die veneris xxj mensis expendit pro picibus. xxiij den.
Item die sabbati xxij mensis expendit pro picibus. xxij den.
Item die dominica xxiij mensis expendit pro picibus. iij s.
Item die lune xxiiij mensis expendit pro carcibus.. xx den.
Item die martis xxv mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die mercurii xxvj mensis expendit xviij den. pro picibus.
..... xviij den.
Item die iovis xxvij mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die veneris xxviij mensis expendit pro picibus. xx den.
Item die sabbati xxix mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die dominica xxx mensis expendit pro picibus. ... .
.... ij s. vj den.
Item die lune xxxj mensis expendit pro picibus... xxij den.
Sal, oleum et legumina provisionis.

Summa pagine et mensis, iij libre j s. ix den.

(fol. 339) *Mensis Aprilis*

Primo die martis prima aprilis expendit pro picibus... ij s.
Item die mercurii ij^{a} aprilis expendit pro picibus... xx den.
Item die iovis iij^{a} mensis expendit pro picibus.... xxij den.
Item die veneris iiij^{a} mensis expendit pro picibus... . ij s.
Item die sabbati v mensis expendit pro picibus.... xx den.
Item die dominica vj mensis expendit pro picibus .....
..... ij s. vj den.
Item die lune vij mensis expendit pro picibus..... xx den.
Item die martis viij^{a} mensis expendit pro picibus.. ij. den.
Item die mercurii ix mensis expendit pro picibus... xx den.
Item die iovis x in cena Domini expendit pro picibus.. ij s.
Item die veneris xj mensis expendit pro picibus... xxij den.
Item die sabbati xij aprilis expendit pro picibus ..... ij s.
Item die dominica in festo Pasche Domini pro carnibus....
.... iiij s. vj den.

Digitized by Google

Item die lune xiiij aprilis expendit pro picibus. ij s. vj den.
Item die martis xv mensis expendit pro carnibus.. .... ..
..... ij s. vj den.
Item die mercurii xvj mensis expendit pro carnibus.....
..... ij s. vj den.
Item die iovis xvij mensis expendit pro carnibus.....
..... ij s. vj den.
Item die veneris xviij mensis expendit pro picibus.... ij s.
Item die sabbati xix mensis expendit pro ovis..... xx den.
Item die dominica xx mensis expendit pro carnibus.. iiij s.
Item die lune xxj mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die martis xxij mensis expendit pro carnibus.....
..... ij s. vj den.
Item die mercurii xxiij mensis expendit pro ovis... xx den.
Item die iovis xxiiij mensis expendit pro carnibus..... .
..... ij s. vj den.
Item die veneris xxv mensis expendit pro picibus. xxij den.
Item die sabbati xxvj mensis expendit pro ovis ..... ij s.
Item die dominica xxvij mensis expendit pro carnibus. iiij s.
Item die lune xxviij mensis expendit pro picibus..... ij s.
Item die martis xxix mensis expendit pro carnibus.....
..... ij s vj den.
Item die mercurii xxx mensis expendit pro ovis.... xx den.
Item die io[vis].
Sal, oleum et alia provisionis.

Summa pagine et mensis, iij libre vij s. viij den.

(fol. 339 v°) *Mensis Maii*

Primo die iovis prima mensis Maii expendit pro carnibus...
..... ij s. vj den.
Item die veneris ij[a] mensis expendit pro picibus, xviij den.
Item die sabbati iij[a] mensis expendit pro picibus,..... ij s.
Item die dominica iiij[a] mensis expendit pro carnibus. iiij s.
Item die lune v mensis expendit pro picibus..... xviij den.
Item die martis vj mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die mercurii vij mensis expendit pro ovis.... xx den.
Item die iovis viij mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die veneris ix mensis expendit pro picibus.. xviij den.

Digitized by Google

Item die sabbati x mensis expendit pro ovis..... xx den.
Item die dominica xj mensis expendit pro carnibus... iiij s.
Item die lune xij mensis expendit pro picibus.... xviij den.
Item die martis xiij mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die mercurii xiiij mensis expendit pro ovis.. xxij den.
Iten die iovis xv mensis expendit pro carnibus ij s. vj den.
Item die veneris xij mensis expendit pro picibus.. xviij den.
Item die sabbati xvij mensis expendit pro ovis.... xx den.
Item die dominica xviij mensis expendit pro carnibus. iiij s.
Item die lune xix mensis expendit pro picibus.... xviij den,
Item die martis xx mensis expendit pro carnibus... . ij s.
Item die mercurii xxj mensis expendit pro picibus . xx den.
Item die iovis xxij mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die veneris xxiij mensis expendit pro picibus .....
.... xviij den.
Item die sabbati xxiiij mensis expendit pro ovis..... ij s.
Item die dominica xxv mensis expendit pro carnibus iij s.
Item die lune xxvj mensis expendit [pro] picibus.. xviij den.
Item die martis xxvij mensis expendit pro carnibus... ij s.
Item die mercurii xxviij mensis expendit pro picibus.....
.... xx den.
Item die iovis xxix mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die veneris xxx mensis expendit pro picibus. xviij den.
Item die sabbati ultima mensis expendit pro ovis..... ij s.
Summa pagine et mensis, iij libre..... iij s viij den.

fol. 340 *Mensis Iunii.*

Primo die dominica prima Iunii in festo Penthecosten expendit prout computat pro carnibus..... v s.
Item die lune ij^a^ mensis expendit pro carnibus . ij s. vj den.
Item die martis iij^a^ mensis expendit pro carnibus.. .. ij s.
Item die mercurii iiij^a^ mensis expendit pro picibus... iiij s
Item die iovis v mensis expendit pro carnibus. ij s. vj den.
Item die veneris vj mensis expendit pro picibus. ij s. vij den.
Item die sabbati vij mensis expendit pro picibus.....
..... ij s. vj den.
Item die dominica viij^a^ mensis expendit pro carnibus. iiij s.
Item die lune ix mensis, expendit pro carnibus.....
..... ij s. vj den.

Digitized by Google

Item die martis x mensis expendit pro carnibus ij s. vj den.

Item die mercurii xj mensis expendit manu Petri Garrigie, baiuli hospicii (manu Petri Garrigie de Gigano, et computat vij personas pro messibus), pro carnibus..... ij s, vj den.

Item die iovis xij mensis, expendit manu predicti pro carnibus..... ij s. vj den.

Item die veneris xiij mensis expendit pro picibus. .... ij s. vj den.

Item die sabbati xiiij mensis expendit pro picibus .. iij. s.

Item die dominica xx mensis expendit pro carnibus . iij s.

(persone viij) Item die lune xvj mensis expendit pro carnibus .... iij s.

Item die martis xvij mensis expendit pro carnibus... iij s.

(persone xij) Item die mercurii xviij mensis expendit pro picibus... v s.

Item die iovis xix mensis expendit pro carnibus. ..... v s.

Item die veneris xx mensis expendit pro picibus..... v s.

Item die sabbati xxj mensis expendit pro picibus..... v s.

Item die dominica xxij mensis expendit pro carnibuss. v s.

Item die lune xxij mensis expendit pro picibus... .... v s.

Item die martis xxiiij mensis expendit pro carnibus... v s.

Festum beati Johannis, hic incipit annus et expense.

Item die mercurii xxv mensis expendit pro picibus.... v s.

Item die iovis xxvj mensis expendit pro carnibus..... v s.

Item die veneris xxvij mensis expendit pro picibus ... vj s.

Item die sabbati xxviij mensis expendit pro picibus.. vj s.

Item die dominica xxix mensis expendit pro carnibus vij s.

Item die lune xxx mensis expendit pro carnibus..... v s.

Item in ingressu messium solvit pro tribus quartayronibus et medium de carnibus salsis in tribus florenis auri. iij libr. xij s.

Item pro xij^{cim} libr. de cazeo pro messibus..... xiiij s.

Summa pagine, x libre iiij s. vj den.

(fol. 340 v°) *Mensis Iulii.*

(persone xiij) Primo die martis prima mensis, expendit manu dicte Petri Garrigas, pro carnibus..... ... . vij s.

Item die mercurii ij^{a} mensis expendit pro carnibus et picibus ..... vj s.

Item die iovis iij^{a} mensis expendit pro carnibus ..... vj s.

Item die veneris iiij^{a} mensis expendit pro picibus.. viij s,

Digitized by Google

(persone xv) Item die sabbati v mensis expendit pro picibus ..... viij s.
(xiij) Item die dominica vj mensis expendit pro carnibus vij s.
(xiiij) Item die lune vij mensis expendit pro carnibus . . vij s.
(xvj) Item die martis viij mensis expendit pro carnibus... xj s.
(xvj) Item die mercurii ix mensis expendit pro carnibus. viij s.
(xv) Item die iovis x mensis expendit pro carnibus..... x s..
(xv) Item die veneris xj mensis expendit pro picibus. ..... ix s.
(xx) Item die sabbati xij mensis expendit pro picibus. . viij s.
(xxj) Item die dominica xiij mensis expendit pro carnibus . x s.
(xxj) Item die lune xiiij mensis expendit pro carnibus ..... x s.
(xix) Item die martis xv mensis expendit pro carnibus. .. viij s.
(xv) Item die mercurii xvj mensis expendit pro picibus..... vj s.
(xij) Item die iovis xvij mensis expendit pro carnibus... . v s.
(xij) Item die veneris xviij mensis expendit pro picibus.... iiij s.
(x) Item die sabbati xix mensis expendit pro picibus... . iiij s.
(x) Item die dominica xx mensis expendit pro carnibus... v s.
(v) Item die lune xxj mensis expendit pro carnibus. . ... ij s.
(vj) Item die martis xxij mensis expendit pro carnibus.... v s.
(vij) Item die mercurii xxiij mensis expendit pro carnibus. . v s.
(vij) Item die iovis xxiiij mensis expendit pro carnibus. .. iiij s.
(viij) Item die veneris xxv mensis expendit pro picibus..... v s.
(viij) Item die sabbati xxvj mensis expendit pro ovis.... . iij s,
(v) Item die dominica xxvij mensis expendit pro carnibus. iij s.
(x) Item die lune xxviij mensis expendit pro carnibus..... v s.
(x) Item die martis xxix expendit pro carnibus ..... v s.
(xj) Item die mercurii xxx mensis expendit pro picibus. .. vj s.
(viij) Item die iovis ultima mensis expendit pro carnibus.. iij s,
Summa pagine et mensis, ix libre xiij s.

(fol. 341) *Mensis Augusti.*

(persone vj) Primo die veneris prima die augusti expendit pro picibus. ..
.. .. iij s.
Item die sabbati ij[a] mensis expendit pro picibus. . . ij s.
(x) Item die dominica iij[a] mensis expendit pro carnibus... v s.
(v) Item die lune iiij[a] mensis expendit pro carnibus..... ij s.
Item die martis v mensis expendit pro picibus.... xvj den.
Item die mercurii vi mensis expendit pro carnibus.. xx den.
Item die iovis vij mensis expendit pro carnibus.... xx den.

Digitized by Google

Item die veneris viij mensis expendit pro picibus, pane albo et speciebus ac cazeo vj lib. et vino..... xvij s

Fuit dominus collector cum vicario et priore de Beauduno.

Item die sabbati ix mensis expendit pro picibus. .... iij s.

Item die dominica x mensis expendit pro carnibus... iiij s.

Summa pagine et x dierum augusti xl s. viij den.

Summa ordinarii hospicii de Gigano a die v mensis octobris usque ad diem nonam mensis augusti inclusive, lix libre ij s. vj den. flor. de fran. pro xxiiij s. computato, valent reducte ad flor. ..... xlviiij flor. vj s. vj den.

(fol 341 v°) [En blanc].

(fol. 342) *Octobris.*

Sequitur de expensis extraordinariis factis in et pro hospicio de Gigano,

Primo die lune vij mensis octobris computat quod expendit pro duabus libris de candelis de cepo... . ... iij s. viij den.

Item pro centum hostiis pro ecclesia. .... ij s.

Item pro uno cophino bladerii. ..... xx den.

Item pro xij scutellis de fuste et xij sizoriis et xij grasaletis. ..... viij s.

Item pro uno pelvini cum duobus cloquearíis..... vj s.

Item pro duobus ollis de terra. ..... iij s.

Item pro viij saquis pro portando bladum apud Montempessullanum et calcem et arenam pro hedificio..... xxxij s.

Item die iovis x octobris expendit pro Guiraudo de Boerio, infirmo, pro una pulla. .... ij s,

Item die sabbati xij mensis pro dicto Guiraudo pro zucaro ..... vj s.

Item pro pomis et piris pro ipso. ..... iiij s.

Item solvit Stephano Salvinheni qui fuit pro predictis ad Montempessulanum pro dicta sua, et portabat vinum antiqum. ..... iiij s.

Item pro ordiato et avenato pro ij lib..... iij s.

Item die lune xiiij mensis solvit Iohanni Peyrota et Stephano Salvinheni, qui colaverunt ultimam aquam, cuiquam iiij s.... ..... viij s.

Digitized by Google

Item solvit pro sex gombellis vitri..... ij s.

Item die mercurii xvj solvit pro barberio qui fleubothomavit Geraldum de Boerio..... iiij s.

Item expendit pro una manu de papiru..... iiij s.

Item pro uno libro de papiru ligato..... vj s vj den.

Item computat quod solvit Ana Laurensa mundatrici bladorum de Montepessullano pro precio facto de mundando cxxxx sestaria bladi de Gigano ..... xxxij s.

Item die xxij mensis solvit uni homini qui serviverat per iiij^{or} dies dicte mundaturi, portando et reportando bladum pro singulis diebus iiij^{or} s. ..... xvj s.

Item solvit cuidam mulieri que iuvabat dictam mundatricem pro iiij^{or} diebus pro singulis ij s..... viij s.

Summa pagine, vij libre xv s. ix den.

(fol. 342 v°) Item computat quod solvit Iohanni de Vernau, qui servierat Giraudo de Boerio per xij dies operando etiam in hospicio..... ..... xxiiij s.

Item solvit sabaterio de Balaruco pro uno pari sotularum pro Guiraudo de Boerio..... viij s.

Item computat quod solvit Raimundo Bromete pro xv quintalibus palearum..... xxx s.

Item solvit Petro Boneti, fabro de Giiano, pro una securi pro servicio hospicii..... xv s.

Novembris.

Item die mercurii vj novembris computat quod expendit pro duabus libris de candelis de ceupo,..... iij s. viij den.

Item die veneris xv novembris computat quod expendit pro ij libris de candelis de ceupo..... v s iiij den,

Decembris.

Item die sabbati vij mensis decembris expendit pro tribus libris de candelis de ceupo..... v s. iiij den.

Item die mercurii xj mensis expendit pro uno pari sotularum pro proba que serviebat hospicium..... vj s.

Item die xxij decembris, manu domini Iacobi Vallati, expendit pro ollis pro hospicio..... vj s.

Item pro incenso pro festivitatibus..... ij s.

Digitized by Google

Item pro una libr de candelis de cera pro officio ecclesie in festivitatibus. . . . . ij s

(fol. 343) *Ianuarius.*

Item die dominica xx mensis Ianuarii, manu dicti domini Iacobi Vallati, solvit pro aufeno et gabellis pro hospicio. iiij s.

Item [die] lune xx mensis expendit, manu propria Petri Gargie, qui portavit olivas de Gigano pro molendo Balarucum cum animali suo pro una die . . . . . vj s.

Item solvit Bernardo Burgade de Gigano pro faciendo oleum. . . . . xxiiij s.

Item solvit dicto Bernardo Burgade pro secando xij saumatas lignorum quas misit ad Montempessullanum, illis qui resident in aula episcopali ad precium factum. . . . . xij s

Item die xxij mensis manu dicti domini Iacobi pro una libra de candelis de ceupo. . . . . ij s.

Item solvit pro ix animalibus que portaverant de Gigano ad Montempessullanum, xxxij sestaria tozelle, dando cuique v s. . . . . xlv s

Februarii.

Item die vj^{a} febroario (*sic*) expendit manu dicti domini Iacobi pro j^{a} libra de candelis de ceupo. . . . . ij s.

Item die lune xj febroarii expendit pro una libra de candelis de ceupo. . . . . ij s.

Item die sabbati xvj mensis expendit pro una libra de candelis de ceupo. . . . . ij s.

Item pro media manu de papiru. . . . . ij s.

Item die dominica xxv mensis expendit manu dicti domini Iacobi pro una libra de ceupo. . . . . ij s.

Summma pagine, v libre iij s

(fol. 343 v°) *Martii.*

Item die mercurii vj martii manu dicti domini Iacobi expendit pro una libra de candelis de ceupo. . . . . ij s.

Item die mercurii xvj mensis manu dicti domini Iacobi expendit pro una libra de candelis. . . . . ij s.

Item die xxij mensis computat quod expendit cuidam homini

Digitized by Google

de Possano, qui remundavit oliverios condamine claustri de Gigano, pro sex diebus ad rationem pro singulis diebus iiij s.. .... xxiiij s.

Item solvit Bernardo Burgade de Gigano qui fregit dicta ligna pro portando ad Montempessullanum pro sex diebus pro singulis iiij s. ascendunt. .... xxx iiij s.

Item computat quod solvit Petro Boneti, fabro de Gigano, pro vij ferris equitaturarum domini collectoris diversis diebus ferratarum .... xj s.

Aprilis.. ..

Summa pagine, iij libre, iij s.

(fol. 344) *Maii*.

Item die x mensis maii computat quod fecit pactum cum Iohanne Salvatoris et Stephano de Sancto Stephano pro laborando condaminas de Area *bis* ubi sunt xxiij sestaria, pro quibus solvit in viij de fran. et viij s..... x lib.

Item computat quod pro condaminis episcopalibus, qui sunt inter duo..... et sunt ibi xx sestaria solvit Raimundo Bromete pro laborando *ter* in viij, florenis et xij s. (1).. . x lib.iiij s.

Iunius.

Pro anno lxv ponatur cum reparationibus.

Item computat quod die xv mensis iunii solvit in Montepessullano, cuidam pelherio pro duobus matalaciis, duobus pulvinaribus, duobus lodicibus novis et iiij^or linteaminibus pro hospicio de Gigano in viij flor ..... ix lib. xij s.

Item solvit pro uno sacco de moliech pro dicto hospicio.... ..... viij s.

Item solvit pro duobus anquis, quas tradidit Petro Guarrigie pro lavandis bladis, sive leguminibus in areis. ..... viij s.

Item solvit pro reparando unum ererium. ..... iiij s.

Item solvit pro duabus transpalis..... vj s.

Item pro sex furchis et uno rastro pro area.. .. ... xj s.

Item pro uno ererio novo .... x s.

(1) Après les dépenses du labour suivent les achats d'ustensiles pour la récolte des grains sur l'aire et d'ameublements pour l'*hospicium*.

Digitized by Google

Item pro duobus cophinis pro area. ..... iij .

Item solvit pro duabus libris de candelis de ceupo.....

..... iij s. viij den.

Item solvit manu dicti Petri Garrigas pro xij^{cim} scutellis.....

..... iiij s.

Summa pagine xxxij libre, xiij s. viij den.

(fol. 344 v°) *Iulius.*

Item die xiiij iulii solvit, manu Petri Garrigie, pro tribus libris de candelis de ceupo . ... v s.

Item solvit pro una olla de terra. ..... ij s.

Item solvit manu eiusdem pro xij gobellis de vitro.... iij s.

Summa pagine, x s.

Summa predictorum extraordinariorum, xlv f. vj g. vj p. iij ob., inclusis xxvj s. xj g. vj p. expensis pro utensilibus, lectis et laborancia ipsius loci.

(fol. 345) Sequitur de solutis familiaribus donis in peccunia consistentibus.

Primo die xij mensis octobris computat quod solvit domino Francisco, tunc dyachono de Gigano, pro anno lapso, et pro vestiario suo..... ..... xxiiij s.

Item solvit Iohanni, clerico dicte ecclesie, pro vestiario suo.

..... xxij s.

Item solvit cuidam probe vocate Unda de Borigiis pro stipendiis suis pro tribus mensibus quibus hospicium servivit in duobus florinis..... ... xlviij s.

Item solvit Mundoto qui ducebat mulum et ronsinum qui fuerant domini episcopi cum vino, bladis et aliis provisionibus de Gigano ad Montempessullanum pro iiij^{or} mensibus in vij florenis

.... viij lib. viij s.

Summa, x f. vj g.

Sequitur de vadiis solutis capitaneis et custodibus castrorum.

Item computat quod die xvj mensis decembris, de mandato domini collectoris, solvit Gualhardo Viridi de Villafranchia, capitaneo superstatori castrorum de Terrallo (1) de Gigano et de Balaruco, pro vadiis suis pro iij^{bus} mensibus..... x flor.

(1) Le Terral, château des évêques de Montpellier, à Saint-Jean-de-Védas.

Digitized by Google

Item computat quod, de mandato domini collectoris. solvit Iohanni Boerii de Villafranchia pro tempore quo fuerat in custodia castri de Terrallo..... ..... x flor.

Item, de mandato eiusdem domini collectoris, computat quod solvit Guiraudo de Boerio de Villafranqua pro iiij^{or} mensibus quibus fuerat in loco de Gigano serviendo..... .... viij flor.

Summa pagine. xlvj libre iiij s.

(fol. 345 v°) Item computat quod, de mandato dicti domini collectoris, solvit Hugoni de Testanto, clerico, pro duobus mensibus quibus, fuit in custodia castri de Terrallo pro vadiis suis.... iiij flor.

Item computat quod solvit, de mandato dicti domini collectoris, Petro Castagni familiari Bertrandi, pro quatuor mensibus quibus fuit in custodia castri de Terrallo pro vadiis suis..... ..... viij flor.

Item computat quod, de mandato domini collectoris. solvit Eustachio Saggerii pro quinque mensibus quibus fuit capitaneus castri de Gigano pro vadiis suis..... viij flor.

Item computat quod, de mandato dicti domini collectoris, solvit supradicto Iohanni Boerii de Villafranqua pro quinque mensibus quibus fuerat capitaneus castri de Balaruco pro vadiis ..... xxvij flor.

Sequitur solutio servitorum ecclesie pro anno sequenti.

Item computat quod anno Domini millesimo ccclxv solvit Iohanni de Montebazenco, dyacono, pro vestiario suo. xxiiij s.

Item computat quo solvit Gauzente servienti hospicii pro mensibus maii, iunii, iulii et octo diebus augusti pro stipendiis in duobus florenis auri.. ..... xlviij s.

Summa pagine, lx libre valent 1 fl.

(fol. 346) Sequitur solutio bladi facta familiaribus et subsequentes expense bladi quomodolibet facte.

Primo computat quod anno Domini millesimo ccccl xiiij^{to}, et die xx mensis septembris hospicium de Gigano incepit gubernari ad manum Camere domini nostri pape.

Dnus Stephanus. Item computat quod die xxvij mensis octobris de mandato domini collectoris, solvit domino Stephano Ramas, presbytero de Balaruco, qui fuerat messibus preteritis decimarius de Gigano..... iiij^{or} sest. mixture.

Digitized by Google

Item solvit domino Francisco, presbytero, qui fuerat ibi pro dyachono pro stipendiis suis pro toto anno..... . .. . xij sest. mixture (1).

Item solvit Iohanni clerico, pro stipendiis suis pro toto anno. ..... viij sest. mixture.

Item solvit ancille hospicii pro stipendiis suis a festo beati Iohannis Baptiste usque ad festum beati Michaelis..... ..... tria sest. cum emina mixture.

Summa, xxvij sest. cum emina.

De expensis hospicii

Item computat quod a die predicta vicesima septembris usque ad diem nonam mensis augusti tradidit de blado per eum recepto pro expensis hospicii faciendis xlv sest. mixture .... xlv sest. mixture.

Item computat quod quando fecit precium cum B^d^o Saggerii, B^d^o Iohannis et Guillelmo Bedossii, lapicidis de Gigano, de Montebazenco et de Balaruco, ut expensis suis rehedificarent seu repararent, ultra precium in argento dedit eis unam sarcinam mixture, videlicet iiij sest ..... iiij sest. mixture.

Item computat quod de blado assignato Guillelmo de Lauduno per dominum collectorem tradidit eide blado de Gigano. .... v sest. cum emina mixture.

Item computat de dicto blado expendit in hospicio Montepessulani..... . xxv sest. mixture.

Item computat quod quando mixtura mundabatur fecit eam mensurare per Geraldum de Boerio, qui retulit quod detraxerat de xx sestariis salvo quod de mundaturis extraxerunt iiij^or^ sest. ordei.. ..... . xx sest. mixture.

Summa pagine, cxxvij sest.

(fol. 346 v^o^) Item computat quod quando dominus (2) Avinione fuit in

(1) Cette quantité de setiers de blé était donnée annuellement aux serviteurs de l'Eglise en plus des gages en argent.

(2) Les travaux du monastère et collège Saints-Benoît-et-Germain, à Montpellier, furent poussés activement, l'an 1365, durant lequel Gaucelin de Deaux, trésorier du Pape, — *dominus* — vint les visiter. C'est probablement à cette occasion que furent envoyés les xxv setiers de froment dont il est ici question.

Digitized by Google

Montepesullano, pro pane quod expendit quamdiu ibi fuit, de mandato domini collectoris, tradidit Guillelmo de Fisco, pancosserio Montispessulani, de tozella, xxv sest..... xxv sest.

Computantur Camere pro venditis supra in venditione alterius tozelle, et etiam dantur in expensis et ideo hic non apparent.

Item computat quod manu Geraldi de Boerio fecit mensurare tozellam dum mundabatur, qui retulit quod diminuerat de vij^{tem} sestariis cum emina, salvo quod de mundaturis exiverunt duo sestaria ordei..... vij sest. cum emina.

Summa tozelle expense, xxxij sest. cum emina

Item in mense martii solvit Bernardo Burgada de Gigano pro uno modio vini ab eo emto..... x flor.

(fol. 3.7) Sequitur expensa avene facta in hospicio de Gigano.

Primo computat quo die x mensis octobris, et per novem dies continuos fuerunt ibi mulus et ronsinus qui fuerant de expoliis domini episcopi cum ronsino Eustachii, capitanei, ascendit xxvij prebendas dando singulis iiij^{or} setzonas avene.

Item computat quod in et per mensem octobris a die x usque ad finem mensis expendit pro una dieta curcerii domini collectoris et uno mulo quadrige dando singulis xj boycellos. Et pro xxix animalibus tam pro suis ronsinis, et pro duabus animalibus de basto, dando singulis iiij^{or} boycellos, in summa, cxxviij boycellos. Ascendunt, computando xvj boycellos pro uno sestario.....

Item computat quod eodem mense expendit pro una equitatura hospitum dando sibi vj boycellos, et pro xij ronsinis hospitum dando singulis iiij boycellos, Ascendit lxx boycel. Valent inter omnes computato ut supra xvj boycellos pro uno sestario. ..... xij sest. vj boy.

Item computat quod per totum mensem novembris expendit pro duobus animalibus quadrigarum et una die pro corcerio domini collectoris dando singulis vj boycellos, xviij boycellos.

Et pro lviij animalibus tam domini collectoris quam de basto portando calcem et arenam, quandoque in Gigano et quandoque in Balaruco pro hedificiis dando singularis iiij boycellos, ascendit pro mense ccl boycell (1).

(1) Les courses du collecteur et des hôtes, les arrivages des bêtes de somme, sont la cause des grosses dépenses d'avoine à ce chapitre.

Digitized by Google

Item computat quod eodem mense expendit pro xxxv ronsinis hospitum dando singulis iiij^{or} boycellos, in summa cxl boycell., ascendit pro toto mense cccxc boycell. valent computando ut supra xvj boycell. pro uno sestario. ..... xxiiij sest. vj boy·

(fol. 347 v°) Item computat quod a prima die decembris usque ad x diem expendit pro xv prebendis animalium de basto, et pro decem ronsinis Gualhardi Viridi, dando singulis iiij boycellos, ascendit c boycellos. Valent computando xvj boycell. pro j sestario.... ..... vj sest. iiij boy.

Item computat quod a die x mensis usque ad xxij diem expendit manu Guiraudi de Boerio, prout ei retulit, iiij sestaria.

Item computa[t] quod eodem mense a die xxij decembris qua dictus Guiraudus recessit usque ad finem mensis. Et continuando usque ad finem mensis. Et continuando usque ad viij diem mensis augusti expendit, manu domini Iacobi Vallati, presbyteri curati, prout sibi retulit xv sestaria. ... . xv sest.

Summa tam avene quam ordei expensi in locis de Gigano et de Balaruco tam pro equitaturis domini collectoris quam hospitum superventium quam animalium quadrigarum et bastuum portando lapides, calcem et arenam et alia necessaria. .... lxij sest.

(fol. 348) Sequitur de expensis factis pro reparationibus hospiciorum.

Primo computat quod die xx mensis octobris, de mandato domini collectoris, fecit pactum cum Iohanne Cathalani, fusterio Giiani, pro refustando et recohoperiendo cameram iuxta portam maiorem expensis hospicii et debuit sibi habere manobrum et alia necessaria.

Item pro areas recohoperiendo et palearium refustando et recohoperiendo ac portas componendo et stabulo ante palearium recohoperiendo ac portas componendo solvit ei pro omnibus supradictis in v. flor. et iiij^{or} s..... vj libr. iiij s.

Item computat, quod solvit Bernardo Saggerii de Giiano pro uno trabe pro paleario,..... xij s.

.....

.....

Item computat quod solvit Petro Pictavini de Giiano pro cl lateribus pro recohoperiendo dicta hospicia. . ..... xij s.

Digitized by Google

Item computat quod solvit pro centum clavis ..... x s.

Item computat quod solvit pro vij^{c} clavis cabrionalibus. ... . xxx s.

Item computat quod fecit pactum cun B^{d} Saggerii de Gigano et cum B. Iohannis de Montebazenco, fusteriis, pro recohoperiendo aulam et curandis canalibus, et servando, et solarium fustando, portasque hostium et fenestrarum componendo et aptando, solvit in iij^{bus} fran. et medium. ..... v libr. s.

Item solvit pro viij^{c} clavis barrad... centenario pro v s. xl s.

Item computat quod solvit Guillelmo Figueric de Gigano, pro iij^{c} lateribus pro dicta aula recohoperiendo pro centena, viij s..... xx iiij s.

Item computat quod, die xxj iunii, solvit B^{do} Iohannis et Bernardo Saggerii, fusteriis, pro componendo scanna in dicta aula et dressatorium cuique pro duobus diebus, vj s. xxiiij^{or} s.

Item solvit Iohanni Salvatoris et Iacobo Savine et Petro de Puteo pro terrando dictam aulam, singulis, pro dieta, iiij s.... ..... xij s.

Item pro tribus mulieribus terram portantibus..... iiij s.

Summa pagine, xix libre, xvij s.

(fol. 348 v°) Item computat quod die xxv iunii solvit dictis Iohanni Salvatoris, Iacobo Savine et Petro de Puteo, qui terraverunt cameram et retrocameram episcopales, ad rationem pro singulis iiij s..... iiij s.

Item solvit tribus mulieribus terram portantibus..... iiij s.

Item computat quod die xvj martii fecit pactum cum Guillelmo Bedossii de Balaruco, Bernardo Iohannis de Montebazenco, et B^{do} Saggerie de Gigano fusteris et peyreariis pro rehedificando, fustando et recohoperiendo quoquinam prout constat per instrumentum manu magistri Guillelmi Raboris (1) receptum, necnon cameram episcopalem travando, et retrocameram, quibus promisit pro omnibus supradictis expensis suis complendis, salvo quod debuit de materia providere, solvit eis in lx franchis auri, xc libr..... xc lib.

Item computat quod fecit cavare fundamenta, solvit Rai-

(1) Cf. fol. 331.

Digitized by Google

mundo Roque pro tribus dietis ad rationem pro singulis diebus iiij s. una cum expensis..... xij s.

Item solvit Raimundo Sigaudi pro tribus dietis pro singulis iiij s..... xij s.

Item solvit Symoni Teulerii pro duobus dietis, ut supra.... ..... viij s.

Item solvit Iacobo Cathalani pro duobus dietis ut supra... ..... viij s.

Item computat quod solvit Iacobo Cathalani pro ix dietis quibus fuit in Riperia onerando arenam animalibus mutuatis sive manulevatis pro singulis diebus, iiij s..... xxxvj s.

Item computat quod fecit adportari de Montepessullano Giganum pro hedificio supradicto, xxv modia calcis (1)... xxv lib.

Ad rationem pro singulis modiis de xx s. costabit.

Item computat quod solvit Poncio Lamberti de Gigano, qui cum animalibus suis portavit iiij^{r} modia ad rationem pro modia xiiij s..... lvj s.

Item Iacobo Garrigas pro v modiis per eum portatis precio ut supra..... lxx s.

Summa pagine computatis xxv modiis calcis de Montepessullano portatis..... cxxv lib. xviij s.

(fol. 349) Item computat quod solvit Martino Lamberti, pro quinque modiis calcis per eum portatis ad rationem pro modio xiiij s... ..... lxx s.

Item computat quod solvit Guillelmo Robulli pro duobus modiis per eum portatis ad rationem ut supra..... xxviij s.

Item computat quod solvit Iohanni Peyrote pro duobus modiis calcis per eum portatis, ad rationem ut supra.... xxviij s.

Item solvit Iohanni Lamberti pro tribus modiis calcis per eum portatis ad rationem ut supra..... ... xlij s.

Item solvit Iacobo de Puteo pro tribus modiis portatis ad rationem, ut supra..... xlij s.

(1) Pour la chaux, les pierres de taille, les cairons, il y a grand intérêt à comparer les constructions papales de Montpellier faites en ce moment précis même, avec les travaux effectués à l'*hospicium* de Gigean. La gestion des finances est confiée aux mêmes administrateurs, Jean Garrigue, Guillaume Fabre...

Digitized by Google

Item solvit Bernardo Figuerie pro uno modio portato ad rationem ut supra..... xiiij s.

Summa I modia calcis.

Sequitur de mesclatoribus calcis et arene.

Item computat quod solvit Bernardo Cathalani, mesclatori calcis et arene, pro tribus dietis pro singulis iiij s. et victum... ..... xij s.

Item solvit Iohanni Cabanas qui fuit cum eo etiam per tres dies ad rationem pro singulis diebus, iiij s et victum... xij s.

Summa pagine, xij lib. viij s.

(fol. 349 v°) Sequitur de lapidibus erutis pro hedificiis faciendis (1).

Primo computat quod solvit Michaeli Palla, de Gigano, pro clv cayronibus in tribus flor. de fran ..... iij lib. xij s.

Item solvit domino Guillelmo Lamberti pro cxxx cayronibus. ..... iiij lib iiij s.

Item solvit Guillelmo Constantini pro lxxv cayronibus et cadastis..... xlviij s.

Item solvit Iohanni Lamberti pro septuaginta duobus quayronibus..... xlj s.

Item solvit Bernardo Garnerii pro cc^tis cayronibus... vj lib.

Item solvit Iacobo Garnerii, clerico, pro xvj cayronibus et tribus quadastis ..... xij s.

Item solvit Petro Garrigas pro xvj cayronibus..... viij s.

Item solvit Guillelmo Constantini pro lxxv cayronibus..... ..... xxxvj s.

Item solvit Andree Romanhacii pro xij cayronibus. .. vj s.

Item solvit Petro Nafracauls pro lxxx cayronibus.... . l s.

Item solvit Iacobo Michaeli pro duabus cadastis..... iij s.

Item solvit Iacobo Nafracauls pro cl cayronibus ..... xc s.

Item solvit Poncio Lamberti pro quinquaginta cayronibus .. .. xxiiij s.

Item solvit Iacobo Garnerii, clerico supra dicto, pro xxxv cayronibus..... xxx s.

Item solvit Iacobo Robulli pro xxxiij cayronibus.. . xix s.

Item solvit Guillelmo Figuerie pro xxx cayronibus.. xviij s.

(1) Cf. L. Guiraud, *Le Monastère Saint-Benoît*, p. 24.

Digitized by Google

Item solvit Iacobo de Puteo pro xxxviij cayronibus.. xxj s.

Item solvit Mic[h]aeli Nafracauls et Sanctone equis partibus pro uno pariete ubi fuerunt cxxxiij cayroni, ij cadaste..... ..... xxxv s.

Item solvit dicto Santhoni pro sex cadastis ..... x s.

Summa pagine, xxxix lib. vij s.

(fol. 350) Sequitur de fustibus emtis in loco de Montanhaco (1).

Primo computat quod solvit in loco de Montanhaco pro xviij duodenis cabrionum pro coquina et pro retrocamera episcopali, ad rationem pro iiij^{or} duodenis j flor. ascendunt. v lib. viij s.

Item solvit Iacobo Garrigas pro portanda dictos cabriones. ..... xvj s.

Item solvit Iacobo de Puteo pro xij cabrionibus quoquine necessariis..... vj s.

Sequitur de fustibus portatis de Montepessullano in mense martii (2).

Item computat quod fecit portari de Montepessullano apud Giianum tres trabes que tenebant xj cannas, valent iiij flor. (Debet)..... iiij lib. xvj s.

Item fecit portari lxxx cannas de cobles ad rationem pro viij cannis j flor. valent x flor (Debet)..... xij lib.

Item computat quod fecit portari de rostis cl cannas computando ad rationem pro xvij cannis et media j flor. valent viiij flor. (Debet)..... ix lib. xij s.

Item computat quod fecit portari de postibus antiquis l cannas computando ad rationem pro sex cannis j flor. valent viij flor. tercium (Debet)..... x lib.

Item computat quod fecit [portari] de cabrionibus xij duodenas computando ad rationem pro vj duodenis j flor. valent ij flor. (Debet) ..... ij lib. viij s

Item computat quod fecit portari x portas quas exstimat una pro alia comportata x francos..... xv lib.

(1) Montagnac sur le ruisseau de Saint-Aubin, entre Poussan et Pézenas.

(2) Nous relevons des détails bien ressemblants dans la charpenterie du monastère de Saint-Benoît à Montpellier, achetée à cette époque.

Digitized by Google

Item computat quod fecit portari viij fenestras quas exstimat una pro alia comportata viij flor. (Debet) Valent. ix lib. xij s.

Item computat quod solvit Guillelmo Gendroni alias Breco et Iohanni Guarrigas quarrateriis pro xvj quadrigatis dictarum fustarum apud Giganum portatis, salvo quod reportabant ligna xvj franc..... xxiiij lib.

Item computat quod solvit manu Bernardi Saggerii pro postibus de nuce sui noguerie pro faciendo bacias pro tenendo sementum..... vj s.

Summa, lxxxxiiij lib. iiij s.

(fol. 350 v°) Sequitur de diruitione parietum et portu lapidum.

Item computat die xvj martii incepit diruere lapides parietum antiquorum, solvit Iacobo Romanhacii pro iiij^{r} diebus adrationem pro singulis, iiij s. (1)..... xvj s.

Bernardo Cathalani pro iiij^{or} dietis..... xvj s.

Item computat quod die xxv marcii solvit Iacobo Garrigie de Giiano pro sex dietis quibus fuit diruendo, ad rationem ut supra ..... xxiiij s.

Item Bernardo Carbonerii pro iiij^{or} dietis..... xvj s.

Item Raimundo Roquete pro v dietis..... xx s.

Item computat quod fecit pactum cum Raimundo Sigaudi, Poncio de Puteo et Iacobo Savina de portando dictos lapides ad pedem hedificii et solvit eis pro mille quingentis cayronibus sive cadastis per eos portatis ad rationem pro miliari iij flor. et medium ascendit v flor. iij g. valent..... vj lib. vj s.

Sequitur de lateribus emtis pro dicto hedificio et de portu.

Item computat quod solvit Bernardo Garnerii de Gigano pro cccc^{tis} lateribus emtis pro centenari viij s. ..... xxxij s.

Item salvit Petro Peytavini pro ccl lateribus.. ..... xx s.

Item ab alia parte dicto Petro pro cccc^{tis} lateribus. xxxij s.

Item solvit Guillelmo Figuerie pro ccc lateribus.... xxiiij s.

Item solvit Iacobo Genesii pro cccc lateribus..... xxxij s.

Item solvit Iacobo Garnerii pro ccccxl lateribus... xxxvj s.

Item solvit Ermessendi Bromete pro c lateribus.... viij s.

(1) L. Guiraud, *Les Fondations d'Urbain V à Montpellier*, t. III, pp. 20 et s.

Digitized by Google

Item solvit P^tro^ Peytavini, Iacobo Cathalani, Iacobo Romanhassii et Simoni Teulerii pro portu duorum milium laterum de Barris ad hedificium, in duobus florenis..... ij lib. viij s.

Summa pagine, xxij lib. x s.

(fol. 351) Sequitur de raparationibus ad dietas cum expensis factis.

Primo computat quod die xxj mensis iunii incepit reparare curtores bisturis (1) per magistros B. Saggerii et B. Iohannis de Montebazenco ad iornalia dando quique vj s.

Item computat quod dicti magistri refustaverunt et recohoperuerunt cameram que est iuxta coquinam.

Item computat quod fustaverunt et recohoperuerunt corredorium de super puteum.

Item quod refustaverunt et recohoperuerunt tinayrile

Item quod hedificaverunt scanna cum lapidibus et semento in quoquina.

Item quod hedificaverunt scanna in porticu ante cellarium.

Item quod hedificaverunt scanua in porticu iuxta puteum.

Item quod recohoperuerunt et reparaverunt orrea.

Item quod in aula composuerunt dressatorium, scanna, taularos et mensas; pro quibus omnibus supradictis solvit cuique pro xx dietis ad rationem pro singulis vj s. in x flor. de fran .. .. xij lib.

Item computat quod solvit pro iiij^or^ clavis cabrionalibus... .... xix s.

Item solvit pro ducentis clavis rostatoribus..... xx s.

Item pro vj clavaturis una pro columbario, et duabus cameris ante aulam et unam pro expensa, et aliam pro orreis et j pro ortu ad rationem pro singulis vj s. Cognato Richiardi..... .... xxxvj s.

Item computat quod solvit Ioanni Salvatoris pro septem dietis quibus servivit dictis magistris ad rationem pro singulis diebus iiij s. iiij den..... xxx s. iiij den.

Item solvit Petro Martini pro una dieta. . .. iiij s. iiij den.

Item solvit Petro de Puteo pro iiij^r^ dietis... xvij s. iiij den.

Item solvit Iacobo Savina pro quinque dietis..... .... xxj s. viij den.

(1) Voir Du Cange, *Glossarium*, au mot *bisturris*.

Digitized by Google

Item solvit Iohanni Bosta pro quatuor dietis..... .... xvij s. iiij den.

Item solvit Symoni Teulerii et Petro de Puteo et Petro Martini cuique pro duobus diebus pro curando quoquinam ad rationem pro singulis ut supra. . .. . xxvj s.

Item solvit tribus mulieribus terram extra coquinam portantibus..... iiij s.

Summa pagine, xxj lib. xvj s.

(fol. 351 v°) Maior summa expensarum pro reparationibus de Gigano, vide iiij^{c} xxxvj lib. iiij s.

In quibus includuntur lxxxv lib. xvj s. debitis operibus domini nostri pape.

II

Lettre de Gaucelin de Deaux, évêque de Maguelone, trésorier pontifical, ordonnant la remise de tous les fonds, produits, rentes ecclésiastiques des lieux de Gigean. Poussan, Balaruc, Murviel, Villeneuve, à Bernard de Fanaresio, clerc du diocèse de Sarlat, proviseur du studium de Gigean, pour les besoins des écoliers.

2 mai 1368

Gaucelinus, miseratione divina episcopus Magalonensis, dilecto nostro Bertrando de Fanaresio, clerico [Sarlaten.] diocesis, scolarium nostrorum de Giiano nostre diocesis provisori, salutem in Domino. Ut dictis scolaribus nostris de necessariis debite providere valeas, nec te pro singulis eorum necessitatibus oporteat ad nos redire, ideo omnia emolumenta ad nos seu ecclesiam nostram Magalonen. in locis nostris de Giiano, de Possano, de Balaruco, de Muroveteri et de Villanova quomodolibet pertinentia, tibi pro faciendis expensis dictorum scolarium, et aliis eorum necessariis habendis assignamus per presentes. Mandantes tenore presentium receptori nostro generali, qui est et erit pro tempore, ut de dictis emolumentis ipsorum locorum tibi faciat annuatim per baiulos nostros, seu ipsorum emolumentorum debitores consuetis temporibus integraliter responderi. Volumus tamen quod de omnibus

Digitized by Google

que exinde receperis, necnon de hiis que pro dictis scolaribus duxeris expendenda eidem receptori nostro compotum et rationem semel in anno reddere tenearis, quod que si ex emolumentis eisdem aliquid ultra predictas expensas ipsorum scolarium superfuerit, quod illud dicto recéptori assignes si et prout sibi visum fuerit expedire. In cuius rei testimonium presentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri proprii appensione muniri. Dat. Avinione die octava mensis maii anno a nativitate Domini millesimo CCC° sexagesimo octavo.

(Archiv. Vatican. *Collectoriæ*, vol. 354, f° 46 v°).

III

Don de 4 gros fait, sur l'ordre du vicaire temporel, par Armand de Tinis, à Arnelin, écolier de Gigean, qui voulut voir l'évêque Gaucelin de Deaux, trésorier pontifical à Avignon.

15 septembre 1369

Item die xv mensis prædicti [septembris 1369], quidam scolaris de Giiano volebat ire ad dominum nostrum in Avenione, et non habebat pecuniam, vocatus Arnelinus, cui tradidi, de mandato domini vicarii, pro suis expensis, iiij gr.

(Archiv. Vatican. *Urban. V, Reg. Aven.*, vol. 19, fol. 97 v°. Computa Armandi de Tinis).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIETÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Pendant les années 1914 à 1918

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Pendant les années 1914 à 1918

1914

Séance du 10 janvier 1914.

Suivant une tradition remontant déjà à plusieurs années, la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne adresse, en vers latins, ses vœux de nouvel an. M. Glaize veut bien se charger d'y répondre.

M. J.-Charles Roux, ancien député, écrit pour demander quelles sont celles de ses œuvres sur la Provence et la vallée du Rhône que possède la Bibliothèque de la Société ; il se propose d'offrir gracieusement les volumes qui ne s'y trouveraient point. Ces renseignements lui seront fournis par le Bibliothécaire.

M. Gennevaux fait connaître que la statue en pierre, trouvée à Substantion et donnée par M le commandant Mahon, a été transportée au Musée lapidaire (grande cour de l'Université). Il signale l'existence, chez un entrepreneur montpelliérain, d'une dalle tumulaire provenant du Petit-Saint-Jean. Les attributs qui y sont figurés semblent indiquer qu'elle recouvrait la tombe d'un tondeur de drap. Il y aurait intérêt à acquérir ce monument que son détenteur céderait volontiers. Le même membre dépose sur le bureau, au nom de M. le pro-

Digitized by Google

fesseur Flahault, une très belle reproduction en couleurs de la mosaïque de Substantion récemment donnée à la Société. Des remerciements sont votés au donateur, qui a bien voulu diriger l'exécution de ce travail.

M. le Président présente la copie d'une inscription funéraire gravée sur marbre qui se trouve dans une campagne des environs de Montpellier. Il y est fait mention d'un monument élevé, en 1694, par Henri Ranchin à la mémoire de son père et de sa mère :

H M
POSVERAT
[HEN]RICVS RANCHINVS IN EADEM CVRIA
[SENA]TOR IN PATRIS COLENDISSIMI ET
[MAT]RIS CHARISSIMÆ MEMORIAM ANNO
M.DC.XCIIII HOC MARMORE
REPARAVIT

Il est vraisemblable qu'une démarche de la Société auprès des propriétaires de ce marbre en permettrait la facile acquisition.

MM. Gennevaux et Despetis se sont rendus au Pouzols et ont examiné les sculptures qui se trouvent encastrées dans le mur extérieur de la sacristie de l'église Saint-Amans et qui ont été signalées dans la dernière réunion A leur avis, elles méritent que la Société fasse le nécessaire pour les acquérir.

M. Valéry fait connaître que le Sénat a adopté le projet de loi sur les Monuments historiques, sans tenir aucun compte des modifications sollicitées en ce qui concerne l'article 28 (fouilles et découvertes). La loi nouvelle a été promulguée le 4 janvier 1914.

M. Gennevaux fait un rapport sur l'état des fouilles entreprises sur l'emplacement de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, avec la bienveillante autorisation de la municipalité.

Ces fouilles ont permis, tout d'abord, de retrouver les anciens caveaux funéraires de l'église. Après de laborieuses recherches, on a découvert les restes de la crypte romane, dite chapelle de la Madeleine. Cette découverte fournit l'indication exacte de la position de l'église, dont l'axe était sensi-

Digitized by Google

blement différent de celui de la Halle-aux-Colonnes. Pour édifier ce dernier monument, au commencement du XIXe siècle, on fut obligé, afin de maintenir les terres formées de remblais, de construire une importante armature en maçonnerie dont la disposition en demi-cercle avait fait croire, un instant, qu'elle constituait les fondations de l'abside. Le rôle de cette construction en sous-œuvre est actuellement parfaitement établi; elle n'a aucun rapport avec l'église Notre-Dame. Le Bureau de la Société a eu une entrevue avec M. le Maire pour obtenir l'autorisation de continuer les fouilles, autorisation qui a été accordée, à la condition que tous les frais seraient, à partir de lundi prochain, à la charge de la Société. A l'unanimité, les membres présents ratifient ce qui a été fait par le Bureau et lui donnent plein pouvoir pour poursuivre les travaux.

Mlle Guiraud signale des restes gothiques intéressants dans une maison sise rue de la Croix-d'Or, n° 15 (ancienne maison Deshours-Farel, aujourd'hui Pagézy). On peut voir, dans la première cour de cet immeuble, des fenêtres en tiers-point ornées de peintures représentant des armoiries; dans la seconde cour, où se trouvent encore des traces de fenêtres gothiques, on remarque un joli escalier extérieur à colonnes. Le connétable de Montmorency et le duc de Ventadour ont logé dans cette maison.

M. le Trésorier donne lecture de son rapport annuel. Il en résulte qu'en 1913 les recettes se sont élevées à 2.612 fr. 80 et les dépenses à 1.175 fr. 40, d'où une différence en faveur des recettes de 1.437 fr. 40. Cette somme, jointe aux 4.019 fr. 95 en caisse au 1er janvier 1913, constitue, au 1er janvier 1914, une disponibilité de 5.457 fr. 35.

Sur la proposition de plusieurs membres, M. Joseph Favas, de Montagnac, est nommé, à l'unanimité, membre correspondant.

M. Émile Bonnet présente deux candidatures pour deux places vacantes de membres titulaires. Une commission est nommée, composée de MM. Glaize, Berthelé et Bonnet, pour faire un rapport sur ces candidatures.

Digitized by Google

Séance extraordinaire du 3 février 1914

S. E. le cardinal de Cabrières assiste à la séance.

M. le Président expose le but de la réunion, qui est de déterminer la part que doit prendre la Société Archéologique à la conservation et à l'aménagement des restes découverts sur l'emplacement de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables.

Mlle Guiraud donne lecture d'un projet de convention entre la Ville et le Comité montpelliérain qui s'est constitué pour assurer la conservation des vestiges de crypte romane qui ont été découverts. Il résulte de ce document que le Comité exécuterait entièrement à ses frais les travaux d'aménagement et de couverture des substructions que les fouilles ont mis au jour. La Ville, une fois les travaux terminés, concéderait à la Société Archéologique, pour une durée de 99 ans, la jouissance des ouvrages en sous-sol ainsi construits, pour y établir un Musée lapidaire d'archéologie romane, ce Musée formant une annexe de ceux de la Société. Pendant toute la durée de sa jouissance, cette dernière aurait à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage des ouvrages restaurés et du Musée.

Après délibération, la Société décide de remettre au Comité montpelliérain la somme de 1.000 francs représentant sa participation aux frais des fouilles faites sur l'emplacement de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, participation dont le principe avait été adopté dans la dernière séance. Elle accepte également la concession, pour 99 ans, de la jouissance des ouvrages construits en sous-sol par le Comité, avec la charge d'y établir un Musée lapidaire d'archéologie romane.

Sur le point de savoir si la Société Archéologique doit faire partie du Comité, M. Bonnet objecte que l'affirmative lui paraît dangereuse pour le bon renom scientifique de la Société, car les restes de crypte qui ont été découverts sont de trop peu d'importance pour qu'on puisse tenter une restauration ayant quelque valeur archéologique ; de plus, l'abaissement du sol

Digitized by Google

de la place ne permettra pas de donner à la voûte de la crypte restaurée la hauteur qu'elle avait autrefois. Les travaux entrepris ne manqueront pas de soulever de nombreuses et très justes critiques, dont la Société endossera toute la responsabilité si elle fait partie du Comité qui entreprend les travaux. Mieux vaudrait que la Société n'intervînt que, les travaux une fois effectués, pour prendre possession des locaux mis à sa disposition par le Comité et y établir un Musée d'archéologie romane.

M. Joubin se range à la même opinion : il lui paraît de l'intérêt de la Société de dégager complètement sa responsabilité en ce qui concerne les travaux qui vont être entrepris par le Comité, travaux qui ne peuvent avoir aucune valeur en tant que restauration archéologique.

Après une discussion à laquelle prennent part presque tous les membres présents et au cours de laquelle les promoteurs des travaux expliquent que leur intention n'est pas de faire une restauration ni une restitution, mais uniquement d'assurer la conservation des restes découverts, il est procédé au vote à mains levées. Par 9 voix contre 4 et une abstention, il est décidé que la Société Archéologique fera partie du Comité.

M. Gennevaux fait connaître l'état actuel des travaux. Il signale, parmi les dernières découvertes faites dans la crypte, celle d'un grand puits de 8 mètres de profondeur, au fond duquel se trouvent quantité d'ossements calcinés. Il présente deux petits vases en faïence, à décor bleu, de fabrication probablement montpelliéraine, qui ont été rencontrés dans les déblais. Sur l'un de ces vases, se trouve une figure de la Vierge assise qui pourrait bien être une représentation de Notre-Dame-des-Tables.

Séance du 14 février 1914

M. le Doyen de la Faculté de médecine écrit pour exprimer ses regrets de ne pouvoir répondre favorablement à la demande qui lui a été adressée, de déposer dans les collections de la Société la clef de voûte aux armes du cardinal Anglic Gri-

Digitized by Google

moard, trouvée dans le terrain où l'on édifie le nouvel Institut Bouisson-Bertrand ; le Conseil de la Faculté ayant manifesté le désir de voir déposer cette pierre à la Faculté de médecine.

M. Favas remercie la Société de sa nomination au titre de membre correspondant.

M. Paul James informe la Société que M. l'abbé Pighetti, légataire de M. Baille, donne à notre Musée archéologique la statue en marbre qui se trouve derrière l'abside de la chapelle de Saint-Martin-de-Caux. M. Despetis veut bien se charger du transport de ce marbre à Montpellier.

La Société d'anthropologie de Paris et la Faculté des sciences de Lyon attirent l'attention de la Société sur l'article 6 du projet de loi voté par le Sénat et tendant à la création d'une caisse des Monuments historiques. L'adoption de ce projet par la Chambre des députés aurait pour effet de rendre impossible aux savants provinciaux toute recherche préhistorique. La Société Archéologique décide de joindre sa protestation à celle de ces corps savants.

La Société neuchâteloise de géographie propose l'échange de son Bulletin contre nos publications. Ce Bulletin n'offrant aucun intérêt archéologique et étant, d'ailleurs, reçu à Montpellier par la Société languedocienne de géographie, cette proposition n'est pas acceptée.

M. J.-Charles Roux, ancien député de Marseille, fait don à la Société des ouvrages suivants : *Le Costume en Provence* (2 vol. in-4° et 1 vol. in-16) ; *J.-H. Fabre en Avignon* (in-4°) ; *Le Cercle artistique de Marseille* (in-4°) ; *Autour de l'Histoire* (in-4°) ; *Les Légendes de Provence* (in-16) ; *Le Jubilé de Frédéric Mistral* (in-16) ; *Aix-en-Provence* (in-16) ; *Nimes* (in-16) ; *Fréjus* (in-16) ; *Vienne* (in-16) ; *Saint-Gilles* (in-16).

M. A. Villemagne, curé de Castelnau-le-Lez, offre deux brochures intitulées, l'une : *Mélanges historiques ;* l'autre : *Plaquettes Castelnoviennes* : *Le Bureau de Charité.*

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Il est procédé à l'élection de deux nouveaux membres titulaires : M Charles Flahault, correspondant de l'Institut professeur à la Faculté des sciences, et M. Louis Thomas, pro-

Digitized by Google

fesseur d'histoire au Lycée, sont élus à l'unanimité des suffrages.

M. Gennevaux fait connaître que M Joseph Favas, récemment nommé membre correspondant, fait don à la Société de la base d'une statue romaine découverte aux environs de Montagnac, sur le puech de Lèque-Castel. M. Héron de Villefosse, auquel a été soumise une photographie de ce fragment, estime qu'il appartenait à une statue municipale.

Le même membre dépose sur le bureau plusieurs photographies des fouilles faites sur l'emplacement de la Halle-aux-Colonnes.

Mlle Guiraud signale la publication, par M. Henri Stein, des Archives nationales, d'un intéressant travail sur *La Société des beaux-arts de Montpellier (1779-1787)*. Elle sollicitera de l'auteur l'envoi d'un exemplaire pour la bibliothèque de la Société.

Séance du 14 mars 1914

M. le Président se fait l'interprète des vifs regrets causés à la Société par la mort de son vice-président, M. Antonin Glaize, professeur honoraire à la Faculté de droit. Il rappelle les éminentes qualités du défunt et rend hommage à sa haute érudition, à la parfaite aménité de son caractère et à son profond attachement pour tous les souvenirs intéressant le passé de notre pays.

La correspondance comprend : des lettres de remerciements de MM. les professeurs Flahault et Thomas, nouvellement élus membres de la Société ; une circulaire de la Société d'anthropologie de Paris faisant connaître que la Commission de l'instruction publique et des beaux-arts de la Chambre des députés a supprimé l'article 6 du projet de loi sur la création d'une caisse des Monuments historiques et remerciant notre Société de l'appui qu'elle lui a donné dans cette circonstance ; une invitation à assister au 10e Congrès préhistorique de France qui se tiendra à Aurillac du 23 au 29 août ; le pro-

Digitized by Google

gramme des concours de l'Académie de Marseille, fondés par le maréchal et le duc de Villars.

M. Falgairolle, archiviste à Vauvert, membre correspondant de la Société, fait don de plusieurs de ses travaux (12 brochures) intéressant la région languedocienne. M. Joubin offre le 5e volume du *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*, publié par M. Espérandieu. M. le docteur Adrien Guébhard adresse à la Société un important travail *Sur l'anse funiculaire*. Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. Cazalis de Fondouce fait connaître que M. Dieudonné Bedos, de Teyran, lui a proposé l'achat d'une inscription romaine trouvée dans cette localité et qui ne figure pas au *Corpus*. Elle a été, cependant, publiée par M. l'abbé Villemagne dans son *Histoire de Teyran*. C'est l'inscription d'une sépulture élevée par Titia Cominia à son père Titius Cominius Valerianus :

D.M
T. COMIN
VALERIANI
TITIA COMI
NIA PATRI
PIISSIMO

La Société charge M. Gennevaux de s'informer des prétentions de son possesseur.

M. Joubin sollicite de la Société le dépôt, dans le Musée des moulages de la Faculté des lettres, du moulage de la tête d'Auguste, trouvée à Arles, qui se trouve dans ses collections. Ce dépôt permettrait de rapprocher cette tête de la statue même d'Auguste, dont la Faculté des lettres doit recevoir incessamment une reproduction. La Société accueille favorablement cette demande, à la condition que M. Joubin offrira, en remplacement, un autre moulage à la Société.

Le même membre exprime le désir que les procès-verbaux des séances soient publiés plus fréquemment. Conformément à ce désir, il est décidé que les procès-verbaux seront désormais

Digitized by Google

publiés dans chaque fascicule des Mémoires, avec une pagination spéciale.

M. Gennevaux annonce à la Société qu'il a obtenu de M. Sicard, propriétaire de la Madeleine, le don du baptistère d'Exindres, pour le futur Musée lapidaire roman. Il dépose sur le bureau, de la part de M. Louis Dessalle, une hache en serpentine trouvée au quartier des Mandroux, dans la commune du Crès; et de la part de M. Albert Fabre, architecte, une bulle en plomb du pape Jean XXII et une grande médaille en cuivre de saint Benoît. Personnellement, il offre à la Société un fer à gaufre portant la date de 1753.

M. Bonnet fait connaître que, d'après un avis qu'il a reçu de M. le doyen Vigié, le Cartulaire de l'abbaye de Valmagne, si longtemps recherché par la Société, se trouverait entre les mains d'un avoué près le Tribunal de Montpellier, qui aurait l'intention de le traduire et de le publier. M. Autié veut bien se charger de s'assurer de l'exactitude de cette nouvelle.

M. Flahault signale l'existence de vestiges gallo-romains sur le bord méridional du petit plateau séparant le village de Nébian de celui de Villeneuvette et formé de calcaire marneux du lias, au lieu dit le *Roc de Cayla*. Il a observé, à cet endroit, des fragments de poterie grossière, des morceaux de doliums, des briques, la moitié d'une meule en basalte et quelques débris de meules, avec des galets de quartz blanc, plus ou moins sphériques, le tout semblant indiquer tout au moins un établissement rural gallo-romain. Ces vestiges paraissent avoir échappé, jusqu'à ce jour, aux recherches des archéologues.

M^lle^ Guiraud fait une communication sur la fameuse inscription du tombeau de Placentin, qui aurait été découverte en 1663. Notre confrère, M. Castelnau, a déjà émis des doutes sur cette prétendue découverte. L'inscription avait, du reste, été signalée par Pasquier dès 1621, et reproduite par Catel en 1633. M^lle^ Guiraud a récemment trouvé un petit mémoire relatif à une question de préséance soulevée entre les professeurs de la Faculté de droit et les membres du présidial de Montpellier. Or, dans ce document qui se place entre les années

Digitized by Google

1616 et 1621, citation est faite de l'inscription de Placentin, et il est spécifié que cette inscription existait il y a quelques années.

Séance du 4 avril 1914

Lecture est donnée d'une invitation de la Société française d'Archéologie à assister au 81e Congrès archéologique de France qui se tiendra, au mois de juin, à Brest et à Vannes. MM. Joubin et Bonnet représenteront la Société à ce Congrès.

Le Comité de vigilance pour la liberté des fouilles prie la Société de se faire représenter à une réunion qui aura lieu, à Paris, le 15 avril, à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes, pour l'examen, en commun, de la question des fouilles scientifiques. La Société regrette de ne pouvoir se faire représenter à cette réunion et, tout en manifestant son désir que la liberté des fouilles soit sauvegardée dans la mesure du possible, fait des réserves en ce qui touche les termes de la protestation rédigée par le Comité de vigilance.

M Autié remercie, au nom de M. Berthelé, tous les membres de la Société qui ont bien voulu lui prodiguer des marques d'intérêt et de sympathie, à l'occasion du grave accident dont il a été victime.

Le même membre fait connaître qu'il s'est rendu chez M. Samaruc, avoué près le Tribunal civil et que ce dernier lui a confirmé qu'il avait bien en sa possession les deux volumes du Cartulaire de Valmagne.

M. Émile Bonnet offre à la Société, au nom de M. Paul Dupin, agent voyer d'arrondissement en retraite, une importante série d'objets en bronze provenant d'une trouvaille faite, en 1885, non loin de Murviel-lès-Béziers, au tènement de la Croix de Mus, situé à l'intersection de l'ancien chemin de Béziers à Causses et Veyran et de la route de Murviel au Moulin de Reals. Parmi ces objets on remarque de très beaux bracelets, des anneaux, des haches et autres outils, un talon de lance de forme conique, des fragments de vases etc. Ils présentent la plus grande ressemblance avec ceux découverts à Launac (commune de Fabrègues) en 1897, et précédemment

Digitized by Google

aux environs de Montpellier, à La Boissière, à Loupian et à Bautarès-Péret. Ils appartiennent, comme ces derniers, à cette époque intermédiaire entre la fin de l'âge du bronze et les débuts du premier âge du fer, époque à laquelle M. Cazalis de Fondouce a donné le nom, aujourd'hui accepté, de *Launacien*. De même que la trouvaille de Launac, celle de Murviel constituait une cachette de fondeur, ainsi que le prouvent les lingots de bronze mêlés aux objets recueillis. Ces lingots, assez volumineux, viendront probablement rejoindre sous peu le reste de la trouvaille dans nos collections.

La Société, appréciant le haut intérêt et la valeur du don de M. Dupin, lui vote d'unanimes remerciements.

M Paul James fait don à la Société d'une intéressante collection d'affiches du Gouvernement provisoire de 1848 et d'un exemplaire de la *Chronique et Généalogie des Guillems, seigneurs de Clermont*, par M. Ernest Martin.

M. l'abbé Villemagne, curé de Castelnau-le-Lez, a remis à M. Gennevaux, pour la Société, une curieuse tête casquée en pierre, trouvée à Substantion. Le style de cette tête paraît indiquer une œuvre préromaine. La Société décide de témoigner sa reconnaissance à M. l'abbé Villemagne pour ce don, en lui offrant un exemplaire des Cartulaires d'Aniane et de Gellone.

M. l'abbé Charles Prévost offre à la Société un cadre contenant des plans et dessins de l'abbaye du Vignogoul, dus à notre regretté confrère M. Arribat.

M. Gennevaux fait connaître qu'il existe dans la cave d'une maison de la rue de la Valfère une fenêtre gothique provenant de l'ancienne impasse de la Valfère. Il a obtenu du propriétaire une promesse de cession en faveur de la Société.

Il est procédé à la nomination d'un vice-président en remplacement de M. Antonin Glaize, décédé. M. Joubin obtient la majorité des suffrages et est proclamé élu.

Digitized by Google

Séance du 9 mai 1914

Lecture est donnée d'une lettre de M. Villemagne, curé de Castelnau-le-Lez, qui remercie la Société du don qui lui a été fait des Cartulaires d'Aniane et de Gellone, et d'une note de M. Paul Dupin, qui regrette de ne pouvoir offrir les lingots de bronze faisant partie de la trouvaille de la Croix-de-Mus, ces lingots ayant été vendus à un brocanteur en son absence.

M. Émile Bonnet a acheté pour la Société un manuscrit qui a pour titre : *Détail de l'état général des sommes délibérées dans l'Assemblée des États Généraux de la Province de Languedoc, tenue à Montpellier ez mois de novembre et décembre 1783.*

Le même membre signale, dans le dernier fascicule du Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques, deux travaux présentés par M^lle^ Guiraud au Congrès des Sociétés savantes de Grenoble, travaux qui intéressent tout particulièrement notre ville. Le premier est relatif à *Un registre inconnu de l'Université de droit de Montpellier (1536-1570);* le second au *Séjour de Pierre Charron à Montpellier (1565-1569 et 1570-1571).*

La Società ligure di Storia Patria de Gênes envoie un volume de ses importants Mémoires. De même, la Commission des recherches paléontologiques et préhistoriques du Musée des Sciences Naturelles de Madrid adresse les deux premiers fascicules de ses travaux d'un très grand intérêt. La Société émet le vœu d'établir des relations régulières d'échange avec ces deux corps savants.

M. Gennevaux fait connaître que la statue de Saint-Martin-de Caux et la base de statue provenant de Montagnac et offerte par M. Favas, sont entrées dans nos collections.

M. Despetis informe la Société que l'on a récemment mis au jour, aux environs de Saint-Martin-de-Caux, des tombes gallo-romaines constituées par des briques à rebord. Dans une de ces tombes, ont été trouvés trois vases : l'un en terre noire sans anse, portant quatre empreintes de pouce; un autre

Digitized by Google

de petite dimension recouvert d'un vernis rouge ; un troisième, grand pot à anse, en terre grise jaunâtre. Aux environs, on rencontre de nombreux débris de poterie, plus particulièrement de poterie dite samienne et de poterie grisâtre.

La Société décide d'organiser plusieurs excursions avant les vacances. La première aura lieu soit à Saint-Pons, soit au prieuré de Grammont. MM. Joubin et Gennevaux sont chargés de la préparation de ces excursions.

Séance du 6 juin 1914

Lecture est donnée de la correspondance qui comprend :

Une invitation à souscrire au monument commémoratif de la Bataille de Bouvines, dont le VII[e] centenaire sera célébré en 1914.

Une lettre de M. Cazalis de Fondouce, président de la Société, exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, et proposant de déclarer vacantes les deux places de MM. Vigié et Glaize, afin qu'il puisse être pourvu au remplacement de ces deux membres avant les vacances. De plus, M. Cazalis fait parvenir à la Société une lettre de M. le Maire de Montpellier relative à une proposition de vente d'une momie égyptienne de l'époque ptolémaïque, proposition adressée à la municipalité par M. Peytraud, de Toulouse.

En ce qui concerne les déclarations de vacance des places de MM. Vigié et Glaize, la Société décide à l'unanimité qu'il y a lieu de les prononcer conformément à l'avis de M. le Président, et nomme une commission composée de M[lle] Guiraud, de MM. Joubin et Bonnet pour examiner les candidatures présentées et faire un rapport à leur sujet, de manière à ce qu'il puisse être procédé, à la prochaine séance, à l'élection de deux nouveaux membres.

Quant à la proposition de vente d'une momie égyptienne, la Société estime qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération l'offre de M. Peytraud.

Sont déposées sur le bureau les brochures suivantes, offertes par leurs auteurs :

Digitized by Google

Un nouvel ex-libris niçois, par M. Guillaume Paulian.

Camp Solelh, par M. G. Gros.

Sur la proposition de M. Joubin, M. Ad. Mathieu, directeur de l'Enregistrement en retraite, président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère, est nommé membre correspondant.

La Société décide de souscrire à l'ouvrage que vient de publier M. Albert Lexpert, des Vans (Ardèche), sur *Le Vieux Vivarais*.

M. Gennevaux a acheté, pour les collections de la Société, deux cloches en fer battu, de forme conique évasée, sur lesquelles sont peintes, d'une part, les armes de Montpellier; et, d'autre part, trois fleurs de lys. Il est probable que ces cloches, privées aujourd'hui de leur battant, devaient servir aux annonces funéraires de quelque confrérie locale.

M. Despetis fait une communication sur une *Vie* de saint Roch, par Louvet, datée de 1677.

M. Gennevaux fait connaître à la Société que les travaux pour la conservation des restes de l'ancienne crypte de Notre-Dame-des-Tables, ont amené la découverte d'une partie du mur du chevet de l'église. Ce mur est en bel appareil bien assisé; à droite (côté de l'épître), il se trouvait à 5 mètres environ en dehors du périmètre de la crypte; à gauche, il correspondait au mur de gauche de la crypte qui lui servait de fondation; les axes de l'église et de la crypte étant parallèles. La largeur du chevet de l'église était d'environ 12 mètres et celle de la crypte de près de 7 mètres; l'axe de l'église supérieure passait donc sur la voûte de la crypte à plus d'un mètre de son parement intérieur. Ces diverses constatations justifient les assertions des auteurs nous montrant : 1° Gariel : la chapelle voûtée de Sainte-Madeleine ou crypte située sous le maître-autel; 2° Broussonnet : la chapelle de Bon-Secours ou de Toiras, placée à gauche du maître-autel au-dessus même de la crypte. On peut espérer que les fouilles actuellement poursuivies dans le bas de la crypte pour le dégagement des deux escaliers parallèles, permettront quelques constatations nouvelles. En tous cas, les plans d'aménagement vont être

Digitized by Google

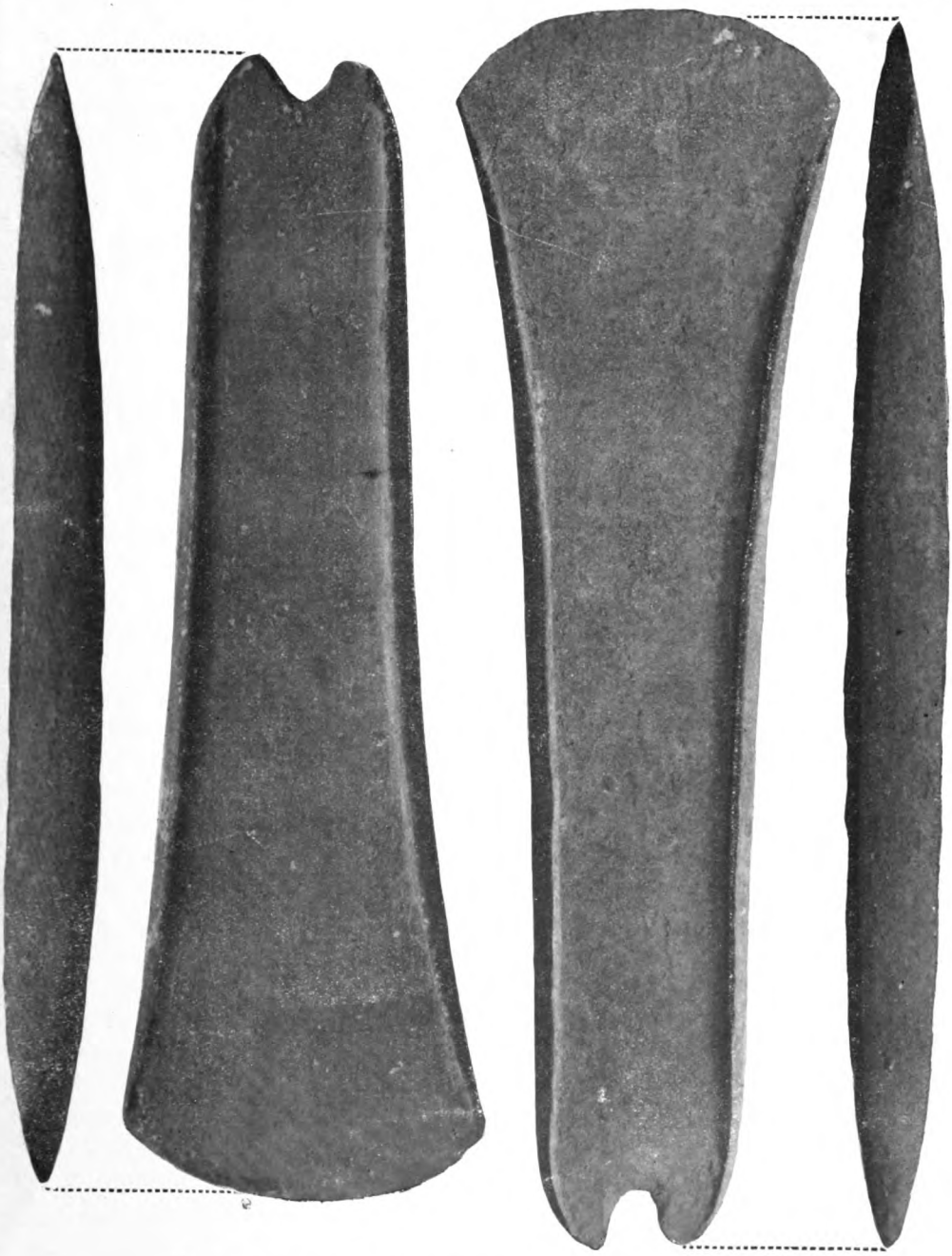

Haches en bronze découvertes a Fabrègues en 1913

(Collection de la Société Archéologique)

Digitized by Google

Digitized by Google

modifiés de façon à ce que tous ces restes soient conservés et rendus visibles.

Séance du 11 juillet 1911

La correspondance comprend : 1° une lettre de M. le marquis de Nazelle, président de la Société historique de Haute-Picardie, dont le siège est à Laon, faisant connaître la fondation récente de cette Société et sollicitant l'échange des publications ; 2° une invitation à assister au Congrès préhistorique de France, qui s'ouvrira à Aurillac, le 23 août ; 3° une demande de souscription au volume de *Mélanges* offert à M. Marcel Thévenin par ses anciens élèves de l'École pratique des Hautes Études ; 4° une note de M. E. Thomières, protestant contre la qualification de patois appliquée à la langue d'oc.

La Société accepte l'offre d'échange faite par la Société de Haute-Picardie et décide qu'il n'y a pas lieu de souscrire, pour sa bibliothèque, aux *Mélanges Thévenin.*

M. Jean Fournel, ancien syndic de la Maintenance de Languedoc, offre à la Société un ouvrage qu'il vient de publier et qui est consacré à la glorification de Montpellier, sous le titre de *Lou Mount daou Lum.*

M. le Président est heureux d'annoncer à la Société qu'un de ses membres les plus estimés, M. Frédéric Fabrège, l'érudit auteur de l'*Histoire de Maguelone*, a obtenu de l'Académie française le prix Marcelin Guérin. Il lui adresse, pour cette haute distinction, les plus chaleureuses félicitations de tous ses confrères, félicitations qui lui seront transmises par les soins de M. le Secrétaire.

M le Président souhaite ensuite la bienvenue à M. Mathieu, président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère, nouvellement élu membre correspondant. M. Mathieu remercie la Société de l'honneur qui lui a été fait, et rappelle les liens qui unissent Montpellier à Mende, en évoquant le souvenir de Gui de Chauliac, d'Urbain V et de Chaptal.

**

Digitized by Google

Après un rapport de M. Bonnet, au nom de la Commission chargée d'examiner les présentations faites pour les deux places de membres titulaires déclarées vacantes à la dernière séance, il est procédé au vote.

MM. le chanoine Charles Prévost et Julien Boudes, architecte, sont nommés à l'unanimité membres titulaires.

M. Cazalis de Fondouce expose l'état des travaux de la crypte de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, travaux qui sont presque entièrement terminés. Il est rappelé, à ce propos, que les caveaux de cette église avaient été, par deux fois, visités par la Société et que mention de ces visites se trouve consignée dans les procès-verbaux des séances des 7 février 1846 et 14 février 1857.

M^lle^ Guiraud fait connaître qu'au cours des fouilles faites, ces jours derniers, à l'angle du boulevard Pasteur et de la rue de la Providence, en face de l'ancien cimetière désaffecté, sur l'emplacement où doit être érigée une statue de Jeanne d'Arc, on a découvert des restes de l'ancien rempart de la ville, constitués par des pierres d'assises de 65 centimètres de longueur sur 20 d'épaisseur et 35 de hauteur.

Le même membre a trouvé, dans les procès-verbaux des séances de la Société, à la date du 9 janvier 1869 la mention d'un tableau qui aurait été acquis par la fabrique de l'église Saint-Roch, une vingtaine d'années auparavant. Ce tableau représentant le Christ entre saint Roch et saint Sébastien, avec deux personnages agenouillés, serait daté de 1453. Ne serait-ce pas celui qui se trouvait récemment encore dans le presbytère de la paroisse Saint-Roch ? Il conviendrait de rechercher si c'est vraiment une œuvre du XV^e^ siècle et si elle présente une valeur artistique.

M. Gennevaux a acheté, pour les collections de la Société, deux assiettes en étain portant la date de 1641, la marque des potiers d'étain de Montpellier, ainsi que les armes de la ville. Il a également acquis deux bouteilles en verre fabriquées dans les environs de Saint-Jean-de-Fos. L'une d'elles porte les armes de France.

Digitized by Google

Séance du 14 novembre 1914

Il est donné lecture des lettres de remerciements de MM. le chanoine Prévost et Boudes, élus membres titulaires à la dernière séance, et d'une circulaire ministérielle annonçant que le Congrès des Sociétés savantes se tiendra à Marseille, en 1915.

M. le Président rappelle les graves événements qui se sont produits depuis la réunion du mois de juillet et déplore hautement les actes de vandalisme de l'armée allemande, qui ont porté une irréparable atteinte au patrimoine architectural de notre pays. Il exprime ensuite les unanimes regrets qu'a causés à la Société la mort récente d'un de ses membres les plus estimés, M. Georges d'Albenas, conservateur du Musée Fabre. Homme d'un commerce toujours agréable, d'un goût sûr et éclairé, M. d'Albenas avait surtout en matière de beaux-arts une haute compétence que tous se plaisaient à reconnaître et à laquelle on ne faisait jamais vainement appel. Notre regretté confrère a tenu à laisser un souvenir à notre Société à laquelle il appartenait depuis plus de vingt ans. Par son testament déposé aux minutes de Me Blain, notaire, il a légué à nos collections : un petit coffret en fer gravé du XVIe siècle, un hausse-col en cuivre doré, gravé et repoussé du XVIIe siècle, représentant une bataille et des poteries antiques.

La Société s'associe aux paroles de regrets prononcées par M. le Président, accepte sans réserves le legs de M. d'Albenas, et charge son secrétaire de prendre livraison des objets légués, lui donnant pleins pouvoirs pour délivrer valable décharge aux héritiers.

La Société des Antiquaires de France a, sous la signature de M. Héron de Villefosse, envoyé le texte de la protestation qu'elle a formulée contre le bombardement de la cathédrale de Reims, en sollicitant d'urgence l'adhésion de notre Société. Cette adhésion a été rédigée par le Bureau dans les termes suivants, que la Société approuve à l'unanimité :

Digitized by Google

« La Société Archéologique de Montpellier s'unit à la Société nationale des Antiquaires de France pour exprimer la tristesse et l'indignation que tous ses membres ont éprouvée à la nouvelle de l'attentat commis par l'armée allemande contre la cathédrale de Reims.

» Elle proteste de toute son énergie contre l'acte de barbare destruction qui, sans aucune nécessité militaire, a porté la plus grave atteinte au patrimoine artistique de notre pays, et, en même temps, a jeté dans le deuil l'une des villes françaises qui avaient le plus aidé l'activité industrielle et commerciale de l'Allemagne.

» Elle regrette que l'accueil si hospitalier, fait par toutes les Universités françaises aux étudiants et aux professeurs de l'Allemagne, n'ait pas inspiré à cette nation des sentiments capables d'empêcher un forfait que réprouveront tous les peuples civilisés. »

A l'aide d'un plan avec coupes des terrains, dressé par M. Gennevaux, Mlle Guiraud et celui-ci communiquent à la Société les résultats définitifs des constatations archéologiques et géologiques faites dans les sous-sols de l'ancienne Halle-aux-Colonnes. Ces constatations se réfèrent : soit à la première période des fouilles exécutées sous les auspices de la Ville, puis de la Société Archéologique, en décembre 1913, janvier et février 1914, soit à la seconde campagne amenée par les travaux de conservation en vue de l'établissement d'un Musée lapidaire, œuvre du Comité des fouilles constitué à cet effet. Elles concordent entièrement avec les données historiques.

La demeure primitive des Guillems, ce *stare vetus* déjà cédé aux vicaires en 1104, fut construite sur un des nombreux mamelons que décèle l'examen du sol de Montpellier. Son emplacement répond à celui des caveaux, à la voûte desquels un banc de grès en place fournit la preuve qu'on les a creusés en plein sol. Sur le revers septentrional du mamelon et séparée du *stare vetus* par une voie dont deux ruelles au moyen âge constituaient encore les amorces, fut bâtie, aux origines de la ville, selon la tradition, l'« ecclesia sanctæ Mariæ de Monte-

Digitized by Google

pessulano », que le seigneur usurpa bientôt, tant au point de vue des oblations que par des bâtiments élevés contre ses murs et sur ses voûtes. Cette première église étant orientée, on n'avait pu songer à en ouvrir l'accès au midi, selon l'usage régional, parce que de ce côté elle s'appuyait au mamelon. L'entrée fut donc mise à l'occident, et vu la déclivité du sol, on établit deux escaliers parallèles et symétriques, venant de la direction de la rue de l'Aiguillerie actuelle. De cette église primitive subsistent le plan intégral que d'Aigrefeuille reconnaissait semblable à celui des anciennes basiliques, et, dans les escaliers, quelques assises de calcaire jurassique, en petit appareil, formant la partie inférieure des quatre parois. Les divers niveaux de la marne en place (qui constitue la partie supérieure du sol géologique de Montpellier), la présence de remblais à l'entrée de cette église et son parfait assèchement démontrent aussi l'état des lieux.

Mais vers 1160 fut opérée, au moyen de l'adjonction du *stare vetus*, une reconstruction avec agrandissement, dont le pan de mur du côté de l'épître retrouvé et conservé visible donne la limite en largeur. En longueur, l'édifice nouveau atteignit la rue de l'Aiguillerie, dite rue Française, et y eut sa façade Alors l'église primitive, reconstruite en calcaire miocène de Vendargues à plus grand appareil, fut utilisée comme crypte, au moyen d'une surélévation artificielle du terrain ; et les escaliers, où se voit distinctement la reprise, furent reliés par un couloir transversal, qui se dirigeait vers la Tour de l'Aiguille sur la face latérale du midi, et qui vient d'être remonté sur ses fondements.

Les travaux de conservation réalisés ont maintenu intacts et distincts ces divers vestiges.

Notre confrère M. B. Gaillard fait hommage à la Société d'un récent travail sur les *Origines de la commune de Montpellier*, paru dans le *Bulletin de l'Académie* de notre ville.

M Gennevaux a acquis, pour nos collections, une inscription funéraire romaine, trouvée dans une sablière au quartier de la Pompignane non loin de la propriété de Rochet. Elle était enterrée à 50 centimètres de profondeur, à côté d'une urne

Digitized by Google

et de débris d'ossements. Elle est gravée sur une dalle plate, dans un évidement rectangulaire que surmonte un fronton en forme de triangle orné d'une rose en son milieu. On y lit :

D · M
PAVLINO · ET
CALLISTENI · FILIS
CINNAMIS · MATER

Le même membre offre à la Société un parchemin concernant les États Généraux réunis à Béziers, en septembre 1572. Il est relatif à la présentation par les Commissaires délégués par le Roi, de la taille pour l'année 1573 et contient l'exposé des motifs des impositions de cette année se montant à 4.600.000 livres.

La Société décide de se rendre, le jeudi 19 novembre, au Vignogoul pour visiter les travaux de restauration de l'ancienne église abbatiale entrepris par M. le chanoine Prévost, sous la savante direction de M. Boudes.

M Joubin fait part à la Société de la perte qui a frappé dans ses plus chères affections un de nos membres correspondants, M. André Michel, conservateur des Musées Nationaux. Son fils Robert Michel, ancien élève de l'École des Chartes et de l'École de Rome, a été glorieusement tué à l'ennemi au début de la guerre. La mort de ce jeune homme plein d'avenir, auteur d'un travail très remarqué sur : *La Sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis*, constitue une perte sensible pour l'érudition languedocienne qui pouvait fonder sur lui les plus hautes espérances.

M. le Président associe la Société entière aux sentiments de regrets exprimés par M. Joubin et rappelle que la guerre a fait encore une autre victime qui met en deuil l'archéologie française, en la personne de M. Joseph Déchelette, le savant auteur du traité sur : *Les Vases céramiques ornés de la Gaule romaine* et du *Manuel d'archéologie préhistorique et celtique*, malheureusement inachevé.

Digitized by Google

Séance du 12 décembre 1914

M. Georges Lenôtre assiste à la réunion.

M. le Président salue l'éminent historien de la période révolutionnaire et lui exprime la gratitude des membres de la Société très sensibles à l'honneur qu'il veut bien leur faire de prendre séance au milieu d'eux.

Sur la proposition de M. le Secrétaire, MM. le doyen Castets et Thomas, qui ne résident plus à Montpellier, sont nommés membres correspondants. En conséquence, deux places de membres titulaires sont déclarées vacantes.

Il est procédé à l'élection du Bureau pour l'année 1915. Les pouvoirs des membres du Bureau sortant sont renouvelés pour un an.

M. Gennevaux signale une intéressante découverte qu'il a faite ces temps derniers, avec notre confrère M le professeur Flahault, au jardin botanique de l'Hort-de Dieu, sur le mont Aigoual. En creusant le sol pour établir les fondations d'un mur contre le Laboratoire de Recherches, les ouvriers mirent à découvert, à moins d'un mètre de profondeur, une petite lame de silex de 62 millimètres de longueur, légèrement affilée et présentant quelques retouches à son extrémité antérieure et sur l'un de ses bords. La nature du silex, sa teinte blonde (couleur de cire) permettent d'en déterminer d'une façon précise l'origine ; il provient des célèbres ateliers du Grand Pressigny (Indre-et-Loire) dont les produits ont été retrouvés disséminés dans toute l'Europe occidentale. M. Gennevaux attire l'attention de la Société sur l'intérêt de cette découverte particulièrement importante au point de vue de l'extension de l'industrie pressinienne dans nos régions méridionales. Les silex pressiniens abondent dans les stations du Nord, du Nord-Ouest et de l'Est de la France tandis qu'ils sont plutôt rares dans celles du Midi ; les localités les plus rapprochées de la station de l'Hort-de-Dieu ayant fourni des restes probants de l'importation pressinienne sont Collorgues, Saint-Hippolyte-du-Fort, une pièce signalée avec

Digitized by Google

doute à Bramabiau (commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils, Gard), quelques pièces également douteuses à Laroque (Hérault) ; enfin la Société possède dans ses collections deux ou trois pièces du Grand-Pressigny recueillies par le Frère Sallustien à la grotte de La Capelle, dans le Gard.

Si l'on rapproche de cette trouvaille les haches polies, qui, à plusieurs reprises, ont été signalées dans cette même région de l'Aigoual, mais dont l'utilisation éventuelle par les bergers avait pu jusqu'à présent diminuer l'intérêt, il n'y a plus de doute sur l'existence d'une station préhistorique dans le vallon de l'Hort-de-Dieu à l'époque néolithique, station qui par son altitude (1 300 mètres) se classe parmi les plus élevées connues jusqu'à ce jour.

M. Flahault fait don d'une petite pièce d'argent trouvée à l'Hort-de-Dieu. C'est un douzième d'écu aux palmes, daté de 1695 et frappé à Montpellier.

M. Joubin dépose sur le bureau les épreuves d'une série de belles photographies prises dans les collections de la Société, par l'opérateur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie. Les tableaux et dessins ont surtout donné d'excellentes reproductions. Le même membre soumet également à la Société de nombreuses photographies de dessins de maîtres conservés au Musée Fabre, dessins fort remarquables et inédits qui seront publiés par les soins de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie.

Digitized by Google

1915

Séance du 9 janvier 1915.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique faisant connaître qu'en présence des événements actuels, il a rapporté l'arrêté qui prescrivait la réunion à Marseille du 53e Congrès des Sociétés savantes au mois d'avril 1915.

Est déposé sur le bureau, le 1er volume de l'*Histoire du Vivarais*, ouvrage auquel a précédemment souscrit la Société. Ce volume traite des origines à l'année 1039.

M. le Trésorier dépose son rapport sur la situation financière de la Société. Il en résulte que l'encaisse au 31 décembre 1913 était de 5.457 fr. 30 et que les recettes de l'année 1914 se sont élevées à 2.597 fr. 95, ce qui donne une somme totale de 8.055 fr. 25 ; d'où il convient de déduire les dépenses de cette même année 1914, soit : 3.573 fr. 55. La Société a donc en caisse, au 1er janvier 1915, 4.481 fr. 70. Après quelques observations de M. le Président, sur l'importance des dépenses de l'année écoulée, les comptes de M. le Trésorier sont approuvés et des félicitations lui sont votées pour sa bonne gestion financière.

M. Emile Bonnet offre un sceau-matrice en cuivre portant le buste de Bichat et la légende : Société Anatomique de Montpellier. Il paraît remonter à la première moitié du XIXe siècle.

M. Joubin présente à la Société une belle série d'intéressantes photographies qu'il a fait exécuter dernièrement à l'abbaye de Valmagne et qui permettent d'étudier les particularités architectoniques de ce remarquable édifice. Il y joint la photographie de la façade de l'église Saint-Hippolyte de Loupian et celle de fenêtres du XIVe siècle, avec décor peint, qui se trouvent dans la cour d'une maison de la rue de la Croix-d'Or, (maison Deshours-Farel). Il émet le vœu que la Société entreprenne une campagne de photographies de manière à former une collection iconographique des monu-

Digitized by Google

ments les plus importants de la région. En ce qui touche l'église Saint-Hippolyte, de Loupian. il signale l'état déplorable de la nef qui nécessite d'urgentes réparations.

M. Boudes se charge de signaler ce fait à M. Nodet, architecte des monuments historiques.

M. Flahault propose à la Société d'organiser une excursion à Valmagne. Le projet est adopté en principe, mais il est décidé qu'il sera réalisé lorsque les jours seront devenus plus longs.

Séance du 13 février 1915

Est déposée sur le bureau une plaquette offerte par M. l'abbé Villemagne, curé de Castelnau-le-Lez. Elle a pour titre : *Sentence arbitrale entre les châteaux de Castries et de Castelnau-le-Lez au sujet des tènements Puech-Cabrier, Malmari, au XIV^e siècle.*

Le même ecclésiastique envoie l'estampage d'une inscription romaine trouvée à Castelnau, il y a de nombreuses années, et qui y est encore conservée dans la propriété Jeannel. Elle a été plusieurs fois publiée et toujours lue: M. CORNELIUS VOL. FRONTO. M. Villemagne estime qu'on ne saurait lire FRONTO et que la lettre qui précède le R est un I et non un F. Après examen de l'estampage, les membres présents sont unanimement d'avis que si, par suite de l'usure de la pierre, on ne peut plus distinguer aujourd'hui les traits horizontaux de F, la distance qui sépare la haste verticale de cette lettre, de la lettre suivante, semble bien indiquer que ce n'est point un I qui précède le R du dernier mot de l'inscription.

Sur la proposition de M le Président, est nommée une Commission composée de M^lle Guiraud, M. Autié et M. Bonnet pour faire à la prochaine séance, un rapport sur les candidatures aux deux places de membre titulaire qui ont été déclarées vacantes.

M. Boudes fait connaître qu'il a entretenu M. Nodet, architecte des monuments historiques, de l'église de Saint-Hippolyte, de Loupian et que ce dernier n'ignore pas le déplorable état de cet édifice.

Digitized by Google

M. Bonnet présente quelques observations relatives aux créneaux qui surmontent les façades de plusieurs anciennes maisons de Montpellier. Il en subsiste encore trois ou quatre, qui ne sont pas antérieures au XVII^e siècle. Dans son *Histoire de la ville de Montpellier*, d'Aigrefeuille explique cette particularité en faisant remarquer qu'elle présentait cet avantage de laisser pénétrer dans les rues étroites une plus grande quantité de lumière. Ce ne peut être là l'origine de ces créneaux, purement décoratifs, qui se retrouvent dans plusieurs autres villes du Midi, notamment à Arles (ancien palais du Podestat). M. Bonnet a précédemment émis l'opinion que ce crénelage était vraisemblablement une affirmation nobiliaire, analogue à celle qui se manifestait dans d'autres villes par des tourelles plus ou moins élevées. Il trouve la confirmation de cette opinion dans un fait rapporté par M. Soucaille, secrétaire de la Société Archéologique de Béziers, dans son étude sur *Béziers pendant la Révolution*[1]. En octobre 1793, les autorités biterroises ordonnèrent la destruction de tous les emblèmes de la féodalité et notamment des créneaux qui « surmontaient les maisons de Langel, de la veuve Gailhac, la porte de Canterelles, l'église et le mur de face du jardin du presbytère de la Madeleine. » Ces créneaux avaient donc une signification au point de vue féodal.

M. Berthelé rappelle, à ce propos, qu'il est fait mention du droit de créneaux dans divers textes. C'est ainsi que, dans l'aveu et dénombrement qu'il rendit en 1701 à l'évêque de Montpellier, le conseiller François Comte, seigneur de la Colombière et de Montmaur, déclare posséder le *droit de pilori et de créneaux*.[2]

M. Cazalis de Fondouce émet l'avis que le crénelage pouvait servir à distinguer les biens nobles exempts d'impôts. M^lle Guiraud observe que ce n'est pas le cas pour les maisons de Montpellier qui sont munies de créneaux.

[1] *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, 2^e série, XVI, p. 290.

[2] Archives départementales de l'Hérault, G. IV, 117 ter.

Digitized by Google

M. Gennevaux fait remarquer que sur une estampe attribuée à Richer de Belleval et représentant le Jardin des Plantes de Montpellier en 1596, tous les bâtiments dépendants de ce jardin sont surmontés de créneaux. Ce dessin a été reproduit dans l'essai historique sur le *Jardin des Plantes de Montpellier*, par Charles Martins (pl. VIII)

M. Joubin signale le passage dans notre ville de M. Emile Bertone, architecte du Gouvernement, qui est chargé d'une intéressante enquête dans le but d'essayer de faire revivre les anciennes industries locales. Il a signalé à M. Bertone l'importance qu'avaient autrefois à Montpellier la céramique et la ferronnerie.

Séance du 13 mars 1915

M. Autié donne lecture de son rapport au nom de la Commission chargée d'examiner les candidatures aux places de membres titulaires actuellement vacantes. Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret. M. Georges Coste, notaire, est élu par neuf voix contre deux.

M Berthelé fait une communication sur l'emplacement de la Tour d'En Candelon, l'ancien tènement de l'Herme de Prades et l'ancien chemin de Mauguio à Montferrand. La Tour d'En Candelon était située près du carrefour de la Pierre-Rouge, du côté de l'Enclos Laffoux. La condamine de Prades dans laquelle se trouvait cette tour, a donné son nom à tout le terroir compris entre le ruisseau de Chambéry et les deux routes allant de Montpellier au rond-point du cimetière Saint-Lazare. L'ancien chemin de Mauguio à Montferrand (qui reliait, au moyen âge, les deux chefs-lieux du comté de Mauguio) séparait les terroirs des communes de Montpellier et de Castelnau, traversait le Lez au moulin de Sauret, passait devant la Tour d'En Candelon, et formait limite entre les anciens domaines de Boutonnet et de Montmaur, à gauche; de l'Aiguelongue, de Malestas et de Lavalette, à droite.

Mlle Guiraud et M. Gennevaux présentent quelques remarques au sujet de cette communication.

Digitized by Google

M. le Président se fait l'interprète des vifs regrets causés à la Société par la mort de Mgr Douais, évêque de Beauvais, ancien membre résidant, devenu correspondant depuis son éloignement de Montpellier. C'est une perte considérable pour l'érudition languedocienne, car le savant prélat, travailleur infatigable, poursuivait sans répit ses recherches historiques sur notre Province. Il laisse une œuvre importante qui lui assure un rang éminent parmi nos meilleurs érudits.

M. Gennevaux a acheté, pour les collections de la Société, deux fûts de lampes en étain, qui sont signés, l'un : CREMIN A BÉZIERS, l'autre : VERGINI A PÉZENAS.

Le même membre présente le dessin de l'une des bornes limitatives de l'ancien domaine d'Andos, qui appartenait aux chevaliers de Malte. Il y avait, à l'origine, 34 bornes semblables ; il n'en subsiste plus que 5. Sur une de leurs faces, sont gravées les armes de l'ordre de Malte.

M. Bonnet rappelle que, dans le courant du mois dernier, un cyclone a déraciné au Jardin des Plantes plusieurs arbres de grande dimension, notamment un très gros micocoulier. Il a eu l'occasion de s'entretenir de ce fait avec M. le professeur Granel, directeur du Jardin, qui attribue l'accident à cette circonstance que ces arbres n'avaient point de racines profondes, le développement de ces dernières ayant été vraisemblablement contrarié par une maçonnerie souterraine. Si cette hypothèse est exacte, il se pourrait que cette maçonnerie fût la voûte d'un passage pratiqué pour faire communiquer l'intérieur de l'enceinte de la ville avec les fortifications extérieures construites à l'époque des guerres de religion. Il subsiste des traces de ces fortifications tant dans le Jardin des Plantes que dans les caves de la Faculté de médecine, où l'on peut voir encore l'entrée d'un passage souterrain. Il serait à désirer que la direction du Jardin entreprit une fouille à cet endroit pour permettre d'élucider ce petit problème archéologique

Digitized by Google

Séance du 17 avril 1915

Au sujet du procès-verbal de la dernière séance, M^lle^ Guiraud fait observer que la trace de passage, qui est visible dans les caves de la Faculté de Médecine, pourrait être non pas l'entrée d'un passage souterrain, mais bien l'ouverture d'une poterne qui donnait dans les fossés pour le service du monastère Saint-Germain. Cette poterne existait encore en 1567, et il en est question à l'occasion d'une sortie faite par Joyeuse, à cette date. Un examen des lieux permettrait peut-être une précision à cet égard.

M. Berthelé, qui préside la séance, déplore la grande perte que la Société vient de faire en la personne d'un de ses doyens, M. Frédéric Fabrège, qui appartenait à la Compagnie depuis 1868. Archéologue d'une grande érudition et d'une intelligence élevée, il professait un véritable culte pour les monuments du passé ; aussi s'associait-il, de la manière la plus active, à nos travaux. Son nom sera à jamais inséparable de celui de Maguelone. L'antique cathédrale lui doit sa parfaite restauration et il a, dans trois gros volumes, retracé les annales de cette cité disparue, dont le rôle fut si important au moyen âge. On sera encore redevable à notre regretté confrère de la publication entreprise sous son inspiration et sa haute direction, du *Bullaire* et du *Cartulaire* de l'église de Maguelone, recueils de documents d'une grande importance pour l'histoire de notre région. L'Université de Montpellier fut également l'objet des incessantes préoccupations de M. Fabrège. Il a témoigné en maintes occasions le vif intérêt qu'il portait à nos Facultés et on ne saurait oublier la part prépondérante qu'il a prise à la fondation de l'Institut de Grammont. Il laissera le souvenir d'un homme de bien, d'un citoyen utile à son pays et d'un historien érudit.

Au sujet d'un article de M. Emile Bourguet paru récemment dans la *Revue Archéologique*, M. Joubin fournit à la Société des renseignements sur les procédés peu corrects

Digitized by Google

de M. Pomtow, en ce qui concerne la publication des inscriptions de Delphes.

Le même membre remet à la Société deux des objets légués par M. Georges d'Albenas à nos collections : un petit coffret en fer gravé du XVI^e^ siècle, de travail allemand, et un hausse col en cuivre repoussé et doré du XVII^e^ siècle. Quant aux poteries antiques dont il est fait mention dans le testament de M. d'Albenas, elles consistent en trois ou quatre petits vases sans grand intérêt, qui seront remis ultérieurement à la Société.

Séance du 8 mai 1915

La correspondance comprend une lettre de M. Geo. Coste remerciant la Société de sa nomination de membre titulaire et une carte de M^lle^ Fabrège exprimant sa reconnaissance émue pour les marques de sympathie que lui a données la Société à l'occasion de la mort de son père.

La parole est donnée à M. Joubin qui étudie la carte de la Gaule *(Gallia secundo et tertio post Christum sæculo)* publiée récemment par R. Kieper dans les " *Formae orbis antiqui* ". Déjà, M. Jullian a signalé, dans la *Revue des Etudes anciennes*, les erreurs nombreuses que contient ce document. M. Joubin s'attache principalement à la région languedocienne, — du Rhône aux Pyrénées, — et présente les observations suivantes :

1° Tracé des rivages. Les rivages languedociens ont varié principalement à l'embouchure des fleuves : Rhône, Hérault, Aude. Mais ces variations, ainsi que l'ont établi les géologues (cf. Suess, *La face de la terre*, t II, p. 701 et suiv.), sont relativement faibles depuis l'époque historique ; surtout ces variations ne représentent pas une progression indéfinie vers la mer, mais des alternatives d'avance et de recul. Dans ces conditions, il est impossible d'admettre, comme le fait Kieper, aux embouchures du Rhône, un front général en retrait de 25 à 30 kilomètres sur le front actuel. — Même observation en ce qui

Digitized by Google

concerne le rivage entre l'embouchure de l'Hérault et celle de l'Aude : la mer ne s'avançait pas jusqu'à 2 ou 3 kilomètres de Béziers. Dans la région de Vendres-Fleury, que Kieper présente comme submergée, on trouve aujourd'hui de nombreux restes d'habitations romaines. La ville de Narbonne n'était pas, comme l'indique Kieper, un port au fond d'une rade accessible aux vaisseaux de haute mer, mais un port fluvial, communiquant par un bras de l'Aude canalisé avec une lagune basse — comme au moyen-âge, Montpellier ou Lattes, — et de là avec le port de Cauquène situé en arrière de l'île Sainte-Lucie, comme aujourd'hui le port de La Nouvelle. D'une manière générale, il faut admettre que sur tout ce rivage languedocien, l'état des lieux s'est peu modifié depuis l'antiquité ; ce sont surtout les conditions de la navigation qui ont changé. Pour s'en convaincre, M. Kieper n'a qu'à se reporter aux travaux de nos savants locaux depuis 50 ans (cf. Rouzaud, *Bulletin de la Commission arch. de Narbonne*, 1914.)

2° Géographie politique. Pourquoi n'avoir pas marqué, — chose facile aujourd'hui, — les limites qui séparent les territoires des Volces Arécomiques de ceux des Helviens ou des Volces Tectosages ? — Que signifie la mention des *Umbranici*, des *Elysices*, des *Bébryces*, des *Sordones*, qui au III[e] siècle ap. J.-C. ne correspond plus à rien ? — Pourquoi ARELATE est-il écrit en grandes capitales et *Narbo Martius* en caractères ordinaires ? — Pourquoi *Nages*, *Murviel*, *Maguelone*, centres importants ne figurent-ils pas, tandis que *Sextantio* et *Ambrussum*, simples gîtes d'étapes, sont indiqués ? — Pourquoi Béziers n'est-il pas mentionné comme colonie, quand Nîmes, Narbonne, etc. le sont ? — Le tracé des routes, si important dans notre région, région de passage par excellence, est incomplet, superficiel ou inexact. Depuis quand le Perthus, point où la Voie Domitienne franchit les Pyrénées, se trouve-t-il à la cote 1257 ?

Voilà une série d'erreurs graves qui enlèvent à la carte des Gaules de Kieper toute valeur scientifique, et inspirent de la défiance à l'égard des "*Formae orbis antiqui*". Elles dénotent aussi une méconnaissance absolue et systématique de tous

Digitized by Google

les travaux français depuis 50 ans, et ce qui est plus grave, un manque de scrupules et de conscience professionnels qui marque une décadence certaine de la science allemande.

MM. Gennevaux et Cazalis de Fondouce présentent quelques remarques au sujet de la communication de M. Joubin. M. Flahault estime qu'il serait utile de donner la plus grande publicité à cette étude critique, afin que le monde de l'érudition soit informé du peu de confiance que l'on doit accorder à l'ouvrage de Kieper.

M. Gennevaux fait connaître qu'il a récemment visité à Montagnac, sous la conduite de M. Favas, membre correspondant de la Société, l'oppidum et le camp romain, qui constituent deux anciens centres d'habitation bien distincts. Il a trouvé, dans le premier, des fragments de poterie campanienne et de la Graufesenque ; dans le second, des débris de fresques polychromes et des blocs de mosaïque, dont il offre des spécimens à la Société

Le même membre fait don, pour les collections, d'un morceau d'antéfixe, en terre cuite, trouvé à Murviel.

M. Joubin offre à la Bibliothèque une notice de M. Ernest Chantre sur le docteur L. Bertholon.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Séance du 12 juin 1915

M. le Secrétaire donne lecture d'une circulaire ministérielle relative à la conservation de la tradition orale pendant la guerre actuelle ; elle invite les membres des Sociétés savantes à participer à cette œuvre qui promet d'être fort utile

Le Sous-Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts a adressé à la Société une brochure composée de documents officiels, qui, sous le titre de : *Les Allemands destructeurs de cathédrales et des trésors du passé,* relate les odieux bombardements de Reims, Arras, Senlis, Louvain et Soissons.

M. le Dr Gervais fait don à la Bibliothèque du *Catalogue des Camées antiques et modernes de la Bibliothèque Natio-*

***

Digitized by Google

nale, par Ernest Babelon (Paris Leroux, 1897 ; 1 vol. in-8° accompagné d'un album de 76 planches .

M Valéry informe la Société qu'il a trouvé certains renseignements pleins d'intérêt pour l'histoire du commerce de Montpellier dans une brochure contenant un article extrait du *Nuovo Archivio Veneto* (nouvelle série, vol. XXVII) et intitulé : *Le relazioni commerciali fra Venezia e le Fiandre nel secolo XIV* (Les relations commerciales entre Venise et les Flandres au XIV^e^ siècle). L'auteur de cette étude, M. Roberto Cessi, a été amené à relever dans les documents qu'il a consultés que les Vénitiens, avant d'établir des lignes de navigation avec les ports flamands, s'étaient mis à trafiquer avec le Nord de la France et les Pays-Bas en envoyant leurs navires dans les ports de Provence et de Languedoc ; c'est par là, qu'en empruntant pour le surplus du trajet la voie de terre, ils se livraient à leurs opérations d'exportation ou d'importation. Une délibération du Grand Conseil de Venise, en date du 19 décembre 1273, s'occupe des *navigantium mercatorum ad partes Provincie et ad Marsiliam*, MONTEMPESSULANUM, *et Aquas Mortuas* ; il y est fait allusion à la « *draparia* » provenant de ces places et l'on sait quelle fut effectivement l'importance dans notre ville du commerce des étoffes ; les noms des rues *Draperie Rouge* et *Draperie-Saint-Firmin* en font foi. Mais les rapports commerciaux des Vénitiens avec Montpellier furent entravés par les obstacles que leur suscitèrent les Lombards. Ainsi, en 1282, le capitaine des Lombards, établis à Nimes, arguant des privilèges qui leur avaient été accordés, s'opposa au transport de cette ville à Montpellier d'un chargement d'alun appartenant à une société vénitienne représentée par un certain Lombardo Viaro; cette marchandise dut être vendue aux Lombards à raison de 3 l. 5 s. la charge, au lieu de 3 l. 15 s. que l'on aurait pu en retirer ; comme il y en avait 1.900 charges il résulta de ce fait une perte de 1.500 livres.

M. Valéry relève encore dans le travail de M. Cessi la mention de l'établissement, en 1293, d'un service régulier fait par un navire qui desservait les ports de la France méri-

Digitized by Google

dionale. Les rapports entre Montpellier et Venise ne furent pas, d'ailleurs, toujours pacifiques ; en effet, les délibérations du Grand Conseil font allusion, en 1317, à la mission confiée à un habitant de Marseille, nommé Pierre Quatrelangues (Pietro Quattrolingue), d'arranger un conflit surgi avec la commune de Montpellier au sujet de la prise d'un navire.

En terminant, M. Valéry demande s'il n'y aurait pas lieu de constituer une collection de fiches sur lesquelles on relaterait, au fur et à mesure de leur rencontre, toutes les indications, un peu partout éparses, de nature à intéresser l'histoire de Montpellier Cette proposition est favorablement accueillie.

M. Flahault insiste pour que les procès-verbaux des séances de la Société soient publiés régulièrement. Il est décidé que le Secrétaire s'entendra à ce sujet avec l'imprimeur dont le matériel est actuellement immobilisé par l'impression simultanée des deux volumes de nos Mémoires consacrés à la publication du travail de M^lle^ Guiraud sur Les *Origines de la Réforme à Montpellier*.

M. Joubin rend compte des débats qui ont eu lieu, à la Chambre des députés, les 29 mai et 2 juin 1915, à propos de la loi sur les plans d'extension, d'aménagement et d'embellissement des villes Il critique les dispositions de la loi qui centralise à Paris tous les projets, et montre les inconvénients d'une pareille organisation qui tend à uniformiser les aspects de nos villes de France. Il propose à la Société d'émettre le vœu suivant et de le transmettre au Sénat :

« La Société Archéologique de Montpellier a suivi avec » attention les débats qui ont précédé, à la Chambre, le vote » de la loi relative à l'extension et à l'embellissement des » villes ;

» Elle en apprécie les intentions ; mais elle est vivement » préoccupée des tendances centralisatrices qui s'y manifes- » tent, notamment à l'art. 4, par la création d'une grande » Commission siégeant à Paris, où pourra s'élaborer une » esthétique officielle particulièrement redoutable ;

» Elle émet le vœu qu'entre cette grande Commission cen- » trale et les différentes villes de France on établisse des

Digitized by Google

» intermédiaires qui seraient mieux à même de connaître et » de respecter les besoins et les traditions des différentes » régions de la France. En l'espèce, ces intermédiaires pourraient être les Commissions départementales, instituées par » l'art. 6 de la loi et qui doivent connaître des projets relatifs » aux villes de moins de 10.000 habitants. Il suffirait » d'étendre leur compétence en leur réservant l'examen des » projets relatifs à *toutes* les villes du département, projets » qui seraient ensuite transmis à la commission centrale ;

» Elle prie respectueusement le Sénat de vouloir bien tenir » compte de ce vœu pour faire modifier la loi dans le sens » indiqué ci-dessus ».

La Société adopte à l'unanimité ce vœu et décide qu'il sera transmis, sans délai, au Sénat.

M. le Président félicite, au nom de la Société, M Joubin de sa nomination aux fonctions de Conservateur du Musée Fabre, en remplacement de notre regretté confrère M. Georges d'Albenas.

M. Gennevaux a acheté, pour les collections de la Société, une fontaine ornée d'emblèmes religieux (poissons, colombes, etc.) et vraisemblablement destinée à une sacristie ; elle présente les caractères des produits de Saint-Jean-de-Fos. Le même membre annonce à la Société qu'un important fragment de la mosaïque de Substantion mesurant quatre mètres carrés, a été soigneusement réparé par un spécialiste et est prêt à entrer dans nos collections. Il présente deux fragments plus petits de la même mosaïque, et la reconstitution de la bordure d'une mosaïque découverte à Narbonne.

Séance du 10 Juillet 1915

L'Institut d'Estudis Catalans de Barcelone envoie le programme des prix qui seront par lui décernés en 1915.

M. Joubin fait connaître à la Société qu'il y aurait possibilité d'acquérir, dans de bonnes conditions, la maison romane de Villemagne, dite hôtel de la Monnaie. Cet achat aurait pour

Digitized by Google

heureux effet d'assurer la conservation de ce très remarquable édifice, qui, depuis de longues années, n'est plus l'objet d'aucun entretien. Avant de prendre une décision, il est décidé qu'une Commission, composée de MM. Joubin, Flahault, Gennevaux et Boudes, se transportera sur les lieux pour examiner l'état dans lequel se trouve cette maison et l'importance des réparations nécessaires.

M. Berthelé fait une communication sur le chemin des Pèlerins ou chemin de Saint-Jacques, le pont fescal du Vidourle et le Clapier ou Clap de Malavieille, qui sont mentionnés dans un document, de la première moitié du XII[e] siècle, faisant partie du *Liber instrumentorum memorialis* (édition Germain, pp. 150 et 151).

Les conclusions de ce travail sont les suivantes :

1° le *Caminus Peregrinorum* n'est pas, comme l'a pensé Germain, l'antique *Voie Domitienne*, qui traversait le Lez à Substantion et passait entre les terroirs de Boutonnet et de Montmaur,—mais bien le grand chemin *médiéval*, qui traversait le Lez à Castelnau, qui séparait Montpelliéret et Montpellier et qui est devenu, sous l'ancien régime, une partie du *grand chemin de la Poste* ;

2° Le *Pons Fiscalis*, sur le Vidourle n'est pas le pont romain d'*Ambrussum*, mais bien le pont médiéval dit *Pont de Lunel* ;

3° Le *Clap de Malavieille* n'est pas (comme l'ont cru Germain et Eugène Thomas) le village de *Clapiers*, au-dessus de Castelnau-le-Lez, — mais bien le monticule rocheux, dit encore aujourd'hui *le Clap*, que traverse la route nationale n° 87, de Lyon à Béziers, à sa sortie du terroir de Poussan et à son entrée dans le terroir de Bouzigues

Au sujet de cette communication, M. Bonnet s'étonne que l'on ait abandonné, au moyen âge, l'antique voie domitienne en faveur du chemin des Pèlerins, qui suit une direction presque parallèle à celle de cette voie. M. Flahault estime que cet abandon est dû à des raisons géologiques et économiques, et principalement au développement des exploitations agricoles dans la plaine. A son avis, la voie domitienne avait surtout un caractère s ratégique. M. Mathieu incline à croire que le

Digitized by Google

caminus peregrinorum était d'origine gauloise. Mlle Guiraud a trouvé, au cours de ses recherches topographiques, qu'il existait, au moyen âge, une rue des Jongleurs ou *carrieira des Joglars* qui aboutissait au chemin des Pèlerins, dans sa traversée de la ville de Montpellier. Elle faisait communiquer la Grand'Rue actuelle aux Etuves. Cette dénomination est intéressante, car elle rappelle l'influence des itinéraires de pèlerins sur les chansons de geste, influence qui a été savamment mise en lumière par M. Bédier.

M. Gennevaux fait don à la Société d'un manuscrit qui provient de la famille Van der Burgh. C'est un in-4° de 190 feuillets dont 21 seulement sont écrits. Il contient les délibérations relatives aux élections des Consuls de mer de Montpellier, de 1648 à 1687.

Le même membre offre encore un cadre contenant la reproduction en plâtre de plusieurs médailles œuvres de Jean Warin.

Sur la demande de M. Pierre Vialles, une place de membre titulaire est déclarée vacante. Une Commission composée de MM. Berthelé, Gennevaux et Vialles est nommée pour faire un rapport sur les candidatures à cette place.

Séance du 13 novembre 1915

La Société préhistorique française communique un vœu adopté par la Société d'Anthropologie de Paris, tendant à maintenir le nom de *marnien* pour désigner la première partie du Second Age du Fer, et à réserver le nom de la *Tène* exclusivement pour la deuxième partie de cet âge. Ce vœu est justifié par ce fait que, dans les fouilles de la Tène, on n'a exhumé que des objets caractéristiques de la deuxième période du Second Age du Fer. La Société Archéologique donne son adhésion à ce vœu.

M. l'abbé Villemagne, curé de Castelnau-le-Lez, fait hommage à la Société d'une plaquette relative au *Bénéfice de Castelnau-le-Lez au XVIIe siècle.*

Digitized by Google

Mlle Fabrège adresse à la Société un exemplaire de la notice nécrologique de son père, notre regretté confrère, par M. Racanié-Laurens, président de l'Académie de Montpellier.

Le Ministère de l'Instruction Publique fait don à notre Bibliothèque d'un ouvrage en deux volumes qui, sous le titre : *La Science Française*, renferme une série de notices publiées à l'occasion de l'Exposition universelle et internationale de San-Francisco.

M. Joubin fait un rapport au nom de la Commission chargée de visiter la maison romane de Villemagne. Cette maison est dans un état de délabrement déplorable. Seule, la partie supérieure de la façade, c'est-à-dire le 1er étage, offre de l'intérêt, mais sa conservation exige des travaux urgents. Au surplus, la maison entière n'est pas à vendre, mais une fraction seulement ; il est vrai que c'est la plus importante. Deux solutions se présentent : 1° la restauration sur place. Cette solution a un double inconvénient : elle entrainera des frais considérables, et l'édifice ne pourra jamais être vu qu'imparfaitement par suite de l'étroitesse de la rue où il se trouve ; 2° l'enlèvement, pierre par pierre, de la façade et son transfert en un autre lieu ; ce qui occasionnerait une dépense beaucoup moins élevée.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Flahault, Bonnet et M le docteur Cavalier, trésorier de la Société Archéologique de Béziers, qui assiste à la séance, la Société estime que la meilleure solution serait la démolition et la reconstruction de cette intéressante façade, à Villemagne même, mais en un autre endroit où sa conservation serait assurée et où elle serait mieux vue.

Cependant, étant données les circonstances actuelles, il semble préférable de ne pas prendre, dès à présent, de décision définitive, et de laisser à la Commission déjà nommée le soin de suivre discrètement cette affaire.

M. le Dr Cavalier pense que la Société Archéologique de Béziers n'hésitera pas à s'intéresser financièrement à la conservation de la maison romane de Villemagne, si toutefois cet édifice n'est pas enlevé à Villemagne, c'est-à-dire au milieu

Digitized by Google

pour lequel il a été créé et pour le passé duquel il constitue un précieux souvenir.

Après un rapport de M Vialles, il est procédé au vote pour l'élection d'un membre titulaire. M. le chanoine Granier est nommé à l'unanimité.

Sur la proposition de M. Bonnet, M. Lempereur, archiviste du département de l'Aveyron, est élu membre correspondant.

M. Despetis présente quelques observations sur un Cartulaire manuscrit de l'Évêché d'Agde, qui est conservé à la Bibliothèque Nationale.

Séance du 11 décembre 1915

La correspondance comprend une lettre de M le chanoine Granier remerciant la Société de son élection comme membre titulaire et une communication de la Société française d'archéologie relative à l'influence des derniers événements sur le fonctionnement de cette Société.

M. le Président rend un hommage ému à la mémoire de M. Léon Gaudin, doyen d'âge et président d'honneur de la Société, qui s'est éteint le 26 novembre dernier. Il s'exprime en ces termes :

« Messieurs, depuis notre dernière réunion un nouveau » deuil est venu frapper notre Société. Après Messieurs Anto- » nin Glaize Fabrège, Monseigneur Douais, c'est Monsieur » Léon Gaudin, notre doyen d'âge, qui vient de nous quitter.

» Assidu à toutes nos séances jusqu'au jour où l'état de sa » santé ne lui a plus permis de venir parmi nous, il avait » toujours, grâce à sa vaste érudition, quelque lumière à » apporter dans nos discussions. Aussi vous aviez, il y a » quelques années, reconnu ses mérites et ses services en lui » décernant le titre de Président d'honneur, qu'il a été, si je » ne me trompe le premier à porter.

» Bibliothécaire de la ville de Montpellier, M. Gaudin avait » voué sa vie à sa chère Bibliothèque, l'enrichissant par son » action auprès des riches collectionneurs, la classant, la

Digitized by Google

» développant, la dotant d'un catalogue qui ne comprend pas » moins de 18 volumes sans compter divers suppléments et » catalogues en cours. Mais son érudition et sa mémoire » s'étendaient bien au delà des ressources accumulées dans sa » Bibliothèque. Si l'on avait un renseignement bibliogra- » phique quelconque à demander, on était sûr de trouver dans » son cabinet un accueil cordial, et on n'en sortait jamais » sans en emporter le renseignement demandé ou le moyen » de se le procurer.

» Un article non signé, mais dont on a deviné facilement » l'auteur, a si bien dit dans un de nos journaux locaux, le » lendemain de la mort de notre regretté collègue, ce qu'avait » été sa vie de bibliothécaire émérite et son œuvre, que vous » m'excuserez de ne pas m'étendre davantage, en demandant » à notre Secrétaire de consigner dans le procès-verbal de » cette séance l'expression de nos profonds regrets pour la » perte qu'a faite la Société en la personne de son Président » d'honneur ».

M. Gennevaux a acquis, pour les collections de la Société, deux anciennes cruches en poterie de Saint-Jean-de-Fos Il propose l'acquisition d'un exemplaire des *Édits et Ordonnanc s* de Philippi, imprimé par Jean Gillet à Montpellier, en 1596 Cette proposition est acceptée, bien que la Société possède déjà cet ouvrage dans sa Bibliothèque.

Mlle Guiraud offre un document sur parchemin du XIIIe siècle ; c'est un acte de reconnaissance faite par Arnaud d'Anduze, damoiseau, le 7 des ides de juillet 1269.

M. le chanoine Maubon fait don d'un livre d'heures du XIVe siècle appartenant vraisemblablement au diocèse d'Albi, ainsi que d'un calendrier du XVIe siècle (malheureusement incomplet) à l'usage du diocèse de Maguelone. Ce calendrier imprimé, en rouge et en noir, sur cinq feuillets de parchemin, devait faire partie d'un bréviaire ou d'un missel.

Des remerciements sont votés aux donateurs

Sur la proposition de M. Valéry, il est décidé que les séances se tiendront désormais à 2 heures de l'après-midi

Il est procédé à l'élection du Bureau pour l'année 1916. Sont

Digitized by Google

élus : président, M. Cazalis de Fondouce ; vice-président, M. Vialles ; secrétaire, M. Bonnet ; trésorier, M. Gervais ; conservateur des collections, M. Gennevaux.

M. Despetis présente quelques observations relativement à un article paru dans la *Revue historique du diocèse*, sous le titre de : *Un pseudo-évêque d'Agde.*

M. Bonnet communique un document du XVIII^e^ siècle trouvé dans les minutes d'un notaire de Guéret ; c'est l'acte de vente d'un office de conseiller, secrétaire du roi, maison couronne de France en la chancellerie établie près la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, en date du 20 juin 1781. Il présente de l'intérêt à raison des précisions qu'il contient sur les transmissions de l'office et les prix.

Cet office créé par édit du mois de juin 1715, a été successivement occupé par Jean Nicolas Boutems, par René Couturier de Fournoue, par Gabriel-Antoine Auquetin, sieur de Monmiraud, par Pierre André Baret, écuyer, seigneur de Beauvais, demeurant à Guéret, qui, après en avoir été le titulaire pendant plus de 20 années, le céda en 1781 à Martial Delasalle, avocat en Parlement, résidant à Bellac, en Basse-Marche. Il est intéressant de relever que le prix de cet office fixé primitivement à 25.000 livres, fut, par suite d'augmentations successives, porté à la somme de 80.000 livres

Digitized by Google

1916

Séance du 8 janvier 1916

La correspondance comprend une demande de souscription à la revue *Pro Alesia*, une circulaire du Ministère de l'Instruction Publique relative à une enquête sur les biens communaux et une demande d'échange de publications adressée par la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. Cette dernière demande est favorablement accueillie.

M. Cazalis de Fondouce fait don d'un registre manuscrit des délibérations de l'église cathédrale d'Agde pour les années 1710 à 1716. M. Gennevaux offre un ex-libris de Mgr. Colbert, évêque de Rodez. Mlle Guiraud est chargée par la famille de notre regretté confrère M Gaudin, de remettre à la Société plusieurs pièces et documents, manuscrits ou imprimés, intéressants Montpellier.

M Despetis fait une communication sur le cartulaire manuscrit du Chapitre d'Agde qui est conservé à la Bibliothèque municipale de Montpellier.

M. le Trésorier donne lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Société. Les recettes de l'exercice de 1915 se sont élevées à 3.710 fr. 80 et les dépenses à 2.762 fr. 55, d'où une différence en faveur des recettes de 948 fr. 25 Dans les recettes, figure une somme de 1.000 fr., montant d'un titre de rente amortissable remboursé, et dans les dépenses, une somme de 1.911 fr. consacrée à l'achat de bons de la Défense Nationale L'encaisse, qui était au 31 décembre 1914, de 4.481 fr. 70, s'élevait au 1er janvier 1916 à 5 4 9 fr. 95 Les comptes sont approuvés et des remerciements sont votés au Trésorier pour son excellente gestion.

M Gennevaux communique à la Société le résultat des fouilles qu'il vient d'entreprendre dans l'ancien oppidum de Substantion :

Les parcelles 1.279 et 1.277 du plan cadrastral de la com-

Digitized by Google

mune de Castelnau sont séparées par un énorme clapier, qui est un véritable tumulus, long de 32 mètres, large de 5 ou 6 environ et orienté Nord-Sud. L'exploration de ce clapier et son déblaiement partiel commencé par l'extrémité nord sur une longueur de 3 mètres seulement, ont déjà révélé la présence de quatre tombes enfouies à la même profondeur, parallèles entre elles et orientées Est-Ouest, les pieds tournés vers le levant La construction de ces quatre tombes est identique. Elles sont anthropomorphes, longues de 1m90 à 2m, larges de 0m15 aux pieds et 0m45 aux épaules ; cette largeur se réduit à 0m25 pour l'emplacement de la tête. Le fond de chacune d'elles est formé de pierrailles et de terre battue ; les parois sont constituées par des pierres plates dressées de champ, le tout indifféremment recouvert de lauzes et de grandes tuiles à rebord. La position du corps est allongée, les bras étendus le long du corps, la tête tournée à droite regardant au midi. Malgré les plus attentives recherches, il n'a pu être découvert ni monnaies ni mobilier. L'étude des ossements n'a révélé aucun signe particulier ; les quatre crânes recueillis ont une tendance à la dolichocéphalie et appartiennent tous à des individus âgés. Le sternum de la quatrième tombe présente en son milieu une perforation quadrangulaire de 0m015 d'ouverture, vraisemblablement produite par le choc d'un instrument ou d'une arme. Malgré la gravité de la blessure, le personnage semble avoir longtemps survécu, car les bords de la perforation présentent une cicatrisation osseuse parfaite

En l'absence de tout mobilier, il est difficile d'assigner une date certaine à ces sépultures, date que la suite des fouilles permettra peut-être de fixer d'une façon précise. Toutefois, on peut remarquer que la disposition anthropomorphe est rare à l'époque romaine, alors qu'elle est fréquente à l'époque barbare ; que si les briques à rebords, qui forment partiellement la couverture des sépultures, sont de fabrication gallo-romaine incontestable, elles peuvent avoir été réemployées à une époque postérieure ; que les très nombreux tessons de poterie recueillis aux alentours immédiats du clapier, appar-

Digitized by Google

tiennent à des époques très différentes : préhistorique, gauloise et gallo-romaine ; enfin l'absence de mobilier funéraire, l'orientation au levant qui est intentionnelle, puisqu'elle est répétée pour chaque tombe, paraissent être un témoignage suffisant de l'influence chrétienne sur les populations auxquelles appartiennent ces sépultures.

M. Émile Bonnet fait une communication relative au livre d'heures manuscrit et au fragment de calendrier maguelonais offerts, à la dernière sèance, par M. le chanoine Maubon.

Le livre d'heures est un manuscrit de 134 feuillets en parchemin de petit format (65 sur 95 millimètres), d'une écriture assez inégale, avec rubriques en rouge et lettres majuscules en bleu, rouge et jaune, mais cette dernière couleur est très modérément employée. La graphie permet de dater cet ouvrage de la fin du XIV[e] siècle. Le livre s'ouvre par un calendrier qui parait déceler une origine albigeoise ; on y trouve, en effet, mention de saints particulièrement honorés dans le diocèse d'Albi, comme sainte Cécile, patronne de la cathédrale, et saint Savi, évêque d'Albi ; en tout cas, l'origine languedocienne ne saurait être douteuse, car on lit encore, sur la liste des saints, le nom de Paul, évêque de Narbonne (11 décembre). Après le calendrier, vient un office de la Vierge Marie « secundum usum sancte romane ecclesie », puis toute la série de prières qu'on est habitué à rencontrer dans les ouvrages de ce genre et qui ne paraissent présenter rien de bien spécial. Mais les derniers feuillets offrent des particularités qui méritent de retenir l'attention. Ils contiennent diverses formules et recettes, quelquefois en latin, mais le plus souvent en langue romane, pour prévenir ou guérir les divers accidents ou maladies qui affligent notre pauvre humanité. On y trouve un curieux amalgame de religion, de superstition et de médecine Nous y lisons successivement des invocations *contra morbum caducum*, *contra empedimia*, *contra tempesta et contra demones*, *contra tot mal*, *adjuratio contra malum occulorum*, *contra febres*, *contra ferimen et tausis et mal de masclo*, *contra dolor de plaga*, *contra ca o lop o cania bestia que sia fola que la per-*

Digitized by Google

sona sia morduda, enfin la liste des noms du Christ qu'il faut porter sur soi pour ne pas mourir de mort subite et sans confession, liste qu'il sera utile de remettre à la femme en couche, pour que son enfant ne périsse pas dans l'accouchement.

La formule : *oratio contra tot mal*, devait être considérée par l'auteur comme ayant une grande importance, car elle est répétée deux fois dans l'ouvrage. En voici la teneur : *La potestat de dieu lo payre. La potestat e la virtut de dieu lo filh. La potestat e la savisa de dieu lo sant Sperit, nos garde de tot mal et de tot peril. Amen. Ihesus Christus Nazarenus rex Iudeorum. Ihesus Christus transiens per medium illorum ibat. Ihesus Christus rex venit in pace. Deus homo factus est* Elle se termine par une prière spéciale pour le cas où le malade serait alité : *quum eris in lecto oratio.*

Contre les fièvres, *contra febres*, ce n'est plus une prière que doit dire le patient ; ce sont des phrases consacrées qui doivent être écrites sur trois hosties : *Agas tres hostias et quada hostia scrieu aquestas causas de iotz scrichas et per tres iorns caseun iorn de mati en de nigu menga una hostia que sia scritz ayso : In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen † Pater est vita, † Filius est sanitas † Spiritus sanctus est remedium sanitatis † Ihesus Christus natus est ex Maria Virgine, etc.. etc.* Pour achever la cure, le fiévreux doit lire l'Évangile de Saint-Luc, relatif à la guérison de la belle-mère de l'apôtre Simon atteinte des fièvres : *Socrus autem Symonis tenebatur magnis febribus...*

Le lexique de Renouard et les autres dictionnaires consultés ne fournissent aucun renseignement sur le *mal de masclo* pour lequel existe une formule de prière, comme du reste pour les cas de *ferimen* et de *lausis*, c'est-à-dire de blessures. Peut-être faut-il voir dans ces mots, *mal de masclo*, une allusion au maléfice qui consistait, suivant une vieille expression, à « nouer l'aiguillette » (1).

En ce qui concerne la *dolor de playa*, l'auteur donne tout d'abord une prescription médicale. Il recommande de laver la

(1) En d'autres termes, le prétendu maléfice empêchait la consommation du mariage.

Digitized by Google

plaie avec de l'huile d'olive chaude, et de dire ensuite, en mémoire de la passion de J.-C., une prière, dans laquelle il est question de la blessure faite par la lance de Longin.

Le traitement de la morsure des chiens, loups et autres animaux enragés ressemble assez à celui des fièvres, mais il comporte en plus l'application d'un remède spécial :

Contra ca o lop o cania bestia que sia fola que la persona sia morduda scrieu en tres hostias e cada hostia scrieu ayso deiotz scritz e en deiuhn m nga una hostia cada iorn per tres iorns e fay dire una messa de el officii de sant Blaze e offris una candela de cera que sia del lonc de la persona e cant mengara la ostia que diga lo pater noster, la Ave Maria, el Credo e scrieu aquest noms: †*Aquiis* †*Brachas* †*idem* †*cunctio* †*principis*, etc., Suivent une série de noms séparés chacun par une croix et qui ne paraissent avoir aucun lien entre eux. Enfin, dernière recommandation : *Item met sobre la mordadura de la persona que aura facha la bestia fola hun enplaustre compostat an aliez e an ruda e an sal que sia nova.*

Telles sont les principales particularités relevées dans cet ouvrage. On trouve fréquemment, au moyen âge et même dans les temps plus récents, des recettes et formules de la nature de celles citées ci-dessus. Mais ce qui en fait la singularité, c'est l'enchassement de ces pratiques superstitieuses au milieu de prières liturgiques. Ce n'est pas là, du reste un fait isolé, car on en connait d'autres exemples.

Le calendrier maguelonais ne comprend que 5 feuillets de parchemin. Il est malheureusement incomplet des mois de novembre et décembre. Imprimé, avec beaucoup de soin, en noir et rouge avec initiales dorées sur fond bleu, noir ou rouge, il est détaché certainement d'un ouvrage liturgique imprimé pour le diocèse de Maguelone. Son origine est démontrée d'une manière incontestable par la mention de certains saints et de fêtes très caractéristiques, comme la Dédicace de l'autel de Saint-Pierre de Maguelone (*Dedicatio altaris Sci Petri Magalonensis*) au 13 avril. Au reste, il présente la plus grande ressemblance, sinon une similitude complète, avec le calendrier de l'Office de la Vierge à l'usage du diocèse de Ma-

Digitized by Google

guelone, imprimé en 1523 et dont quelques fragments, découverts à Grenoble, ont été publiés dans nos Mémoires. (1) On y trouve en particulier la curieuse distinction des fêtes à deux chapes et à quatre chapes, suivant l'importance donnée à leur célébration.

Pour ces raisons, M. Bonnet n'hésite pas à attribuer à ce fragment la même date qu'à l'Office de la Vierge, et cela d'autant plus sûrement que Gariel nous apprend, dans son *Series Præsulum* (2), que les premiers livres imprimés pour le diocèse de Maguelone remontent à cette année 1523 : *Quo pariter tempore. Breviarium et Missale in usum Magalonensis Ecclesiæ Guillelmi authoritate emendata et prælo edita fuerunt, quorum nonnulla adhuc exemplaria extant.*

On peut en conclure, sans trop de témérité, que le fragment donné à la Société par M. le chanoine Maubon est le seul reste connu jusqu'à ce jour du Bréviaire ou du Missel imprimé par l'évêque Guillaume Pellicier pour l'église de Maguelone, c'est-à-dire un document des plus précieux et une rareté bibliographique.

La Société décide que le grand fragment de la mosaïque de Substantion, qui est encore dans l'atelier du mosaïste qui l'a réparé, sera déposé provisoirement dans une salle du Musée des Moulages de la Faculté des Lettres.

M^lle^ Guiraud présente une candidature pour une des places de membre titulaire actuellement vacantes. Une Commission composée de M^lle^ Guiraud, MM. Berthelé et Vialles, est nommée pour faire un rapport sur cette candidature.

Séance du 12 février 1916

La correspondance ne comprend qu'une lettre de la Bibliothèque Nationale de Rio-de-Janeiro, annonçant un envoi de publications.

(1) *Mémoires*, 2^e^ série, vol. II, p. 431.
(2) P. 189.

Digitized by Google

M. Jos. Berthelé présente un rapport sur la candidature de M. Gaston Mercier, avocat, au siège de membre titulaire déclaré vacant à la dernière séance. Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret. M. Gaston Mercier est proclamé élu.

M. Gennevaux a acquis, pour les collections de la Société, quatre plaques de cheminée. La première porte les armes de France en fort relief, soutenues par deux amours ; la deuxième représente un sujet probablement biblique : la troisième un sujet allégorique qui a Bacchus pour principal personnage, et la quatrième, datée de 1733, un écusson en losange surmonté d'une couronne de marquis et entouré d'une cordelière. Le même membre a fait encore l'achat d'une matrice de sceau en fer du XVIII[e] siècle portant les armes de Maguelone et le nom de MAURIN, qui était un domaine dépendant de la mense épiscopale de Maguelone.

M. Apolis nouvellement nommé appariteur de la Société, offre un sceau de la mairie de Lavérune datant de la Restauration, un teston de Henri II et une montre en argent de l'époque de Louis XIV.

M. Gennevaux propose à la Société l'acquisition de deux lots d'objets qui proviennent de la collection Marty de Castelnaudary et qui auraient été trouvés dans cette région. Le premier lot comprend divers instruments, ornements et outils appartenant au début du Second Age du fer. Le deuxième se compose de plusieurs objets d'origine gallo-romaine et particulièrement de deux magnifiques *simpula* en bronze, sur l'authenticité desquels quelques membres croient devoir faire des réserves. Il est décidé que M. Gennevaux essaiera d'acquérir ces objets au mieux des intérêts de la Société.

Séance du 11 mars 1916

Lecture est donnée d'une circulaire du Ministère de l'Instruction publique en date du 10 février, signalant les dangers que peut présenter la publication dans les Bulletins des Sociétés savantes de sujets intéressant la défense nationale.

* * *

Digitized by Google

L'imprimeur de la Société fait connaître que, par suite de la hausse considérable du prix du papier, il se voit contraint de demander à la Société une augmentation de 7 francs par feuille in-8°. Il est fait droit à cette demande qui parait justifiée. La Société décide, en outre, qu'il sera payé un à-compte de 1.500 francs sur la somme due pour les publications en cours d'impression.

M. l'abbé Chaillan, curé de Septèmes, adresse à la Société un exemplaire de sa publication du *Registre de comptes pour le Collège papal Saints Benoît et Germain à Montpellier (1368-1370)*, publié d'après le manuscrit des Archives Vaticanes. M. Bonnet fait ressortir l'intérêt de cet ouvrage pour l'étude de l'organisation matérielle du collège pontifical. M. Chaillan a déjà publié des documents analogues pour les collèges de Trets et de Manosque. Ces divers travaux constituent une source de renseignements précieux sur les *Studia* fondés par le pape Urbain V.

M. Jules Valéry offre une brochure de M. Robert Cessi, au sujet de laquelle il a fait une communication à la Société, dans la séance du 12 juin 1915. Elle a pour titre : *Le relazioni commerciali tra Venezia e le Fiandre nel secolo XIV* (Venezia, 1914).

Mlle Guiraud fait don d'une pièce de vers d'un auteur montpelliérain anonyme, relative au rétablissement du droit d'aînesse : « *Épître à mon cadet* » par C. l'aîné (Montpellier Martel, 1826), ainsi que d'une planche sur cuivre finement gravée, représentant Fulcrand-Mathieu Tioch, né à Montpellier le 16 août 1760, avec la légende : « *Républicain corrige toy du mal, embelis le bien... tu seras brave, tu seras vertueux* » Ce portrait daté de l'an 2e de la République, a été dessiné par Fouquet et gravé par Chrétien, inventeur du physionotrace. Il résulte des recherches de Mlle Guiraud que F.-M. Tioch fut procureur au Bureau des Finances, Sénéchaussée et Présidial, puis notaire à Montpellier (1808-1824) et qu'il décéda dans cette ville le 10 février 1846. Ce personnage doit vraisemblablement avoir joué un rôle politique qu'il serait intéressant de préciser.

Digitized by Google

M. Despetis fait connaître qu'il a trouvé la quittance originale d'un tableau peint par Antoine Ranc vers 1677 pour la chapelle des Pénitents de Saint-Bauzille-de-la-Sylve, moyennant la somme de 50 livres.

Séance du 8 avril 1916

M. Gaston Racanié-Laurens, président de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, fait hommage à la Société d'un exemplaire de l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de la mort de notre confrère M Gaudin, en assemblée générale de l'Académie.

M. Berthelé présente une très vivante photographie de M. Gaudin, prise dans son cabinet par Mlle Pellechet, une des bienfaitrices de notre Bibliothèque municipale. Il est décidé, en principe, qu'une reproduction en sera faite et publiée dans nos Mémoires, et que, si cela est possible, il en sera exécuté un agrandissement qui sera placé dans la salle des séances.

M. Gennevaux fait don d'une plaque de garde du Canal de Lunel, aux armes de France.

M. le chanoine Granier offre un volume intitulé : *Plaidoyez de Me Jacques de Puymisson, avocat au Parlement de Tolose* (Tolose, vve de Jacques Colomiès. MDCXII). Cet ouvrage contient des plaidoyers fort curieux dont certains intéressent plusieurs villes de la région, notamment Béziers, Aniane et Montpellier.

M. Berthelé fait quelques remarques au sujet du dernier ouvrage de M. l'abbé Chaillan sur le Registre de Comptes du Collège papal de Saints Benoit et Germain à Montpellier. Il y signale notamment plusieurs inexactitudes regrettables dans les identifications topographiques. C'est ainsi que le lieu de *Ro*, souvent cité, doit être identifié non pas avec Rouet, mais avec Roux.

M. Gennevaux a acquis pour le compte de la Société, au prix de 130 francs, les objets de la collection Marty de Castelnaudary, qu'il avait présentés à la séance du mois de février.

Digitized by Google

Le même membre communique à la Société trois moules en stéatite de l'âge du bronze, provenant de la même collection et qu'il a personnellement achetés. Ces pièces ont été recueillies, il y a une trentaine d'année par M. Marty, dans la grotte de Lombrive à Ussat-les-Bains (Ariège) et sommairement décrites par M. Cartailhac dans les *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme* (1) ; elles figurent dans le dernier inventaire des moules de l'âge du bronze de M. Déchelette (2). La principale pièce est un moule bivalve de pointe de lance ; il présente cette particularité extrêmement rare d'avoir conservé entre ses deux valves le noyau métallique qui servait à maintenir un vide dans l'intérieur de la douille pour permettre son emmanchement. La deuxième de ces pièces est un moule de longue épingle dont l'une des extrémités est terminée par un grand anneau. La troisième est un moule à double usage. Sur une de ses faces, une large gouttière, profonde d'un centimètre, longue d'une quinzaine, peut bien être un moule de bracelet ; sur son autre face, une série de six petits sillons de deux millimètres de largeur et de douze centimètres de longueur, peut avoir servi à mouler de fines aiguilles.

Ces diverses pièces, rarissimes dans leur état, et de la plus haute importance pour la technique de fabrication des objets de l'âge du bronze, n'ont jamais été figurées bien qu'elles ne soient pas complètement inédites (3).

M. Gennevaux fournit encore quelques renseignements au sujet des fouilles entreprises sur l'oppidum de Substantion. Ces fouilles ont amené la découverte de trois nouvelles tombes, ce qui porte à sept le nombre des sépultures trouvées sous le même tumulus. Ces trois dernières tombes sont en tout point semblables aux précédentes ; même orientation, même construction et même disposition du squelette ; aucune monnaie ni mobilier. L'énorme amoncellement de pierres qui

(1) Année 1885, p. 95. — V. aussi G. Marty, *L'Homme*, 1887, p. 573.

(2) *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, vol. II, appendice I, p. 14.

(3) Ces pièces ont été léguées par M. Gennevaux à la Société Archéologique et sont entrées dans nos collections en 1918.

Digitized by Google

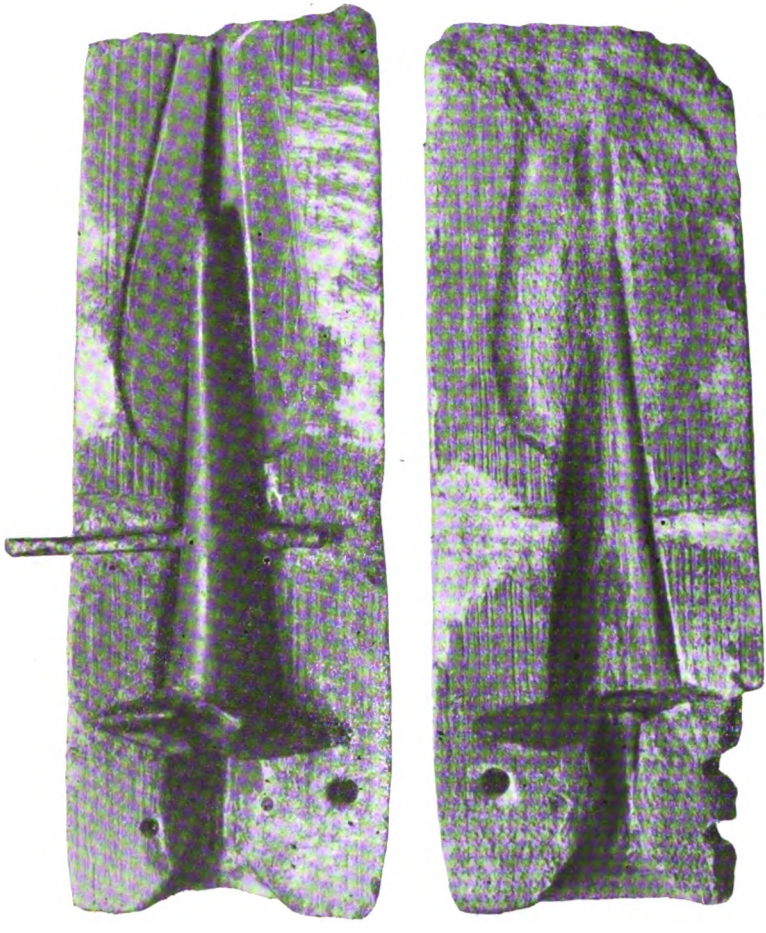

Moule de pointe de lance en stéatite (Age du bronze)
(Collection de la Société Archéologique)

Digitized by Google

Digitized by Google

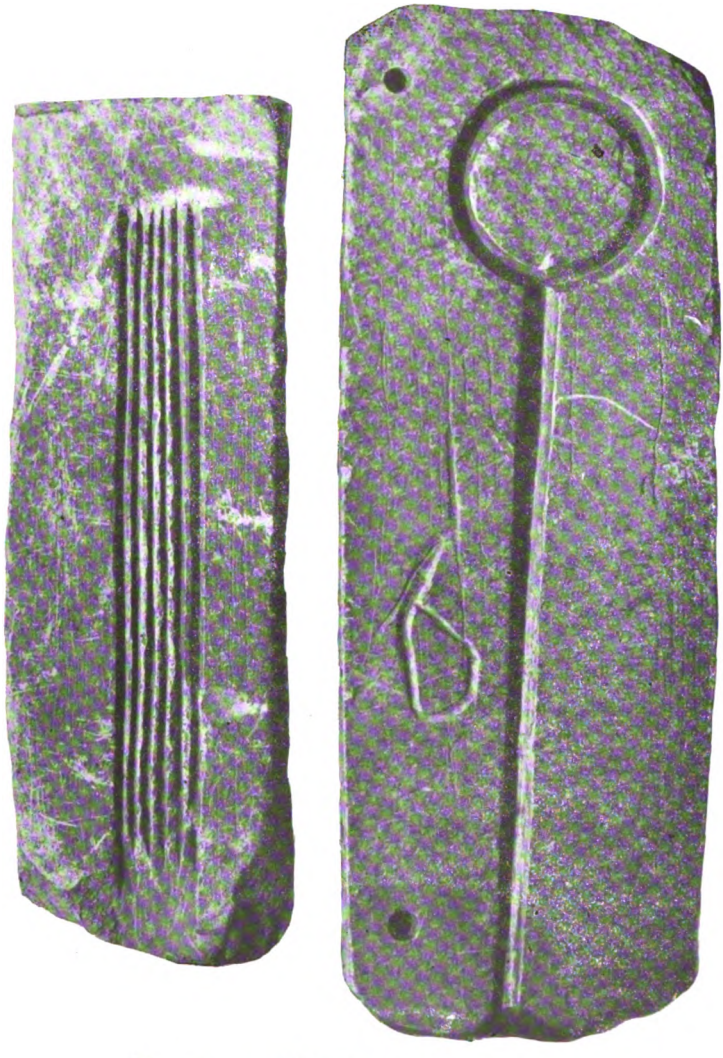

Moules en stéatite de l'âge du bronze

(Collection de la Société Archéologique)

Digitized by Google

Digitized by Google

recouvre ces sépultures, représentant un volume de 250 à 300 mètres cubes environ, demanderait à être enlevé pour permettre la continuation des fouilles. M Gennevaux a engagé des pourparlers dans ce sens avec un entrepreneur d'empierrement ce qui permettra de fouiller le tumulus d'une façon plus méthodique et plus complète.

Séance du 13 mai 1916

Lecture est donnée d'une circulaire du Ministère de l'Instruction publique relative à un questionnaire sur le prix du pain, du lait et autres denrées. La Société a également reçu une invitation à prendre part à l'Exposition de la Cité reconstituée, qui doit s'ouvrir prochainement à Paris.

M. le Président fait connaître le décès récent de M. l'abbé Emile Bougette, membre correspondant. M. Bougette, ancien curé de Montblanc, avait pris, depuis plusieurs années, sa retraite à Puéchabon. Il avait écrit d'excellentes monographies de Montblanc, de Saint-Martin-de-Londres et de Puéchabon. Il était un des principaux collaborateurs de la « Revue historique du diocèse ». Sa mort constitue une perte sensible pour l'érudition régionale. La Société s'associe aux regrets exprimés par M. le Président.

M. Valéry fait part à la Société de la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur, au titre militaire, de M. Coste, membre titulaire, actuellement mobilisé en qualité de capitaine d'artillerie. Des félicitations sont votées à M. Coste et lui seront transmises par les soins du secrétaire.

M. Marre, directeur des services agricoles de l'Aveyron, offre à la Société son étude sur *Carantomag, Carantomagus* (Rodez, 1916), qu'il identifie avec une petite localité de ce département du nom de Cranton. M. Valéry fait don d'un travail qu'il vient de publier sur les *Contrats d'assurance maritime du XIII^e^ siècle* (Paris, Fontemoing et C^ie^, 1916). Ces contrats présentent cette particularité qu'il y est fait de fréquentes mentions de commerçants montpelliérains.

Digitized by Google

Mlle Guiraud donne lecture d'un chapitre détaché de son ouvrage sur la Réforme à Montpellier. Ce chapitre est consacré à Jacques de Montaigne, président à la Cour des Aides de Montpellier (1562-1568) et à son *Histoire de l'Europe*.

M. Vialles entretient la Société de la découverte d'anciennes peintures murales du XIVe siècle dans la cathédrale de Saint-Nazaire, à Béziers Mlle Guiraud signale une découverte analogue dans l'église de Saint-Jean d'Aureilhan, mais ces dernières peintures seraient d'une époque beaucoup plus reculée.

M. Boudes a constaté l'existence de restes de construction du XVe siècle dans une maison de la rue de la Vieille, actuellement en réparation. Il a trouvé dans le même immeuble une plaque de cheminée portant des armoiries qu'il sera intéressant de déterminer.

M. Gennevaux appelle l'attention de la Société sur la découverte d'une importante canalisation à l'angle du boulevard Rabelais et du chemin de Palavas. En construisant une maison sur ce point, on a trouvé, à quatre ou cinq mètres au-dessous de la chaussée, une galerie de trois mètres de hauteur sur un mètre de largeur, se dirigeant du boulevard vers le mas de Farges (aujourd'hui Mion). Il est vraisemblable que cette galerie se ramifiait à la fontaine de Lattes, qui était située à l'entrée du chemin de la Togne.

Le même membre signale l'existence, dans l'ancienne église rurale de Montels, d'un vieux tableau représentant le Christ entre la Vierge et saint-Michel.

M. Despetis expose qualques considérations sur la carrière politique du peintre Antoine Ranc, à Montpellier.

Séance du 10 juin 1916

La correspondance comprend une lettre de M Coste remerciant la Société des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur, et une circulaire du Secrétaire général de l'association

Digitized by Google

nouvellement créée sous le nom de « Comité du Livre », sollicitant l'adhésion de notre Société en qualité de membre protecteur. Après avoir pris connaissance des statuts, la Société décide de donner l'adhésion demandée.

M. Berthelé fait hommage à la Société d'un tirage à part de la Notice nécrologique qu'il a consacrée à notre regretté confrère M. Léon Gaudin, dans les *Annales du Midi*.

M. Boudes fait don de trois plaques de cheminées provenant d'une ancienne maison de la rue de la Vieille Une d'elles porte les armes de France, une autre un écu mi-parti France et Navarre, et la troisième un sujet vraisemblablement emprunté à la Bible et qui n'a pu être déterminé d'une manière exacte.

Mlle Guiraud offre plusieurs ex-libris qui lui ont été remis par la famille de M. Gaudin.

M. Berthelé fait une communication sur l'étymologie du nom de *champ Agret*, que portait encore au XIIe siècle un quartier de Montpellier, voisin du Peyrou. Il y reconnait un vocable topographique, appartenant à la nombreuse famille des noms de lieux formés d'un nom de végétal et du suffixe romain *etum*, et analogue à divers autres noms du terroir de Montpellier: *Sauret*, *Montpelliéret*, *Saint-Martin-de-Prunet*, *Chaulet*, *Lavanet* et *Boutonnet*.

Agret doit provenir du latin *aceretum* (d'où *acretum*, puis *agretum*), et signifier : *lieu où poussent des érables.*

L'érable se disait, en latin classique, *acer*. Il se dit, en languedocien, *agas*, ce qui implique l'existence, à côté du radical *acr*, *agr*, d'un radical *ag*, lequel s'est lui-même, dans certains cas, adouci en *aj* et *ay*, — ce radical *ag*, *aj*, *ay*, étant susceptible de recevoir les mêmes suffixes topographiques que *acr*, *agr*, c'est-à-dire les désinences en *et*, en *ier*, en *ières*, en *ars*, en *as*, en *aret*, en *ol*, etc.

M. Berthelé passe en revue divers noms de lieux appartenant aux départements de l'Hérault, de l'Aveyron, du Gard et de l'Aude, similaires du *champ Agret* de Montpellier, notamment le *Pioch Agret*, aujourd'hui *Pichagret*, dans la commune de Saint-Gély-du-Fesc ; — la *garrigue d'Agret*, dans la commune de Villetelle ; — le *Mas d'Agre* et *Montagrès*, dans la

Digitized by Google

commune de Saint-Guilhem-le-Désert ; — la *Coste d'Agrès*, dans la commune de Montarnaud ; — le *Mas d'Agrès* dans la commune de la Boissière ; — *l'Agras* et *l'Agarel*, dans la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian.

Il montre ensuite, par de nombreux exemples, relevés aux environs de Montpellier, que pour désigner deux parties d'un même tènement, ou deux tènements, plantés de la même essence, peu éloignés l'un de l'autre, on a bien souvent employé des vocables, *foncièrement identiques, différenciés seulement par les désinences.*

C'est ainsi que l'on trouve côte à côte les noms de lieux, en réalité synonymes : *Montpelliéret* et *Montpellier ; Sauret* et *Saltcates ; Boutonnet* et *la Roque boutourière ; Bouttous, Boutoury* et *Bautarès ;* le *Mas d'Agre, Montagrés, Bardajols* et *Pégairoles ; Pichagret, Pégayreux* et *les Sajolles ; Encournet* et *Saint-Jean-de-Corniès ; Tamerlet* et *Tamariguières*, etc.

M^lle^ Guiraud présente un manuscrit relatif aux évènements politiques survenus à Montpellier, pendant les Cent Jours. Il est l'œuvre de M. Thomas, ancien archiviste du département, qui fut contemporain des faits qu'il relate. M^lle^ Guiraud rappelle les publications qui ont été faites touchant ces évènements, et estime qu'il y aurait intérêt à publier le Mémoire de M. Thomas. La Société décide qu'elle prendra connaissance de ce manuscrit dans sa prochaine réunion.

Séance du 9 juillet 1916

M. Valéry rappelle que la Société possède plusieurs portraits d'anciens professeurs qui ont enseigné le droit à Montpellier au XVIII^e^ siècle, et fait connaître le désir qu'aurait la Faculté de droit de leur faire une place dans sa salle des délibérations.

Ces portraits étant actuellement déposés aux Archives municipales, la Société décide d'en réclamer la restitution à la Ville, avant de statuer sur la demande de la Faculté.

M. Bonnet a rencontré, au cours de recherches dans le

Digitized by Google

Corpus inscriptionum (vol. XII, n° 601), une inscription identique à celle trouvée au domaine de la Rouquette près Loupian et acquise par la Société en mai 1913. Cette dernière ne porte que ITER PRI, ce qui pouvait autoriser quelque doute relativement à sa lecture, tandis que l'inscription donnée par le *Corpus* et qui provient des environs d'Aubagne (Bouches-du-Rhône), porte en toutes lettres ITER PRIVATVM.

Mlle Guiraud donne lecture du manuscrit de M. Thomas relatif aux évènements politiques survenus à Montpellier pendant les Cent jours. Elle insiste pour la publication de ce travail dans les Mémoires de la Société.

MM. Vialles et Valéry estiment que, vu son médiocre intérêt, il serait préférable d'en faire simplement une copie qui serait déposée dans les Archives de la Société. Mlle Guiraud ne pense pas que les héritiers de M. Thomas y consentent.

M. Bonnet est d'avis qu'il convient, pour ne pas modifier le caractère de la Société, d'arrêter ses travaux à la période révolutionnaire. C'est aussi l'opinion de M. Cartailhac, qui fait connaître qu'il a été créé à Toulouse, à côté de la Société Archéologique du Midi de la France, qui n'a pas voulu mentir à son titre, une Société d'Histoire moderne.

Après discussion, la Société décide qu'il n'y a pas lieu de publier le manuscrit de M. Thomas.

M. Cartailhac entretient ensuite la Société des belles découvertes récemment faites Ensérune par M. Félix Mouret, et notamment des remarquables poteries grecques à figures du Ve siècle avant notre ère qui y ont été trouvées.

Séance du 11 novembre 1916

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Flahault donne sa démission de membre titulaire, démission motivée par les devoirs exceptionnels que lui imposent les circonstances et qui ne lui permettent pas de prendre part aux travaux de notre Société. Il est décidé qu'une démarche sera faite auprès de M Flahault, pour essayer de le faire

Digitized by Google

revenir sur une détermination qui soulève d'unanimes regrets.

L'Association des Amis du Mont Saint-Michel envoie un projet de travaux destinés à assurer l'insularité du Mont et sollicite de notre Société un vœu en faveur de ce projet. M. Boudes est chargé d'étudier la question et de présenter un rapport à la prochaine séance.

M. le Trésorier fait connaître, par l'intermédiaire de M. Bonnet, qu'il a pris sur lui, pendant les vacances, d'employer une partie des disponibilités de la Société à souscrire au 2e Emprunt National. Cette opération est approuvée.

M. Gennevaux rend compte de l'excursion qu'il a faite récemment à Ensérune où il s'est rencontré avec MM. Salomon Reinach et Ed. Pottier, délégués par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. M. Félix Mouret n'a fouillé qu'une vingtaine de mètres carrés de la vigne qu'il a acquise, et qui en mesure environ 80, mais déjà le résultat de ses fouilles a dépassé toute espérance. Elles ont fait découvrir un important cimetière à incinérations dont les tombes renferment de magnifiques poteries grecques à figures, des boucles et des fibules en bronze, des armes, de grandes épées en fer repliées, etc. Cet abondant et riche mobilier funéraire a été transporté au domaine du Nègre, que M. Mouret possède dans la commune de Vendres. Cet archéologue a prié M. Gennevaux d'inviter, en son nom, notre Société à se rendre sur le terrain de ses fouilles et à visiter ses découvertes.

Cette aimable invitation est acceptée en principe Il sera pris ultérieurement une décision en ce qui concerne la fixation de la date de cette excursion

M. Vialles relate la visite faite au siège de la Société Archéologique par MM. Reinach et Pottier, au retour de leur voyage à Ensérune. Ces éminents visiteurs qui étaient accompagnés de MM. Cartailhac, de Toulouse et Michel Clerc, de Marseille, correspondants de l'Institut, et de M. Rouzaud, de Narbonne, ont parcouru nos salles de collections avec intérêt et ont particulièrement remarqué certaines pièces de notre série de céramique grecque, ainsi que plusieurs objets

Digitized by Google

en verre d'origine gallo-romaine et de provenance locale. Ils leur ont reconnu une grande valeur Ils se sont ensuite rendus à notre Musée lapidaire où leur attention a été attirée, d'une manière toute spéciale, par les découvertes récemment faites à Substantion par M. Gennevaux.

A la suite de cette visite, M. Michel Clerc a fait hommage à la Société de son travail sur : *Le Temple romain de Vernègues*, extrait des Annales de la Faculté des sciences de Marseille.

M. Gennevaux a acquis pour la Société :

Une plaque de cheminée portant la date: 1547 et provenant d'une maison sise rue Jules Latreilhe, n° 2 ;

Une boucle de ceinturon wisigothique, provenant de la collection de M. Brun, ancien maire d'Avèze (Gard) ;

Une thèse de philosophie en forme de placard dédiée à la Société royale des sciences de Montpellier et soutenue dans cette ville en 1789 par Jean-Louis-François-Etienne Martel L'en-tête très historié a été gravé à Toulouse, mais le texte a été imprimé à Montpellier par Martel.

Deux affiches illustrées, composées pour la Journée de l'Hérault, au profit des œuvres de Guerre du Département.

Le même membre offre à la Société une collection de marques d'imprimeurs ainsi qu'un ornement en cuivre, en forme de fleur de lys, dont l'usage est indéterminé. Des remerciement sont adressés au donateur.

M. Vialles fait connaître que, grâce à d'actives démarches, nos confrères, MM. Berthelé et Lempereur, ont pu empêcher la vente et la mise au pilon de documents historiques importants faisant partie des Archives militaires du Génie et provenant des anciennes 9e et 10e divisions militaires Dans les dossiers sauvés se trouvent des pièces d'un réel intérêt pour l'histoire de Montpellier.

Séance du 9 décembre 1916

M. le Président fait connaître que, conformément à la décision prise dans la dernière séance, il a adressé une lettre à

Digitized by Google

M le professeur Flahault pour lui demander de vouloir bien retirer sa démission. Cette lettre étant restée sans réponse, il considère le silence de notre confrère comme un acquiescement à la démarche de la Société.

M. le chanoine Granier offre huit brochures renfermant ceux de ses travaux qui intéressent l'histoire de notre région :

Le Concile d'Agde, à propos du 14e centenaire (506-1906);

Le Petit Séminaire de Saint-Pons, 1909-1824-1906 ;

L'apôtre du Gabon, Mgr J.-R. Bessieux, 1803-1876 ;

Journal de prédications de Mgr Fournier, évêque de Montpellier ;

Le dernier évêque de Béziers, Mgr Aymard-Claude de Nicolay en exil (1791-1815) ;

La Relique de la Vraie Croix [de Saint-Guilhem-le-Désert] *pendant la Révolution ;*

Le pape Pie VII et les cardinaux noirs dans le diocèse de Montpellier ;

Deux mystiques du XVIIe siècle : Jacquette de Bachelier de Béziers (1559-1635) et Marie-Germaine de Clermont-l'Hérault (1574-1638).

La Société vote des remerciement au donateurs.

M. Berthelé précise l'importance des Archives du Génie, dont il a été fait mention dans la dernière séance. Il en a fait un examen sommaire qui lui a permis de constater l'existence de plans intéressants de la ville et des principales places fortes de la région. Il espère pouvoir obtenir de l'autorité militaire le versement de ces documents aux Archives départementales.

M. Boudes fait un rapport favorable au projet des Amis du Mont-Saint-Michel, destiné à assurer l'insularité du Mont. En conséquence, la Société décide de donner son adhésion au vœu qui lui a été soumis.

M. Gennevaux a acquis pour la Société :

Un poids de romaine, à anse mobile, sur lequel est gravé l'écusson au tourteau de Montpellier ;

La matrice en cuivre d'une belle marque, au nom de Pierre Mouton, marchand à Montpellier ;

Deux angles de cheminée à décor bleu, en faïence de Montpellier.

Digitized by Google

MM. Cazalis de Fondouce et Bonnet font quelques observations relativement à cette faïence à décor bleu que l'on a longtemps considérée comme étant d'une fabrication étrangère à notre ville et qui est cependant bien montpelliéraine. Il est notamment indiqué, dans l'étude publiée par M. F. Aubert sur Vien, d'après les mémoires inédits de cet artiste (*Gazette des Beaux-arts*, 1867, vol. XXII), que dans sa jeunesse ce dernier travailla, dans une manufacture de faïence de Montpellier, à faire des décorations en camaïeu bleu.

M. Berthelé fait une communication relative à l'emplacement du Lez Viel. Il ressort d'un texte de 1243, par lui publié dans les *Archives de la ville de Montpellier. Inventaires et Documents* (vol. III, p. 547), que le Lez avait, à cette date, deux bras près de son embouchure, l'un qui est le Lez actuel, l'autre connu sous le nom de Lez Viel, au moins depuis le XII^e^ siècle. Un plan du XVI^e^ siècle montre que le Lez Viel était atterri à cette époque, probablement absorbé par l'arrosage des prairies environnantes et en particulier de celles de Saint-Sauveur. Son cours correspond au grand chemin qui va de Lattes à Lapalud. M. Pierrot, sous ingénieur des Ponts-et-Chaussées, a constaté que si on se dirige, du côté de la mer, dans la même direction, on arrive à un point, qui devait être l'embouchure du Lez Viel, et où l'on peut constater un affaissement constant des sables. Les habitants du pays ont conservé le souvenir de la découverte d'un bateau enlisé à cet endroit.

M. Gennevaux entretient la Société d'une découverte qui vient d'être faite à la Faculté de Médecine de Montpellier. Au cours des travaux de réfection de la Salle des Actes et sous une épaisse couche de badigeon, il a été mis au jour toute une série de peintures en grisailles. Ce sont tout d'abord, courant tout autour de la salle, une suite de trophées, d'attributs religieux, épiscopaux et pontificaux entremêlés d'élégants cartouches contenant des versets de l'Ecriture Sainte relatifs aux sept sacrements et supportés par des anges.

Dans le fond de la salle, sur les deux pans coupés qui se trouvent à droite et à gauche du buste d'Hippocrate, les pein-

Digitized by Google

tures, en assez bon état de conservation, représentent deux personnages plus grands que nature, debout dans des niches. Celui de droite (côté de l'épitre) est un moine coiffé du capuchon, ceint d'une cordelière et s'appuyant de la main droite sur un bâton ; à ses pieds, un ange tient un cartouche avec l'inscription « Charitas », qui est la devise de saint François d'Assise. Celui de gauche représente un grand vieillard drapé, dans une attitude contemplative ; l'ange qui est à ses pieds soutient une mitre épiscopale.

De l'avis de M^lle^ Guiraud ces deux personnages seraient saint François d'Assise et saint Charles Borromée, probablement en souvenir des deux évêques de Montpellier, François Bosquet et Charles de Pradel.

On sait que la Faculté de médecine, ancien monastère Saint-Germain, a servi à plusieurs reprises de demeure épiscopale. Dès le XVI^e^ siècle, Guillaume Pellicier y fixa momentanément sa résidence ; en 1567, les réformés l'ayant saccagée, l'évêque fut un certain temps sans abri et François Bosquet dut la faire réparer ; Charles de Pradel y fit également d'importants aménagements ; enfin sous l'épiscopat de Berger de Charancy, en 1737, des embellissements considérables y furent apportés.

A laquelle de ces grandes réparations peut-on attribuer ces peintures ? Les motifs de décoration ne laissent aucun doute sur la destination de cette salle ; elle servait vraisemblablement de chapelle à l'évêque ; or nous savons que l'évêque Bosquet avait établi son oratoire dans la quatrième chapelle à gauche de la cathédrale, que sous l'épiscopat de Charles de Pradel cet oratoire se trouvait, au contraire, à l'opposé du bâtiment contre le mur de ville ; doit-on en conclure que l'établissement de l'oratoire de la Salle des Actes actuelle et les peintures qui le décorent datent des réparations de Berger de Charancy ? C'est ce qu'on ne saurait affirmer en l'absence de documents plus précis ; néanmoins le style et l'ensemble de la décoration sembleraient indiquer le commencement du XVIII^e^ siécle.

Quelques membres de la Société se sont inquiétés du sort qui allait être réservé à ces intéressants vestiges du passé. Le

Digitized by Google

Consei. de la Faculté de médecine informé, a reconnu l'intérêt qui s'attachait à leur conservation et a demandé à l'architecte chargé des réparations d'étudier les moyens de comprendre les parties les mieux conservées, dans la nouvelle décoration de la Salle des actes.

La Société fera faire, pour ses collections, des photographies et des dessins de ces peintures.

Il est procédé à l'élection du Bureau pour l'année 1917.

L'ancien Bureau est réélu par 9 voix sur 11 votants.

Digitized by Google

1917

Séance du 13 janvier 1917

Par une lettre en date du 15 décembre dernier, M. B. de Fozières annonce la fondation d'une Société d'Archéologie à Lodève, avec M. Hébrard, notaire, comme président. La Société décide d'adresser ses souhaits de bienvenue à cette nouvelle compagnie savante et de l'inscrire au nombre de ses sociétés correspondantes.

M. Bonnet, offre, au nom de M. Nourrit, secrétaire de l'École des Beaux-arts, le Catalogue de la bibliothèque de cette École récemment dressé par le donateur. Des remerciements sont votés à ce dernier.

La Société prie Mlle Guiraud et M. Gennevaux de s'entendre avec M. Marsal et le photographe chargés de la reproduction des fresques de la Salle des actes de la Faculté de médecine, pour assurer la bonne exécution du travail qui leur a été confié.

M. Berthelé fait connaître que, dans une récente excursion aux environs de Lattes, il a découvert de nombreux débris de poteries romaines (tuiles, jarres, amphores, etc.) ainsi que des fragments de meules en basalte, dans la vigne du Muscadel, qui longe les bâtiments de la ferme de Saint-Sauveur (parcelle n° 157).

M. Cazalis de Fondouce fait don de la marque en bois d'un fabricant de cartes à jouer de Montpellier, Baron Roger, élève de Lionnet. Cette marque est aux armes de Lionnet et tout semble indiquer qu'elle appartenait jadis à ce dernier et que Baron Roger l'a utilisée après lui avoir fait subir quelques modifications (1).

(1) Cette marque a été publiée par M. Prosper Falgairolle, dans ses *Recherches sur les Cartiers et les Cartes à jouer à Montpellier et à Nimes, avant 1790*, p. 10.

Digitized by Google

M. le Président communique ensuite un joli dessin, genre Bérain, signé par Laurent-Charles Hubert, peintre faïencier de Montpellier dans le premier quart du XVIII[e] siècle. C'est un document d'un haut intérêt pour l'histoire de la céramique montpelliéraine.

M. le Trésorier fait son rapport annuel sur la situation financière de la Société. Il en ressort qu'en 1916, les recettes se sont élevées à 2.698 fr. 30 et les dépenses à 3.149 fr. 25 ; mais dans ce dernier chiffre est comprise une somme de 875 fr. employée à l'achat de 100 francs de rente 5 % (souscription à l'emprunt national). L'encaisse qui était au 31 décembre 1915 de 5.429 fr. 95, s'élevait au 1[er] janvier 1917 à 4.979 francs. La gestion de M. le Trésorier est approuvée et des remerciements lui sont unanimement votés.

Séance du 10 février 1917

Lecture est donnée d'une lettre de l'Académie dei Lincei de Rome proposant l'échange des Mémoires de la Société contre les « Notizie degli scavi di antichità » publiés par cette académie. La demande est favorablement accueillie.

M. Prosper Guerre, membre résidant, envoie avec une notice sur la céramique montpelliéraine, six pièces de faïence de Montpellier à décor bleu sur fond blanc (deux cache-pots, deux plats et deux pavés). Des remerciements sont votés au donateur.

M. Berthelé précise que les découvertes qu'il a mentionnées à la dernière séance, ont été faites sur une parcelle du territoire de Lattes qui n'est séparée que par le chemin de Lattes à l'Estelle, de la parcelle où ont été trouvés en 1856 les vestiges de construction et les nombreux débris gallo-romains, signalés par M. Bonnet dans son ouvrage sur les *Antiquités et Monuments de l'Hérault*. Il estime que ce chemin est en partie d'origine romaine, et il en conclut que le Lattes gallo-romain correspondait plutôt à la métairie Saint-Sauveur, tandis que le Lattes médiéval s'élevait sur l'emplacement du Lattes actuel.

*****

Digitized by Google

M. Emile Bonnet fait une communication sur les portraits des Consuls de Montpellier. Il ressort des comptes de la Claverie, c'est-à-dire du trésorier municipal, que dès le début du XVII[e] siècle, l'usage était établi de faire exécuter tous les ans, aux frais de la ville, les portraits des Consuls en charge. A l'origine, on se contentait d'un tableau unique sur lequel étaient groupés tous les magistrats municipaux. Plus tard, outre ce grand tableau, il fut fait pour chaque consul un tableau de plus modeste dimension sur lequel ce dernier était représenté à côté de sa femme. C'était au peintre ordinaire de la ville qu'était confié le soin d'exécuter ces travaux qui entraînaient une dépense annuelle de 300 à 350 livres. M. Bonnet a pu relever la liste des artistes qui ont été appelés à reproduire les traits de nos magistrats municipaux jusqu'en 1789, date de la suppression du Consulat. On y trouve, à côté de peintres oubliés ou peu connus, tels Pierre Varin, Jean de Vessel, Jacques Faulquier, François Uzuel, Paul Pezet, Desfours, Vialla, etc. des noms ayant acquis de la notoriété. On peut citer parmi ces derniers Antoine Ranc, Jacques Giral, Jean Coustou et même Sébastien Bourdon et Vien. Il est déplorable que tous ces portraits aient été détruits, la plupart à l'époque révolutionnaire; ils constitueraient une galerie du plus grand intérêt. Il ne subsiste comme document iconographique sur nos Consuls que l'album conservé aux Archives municipales, où sont peints sur parchemin 32 portraits consulaires, dont les premiers remontent au début du XVII[e] siècle et le dernier à l'année 1765. M. Bonnet croit pouvoir les attribuer à Pierre Varin, à Jean de Vesel et à Jean Coustou.

M. le Secrétaire donne ensuite lecture d'un travail de M Prosper Guerre, que son état de santé empêche, à son grand regret, d'assister aux séances de la Société. Il a pour titre : *Notes et réflexions pour servir à l'Histoire de l'ancienne faïence de Montpellier* M. Guerre fait l'historique de la céramique montpelliéraine et revendique, pour notre ville, des faïences injustement attribuées à d'autres fabriques, notamment à Moustiers. Au point de vue chronologique, il distingue trois périodes : la 1[re] dans laquelle on a imité les

Digitized by Google

produits sortant des fabriques italiennes; la 2e où l'on voit apparaître les pièces à décor Bérain (camaïeu bleu) ; et la 3e qui est celle des décors à fleur sur des formes Louis XV, seule fabrication que l'on consente aujourd'hui à reconnaître comme montpelliéraine. M. Guerre termine sa communication en donnant les caractéristiques de ce qu'on est convenu d'appeler « faïence de Montpellier » dans le monde de la curiosité.

Cette communication est écoutée avec le plus vif intérêt par les membres présents qui chargent M. le Secrétaire d'adresser leurs remerciements à M. Prosper Guerre.

M. Gennevaux a acquis pour la Société, au prix de dix francs, un manuscrit sur parchemin, portant comme titre : *Acquisition du pred de Celleneuve, 1592.* Il résulte de l'examen de ce document fait par Mlle Guiraud que l'acte d'acquisition n'offre pas grand intérêt en lui-même, mais qu'il est accompagné de pièces annexes qui contiennent des indications utiles à recueillir, notamment en ce qui concerne l'abbaye d'Aniane. La Société approuve l'achat de M. Gennevaux.

Le même membre signale la mise à découvert, par suite de la chûte de platras, de fenêtres gothiques sur la façade d'une maison située dans la rue du Pila Saint-Gély, n° 22, à l'angle du boulevard Bonnes-Nouvelles.

Séance du 10 mars 1917

Lecture est donnée d'une circulaire relative au Congrès National du Livre, qui doit se tenir à Paris, au mois de mars.

M. Bonnet présente un ouvrage dont le possesseur propose l'achat à la Société au prix de dix francs. C'est un in-4°, qui a pour titre : *Stile de la Cour de Parlement, chambres des requestes, seneschal et autres... du ressort de Tolose*, par Gabriel Cayron. Il a été imprimé à Toulouse par Raymond Colomiez, en 1630. Il renferme quelques renseignements intéressants sur la procédure et les usages des juridictions établies à Montpellier (cour du petit-scel, chambre des comptes, cour des aides, trésoriers généraux de France). La Société décide l'acquisition de ce livre.

Digitized by Google

M. Gennevaux fait une brève communication sur ses dernières trouvailles à Substantion et plus particulièrement sur les indications qu'il a recueillies et qui lui permettront de faire des découvertes vraisemblablement fructueuses, lorsque ses obligations militaires lui en laisseront le loisir. Il a reconnu notamment l'emplacement d'une mosaïque ornée de feuillage, et il a pu déterminer l'endroit où a été trouvée la brique estampée, qui est conservée à la Bibliothèque municipale (fonds Cavalier) et qui représente un cheval surmonté d'un oiseau. Il a même eu l'heureuse fortune d'acquérir un fragment analogue à celui de la Bibliothèque (1) et il espère que ses futures fouilles lui permettront de mettre au jour le revêtement dont ces briques faisaient partie.

Le même membre fait connaître que M. Marsal met la dernière main aux reproductions des fresques de la Faculté de médecine (salle des Actes), dont il a été chargé par la Société.

Séance du 14 avril 1917

M. le Secrétaire donne lecture d'un vœu de la Société française d'Archéologie, relatif à la réparation et à la reconstruction des églises mutilées ou détruites dans les provinces ravagées par l'ennemi. A l'unanimité, la Société Archéologique décide de s'associer entièrement à ce vœu, sans aucune réserve.

La Société décide encore de souscrire à la publication du manuscrit inédit des *Leys d'Amors*, conservé à l'Académie des Jeux Floraux, de Toulouse.

M^lle^ Guiraud offre, de la part de M^lle^ Atger, un diplôme de sous-lieutenant de la Garde Nationale de Montpellier, délivré en 1848 à M Aimé Atger, l'éditeur du *Harlan des Eglises de Montpellier*.

M. Gennevaux fait don d'une série de plans, dessins et rele-

(1) Ce fragment légué par M. Gennevaux à la Société, fait aujourd'hui partie de nos collections.

Digitized by Google

vés des chapelles du Vignognoul et de Grammont ; ils sont l'œuvre de M. Arribat, ancien trésorier de la Société.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Le même membre propose l'acquisition de deux pièces en poterie de Saint-Jean-de-Fos (un grand plat et une jatte) au prix de 30 francs Ces pièces n'ont pas de caractère artistique, mais sont intéressantes comme produits d'une industrie locale, jadis florissante et aujourd'hui disparue. La Société approuve l'acquisition.

Elle vote ensuite l'impression de la communication de M. Guerre, sur la faïence montpelliéraine, faite à la séance du 10 février. Sur la demande de M. Cazalis de Fondouce, il est décidé que ce travail sera suivi d'une note préparée par notre regretté confrère M. Thomas-Pietri pour servir d'introduction à son étude sur la faïence et les faïenciers de Montpellier, de manière à affirmer la priorité des découvertes dues aux recherches de ce dernier.

Séance du 12 mai 1917

M. Emile Bonnet signale, dans les dernières publications reçues, plusieurs articles de nature à retenir l'attention de la Société :

Les *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (septembre-octobre 1916) contiennent une importante note de M. Mouret sur ses fouilles d'Ensérune. Cette note, qui est accompagnée d'illustrations, renferme l'énumération du mobilier funéraire recueilli dans les 138 tombes découvertes jusqu'à ce jour, mobilier composé surtout d'objets en poterie : vases ibériques, vases indigènes, vases campaniens des IV^e^ et III^e^ siècles, et vases grecs de la fin du V^e^ et du IV^e^ siècle. A la fin de son travail, M. Mouret mentionne une très intéressante découverte faite, à Béziers même, par un archéologue biterrois, M. G. Cailet ; elle consiste en fragments de poteries grecques à figures noires incisées que l'on peut dater du VI^e^ siècle avant notre ère. Ne faut-il pas en

Digitized by Google

conclure que, dès cette époque, notre région était fréquentée par les phocéens ?

Le dernier volume des *Proceedings* de la Société des Antiquaires d'Ecosse (session 1915-1916, p. 173) renferme la description d'un manuscrit du XV^e^ siècle, conservé à la Bibliothèque des avocats d'Edimbourg. C'est un livre d'heures enrichi d'enluminures, qui a longtemps appartenu à une famille française du nom de Dupuy. Son calendrier écrit en français, permet de lui attribuer comme origine le diocèse de Rouen ou tout au moins un diocèse du Nord de la France. Ce manuscrit offre, tant au point de vue de sa composition que de sa graphie et de ses enluminures, une singulière ressemblance avec un livre d'heures donné en 1860 à la Société Archéologique par Mgr Thibault évêque de Montpellier (catal. des mss., n° 3). Il est vraisemblable que les deux manuscrits ont une origine commune.

Dans la séance de la Société des Antiquaires de France du 9 février 1916 (*Bulletin*, 1916, p. 131), M. le comte Durrieu a communiqué le texte de curieuses prières trouvées dans un livre d'heures de la fin du XV^e^ siècle à l'usage de Bourges. Ces prières qui présentent par l'étrangeté de leur rédaction l'apparence de pratiques de pure superstition, sont attribuées au pape saint Léon, qui était jadis considéré comme l'auteur de l'ouvrage cabalistique connu sous le nom d'*Enchiridion Leonis papæ*. Il serait intéressant de rechercher si les invocations contenues dans le livre d'heures récemment offert à la Société par M. l'archiprêtre Maubon et qui ont été analysées dans une précédente séance, n'ont pas été également empruntées à cet *Enchiridion*.

M^lle^ Guiraud fournit quelques précisions au sujet de l'impression de son ouvrage sur la Réforme à Montpellier.

Séance du 9 juin 1917

M. le doyen de la Faculté de droit renouvelle la demande précédemment faite par M. Valéry. Il serait désireux que les

Digitized by Google

portraits d'anciens professeurs de droit de l'Université de Montpellier que possède la Société archéologique et qui se trouvent actuellement à la Tour des Pins, soient déposés dans la nouvelle salle des délibérations de la Faculté.

La Société décide conformément à une délibération antérieure, de réserver sa décision jusqu'au moment où elle sera, elle-même, rentrée en possession de ces portraits qui sont, depuis longues années, conservés aux Archives municipales.

Mlle Guiraud précise quels sont les divers personnages représentés par ces portraits.

M. Bonnet fait part de son projet de dresser une iconographie montpelliéraine aussi complète que possible, et il sollicite dans ce but la bienveillante collaboration de ses collègues. Il montre, par la production d'une série d'estampes appartenant à la Société, le grand intérêt que présenterait un travail de cette nature.

M. Valéry offre à la Bibliothèque les thèses suivantes récemment soutenues devant la Faculté de droit de Montpellier :

André Mathieu, *La convocation des États Généraux de 1789, en Languedoc* (Montpellier, Firmin et Montane, 1917 ; in-8°).

Charles Rouvière, *La formation du département de l'Hérault* (id.)

Des remerciements sont votés au donateur.

Séance du 14 juillet 1917

M. Granier offre à la Société, de la part de S. E. le cardinal de Cabrières, plusieurs cahiers de notes et quelques documents intéressants l'histoire de Mauguio. Les unes et les autres ont été recueillis par M. l'abbé Gouzes, ancien curé doyen de cette ville. M. le Secrétaire est chargé de transmettre à S. E. les remerciements de la Société.

M. Prosper Falgairolle de Vauvert demande l'autorisation de publier, dans un travail qu'il prépare sur le peintre Pierre

Digitized by Google

Paris, deux prix-faits qui sont conservés dans les Archives de la Société et font partie des documents légués par M. l'abbé Cassan. La Société autorise cette publication, à la condition que M. Falgairolle indiquera l'origine de ces documents et publiera dans nos Mémoires son étude sur Pierre Paris.

Sur la proposition de M^lle^ Guiraud et de M. Bonnet, M. Félix Raugel, maître de chapelle de l'église S^t^-Eustache à Paris, est nommé membre correspondant de la Société.

M. Bonnet donne lecture d'une note de M. Raugel sur l'*Audi Tellus* et le *Miles Christi* du manuscrit 6 de la Bibliothèque municipale de Montpellier. La Société décide la publication dans ses Mémoires de cette note qui complète l'étude publiée en 1850, sur le même sujet, par M. Paulin Blanc (1).

M^lle^ Guiraud revenant sur une communication faite à la séance du 20 avril 1912 (2), à propos de la découverte du prix-fait donné en 1535 au sculpteur Claude de La Porte, pour la construction au *Puech des Baucels* d'un édicule contenant un calvaire à quatre figures, destiné à remplacer une croix récemment détruite par une main criminelle, recherche l'emplacement de ce monument. Le document en question précise que le *Puech des Baucels* était situé dans le terroir et juridiction de Mauguio, sur le grand chemin de Montpellier à Nimes. Sur la foi du chroniqueur contemporain Jacques de Montaigne, cité par les Bénédictins, M^lle^ Guiraud avait été amenée à le rechercher entre Castelnau et le pont de Salaison et à l'identifier avec *les Bosses* ou *Sérane*. Mais la découverte de textes et plans des XV^e^, XVI^e^ et XVIII^e^ siècles, ainsi qu'une reconnaissance sur le terrain, lui ont permis d'identifier, d'une manière certaine, le *Puech des Baucels* avec le ténement actuel dit : *Lous Castagnés*, dans la commune de Vendargues (3). La route du moyen-âge et du XVI^e^ siècle passait sur cette colline de 55 mètres d'altitude, faisant face à une autre appelée *le Puech Noble*, aujourd'hui dans la commune de

(1) V. *Mémoires de la Société*, 1^re^ série, vol. II, p. 451-510.
(2) V. *Mémoires de la Société*, 2^e^ série, vol. V, p. XXVIII.
(3) V. *Mémoires de la Société*, 2^e^ série, vol. VII, p. 490-493.

Digitized by Google

Saint-Aunès. Ce chemin, devenu plus tard la route nationale n° 87, a été comme tel remplacé, dans cette partie, par une section plus récente, à son nord, précisément pour éviter la montée. Il forme la limite des communes de Vendargues et de Saint-Aunès. Quant au monument, dit la *Belle-Croix*, Mlle Guiraud pense qu'il devait s'élever sur la parcelle 328, qui était encore un communal au moment de l'établissement du cadastre, mais qui est devenue propriété privée, complantée en vignes.

Séance du 10 novembre 1917

La correspondance comprend :

Une circulaire de la Société préhistorique française faisant connaître qu'elle a institué une commission pour établir l'inventaire des souterrains et excavations artificielles de la France ;

Une lettre de l'agence polonaise de presse sollicitant l'envoi de tous documents de nature à renseigner sur l'organisation de nos collections et le fonctionnement de notre Société ;

Une lettre de la rédaction du *Polybiblion* demandant qu'on lui adresse, pour compte-rendu, les publications de la Société parues pendant la guerre ;

Une lettre de l'Institut Historico-Archéologique du Caucase récemment fondé à Tiflis par l'Académie des Sciences de Russie, exprimant le désir de recevoir la liste des publications de la Société ;

Deux lettres de M. Félix Raugel (18 et 28 août) remerciant la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres correspondants et envoyant la fin de son article sur l'*Auli Tellus* et le *Miles Christi*, ainsi que la transcription faite par M. Gastoué du répons *Miles Christi*, après collationnement de plusieurs manuscrits du XIe siècle ;

Enfin une lettre de M. E. Pottier, de l'Institut, demandant l'autorisation de faire dessiner un certain nombre de vases antiques de nos collections par Mlle Evrard, envoyée dans le Midi par l'Académie des Inscriptions pour recueillir des documents archéologiques.

Digitized by Google

M. le Président fait connaître que cette dernière lettre lui étant parvenue durant les vacances, il a cru devoir accorder l'autorisation demandée, après avoir pris l'avis du Bureau et reçu de M. Pottier l'assurance qu'aucune pièce de nos collections ne serait publiée sans l'assentiment de la Société.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, la décision prise par M. le Président.

M. Berthelé communique à la Société une lettre de M. Emile G. Léonard, élève de l'École des Chartes, actuellement mobilisé et qu'une récente blessure, reçue au front, doit retenir à Montpellier pendant un assez long temps. M. Léonard serait désireux de publier le Cartulaire des Trencavels, plus connu sous le nom de Cartulaire du Château de Foix, et demande à la Société Archéologique de vouloir bien lui confier officiellement ce travail.

Après un échange de vues entre les membres, la Société décide d'accepter la proposition de M. Léonard, qui lui paraît offrir toutes les garanties désirables pour mener à bien la publication de cet important Cartulaire. Elle le charge, en conséquence, d'en préparer l'édition qui sera faite aux frais de la Société, avec la condition expresse cependant que l'impression n'en sera commencée qu'après l'achèvement complet et la remise du manuscrit, y compris l'introduction, les notes et les tables.

MM. Berthelé et Bonnet sont chargés de s'entendre avec M. Léonard pour les détails de cette publication.

M. Bonnet fait connaître que l'impression du volume VI des Mémoires de la Société, qui contient exclusivement l'étude de M^lle^ Guiraud sur *la Réforme à Montpellier*, est enfin terminée. Des exemplaires en seront distribués aux membres à l'issue de la séance. Le tome VII, qui sous le titre de : « ***Chroniques et Documents*** » est consacré aux preuves de cette étude, est entièrement composé et sera prochainement livré. M^lle^ Guiraud dépose sur le Bureau un exemplaire du plan qu'elle a dressé pour l'intelligence des opérations du siège de 1562. Ce plan sera annexé au volume VII.

M. Gennevaux remet à la Société les reproductions qu'il a

Digitized by Google

été chargé de faire exécuter, des fresques de la salle des Actes de la Faculté de médecine. Ces reproductions sont constituées par deux photographies et neuf planches dessinées par le peintre Marsal.

M. Cazalis de Fondouce fait une communication sur les jugements de l'intendant de Bezons en matière de noblesse :

On sait avec quelle complaisance les généalogistes du XVIII^e^ siècle, dont les travaux n'étaient autre chose que des entreprises de librairie plus ou moins commerciales, accueillaient les renseignements fournis par les familles et en faisaient état, mais on a l'habitude de considérer comme au-dessus de tout soupçon les généalogies des d'Hozier, des Chérin et des intendants chargés, lors de la recherche de 1666, de prononcer souverainement sur la noblesse. Il s'agissait, en effet, dans ces jugements, non de prononcer sur des prétentions de pure vanité, mais sur un état qui entrainait pour les familles des privilèges et des exemptions de charges pécuniaires que le Roi avait le plus grand intérêt, pour ses finances, à ne pas voir s'étendre par l'usurpation de noblesse.

M. Cazalis de Fondouce apporte aujourd'hui la preuve que, toutefois, les jugements de M. de Bezons pour le Languedoc, tels qu'ils nous ont été conservés par le marquis d'Aubais, ne sont pas absolument à l'abri de toute critique.

Il présente à la Société des documents qui établissent d'une façon certaine qu'Etienne du Bousquet, époux de Gasparde de Bonnail, père de Jean du Bousquet, seigneur et baron de Montlaur, président en la Cour des Aides de Montpellier, n'était pas le fils de François du Bousquet, baron de Verlhac, et d'Antoinette de Villèla, comme il est porté dans le jugement de maintenue du 24 décembre 1668.

Loin d'appartenir à la noble famille montalbanaise des Bousquet de Verlhac, Etienne du Bousquet, époux de Gasparde de Bonnail, appartenait à une famille d'artisans établie à Ganges, comme le prouvent les documents que M. Cazalis de Fondouce met sous les yeux de la Société. Ils établissent, en effet, que ledit Etienne du Bousquet, ou plutôt de Bousquet, avait épousé Gasparde de Bonnail par contrat du 16 août 1531 reçu

Digitized by Google

par Me Bernard de Falguerolles, notaire de Ganges, et non par contrat du 8 janvier 1535 reçu par Me Martin, notaire à Montpellier, comme le dit La Chesnaye des Bois, et qu'il était le fils du *saige homme (probi viri)* Armand Bousquet, *bastier* de Ganges, et non pas de François du Bousquet, baron de Verlhac, comme le porte le jugement de M. de Bezons.

M. Bonnet présente la photographie d'une curieuse statue en bois de saint Roch, qui est conservée au musée de Grenoble et qui remonterait au XIVe siècle. A cette occasion, il fait une étude sommaire de l'iconographie du saint et énumère les plus anciennes et les plus importantes œuvres artistiques qui lui ont été consacrées.

M. Despetis fait quelques précisions au sujet du travail de M. Bonnet. Il communique à la Société un livre d'heures imprimé par Simon Vost, dans les premières années du XVIe siècle et qui contient une oraison de saint Roch, ainsi que la photographie d'un tableau conservé au presbytère de l'église Saint-Roch, à Montpellier, et qui paraît remonter au XVe siècle. Il représente le Christ allongé sur les genoux de sa mère entre saint Roch et saint Jean Baptiste, avec deux donateurs au premier plan.

La Société vote l'impression de la communication de M. Bonnet.

Mlle Guiraud offre à la Société, au nom de Mlle Atger, divers objets anciens notamment un peson, une clef et une lanterne. M. Gennevaux a acquis pour la Société un tableau, probablement de J.-B. Laurens, représentant l'ancien château de la Roquette.

Séance du 8 décembre 1917

Lecture est donnée d'une lettre de M. Léonard qui remercie la Société de lui avoir confié la publication du Cartulaire des Trencavels et accepte les conditions formulées par cette dernière.

Digitized by Google

M. Coste exprime le regret que ses obligations militaires ne lui aient pas permis jusqu'à ce jour d'assister aux séances de la Société ; il tient à manifester de vive voix sa gratitude à la Compagnie qui lui a fait l'honneur de l'admettre au nombre de ses membres titulaires.

Il est procédé à l'élection du Bureau pour l'année 1918. Sont élus : président, M. Cazalis de Fondouce ; vice-président, M. Vialles ; secrétaire, M. Bonnet ; trésorier, M. le docteur Gervais ; conservateur des collections, M. Gennevaux.

M. le Secrétaire annonce à la Société la fin de l'impression du tome VII des Mémoires. Un certain nombre d'exemplaires ont été livrés et seront distribués aux membres présents après la séance.

M. Bonnet entretient la Société des projets de la Chambre de Commerce relatifs à la restauration de l'Hôtel Saint-Côme et fait ressortir combien leur réalisation altérerait le caractère de cet intéressant monument.

Après discussion, la Société adopte à l'unanimité le vœu suivant qui sera transmis à l'Administration des Beaux-Arts :

« La Société Archéologique de Montpellier,

« Informée que la Chambre de commerce de Montpellier, — » actuellement en instance pour obtenir de l'Etat la cession » en pleine propriété de l'Hôtel Saint-Côme, — aurait le projet » de faire subir à cet édifice des réparations et modifications » qui en altéreraient le caractère ; que notamment une de ces » modifications consisterait à subdiviser en plusieurs étages » la grande salle centrale voûtée en dôme ; »

« Considérant que l'Hôtel Saint-Côme fait partie du patri- » moine monumental de notre Cité, patrimoine qu'il importe de » protéger contre toute menace de destruction ou de détériora- » tion ; que cet édifice est digne d'intérêt non seulement par son » architecture, mais aussi par les souvenirs qui s'y rattachent; » qu'on ne saurait oublier qu'il fut construit de 1752 à 1757, » grâce aux libéralités de l'illustre La Peyronie, par un de nos » plus habiles architectes, Jean-Antoine Giral, pour abriter le » Collège des Chirurgiens ; »

« Considérant qu'il serait plus particulièrement déplorable

Digitized by Google

» de voir détruire ou défigurer la grande salle en rotonde qui » servait autrefois d'amphithéâtre, où furent faites les pre- » mières démonstrations publiques d'anatomie et où ensei- » gnèrent nos meilleurs maîtres en chirurgie du XVIII[e] » siècle ; »

« Emet le vœu que l'Hôtel Saint-Côme soit classé comme » monument historique ou, tout au moins, qu'une clause soit » insérée dans l'acte de cession de cet édifice par l'Etat à la » Chambre de commerce de Montpellier, pour faire défense à » cette dernière de porter atteinte au caractère de l'immeuble » cédé ».

La Société décide de commencer l'impression du tome VIII de ses Mémoires. Le premier fascicule contiendra, indépendamment des procès-verbaux des séances tenues de 1914 à 1917, un mémoire de M. Despetis sur les Cartulaires de l'Évêché et du chapitre d'Agde, un article de M. Guerre sur les anciennes faïences de Montpellier, une note de M. Raugel sur l'*Audi Tellus* et le *Miles Christi* du manuscrit n° 6 de la Bibliothèque municipale de notre ville, deux études de M. Bonnet sur l'Iconographie de saint Roch et les Portraits des Consuls de Montpellier.

M. Berthelé fait une communication sur l'étymologie de la Marquerose :

On sait que durant le cours du XIV[e] siècle, les évêques de Maguelone prirent l'habitude d'ajouter à leurs titres féodaux ordinaires celui de seigneur de la Marquerose.

Au XVII[e] siècle, dans son *Series Præsulum Magalonensium*, Gariel a rattaché ce vocable de *la Marquerose* à l'existence d'un ancien bois, voisin du château du Terral (commune de Saint-Jean-de-Védas). En 1854, Germain a constaté que ce nom était encore celui d'une terre, plantée en vigne, faisant partie du domaine du Terral.

Dans son *Dictionnaire topographique de l'Hérault*, Eugène Thomas a émis l'opinion que *la Marquerose* viendrait du latin *mare crosum*, qui figure dans une charte de 1181, transcrite au Cartulaire de Maguelone. M. Berthelé présente diverses observations au sujet de cette opinion d'Eugène Thomas.

Digitized by Google

Il fait remarquer notamment qu'une évolution phonétique de *mare crosum* en *marcharosa*, *marquerose* est totalement impossible. *Mare crosum* n'a pu donner que *mar cros* ou *mare crose*, et non pas *mar Caros* ou *mare Carose*, aliàs *mar Querose*, de même que *vallem crosam* et *rivum crosum* n'ont pu donner et n'ont donné que *valcrose* et *rieucros*, et non pas *val Carose* et *rieu Caros*.

Les vocabulaires topographiques de la période *romaine* et de la période *romane* ne fournissant aucun terme susceptible d'expliquer *Marcarosa*, il est tout indiqué de chercher dans le vocabulaire topographique de la période *antéromaine*. Or, il se trouve précisément que, parmi ces noms de lieux plus anciens, nous en rencontrons deux, — dont le département de l'Hérault nous offre par ailleurs des exemples absolument sûrs, — qui concordent parfaitement avec la *nature physique* et avec les *dénominations topographiques d'origine moins lointaine* du terroir formant aujourd'hui la commune de Saint-Jean-de-Védas, et qui, au point de vue phonétique, ont pu aboutir au vocable *Marquerose* de la façon la plus normale et la plus simple.

Ces deux mots anté-romains sont :

1° le substantif *mar* — signifiant *élévation*, *montagne*, *monticule*, — qui se retrouve notamment dans les noms de deux montagnes de l'arrondissement de Saint-Pons : *Marcoury* et *Marthomis*, et dont le similaire *Mour* a survécu sur bien des points, notamment dans l'arrondissement de Montpellier ;

2° le substantif *car*, signifiant *pierre*, et ayant formé l'adjectif *caros*, *carosus*, *pierreux*, qui nous a donné notamment, entre Lamalou et l'Espinouse, le *mont Caroux* et le vieux *castrum de Caros*.

Marcarosa serait ainsi le synonyme du nom de lieu, relativement fréquent, *Mons petrosus*, *Montpeyroux*.

M. Berthelé montre comment cette qualification d'*élévation pierreuse* convient à la chaine de collines, aujourd'hui encore partiellement en nature de garrigues, qui s'étend entre le Rieucoulon et la Mosson, et où l'on rencontre d'autre part les lieux dits tels que *le Pioch Agut*, *le Pioch de Monteillet*, *le Pioch Auriol*, *le Pioch-long*, *le Peyrou*, *la Lauze*, etc.

Digitized by Google

M. Berthelé rappelle ensuite que, dans des études antérieures, il a constaté l'habitude, que l'on a eue très anciennement, de *juxtaposer* des noms de lieux *synonymes, différenciés seulement par quelques variantes.* Il l'a constaté non seulement pour des noms de lieux tirés de la *production végétale*, mais encore pour les noms de lieux tirés de la *nature du sol.* Or, il a existé autrefois, près du Terral, un ténement dit *lou Carras*, dans lequel se retrouve visiblement le substantif anté-romain *car.*

L'existence de ce lieu dit vient à l'appui de l'étymologie proposée pour la *Marquerose*.

Digitized by Google

1918

Séance du 12 janvier 1918

La correspondance comprend la lettre d'un archéologue sollicitant le titre de membre correspondant et offrant en échange plusieurs de ses publications. La Société ne croit pas devoir accueillir une demande qui n'est pas conforme à ses traditions ; l'envoi des travaux d'un candidat devant toujours précéder son élection.

Le Comité du Livre adresse une circulaire contenant un appel en faveur des Bibliothèques des villes d'Alsace arrachées aux mains de l'ennemi.

M. Marius Vachon fait hommage d'une intéressante brochure sur : *La préparation corporative à la guerre artistique et industrielle de demain avec l'Allemagne* (Paris, 1917).

M. Bonnet offre à la Société, au nom de M. l'abbé Villemagne, curé de Castelnau-le-Lez, le *Bullaire du bienheureux Pierre de Castelnau, martyr de la foi (16 février 1208)*. Il fait ressortir l'intérêt que présente ce recueil de documents pour l'histoire languedocienne, notamment en ce qui concerne les trois plus importantes affaires dont eut à s'occuper Pierre de Castelnau, comme légat du pape, à savoir : le divorce de Pierre II, roi d'Aragon et seigneur de Montpellier, les accusations portées contre Bérenger, archevêque de Narbonne, et les complaisances de Raymond VI, comte de Toulouse, pour l'hérésie albigeoise.

M. le professeur Flahault fait don à la Bibliothèque de douze brochures de M. l'abbé Edmond Baichère, tirages à part de travaux de cet archéologue publiés dans les Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. le Trésorier présente le compte rendu de sa gestion financière pendant l'année 1917. Il ressort de son exposé que les recettes se sont élevées à 2.808 fr. 35 et les dépenses à

******

Digitized by Google

867 fr. 40, d'où une différence en faveur des recettes de 1.940 fr. 95 ; en sorte que les fonds en caisse qui étaient, au 1er janvier 1917, de 4.979 francs, s'élevaient au 31 décembre à 6.919 fr. 95. La situation financière est donc très bonne, mais il y a lieu de prévoir de grosses dépenses pour l'exercice courant. Les comptes de M. le Trésorier sont approuvés à l'unanimité.

Sur la présentation de M. Émile Bonnet, M Émile-G. Léonard, élève de l'École des Chartres, chargé par la Société de la publication du Cartulaire des Trencavel, est élu membre correspondant.

Lecture est donnée d'une lettre des directeurs de l'Imprimerie Générale du Midi qui font connaître que les circonstances actuelles ayant provoqué une augmentation considérable du prix du papier et une importante majoration des salaires, ils se voient obligés d'augmenter le coût de leurs impressions et de porter le prix de la feuille des Mémoires de la Société (in-8°) à 76 fr. 50. Après discussion, la Société décide d'accorder l'augmentation demandée.

M. Bonnet fait connaître qu'il a acquis, au prix de 120 fr., les 38 premiers fascicules du *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines*, de Daremberg et Saglio, reliés en six volumes. La Société approuve cette acquisition et autorise M. Bonnet a acheté à l'éditeur, les fascicules qui manquent pour compléter cet ouvrage.

Le même membre a reçu de M. Henri Omont une demande tendant à rééditer, dans le *Catalogue Général des Manuscrits*, le Catalogue qu'il a dressé, en 1897, des manuscrits de la Société Archéologique, et à le compléter, au besoin, par un supplément. Il ne croit pas pouvoir répondre à cette demande sans avoir pris l'avis de la Société. Après en avoir délibéré, la Société consent à la réédition de son Catalogue et à la publication d'un supplément, mais désireuse d'affirmer le caractère privé de sa Bibliothèque et de ses Collections, elle subordonne son consentement à la condition que le catalogue de ses manuscrits ne sera pas confondu avec ceux des Bibliothèques publiques.

Digitized by Google

Séance du 9 février 1918

La correspondance comprend : une lettre de M. Émile Léonard, élève de l'École des Chartes, remerciant la Société de l'avoir élu membre correspondant ; une lettre de M. le Maire de Montpellier qui reconnait les droits de la Société Archëologique sur les six portraits de professeurs et magistrats déposés à la Tour des Pins et l'autorise à les retirer ; une demande de M. César Filhol, ancien notaire à Annonay, tendant à obtenir des renseignements sur les plaques de brides muletières conservées dans nos collections. Il sera répondu à M. Filhol qu'un membre de la Société ayant entrepris une étude sur les plaques de mulets, il ne peut être déféré à son désir.

La Société, après avoir examiné les six portraits retirés de la Tour des Pins, décide de déposer à la Faculté de Droit les portraits des professeurs Claude Serres et Jean-Pierre Causse, du juge mage Marcel Faure, qui était agrégé, et d'un quatrième personnage indéterminé qui parait être aussi un professeur de droit.

Les deux autres portraits représentant le professeur à l'École de médecine Antoine Magnol et le consul Jean-Jacques Gautier (1754) demeureront dans les collections de la Société.

M. Prosper Falgairolle, membre correspondant, fait hommage de son dernier ouvrage : *Histoire civile, religieuse et hospitalière de la ville de Vauvert, du X^e siècle à l'année 1790* (Nimes, 1918 ; in-4°).

M. Bonnet a acheté pour la Bibliothèque l'intéressant volume que vient de publier M^me^ Bellaud-Dessalles sur *La Grange des Prés*.

Le même membre donne communication d'une lettre de M. Henri Omont, qui précise que le Catalogue des manuscrits de la Société prendra place dans un volume spécialement consacré aux manuscrits conservés dans les Bibliothèques des Sociétés savantes.

Digitized by Google

M. Despetis fait une communication sur les historiens de saint Roch et la légende dorée.

Mlle Guiraud signale l'expression « domus subterranea » qu'elle a rencontrée dans un acte de vente dressé par un notaire montpelliérain en 1336 (25 mai).

Les hoirs de Guillem Bertrand vendent à Guillem de Calvignac, changeur, un immeuble ainsi désigné :

Totum unum hospicium cum quadam domo sua subterranea et cum toto suo solo, et cum omnibus sotulis, solariis, cameris, fundamentis, parietibus, tecto et edifficio, introitibus, exitibus, aliisque pertimentiis et juribus suis quibuscumque.

Quod hospicium predictum situatum est infra villam Montispessulani prope ecclesiam Sancti Firmini in loco antiquitus vocato *Quadrivium notariorum*, et confrontatur dictum hospicium ex una parte cum hospicio uxoris magistri Armandi Bodoni notarii Montispessulani ; et ex alia parte cum hospicio Johannis Marci domicelli, carreria in medio ; et ex alia parte cum hospicio (*mots effacés*), alia carreria in medio ; et ex alia parte cum plano quod est juxta ecclesiam (*mots effacés*).

(Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Holanié, reg. 3, fol. 3 v°).

Mlle Guiraud estime que cette expression devait servir à désigner les grandes caves voûtées qui s'étendaient sous plusieurs anciennes maisons de Montpellier et comprenaient quelquefois deux étages.

Le même membre rappelle que, sur les anciennes vues cavalières de Montpellier au XVIe siècle, un quartier de la ville est désigné sous le nom de « cité », nom qui ne se retrouve dans aucun autre document et dont on n'a pu donner jusqu'à ce jour aucune explication satisfaisante. Or, on lit dans un travail de M Sabatier, publié dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers* (2e série, t. IX. p. 135), à propos du bourg biterrois, dit de la Cité, en 1220, et identifié par cet auteur avec le bourg Saint-Louis, que le nom de « cité » fut donné au moyen-âge « aux villes épiscopales et, dans une signification plus restreinte, aux bourgs où les évêques

Digitized by Google

M. PAUL CAZALIS DE FONDOUCE
d'après le pastel d'Eugène BURNAND

Digitized by Google

Digitized by Google

eurent leur demeure, leur palais ». On peut se demander si, sur les plans de Montpellier, le mot « cité » ne désignerait pas la Salle-l'Évêque. Cette explication parait parfaitement conciliable avec la situation topographique du quartier ainsi désigné.

Séance du 9 mars 1918

JUBILÉ DE M. PAUL CAZALIS DE FONDOUCE
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

M. Eugène Burnand, peintre d'histoire, assiste à la séance.

M. Pierre Vialles, vice-président, se fait l'interprète de la Société pour adresser à M. Cazalis de Fondouce les félicitations et les vœux de tous les membres à l'occasion du cinquantième anniversaire de son admission dans la Compagnie.

Il s'exprime en ses termes :

« Mon cher Président,

« Vous voyez, aujourd'hui, les membres de la Société Archéologique assemblés autour de vous pour vous offrir leurs félicitations, à l'occasion d'une date remarquable et rare, et pour rendre à votre carrière scientifique l'hommage de leur respectueuse admiration ; — hommage que je suis particulièrement heureux d'exprimer au nom de tous.

« Cette date, celle de votre admission dans notre Société, remonte à un demi-siècle. Laissez-moi vous dire, en toute sincérité, qu'elle nous a surpris. Lorsqu'on fit prévoir l'approche de votre jubilé, elle ne sembla pas croyable. Et il fallut le témoignage irrécusable de nos anciens comptes rendus pour faire admettre que notre alerte Président, dont la force intellectuelle et physique n'a pu être ébranlée, même par les coups les plus douloureux, est bien le même savant qui prit séance, au mois de mars 1868, en même temps que les regrettés Frédéric Fabrège et Paul Gleize, parmi les archéologues montpelliérains.

« Lorsque, en dépit des apparences, cet événement lointain fut hors de doute, notre étonnement se transforma en un

Digitized by Google

sentiment d'allégresse unanime, et céda la place à la légitime préoccupation de célébrer dignement l'heureux anniversaire.

« Et voilà la cause de la solennité que revêt la présente séance ; solennité atténuée cependant parce que nous avons voulu que les témoignages de respectueuse affection, de haute estime et de sincère reconnaissance, que nous vous présentons, aillent vers vous d'une manière intime, de très près et comme cœur à cœur.

« De cette journée nous avons désiré conserver un souvenir plus réel que celui qui restera dans nos esprits ; celui-là sera perpétué par le tableau qui est devant vous et que nous vous prions d'accepter. Nul présent ne pouvait être plus personnel ; je ne pense pas que nous eussions pu en trouver un de plus réussi.

« Ce portrait, que M. Burnand a tracé, — j'allais dire a ciselé, — avec tant de probité et tant d'art, est une œuvre qui s'impose par sa beauté. Je n'en veux pour preuve que l'impression profonde qu'il a fait sur tous ceux qui ont pu l'admirer.

« C'est le secret de M. Burnand, a dit Melchior de Vogüé, d'allier une incomparable noblesse d'expression à la franchise d'un dessin réaliste, d'une reproduction exacte de la vie. » Nous remercions l'éminent artiste de nous avoir fait bénéficier de son merveilleux secret.

« Vous aurez donc désormais sous les yeux, mon cher Président, ce portrait si bien composé, où transparaît votre haute intelligence et votre grâce méditative. En le considérant vous abaisserez, sans doute, votre regard vers la plaque où sont gravées les dates jubilaires. Que ces dates vous suggèrent cette juste pensée : « J'ai consacré cinquante années au travail le plus noble et le plus fécond. »

« Si votre modestie hésitait devant la netteté de cette conclusion, qu'il nous soit permis à nous, vos disciples et vos amis, de la formuler à votre place et de la commenter.

« Lorsque vous êtes entré dans la Société que vous présidez aujourd'hui, votre nom était connu et votre œuvre importante puisqu'elle comptait déjà douze publications. C'est

Digitized by Google

sous les auspices d'un savant que Montpellier n'a point oublié et qui compta parmi nos fondateurs, c'est avec la collaboration de Marcel de Serres que vous avez écrit vos premiers mémoires. Ils semblent plutôt graves et témoignent d'une étonnante maturité d'esprit quand on songe que vous étiez alors un jeune auteur de 25 ans. C'était une étude sur les *Particularités volcaniques dans la vallée du Salagou, entre Clermont-l'Hérault et Lodève* (1), bientôt suivie d'autres recherches sur les *Formations volcaniques dans les environs d'Agde et de Montpellier*. (2)

« Aussi bien, la géologie ne vous absorbait point tout entier, à cette époque. On conçoit que les grands problèmes économiques qui furent discutés et résolus à l'apogée du Second Empire aient séduit votre esprit doué d'une vaste culture générale. Vous fûtes délégué à la Commision internationale du Canal de Suez, et vous avez fait de cette délégation le rapport le plus documenté (3). Vous avez même tâté de la philologie ; rien n'est ingénieux comme votre *Recherche sur l'origine du sobriquet « parpaillot »* (4), que vous découvrez dans le laboratoire satirique de Rabelais.

« Cependant vos préoccupations scientifiques ne tardèrent pas à se fixer Dès 1864, vous êtes entré délibérément dans la voie que vous suivez d'une manière si brillante ; vous êtes devenu un adepte de la haute et sévère science qui portait déjà le nom d'archéologie préhistorique. Cette année-là, l'Académie des sciences de Paris accueillit avec empressement vos observations *sur une caverne sépulcrale observée à Sorgues*. (5)

(1) *Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*, 1re série, t. IV. 1859.

(2) *Bulletin de la Société géologique de France*, 2e série, t. XIX, 1861.

(3) *Rapport présenté à la Chambre de Commerce de Montpellier*, 1865, 30 pp., 1 carte.

(4) *Les Parpaillots ; recherche sur l'origine de ce sobriquet donné aux réformés de France aux XVIe et XVIIe siècles*. Montpellier, 1860, 20 pp.

(5) *Sur une caverne sépulcrale observée à Sorgues (Aveyron)*. *Compte rendu de l'Académie des Sciences*, t. LXIII.

Digitized by Google

« Chose remarquable, vos premiers pas furent guidés par la plus élevée des conceptions ; vous avez écrit dans la *Revue chrétienne*, comme un préambule religieux à vos travaux, un traité de *l'Origine et ancienneté de l'homme* (1) ; comme si, au moment de remonter aux origines, vous éprouviez quelque émoi d'envisager de plus près le plan admirable de la création.

« Et, tout de suite, vous vous penchez sur le remplissage des cavernes, sur les alluvions, sur les palafittes, sur les fonds de cabane, sur les tumuli, sur les allées couvertes, sur tous les vieux sépulcres, sur tous les précieux vestiges des tribus innommées qui peuplèrent nos régions, quand l'homme n'avait qu'un pauvre éclat de silex pour arme et pour outil (2).

« Vous suivre dans ces recherches, c'est apprendre toute la préhistoire, depuis ses conquêtes initiales. Elle était encore bien jeune et comme hésitante, l'archéologie préhistorique, lorsque vous lui avez apporté votre concours ! C'était une véritable innovation.

« Certes, les moines du moyen-âge avaient dû trouver des fossiles et des silex intentionnellement taillés, en défrichant, en desséchant, en nivelant leurs terrains conventuels. Ils n'y prirent pas garde ou considérèrent ces silex comme des « jeux de la nature »

« La Renaissance pratiqua des fouilles ; mais ses antiquaires absorbés dans l'étude des textes et des monuments classiques, ne s'attachèrent qu'aux vases et aux statues grecques ainsi qu'aux débris de la Rome éternelle.

« Notre dix-huitième siècle si curieux, si subtil, passa lui-même indifférent devant les restes de l'homme primitif. Aucun physiocrate n'eut la pensée de vénérer comme une

(1) *Revue chrétienne*, Paris, 1864, 50 pp.

(2) *Sur une caverne de l'âge de la pierre polie située près de S^t Jean d'Arcas* (Aveyron), Compte-rendu de l'Acad. des Sciences, 1864, LXIII.— *Sur les ossements des cavernes du Larzac*, Bulletin Soc. antropol. Paris, 1865, VI. — Congrès d'Aix en Provence, 1866. — Congrès de Montpellier, 1868. etc.

Digitized by Google

relique la faucille de bronze du moissonneur, relique qu'il pût heurter de son pied.

« Cuvier ne fut qu'un précurseur. Il fallut les découvertes de Tournal, en Languedoc (1828), et celles de Boucher de Perthes, dans les alluvions de la Somme (1847), pour que le but essentiel fut atteint, pour qu'on put étudier enfin l'homme quaternaire. La paléontologie humaine et l'archéologie préhistorique se sont surtout développées aux environs de 1860, par l'entente cordiale des savants anglais avec les membres de la Société de Géologie et de l'Institut de France. La haute valeur des découvertes de Boucher de Perthes fut alors mise définitivement en évidence. D'autre part, l'éminent paléontologiste Edouard Lartet dévoila, à cette époque, les grands résultats qu'on pouvait attendre de fouilles méthodiques poursuivies dans les abris sous roches et les cavernes.

« C'est peu après que vous vous révélez le successeur et l'émule de ces savants. On peut donc vous considérer comme un ouvrier de la première heure, un ouvrier qui s'affirma, dès l'abord, comme un maître.

« En maître, vous avez écrit vos premiers livres, notamment votre ouvrage sur *Les derniers temps de la pierre polie dans l'Aveyron*, qui pourrait, d'après l'estimation de M Cartailhac, être réédité aujourd'hui sans changements, bien qu'il ait paru en 1867 (1). C'est une œuvre demeurée classique, qui témoigne d'une critique fort clairvoyante basée sur de sûres observations.

« Tout aussi remarquable est votre solide étude sur *L'Homme dans la vallée inférieure du Gardon* (2). Elle démontre que, le premier, vous avez su rechercher et découvrir l'homme de l'âge du renne dans le Bas-Languedoc et la Provence.

(1) *Les derniers temps de la pierre polie dans l'Aveyron; La grotte sépulcrale de Saint-Jean-d'Alcas et les dolmens de Pilandes et des Costes*, Paris, Savy, 1867, 90 pp., 4 pl.

(2) *L'Homme dans la vallée inférieure du Gardon* (Mémoires de l'Académie du Gard, 1872, 90 pp., 14 pl.)

Digitized by Google

La station de la grotte de la Salpêtrière, au pied du pont du Gard, que vous avez eu la bonne fortune de fouiller avant tous autres, fut une précieuse révélation de l'homme magdalénien et solutréen. Jusqu'aux fouilles célèbres de l'abbé de Villeneuve, ordonnées par le prince de Monaco, votre découverte demeura isolée.

« Concurremment avec la rédaction de vos livres, vous multipliez les articles de revue. Lorsque la revue de Gabriel de Mortillet passa aux mains de ses amis de Toulouse, leur premier soin fut de s'assurer votre collaboration. Et quand le docteur Paul Broca fit paraître sa *Revue d'anthropologie*, il eut le même souci et tint à s'assurer le même avantage.

« Comme il n'y avait aucune jalousie entre les *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme* et la *Revue d'anthropologie*, vous avez pu les satisfaire tous les deux. Avec générosité, vous avez doublé la besogne, et vos chroniques bien distinctes contribuèrent, durant maintes années au succès de l'un et de l'autre périodique.

« Beaucoup d'autres revues eurent l'honneur de votre collaboration : *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, *Comptes rendus des Congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistorique*, *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, *Bulletin de la Société géologique de France*, *Revue archéologique*, *Revue préhistorique*, *Bulletin épigraphique de la Gaule*, sans oublier nos publications régionales : *Mémoires des Académies de Nimes et de Montpellier*, *de la Commission archéologique de Narbonne*, *de la Société des Sciences d'Alais*, *Revue de Dubrueil* et *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*.

« Dans cette œuvre d'une importance évidente, on trouve des découvertes de premier ordre qui peuvent être considérées comme les assises même de la science. Qu'il me soit permis d'en rappeler un seul exemple !

« On sait que l'ensemble des temps préhistoriques a fait l'objet de classifications en âges et en époques. Mais certains préhistoriens, aux conceptions trop absolues, ont considéré ces époques comme brutalement séparées et divi-

Digitized by Google

sées, pour ainsi dire, par des cloisons étanches. Vous, au contraire, vous vous êtes attaché très judicieusement à démontrer l'importance des phases intermédiaires. Vous avez affirmé qu'« il n'y a pas eu, dans une région donnée et en particulier dans la nôtre, des *âges* de la pierre éclatée, de la pierre polie, du bronze, du fer, se succédant comme un siècle succède à un autre, mais des *civilisations* qui se sont peu à peu substituées les unes aux autres, et qui, à certains moments, ont coexisté, non seulement dans des pays éloignés les uns des autres, mais dans une même région. Il en a été de ces civilisations comme des générations humaines. Lorsqu'une génération est en possession de sa complète maturité, il en est, à côté d'elle, qui déclinent ou qui meurent, et d'autres qui naissent ou se développent dans toute la vigueur de leur jeunesse » (1).

« Ainsi, pour ce qui concerne le passage du tertiaire au quaternaire, vous avez prouvé votre affirmation par le produit de vos recherches dans les alluvions des environs de Durfort. Là, vous avez trouvé l'*Elephas meridionalis* dans le pléistocène ; alors qu'on avait cru, jusqu'alors, que ce proboscidien ne dépassait pas l'époque sicilienne. Vous avez ainsi montré que cet éléphant tertiaire était aussi le plus ancien des trois éléphants quaternaires et prouvait l'existence d'une période intermédiaire. — Tous les naturalistes savent que vous avez généreusement offert au Muséum d'histoire naturelle le squelette complet de cet *Elephas meridionalis*, trouvé à Durfort, et qu'il constitue un des éléments les plus curieux de notre galerie paléontologique nationale.

« Poursuivant le même ordre d'idées, vous avez réfuté la théorie de l'hiatus, d'après laquelle le paléolithique aurait été séparé radicalement du néolithique, parce que les tribus magdaléniennes auraient suivi le renne dans son émigration vers le nord-est, en laissant à peu près inhabitées nos régions, lesquelles auraient été peuplées, plus tard, par des orientaux apportant la civilisation néolithique. C'est par le résultat de

(1) *L'Hérault aux temps préhistoriques*, p. 2.

Digitized by Google

vos fouilles de la grotte de Labric que vous avez principalement contribué à la ruine de cette théorie. Là, vous avez trouvé, — bien avant le travail de Piette au Mas d'Azil, — des harpons plats en bois de cerf et bien d'autres témoins de la survivance paléolithique dans les dépôts de cette période transitoire que Piette a nommée l'époque *azilienne*

« Vous auriez pu donner un nom à cette période puisque vous l'avez déterminée le premier, mais vous avez réservé votre parrainage pour la période de transition qui marque le passage de l'âge du bronze à l'âge du fer hallstattien. Voici dans quelles circonstances :

« On vint vous offrir, un jour, des haches et des torques découverts dans une cachette de fondeur située près de Montpellier. En examinant ces objets, vous fûtes frappé de la coexistence de types appartenant à l'âge du bronze avec d'autres modèles que l'on rencontre dans le premier âge du fer. Vous avez déduit, de ce mélange, cette conclusion que « dans la Gaule méridionale il n'y eut pas d'âge du bronze absolument distinct du temps où le fer était connu et employé. »

« Cependant l'unique observation de la trouvaille montpelliéraine pouvait paraître insuffisante, et vous eûtes le désir de la comparer aux trouvailles analogues de Loupian et de la Boissière, dont notre Société avait acquis antérieurement les produits. Vos recherches dans ce sens furent tout d'abord infructueuses, tant M. Ricard avait jalousement dissimulé ces objets dont il avait la garde. Mais, quand vint l'heure du déménagement de notre Musée, vous eûtes la chance de découvrir une seconde fois nos bronzes anciens. Ils confirmèrent votre appréciation première. Enfin, trois ans plus tard, les témoignages affluèrent avec les très importantes découvertes de Bautarès et de Launac. Votre opinion était alors si copieusement confirmée qu'il vous parut nécessaire de donner une appellation spéciale à l'époque que vous aviez ainsi décrite et vous l'avez nommée l'époque *launacienne*. Reconnaissant l'exactitude de vos déductions, le monde savant a accepté ce nom nouveau. « Il est dans la France du

Digitized by Google

sud-ouest, dit Déchelette (1), une région assez étendue où apparaît un groupe local de civilisation qui, tout en présentant sous certains rapports le facies général de l'âge du bronze nous semble incontestablement contemporain du hallstattien de la Gaule orientale ; nous voulons parler du groupe *launacien* ». Le terme « launacien » est donc désormais consacré.

« Voilà une preuve de plus de l'autorité dont vous jouissez parmi les préhistoriens. Ces savants ont pu vous apprécier dans les nombreux Congrès français et internationaux auxquels vous avez pris part. Aix en 1866, Montpellier en 1868, Copenhague en 1869, Bologne en 1871, Bruxelles en 1872, Stockholm en 1874, Buda-Pesth en 1876, Lisbonne en 1880 sont les principales réunions scientifiques qui ont applaudi vos communications. (2)

« A l'étranger, par votre courtoisie parfaite, vous avez dignement représenté la France. Vous avez inspiré, sans le chercher, un grand respect ; tous les cœurs vous ont été acquis.

« De tous ces Congrès internationaux, ainsi que des excursions scientifiques qu'ils ont occasionnées, vous avez donné aux Revues savantes de copieux *Comptes rendus* critiques, toujours relus et consultés. Par là, vous avez permis aux spécialistes clairsemés dans les diverses régions de l'Europe de suivre les progrès de la préhistoire et de la protohistoire. Souvent, au cours de ces Comptes rendus, vous vous êtes laissé entraîner à faire connaître votre pensée sur les plus captivantes questions. Et en obligeant ainsi les auteurs à tenir compte de votre manière de voir, vous avez provoqué de nouvelles discussions et suscité des recherches complémentaires.

(1) *Manuel*, II, p. 552 et 554.

(2) *Congrès scientifique de France*, Aix, I ; Montpellier, 35 pp. — *Revue des Congrès scientifiques*, 7e année, nos 11 et 13 ; — 2me série, nos 23 et 24 (1re année). — 2me série, nos 9, 10, 18 (2me année) ; — 2me série, nos 7, 16, 18 (4me année). — *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme*, IV, V, VI, VII. — *Congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistorique*.

Digitized by Google

« Certaines de vos communications aux Congrès internationaux furent particulièrement remarquées : celle de Bologne, sur *l'Age du Renne dans le Bas-Languedoc ;* celle de Bruxelles, sur *les Sépultures de l'âge du bronze dans le Midi de la France ;* celle de Stockholm, sur *la Lacune qui aurait existé entre l'âge de la pierre taillée et l'âge de la pierre polie ;* celle de Lisbonne enfin, sur *l'Emploi de la callaïs dans l'Europe occidentale aux temps préhistoriques.* La callaïs devait intéresser particulièrement les archéologues portugais puisqu'ils en avaient découvert dans les grottes sépulcrales de Palmella et dans l'Auta du Monte Abrahaô. Et nul n'était mieux qualifié que vous pour parler savamment de l'antique turquoise translucide, car vous en aviez trouvé le principal dépôt dans l'allée couverte du Castellet, près d'Arles.

« Au Castellet, comme à la grotte des Fées, à la grotte Boussias, comme à la grotte de la Source, vos fouilles méthodiques ont réalisé de merveilleuses trouvailles, libéralement offertes au musée d'Arles. Par vous, la Provence rivalise avec l'Armorique pour la majesté des tombes et la beauté du mobilier funèbre. C'est bien l'impression que l'on ressent à la lecture de votre beau livre sur *Les Temps préhistoriques dans le Sud-Est de la France : les allées couvertes de Provence* (1). Et comment ne pas louer, au même titre, votre *Inventaire des dolmens de l'Hérault* (2), votre *Carte archéologique de l'Hérault* (3) et votre magistral ouvrage sur l'*Hérault aux temps préhistoriques*, qui forme une des plus remarquables parties de la *Géographie générale* de notre département, publiée par la Société languedocienne de géographie (III, 198 pp., 8 pl., 1 c.) ?

« Je m'arrête, avec le regret de ne point donner une énumération complète de vos notices qui, en elle-même, aurait

(1) *Mémoires de l'Académie de Montpellier*, 1re série, VIII, 1873, 32 pp., 5 pl. — Second mémoire dans les *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme*, XIIIe année, 2e série, VIII.

(2) *Revue archéologique*, 1879.

(3) *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 1re série, VII, 1880.

Digitized by Google

son éloquence. Mais il est impossible de ne pas mentionner une de vos œuvres qui possède, pour la science, autant de valeur que le plus beau livre ; je veux parler de vos inestimables collections, de vos précieux tiroirs. M. Cartailhac m'en parlait récemment en ces termes: « J'ai beaucoup appris, en passant en revue, la plume ou le crayon à la main, tous ces objets qui s'éclairent les uns les autres. Que notre ami veuille bien publier son *Catalogue*, en y joignant, ce qui lui sera facile, maints souvenirs et des dessins, car il a énormément d'inédit ; nous aurons de nouveaux motifs de lui témoigner notre vive gratitude ! »

« Je n'ai fait encore aucune allusion à la vie intime de notre Société.

« Je me sens malhabile à dire tout ce qu'elle vous doit. Ce Musée, qui fait sa gloire et son attrait, c'est vous qui l'avez fait ce qu'il est, par vos classements, par les dons que vous avez provoqués et par vos libéralités personnelles. Vous avez enrichi nos deux séries de *Mémoires* par une collaboration incessante qui porte plutôt le caractère de l'archéologie historique ; elle nous a donné notamment les *Bornes milliaires de l'Hérault*, les *Inscriptions romaines de Lunel-Viel*, les *Inscriptions chrétiennes du Mas des Ports*, les *Vervelles pour faucons*, etc. Enfin, vous êtes le Président le plus compétent, le plus assidu et le plus bienveillant ; président dont nous sommes fiers parce qu'il est un des fondateurs de cette science française : l'archéologie préhistorique; président dont l'autorité est proclamée par les plus éminents maîtres : « Quel dommage, disait Joseph Déchelette à M. Cartailhac, qu'il n'y ait pas eu dans toutes nos provinces, durant ce demi-siècle, un ami de l'archéologie aussi autorisé et aussi fidèle que Paul Cazalis de Fondouce ! »

« D'ordinaire, les fêtes jubilaires sont empreintes de quelque mélancolie. C'est un professeur qui prend sa retraite, c'est un fonctionnaire qui s'en va. Et, j'ai encore présente à l'esprit la tristesse qui nous étreignait, au printemps de 1913, quand Perpignan nous enleva votre prédécesseur, le doyen Vigié. Aujourd'hui, rien de tel. Notre satisfaction est sans

Digitized by Google

mélange. Il n'est pas question de ralentir la belle carrière que je viens de rappeler. Dans la succession des générations, dans l'incessante course des lampadophores, ce sont les fondateurs mêmes de notre Société qui vous ont transmis le flambeau. Vous l'élevez bien haut, mon cher Président, et vous le maintenez bien brillant. Conservez-le longtemps. Il ne saurait être en de meilleures mains. »

M. Cazalis de Fondouce, très ému par cette manifestation d'affectueuse sympathie, y répond de la manière suivante :

« Mes chers Collègues et Amis,

» Vous m'excuserez si l'émotion que je ressens en ce moment m'empêche de vous exprimer, comme je le devrais, toute ma gratitude pour le témoignage d'amitié que vous me donnez aujourd'hui et de vous dire toute la joie que j'en éprouve.

« Celle-ci pourtant ne va pas sans quelque mélancolie et quelque tristesse.

« Cinquante ans ! cela nous reporte au mois de mars 1868. La France était brillante au lendemain de cette Exposition Universelle qui avait amené à Paris tous les souverains de l'Europe. Elle n'avait pas connu la défaite, dont nos fils effacent aujourd'hui le souvenir avec leur sang.

« Notre Société Archéologique, fondée en 1833, avait alors 35 ans d'existence, Aussi je n'y trouvai plus, lors que je fus appelé à en faire partie, plusieurs de ses fondateurs ou des membres, admis postérieurement, qui avaient collaboré à ses premières publications :

« Philippe de Saint-Paul, qui avait ouvert le premier volume de nos Mémoires par une notice sur Substantion ; Aurès, qui avait déjà quitté Montpellier pour Nimes, où il put continuer mieux que chez nous ses intéressantes études de métrologie romaine ; Jules Renouvier, l'auteur de l'*Histoire de la gravure*, de celle des Églises du département de l'Hérault, dont les études sur les vieilles maisons de Montpellier ont trouvé de nos jours leur illustration dans le beau volume publié sous vos auspices par nos collègues Bonnet et Joubin.

Digitized by Google

« Mais j'y retrouvai encore Thomas, le prédécesseur de notre collègue Berthelé aux Archives départementales et dans les études de géographie locale ; Germain, l'historien de Montpellier, qui a trouvé pour cette histoire un digne continuateur en M^lle^ Guiraud et dont les travaux sur la famille de d'Aigrefeuille et sur Arnaud de Verdale, attendent que M. Vialles donne une suite à l'*Histoire de Cambacérès*, par la biographie d'autres célèbrités montpelliéraines ; Jules Castelnau, l'auteur de la *Bibliographie du Languedoc et particulièrement du département de l'Hérault et de la ville de Montpellier* ouvrage important que nous n'avons pu publier que longtemps après sa mort ; le président Grasset, qui continuait la tradition des magistrats savants d'autrefois et qui, pendant tout le temps qu'il fut secrétaire de la Société, donna, dans chaque volume de nos Mémoires, un résumé de ses travaux, tradition qui a été heureusement reprise de nos jours par notre secrétaire actuel ; Adolphe Ricard, qui succéda au président Grasset dans les fonctions de secrétaire, qu'il a remplies jusqu'à sa mort et qui s'était identifié en quelque sorte avec la Société, dont il aimait à se dire l'organe, suivant l'expression de nos règlements.

« Quand j'aurai ajouté à ces noms ceux de Blanc, le prédécesseur du regretté Gaudin à la Bibliothèque de la ville ; de Desmazes, l'archiviste municipal ; de Pégat, d'Ulysse Cros et d'Alicot, j'aurai nommé tous ceux qui présidèrent à la publication du *Petit Thalamus*, par laquelle notre Société a ouvert la série de ses publications des documents inédits de nos Archives : les *Coutumes de Perpignan*, le *Liber instrumentorum* les *Cartulaires de Gellone et d'Aniane*, et enfin le *Cartulaire du château de Foix*, que vous venez de mettre en chantier.

« Si nous avons pu faire ces importantes publications, sans nuire à celle de nos Mémoires, nous le devons certainement à quelques dons généreux, mais aussi, en bonne partie, à la sagesse avec laquelle nos finances ont été administrées par nos trésoriers successifs, dont M Henri Gervais continue les traditions avec une compétence et un zèle tout particuliers

****

Digitized by Google

« J'entrai dans cette savante phalange avec Paul Glaize, que la politique devait bientôt nous enlever, et Frédéric Fabrège, qui consacra sa vie à la restauration de Maguelone et à la mise en œuvre de son histoire. Il y a à peine deux ans, nous aimions encore à entendre dans toutes nos séances ses érudites dissertations.

« Je n'apportai, pour ma part, qu'un bagage fort modeste de quelques recherches préhistoriques, et la préhistoire n'avait pas alors très bon renom dans le monde des archéologues et des historiens qui la traitaient de *roman préhistorique*. Je me souviens même que, dans une des premières séances à laquelle j'assistais, ayant tenté de proposer un de mes confrères étrangers comme membre correspondant, je m'attirai de l'excellent M. Germain, qui présidait alors la Société, cette observation : « Mais ce n'est pas un archéologue ». C'était, en effet, un géologue, mais un des premiers préhistoriens d'Italie.

« Depuis lors, la préhistoire a fait du chemin. Tandis que les premières communications de ce genre, sous le patronage de M. de Quatrefages, avaient trouvé accueil à l'Académie des Sciences, Alexandre Bertrand, Hamy, Salomon Reinach l'ont introduite depuis à l'Académie des Inscriptions, qui lui a ouvert ses portes en admettant parmi ses correspondants le marquis de Nadaillac, notre ami Cartailhac, le regretté et glorieux Déchelette.

« Mais revenons à 1868.

« Établie notamment avec la mission de travailler à la conservation et au classement des archives municipales et de les faire connaître, la Société se réunissait alors dans le local de ces archives, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, occupé aujourd'hui par la police et les octrois.

« Les séances avaient lieu dans la soirée et j'ai gardé le souvenir de l'impression que je ressentis en pénétrant, pour la première fois, dans cette salle basse, à peine éclairée par deux modestes lampes à huile, — on était loin alors du pétrole, du bec Auer et de l'électricité, — ayant cette odeur un peu fade qui se dégage des vieux papiers et des parchemins

Digitized by Google

accumulés dans les archives. On était entouré d'étagères chargées de liasses et on avait en face de soi l'armoire dorée renfermant les documents les plus précieux. C'est dans ces demi-ténèbres que sont nés pourtant les lumineux travaux d'histoire locale qui figurent dans les premiers volumes de nos Mémoires et que fut préparée la publication du *Petit Thalamus*.

« La nécessité d'agrandir les bureaux de la Mairie ne tarda pas à nous déloger avec les Archives qui, du rez-de-chaussée, durent émigrer dans les combles de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à l'époque où elles furent transportées à la Tour des pins.

« Si nous les avions suivies dans les combles, nous ne fûmes pas admis à les accompagner dans ce dernier voyage, et la municipalité nous donna momentanément asile dans une maison destinée à être démolie dans les travaux de voirie urbaine en cours d'exécution. Nous en sortîmes bientôt pour prendre possession des locaux, bien insuffisants encore, que nous occupons aujourd'hui.

« Pendant toute cette période nos collections, qui avaient au début joui d'une salle d'exposition dans le musée Fabre, étaient reléguées dans des salles basses et humides, voisinant avec celles de la Faculté des Lettres, au rez-de-chaussée de l'immeuble occupé par le Musée la Bibliothèque de la ville et la Faculté des Lettres. Je me demande comment elles n'ont pas péri dans ces locaux obscurs et humides, où le salpêtre se développait aisément à la surface des poteries, et comment ont été sauvés notamment les beaux vases achetés par nos prédécesseurs aux ventes des cabinets célèbres du baron Durand, du comte de Pourtalès de M. Fould, ou rapportés de l'Attique par un ancien consul de France, M. Chaix, vases qui sont aujourd'hui parmi les joyaux de nos collections.

« Aussi, avec quel soin, avec quel zèle, nous procédâmes au transport de tous ces objets précieux, lorsque la ville eut mis à notre disposition le local où elles sont aujourd'hui. J'aidai dans ce travail, autant que je le pus, notre cher président, M. Vigié, auquel vous aviez bien voulu m'adjoindre

Digitized by Google

comme vice-président dès 1888, et, pendant plusieurs semaines, nous transportâmes, d'un local à l'autre, toutes ces collections, portant même dans nos bras les vases les plus précieux, et ce fut vraiment miracle que rien ne fut égaré, ni brisé dans ce déménagement.

« Mais sera-ce le dernier? Il faut espérer que notre jeune conservateur, Gennevaux, aura la satisfaction de les installer un jour dans un local plus digne d'elles et permettant de les soumettre aux regards d'un public curieux et avide de s'instruire par la connaissance de ces témoins de notre passé.

Si plusieurs des fondateurs et des membres de la première heure n'étaient plus là en 1868, j'en retrouvai encore quelques-uns, et depuis, combien de nouveaux collègues sont venus combler les vides, que j'ai vu disparaître aussi. Je ne pourrais les nommer tous, mais vous me permettrez de donner un souvenir ému à la mémoire de MM. Gaudin, Antonin Glaize, Frédéric Fabrège, les derniers qui nous ont quittés, et de dire à notre excellent ami Vigié qui a abandonné Montpellier pour aller fixer sa demeure au pied des Pyrénées, où l'appelaient des liens de famille, qu'il n'est pas oublié dans les parages du modeste pic de Saint-Loup, où son exode sera toujours regretté, particulièrement par ses collègues de la Société Archéologique.

« De ces souvenirs, quelques uns mélancoliques et tristes, vous avez voulu, mes chers collègues et amis, faire aujourd'hui pour moi une chose pleine de joie, en me donnant un témoignage de votre amitié confraternelle qui va droit à mon cœur.

« Pour l'honneur que vous m'avez fait de m'associer, comme vice-président, à M. Vigié pendant 28 ans, et de m'appeler à lui succéder dans ce fauteuil depuis son départ ; pour les sentiments que vous venez de m'exprimer par la bouche de M. Pierre Vialles ; pour ce portrait qui restera pour les miens un souvenir précieux, œuvre d'un artiste de grand talent, que vous me permettrez de vous associer dans mes remerciements ; je résume tout ce que je ressens dans un seul mot, mais qui part du plus profond de mon cœur : Merci ! »

Digitized by Google

M. le Secrétaire donne lecture des adresses envoyées par diverses Sociétés savantes désireuses de s'associer à l'hommage rendu à M. Cazalis de Fondouce, notamment par l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, la Société archéologique du Midi de la France, l'Académie de Nimes, la Société des sciences naturelles de cette ville, etc.

Au nom de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, son secrétaire général, M. Mercier-Castelnau, apporte à M Cazalis les vœux de cette Compagnie et l'expression de ses sentiments de haute estime et de vénération.

Lecture est encore donnée de dépêches et de lettres adressées par plusieurs notabilités scientifiques et quelques membres de la Société qui n'ont pu assister à la réunion de ce jour : M. Camille Jullian, de l'Institut; M. Salomon Reinach, de l'Institut, directeur du Musée des Antiquités Nationales; M. Cartailhac, correspondant de l'Institut, à Toulouse; M. Mazauric, conservateur des Musées archéologiques et Monuments romains de la ville de Nimes; M. le professeur Garrigou, de la Faculté de médecine de Toulouse; M. le doyen Vigié, président honoraire de la Société archéologique; MM. le professeur Flahault, de l'Institut; Prosper Guerre, chanoine Maubon, Prévost, James, membres titulaires de la Société, Falgairolle et Léonard, membres correspondants.

M. Émile Bonnet est heureux de porter à la connaissance de la Société deux bonnes nouvelles : l'élection de notre savant collègue, M. le professeur Flahault, à l'Académie des sciences, et le don par M. Joseph Sicard des archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, conservées dans sa famille depuis plus de cent vingt-cinq ans.

La Société enregistre avec joie la haute distinction accordée à un de ses membres les plus estimés et elle lui adresse ses chaleureuses félicitations. Très reconnaissante du magnifique don qui lui est fait par M. Joseph Sicard, elle décide que son Bureau se rendra, aujourd'hui même, chez ce dernier pour lui exprimer ses remerciements et sa profonde gratitude.

Mlle Guiraud et M. Vialles font connaitre qu'ils ont pu obtenir, pour les collections de la Société, une belle pierre tom-

Digitized by Google

bale qui se trouvait encastrée dans le mur d'une maison appartenant à M. le vicomte de Laistre et sise rue Saint-Firmin, à peu près sur l'emplacement de l'ancienne église de ce nom. Cette pierre recouvrait la sépulture de Jean d'Acy, un des premiers officiers de la Cour des Aides du Languedoc, président au Parlement de Toulouse, qui décéda en 1460.

Elle porte gravée au trait l'effigie en pied du défunt, dont la tête repose sur plusieurs livres. Tout autour, est inscrite l'épitaphe suivante :

HIC JACET NOBILIS AC EGREGIUS VIR DOMINUS JOANNES DE ACIACO, UTRIUSQUE JURIS DOCTOR, CONSILIARIUS ET PRESIDENS REGIUS IN PARLAMENTO THOLOSE JUDEXQUE MAJOR SENESCALLIE BELLICADRI ET NEMAUSI AC GENERALIS IN PATRIA OCCITANA, QUI OBIIT ANNO DOMINI M°CCCCLX XIII FEBROARII. ORATE DEUM PRO EO [QUI MULTUM MERETUR] (1).

La Société félicite et remercie Mlle Guiraud et M. Vialles de leur importante acquisition

En souvenir de la réunion de ce jour, chacun des membres présents reçoit une photographie du portrait de M. Cazalis par M. Burnand, revêtue de la signature du jubilaire.

Séance du 13 avril 1918

S. E. le cardinal de Cabrières offre à la Société un exemplaire du livre qu'il vient de faire paraître sous le titre de « Cabrières et Veaune ».

M. Cazalis de Fondouce fait don d'un fragment de parchemin portant une notation musicale. Notre confrère M. Raugel, à qui ce fragment a été soumis, pense qu'il appartient à un manuscrit liturgique du XIIIe siècle, d'origine aquitaine, probablement à un antiphonaire monastique. Il contient une partie de l'office du Jeudi-Saint.

M. Émile Bonnet donne à la Bibliothèque la collection complète des rapports publiés par la Commission des enceintes préhistoriques dans le *Bulletin de la Société préhistorique*

(1) Ces trois derniers mots sont aujourd'hui effacés. Nous avons pu les restituer grâce à une lecture ancienne de cette inscription due à M. le conseiller Sicard.

Digitized by Google

française, ainsi qu'une série de brochures de M. Adrien Guébhard.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

La Société a reçu une brochure de M. Maurice Mignon, maitre de conférences à l'Université de Lyon, sur : *La Défense intellectuelle et la Guerre*, et un fascicule des Annales de la Faculté des sciences de Marseille (XXIV, 2), contenant un mémoire de M. l'abbé M. Chaillan sur : « *L'oppidum de la Teste Nègre aux Pennes, d'après les découvertes et les reconstitutions de G. Vasseur.* »

Sur la proposition de M. Bonnet, la Société admet au nombre de ses membres correspondants, M. Chaillan, curé de Septèmes, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, en considération de ses estimables travaux historiques et archéologiqnes, et plus particulièrement de ceux consacrés au pape Urbain V et à ses fondations.

M. Bonnet a acheté d'occasion pour la Bibliothèque de la Société l'ouvrage de Félix de Verneilh, sur : *L'architecture byzantine en France. Saint-Front de Périgueux et les églises à coupoles de l'Aquitaine* (Paris, Didron, 1851).

La pierre tumulaire du président Jean d'Acy a été parfaitement appropriée par le marbrier auquel ce soin avait été confié. Il est décidé que cette pierre sera déposée dans les caveaux de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, dégagés en 1914. Les membres présents se transporteront sur les lieux, après la séance, pour déterminer son emplacement.

M^lle^ Guiraud communique à la Société un texte qu'elle a découvert aux Archives municipales, texte d'où il semble résulter que la maison de Roncevaux, qui s'élevait non loin de l'église actuelle de Saint-Denis, fut démolie lors de la construction de la palissade destinée à protéger les faubourgs. Ce texte est extrait d'un acte notarié daté du 20 février 1363 (1364, n. st.). En voici la teneur :

Evidenter cunctis innotescat quod nos Bernardus Pellicerii.... consules.... scimus, confitemur.... debere honorabili et religioso viro domino (1), priori monasterii Beate Marie Rossidevallis, regni

(1) Nom en blanc dans l'original.

Digitized by Google

Navarre, absenti, et vobis magistro Johanni Garcie, ejus procuratori, presenti... scilicet triginta florenos auri boni ponderis, ex causa et pro precio et valore cujusdam quantitatis lapidum habitorum et receptorum de domo prioratus dicti domini prioris, que esse solebat in Montepessulano, positorumque et conversorum in edificio seu reparacione ac fortificatione palissate suburbiorum Montispessulani, extimatorum ad dictam summam per Petrum Saturnini, lapicidam Montispessulani, ad hec per nos et vos concorditer electum.

(Arch. mun. de Montpellier, BB, notaires de la ville ; Pierre Gilles, reg. de 1363, f° 73).

Séance du 11 mai 1918

M. le Président se fait l'interprète de la Société pour exprimer les profonds regrets causés à tous par la mort bien inattendue de M^lle^ Guiraud. Il rappelle son œuvre importante inspirée surtout par sa vive affection pour notre cité, dont elle connaissait le passé mieux que personne. Sa perte fera un grand vide dans notre Compagnie où elle occupait une des premières places et dont les Mémoires se sont enrichis de ses principaux travaux. Avec elle disparaît un des plus éminents représentants de l'érudition montpelliéraine

Sur la proposition de M. le Président, la Société décide que les paroles prononcées par M. Vialles aux obsèques de M^lle^ Guiraud seront transcrites à la suite du procès verbal de la présente séance.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M^m^ Gondran, amie et légataire universelle de M^lle^ Guiraud, qui remercie la Société de la grande part qu'elle a prise à son deuil et des témoignages de sympathie qui lui ont été prodigués dans cette douloureuse circonstance.

Elle adresse un certain nombre d'exemplaires de la préface écrite par M. Imbart de La Tour, membre de l'Institut, pour l'ouvrage de M^lle^ Guiraud sur *La Réforme à Montpellier*

M. l'abbé Chaillan remercie la Société d'avoir bien voulu lui conférer le titre de membre correspondant.

M. Raugel, actuellement aux armées, envoie son meilleur souvenir à ses collègues et signale les dévastations sauvages

Digitized by Google

dont se rendent coupables nos ennemis, notamment le bombardement de la cathédrale d'Amiens et l'incendie de celle de Noyon.

M. Vialles fait connaître qu'il résulte d'un article paru dans le journal ; *Le Véridique*, à la date du 16 juillet 1818, que la pierre tumulaire du président Jean d'Acy, récemment acquise par la Société, a été découverte au mois de juin de cette même année 1818, en creusant des fondations sur l'emplacement du cimetière Saint-Firmin. M. Grasset-Morel a signalé cette trouvaille dans son livre sur : *Montpellier, ses sixains, ses îles et ses rues* (p 23). Il a précisé même que cette dalle funéraire aurait été anciennnement donnée à la Société Archéologique par M. Marcel de Serres, alors propriétaire de la maison dans le mur de laquelle elle avait été encastrée.

M. Gennevaux a acquis à Moissac, pour la Société, dix-huit poids municipaux en bronze. Il offre un poids de romaine sur lequel sont gravées les armes de Montpellier.

Le même membre présente une plaque wisigothique cloisonnée, de forme carrée, provenant de Loupian. Il est vraisemblable que c'est la plaque dont la découverte avait été signalée au mois d'octobre 1895 dans le ténement de Sainte-Marguerite (1). Une boucle de bronze, de petite dimension, trouvée en même temps, est conservée dans nos collections. Il serait intéressant de réunir les deux objets. M. Gennevaux fera son possible pour acquérir la plaque cloisonnée.

M. Despetis a dernièrement visité les collections de poteries antiques recueillies par M. Mouret dans ses récentes fouilles d'Ensérune et de Vendres. Il en signale le grand intérêt. La Société décide de se rendre officiellement chez M. Mouret pour examiner ses précieuses découvertes et le féliciter de ses fructueuses recherches d'une importance capitale pour le problème de nos origines méridionales. M. le Secrétaire est chargé de prendre les convenances de M. Mouret pour la fixation de la date de cette visite.

(1) Conf. Émile Bonnet, *Antiquités et Monuments du département de l'Hérault*. pp. 286, 288 et 290.

Digitized by Google

Discours

prononcé aux obsèques de Mlle Louise Guiraud

par M. Vialles, vice-président

« Qu'il soit permis à la Société archéologique de Montpellier de venir exprimer la profonde douleur que lui cause la mort inattendue d'un de ses membres les plus estimés et les plus éminents !

« Mlle Louise Guiraud, qui nous est enlevée en pleine force de l'âge et du talent, possédait les plus nobles qualités du cœur ainsi que les dons les plus précieux de l'intelligence. Femme hors de pair, son attirante personnalité captivait tous ceux qui avaient le bonheur de la connaître; historien fécond, elle étonnait par son incomparable puissance de travail, par sa conscience minutieuse, aussi bien que par les beaux résultats de ses recherches incessantes.

« Depuis plus de trente ans, depuis que le regretté Léon Gaudin lui avait montré la voie austère et difficile des études historiques, Mlle Guiraud s'était donnée, de toute son âme, à l'histoire et à l'archéologie. Les bibliothèques, les archives publiques et privées ont été fouillées par elle avec un zèle inlassable, aussi bien en France qu'à l'étranger. Son souci de l'exactitude, dans la recherche de la vérité, lui imposait un labeur extrême qu'elle poursuivait avec une application de bénédictin.

« C'est sa petite patrie, sa province et surtout sa ville natale qu'elle aimait tant, qui ont fait l'objet principal de ses travaux. Et, dans ce cadre, sa foi ardente l'avait incitée à donner tous ses soins à l'histoire religieuse. Ce sont ses convictions religieuses très pures, mais très tolérantes, qui forment le lien qui relie tous ses ouvrages, depuis son *Histoire du culte de Notre-Dame des Tables* jusqu'au très important travail, terminé d'hier, sur : *La Réforme à Montpellier* que M. Imbart de La Tour a si remarquablement loué.

Parmi ses livres, tous très soignés et très poussés, il en est qu'on lira et qu'on consultera toujours, comme *Les Fon-*

Digitized by Google

dations du Pape Urbain V à Montpellier : I. *Le Collège de Mende,* II. *Le Collège Saint-Pierre,* III. *Le Monastère Saint-Benoît ; — La Paroisse Saint-Denis ; — Recherches topographiques sur Montpellier au moyen âge ; — Recherches sur le rôle de Jacques-Cœur ; — Le Procès de Guillaume Pellicier.*

« Extrêmement modeste, Mlle Guiraud ne faisait rien pour la mise en valeur de ses livres, une fois qu'ils étaient édités. Mais le monde savant, qui appréciait hautement ses productions, ne manquait pas de saluer d'un concert d'éloges mérités chacune de ses publications. Elle aimait à s'effacer, Elle publiait parfois sans nom d'auteur. Il lui est même arrivé, notamment pour son *Histoire de Lodève*, d'accepter pour unique signature le nom d'un collaborateur. Son œuvre est considérable. Vingt volumes témoignent de son activité intellectuelle, de l'assiduité de ses recherches et de sa probité d'écrivain. Et elle est morte à la tâche ; elle est tombée la plume à la main. Spectacle poignant ! c'est près de son lit de mort qu'on est venu déposer les exemplaires définitifs de son dernier ouvrage sur *La Réforme.*

« En elle, les études d'archéologie méridionale font une perte qui sera vivement ressentie ; perte irréparable, car il n'est pas possible de retrouver tant d'ardeur unie à tant d'érudition. Pour l'histoire de Montpellier spécialement, le vide qui se creuse aujourd'hui est immense. Il faut remonter à Germain pour trouver un historien local qui puisse être comparé à Mlle Guiraud Elle s'attachait à l'étude du passé de sa cité natale avec une affection filiale et entourait de soins attendris les moindres vestiges de son ancienne civilisation. Elle avait même entrepris la création d'un musée lapidaire dont les circonstances actuelles ont malheureusement retardé la réalisation. Et, comme elle retrouvait plus vivant le culte de son vieux Montpellier dans notre Société Archéologique, elle nous accordait avec assiduité sa précieuse collaboration. Voilà pourquoi, nous, ses collègues et ses amis, demeurons inconsolables devant ce cercueil qui renferme les restes mortels d'une femme d'élite que nous écoutions comme un maître, que nous suivions comme un modèle, que nous vénérions comme une sainte. »

Digitized by Google

Séance du 8 juin 1918

M. le Secrétaire donne lecture de lettres de M. Vigié, président d'honneur, de MM. Raugel et Chaillan, membres correspondants, qui expriment les profonds regrets que leur cause le décès de Mlle Guiraud, et s'associent au deuil de la Société.

M. l'abbé Chaillan envoie la copie d'un document des Archives Vaticanes qui intéresse le Collège des SS. Benoît-et-Germain fondé par le pape Urbain V, à Montpellier. C'est le compte journalier de Guillaume Sicard pour les dépenses de cuisine de ce Collège, du 16 avril au 25 juillet 1368.

M. Émile Bonnet fait remarquer que ce document a été découvert par Mlle Guiraud. qui l'a signalé et en a donné une brève analyse et même un extrait dans son livre sur *Le Monastère Saint-Germain*. Il serait donc légitime, au cas où la Société en déciderait la publication, de rappeler ces faits dans l'introduction.

La Société décide que M. l'abbé Chaillan sera prié de signaler la découverte de Mlle Guiraud et de rappeler la mention qu'elle a faite du compte de Guillaume Sicard. Elle exprime, de plus, le désir que la publication du document soit accompagné de notes plus nombreuses et plus substantielles.

M. le Secrétaire dépose sur le Bureau un envoi récent de la légation de Grèce, qui comprend les deux premiers volumes de l'Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον, pour les années 1915 et 1916.

M Léonard étudie l'histoire, l'organisation et les usages de la chancellerie des comtes de Toulouse à Mauguio, de 1171 à 1211, surtout d'après les documents fournis par le fonds de Malte des Archives de l'Hérault. Il montre comment, après des débuts marqués par la prédominance de l'administration Saint-Gilloise, se crée un « scriptorium » particulier au comté de Mauguio, ayant ses notaires propres, successivement Bernard Mercadier, Pierre de Calvisson, Bernard Séguier, Pierre Carbonel. A la fin du XIIe siècle, ce bureau paraît avoir été indépendant, et possède un chancelier Pierre de Calvisson.

Digitized by Google

Mais bientôt il semble être retombé sous la dépendance de la chancellerie nimoise et de son chef Raymond Guillaume, sans que l'on puisse délimiter l'étendue de la juridiction du chancelier Guy Cap de Porc, que l'on trouve dans certains actes. La chancellerie melgorienne des comtes de Toulouse ne doit donc être considérée que comme une dépendance de leur administration rhodanienne, ce que confirme l'étude des formules diplomatiques. Il y a quelque intérêt à remarquer, pour le groupement des possessions de ces princes, que leurs possessions voisines de Montpellier étaient rattachées à cette administration rhodanienne et non à l'administration languedocienne. Suivant la coutume des pays voisins du Rhône, les actes de la chancellerie melgorienne sont scellés de bulles en plomb, dont le type analogue à celui du Venaissin, présente deux variétés pour l'avers et quatre pour le revers.

M. le Président remercie M. Léonard de sa communication d'un grand intérêt pour la diplomatique encore fort peu étudiée de notre région.

M. Gennevaux a acquis pour la Société deux plaques en tôle peinte ayant appartenu à une ancienne confrérie de Montpellier, confrérie du Saint-Sacrement sans doute, comme semblent l'indiquer les sujets qui y sont représentés : un ostensoir entre deux anges en adoration, le tout entouré de deux palmes et surmonté d'une fleur de lis. Ces plaques, appelées *targes*, étaient portées dans les processions par les officiers de la confrérie soit au bras comme un bouclier, soit attachées au cierge qu'ils tenaient à la main. Il existe une curieuse collection de ces targes au Musée du Vieux Marseille.

On peut en voir également au Musée et dans diverses collections particulières du Puy-en-Velay. Ces dernières, en cuivre gravé et repoussé, appartenaient à l'importante confrérie de Notre-Dame-du-Puy. Les deux plaques acquises pour la Société ont dû vraisemblablement appartenir à une des trois confréries du Saint-Sacrement qui furent établies à Montpellier, au XVII^e^ siècle, par l'évêque François Bosquet, dans les trois paroisses de la ville : Saint-Pierre, Notre-Dame et Sainte-Anne, après 1665. L'existence d'une confrérie plus

Digitized by Google

ancienne est cependant établie par une pièce imprimée en 1650, sous le titre de « Règles-Statuts de la Confrérie du Saint-Sacrement de la ville de Montpellier » On sait que l'archiconfrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Saint-Pierre eut une assez grande importance et possédait, au XVIII[e] siècle, un immeuble situé au sixain Sainte-Croix, à l'angle des rues de la Confrérie et du Saint-Sacrement (aujourd'hui de Candolle) à laquelle elle avait donné son nom.

M. Bonnet fait un rapport sur la visite d'une délégation de la Société aux collections de M. Mouret (6 juin). Les membres qui la composaient ont été très aimablement reçus au domaine du Nègre, situé entre Béziers et Vendres, et ont pu admirer les fructueux résultats des fouilles faites par M. Mouret avec autant de désintéressement que de méthode scientifique, à Esclatian, à Vendres et surtout à Ensérune. Ils ont été particulièrement frappés par les magnifiques vases de céramique grecque et ibérienne, trouvés dans cette dernière localité, et par les nombreux graffites en caractères ibériens gravés à la pointe sur les pièces de poterie usuelle. Les découvertes de M. Mouret seront certainement le point de départ d'une série d'études de la plus haute importance pour les origines de notre pays.

La Société reconnaissante de l'accueil fait à ses délégués par M. Mouret, et voulant lui donner une marque d'estime pour ses beaux travaux de recherche, lui décerne le titre de membre correspondant.

Séance du 13 juillet 1918

La correspondance comprend :

Une demande de M. Pfister, qui serait désireux de recevoir le travail de M[lle] Guiraud sur : *La Réforme à Montpellier*, pour en faire un compte-rendu dans *La Revue Historique*. La Société décide de lui en faire l'envoi.

Digitized by Google

Une lettre de M. Léonard, membre correspondant, qui déplore qu'au cours des réparations effectuées à la Cathédrale, un grand nombre de fleurons de pinacles aient été abattus du côté sud, au prétexte qu'ils menaçaient ruine. Plusieurs membres font remarquer que, pour si regrettables que soient les travaux exécutés, il n'y a pas lieu pour la Société d'intervenir, car ces travaux n'intéressent que la partie moderne de la Cathédrale, construite par Revoil de 1855 à 1874. M. Léonard signale encore le très grand intérêt que présente, pour l'histoire de notre région, l'Inventaire en 4 volumes des archives de l'Archevêché de Narbonne, conservé aux Archives municipales de cette ville. Cet inventaire qui remonte au XVIII[e] siècle, contient environ 15 000 analyses de titres, dont beaucoup sont antérieurs au XIII[e] siècle. Le même membre a trouvé mention à la Bibliothèque de Carpentras, dans le fond Peiresc, d'une matrice en cuivre d'un très ancien sceau de Mauguio, autrefois conservé dans les archives de cette ville On y voyait l'image d'un château, avec l'inscription : *Sigillum castri Melgorii*.

Une lettre de M. Albert Fabre, architecte, posant sa candidature au titre de membre correspondant de la Société. Une commission composée de MM. Berthelé et Autié, est nommée pour faire un rapport sur cette candidature.

M. Berthelé offre, de la part de M. Paul Hamelin, douze fragments de céramique antique, portant des marques de potiers. Ces fragments ont été recueillis à Alexandrie et à Smyrne par M. le docteur Amourel (1836 1895).

M. Vialles est chargé par M[me] veuve Populaire, d'offrir à la Société une importante collection de lettres de décès intéressant des familles de la région.

M. le Secrétaire est prié d'adresser des remerciements aux donateurs.

M. Gennevaux fait connaitre qu'en l'absence de dispositions testamentaires de M[lle] Guiraud relatives à la Société Archéologique, sa légataire universelle, M[me] Gondran, s'est efforcée de réaliser, dans l'esprit le plus large, les intentions plusieurs fois manifestées par notre regrettée collègue. Elle a fait par-

Digitized by Google

venir à la Société plusieurs meubles anciens, glaces, tableaux, médailles, bonbonnières, etc , que Mlle Guiraud destinait à nos collections. La Société décide d'adresser l'expression de sa particulière gratitude à Mme Gondran.

M Bonnet croit devoir mentionner la visite qu'il a reçue de de M. Mouneyrès, archéologue toulousain, qui a visité nos collections et a cru reconnaitre sur certains monuments trouvés dans notre région, notamment sur des antéfixes gallo-romains provenant de Murviel, des traces de l'influence du culte brahmanique.

M. Berthelé a fait de nouvelles recherches à Cocon, dans la commune de Lattes, recherches qui l'ont mis en présence d'un fragment de *dolium* et de diverses tuiles à rebord, et qui lui permettent d'affirmer que cette localité est romaine, ainsi qu'il l'avait entrevu en raison des suffixes en *on* et en *onet* des noms de lieux *Cocon* et *Coconet*, fournis par le *Mémorial des Nobles*. Il faut en conclure que le chemin du mas Desplan au mas de Saporta, — qui rejoint (à l'ancien *gué de Centrayrarques*, devenu p us tard le *Pont de Centrayrargues*, puis le *Pont Trincat*, aujourd'hui *la Première Écluse)* le grand chemin salinier de Nimes à Frontignan, — est certainement romain.

Il existait donc au moins quatre centres d'habitations gallo-romains sur le territoire actuel de Lattes : *Soriech*, où ont été découverts un hypocauste, des inscriptions et des pièces de vaisselle métallique; *Salvignac*, qui a donné une inscription et des poteries, et où s'élevaient, au moyen âge, deux églises, dont une près de l'Estelle; *Lattes*, caractérisé par les trouvailles de 1852 et les débris découverts pendant l'hiver 1916-1917; enfin *Cocon*.

M Flahault fait observer qu'il serait désirable que M. Berthelé marquât d'une manière très précise, sur une carte d'état-major de la région, les localités auxquelles ses recherches ont permis d'attribuer authentiquement une origine gallo-romaine

Digitized by Google

Séance du 9 novembre 1918

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Gennevaux, récemment décédé à Montauban Il s'exprime en ces termes :

« Mes chers Collègues,

« Il était réservé à votre doyen, dont vous fêtiez le jubilé il y a à peine six mois, la grande tristesse de voir disparaître, presque au lendemain de ce jour de fête, deux des membres les plus actifs de notre Société : Mlle Louise Guiraud, dont l'infatigable labeur venait de remplir les deux derniers volumes de nos Mémoires, et aujourd'hui notre plus jeune collègue, Maurice Gennevaux.

« M. Gennevaux, venu un des derniers dans notre Société, s'y était de suite signalé par la curiosité de toutes les choses qui font l'objet de nos recherches et par les connaissances qu'il en avait, autant que par sa grande activité.

« Aussi l'aviez-vous appelé bientôt à faire partie de votre Bureau en qualité de Conservateur des collections. Il ne se bornait pas toutefois à en assurer la conservation et le classement ; il mettait tout son zèle à les enrichir.

« Pas une séance où il n'arrivât avec quelque objet intéressant notre histoire locale, dont il venait d'obtenir le don pour nos collections, ou dont il nous proposait l'acquisition. Et, n n seulement il les enrichissait par ces acquisitions ou ces dons, mais aussi par ses recherches personnelles.

« Aussi actif au dehors que dans nos collections, il n'est pas de localités de notre région dans lesquelles il ne cherchât à se ménager quelque correspondant qui pût l'informer dès qu'un reste d'antiquité ou quelque objet curieux viendrait à y être découvert, et, dans les lieux plus proches de Montpellier il faisait lui-même des recherches qui lui ont permis d'enrichir l'étude archéologique de Substantion de précieux restes d'une époque purement gauloise.

****

Digitized by Google

« Dans la ville même, il partageait avec Mlle Guiraud les soucis de surveiller tous les travaux qui s'y effectuaient dans la pensée d'y retrouver quelque témoin du passé de notre cité.

« Vous vous souvenez tous de leur présence assidue aux fouilles de la Halle-aux-Colonnes, de leur joie lorsque furent mises à découvert les assises profondes de la crypte primitive de la plus ancienne église de Montpellier, et de toutes les démarches qu'ils firent inlassablement pour en assurer la conservation et la jouissance à notre Société, à l'effet d'y établir un musée d'antiquités chrétiennes.

« La dernière entrevue que j'ai eue avec notre regretté collègue, eut lieu chez lui, où il m'avait appelé l'été dernier pour me montrer une rare série recueillie par lui de ces plaques de cuivre dont les muletiers des XVIIe et XVIIIe siècles ornaient, dans nos montagnes cévenoles, les harnachements de leurs mulets. Il en avait acquis un très grand nombre qui remplissaient ses tiroirs, et en avait vu et dessiné plus de deux cents chez divers collectionneurs. La suite de ces dessins était tout à fait suggestive et offrait un sujet d'études entièrement nouveau qui aurait fait honneur à nos Mémoires.

« C'est donc, à tous les points de vue, une très grande perte que nous venons de faire en la personne de Maurice Gennevaux, et vous permettrez à votre doyen de joindre l'expression des regrets de notre Société à ses regrets personnels et à ceux de tous les amis de l'archéologie. »

La correspondance comprend une lettre du P. abbé du monastère bénédictin de Montserrat demandant l'échange des publications de la Société contre les « Analecta Montserratensia » dont il envoie le premier volume. Cette proposition est acceptée.

La Société accepte également d'entrer en relations avec la section archéologique récemment créée auprès du Ministère mexicain de l'Agriculture.

La Smithsonian Institution fait connaître le décès de M. Richard Rathbun, secrétaire adjoint du National Museum.

M. le Secrétaire signale, dans les « Études » (n° du 5 septembre 1918), un très bel article du P. Dudon, sur notre regrettée

Digitized by Google

collègue Mlle Louise Guiraud et sur son dernier ouvrage : « La Réforme à Montpellier. »

Il relève également, dans le « Bulletin de janvier-février de l'Académie des Inscriptions », le compte rendu par M. Pottier de la mission confiée à Mlle Évrard, chargée de dessiner les plus précieux spécimens de céramique antique de la collection Mouret et de plusieurs autres collections privées et Musées du Midi de la France. En ce qui concerne la collection de la Société Archéologique de Montpellier, M. Pottier déclare que la moisson a été fructueuse et mentionne, parmi les pièces les plus remarquables, une bouteille de style protocorinthien, sur laquelle on voit les apprêts d'une fête religieuse et une danse de femmes (1), une œnochoé et un plat rhodiens, une amphore attico-corinthienne à quatre zones, une belle hydrie chalcidienne avec scènes de combat, une coupe à figures rouges du début du Ve siècle, appartenant au groupe de Chélis ou de Chachrylion (exercices dans la palestre), et surtout une grande amphore d'un style magnifique qui date des environs des guerres Médiques et qui représente d'un côté un musicien chantant et jouant de la lyre, et de l'autre un homme drapé qui l'écoute.

M. Bonnet fait connaître qu'il a reçu de M. l'abbé Chaillan le manuscrit des Comptes journaliers du Monastère des Saints-Benoit-et-Germain, manuscrit qui lui avait été retourné pour recevoir quelques modifications et compléments. Il a été tenu compte des remarques faites par les membres de la Société, en sorte que ce travail pourra figurer dans le prochain fascicule de nos Mémoires, dont l'impression est commencée depuis quelques semaines.

Le même membre est heureux d'annoncer à la Société que grâce au dévouement et à l'activité de M. Gaillard, le classement et l'inventaire des Archives de la Cour des Comptes récemment données à la Société par M. Sicard, ont été menés à bonne fin. C'est un travail considérable et de nature à ren-

(1) Une bouteille à peu près sen blable est conservée au Musée de Béziers, mais elle présente des variantes dans les dessins dont elle est ornée.

Digitized by Google

dre les plus grands services à ceux qui voudront étudier l'histoire des anciennes Cours Souveraines de Montpellier. La Société exprime sa reconnaissance à M. Gaillard et lui vote des remerciements.

M. Gaillard signale l'existence, parmi les documents relatifs à la Cour des Comptes de Montpellier qu'il a inventoriés, d'une pièce tout à fait étrangère à ce fonds par sa date et par son sujet et qui mérite d'attirer l'attention à plus d'un égard. C'est une charte datée du 5 des ides d'octobre 1269, par laquelle le vicomte Amalric de Narbonne accorde ou confirme divers privilèges aux juifs de cette ville. Cet acte, inédit ou plutôt jusqu'ici entièrement ignoré, sert présentement de chemise à un arrêt du Conseil de 1702, sans aucun rapport, cela va sans dire, avec la question (1).

M. Gaillard donne l'analyse de ce texte et en fait ressortir l'intérêt au point de vue de la connaissance de la condition des juifs dans notre région au XIII^e^ siècle. Il le retient notamment comme un témoignage de l'opposition très nette que rencontra, de la part de certains seigneurs, dans nos contrées, la politique restrictive adoptée à ce moment, à l'égard du Judaïsme, par la Royauté.

Après quelques observations présentées par MM. Valéry et Despetis, la Société décide que ce document sera publié dans le prochain volume de ses Mémoires.

M. Despetis fait une communication sur les prétentions nobiliaires du président de Grefeuille, qui n'hésita pas à modifier son nom en celui d'Aigrefeuille et même à falsifier son état civil pour se rattacher à la famille des cardinaux de Agrifolio, qui lui était tout à fait étrangère.

M. le capitaine de Roton, présenté par MM. Berthelé et Vialles, est élu membre correspondant à l'unanimité des membres présents.

La Société décide de souscrire à un exemplaire de l'important ouvrage que prépare M. Labande sur « Le Palais des Papes et les Monuments d'Avignon au XIV^e^ siècle », ouvrage publié par Dragon, éditeur à Aix-en-Provence.

(1) La pièce est cotée « Fonds de la Cour des Comptes, n° 403 ».

Digitized by Google

Séance du 14 décembre 1918

Lecture est donnée d'une lettre de M. de Roton, qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres correspondants.

La correspondance comprend encore une lettre de M. Filhol, ancien notaire, à la Merlée sur-Annonay (Ardèche), qui ayant appris le décès de M. Gennevaux, insiste pour avoir communication des plaques de mulets appartenant à la Société. Il est décidé qu'il sera répondu négativement à cette demande, en faisant connaître à M. Filhol que la Société a l'intention de publier les très nombreux documents réunis par M. Gennevaux sur les plaques muletières.

M. Bonnet donne connaissance à la Société d'une lettre écrite par M. Gennevaux quelques jours avant sa mort mais qui ne lui a été remise que tout récemment. Notre regretté confrère adresse des adieux touchants aux membres de la Société. Il exprime sa volonté de donner à notre Compagnie ses collections préhistoriques et archéologiques, ses documents iconographiques et autres sur Montpellier, une partie de sa bibliothèque et plusieurs des meubles de son cabinet, ainsi qu'un tableau représentant Gabrielle d'Estrées et attribué à Franz Pourbus. M. Bonnet ajoute que Mme Barbaza, sœur de M. Gennevaux, s'est empressée de remplir, avec l'esprit le plus large et le plus grand empressement, les désirs exprimés par son frère La Société a déjà pris possession de la majeure partie des objets légués ; le surplus sera transporté dans notre Musée, lorsque cela sera matériellement possible.

La Société donne un souvenir ému à la mémoire de M. Gennevaux, qui après avoir été un de ses collaborateurs les plus actifs et les plus dévoués, a voulu se placer parmi ses plus généreux bienfaiteurs; elle décide que des remerciements seront adressés à Mme Barbaza.

M. le chanoine Granier offre à la Société une brochure qu'il

Digitized by Google

vient de publier sous le titre : *Un martyr de la Révolution : Jean-Antoine Guilleminet, 1783-1792.*

M. Cazalis de Fondouce fait don de plusieurs pièces originales sur parchemin intéressant la Cour des Comptes. Il est décidé que, par les soins de M. Gaillard, ces pièces seront classées dans les Archives de cette Cour.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Mme Gondran, héritière de Mlle Guiraud, a bien voulu adresser à tous les membres de la Société une photographie de cette dernière. Elle en a offert un agrandissement à la Société, qui décide de le faire encadrer et placer dans la salle de ses séances. Sur la demande d'un membre, M. le Secrétaire est chargé de se procurer le groupe photographique, comprenant plusieurs notabilités montpelliéraines aujourd'hui disparues, groupe dont a été détaché le portrait de Mlle Guiraud, et d'en faire exécuter une reproduction.

Mme Gondran a encore offert à la Société deux ouvrages de la bibliothèque de Mlle Guiraud : la *Chronologia præsulum Lodovensium* de Plantavit de la Pause et le beau livre d'Henri Stein sur *Augustin Pajou*.

M. le Secrétaire a reçu de M. l'abbé Chaillan, membre correspondant, un manuscrit contenant des documents tirés des Archives Vaticanes et relatifs à la fondation à Gigean, par le pape Urbain V, d'un *hospitium* et d'un *studium*, en 1369. Plusieurs de ces documents intéressent spécialement les localités de Balaruc, Poussan et Villeneuve-lès-Maguelone. La Société nomme une commission composée de MM. Berthelé et Bonnet, pour prendre connaissance de ce manuscrit et faire un rapport sur sa publication dans les Mémoires.

M. Vialles, au nom du Comité des fouilles exécutées sur l'emplacement de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, présente un rapport détaillé sur les travaux faits par le Comité pour assurer la conservation des restes de la crypte de cette église et sur sa situation financière, qui est des plus satisfaisantes. Il conclut que, conformément aux résolutions antérieurement prises, il y a lieu de mettre fin à l'existence du Comité des fouilles et d'en transmettre la charge et les fonds

Digitized by Google

à la Société Archéologique, laquelle doit, dès que la réception provisoire des travaux aura été prononcée, recevoir la jouissance des ouvrages en sous-sol pour y établir un Musée d'archéologie romane.

Après délibération, la Société accepte à l'unanimité le transfert proposé par le Comité des fouilles, déclare se mettre à ses lieu et place, tant au point de vue de ses droits que de ses obligations, et autorise son trésorier à recevoir toute somme constituant l'actif du Comité. Elle vote des remerciements au Comité des fouilles pour l'œuvre entreprise et menée à bonne fin, et décide que le rapport de M. Vialles sera imprimé *in extenso* dans les Mémoires, à la suite du procès-verbal de la présente séance.

M. le capitaine de Roton fait une communication sur un rare *ex-libris* de l'abbé François Castan, curé de l'église Notre-Dame-des-Tables à la fin du XVIII^e^ siècle.

Il est procédé à l'élection du Bureau pour l'année 1919. Sont élus: Président, M. Cazalis de Fondouce; vice président, M. Vialles; secrétaire, M. Bonnet; trésorier, M. le docteur Gervais; conservateur des collections, M. Gaillard.

M. le Président remercie la Société de la marque de confiance et de sympathie qu'elle veut bien donner à l'ancien Bureau, en le réélisant.

ÉMILE BONNET.

Digitized by Google

ANNEXE AU COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Rapport de M. Pierre Vialles

sur la crypte de l'ancienne église Notre-Dame des-Tables

Vous savez, Messieurs, que l'église Notre-Dame des Tables, après avoir été deux fois ruinée au cours des guerres de religion, fut définitivement démolie en exécution de l'arrêté du conventionnel Boisset du 25 nivôse an II.

Vous savez aussi que, sur son emplacement concédé à la ville de Montpellier par le décret-loi du 10 mai 1806, l'architecte Jacques Donnat fit édifier par l'entrepreneur Jean-Baptiste Moureau un marché couvert, dont le pourtour fut orné de trente huit colonnes et qu'on nomma la Halle-Neuve.

Ce marché, qui comprenait trente-et-une boutiques, avec « entresols en premier étage », fut, à l'origine, peu fréquenté. Mais, peu à peu, à la suite de la suppression de plusieurs petites rues marchandes et de l'Herberie, il fut encombré à l'excès par les viandes, les volailles et les jardinages. Avec son intérieur envahi par des étaux sordides, sa colonnade enlaidie par des marquises de zinc ondulé, déshonorée par des loques polychromes, l'édifice menaçait ruine par sa toiture. Son pavage moisi et disjoint était impraticable. La Halle-aux-Colonnes était devenue un objet d'horreur.

Il fallait la réparer et l'assainir. On préféra la raser.

Sa démolition totale fut votée par nos édiles le 24 avril 1911. Les motifs qu'on fit valoir, pour obtenir ce vote, furent : l'esthétique urbaine, la sécurité et l'hygiène publiques et l'alignement de la rue de la Loge. Trois fois encore, le 7 juin, le 2 juillet et le 22 décembre 1911, notre Conseil municipal condamna le vieux marché. Enfin l'adjudication des travaux de démolition fut fixée au 15 février 1912 ; et, le 18 juin de la même année, l'entrepreneur Darasse remettait à la ville l'emplacement complètement débarrassé.

Digitized by Google

On voulut alors remplacer la Halle-aux-Colonnes par un marché métallique de dimensions restreintes. Mais, après avoir écarté plusieurs projets plus ignobles les uns que les autres, on adopta l'idée d'établir sur le sol uni et cimenté un marché volant.

L'adjudication du cimentage eut lieu le 24 janvier 1913, et c'est au cours de ces travaux que la pioche des ouvriers niveleurs mit au jour certaines excavations qui attirèrent l'attention des membres de notre Société Archéologique, dans les derniers mois de cette année.

Le 15 décembre 1913, notre regretté collègue Maurice Gennevaux put se glisser, pour la première fois, dans les anciens caveaux de Notre Dame. Il me signala sa découverte et me pria d'en instruire la Municipalité. M. le docteur Albigès, conseiller municipal, voulut bien se faire notre interprète et obtint la permission de tenter des recherches. Gennevaux fit procéder à des sondages et à des déblais, le 22 décembre. Il ne devait plus interrompre ses opérations et les conduisit jusqu'au bout avec le plus grand dévoûment

Cependant, M. le Maire avait chargé M. Berthelé de lui faire un rapport sur les tentatives de Gennevaux. Ce rapport fut favorable et servit de base à la communication de M. l'adjoint Coulet du 9 janvier 1914. M Coulet apprit au Conseil municipal qu'au moment où les travaux pour l'aménagement d'un refuge à destination d'un marché volant venaient de commencer, certains archéologues avaient demandé à pratiquer des fouilles. Il regretta que la Société archéologique eut attendu si longtemps à s'intéresser à la question des substructions de Notre-Dame, mais il conclut à l'autorisation de fouiller.

Nos édiles donnèrent leur approbation et votèrent un premier crédit de 1.000 francs pour ces travaux. Ceux-ci furent menés par Gennevaux, sous le contrôle de M. Berthelé, avec la collaboration attentive de Mlle Guiraud. Vous savez qu'on put alors déblayer les caveaux, dégager les parties basses et le sol de la crypte de Notre-Dame avec ses réservoirs d'ossements et ses escaliers d'accès.

Cependant le premier crédit de 1.000 francs et un second

Digitized by Google

de 1 500 francs s'épuisaient. Il était impossible de demander à la municipalité d'autres sacrifices. Ces sacrifices pouvaient se prévoir considérables, car les auteurs des fouilles avaient le désir de faire effectuer des travaux de conservation pour sauver de la ruine ces vestiges historiques.

Notre Société archéologique en délibéra le 3 février 1914. Elle se montra favorable à l'idée de conserver la crypte, vota une souscription de mille francs dans ce but, mais refusa de prendre à sa charge des travaux dont il était difficile de prévoir le coût.

Alors, M. Cazalis de Fondouce, Mlle Guiraud et M. Gennevaux se constituèrent en « Comité des fouilles archéologiques » pour continuer les travaux et les mener à bien. Ils eurent plusieurs entrevues avec la Municipalité et finalement lui écrivirent :

« Nous demandons à la Ville de Montpellier de vouloir bien exécuter les travaux de conservation des ouvrages en sous-sol que les fouilles entreprises à l'emplacement de l'ancienne Halle-aux-Colonnes ont permis de mettre au jour et que le Comité juge dignes d'être conservés comme vestiges archéologiques intéressants pour Montpellier. Ces travaux seraient effectués suivant le projet ci-joint dressé par M l'architecte de la ville, comportant une dépense totale de 21.000 fr.

« Le Comité, tenant compte des dépenses déjà faites par la Ville pour l'exécution des fouilles et du préjudice qu'elle pourra subir par suite du retard ainsi apporté à l'aménagement d'un marché volant sur l'emplacement de l'ancienne Halle-aux-Colonnes, s'engagerait à verser à la Ville, à titre de fonds de concours, la somme nécessaire à l'exécution du projet susvisé, jusqu'à concurrence du montant du devis, soit 21.000 francs. »

En plus de cet engagement principal, le Comité s'engageait à rendre taisant l'entrepreneur des travaux de cimentage du refuge, à l'égard de la Ville.

En échange, le Comité demandait ceci :

« La Ville, une fois les travaux terminés, concéderait à la Société archéologique de Montpellier, pour une durée de

Digitized by Google

99 ans, la jouissance des ouvrages en sous-sol ainsi effectués, afin que la dite Société puisse y établir un musée lapidaire d'archéologie romane, en harmonie avec l'époque et le style de la crypte découverte au cours des fouilles, ledit Musée formant annexe de ceux de la Société archéologique. »

Sur cette demande, M. Thoré fit le rapport suivant au Conseil municipal, au nom de la Commission des Travaux publics, le 27 février 1914 :

RAPPORT DE M. THORÉ, CONSEILLER MUNICIPAL

« Messieurs,

« Les travaux de fouilles sur l'emplacement de l'ancienne Halle-aux-Colonnes sont terminés. On a retrouvé l'ancienne crypte comblée et en grande partie détruite, mais les recherches ont donné cependant un résultat très appréciable pour l'histoire des origines de Montpellier, puisque les vestiges retrouvés ont permis la mise à jour complète de l'emplacement de ce sanctuaire primitif, dont nous connaissons à présent la forme et les dimensions par la trace des assises basses, les accès, la nature des matériaux qui composaient les murs, et les caveaux établis sous son sol.

« Les fragments de sculpture découverts parmi les pierres réemployées sont de la belle époque romane, et il y a tout lieu de supposer qu'ils appartenaient à l'édifice détruit, dont ils évoquent le caractère archaïque.

« Désireuses de conserver, dans toute la mesure du possible, les ouvrages en sous-sol ainsi découverts, quelques personnes de notre ville, constituées en Comité des fouilles, ont adressé à l'Administration la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

« Comme suite à votre lettre du 21 janvier, à notre entrevue du 23 avec la Municipalité, et aux entretiens que nous avons eus avec les services municipaux intéressés, nous avons l'honneur de vous adresser au nom du Comité des fouilles archéologiques de Montpellier, les propositions suivantes :

« Nous demandons à la Ville de Montpellier de vouloir bien exécuter

Digitized by Google

les travaux de conservation des ouvrages en sous-sol que les fouilles entreprises à l'emplacement de l'ancienne Halle-aux-Colonnes ont permis de mettre à jour, et que le Comité juge dignes d'être conservés comme vestiges archéologiques intéressants pour Montpellier. Ces travaux seraient effectués suivant le projet ci-joint, dressé par M. l'Architecte de la Ville, comportant une dépense totale de 21.000 francs.

« Le Comité, tenant compte des dépenses déjà faites par la Ville pour l'exécution des fouilles et du préjudice qu'elle pourra subir par suite du retard ainsi apporté à l'aménagement d'un marché volant sur l'emplacement de l'ancienne Halle-aux-Colonnes, s'engagerait à verser à la Ville, à titre de fonds de concours, la somme nécessaire à l'exécution du projet susvisé jusqu'à concurrence du montant du devis, soit 21.000 francs.

« Mais il demanderait, tant en raison de l'urgence que de la spécialité et de la difficulté des travaux à effectuer, que la Ville confiat l'exécution de ces travaux, par traité de gré à gré, à M. Auteroche, entrepreneur à Montpellier, qui présente toutes garanties désirables tant au point de vue de la capacité technique comme de la solvabilité, et qui accepterait de les exécuter aux conditions avantageuses du projet de soumission ci-annexé.

« De plus, l'exécution des fouilles et travaux projetés devant nécessairement entraîner une interruption assez longue des travaux commencés en vue de l'établissement d'un refuge et de l'établissement d'un marché volant, le Comité s'engagerait à rendre l'entrepreneur desdits travaux taisant à l'égard de la Ville pour le dommage que pourrait lui occasionner cette interruption.

« D'autre part, la Ville, une fois les travaux terminés, concéderait à la Société archéologique de Montpellier, pour une durée de 99 ans, la jouissance des ouvrages en sous-sol ainsi effectués, afin que la dite Société puisse y établir un Musée lapidaire d'archéologie romane, en harmonie avec l'époque et le style de la crypte découverte au cours des fouilles, ledit Musée formant annexe de ceux de la Société archéologique. Pendant toute la durée de la jouissance, la Société archéologique aurait à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage des ouvrages restaurés et du Musée.

« Enfin, en raison du sacrifice important que s'impose le Comité

Digitized by Google

des fouilles dans un intérêt d'histoire et d'archéologie locales, et considérant aussi que la conservation de la crypte et autres ouvrages en sous-sol diminuera, dans une notable proportion, les travaux et les frais de remblayage prévus par la délibération du 9 janvier 1914 (crédit de 2.500 francs), nous demanderions à la Ville de relever ledit Comité de l'engagement qu'il avait pris de rembourser à la commune les dépenses résultant des fouilles exécutées depuis le jour de cette délibération.

« Si l'Administration et le Conseil municipal voulaient bien accueillir favorablement les propositions que nous avons l'honneur de vous soumettre, une convention pourrait être passée, en la forme administrative, pour établir de façon certaine et précise les conditions de notre accord.

« Dans cet espoir, nous vous prions, M. le Maire, de vouloir bien agréer l'expression de notre respect et de notre plus distinguée considération. »

Pour le Comité, ont signé :

Mlle L. Guiraud, M. Cazalis de Fondouce,
M. Gennevaux.

« Comme on le pense, le Comité n'entend pas procéder à une véritable reconstruction de la crypte. Pareille opération, en effet, si artistiquement conçue fût-elle, ne saurait être qu'imparfaite, et, par ce fait, discutable, car les témoins oculaires qui ont attesté sa magnificence dans les ouvrages parvenus jusqu'à nous, n'en ont fait qu'une description toute littéraire, sans donner des détails de structure. Ils ont vu de belles colonnes de marbre aux chapiteaux artistiquement sculptés, mais n'ont pas pensé à nous dire si ces colonnes avaient fonction de supporter les voûtes, ou bien si elles n'avaient qu'un rôle purement décoratif. Toutes les hypothèses peuvent donc être admises, en ce qui concerne les voûtes et les points d'appui, dont il n'a pas été retrouvé de traces.

« Il s'agit donc seulement, pour le Comité, de conserver les vestiges et de les rendre visitables, par la construction d'une salle, qui aurait la forme et les dimensions de la crypte et qui pourrait abriter les fragments de sculpture de la même époque.

Digitized by Google

Un passage relié aux caveaux permettrait la visite de ceux-ci, et l'accès se ferait au moyen d'un escalier extérieur, débouchant dans l'axe du refuge.

« Un relevé topographique aurait pu, à la rigueur, constituer un document suffisant pour garder une trace dans nos archives du résultat des fouilles exécutées, mais le Comité des fouilles s'est ému à la pensée d'enfouir à nouveau ces vieilles pierres, derniers témoins du passé si mouvementé de Notre-Dame-des-Tables, et il faut voir là l'origine de sa proposition.

« Bien que votre Commission ne soit pas entièrement convaincue de la nécessité de cette construction souterraine, qui n'offrira aux yeux des profanes qu'un intérêt de curiosité qui ira peu à peu en décroissant, elle a pensé que la proposition qui nous est faite était intéressante, et que le gros sacrifice que s'impose le Comité méritait de retenir la bienveillante attention du Conseil municipal.

« Toutefois, votre Commission a fait quelques réserves importantes au sujet de la proposition qui est faite par le Comité des fouilles :

« Elle estime, d'abord, que le Comité devrait s'engager à rembourser à la Ville non pas le montant du devis, mais la totalité des dépenses effectuées pour l'exécution du projet, même si ces dépenses dépassent ledit devis. Le Comité avait d'ailleurs déclaré verbalement qu'il était prêt à prendre cet engagement.

« Elle a pensé ensuite qu'il était utile de réserver expressément les droits de la Ville, en ce qui concerne l'utilisation éventuelle et quelconque de l'emplacement de la Halle-aux-Colonnes, la Ville s'engageant seulement, à l'égard du Comité ou de la Société Archéologique, à assurer pendant toute la durée du bail l'accès des ouvrages en sous sol loués à ladite Société.

« Enfin, elle n'a pas cru possible de donner au bail qu'on lui demande de consentir à la Société Archéologique, la durée de 99 ans prévue dans la lettre du Comité, et elle a demandé que cette durée ne soit pas supérieure à 30 années

« L'Administration municipale a fait part au Comité des fouilles de ces réserves et de ces *desiderata*, et le Comité a

Digitized by Google

consenti toutes les modifications demandées à ses premières propositions.

« Un projet de convention a, en conséquence, été préparé, d'accord entre l'Administration et le Comité, sur les bases de la lettre de ce dernier ci-dessus reproduite, mais en tenant compte des décisions de votre Commission.

« Votre Commission vous propose, en conséquence :

« 1° De décider que les travaux de fouilles exécutés à ce jour par l'entrepreneur adjudicataire, M. Goutel, seront intégralement payés sur le crédit de 2.500 francs prévu par votre délibération du 9 janvier 1914, la Société Archéologique étant relevée de l'engagement qu'elle avait pris de rembourser à la Ville une partie de ces frais ;

« 2° D'approuver les plans et devis dressés par M. l'Architecte de la Ville, en vue de la restauration de la crypte et des ouvrages en sous-sol découverts par les récentes fouilles ;

« 3° D'accepter la soumission de M. Auteroche, entrepreneur, désigné par le Comité, qui s'engage à exécuter les travaux de maçonnerie aux conditions de la série des prix de la Ville, années 1913-1914-1915, avec un rabais de 1 p. 100, et ceux de ciment armé du plancher voûté, au prix de 30 francs le mètre carré.

« M. Auteroche s'engage à livrer le sol de la place dans un délai de trois mois prêt à recevoir le dallage, et le Comité à dégager la Ville de tout recours de l'entrepreneur adjudicataire des travaux de dallage, M. Goutel, par une transaction spéciale, communiquée à la Ville.

« Les travaux complémentaires, tels que : balustrade et grille en fer forgé, dallages de verres prismatiques, regards et grilles de ventilation seraient exécutés en régie par des spécialistes, choisis d'un commun accord entre la Ville et le Comité des fouilles ;

« 4° De voter en recette et en dépense la somme de 21.000 fr, montant du devis, que le Comité s'est engagé à rembourser à la Ville.

« Quoiqu'aucune clause n'ait été introduite dans la convention à cet égard, je crois devoir vous faire connaître que le

Digitized by Google

Comité a déclaré que, sinon au début, tout au moins dans un avenir très prochain, il réservera une journée au moins par semaine pour la visite gratuite de l'annexe du Musée archéologique installé dans les sous-sols restaurés »

A cette même séance du 27 février 1914, M. le Maire donna lecture de la lettre suivante reçue de Mlle Guiraud et de M. Gennevaux :

« Monsieur le Maire,

« A la suite d'une confusion produite dans nos conversations, il a été indiqué dans le rapport qui doit être soumis au Conseil municipal, que le Comité des fouilles archéologiques prenait à sa charge le dépassement éventuel sur le devis dressé par M. l'Architecte de la Ville, s'élevant à 21 000 francs. Ce devis ayant été établi dans des conditions qui excluent toute probabilité de dépassement, nous nous engageons solidairement et personnellement à couvrir ce dépassement, si toutefois il se produisait, jusqu'à concurrence de 10 % du devis sus-visé. En conséquence, nous serions reconnaissants au Conseil municipal de vouloir bien, en considération de notre proposition, autoriser dans ce sens la modification de la convention à intervenir entre la Ville de Montpellier et le Comité.

« Veuillez agréer, M. le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux. »

Ont signé : Mlle L Guiraud, M. Gennevaux.

La proposition contenue dans cette lettre ayant été acceptée par la Municipalité, la convention suivante est intervenue entre la Ville de Montpellier et le Comité des fouilles archéologiques. Elle a reçu l'approbation du Conseil municipal dans sa séance du 27 février 1914.

Convention avec la Ville

Entre les soussignés :

M. Paul Pezet, Maire de la Ville de Montpellier, agissant en cette qualité, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal, en date de ce jour, d'une part ;

Et Mlle Louise Guiraud, M. P. Cazalis de Fondouce et M. Maurice Gennevaux, tous trois domiciliés à Montpellier, représentant le

Digitized by Google

Comité des fouilles archéologiques de Montpellier et s'engageant solidairement, tant en leur nom personnel qu'au nom dudit Comité, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — La Ville de Montpellier fera restaurer les ouvrages en sous-sol mis à jour à l'emplacement de l'ancienne Halle-aux-Colonnes, d'après le projet joint à la présente convention, dressé par l'Architecte de la Ville et visé par le Maire et les représentants du Comité.

Art. 2. — Sous réserve de la mise en exécution des travaux mentionnés à l'article ci-dessus, Mlle Guiraud et MM Cazalis de Fondouce et Gennevaux s'engagent conjointement et solidairement, à verser à la Ville, à titre de fonds de concours, les sommes nécessaires à la complète réalisation du projet sus-visé, soit 21.000 francs

Mlle Guiraud et M. Gennevaux s'engagent, de plus, à rembourser, le cas échéant, à la Ville de Montpellier, le dépassement qui pourrait se produire jusqu'à concurrence de 10 % du devis.

Ces sommes seront versées entre les mains du Receveur municipal, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des mémoires de l'entrepreneur chargé de leur exécution. Ces mémoires devront être visés et réglés par l'Architecte de la Ville.

Art. 3.— La réception des travaux, tant provisoire que définitive, sera prononcée par le Conseil municipal, sur la proposition de l'Architecte de la Ville.

Art 4. — Dès que la réception provisoire aura été prononcée, la Ville concèdera à la Société Archéologique de Montpellier, pour une durée de 30 années renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 30 années, la jouissance des ouvrages en sous-sol indiqués dans l'article premier, afin que ladite Société puisse y établir un Musée lapidaire formant annexe de ceux qu'elle possède déjà.

Art. 5. — Pendant toute la durée du bail, la Société Archéologique supportera les frais d'entretien et de gardiennage des ouvrages restaurés et du Musée.

Art. 6. — La destination des ouvrages en sous-sol ne pourra être changée et le bail serait résilié de plein droit si la Société Archéologique modifiait cette destination sans assentiment de la Ville

****

Digitized by Google

Art. 7. — La Société Archéologique paiera à la Ville pour les locaux dont la jouissance lui sera concédée en vertu de la présente convention, une redevance annuelle fixée à 1 franc

Art. 8. — La Ville se réserve le droit de disposer à son gré du sol de l'ancienne Halle-aux-Colonnes et, notamment, d'y établir telle construction qu'elle pourra juger convenable, la Société Archéologique conservant son droit d'entrée dans les locaux du sous-sol.

Art. 9. — L'exécution des fouilles et travaux projetés devant entraîner une interruption assez longue des travaux commencés en vue de l'établissement d'un marché volant, M^lle^ Guiraud et MM. Cazalis de Fondouce et Gennevaux s'engagent, conjointement et solidairement, à rendre taisant, vis-à-vis de la Ville, l'entrepreneur adjudicataire de ces travaux, pour les dommages qui lui seraient causés par cette interruption.

Art. 10. — Les travaux de restauration des ouvrages en sous-sol seront exécutés par M. Auteroche, entrepreneur à Montpellier, aux clauses et conditions de la soumission souscrite par lui et annexée à la présente convention.

Art. 11. — Le Comité des fouilles archéologiques de Montpellier est relevé de l'engagement qu'il avait pris de rembourser à la Ville la dépense occasionnée par les fouilles opérées postérieurement à la séance du Conseil municpal du 9 janvier 1914; cette dépense sera supportée par la Ville.

Art. 12. — Tous les frais, généralement quelconques, notamment ceux de timbre et d'enregistrement, résultant de la présente convention, sont à la charge de M^lle^ Guiraud et MM. Cazalis de Fondouce et Gennevaux, qui demeurent conjointement et solidairement responsables de leur paiement.

Art. 13 — La présente convention ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet de l'Hérault.

Cette convention fut exécutée pour ce qui concerne les deux premiers articles, c'est-à-dire que les ouvrages en sous-sol furent faits. A l'heure actuelle, il ne reste à effectuer que deux sortes de travaux accessoires : le pavage avec des bars, dont une partie est à pied d'œuvre, et la mise en place des verres de Saint-Gobain destinés aux oculi, verres qui sont livrés et payés.

Digitized by Google

Pour payer ces travaux, le Comité des fouilles archéologiques a recueilli des souscriptions qui ont formé une somme largement suffisante.

Voici, en effet, à ce jour, la situation financière du Comité :

Encaissements :

27 souscriptions de 1.000 francs l'une.....	Fr.	27.000
Un acompte sur une souscription de 1.000 francs...	Fr.	300
Remboursement des avances Goutel.....	Fr.	1.000
Reprise des ciments Goutel par Auteroche.....	Fr.	610
Total.....	Fr.	28.910

Payements :

Au cimenteur Goutel.....	Fr.	2.500
Au receveur municipal pour payements suivant devis.	Fr.	15.801 50
A Chazot fils, serrurier.....	Fr.	219
A Lajutte, serrurier, acompte.....	Fr.	1 000
Premier petit compte.....	Fr.	282 95
Deuxième petit compte.....	Fr.	120
Pavés verres de Saint-Gobain.....	Fr.	180 60
Total.....	Fr.	20.104 05

Encaissements.....	Fr.	28.910
Payements.....	Fr.	20.104 05
Différence en faveur des encaissements..	Fr.	8.805 95

Le Comité possède, en représentation de cette différence active :

9 Bons D^se N^le de 1.000 francs achetés.....	Fr.	8.550
Un solde créancier chez Tissié.....	Fr.	493
Total en caisse.....	Fr.	9.043

Il reste à encaisser :

Le solde d'une souscription de 1.000 francs.....	Fr.	700
Trois souscriptions à 1.000 francs.....	Fr.	3.000
Total à encaisser.....	Fr.	3.700

Le Comité avait pris deux engagements financiers :

1° Rendre taisant le cimenteur Goutel vis-à-vis de la Ville ;

Digitized by Google

2° Verser le montant du devis de l'architecte de la Ville jusqu'à concurrence de 21.000 francs.

a) L'affaire Goutel fut réglée par une transaction, en date du 27 janvier 1914.

Le cimenteur autorisa les travaux du Comité et s'engagea à n'exercer contre lui ou contre la Ville aucune action en dommage pour quelque motif que ce soit. En échange, le Comité lui versa, à titre d'avances et d'indemnité, la somme de 2.500 francs, sur laquelle le Comité récupéra 1.610 francs, et vit ainsi son sacrifice limité à 890 francs.

b) Sur le devis municipal de 21.000 francs, le Comité a versé, au receveur 15.800 francs.

Il resterait donc à verser 5.200 francs. Pour faire face à ce versement, le Comité a 9.043 francs en caisse ; ce qui lui laisserait un solde actif de 3.843 francs.

Il est permis d'espérer que ce solde actif sera plus important, attendu, d'une part, que le devis de 21.000 francs comprend l'achat des verres prismatiques pour daller les regards, ainsi que l'établissement d'une balustrade et d'un portail en fer forgé, dépenses pour lesquelles M. Gennevaux a payé, en plus et en dehors des versements effectués entre les mains du receveur municipal, la somme de 1,399 fr. 60 cent., savoir :

Au serrurier Chazot.....	Fr.	219
Au serrurier Lajutte...	Fr.	1.000
Achat des verres.....	Fr.	180 60
Total..... .	Fr	1.399 60

Attendu, d'autre part, que le Comité peut encaisser 3.700 fr. de souscriptions impayées.

De telle sorte que, dans l'hypothèse optima, il pourrait exister un solde créditeur de 7.900 francs.

Conclusion : L'œuvre entreprise par le Comité des fouilles archéologiques est heureusement accomplie.

Il a réuni des fonds suffisants.

Il a dirigé l'exécution intégrale de ces travaux. Seule une formalité reste à accomplir : la réception de ces travaux.

Dans ces conditions, le Comité des fouilles archéologiques peut disparaitre.

Digitized by Google

Ce Comité a été réduit à M. Cazalis de Fondouce par le décès de M^lle^ Guiraud et de M. Maurice Gennevaux. Il est vrai que j'ai été appelé à remplacer M^lle^ Guiraud. Mais n'ayant pas été à la peine, je ne me suis considéré que comme un liquidateur.

Et je conclus en demandant à la Société archéologique, seule bénéficiaire de la convention passée entre le Comité des fouilles et la Ville, de vouloir bien donner son adhésion à la résolution que M. Cazalis de Fondouce et moi-même avons cru devoir prendre, le 25 novembre dernier, et qui est celle-ci :

Il y a lieu de mettre fin à l'existence du Comité des fouilles et d'en transmettre la charge et les fonds à la Société Archéologique laquelle doit, dès que la réception provisoire des travaux aura été prononcée, recevoir la jouissance des ouvrages en sous-sol pour y établir un Musée d'antiquités romanes.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

DU COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Acy (président Jean d'), pierre tombale, cii, ciii, cv.

Agde, cartulaires du chapitre et de l'évêché, xl, xliii; registre des délibérations du chapitre, xliii.

Aigoual (mont), silex du Grand-Pressigny, xxiii, xxiv.

Albenas (Georges d') : Décès, xix. Legs à la Société, xix xxxi.

Andos (domaine d'), bornes limitatives, xxix.

Aniane (abbaye d'), document, lxvii.

Archives : de la Cour des Comptes de Montpellier, ci, cxv, cxvi; du Génie militaire, lix, lx.

Autié (Fernand) : Cartulaire de l'abbaye de Valmagne, xii. Rapport sur une candidature, xxviii.

Balaruc, document, cxviii.

Baron (Roger), cartier: sa marque, lxiv.

Belle-Croix, lxxiii.

Berthelé (Jos.) : Tour d'en Candelon, herme de Prades et chemin de Mauguio à Montferrand, xxviii. Étymologie de *Champ d'Agret*, lv, lvi; de la *Marquerose*. lxxviii, lxxx. Chemin des Pèlerins ou de Saint-Jacques, xxxviii. Emplacement du Lez-Viel, lxi. Découverte à Lattes de restes gallo-romains, lxiv, lxv. Le territoire de Lattes à l'époque gallo-romaine, cxii. Maisons à créneaux, xxvii. Archives du Génie, lx. Publication du Cartulaire du Château de Foix, lxxiv. Décès de M. Fabrège, xxx. Communications diverses, li, cxi. Don, liv.

Béziers : Découverte de poteries grecques du VI^e^ siècle, lxix. Fresques de Saint-Nazaire, liv. Société Archéologique, xxxix.

Digitized by Google

Bezons (intendant de), ses jugements en matière de noblesse, LXXV.

Bonnet (Emile) : Trouvaille de la Croix-de-Mus, XII-XIII. Maisons de Montpellier à créneaux, XXVII. Anciennes fortifications de la Ville, XXIX. Iconographie de saint Roch, LXXVI. Projet d'une iconographie montpelliéraine, LXXI. Portraits des Consuls de Montpellier, LXVI. Inscription de Loupian, LVI. Vente d'un office de conseiller à la Cour des Comptes, XLII. Livre d'heures du XIV^e^ siècle, XLV-XLVII. Calendrier maguelonais, XLVII, XLVIII. Restauration de l'hôtel Saint-Côme LXVII, LXVIII. Visite de la Société Archéologique aux Collections Mouret, CX. Réédition du Catalogue des manuscrits de la Société, LXXXII, LXXXIII. Communications diverses V, XI, XIV, XVIII, LX, CI, CVIII, CXII, CXV, CXVII. Observations, VI, XXXVII, XXXIX. Acquisitions, XIV, LXVII, LXXXII, LXXXIII, CIII. Dons, XXV, CII. Secrétaire, XLII, LXXVII, CXIX,

Bornes aux armes de l'Ordre de Malte XXIX.

Boudes (Julien) : Élu membre titulaire, XVIII, XIX. Restauration de l'église du Vignogoul, XXII. Rapport sur les projets de travaux du Mont-Saint-Michel, LVIII, LX. Communications diverses, XXVI, LIV Don, LV.

Bougette (abbé Emile) : Son décès, LIII.

Bousquet (Etienne du), LXXV, LXXVI.

Bureau, renouvellement, XXIII, XLII LXIII, LXXVII, CXIX.

Burnand (Eugène), portrait de M Cazalis de Fondouce, LXXXVI, CII.

Cabrières (S. E. le cardinal de) : Dons, LXXI, CII.

Calendrier Maguelonais du XVI^e^ siècle. XLVII-XLVIII.

Canalisation (ancienne), découverte sur le chemin de Palavas, LIV.

Cartailhac : Découvertes d'Ensérune, LVII.

Cartulaires d'Agde, XL, XLIII ; du château de Foix, LXXIV, LXXVI ; de l'abbaye de Valmagne, XI, XII.

Castelnau (Pierre de) : bullaire, LXXXI.

Digitized by Google

Castets (Ferdinand) : Membre correspondant, XXIX.

CATALOGUE des manuscrits de la Société, nouvelle édition, LXXVII, LXXXIII.

CAUSSE (Jean-Pierre), portrait, LXXXIII.

Cazalis de Fondouce (Paul) : Inscription funéraire de la famille Ranchin, IV. Inscription romaine de Teyran, X. Faïence de Montpellier, LX, LXV. Jugements de l'intendant de Bezons en matière de noblesse, LXXV. Crypte de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, XVIII Décès de M. Glaize, IX, de M. Georges d'Albenas, XIX, de M. Déchelette, XXII, de Mgr. Douais, XXIX, de M. Léon Gaudin, XL, XLI, de Mlle Guiraud, CIV, de M. Gennevaux, CXIII-CXIV. Communications diverses, XV, LX Observations, XXVII. Dons, XLIII, LXIV, CII, CXVII. Célébration du cinquantenaire de son admission dans la Société, LXXXV-CI. Président, XLII, LXXVII, CXIX.

CELLENEUVE, document du XVIe siècle, LXVII.

CENT-JOURS (Les) à Montpellier manuscrit de M. Thomas, LVI, LVII.

Chaillan (abbé M.) : Élu membre correspondant, CIII, CIV. Comptes du Collège des Saints-Benoît-et-Germain pour l'année 1368, CVIII, CXV. Fondation d'un *studium* à Gigean par le Pape Urbain V, CXVIII Dons, L, CIII.

CHAMP-AGRET, étymologie de ce nom, LV-LVI.

CHANCELLERIE des comtes de Toulouse à Mauguio, CVIII CIX.

CHEMIN des Pélerins ou de Saint-Jacques, XXXVII.

CITÉ, signification de ce mot au moyen-âge, LXXXIV.

CLAPIER ou Clap de Malavieille, XXXVII.

CLOCHES en fer battu, XVI.

COLLECTION MARTY de Castelnaudary, XLIX, LI, LII.

COLLÈGE des Saints-Benoît-et-Germain, L, LI, CVIII.

COMMERCE de Montpellier, documents des XIIIe et XIVe siècles, XXXIV, XXXV.

CONFRÉRIE du Saint-Sacrement, à Montpellier, CIX-CX.

CONSULS de mer de Montpellier, registre des élections, XXXVIII.

CONSULS de Montpellier, portraits, LXVI, LXXXIII.

Digitized by Google

Coste (Geo.), Élu membre titulaire, XXVIII, XXX, LXXVII. Chevalier de la Légion d'Honneur, LIII, LIV.

Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier : archives, CI, CXV-CXVI ; documents la concernant, CXVIII ; vente d'un office de conseiller, XLII.

Créneaux (maisons à), XXVII, XXVIII.

Croix-de-Mus, près Murviel-lès-Béziers, trouvaille de l'âge du bronze, XII, XIII, XIV.

Crypte de Notre-Dame-des-Tables, IV, V, VI, XVI, XX, XXI ; conservation des vestiges, VI, VII, CXIX et suiv.

Déchelette (Joseph), tué à l'ennemi, XXII.

Despetis (Joseph) : Tombes gallo-romaines de Saint-Martin-de-Caux XIV. Vie de saint Roch par Louvet, XVI. Tableau représentant saint Roch, LXXVI. Les historiens de saint Roch, LXXXIV. Cartulaires de l'évêché et du chapitre d'Agde, XL, XLIII. Prétentions nobiliaires du président de Grefeuille, CXVI. Communications diverses, IV, XLII, LI, LLV, CV.

Domus subterranea, sens de cette expression, LXXXIV.

Douais (Mgr.) : Son décès, XXIX.

Du Bousquet (Etienne), baron de Montlaur, LXXV-LXXVI.

Dupin (Paul) : Don de la trouvaille faite à la Croix-de Mus, XII, XIII, XIV.

En Candelon (tour d'), XXVIII.

Ensérune, fouilles et découvertes de M. Mouret, LVII, LVIII, LXIX, CV.

Exindre (ancienne église d'), cuve baptismale donnée à la Société archéologique, XI,

Fabrège (Frédéric) : Lauréat de l'Académie Française, XVII. Son décès, XXX. Notice nécrologique, XXXIX.

Faculté de Médecine de Montpellier, clef de voûte aux armes de Grimoard, VIII ; découverte de fresques dans la Salle des Actes, LXI-LXII, LXIV, LXVIII, LXXV.

Faïence de Montpellier, VII, LX, LXI, LXV, LXVI, LXVII, LXIX.

Falgairolle (Prosper) : Demande de documents en communication, LXXI. Dons d'ouvrages, X, LXXXIII.

Digitized by Google

FAURE (Marcel), juge mage : Portrait, LXXXIII.

Favas (Joseph) : Élu membre correspondant, V, VIII. Don d'un fragment de statue antique, IX.

Flahault (Charles) : Élu membre titulaire, VIII. Vestiges gallo-romains du Roc de Cayla, près Nébian, XI. Découverte préhistorique au Mont-Aigoual, XXIII. Observations, XXXIII, XXXV, XXXVII. XXXIX, CXII. Dons, IV, XXIV, LXXXI. Démission non acceptée : LVII, LIX. Membre de l'Institut, CI.

FORTIFICATIONS (anciennes) de Montpellier, XVIII, XXIX, XXX.

FOUILLES scientifiques, XII ; sur l'emplacement de la Halle-aux-Colonnes, V, VI, VII, XX, CXX et suiv. ; à Substantion, XLIII-XLIV, LII, LXVIII.

FRESQUES de Saint-Nazaire de Béziers, LIV ; de Saint-Jean-d'Aureilhan, LIV ; de la Faculté de Médecine de Montpellier, LXI, LXII, LXIV, LXVIII, LXXV.

Gaillard (B.) : Classement et inventaire des Archives de la Cour des Comptes, CXV. Charte d'Amalric de Narbonne conférant des privilèges aux Juifs, CXVI. Dons, XXI.

Gaudin (Léon) : Son décès, XL, LI, LV. Photographie, LI. Dons par sa famille, XLIII, LV.

GAUTIER (Jean-Jacques), consul de Montpellier : Portrait, LXXXIII.

Gennevaux (Maurice) : Fouilles à Substantion, XLIII-XLV, LII, LXVIII. Fouilles sur l'emplacement de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, IV-V, VII, XVI, XX, CXXI et suiv. Inscription romaine de la Pompignane, XXI-XXII. Silex du Grand-Pressigny découvert à l'Aigoual, XXIII-XXIV Moules en stéatite de l'âge du bronze, LII. Visite à l'oppidum de Montagnac, XXXIII. Excursion à Ensérune, LVIII. Fresques de la Faculté de Médecine, LXI-LXII. Bornes du domaine d'Andos, XXIX. Targes de Confrérie, CIX, CX. Communications diverses, III, IV, IX, XIV, XXVIII, LIV, CV, CXI Observations, XXVIII, XXXIII. Acquisitions, XVI, XVIII, XXI, XXIX, XXXVI, XLIX, LI, LIX, LX LXVII, LXXVI, CV, CIX. Dons,

Digitized by Google

XI, XXII, XXXIII, XXXVIII, XLI, XLIII, LI, LIX, LXVII, CV. Conservateur des collections de la Société, XLII, LXXVII, CXIX. Son décès, CXIII-CXIV. Legs à la Société, CXVII.

Gervais (Dr Henri) : Rapports financiers, V, XXV, XLIII, LVII, LXV, LXXXI. Don, XXXIII. Trésorier, XLI, LXXVII, CXIX.

Gigean *Studium* et *Hospitium* fondés par le pape Urbain V, CXVIII.

Glaize (Antonin) : Son décès, IX

Gouzes (abbé) : Documents sur Mauguio, LXXI

Grammont (chapelle de, plans, LXIX.

Grand-Pressigny, silex taillé de cet atelier découvert à l'Aigoual, XXII-XXIII.

Granier (chanoine M.) : Élu membre titulaire, XL. Dons, LI, LX, CXVII.

Grefeuille (président de, ses prétentions nobiliaires, CXVI.

Grimoard (cardinal Anglic), clef de voûte à ses armes, VII.

Guerre (Prosper) : Faïence de Montpellier, LXVI-LXVII, LXIX. Don, LXV.

Guiraud (Mlle Louise) : Inscription du tombeau de Placentin, XI Restes des anciens remparts de Montpellier, XVIII. Maison gothique, V. Maison de Roncevaux, CIII-CIV. Tableau de saint Roch daté de 1453, XVIII. Le Président Jacques de Montaigne, LIII. Le Puech des Baucels, LXXII. Crypte de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, VI, XX-XXI, CXXI et suiv. Pierre tombale de Jean d'Acy, CII. Signification du mot « cité » au moyen-âge, LXXXIV. Expression « domus subterranea », LXXXIV. Communications au Congrès des Sociétés savantes de Grenoble, XIV. Communications diverses IX, XXX, XXXVII, XXXVIII, XLIII, LIV, LV, LVI, LVII, LXVII, LXX, LXXI, LXXIV. Observations, XXVII, XXVIII. Acquisitions, CI. Dons, XLI, L, LVIII, LXXVI. Son décès, CIV, CVIII. Discours prononcé à ses obsèques, CVI-CVII. Dons faits à la Société par sa légataire universelle, CXII, CXVIII.

Digitized by Google

Halle-aux-Colonnes. Voy. Fouilles.
Herme de Prades, XXVIII.
Hubert (Laurent-Charles), peintre en faïence, LXV.

Imbart de la Tour, préface de « La Réforme à Montpellier », CIV.
Impression des Mémoires de la Société, L, LXXIV, LXXVII, LXXVIII, LXXXII.
Inscriptions funéraires de Jean d'Acy, CII ; de Placentin, XI ; de Ranchin, IV ; romaines de Loupian, LVI ; de la Pompignane, XXI, XXII ; de Teyran, X.

James (Paul) : Statue de Saint-Martin-de-Caux, VIII. Don, XIII.
Jongleurs (rue des) à Montpellier, XXXVIII.
Joubin (André) : Maison romane de Villemagne, XXXIX. Plans d'extension des villes, XXXV. Critique de la carte de la Gaule par Kieper, XXXI-XXXII. Décès de Robert Michel, XXII Présentation de photographies, XXIV, XXV. Communications diverses, X, XXIV, XXVIII, XXX. Observations, VII. Dons, X, XXXIII. Conservateur du Musée Fabre, XXXVI. Vice-Président, XIII.
Jubilé de M. Cazalis de Fondouce, LXXXV et suiv.
Juifs de Narbonne, concession de privilèges, CXVI.

Kieper, critique de sa carte de la Gaule, XXXI-XXXII.

Lattes, découverte de restes gallo-romains, LXIV, LXV ; centres d'habitation à l'époque gallo-romaine, CXII.
Lavérune, sceau de la mairie, XLIX.
Lempereur : Élu membre correspondant, XL.
Lenôtre (Georges), assiste à une séance de la Société, XXIII.
Léonard (Émile-G.) : Élu membre correspondant, LXXXII, LXXXII. Chargé de publier le Cartulaire du Château de Foix, LXXIV, LXXVI. Chancellerie melgorienne des comtes de Toulouse, CVIII-CIX. Communications diverses, CXI.

Digitized by Google

Lez-Viel, son emplacement, LXI.
Livre d'heures du XIVe siècle, XLV-XLVII.
Lodève, fondation d'une Société d'Archéologie, LXIV.
Lois (projets de) : concernant les monuments historiques, IV, VIII, IX ; relatifs aux plans d'extension des villes, XXXV, XXXVI.
Loupian, église Saint-Hippolyte, XXVI ; plaque wisigothique, CV.

Magnol (professeur Antoine), portrait. LXXXIII.
Maguelone, calendrier du XVIe siècle. XLVII-XLVIII ; sceau à ses armes, XLIX.
Maisons à créneaux, XXVII ; gothiques, V, LXVII ; « domus subterranea », LXXXIV.
Malte (Ordre de), bornes à ses armes, XXIX.
Manuscrits : livre d'heures du XIVe siècle, XLI, XLV-XLVII. LXX ; registre des Consuls de Mer de Montpellier, XXXVIII ; registre des délibérations du Chapitre d'Agde, XLIII ; divers, XIV, XLI, LVI, LVII, LXVII, LXX ; catalogue des manuscrits de la Société, LXXXII, LXXXIII.
Marnien, première partie du second âge du fer, XXXVIII.
Marquerose, étymologie, LXXVIII-LXXIX, LXXX.
Marques de commerce, LX, LXIV ; de potiers, CXI.
Marty (collection) de Castelnaudary, XLIX, LI, LII.
Mathieu (Ad.) : Élu membre correspondant, XVI, XVII. Observations, XXXVII.
Maubon (chanoine) : Don, XLI, XLV.
Mauguio, documents sur son histoire, LXXI ; chancellerie des comtes de Toulouse, CVIII-CIX ; sceaux, CIX, CXI ; chemin de Montferrand, XXVIII.
Maurin, sceau, XLIX.
Mercier (Gaston). Élu membre titulaire, XLVIII-XLIX. Jubilé de M. Cazalis de Fondouce, CI.
Michel (Robert), tué à l'ennemi, XXII.
Mont-Saint-Michel, projet de travaux, LIX, LX.
Montagnac, fragment de statue antique, IX, XIV ; oppidum et camp romain, XXXIII.

Digitized by Google

Montaigne (Jacques de), LIII.
Montels (ancienne église de), tableau, LIV.
Montferrand, chemin allant à Mauguio, XXVIII.
Mosaique découverte à Substantion, XXXVI, XLVIII, LXVIII.
Moules de l'âge du bronze, LII.
Mouret (Félix) : Élu membre correspondant, CX. Ses fouilles et découvertes à Ensérune, LVII, LVIII, LXIX, CV. Visite de la Société Archéologique à ses collections, CV, CX.
Mouton (Pierre), sa marque de commerce, LX.
Mulets (plaques de), LXXXIII, CXIV, CXVII.

Narbonne, archives municipales CXI : privilèges accordés aux Juifs, CXVI.
Nébian. Voy. Roc de Cayla.
Noblesse, jugements de l'intendant de Bezons, LXXV.
Notre-Dame-des-Tables (ancienne église), fouilles sur son emplacement, IV, V, VI, VII, XVI, XX, XXI, CXVIII et suiv.

Paris (Pierre), peintre, LXXII.
Peintres de Montpellier, LXVI. Voy Hubert, Ranc.
Pierre tombale du président d'Acy, CII, CIII, CV ; trouvée au Petit-Saint-Jean, III.
Plaques de cheminées, XLIX, LIV, LV, LIX.
Plaques muletières, LXXXIII, CXIV, CXVII.
Poids municipaux, CV.
Pont-Fescal du Vidourle, XXXVII.
Portraits des Consuls de Montpellier, LXVI, LXXXIII ; de professeurs de droit, LVI, LXXI, LXXXIII.
Pottier (Edmond), membre de l'Institut : visite les collections de la Société, LVIII ; fait reproduire plusieurs vases antiques de ces collections, LXXIII-LXXIV, CXV.
Poussan, documents, CXVIII.
Pouzols, sculptures de l'église Saint-Amans, IV.
Prévost (abbé Charles) : Élu membre titulaire, XVIII, XIX. Restauration de la chapelle du Vignogoul, XXII. Don, XIII.

Digitized by Google

PROTESTATION contre le bombardement de la cathédrale de Reims, XIX-XX.

PUECH DES BAUCELS, LXXII.

RANC (Antoine), quittance du prix d'un tableau, LI ; carrière politique, LIV.

RANCHIN (Henri), monument élevé à la mémoire de ses parents, IV.

Raugel (Félix) : Élu membre correspondant, LXXII, LXXIII. Note sur l'« Audi Tellus » et le « Miles Christi », LXXII, LXXIII. Communications diverses, CII, CIV.

REIMS (cathédrale de), protestation contre son bombardement, XIX-XX.

REINACH (Salomon), membre de l'Institut : visite les collections de la Société, LVIII.

ROC DE CAYLA, près Nébian, vestiges gallo-romains, XI.

ROCH (saint) : sa vie par Louvet, XVI ; ses historiens, LXXXIV ; son iconographie, LXXVI ; statue du XIV^e^ siècle, LXXVI ; tableau de 1453, XVIII, LXXVI,

RONCEVAUX (maison de) à Montpellier, CIII-CIV.

Roton (capitaine de) : Élu membre correspondant, CXVI-CXVII. Ex-libris de l'abbé Castan, CXIX.

ROUX (J.-Charles), don de plusieurs de ses ouvrages, III, VIII.

SAINT-AMANS-DE-POUZOLS, sculptures, IV.

SAINT BAUZILLE-DE-LA-SYLVE, tableau par Antoine Ranc, II.

SAINT-COME (hôtel) à Montpellier, projet de restauration, LXXVII.

SAINT-JEAN-D'AUREILHAN, découverte de fresques dans l'église, LIV.

SAINT-JEAN-DE-FOS, poteries, LXIX.

SAINT-MARTIN-DE-CAUX, tombes gallo-romaines, XIV ; statue antique, VIII, XIV.

SAINT-NAZAIRE (cathédrale) de Béziers, fresques du XIV^e^ siècle, LIV.

SAINT ROCH. Voy. ROCH.

SCEAUX de Lavérune, XLIX ; de Mauguio, CXI ; de Maurin, XLIX ; de la Société Anatomique de Montpellier, XXV.

Digitized by Google

Sépultures antiques découvertes à Substantion, XLIII-XLV, LII.
Serres (Claude), portrait, LXXXIII.
Sicard (Joseph), don des Archives de la Cour des Comptes de Montpellier, CI.
Société : anatomique de Montpellier, XXV ; des Beaux-Arts de Montpellier, IX
Statues antiques trouvées à Montagnac, IX, XIV ; à Saint-Martin-de-Caux, VIII, XIV ; à Substantion, III.
Substantion : Brique estampée, LXVIII ; inscription de Cornelius Fronto, XXVI ; fouilles, XLIII, XLIV, LII, LXVIII ; mosaïque, XXXVI, XLVIII, LXVIII ; tête préromaine en pierre, XIII ; statue acquise par la Société, III.

Targes de Confrérie, CIX, CX.
Tête préromaine trouvée à Substantion, XIII ; d'Auguste trouvée à Arles (moulage), X.
Teyran, inscription romaine, X.
Thomas (Louis) : Élu membre titulaire, VIII. Membre correspondant, XXIII.
Tioch (Fulcrand-Mathieu), portrait, L.
Travaux de la Société limités par la période révolutionnaire, LVII.
Trencavel (cartulaire des), publication, LXXIV, LXXVI.

Valéry (Jules) : Documents des XIII^e^ et XIV^e^ siècles sur le commerce de Montpellier, XXXIV-XXXV, L. Communications diverses, IV, LIII, LVI. Dons, L, LXXI.
Valmagne (abbaye de), cartulaire, XI, XII.
Vialles (Pierre) : Discours à l'occasion du jubilé de M. Cazalis de Fondouce, LXXXV-XCVI. Discours prononcé aux obsèques de Mlle Guiraud, CV-CVI. Rapport sur la crypte de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, CXVIII-CXXXIV. Communications diverses, LIV, LIX, CV, CXI. Acquisitions, CI. Vice-président, XLII, LXXVII, CXIX.
Vignogoul (église abbatiale), plans et dessins par M. Arribat, XIII, LXIX ; restauration, XXII.

****

Digitized by Google

VILLEMAGNE (abbé A.) : Lecture d'une inscription, XXVI. Don d'une tête antique trouvée à Substantion, XIII. Don de ses ouvrages, VIII, XXVI, XXXVIII, LXXXI.

VILLEMAGNE, maison romane, XXXVI, XXXVII, XXXIX-XL.

VILLENEUVELES-MAGUELONE, documents, CXVIII.

VŒUX de la Société Archéologique : fouilles et monuments historiques, VIII; plans d'extension des villes, XXXV, XXXVI ; désignation de la première partie du second âge du fer, XXXVIII ; reconstruction des églises mutilées, LXVIII ; restauration de l'hôtel Saint-Côme, LXXVII-LXXVIII.

WISIGOTHIQUE (période), boucle de ceinturon, LIX ; plaque cloisonnée trouvée à Loupian, CV.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

DIX-HUIT MANUSCRITS D'ORIGINE MONTPELLIÉRAINE

CONSERVÉS A CAMBRIDGE

La bibliothèque de Saint-John's College, à Cambridge, possède huit ouvrages ou recueils manuscrits formant dix-huit volumes cotés t. I à t. XVIII et donnés à cette bibliothèque, en 1762, par un ancien « fellow » du collège, William Grove [1]. Or, ces manuscrits proviennent tous de la riche bibliothèque de Mgr Colbert de Croissi, évêque de Montpellier (1696-1738). Dom Martène, qui vint à Montpellier entre les années 1708 et 1715, et à qui Mgr Colbert montra sa bibliothèque, nous apprend qu'elle renfermait « au moins treize mille volumes, tous bien choisis et bien conditionnez, et plusieurs manuscrits fort curieux ». [2]

D'après les renseignements fournis, en 1879, à Paul Meyer [3] par le savant historien de Montpellier, M. Germain, de l'Institut, voici brièvement retracées l'origine et l'histoire de la bibliothèque de Joachim Colbert.

En 1648, à la mort de Jean de Plantavit de la Pause, évêque de Lodève la bibliothèque de ce prélat fut achetée par son successeur, François Bosquet. Transféré, en 1655, à l'évêché de Montpellier, François Bosquet emporta dans sa nouvelle résidence sa précieuse collection de livres imprimés et

[1] Le collège de Saint-Jean l'Évangéliste fut fondé en 1511. Sa bibliothèque est l'une des plus riches de Cambridge soit en livres imprimés, soit en manuscrits. Elle s'est constituée par voie de dons et de legs, dont les plus importants eurent lieu au XVI[e] et au XVII[e] siècle.

[2] *Voyage littéraire de deux Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur*, [Dom Martene et Dom Durand], Paris, 1717, 1[re] partie, p. 312.

[3] Paul Meyer, *Les manuscrits français de Cambridge*, dans *Romania*, 1879, t. VIII, p. 307-309.

Digitized by Google

manuscrits. A sa mort (1676), cette collection devint la propriété de son neveu et successeur, Charles de Pradel. En 1696, Colbert de Croissi succéda à Mgr de Pradel ; il acheta sa bibliothèque et, durant ses quarante-deux ans d'épiscopat, il ne cessa de l'accroître par de nouvelles acquisitions. Il la légua, par testament, avec tous ses biens, à l'Hôpital général de Montpellier. En 1740, deux ans après la mort du généreux prélat, l'administration de l'Hôpital jugea que ces livres précieux et encombrants ne pourraient être utiles aux pauvres des hospices que s'ils étaient convertis en argent : et elle résolut de vendre la bibliothèque épiscopale. On dressa un catalogue qui fut imprimé en deux volumes in-12 de 426 et 464 pages [1]. En tête du premier volume se lit un avis qui explique les raisons de cette vente :

Cum copiosissima hœc et exquisitissima Bibliotheca ditionis pauperum Magni et Generalis Hospitalis Monspeliensis, facta sit, neque eorum usui possit inservire nisi in pretium conversa, monitos se velint omnes ipsam, eorumdem pauperum utilitati, venalem proponi : ideoque Librorum quibus constat, Elenchum typis mandatum, ut eorum notitia ad celebrandam auctionem Bibliophili excitentur [2].

La Bibliothèque fut achetée, le 17 janvier 1741, par Raymond Rivals, conseiller du roi, receveur des tailles du diocèse de Carcassonne, moyennant 60.000 livres, somme bien inférieure à sa valeur réelle, ainsi que cela résulte du testament même de Mgr Colbert. Elle ne tarda pas à être dispersée, et c'est ainsi que William Grove put acquérir les dix-huit manuscrits conservés aujourd'hui à Cambridge [3].

[1] *Catalogus librorum bibliothecæ illustrissimi ac reverendissimi D. D. Caroli-Joachimi Colbert de Croissi episcopi Montispessulani*, MDCCXL. — *Tomus Primus, complectens Scripturam Sacram, ejusque Interpretes, Bibliothecam Rabbinicam, SS. Patres, Theologiam, Jus utrumque.* — *Tomus Secundus, complectens Universam Historiam, omnem Philosophiam, Humaniores Litteras, Miscellanea, Manuscripta.* — La Société Archéologique de Montpellier possède un exemplaire de ce catalogue.

[2] Je dois la communication de ce texte à l'obligeante amabilité de M. Emile Bonnet ; qu'il en soit ici remercié.

[3] Consulter sur la vente et la dispersion de cette Bibliothèque : *Le Jansénisme au XVIII^e siècle et Joachim Colbert*, par l'Abbé Valentin Durand, (Toulouse, 1907 ; in-8), p. 356-364.

Digitized by Google

Il ne sera pas sans intérêt de consacrer ici une courte notice à chacun de ces manuscrits : elle complètera la description sommaire qu'en a donné le catalogue de 1740 et augmentera les regrets que nous éprouvons à voir dispersée loin de notre ville cette magnifique bibliothèque formée avec amour pendant plus d'un siècle par nos grands évêques lodévois et montpelliérains.

Je vais énumérer les manuscrits selon leur ordre de classement à Saint-John's College ; après l'indication de la cote, je donnerai, entre parenthèses, le numéro sous lequel ils figurent dans le catalogue publié en 1913, par M. Montague Rhodes James [1] et le tome et la page du catalogue de 1740 où ils sont mentionnés.

•

T. I-VII. (JAMES, nos 470-476. — *Catal.*, II, p. 447).— Mémoires et Actes touchant ceux de la Religion prétendue Réformée en France. — 7 vol, in-folio, sur grand papier, reliés en veau. — XVIIe siècle. — Sur les deux plats extérieurs de la reliure, il y a un blason portant en chef deux faucilles et en pointe une colombe tenant en son bec un rameau d'olivier ; le tout sommé d'un casque [2]

T. I. — 270 fol. — Assemblées Politiques de ceulx de la Religion prétendue réformée à Saint-Jean d'Angély, en 1582, — à Mantes, en 1593, — à Chatellerault, en 1605, — à Saumur, en 1611, — cahier de 1615, — assemblée à Loudun, en 1619, — cahier de 1625.

T. II. — 297 fol. — Mémoires touchant ceux de la Religion prétendue réformée, jusqu'en l'année MDLXXXXVII.

T. III. — 300 fol. — Incipit : « Déclaration et Protestation du Roy de Navarre, de M. le Prince de Condé et de M. le Duc de Montmorency, 1585. » — Se termine par les « Actes du Synode national tenu à Thoneins, 1614. »

[1] MONTAGUE RHODES JAMES, *A descriptive catalogue of the manuscripts in the library of Saint John's College*, Cambridge, 1913.

[2] Je n'ai pu identifier ces armoiries.

Digitized by Google

T. IV. — 250 fol. — Suite du Synode de Thoneins. — Finit par la « Minute d'une Harangue que le Roy avoit commandé au feu sieur de Vaix, pour la faire au Parlement de Thoulouse, pensant y aller de Peirac, sans sarrester à Montauban (juillet 1621) »

T. V. — 300 fol. — Incipit : « 9 octobre 1621 : Copie de l'une d'environ quarante commissions de la Rochelle, dont le sieur de Mont-Chrestien estoit saisy, etc. » — S'achève par le « Procès verbal du sieur Jean Chevalier du Guet (3 octobre 1621) ». — Ce volume renferme divers documents datés de 1621 à 1627.

T. VI. — 200 fol. — Incipit : « 28 novembre 1628 (Assemblée d'Anduze) ». — S'achève par un Extrait du Registre du Parlement de Lyon, 1630, et par un supplément aux volumes I et II (T. I, T. II), qui se compose de pièces variées allant de 1533 à 1620.

T. VII. — 400 fol. — Synode des Eglises prétendues réformées en France. 1° De l'Estat et gouvernement des Eglises. — 2° Synodes de Paris, 1559, — de Montpellier, 1598, — de Gap, 1603, — de la Rochelle, 1607 (extrait), — de Privas, 1612.

Ces pièces occupent un peu moins de la moitié du volume. Le reste comprend plusieurs documents datés de 1645-1646 et une série de mélanges s'échelonnant entre 1559 et 1635.

T. VIII (James, n° 260. — *Catal.*, II, p. 443). — Rational du Divin Office, de Guillaume Durand le Spéculateur, évêque de Mende ; traduction française. — In-folio sur vélin, de 359 fol. — Fin du XIV^e^ siècle. — Ecrit sur deux colonnes de quarante lignes chacune. — Le catalogue de 1740 mentionne que ce manuscrit est « relié en bois, couvert de velours cramoisi ». Ce détail n'est plus exact ; la reliure actuelle est en cuir brun du XVIII^e^ siècle. On a cependant conservé sur le plat intérieur de la reliure, l'ex-libris de Mgr de Pradel. — Voici l'incipit, fol. 1 : « Cy commence racional du divin office translaté de latin en françois par maistre Jehan Golein de l'ordre de Nostre Dame de Carme, docteur en théologie, par le commandement du roy Charles le Quint, qui regnoit lan m. trois cens LXXIX. »

Digitized by Google

L'ouvrage est orné de trente-huit miniatures, d'une très fine exécution, œuvre probablement de cette école d'artistes qui enluminèrent plusieurs traductions faites pour Charles V. Certaines pages ont un encadrement de feuilles de lierre et des initiales dorées.

T. IX-XI (JAMES, nos 477-479. *Catal.* II, p. 441). — Les Œuvres divers de M. Pierre de Marca archevêque de Paris. — 3 vol. in-folio, sur papier, reliés en veau fauve. — Les plats extérieurs de la reliure portent les armoiries de Joachim Colbert de Croissi : d'or à une couleuvre d'azur posée en pal.

T. IX. — 363 fol. — Fol. 1 : Traité de la Jurisdiction Ecclésiastique touchant la déposition des Evesques. — Fol. 202 : Des Appellations comme d'abus. — Fol. 283 : De l'origine et progrès de la Régale.

T. X. — 331 fol. — Du pouvoir des Conciles nationaux et provinciaux.

T. XI. — 279 fol. — Fol. 1 : Du pouvoir des Réguliers. — Fol 18 : Sur l'arrest du Concile pour la visite de la clôture du couvent des Religieuses. — Fol. 23 : De l'Élection de l'Abbesse de Saint-Etienne de Soissons (1653). — Fol. 29 : Réflexions sur le livre d'Optatus Gallus. — Fol. 133 : Sur le livre du P. Rabadeau. — Fol. 145 : De l'information de vie et mœurs des Evesques nommez. — Fol. 152 : Des résignations volontaires des Evêchés. — Fol. 156 . Des réparations des Eglises ordonnées par Bulles. — Fol. 160 : De l'autorité qui doit être observée dans l'Evêché de Metz. — Fol. 166 : Mémoire touchant la publication du Concile de Trente en France. — Fol. 175 : Des indulgences. — Fol. 181 : Traité du Sacre des Rois de France. — Fol. 232 : Examen des questions plus illustres de l'histoire de France.... sous la troisième race de nos Rois, (c'est à dire) : fol. 240, De la qualité des prédécesseurs de Hugues Capet ; — fol. 250, De Hugues le Grand, comte de Paris ; — fol. 253, De diverses significations du nom de France.

T. XII-XIII. (JAMES, nos 480, 481. — *Catal.*, II, p. 439). — Recueil d'Epîtres de plusieurs Papes qui ont tenu le saint Siège à Avignon, Anagni et Rome, avec les Remarques sur

Digitized by Google

les dites Epîtres faictes par Mre L D. l'Abbé Commendataire de l'Abbaye du I. — 2 vol. in-folio sur papier, reliés en veau. — XVIIe-XVIIIe siècle.

T. XII. — (vol. I). Page 1 : Epist. Innocentii VI, I-CXII. — P. 333 : Epist. Urbani VI, I-XIII. — P. 391 à 540 : Epist. Gregorii XI, (Avignon), I-LVIII.

T. XIII. — (vol. II). P. 541 à 581 : Epist. Gregorii XI, (Avignon), XLII-LVIII. (Ces dix-sept lettres sont ainsi copiées deux fois, probablement par une erreur du scribe.) — P. 582 à 617 : Gregorii XI, (Avignon), Epist. LIX-LXXII. — P. 618-1059 : Gregorii XI, (Rome et Anagni), Epist. I-CLXIII. — P. 1061-1076, cinq lettres écrites durant le Grand Schisme d'Occident.

T. XIV. (James, n° 261. — *Catal.*, II, p. 446). — Instruction de la vie mortelle. — In-folio sur vélin, écrit sur deux colonnes de 67 vers chacune. — XVe siècle. — Sur la couverture sont imprimées les armoiries de Mgr de Plantavit [1] : Ecartelé, aux 1 et 4, d'azur à l'arche d'or flottant sur des ondes d'argent, supportant une colombe onglée et becquée de gueules et tenant en son bec un rameau d'olivier de sinople ; aux 2 et 3, d'azur à trois fleurs de lys fleuronnées d'or.

Autour de l'écu, l'inscription :

IO. DE. PLANTEVIT. DE. LA. PAUSE.
EPS. LODOVEN. MONTISBRUNI. COMES.

Sur le plat intérieur do la reliure, ex-libris de Mgr de Pradel.

L'instruction de la vie mortelle est un poème en vers décasyllabiques rimant deux à deux ; il comprend environ 50.000 vers ! Paul Meyer déclarait qu'il n'en connaissait pas d'autre copie.

[1] Sur les fers armoriés (on en connait deux) dont Mgr de Plantavit marqua ses livres, voir l'intéressante notice que leur consacre le Capitaine R. de Roton, dans ses *Notes sur quelques Ex-Libris et fers de reliures français*, Paris, 1920, p. 33-37.

Digitized by Google

Voici le début : fol. 1, « Prologue au livre appellé linstruction de la vie mortelle ou de la vie humaine ».

Ezechiel nous tesmoigne en son livre
Qui le mauvais de mauvestie délivre
Par beau parler, par exhortacions,
Par son preschier ou ses correpcions
Quil guaingne lame du mauvais et la sienne
Et donq pourtant que je guaigne la mienne.

Les trente-six derniers vers forment un acrostiche qui donne le nom de l'auteur: Jehan Bauduyn de Rousierres aulx Sallines, et qui constitue la conclusion du poème :

Comment lacteur si rend graces a nostre seigneur

Je rendz cy grace, révérence et amour
En tout honneur
Hui tout premier à la divinité
Au père, au filz nostre mediatour
Nostre seigneur, etc.

T. XV-XVIII. (James, nos 482-485. — *Catal.* II, p. 438). — Concilium Parisiense Congregatum in Aula Parisiensi Episcopali an. 1416, ad decidendum M. Joannis Parvi allegationes supra mortem Ducis Aurelianensis, in Concilio Constantiensi damnatus, et in Parlamento Parisiensi. — 4 vol. in-folio sur papier reliés en veau. — Tous les quatre portent l'ex-libris de Mgr Charles de Pradel. — Le vol. I se compose de 432 fol. ; le vol. II, de 442 ; le vol. III, de 374 ; le vol. IV, de 509.

Dans son article sur les manuscrits français de Cambridge, après avoir mentionné ceux que nous venons d'analyser, Paul Meyer ajoutait : « Ces manuscrits ne sont pas les seuls de la collection de Colbert de Croissi qui aient trouvé place sur les rayons d'une bibliothèque anglaise. La perle de cette collection, le volume unique contenant les livres X, XI et XII de la correspondance d'Innocent III, confié par l'évêque Bosquet à

Digitized by Google

Baluze qui le publia[1], est mentionné dans le catalogue de 1740 (t. II, p. 439) et fait actuellement partie de la bibliothèque de M. le comte d'Ashburnham [2]. »

Ce dernier détail n'est plus exact aujourd'hui. En effet, le 5 janvier 1885, le prince Bandini Giustiniani, au nom de son ami le comte d'Ashburnham offrait à Léon XIII le précieux manuscrit. C'est un beau volume en parchemin, relié au XVII[e] siècle et intitulé au dos : INNOC REG. A. X. XI. XII. Sur les plats intérieurs de la reliure et sur les feuilles de garde, aucun ex-libris, aucune inscription, aucune marque de bibliothèque n'indiquent les possesseurs successifs du manuscrit.

Le volume se compose de 159 folios et contient 589 lettres des années 1207, 1208, 1209, soit 245 lettres pour le livre X (fol. 1 à 45) — 277 pour le livre XI (fol. 46 à 95) — 167 pour le livre XII (fol. 96 à 159). — Chaque lettre est précédée d'une rubrique qui en indique brièvement le titre et l'objet. Les initiales majuscules sont de couleur rouge et peu ornées ; dès le fol. 67, les arabesques et les fioritures deviennent plus nombreuses et plus compliquées La même main a écrit tout le volume. L'écriture est très belle et très régulière ; mais, après le premier quaternion, les lignes sont plus rapprochées et les lettres plus compactes ; les marges sont toujours très larges, -- A la fin de chaque livre, un certain nombre de folios ont été laissés en blanc Une table a été ajoutée, après coup, en tête du manuscrit.

L'histoire de ce manuscrit est trop curieuse pour n'être pas résumée ici en quelques lignes. Au début du XIV[e] siècle, à cause de la situation troublée de Rome, les archives pontificales furent transportées à Assise. Clément V en fit ensuite transporter en France une portion notable, qui fut déposée

[1] *Epistolarum Innocentii III, Romani Pontificis, libri undecim...* Stephanus Baluzius, *Tutelensis, in unum collegit...* Parisiis, 1862. — Deux vol. in fol. reproduits dans Migne, *Pat. lat.*, t. CCXXIV-CCXXVI. — Les livres X, XI et XII de la correspondance se trouvent dans Baluze, t. II, p. 1-404 ; dans Migne, t. CCXV, col. 1103-1612 et t. CCXVI, col. 9-188.

[2] Paul Meyer, *loc. cit.* p. 308-309.

Digitized by Google

au palais de Carpentras et à celui d'Avignon : il y avait en particulier tous les registres des Papes, depuis Innocent III Vers le milieu du siècle, l'antipape Benoit XIII emporta en Espagne, dans sa retraite de Péniscola, une partie des archives Le cardinal Pierre de Foix en obtint la restitution en 1429 et les fit déposer au collège fondé par lui à Toulouse ; notre manuscrit figurait parmi les documents volés par l'antipape. Il dut rester au Collège de Foix jusqu'à une date encore indéterminée du XVI[e] siècle. Puis, on ne sait comment, il arriva entre les mains d'un avocat de Dijon nommé Chevalier. Un autre avocat, Moreau, en devint propriétaire à son tour La veuve de Moreau l'apporta à son second mari, un certain Morland. Celui-ci communiqua le manuscrit à Jean Bouhier, qui le copia et qui, en tête de sa copie, aujourd'hui déposée à la bibliothèque de Troyes (ms. cat. 173), a noté les propriétaires successifs du registre original [1]. François Bosquet se procura ensuite ce manuscrit ; quand et comment ? Nous l'ignorons. Lors de la vente de 1742, il passa en Angleterre avec d'autres manuscrits de Mgr Colbert. Vers 1848, il était chez le libraire Andrews de Bristol, à qui le comte d'Ashburnham l'acheta pour la somme de 31 livres 10 shillings. Enfin, en 1885, grâce à la délicate générosité de son dernier possesseur, après quatre siècles d'exil, le manuscrit reprit sa place, aux Archives Vaticanes à côté des autres registres d'Innocent III [2],

Tous les manuscrits de la Bibliothèque de Colbert n'ont pas eu de semblables vicissitudes. Plusieurs sont restés à Toulouse, après la vente à Raymond Rivals, et appartiennent aujourd'hui à la Bibliothèque municipale de cette ville. Ce sont :

Anciennes collections de Décrétales, XIII[e] s. (Cat. mss., 368).

[1] Cette note est publiée dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements*, t II, p. 85

[2] Cf. Cardinal J.-B. Pitra, *De epistolis et registris Romanorum Pontificum*, dans *Analecta novissima Spicilegii Solesmensis, altera continuatio*, t. I. 1885, p. 152-155, 486-487. — L. Delisle, *Les Registres d'Innocent III*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLVI, 1885, p. 84-94.

Digitized by Google

Paratitla in quinque libros Decretalium Gregorii noni, par Thomassin, XVII[e] s. (Cat. mss, 371).

Matières ecclésiastiques, XVII[e] s , 2 vol. (Cat. mss, 411-412).

Histoire du conclave d'Alexandre VII, le 7 avril 1655. Attribuée à Gourreau, chanoine régulier de l'église Saint Victor de Paris, XVII[e] s. (Cat. mss, 498).

Registre des depesches faictes au roy et à la royne mère par monseigneur le mareschal de Dampville, sur le faict de son armée 1577-1580 (Cat. mss, 611).

Recueil de divers documents relatifs au gouvernement du maréchal de Damville en Languedoc. 1577-1584. 2 vol. (Cat. mss. 612-613) [1].

Rappelons enfin qu'il existe à Montpellier deux manuscrits du XV[e] siècle ayant appartenu à Mgr Colbert et qui présentent un grand intérêt pour l'étude de la liturgie maguelonaise. L'un est un missel qui appartient à la famille de Massilian; l'autre un psautier qui fait partie des collections de la Société Archéologique [2].

Dom André CABASSUT O. S. B.

[1] Ce précieux recueil est cité par Dom Vaissete sous le titre de *Mémoires de Charretier*, bien que son auteur soit Marion, secrétaire particulier d'Henry de Montmorency.

[2] Ces deux manuscrits ont été étudiés par M. EUGÈNE THOMAS, dans les *Mémoires de la Société archéologique*, 1[re] série, vol. III, p. 79-100.

Digitized by Google

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

LA COUR DES COMPTES, AIDES ET FINANCES

DE MONTPELLIER

D'APRÈS SES ARCHIVES PRIVÉES

INTRODUCTION

La Cour des Aides et la Chambre des Comptes du Languedoc, — d'abord séparées, puis unies sous le nom de Cour des Comptes, Aides et Finances, — ont occupé une place aussi large que distinguée dans l'histoire de Montpellier, où elles résidaient.

Sans doute, cette ville a été considérée, avant tout, comme une cité savante. Et le foyer intellectuel qu'y avaient allumé, au moyen-âge, les médecins juifs et arabes, et, sous la Renaissance, les juristes italiens, ne s'est jamais éteint. Mais, à côté de ce caractère dominant, d'autres sont venus, au cours des siècles, compléter sa physionomie ; tels l'esprit mercantile de ses marchands internationaux et l'activité industrieuse de ses drapiers et de ses teinturiers.

Or, ce qui compte à Montpellier, aux dix-septième et dix-huitième siècles, c'est la caste nombreuse et puissante des magistrats de sa Cour souveraine.

Ils garnissent la ville de magnifiques hôtels. Ils peuplent sa banlieue de résidences charmantes, « chartreuses » ou « folies ». Ils dirigent tout : l'hôtel-de-ville, les hôpitaux, les universités et même l'École de Médecine. On les voit grands propriétaires terriens, commanditaires des manufactures cévenoles, intéressés dans les comptoirs cettois. Leurs charges sont le but ordinairement visé par la haute bourgeoisie en possession de la richesse et en marche vers l'anoblissement. Ils les transmettent

Digitized by Google

de père en fils, d'oncle à neveu, créant de véritables dynasties, que le populaire vénérait, comme il respectait jadis ses comtes médiévaux. On a pu dire, à la fin de l'ancien régime : « La Cour a fait l'existence de la ville ; sans elle, Montpellier serait un désert. » [1]

Dépeindre historiquement Montpellier sans donner à sa Cour la place qui lui convient, c'est donc tracer un tableau incomplet.

Et cependant, il est incontestable que les esprits curieux qui n'auraient pas voulu se contenter de l'histoire externe de la Compagnie, fragmentairement contenue dans le recueil d'ordonnances de Philippi [2], la sèche compilation de Pierre Serres [3] et la chronologie de Charles d'Aigrefeuille [4], et qui auraient tenté d'approcher les hautaines et spirituelles figures des officiers au chaperon écarlate, pour découvrir les détails de leur vie quotidienne, auraient été déçus et rebutés Jusqu'à ce jour, les documents leur manquaient.

Que pouvaient-ils retirer du formidable dépôt des Archives départementales de l'Hérault ? Là, dans l'ancienne chapelle du Séminaire, qu'ils emplissent, douze mille sacs, énormes et noirs contiennent les paperasses des procès dont connurent « Messieurs » [5]. Ces papiers peuvent ils nous faire connaître l'esprit de la Cour des comptes et ses fortunes diverses ? Peut-être. Dans tous les cas, nul ne s'est risqué à les feuilleter. Ils demeurent, et demeureront probablement toujours, intacts et respectés.

Mais aujourd'hui, — exactement depuis le mois de mars 1918, — nos moyens d'investigation ont pris une ampleur définitive. A cette date, un montpelliérain distingué et généreux, M. Joseph Sicard, arrière-petit-fils du dernier conseiller syndic de la Cour, a bien voulu mettre à la disposition des chercheurs l'ensemble, remarquablement conservé, des Archives privées de la Compa-

[1] Lettre du conseiller Coulomb (20 février 1770).

[2] *Edits et Ordonnances du roi concernant l'autorité et juridiction des Cours des Aides de France, sous le nom de celle de Montpellier*, par Jean Philippi.

[3] *Histoire de la Cour des Comptes, Aydes et finances de la ville de Montpellier* par Pierre Serres.

[4] *Histoire de Montpellier*, par Charles d'Aigrefeuille ; 2e éd., II, p. 403.

[5] Les Archives départementales possèdent, en outre, dans la série B, les arrêts de la Cour de 1510 à 1760 et les enregistrements, de 1522 à 1786.

Digitized by Google

gnie [1]. Dès lors, les événements qui se sont passés dans notre vieux Palais reçoivent une pleine lumière. La Cour des comptes apparaît vivante ; l'acte inappréciable de M. Sicard l'a ressuscitée.

Nul ne saurait lui en être plus reconnaissant que l'auteur des modestes études qui vont suivre.

***

La Cour Souveraine de Montpellier fut formée par l'Union de la Cour des Aides et de la Chambre des Comptes. Ces deux Compagnies avaient été établies, dans cette ville, à des dates différentes.

La Cour des Aides fut créée, dans le Languedoc, le 20 avril 1437, par Charles VII. Elle fut, chronologiquement, la seconde du royaume Son ressort comprenait le Languedoc, le Rouergue, le Quercy et une partie de la Guyenne [2].

En instituant cette Cour, le roi de Bourges voulut obvier aux difficultés qu'éprouvaient les gens du Midi pour aller se faire juger « sur le faict de la justice des aides » à Paris et, aussi, assurer la rentrée des importants subsides que lui fournissaient des pays relativement riches et éloignés des emprises anglaises.

Auparavant, il n'existait qu'une Cour des Aides, qui siégeait à Paris, à côté de la Sainte-Chapelle-basse. Cette institution s'expliquait de la manière suivante.

L'aide, c'est l'assistance, le secours. On aide quelqu'un en lui rendant le service dont il a besoin En principe, c'est une assistance libre qui s'oppose à la taxe obligatoire. Mais le principe fut abandonné et l'aide perdit son caractère volontaire quand elle fut fournie par un inférieur à un supérieur. On vit évoluer, dans ce sens, l'aide romaine représentée par les présents que les clients et affranchis offraient au pater-familias, en certaines

[1] Ces archives sont aujourd'hui déposées dans les collections de la Société Archéologique de Montpellier. Leur inventaire a été dressé par les soins de M. B Gaillard, bibliothécaire de l'Université. Elles comprennent 80 registres et 35 liasses de documents.

[2] Rouergue, Quercy et Guyenne lui furent enlevés, pour former le ressort d'une nouvelle Cour des Aides créée à Cahors, le 21 juillet 1642.

Digitized by Google

circonstances ; puis l'aide féodale [1] sous la forme d'aide d'ost, de chevauchée, de rançon, etc ; les aides épiscopales et synodales [2] ; enfin l'aide royale [3], subside passager pour suppléer aux revenus insuffisants du domaine.

Les aides étaient prélevées sur les ventes de denrées, sel, vin, drap. Elles étaient consenties par les États Généraux ou par les États provinciaux. Les premières étaient administrées par des commissaires appelés « généraux » et pris dans les trois ordres ; les secondes étaient réglées par les « élus ». Les pouvoirs de ces commissaires ne duraient que tant que persistait la levée des subsides et embrassaient l'administration et la justice. Peu à peu, ils devinrent permanents et l'on distingua ceux qui organisaient la finance de ceux qui décidaient sur les contestations nées à l'occasion des perceptions.

Ce sont ces derniers qui formèrent, au début du quinzième siècle, la première Cour des Aides, celle de Paris [4].

La Cour des Aides du Languedoc reçut, à sa fondation, le droit de siéger là où bon lui semblerait. Elle tint son auditoire à Toulouse, pour la commodité particulière de ses membres, surtout des frères Dumoulin qui furent successivement archevêques de Toulouse. On la retrouve ensuite à Lavaur (9 septembre 1455) et à Béziers (23 décembre 1463). Enfin, Louis XI la fixa à Montpellier, en 1467. Elle comptait, alors, cinq « généraux »

Plusieurs crues successives [5] portèrent ce personnel à quatre présidents et trente « généraux », nombre existant au moment de l'union de 1629.

L'hostilité du Parlement de Toulouse et la méfiance des États

[1] Les « droits de complaisance » féodaux se divisaient en aides principales, ou aides-chevel, doublement des devoirs ordinaires annuels, et aides raisonnables comme l'aide relief payée par les vassaux à l'héritier de leur seigneur.

[2] Aide à l'occasion du sacre, du concile, de la visite d'archidiacre, etc.

[3] En Languedoc, aucune aide royale ne fut perçue avant la croisade des Albigeois. On y leva, ensuite, des aides : en 1285, pour la chevalerie de Philippe IV ; en 1308, pour le mariage d'Isabelle, sa fille ; en 1313, pour la chevalerie de Louis-le-Hutin ; en 1333, 1397, 1416 et 1421.

[4] Elle possédait un président, quatre généraux et trois rapporteurs, (26 février 1413). Elle émigra, pendant les troubles, à Poitiers (1425) et à Tours (1589).

[5] 1473, 1497, 1503, 1537, 1543, 1552, 1555, 1556, 1569, 1621.

Digitized by Google

de Languedoc firent supprimer la Cour de Montpellier le 8 mars 1485. Mais elle fut rétablie, l'année suivante [1]. Elle fonctionna paisiblement, confirmée en ses fonctions et privilèges à l'avènement de chaque roi jusqu'en 1577. Alors, la peste et les troubles religieux l'obligèrent à se déplacer, une douzaine de fois, pendant trois ans [2]. Elle rentra à Montpellier le 12 mai 1581.

La Chambre des Comptes de Montpellier fut créée par François Ier, en mars 1522, (1523 n. s.). Elle reçut les mêmes attributions que celle établie à Paris par Philippe-le-Bel, pour examiner et juger les comptes de tous ceux qui maniaient les deniers royaux.

Cependant, certains comptables du Languedoc, comme le receveur général et les receveurs des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, furent maintenus dans la compétence de Paris.

François Ier voulut éviter le voyage que faisaient péniblement et trop irrégulièrement les receveurs du Languedoc pour aller soumettre leurs comptes dans la capitale.

A sa fondation, la Chambre comprenait dix officiers : un président, deux maîtres des comptes, trois auditeurs, un greffier, un receveur-payeur des gages, un procureur et un huissier.

Au moment de l'Union (édit de juillet 1629), elle avait quatre présidents, vingt conseillers-maîtres, huit correcteurs, douze auditeurs, un avocat général et un procureur général.

***

Les sources les plus nombreuses, pour l'Histoire de la Cour de Montpellier, sont manuscrites et inédites. Elles sont déposées :

A la Bibliothèque de la Société Archéologique de Montpellier ; 80 registres et 35 liasses. Les volumes en papier, reliés ou couverts en parchemin ; les pièces des liasses, sur parchemin ou papier, sont cotées de 1 à 1216.

[1] Lettres patentes de Compiègne, 5 octobre 1486.

[2] On la voit à Frontignan, Celleneuve, Villeneuve-les-Maguelone, Aniane, Pézenas, Florensac, Saint-Thibéry, Poussan.

Digitized by Google

Aux Archives départementales de l'Hérault : Série B, 341 à 458, enregistrements de 1522 à 1786 et divers ; Série B, registres des arrêts et documents divers rangés dans 12.000 sacs.

Aux Archives nationales : B III, 92 ; H, 1022.

Les sources publiées comprennent les ouvrages suivants :

Edits et ordonnances du Roy concernans l'autorité et juris-diction des Cours des Aides de France, sous le nom de celle de Montpellier, par Jean Philippi [1]. 1re édition, Lyon, Théob. Paganus, 1561, in-f° ; 2e éd , Montpellier, Jean Gillet, 1597, in-f°.

Histoire de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de la ville de Montpellier, depuis son establissement et sa création, par M. Serres [2], procureur en la mesme Cour et controlleur aux entrepôts du Grenier à sel de la mesme ville. Publiée, en 1878, par la Société des Bibliophiles de Montpellier, d'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque municipale ; in-8° de 124 pp.

Dans l'*Histoire de la ville de Montpellier*, par Charles d'Aigrefeuille ; 1re édition (1737), volume I, p. 593 ; 2e édition, volume II (1877), p. 403.

Dans l'*Histoire Générale de Languedoc*, par Dom Cl. Devic et Dom Joseph Vaissète Édition Privat, (1872-1892) ; t. IX, pp. 796, 1173 ; — t. X, note XXXIV, p. 141 ; — t XI, pp. 4, 196, 430, 431.

La Cour des Aides Comptes et finances de Montpellier, par Maxime de la Baume, avocat général ; discours de rentrée du 4 novembre 1861.

Les dernières années de la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier, d'après le journal autographe du conseiller Joseph Duvern, par A. Germain ; dans Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, section des Lettres, t IV, 1865.

Les archives de la Cour des Comptes aides et finances de Montpellier, avec un essai de restitution des premiers registres de sénéchaussée, par Eugène Martin-Chabot, archiviste paléographe, ancien membre de l'École française de Rome. Paris, Alcan, 1907, in-8° de 228 pp.

[1] Jean Philippi, né vers 1517 ; bachelier (1539), docteur et professeur de l'Université de droit de Montpellier (1546), général de la Cour des Aides (1548), président (1572), mort le 23 février 1604.

[2] Pierre Serres, né à Montpellier le 30 août 1649, fils d'Heuri Serres, procureur ; mort le 19 mai 1725.

Digitized by Google

I

ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA COUR

1. — *Chambres, Semestres, Direction.*

Pour remplir ses fonctions ordinaires, la Cour des Comptes tenait ses audiences tous les jours non fériés. Les fêtes chômées étaient nombreuses[1]. On les inscrivait sur le Tableau annuel, pour les faire varier suivant le calendrier. Leur nomenclature encadrait les colonnes où les noms des magistrats étaient répartis par Bureaux ou Chambres.

Les magistrats montaient au Palais deux fois par jour : le matin et l'après-midi. Ils ne se réunissaient tous ensemble que le jour de la reprise des audiences (à la Saint-Martin), à l'assemblée de janvier et pour les cérémonies publiques.

[1] Jours fériés du Tableau de 1790 : Janvier ; 1, la Circoncision de N.-S. et jusques aux Rois inclusivement ; 13, St-Hilaire ; 14, les Trépassés ; 25, la Conversion de St-Paul : 29, St-François de Sales. — Février ; 2, la Purification ; 15, lundi gras ; 16, mardi gras ; 17, les Cendres ; 24, St-Mathias. — Mars ; 19, St-Joseph ; 25, l'Annonciation ; 28, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au 11 avril inclusivement. — Avril ; 12, les Trépassés ; 26, St-Marc. — Mai ; 1, St-Jacques et St-Philippe ; 3, l'Invention de la Ste-Croix ; 10, pas d'audience ni les deux jours suivants ; 12, férié de relevé ; 13, l'Ascension de N.-S ; 21, lundi de la Pentecôte ; 25, mardi *id.* ; pas d'audience pendant l'octave ; 31, les Trépassés. — Juin ; 1, depuis ce jour, la Cour n'entre plus de relevé jusqu'au 1er septembre ; 3, Fête du St-Sacrement ; 10, octave ; 11, St-Barnabé ; 24, St-Jean-Baptiste ; 29, St-Pierre et St-Paul. — Juillet ; 2, la Visitation de N.-D. ; 22. Ste-Magdeleine ; 26, Ste-Anne ; 27, St-Jacques ; 31, St-Ignace. — Août ; 6, la Transfiguration ; 10, St-Laurent ; 15, l'Assomption ; 16, St-Roch ; 17, férié, renvoi du 15 ; 24, St-Barthélemy ; 25, St-Louis ; 31, N.-D. des Tables. — Septembre : 8, Nativité de N.-S. ; 14, Exaltation de la Ste-Croix ; 21, St-Mathieu ; 29, St-Michel. Après ce jour, il n'y a plus d'audience publique jusqu'au 12 novembre. — Octobre ; 9, St-Denis ; 11, St-Firmin ; 18, St-Luc ; 20, la Délivrance de la ville ; 28, St-Simon et St-Jude. — Novembre ; 1, la Toussaint ; 2, les Trépassés ; 11, St-Martin ; 25, Ste-Catherine ; 30, St-André. — Décembre ; 3, St-François-Xavier ; 8, la Conception de N.-D. ; 21, St-Thomas. Plus d'audience publique ; 25, la Nativité.

Digitized by Google

Ils ne devaient le service que pendant six mois, de sorte que la Cour était divisée en Semestre d'hiver, commençant le 1er janvier, et Semestre d'été, commençant le 1er juillet.

Les magistrats d'un Semestre fournissaient le personnel de trois Bureaux ou Chambres : les Aides, les Comptes et le Domaine. Ce dernier depuis 1690.

De Bureau à Bureau, on ne correspondait que par officier envoyé en délégation. Celui-ci prenait place dans le Bureau visité et exposait ce dont on l'avait chargé. On opinait, en sa présence, sur sa proposition. Mais, quand il s'agissait d'une question intéressant la juridiction des Bureaux, l'officier délégué se retirait, après avoir fait son exposé [1].

Les affaires étaient plaidées et jugées par Bureaux, sans publicité. Plusieurs fois par mois, si c'était nécessaire, les magistrats des trois Chambres se réunissaient en Semestre général, pour décider sur les questions intéressant la Compagnie, son organisation, sa discipline, ses prérogatives, ses intérêts bursaux, etc.

Les Correcteurs et les Auditeurs servaient tous à la Chambre des Comptes.

Les Gens du roi servaient toute l'année. Il en était de même pour le premier président. Celui-ci avait le droit de présider dans tous les Bureaux et dans tous les Semestres. Le règlement de 1682 prescrivait que son nom serait imprimé, dans le Tableau, au-dessus des quatre colonnes, pour indiquer qu'il ne lui était affecté aucun Bureau ni Semestre [2]. On atténua cependant l'étendue de ses pouvoirs. Le premier président fut tenu d'opter, au commencement de l'année, pour le Bureau auquel il entendait servir ordinairement, dans chaque Semestre, sans, pour cela, être exclu du droit de présider les autres. Depuis lors, le nom du premier président fut inscrit, à la fois, au-dessus des colonnes du Tableau et en tête du Bureau pour lequel il avait opté [3].

Les autres officiers étaient répartis, au commencement de

1 Article 21 du Règlement du 1er juillet 1682.

2 Article 6 du même Règlement.

3 Article 4 de l'arrêté de 1709. (Arch. privées de la Cour, n° 406.)

Digitized by Google

chaque année. Pour cela, tous les magistrats se rendaient au Palais, le lendemain de la fête des Rois, à sept heures du matin. Aussitôt, « les chambres et semestres assemblés, les députés des correcteurs et auditeurs et les gens du roi appelés et présents », on procédait aux quatre opérations suivantes : prononcé de la mercuriale par un des Gens du roi ; lecture des règlements par le greffier ; département des Chambres pour les officiers de tous ordres; remplacement de la moitié sortante des membres du Bureau de direction.

Un avocat général ou le procureur général, sans règle fixe et simplement suivant leur convenance, prenait la parole pour la mercuriale.

Ensuite, le greffier se levait, restait découvert jusqu'à ce que celui qui présidait lui ordonnât de se couvrir, puis donnait lecture du Règlement de Henri IV de 1603, du Règlement de Louis XIV de 1669 et de toutes les autres lettres patentes que la volonté de la Compagnie avait successivement ajoutées à cette collection [1].

La Cour ordonnait que les Règlements seraient observés selon leur forme et teneur. Alors, les Correcteurs et les Auditeurs se retiraient dans leurs bureaux. C'est hors de leur présence qu'on faisait le département des Chambres et qu'on formait la Direction

D'après le Règlement de 1682, qui fut la condensation des délibérations règlementaires antérieures touchant la discipline du Palais [2], la Cour avait le droit de distribuer les magistrats présents et absents, à son gré et irrévocablement [3]. La seule atténuation était qu'un président et deux conseillers, parmi les présents, pouvaient demander, de suite, une mutation de Chambre ou de Semestre. Pour accorder cette faculté, on suivait le rang d'inscription ; et s'il ne se

[1] Article 25 du Règlement de 1682.

[2] On fit alors un choix en maintenant les arrêtés qui parurent utiles, conciliant ceux qui étaient contradictoires et supprimant ceux qui étaient trop rigoureux et trop difficiles à exécuter.

[3] Sauf quand l'intérêt général de la Compagnie exigeait un changement (article 2 du même Règlement).

Digitized by Google

manifestait aucun permutant volontaire, la Cour les nommait d'office.

Le doyen et le sous-doyen, seuls, ne pouvaient être changés sans leur consentement. Si deux officiers demandaient la même mutation, leurs parents devaient s'abstenir de voter dans le débat.

Peu à peu, ces rigueurs disparurent. Les conseillers-maîtres et les présidents eurent la faculté de choisir, par ancienneté, la Chambre et le Semestre où ils voulaient servir; mais, sous les réserves suivantes :

Les parents et alliés au degré prohibé (pères, fils, petits-fils, beaux-pères, gendres, beaux-frères) devaient être distribués en différents Bureaux et Semestres. Leurs voix, dans l'assemblée des Chambres, ne devaient compter que pour une [1].

Un arrêté de 1711 [2] permit de distribuer les alliés dans un même Bureau pourvu que ce fut dans des Semestres différents ; leurs voix ne devant être comptées que pour une, lorsqu'elles seraient uniformes.

Les officiers nouvellement reçus ne pouvaient être distribués dans un Semestre, avant d'avoir servi une année entière dans un Bureau. Leur nom était mis aux deux colonnes semestrielles de ce Bureau [3].

Aussitôt après le département des officiers, on nommait les commissaires du Comité de la Direction, en suivant le règlement du 17 avril 1687. Cette date montre que le Conseil de Direction était une institution relativement peu ancienne. Précédemment, la Cour confiait à un de ses membres, nommé commissaire *ad hoc*, chacune des affaires intéressant la Compagnie, à mesure qu'elles surgissaient. Mais, après la faillite du conseiller Portal, que la Compagnie avait préposé à la recette des épices des comptes et de la plupart de ses autres droits, le président Sartre, au nom du Bureau des

[1] Arrêt du Conseil d'Etat du 21 octobre 1709, article 2.

[2] Arrêté du 26 mai 1711, article 5, Cf. l'Edit d'avril 1669.

[3] Ce bureau était celui où le nouveau reçu était départi au lendemain de sa réception. Règlement du 1er juillet 1682, article 5.

Digitized by Google

Comptes, proposa de nommer un Conseil de Direction où toutes les affaires générales seraient traitées et discutées, « tant pour le maintien de l'autorité et de la juridiction de la Cour, que pour la conservation de ses droits ».

On décida, à cet effet, qu'il serait nommé des syndics, au nombre de huit, deux présidents et six conseillers, pris également dans les Bureaux [1], lesquels, avec le premier président, formeraient le Conseil de Direction.

Dès lors, les syndics eurent le soin et la conduite de toutes les affaires générales de la Compagnie, soit pour le maintien de sa juridiction et de ses privilèges, soit pour la conservation et le payement de ses droits, soit encore pour l'administration des deniers destinés aux bâtiments du Palais. Ils devaient s'assembler, au nombre de cinq au minimum, tous les jeudis, au matin, au Palais et en robe [2].

Les propositions et les arrêtés de la Direction étaient registrés dans un plumitif tenu par un syndic désigné annuellement. Les délibérations étaient signées par tous les présents.

Les syndics recevaient la correspondance adressée à la Compagnie et faisaient les réponses.

Ils examinaient la cause et la nécessité des dépenses à faire. Ils recherchaient les moyens d'en faire les fonds. Ils signaient les mandements délibérés par la Compagnie.

A la fin de chaque mois, ils rendaient compte de l'état des affaires générales aux Chambres et Semestres assemblés [3],

Pour que tous les officiers pussent être instruits des affaires de la Compagnie, on changeait les syndics par moitié. Les nouveaux exerçaient avec ceux qui restaient une seconde année.

[1] Il n'y avait, alors, que deux bureaux, celui des Aides et celui des Comptes

[2] Si le jeudi suivant se trouvait férié, les syndics choisissaient un jour de remplacement.

[3] Néanmoins, ils avaient la prudence de ne pas exposer, en public, les moyens de négociation employés pour faire réussir les affaires importantes qui méritaient le secret.

Digitized by Google

Ces dispositions, légèrement modifiées, furent confirmées par arrêt du Conseil d'État du 18 octobre 1702.

Une modification plus profonde fut demandée par le conseiller Ugla, au semestre général du 7 janvier 1775. Ce conseiller fit remarquer que, suivant l'usage, c'était le doyen qui proposait les noms, que personne n'osait le contredire, de sorte que c'était toujours les sujets proposés qui étaient nommés, ce qui éloignait beaucoup d'officiers de talent.

Il conclut en proposant de choisir les syndics par ordre du Tableau, en prenant un des anciens, un du centre et un des derniers reçus.

Le conseiller-doyen Saintaurant protesta contre toute modification, pour ne pas remettre en question le Règlement de 1687 [1], confirmé par arrêt du Conseil en 1702, arrêt péniblement obtenu pour terminer un long conflit entre la Cour et son premier président. Il ajouta que le Doyen n'avait d'autre droit que celui d'opiner le premier et que la Compagnie gardait sa liberté d'agréer ou de rejeter les candidats qu'il proposait. La Cour se rangea à son avis et la nomination des commissaires de la Direction continua à se faire, à la pluralité des voix, par les Semestres assemblés [2].

Outre les syndics de la Direction, la Compagnie avait des syndics spéciaux comme trésoriers.

Le règlement de 1682 disait qu'au commencement de chaque année, il serait nommé des commissaires pour travailler au recouvrement des sommes dues à la Compagnie par les officiers et les autres personnes. Ces commissaires seraient tenus de rendre compte, à chaque assemblée de semestre [3].

Cet état de choses dura jusqu'à la malheureuse affaire Gouan. Le 1[er] juillet 1774, le trésorier-syndic Gouan donna

[1] Le nouveau règlement du 25 juin 1687 apportait à l'ancien état de choses plusieurs modifications de détail : les syndics devaient siéger le jeudi à deux heures, et non plus le matin ; ils ne devaient signer le plumitif que lorsqu'ils le jugeraient à propos ; les quatre clefs des armoires contenant les petites archives devaient leur être remises, etc.

[2] Le 16 mai 1721, le nombre des Commissaires de la Direction fut augmenté de deux présidents et de quatre conseillers.

[3] Article 22 du Règlement de 1682.

Digitized by Google

sa démission d'une fonction qu'il exerçait depuis vingt-quatre ans, au prétexte de ses infirmités.

En réalité, il avait fait faillite et restait devoir à la Cour 130.420 livres 13 s. 8 d. [1].

La Cour remplaça provisoirement, sur l'heure, Gouan par le conseiller Campan. Puis, estimant qu'un seul officier se trouverait surchargé, elle confia la trésorerie à Castaing de la Devèze et à Sicard. Ces choix excellents furent discutés par le conseiller Pas de Beaulieu qui demanda la nomination d'un trésorier étranger à la Compagnie. Légitimement froissés de cette opposition, Castaing et Sicard donnèrent leur démission et quittèrent la salle. Mais la Cour rejeta la proposition de Pas, refusa la démission des deux syndics et leur continua sa confiance [2].

Tous les Commissaires n'étaient pas nommés, comme ceux de la Direction et de la Trésorerie, par les Semestres assemblés.

Certains étaient pris, à tour de rôle, suivant l'ordre du Tableau : c'étaient ceux nommés pour les inventaires, pour les récollements des titres des bénéfices, pour l'apposition ou la levée des scellés, pour les enquêtes de mœurs des officiers nouvellement pourvus.

D'autres étaient désignés par leurs fonctions. Ainsi, c'était toujours le doyen ou le plus ancien conseiller qui était commissaire rapporteur lors de la réception des nouveaux officiers.

En réalité, toutes ces réglementations limitaient les prérogatives du premier président, qui avait toujours essayé de conserver la nomination des Commissaires.

Le chef de la Cour voyait ses fonctions réduites à la repré-

[1] Le 4 août, Gouan avoua ses malversations. Il avait fait recevoir en survivance son fils, mais il conservait l'exercice de sa charge. La Cour demanda la démission de Gouan fils et l'interdiction de Gouan père. Le président Joubert écrivit au chancelier pour l'informer de la douleur de la Compagnie.

[2] Le premier juillet 1776, ces nouveaux syndics firent adopter un plan d'administration des deniers de la Compagnie.

Digitized by Google

sentation officielle de ses collègues et au droit d'assembler les Bureaux et les Semestres [1]. Et encore, si le premier président déclarait, un mois à l'avance, qu'il ne voulait pas faire l'ouverture des audiences, les présidents pouvaient convenir de celui d'entre eux qui ferait l'ouverture [2].

Au contraire, le rôle de direction des présidents ne fut jamais diminué. Ils parvinrent même à se faire attribuer une permanence de service qui leur donna une plus grande autorité.

En principe, d'après l'arrêt de 1709, les présidents, hors de Semestre, ne pouvaient qu'assister aux séances de leur Bureau, et avec voix délibérative, comme de simples conseillers. C'est ce qu'écrivait le conseiller d'État d'Aguesseau au conseiller-doyen de Plantade [3] : « L'esprit de tous les règlements et l'usage de toutes les compagnies semestrées, c'est l'interdiction aux présidents de présider hors de leur semestre. »

Les présidents proposèrent un compromis aux conseillers. Ils demandèrent de ne point s'opposer à ce que les présidents hors Semestre tinssent l'audience, quand il n'y aurait pas de président présent. En échange, ils offraient de consentir à ce que les conseillers tinssent l'audience en robe rouge, lorsqu'ils seraient appelés à présider.

Les conseillers donnèrent leur adhésion au compromis qui fut homologué par arrêt du Conseil du 26 mai 1711 [4].

Les présidents purent donc tenir l'audience, même hors de Semestre, même dans les Bureaux où ils n'étaient pas départis, bien entendu en l'absence des présidents de service.

[1] Sauf le cas où il serait absent de la ville. Article 7 du Règlement de 1682.

[2] Les présidents pouvaient se réunir en tel lieu qu'ils le jugeraient à propos, contrairement et par dérogation au principe qu'aucune assemblée de la Compagnie ne pouvait se faire hors du Palais. Cf. arrêts du Conseil du 21 octobre 1709 et du 26 mai 1711, portant règlement entre les officiers de la Cour.

[3] Le 26 février 1710.

[4] Articles 1, 2 et 3.

Digitized by Google

Et les conseillers purent présider sur les hauts bancs, en robe rouge, en l'absence des présidents [1].

Une des plus importantes attributions des présidents était la distribution des procès.

Le droit de distribuer appartenait au premier président, dans le Bureau qu'il avait choisi pour y servir ordinairement, et à l'ancien des présidents de service dans les autres Bureaux [2].

La distribution était relatée dans un registre relié, que l'officier distributeur cotait et paraphait. Cet officier signait chaque distribution, ainsi que les subrogations d'un rapporteur à un autre. Le registre ne pouvait être déplacé ni transporté hors du greffe. Mais les officiers pouvaient en prendre communication et extraits sur place [3].

C'est dans le cadre de cette organisation et sous cette direction que s'effectuait le fonctionnement quotidien de la Cour [4].

2. — *Fonctionnement, Discipline dans le Palais*

Les officiers se rendaient au Palais, à six heures du matin, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, et à sept heures, depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques. Ils y montaient à deux heures de l'après-midi, pour les audiences de relevée. Cet horaire ne fut jamais modifié [5].

[1] Lorsqu'un conseiller présidait pour la première fois, il offrait un dîner à tous ses collègues du Bureau du Semestre. Lorsqu'il présidait pour la seconde fois, ses collègues lui rendaient le dîner. Cet échange eut lieu, en juin 1783, pour le conseiller de Solas et en août 1783, pour le conseiller Mouton de la Clotte père (*Journal de Duvern*, I).

[2] Arrêt du 21 octobre 1709, article 5.

[3] Règlement de 1682, articles 6 et 7. On abrogea l'usage de distribuer sur requêtes, placets ou mémoires.

[4] Pour l'organisation et la direction de la Cour, voir, spécialement, dans les Archives privées : Registres 12 à 14 ; liasse VI, nos 401 à 426.

[5] Règlement de 1682, article 10. — Le conseiller Vassal demanda, le 3 juillet 1759, de changer l'heure des séances. Sa proposition fut rejetée, après une protestation du premier président, qui déclara qu'on était lié, sur ce point, par la déclaration du roi, prescrivant l'heure de l'entrée et de la sortie du Palais.

Digitized by Google

Les audiences de relevée avaient lieu tous les jours, même quand on avait tenu le Semestre le matin. Cependant, on s'en dispensait, habituellement, les jours de grand Semestre et de réception des nouveaux officiers et des nouveaux Trésoriers de France [1].

Les officiers montaient au Palais, soit à pied, soit en chaise, mais toujours en robe. Et, comme certains magistrats habitaient assez loin, à l'Aiguillerie ou à la Grand'Rue, ces allées et venues de personnages vêtus parfois de costumes de cérémonie, devaient animer pittoresquement les rues de Montpellier.

Dès leur entrée au Palais, les officiers se rendaient directement dans leurs Bureaux.

Ils y pénétraient, le bonnet à la main, et saluaient ceux qui s'y trouvaient déjà [2]. Ces derniers étaient obligés de répondre au salut

La question du salut réciproque fut discutée à plusieurs reprises. Elle fut toujours résolue dans un sens rigoureux. Tous les officiers étaient obligés de s'entre-saluer dans les Bureaux comme au dehors ; les anciens devant être salués d'abord par ceux reçus postérieurement, à la charge par eux de rendre le salut. La peine de la censure était infligée aux contrevenants [3]. Spécialement, au début de la journée judiciaire, l'officier entrant devait saluer le premier.

Cette formalité accomplie, l'officier allait s'asseoir à sa place, qui était déterminée par l'ordre de réception. Là, il devait se comporter « avec la modestie et la civilité requises ». S'il avait à remplir une fonction préliminaire [4], comme l'inscriptiou des piqûres, il l'exerçait, puis l'audience commençait à huis clos.

[1] Règlement de 1682, article 8.

[2] Règlement du 17 juin 1662, article 2, confirmé par une délibération du 1er juillet 1678.

[3] Délibération du 1er juillet 1651.

[4] C'était le doyen du semestre qui tenait le livre des piqûres d'après le Règlement de 1682, article 26. Les charges des Bureaux se distribuaient au commencement de chaque semestre, à la pluralité des voix.

Digitized by Google

Les requêtes étaient rapportées pendant la première demi-heure de la séance. « Toutes les requêtes devaient être appointées dans le Bureau, pendant la séance, sur une table à l'usage des rapporteurs et des officiers de Bureau [1] ».

Venaient ensuite les jugements des procès. Pendant le rapport et le jugement, tous les juges devaient être attentifs, sans être distraits à quelque occupation que ce soit [2].

Les officiers ne pouvaient se lever, sinon pour opiner. Ils ne pouvaient quitter leur place ni sortir du Bureau que pour des « causes nécessaires ».

Ils devaient toujours opiner sérieusement et paisiblement [3], sans s'interrompre les uns les autres, en des termes correspondant à la dignité de leur caractère et au respect dû à la Cour. Ils étaient tenus de qualifier chaque personne de la manière fixée par les arrêts de la Cour.

Même quand ils avaient quelque chose de nouveau à dire, ils devaient opiner succinctement. On ne tolérait aucune redite. Celui qui présidait devait tenir la main à l'exécution de cette prescription, et, le cas échéant, imposer silence [4].

Si quelque officier venait à interrompre mal à propos un opinant, il s'exposait à ce que le chef de la Compagnie lui ordonnât de sortir afin qu'on pût délibérer, en son absence, sur l'application de la censure. Cependant, l'officier pouvait alors requérir de délibérer sur le point de savoir s'il devait sortir ; et cette délibération avait lieu en sa présence [5].

En ce qui concerne les plaidoiries, le règlement de 1682 disait : « Dans les audiences, les officiers écouteront avec décence et avec attention les plaidoiries des avocats. » Celui de 1673 avait prescrit : « On écoutera les avocats sans

[1] Règlement de 1662, article 9.

[2] Les conseillers ne pourront dresser les arrêts dans le Bureau pendant le temps destiné au jugement des procès. Règlement de 1682, article 20.

[3] Règlement du 17 juin 1662, confirmé le 1er juillet 1678.

[4] Si l'on tombe dans des redites inutiles, le chef de la Compagnie pourra d'abord avertir, puis interrompre. Règlement de 1682, article 12. Le règlement de 1662, article 12, obligeait les conseillers à se résumer, dans les affaires, par écrit.

[5] Règlement de 1682, article 13.

Digitized by Google

s'amuser à discourir ensemble, ce qui n'arrive que trop souvent. »

Réciproquement, les avocats et procureurs devaient plaider et contester avec le respect dû à la Cour [1].

Ce respect était aussi requis des officiers eux-mêmes. Les magistrats qui avaient siégé, le 8 août 1724, firent dresser procès-verbal contre l'avocat général Duché, pour avoir blâmé publiquement un arrêt en des termes et des manières qui ne convenaient pas à sa dignité [2].

A l'assemblée générale des Semestres, les correcteurs et les auditeurs ne figuraient que par députés. Mais, pendant que se tenait cette assemblée, tous les autres correcteurs et auditeurs devaient demeurer séant dans leurs Bureaux, jusqu'au retour de leurs députés [3]. Le 28 octobre 1762, on ne trouva aucun correcteur, dans le Bureau de correction, et le seul auditeur Grasset, dans le Bureau d'audition. Aussitôt la Cour délibéra que les correcteurs et auditeurs qui avaient désemparé du Bureau, sans permission, seraient piqués comme n'ayant pas assisté au Semestre.

L'audience se terminait, après les jugements des procès et leurs discussions, par la lecture, correction et signature des arrêts, que les rapporteurs avaient dressés après la précédente séance [4].

Nul ne pouvait sortir du Bureau ou du Palais avant l'heure officielle.

Nul ne pouvait demeurer dans la galerie, après la première demi-heure, à moins qu'il n'eut été récusé ; à peine de cent sols pour la première fois et du double pour la seconde.

A l'heure fixée, les officiers quittaient leur Bureau, tous

[1] Règlement de 1662, article 11.

[2] Comme Duché était récidiviste, c'est-à-dire comme ce n'était pas la première fois qu'il manquait de modération, la Cour délibéra une plainte au roi et demanda au garde des sceaux une réparation proportionnée à son inconvenante entreprise. Lettres des 20 août et 16 novembre 1724. La lettre du garde des sceaux, qui autorisa Duché à reprendre ses fonctions, l'obligea à visiter les chefs et les principaux membres de la Compagnie (4 décembre 1724).

[3] Arrêté du 26 novembre 1755.

[4] Règlement de 1662, article 10.

Digitized by Google

ensemble, par rang et ordre de dignité et de réception [1]. Ils devaient laisser passer devant eux ceux qui étaient d'un rang plus élevé [2].

On se rendait ainsi à la chapelle du Palais, pour y entendre la messe.

L'assistance à cette messe avait été règlementée de bonne heure [3]. Tous les officiers de service étaient obligés de l'ouïr, à peine d'un quart d'écu à aumôner, sauf légitime excuse proposée avant la sortie de l'audience.

Et quand les Semestres étaient assemblés, tous les magistrats, en service ou non, étaient tenus à l'assistance, sous la même peine. Cependant une atténuation intervint, le 7 janvier 1663. Il fut décidé qu'on se bornerait à exhorter les officiers à ouïr la messe, sans leur faire encourir de peine, en cas d'absence.

Les aumôniers, officiant à la chapelle, étaient des Cordeliers et des Trinitaires On les payait 50 livres par quartier [4].

Après la messe, les officiers passaient dans la salle des manteaux, puis sortaient.

L'accès de la salle des manteaux était sévèrement interdit. Les suppôts ne pouvaient y pénétrer, sans y être appelés par quelque officier, sous peine de trois livres d'amende à aumôner. La même peine était infligée aux huissiers de service qui y laissaient entrer quelque étranger.

Les suppôts de la Cour et les huissiers ne pouvaient entrer, dans l'enclos du Palais, que revêtus de leur robe [5].

Il était interdit aux laquais des magistrats de porter des épées dans le Palais, à peine de prison. Lorsque ces gens commettaient des insolences, leurs maitres en étaient tenus pour civilement responsables [6].

Sortis du Palais, les officiers étaient tenus au secret sur

[1] Règlement du 17 juin 1662, article 2.
[2] Règlement de 1682, article 15.
[3] Délibération du 2 juillet 1634.
[4] Délibération du 23 janvier 1631.
[5] Règlement de 1662, article 3.
[6] Délibération du 8 janvier 1641.

Digitized by Google

ce qui s'y était passé [1]. La peine, pour les contrevenants, varia. Ce fut, d'abord, la privation d'un département ; mais, en 1705 [2], on frappa de la suspense de trois mois pour la première fois, et de six mois pour la récidive, ceux qui affectaient, en visite ou en rue, de parler publiquement des affaires de la Compagnie et de ses délibérations.

3. — *Discipline des congés et des piqûres*

Pendant tout leur semestre, les officiers de service étaient tenus à une assiduité absolue. Les absents encouraient une piqûre.

Il y avait trois sortes de piqûres. La piqûre ordinaire pour ceux qui manquaient les séances habituelles. Elle se montait à 24 sols pour les présidents, à 16 sols pour les conseillers, à 12 sols pour les correcteurs, à 8 sols pour les auditeurs et les gens du roi.

La grosse piqûre, pour ceux qui manquaient les assemblées générales, les messes des quatre grandes fêtes, les processions de la Purification, de la Fête-Dieu, de l'Ascension et de la Délivrance de la ville, la messe anniversaire de la Réunion, l'adoration de la Croix, les *Te Deum*, les visites en corps, les funérailles des officiers. Elle était de 24 livres, pour les présidents, de 16 livres pour les conseillers, de 12 livres, pour les correcteurs, de 8 livres pour les auditeurs et les gens du roi [3].

La piqûre intermédiaire, pour ceux qui manquaient les assemblées de semestre convoquées casuellement, les messes de *requiem* et certaines cérémonies de moyenne importance. Elle était de cent sols [4].

C'est à l'entrée du Bureau que se faisait le pointage des

[1] Délibération du 13 juillet 1635. Règlement de 1682, article 16.

[2] Délibération du 26 septembre 1705.

[3] Cette grosse piqûre s'appliquait à tous les officiers, en service ou non. Règlement de 1682, article 34.

[4] Règlement de 1682, articles 52 à 56.

Digitized by Google

présents. Le registre en était tenu par l'ancien conseiller en service. En plus, un registre de contrôle était rédigé par le conseiller qui suivait immédiatement l'ancien.

On évitait la piqûre, avant qu'elle fut effectuée, par la demande d'un congé, et après, par des excuses valables.

Les congés étaient accordés par le seul Bureau du postulant lorsque l'absence devait être brève, c'est-à-dire de dix à douze jours. Mais il fallait s'adresser à la Compagnie entière quand on s'absentait pour longtemps ou pour sortir de la province,

L'officier, qui se trouvait en ville, devait solliciter son congé, en personne ; celui qui en était éloigné devait écrire au chef de la Compagnie.

Les excuses n'étaient admises que pour cause de maladie. Mais, si cette maladie n'avait pas été connue de la Cour, l'officier devait l'affirmer par serment, au Semestre qui suivait sa rentrée, avant qu'on délibérât sur la décharge de sa piqûre[1].

On accordait la franchise d'un certain nombre de piqûres. Il y eut, d'abord, vingt, puis trente piqûres franches.

En outre, étaient exempts de piqûre, les septuagénaires qui avaient accompli vingt années de service, en un ou plusieurs offices, et les commissaires employés pour le roi et les intérêts de la Cour. Pourtant, les septuagénaires étaient obligés de se trouver au Palais au moins une fois l'an, à peine de privation du dernier département de l'année [2].

Le régime des congés et des piqûres, que nous venons de résumer, était celui qui résultait des derniers règlements. Mais il avait subi de nombreuses modifications.

Le nombre considérable des délibérations prises sur cet objet, montre le grand souci que la Cour avait d'assurer l'assiduité de ses membres [3]. Elle se préoccupa, d'abord, de

[1] Règlement de 1682, article 57.

[2] Règlement de 1682, article 58. Les septuagénaires n'étaient exemptés que depuis le 15 novembre 1684 : auparavant il fallait être octogénaire.

[3] Principaux arrêtés de la Cour sur les congés et les piqûres : 12 janvier 1638 ; 29 octobre 1639 ; 1er juillet 1651 ; 17 octobre 1654 ; 7 janvier 1655; 7 janvier 1656 ; 1er juillet 1664; 21 octobre 1664 ; 7 janvier 1665 ; 3 août 1673; 9 janvier 1674 ; 24 décembre 1684.

Digitized by Google

maintenir groupés le plus grand nombre d'officiers possible, lorsque la Compagnie se présentait, en corps, dans les cérémonies et les fêtes. C'est pourquoi la grosse piqûre fût d'abord réglementée [1]. La piqûre ordinaire ne fut instituée que par imitation.

Depuis l'Union jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, les modifications adoptées, en cette matière, ne furent que des aggravations. On augmenta le taux et on restreignit les cas qui donnaient lieu à des congés. On devint, peu à peu, très regardant pour les deux seuls cas conservés : la maladie et la soutenance d'un procès personnel. Il fallait que l'officier eût été « effectivement détenu dans son lit et sa maison ». Il fallait que la présence de l'intéressé fût indispensable et que le temps du congé fût employé dans les lieux où son procès était pendant, en y comprenant le voyage d'aller et de retour. De plus, il fallait demander le congé six jours à l'avance.

Pour punir une absence de huit jours, sans congé, on faisait encourir à l'officier toutes les piqûres ordinaires et extraordinaires échues pendant la huitaine. Après cette date, il subissait une grosse piqûre. S'il était sorti de la province, il était, en plus, privé d'un département.

On aggrava pareillement les formalités et les visites au chef de la Compagnie et au Palais, que l'on faisait avant de quitter la ville et au retour [2].

Ces pénalités semblèrent trop lourdes et une réaction se produisit. Depuis le 1er juillet 1752, la sévérité s'atténua. On ne maintint les grosses piqûres que pour les assemblées de janvier et de juillet. Aux autres cérémonies, le taux tomba à 48 sols pour les présidents et à proportion pour les autres. Le résultat de cette mansuétude ne fut point heureux. Le

[1] Au début, la pénalité était uniformément de cent sols ; ensuite, 30 livres aux présidents, 20 livres aux conseillers, 15 livres aux correcteurs, etc.

[2] Délibération du 20 juin 1665 ; règlement de 1682, article 31. Même lorsqu'ils n'avaient passé que quelques jours à la campagne ou dans quelque résidence suburbaine, les officiers ne devaient pas tarder plus de deux jours à monter au Palais pour saluer la Cour, sous peine d'une suspension de deux mois.

Digitized by Google

nombre des absents, ne faisant aucun service, ne cessa de croître. L'absentéisme fut prémédité. Des personnages habitant les Cévennes et même Paris, se firent pourvoir, avec l'intention bien arrêtée de ne passer à Montpellier que les deux mois durant lesquels il fallait solliciter en personne. On acheta une charge comme on achetait un bien-fonds. L'officier donnait mandat à un notaire ou à un procureur de toucher ses revenus et de lui faire parvenir les fonds.

Pendant les dernières années, on dut revenir à la rigueur ancienne. Le 7 juin 1783, le président Gros déclara : « Nous avons été frappés de la négligence, nous pouvons même dire de la désertion entière d'une grande partie des officiers de la Compagnie. Le seul remède c'est la privation des revenus, dont l'augmentation accroîtrait au profit des officiers qui font habituellement leur service avec exactitude » Une commission fut alors nommée pour rédiger un nouveau règlement sur les absents. Ce règlement, appliqué le 7 janvier 1784, comprenait quatre articles [1].

Le premier maintenait les piqûres ordinaires et extraordinaires et, de plus, fixait un minimum de présences.

L'article troisième déterminait ce minimum à quatre-vingts, par semestre.

Les officiers qui obtenaient les 80 présences participaient seuls aux départements extraordinaires et profitaient des portions des absents [2].

Le dernier article renforçait le contrôle. Tout officier présent à la séance était obligé d'inscrire, lui-même, son nom sur le registre particulier de chaque Bureau. Ce registre devait être fermé, chaque jour, par le président et le doyen du Bureau [3].

[1] Adoptés le 1er juillet 1783.

[2] Les départements extraordinaires provenaient tant des fonds communs à tous les ordres, que de ceux qui étaient particuliers aux présidents, conseillers et gens du roi.

[3] S'il n'y avait qu'un seul officier dans le Bureau, il était tenu de recourir au président d'un autre Bureau pour fermer, avec lui, le registre de la séance.

Digitized by Google

L'exemption des piqûres au profit des septuagénaires était maintenue [1]. Étaient également exemptés, les officiers en commission par arrêt de la Cour. Mais les commissaires résidant à Paris devaient écrire, deux fois par semaine, des renseignements sur l'ordre général du royaume et les intérêts de la Compagnie [2].

Lorsque l'exempté n'avait plus de motif valable d'absence, il retombait dans le droit commun [3].

Au moment de l'application de ce nouveau règlement, — qui fut en vigueur jusqu'à la fin de la Cour, — on accepta certains amendements pour favoriser l'obtention des 80 présences indispensables. Ainsi, on accorda deux présences à ceux qui monteraient au Palais le matin des jours de relevée, et à ceux qui assisteraient aux cérémonies publiques [4].

On précisa que, pour les cérémonies, il y aurait un registre spécial. Chacun devait s'y inscrire quand on se rassemblait au Palais. Mais, pour les enterrements, c'était l'huissier qui faisait la piqûre [5].

4. — *Discipline hors du Palais*

Les Règlements poursuivaient les officiers hors de leur demeure officielle et s'imposaient à tous leurs actes notables.

Et d'abord, à leur vie religieuse. En vertu de la délibération

[1] Article 2.

[2] Règlement de 1662, article 14.

[3] Le président Monglas avait été exempté comme chef du conseil du comte d'Eu. A la mort de ce dernier, la Cour le soumit à la piqûre; 8 janvier 1776.

[4] On réduisit à quarante, par semestre, les présences nécessaires des avocats généraux, parce qu'ils servaient dans chaque semestre. Les syndics Bosquat et Sicard furent exempts personnellement, « vu leur exactitude au Palais ».

[5] On se montrait exigeant pour la présence aux enterrements. Pour les obsèques du président Valette Desplans, le 16 août 1702, Fonbon, Claris et Teyssière demandèrent des congés, le premier étant en deuil de son père ; le second, de sa mère ; le troisième étant dans la première année de son mariage. La Cour refusa ces congés.

Digitized by Google

du 1er juillet 1644, « ceux qui commettaient des irrévérences dans une église étaient suspendus pendant deux mois de l'exercice de leur charge. » La dénonciation d'un religieux, ou de toute autre personne qualifiée, suffisait pour en convaincre les délinquants. Plus tard, cette suspense fut réservée aux récidivistes. Une simple amende de 25 livres frappait ceux qui commettaient quelque inconvenance dans les églises pour la première fois [1].

Les jureurs étaient également punis. « La Cour estant advertie qu'il y a quelques officiers qui, par une mauvaise habitude, s'accoustument à jurer et renier Dieu, a résolu et arrêté, voullant empescher le progrès d'un pesché si horrible, que doresnavant tous les officiers qui la composent seront exhortez de ne retomber plus en semblable faute, et s'il y a quelqu'un qui s'en trouve coupable, qu'il sera censuré en plein semestre, pour la première fois, et, pour la seconde, qu'il sera privé d'un département, sans qu'il puisse y avoir aucune excuse. » Cette disposition, prise le 31 octobre 1646, fut modifiée. Les jureurs furent frappés de 25 livres d'amende, pour la première fois, et de suspense de deux mois, pour la seconde [2].

La décence dans les églises était particulièrement requise quand la Compagnie marchait en corps. Le Règlement du 17 juin 1662 disait [3]: « Les magistrats observeront une tenue respectueuse dans les églises, particulièrement quand la Cour y sera en corps; pendant la cérémonie ou la marche de la Compagnie, ils ne salueront personne en particulier, si ce n'est les autres compagnies; ils ne passeront jamais que par le bas bout du banc de l'église, à l'entrée ou à la sortie, à l'exception de celui qui se trouvera à la tête de la Com-

[1] Article 28 du Règlement de 1682 : « Que les officiers étant dans les églises s'y comportent avec la modestie requise, leur faisant très expresses défenses d'y commettre aucune inconvenance, comme aussi de blasphémer le saint nom de Dieu... à peine de 25 livres d'amende à aumôner, pour la première fois... en cas de récidive, de suspension pour deux mois. »

[2] Règlement de 1682.

[3] Article cinquième.

Digitized by Google

pagnie; ils ne souffriront qu'aucun étranger, de quelque qualité et condition qu'il soit, de l'un ou de l'autre sexe, se place parmi les officiers ni passe par le banc de la Cour pour aller se placer à un autre endroit. »

Les bancs de la Cour étaient recouverts de drap bleu semé de fleurs de lys. Les magistrats, qui s'y installaient, devaient être revêtus de leur soutane et de leur robe, à peine de censure [1].

L'article 35 du règlement de 1682 spécifie : « Les officiers seront en habit de cérémonie dans les églises et aux processions ; ils seront tenus indispensablement de porter leur bonnet. »

Il n'était pas possible d'éviter cette tenue, du moins pour les fêtes, car « aucun officier ne pouvait se trouver dans l'église cathédrale aux quatre grandes fêtes, les dimanches et fêtes de l'Avent et du Carême, en un autre endroit que dans le banc de la Cour, à peine de censure [2] ».

L'attitude des officiers était réglementée dans tous les endroits où ils pouvaient décemment se trouver. Les autres lieux leur étaient interdits.

Défense à tous les officiers de manger dans les cabarets [3] et de fréquenter les brelans, à peine de dix livres, pour la première fois, et de suspension, pour la deuxième [4]. Et le

[1] 1er juillet 1651. — « Les officiers seront obligés de porter la robe aux bancs fleurdelysés des églises... à peine de dix livres. » 7 janvier 1663. — « Les officiers faisant leurs dévotions porteront leurs habits longs. » (1er juillet 1678), à peine de 20 l. d'amende, pour la première fois, de suspension de deux mois, pour la seconde. Art. 37 du Règlement de 1682.

[2] Article 36 du Règlement de 1682. — « Ils ne pourront paraître les jours de fêtes solennelles et pendant l'Avent et le Carême, en habit court et hors du banc fleurdelysé destiné pour la Compagnie, dans la cathédrale. » Délibération du 7 janvier 1693.

[3] Cette défense ne s'appliquait pas au repas au cabaret, que s'offraient les conseillers le jeudi gras. Duvein raconte que, le 19 février 1784, il alla dîner en pique-nique, chez Laborde, à seize sous par tête, avec le Bureau des Aides qui fournit quatorze convives.

[4] Délibération du 1er juillet 1644, confirmée le 2 juillet 1650. — Article 28 du règlement de 1682. — Défense d'aller aux brelans et cabarets, à peine de suspension ; article 8 du Règlement du 17 juin 1662. — En janvier 1657, suspense de deux mois pour la première fois, de quatre mois pour la deuxième, interdiction d'entrer au Palais, pour la troisième fois.

Digitized by Google

conseiller Poitevin fut, en effet, suspendu pour un mois, parce qu'il avait joué dans un café qui était un brelan public et perdu des sommes considérables à des jeux de hasard [1] (20 janvier 1731).

Dans les endroits publics et dans les rues, où les conseillers pouvaient se rencontrer, ils devaient se témoigner un respect mutuel, suivant leur ordre de dignité et de réception [2]. La première manifestation de ce respect était le salut réciproque [3]. Celui qui précédait par la dignité ou par le rang devait être salué le premier. En toute occasion, les officiers devaient se comporter les uns envers les autres avec la décence requise [4].

Rarement les magistrats manquaient à ces devoirs de courtoisie. Cependant. à la séance du premier juillet 1713, le premier président Bon exposa qu'étant allé à la cathédrale, le jour de la Fête-Dieu, pour assister à la procession, il était entré par le bout du banc de la Cour, pour gagner sa place. Or, dans ce banc, se trouvaient déjà plusieurs officiers. Il les salua tous, en passant, et tous lui rendirent le salut à l'exception du président Bocaud, qui lui déclara qu'il n'était pas tenu de le saluer et que son abstention était volontaire. Le premier président Bon déclara qu'il demandait contre Bocaud l'application du règlement de 1651 sur l'entre-salut. Le président Mariotte, oncle de Bocaud, s'éleva avec indignation contre l'acte discourtois de son neveu, et parvint à faire faire des excuses par ce dernier. Bon les accepta.

Cette courtoisie respectueuse, les magistrats la témoignaient volontiers aux personnages de haut rang. Mais ici, c'est l'excès de ces manifestations qui était réprimé par les Règlements.

La Cour défendait à ses membres de visiter aucun inten-

[1] Règlements contre les cabarets et brelans de 1644, 1653 et 1657, du 9 janvier 1653, du 15 mars 1653. « Ceux qui fréquentent les maltôtiers ou s'allient avec eux seront suspendus pour six mois. » 1er juillet 1651.

[2] Article premier du Règlement du 17 juin 1662.

[3] 1er juillet 1651. La censure était infligée aux contrevenants.

[4] Article 29 du Règlement de 1682.

Digitized by Google

dant de justice, venant dans la province, avant que ledit intendant n'ait visité, au préalable, le chef de la Compagnie[1].

Le règlement de 1662[2] disait que les officiers devaient se comporter avec les personnes de marque, suivant la décence requise, mais sans faire tort à leur caractère, soit par la fréquence des visites[3] qu'ils leur feraient, soit en la manière de faire lesdites visites. Défense leur était faite de s'arrêter dans les antichambres des personnages, de se tenir au devant des portes de leurs maisons, de les suivre par la ville, d'aller au-devant d'eux lorsqu'ils arrivaient du dehors, et de faire autre chose indigne de leur qualité, à peine de suspension.

Dignes sans obséquiosité pour les grands, les officiers ne devaient jamais abandonner leur rang aux autres particuliers. Ils devaient tenir leur place et ne jamais se laisser précéder par des particuliers aux cérémonies[4].

Entre eux, en cas de différends ou de querelles, ils devaient s'en remettre à l'arbitrage de leurs pairs, d'abord, puis à la justice, sans jamais chercher à agir par eux-même.

Les Règlements[5], dans ce sens, étaient précis. Lorsque les officiers auront quelque différend, dans la ville ou ailleurs, entre eux ou avec quelque autre personne que ce soit, ils en donneront avis, incontinent, au premier président, ou à son défaut, à celui qui se trouvera à la tête de la Compagnie. Défense à l'officier en cause de sortir de sa maison, si le différend a surgi dans la ville, jusqu'à ce que la Compagnie ait donné la permission de sortir La Cour s'emploiera pour

[1] 30 septembre 1651 ; à peine de suspension de deux mois, pour la première fois.

[2] Article treizième.

[3] Aux premières visites qu'ils feront aux personnes qualifiées, ils porteront la robe ou l'habit long, à peine d'amende de 20 l. pour la première fois, de suspension de deux mois, pour la seconde fois. Délibération du 1er juillet 1678 ; même prescription, art. 37 du Règl. 1682.

[4] Article 8 du Règlement de 1662. Une délibération du 16 mai 1654 avait décidé que tous les officiers, même les correcteurs et les auditeurs et gens du roi, devaient marcher devant les Trésoriers de France. Ceux qui leur céderaient le pas seraient punis de suspension.

[5] Ceux de 1662 (article 30) ont les mêmes termes.

Digitized by Google

accorder les parties, suivant le sujet du démêlé. Si un accommodement ne peut réussir, défense de prendre une autre voie que celle de la justice pour agir contre ceux avec qui on est en contestation, à peine de suspension et autres peines portées aux ordonnances. S'il s'agit d'une personne de qualité et condition, qui veut en user autrement, la Cour prendra fait et cause pour son officier.

L'application de cette disposition fut faite au cas du correcteur Corbin [1]. Le 29 avril 1776, dans la salle du Concert, un gentilhomme de bel air, M. de Chaumont, lisait des vers à l'avocat du roi Campan, dans l'embrasure d'une fenêtre. Le correcteur Corbin s'approcha d'eux et dit à Chaumont qu'il savait qu'il avait fait des vers injurieux pour sa famille et pour lui-même et que, s'il continuait, il lui ferait supporter la peine due aux méchants poètes détracteurs de la réputation des citoyens. Chaumont riposta par des propos outrageants. Corbin se jeta sur la canne de Poitevin, un des témoins de la rixe. Mais, ce dernier ne la voulant pas abandonner, le correcteur, hors de lui, enleva du fourreau l'épée du même Poitevin et fondit sur son adversaire. Celui-ci tira son épée, se défendit. Cette attaque provoqua un grand désordre. Cinq ou six officiers de la Cour étaient présents Ils purent donner à leurs confrères des détails et des précisions sur ce grave incident. Le résultat fut la suspense, pour un mois, du correcteur Corbin [2], sur réquisition de l'avocat général Pitot de Launay, pour avoir causé du scandale, en se faisant justice à lui-même, au lieu d'obéir au règlement qui l'obligeait à soumettre son cas au premier président et à demander à la Compagnie ses conseils, ses bons offices et sa protection.

Mais, quand il s'agissait d'une affaire concernant la juridiction de la Cour, les officiers ne pouvaient accepter aucun arbitrage sans sa permission délibérée dans le Bureau où ils

[1] Délibération du 30 avril 1776

[2] Corbin voulut rentrer dans son Bureau avant d'avoir été rétabli dans les fonctions de son office par la Cour. Pour cette tentative, considérée comme un manque de respect pour la Compagnie, l'interdiction prononcée contre Corbin, par déliberation du 30 avril 1776, fut prolongée d'un mois.

Digitized by Google

servaient, et ne pouvaient être jugés, après arbitrage accepté, ni donner aucune sentence arbitrale [1].

La tutelle de la Cour s'étendait à leurs actes publics. Les officiers, qui étaient nommés pour assister au Conseil de ville et de police, étaient tenus, avant d'y entrer, d'en donner connaissance à la Compagnie, pour en avoir son agrément. Et, en cas qu'ils ne fussent avertis de leur nomination que peu de temps avant l'assemblée du Conseil, ils étaient tenus, avant que de s'y rendre, de visiter le chef de la Compagnie pour le lui faire savoir; et ce, à peine de censure [2].

L'auditeur Querelle, par exemple, subit très gravement les effets de cette disposition. Il fut suspendu pour deux mois, avec privation d'un département des épices, pour n'avoir pas demandé la permission d'accepter sa nomination au Conseil politique de Clermont [3].

Le costume des officiers, hors du Palais, fit l'objet de nombreuses règlementations. En principe, l'habit de couleur noire, sans rubans ou ornements de couleur, était imposé à tous. On admit, par tolérance, des habits obscurs, mais toujours modestes.

On reviendra sur ce point, à propos du costume des magistrats.

A plus forte raison, la Compagnie contrôlait les actes de ses membres qui auraient pu porter atteinte à sa situation pécuniaire et à son crédit, par exemple dans le cas suivant.

Le roi, par Déclaration d'octobre 1683, avait accordé le renouvellement du droit annuel aux officiers des Compagnies supérieures, à la condition que ces officiers fissent l'acquisition d'augmentation de gages, pour des sommes égales à celles du droit annuel.

La Cour de Montpellier décida (4 décembre 1683) qu'elle payerait en corps l'entière finance des augmentations de

[1] Article 33 du Règlement de 1682.

[2] Article 32 du règlement de 1682. Une délibération du 19 avril 1681 a été textuellement reproduite par cet article, avec cette différence que la peine portée contre les contrevenants, en 1681, était de 25 livres à aumôner.

[3] Délibération du 26 août 1723.

Digitized by Google

gages. Elle fit défense à ses membres de payer individuellement. Cette mesure était intéressante. Il fallait maintenir le crédit global de la Compagnie. Si les plus riches officiers s'avisaient de payer en particulier, la Cour ne pourrait plus emprunter.

Malgré cette prohibition, certains officiers essayèrent de payer individuellement, et la Cour dut sévir. Elle suspendit pendant deux mois l'auditeur Plomet qui avait payé sa portion de finance. Elle appliqua la même peine à l'avocat général Courdurier, qui fit un esclandre pour arriver à faire son versement particulier, déclarant qu'il ne sortirait du bureau de recette du droit annuel, quand il devrait y coucher. (17 décembre 1683).

Les pouvoirs disciplinaires que possédait la Cour sur ses membres n'allait pas jusqu'à la juridiction criminelle Elle essaya plusieurs fois d'acquérir cette juridiction, mais toujours sans succès. Une dernière fois, le 29 novembre 1729, on lui vit accomplir une tentative de ce genre. Elle nomma des commissaires pour rechercher les moyens de parvenir à obtenir la juridiction criminelle sur ses officiers, ainsi qu'en jouissaient la plupart des Cours des Aides du royaume. Mais ces commissaires trouvèrent beaucoup de difficultés pour remplir leur mandat. Ils fournirent des conclusions qui ne dissimulaient pas le peu d'espérance qu'ils avaient de réussir. On s'arrêta à cette idée qu'il fallait s'en tenir à ce que les officiers de la Cour ne pussent être poursuivis, en matière criminelle, qu'en la Grand'Chambre du Parlement de Toulouse [1].

Les pouvoirs disciplinaires s'exerçaient pour tous manquements aux lois et règlements Certains conseillers furent frappés plusieurs fois ; quelques-uns jusqu'à la radiation. Tel fut le cas pour le prodigue Vézian.

Déjà, en 1780, Vézian, malgré la défense royale faite aux membres de la Compagnie de souscrire des lettres de change, avait souscrit de nombreux effets.

[1] Comme pour les officiers de la Chambre des Comptes de Paris.

Digitized by Google

Bien plus, il avait amené le président Rives à endosser ces lettres de change ; et, après en avoir retiré la valeur, il avait fait signifier à Rives des lettres de rescision et en déclaration de nullité des dites lettres de change endossées.

La Cour suspendit Rives, par délibération du 8 avril 1780, pour un mois. Elle prononça l'interdiction pour trois ans contre Vézian, non seulement pour l'acte délictueux auquel il avait entraîné Rives, mais à cause des condamnations portées contre lui par la juridiction consulaire.

Cependant la Cour se montra indulgente pour ce magistrat. Malgré l'opposition de Claris, elle le rétablit le 10 mai. Mais le 8 août suivant, il se faisait arrêter.

Enfin, à la fin du mois de juin 1783, Mme Vézian mère alla annoncer au président Gros qu'elle venait de faire interdire son fils le conseiller, par sentence du présidial, pour prodigalité. Le président Gros fit observer à Mme Vézian qu'elle avait manqué d'égards vis-à-vis de la Compagnie, en faisant prononcer cette interdiction sans la prévenir. La malheureuse mère répondit qu'elle avait agi secrètement pour empêcher son fils de contracter de nouveaux engagements. La Cour, très émue, sur réquisition du procureur général d'Aigrefeuille, décida que Vézian comparaîtrait le jour même, devant Muret et Montclar pour être interrogé. Vézian vint au Palais, à deux heures de l'après-dîner (28 juin) en robe. Après son interrogatoire, il donna sa démission. La Cour déclara, alors, le sieur Vézian incapable de remplir ses fonctions, lui fit inhibitions et défenses de prendre désormais le titre de conseiller et le priva, dès ce jour, des épices et départements attachés à son office.

Digitized by Google

II

LE COSTUME

Dans son Édit de 1684 [1], touchant les habillements des officiers de judicature, Louis XIV disait que « leurs habits rendaient les magistrats vénérables aux yeux des autres et les faisaient souvenir de la modestie et de la gravité que leur profession désire ».

Les magistrats de Montpellier étaient profondément pénétrés de ces idées. Le maintien, dans tous leurs détails, des vêtements officiels était la préoccupation constante de la Compagnie. Les délibérations et les décisions prises sur ce sujet sont fort nombreuses. On y remarque qu'en s'opposant à certaines usurpations vestimentaires des magistrats inférieurs, les membres de la Cour des Comptes luttaient, non seulement pour faire respecter une marque de dignité, mais encore pour ne point laisser amoindrir le signe représentatif de la valeur vénale de leurs charges.

C'était, bien entendu, le costume de cérémonie qui possédait seul de l'importance, en cette matière. Ce costume d'apparat, à la fin de l'ancien régime, est ainsi décrit dans un document de 1768 [2] :

« Les présidents et conseillers portent, dans les cérémonies et le jour de l'ouverture des audiences, la soutane de soye noire, la robbe d'écarlatte et le chaperon fourré d'hermine ; les correcteurs la robbe de damas noir ; les auditeurs, celle de taffetas noir ; les gens du roi et le greffier [3], tout comme

[1] Donné à Versailles, en avril.

[2] *Montpellier en 1768*, d'après un manuscrit anonyme, publié, en 1909, par M. Jos. Berthelé, p. 28.

[3] Décision de la Cour, du 5 juin 1751 : le greffier Fabre assistera aux processions de cérémonie, après les gens du roi, et en robe rouge.

Digitized by Google

les conseillers. Sur quoi il faut observer que ce n'est qu'autant qu'on est reçu sur la loi, c'est-à-dire qu'on a les grades de droit, pris dans une Université, et qu'on est reçeu avocat, que l'on peut porter la robbe rouge. Ceux qui ne les ont pas et qui sont reçus sur la finance, la portent, scavoir : les présidents, de velours noir herminé ; les conseillers, de satin noir herminé.

« Le premier huissier porte la soutane de soye, la robbe écarlatte et le chaperon sans fourrure. Les autres huissiers ont des robbes violettes. »

Il résulte de cette description, que la Cour, marchant en corps, se présentait, derrière ses huissiers violets, sous un aspect bicolore : il y avait des magistrats rouges et des magistrats noirs. Les premiers étaient tous les officiers du grand bureau, possédant leurs grades de droit, plus le greffier en chef et le premier huissier. Les seconds étaient les officiers du grand bureau non gradués, tous les correcteurs et tous les auditeurs.

La partie du costume qui marquait la suprématie, était le chaperon ; sorte de petite chape, pèlerine ou camail, qui enveloppait les épaules et descendait jusqu'à la ceinture. Il était doublé d'une hermine, qui se montrait par un retroussis ample autour du col et par une bande circulaire à la partie inférieure [1].

Notons que les ecclésiastiques, officiers de la Compagnie, devaient porter la soutane de leur ordre. Cette obligation fut signifiée, le 20 juin 1737, au chanoine Déjean, conseiller-correcteur, lequel, siégeant dans le chœur de la cathédrale, en surplis et en aumusse [2], pendant la procession du Saint-

[1] Sous les Mérovingiens, le vêtement de tête et d'épaules s'appelait l'aumusse. Cette aumusse fut fourrée sous Charlemagne. Lorsqu'elle était complètement en peau, elle conservait le nom d'aumusse ; tandis que les aumusses d'étoffe prirent le nom de chaperon. Les chaperons consistaient primitivement en bandes de drap enroulées autour de la tête et des épaules. Sous Charles VII, ils ne furent plus utilisés comme coiffure, et demeurèrent sur les épaules des gens du Palais.

[2] En aumusse de petit-gris fourrées de blanc, par opposition à celles des collégiaux, qui étaient fourrées de noir. (Arrêt de 1711.)

Digitized by Google

Sacrement, demanda qu'un huissier lui portât un cierge, comme à ses collègues. La Cour ne l'admit qu'à la condition que Déjean portât la soutane de damas noir de son ordre.

La tenue d'apparat ne fut unifiée et déterminée, comme nous venons de le dire, qu'au moment de la fusion des Cours de Montpellier, en 1629.

Antérieurement, la Cour des Aides portait le costume des membres du Parlement de Toulouse. Les premiers officiers des Aides venaient de cette Compagnie. Ils conservèrent leur tenue. La pierre tombale de Jean d'Assy, qui présida le premier la Cour de Montpellier, nous le montre drapé dans le manteau fourré et retroussé des présidents toulousains.

Le costume de ces présidents était : la robe d'écarlate fourrée d'hermine et. en hiver, par dessus la robe, le manteau fourré d'hermine, retroussé sur l'épaule gauche; avec le mortier de velours noir bordé d'un galon d'or. Le premier président portait un double galon, au mortier; et, sur l'épaule, trois létices d'or attachant son manteau. Les conseillers avaient la robe rouge et le manteau fourré de menu vair. Les gens du roi, greffiers, secrétaires et premier huissier avaient la même robe écarlate [1].

Quant à la Chambre des Comptes, établie à l'instar de celle de Paris, elle portait le vêtement règlementé par l'édit de Henri II, en date du 7 janvier 1552, et qui se composait : pour les présidents (y compris le premier) d'une robe de velours noir avec le chaperon de même, fourré d'hermine ; pour les conseillers, gens du roi et greffier en chef, d'une robe de satin noir; pour les correcteurs, d'une robe de damas noir; pour les auditeurs et le premier huissier, d'une robe de taffetas ou moire noire.

Lorsqu'au moment de l'Union [2], le costume d'apparat devint le même, pour la Cour des Aides et la Chambre des Comptes, il resta une différence de tenue entre les officiers

[1] Les autres huissiers avaient la robe violette avec bonnet et chaperon noirs.

[2] A cette époque, le velours valait au maximum, 175 fr. le mètre actuel; le damas, de 100 à 50 fr. ; le taffetas, de 8 à 15 fr.

Digitized by Google

gradués et les non gradués. Cette différence se marqua, à l'origine, par la longueur du vêtement. Il y eut des officiers de robe longue et des officiers de robe courte. Les premières délibérations des Cours unies portent sur cet objet (16 octobre 1630 ; 9 janvier 1631, etc.) [1].

Cinquante ans plus tard, les robes avaient les mêmes dimensions, mais les gradués étaient en rouge et les non-gradués en noir.

Cette différenciation devait être assez pénible aux officiers des deux premiers ordres : présidents et conseillers-maîtres. Il est naturel qu'ils aient fait des efforts pour l'atténuer. C'est ainsi que, le 8 janvier 1692, les présidents et conseillers non gradués demandèrent à la Compagnie la permission de porter leurs chaperons fourrés d'hermine dans les circonstances où les autres officiers prenaient leur robe rouge avec le chaperon de même couleur fourré d'hermine. Ils firent valoir : qu'il était nécessaire qu'une certaine égalité existât entre les officiers du même ordre, au point de vue honorifique, pour demeurer dans l'esprit de l'Édit d'Union de 1629; qu'à la Cour des Comptes de Paris tous les présidents et conseillers portaient des chaperons fourrés d'hermine ; qu'ils désiraient, enfin, se distinguer de certains officiers subalternes de Montpellier qui, depuis peu, avaient pris, dans les cérémonies, des robes de satin noir, contrairement aux règlements.

La Cour accueillit favorablement cette requête et décida qu'à l'avenir les présidents non gradués porteraient leur robe de cérémonie de velours noir avec le chaperon de même étoffe et couleur fourré d'hermine, et que les conseillers non gradués auraient la robe de satin noir et le chaperon de même, pareillement fourré d'hermine.

Ayant obtenu ce rapprochement avec le costume des magistrats les plus distingués, les officiers non gradués

[1] « Allant par la ville pourront les officiers de robbe longue porter manteau long et sotane, et ceux de robe courte, le manteau court. » Délibération du 9 janvier 1631.

Digitized by Google

demandèrent une règlementation sévère contre les magistrats subalternes, vêtus de noir comme eux. Ceux-ci cherchaient aussi à s'élever, par leur tenue. Les correcteurs prétendaient porter des robes de satin et les auditeurs souhaitaient des robes de damas Mais les officiers non gradués du grand bureau requirent la confirmation des règlements de 1630 et 1631. Par délibération, approuvée par le chancelier Boucherat, le 22 janvier 1692, les correcteurs furent définitivement voués au damas, et les auditeurs au taffetas, avec défense, pour les uns et pour les autres, de porter des chaperons.

Le costume de grand apparat était porté régulièrement le jour de l'ouverture des audiences, à la Saint-Martin, aux messes solennelles des quatre fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte et Toussaint, à la procession générale de la Fête-Dieu, à celle du Vœu de Louis XIII, le 15 août, à celle du 20 octobre, anniversaire de la Délivrance de Montpellier [1]. Il servait extraordinairement pour certaines fêtes imprévues, pour les *Te Deum*, les enterrements et pour les premières visites aux personnes de qualité.

Aux processions, un accessoire important du costume d'apparat était le cierge. Ce cierge, que les magistrats portaient allumé, constituait une marque de dignité et, aussi, un profit, car le cierge, une fois reçu, était conservé [2]. Cet avantage était fort goûté. Il fut l'occasion de manœuvres répréhensibles.

Ainsi, au semestre général du 7 janvier 1699, le premier président Bon, dénonça la conduite malhonnête et scandaleuse des officiers qui, après avoir reçu leur « chandelle de

[1] Jour anniversaire de l'entrée de Louis XIII à Montpellier. Ce jour-là, on fit une grande procession du Très Saint-Sacrement dans la ville reconquise sur les huguenots. Le roi y assista, tête nue, un cierge à la main. Après la procession, le roi donna son cierge à Mme la conseillère de Clair (Delort, I. 13.). Le tour de cette procession s'appelait le « tour royal ».

[2] A la procession de la Purification, le 2 février, où la Cour n'assistait qu'en robes noires, on distribuait aussi des cierges. C'était une fondation du président Sartre.

Digitized by Google

cire blanche », restaient dans l'église ou ne suivaient la procession que pendant un parcours restreint, au prétexte « de leurs incommodités ou de leur grand âge ». La Cour, approuvant les paroles sévères de son chef, décida qu'il ne serait distribué des chandelles de cire blanche qu'aux seuls officiers présents à toute la procession.

Il fut précisé que ceux qui n'auraient pas suivi la procession dans tout le tour qu'elle aurait fait, et qui, au retour, n'auraient pas repris leur place dans leur banc officiel, devaient rendre la chandelle et, de plus, seraient piqués de la grosse piqûre.

Il y eut d'autres abus, en cette matière, et il fallut en venir à la règlementation suivante [1] :

La veille des processions, le premier huissier se rendait, avec le cirier, chez le doyen. pour constater le poids et le nombre des cierges renfermés dans une caisse. Il fermait cette caisse (dont il prenait la clef), et la faisait porter dans l'église où la Compagnie s'assemblait, un peu avant la séance. Là, il faisait la distribution des cierges, refermait le coffre et le portait chez le doyen. Celui-ci constatait, de nouveau, le poids et le nombre des cierges. Puis il se faisait remettre l'état des piqûres, et vérifiait, à l'aide de ce document, si la distribution avait été régulièrement faite.

Certains officiers avaient le privilège de recevoir leur cierge malgré leur absence. C'étaient le premier président, le doyen, le procureur général, les syndics et les officiers absents par commission de la Cour.

Nous venons de voir le soin que prenaient les magistrats pour maintenir, entre eux, les marques distinctives de leur ordre A plus forte raison se montraient-ils jaloux de leur costume vis-à-vis des magistrats des autres Compagnies.

Leurs revendications, à ce propos, sont nombreuses.

En 1688, les officiers du Présidial présentèrent au Chancelier un placet pour obtenir des robes de distinction avec un chaperon fourré d'hermine. Cette demande fut rejetée. Mal-

Digitized by Google

gré cet échec, les officiers présidiaux du Languedoc se concertèrent, et, après s'être donné le mot, revêtirent, le jour de Pâques 1698, des robes de luxe.

La Cour de Montpellier éleva aussitôt de violentes protestations qu'elle appuya, entre autres arguments, sur celui-ci : il faut prohiber les robes de satin aux présidiaux parce que leurs offices ont une moins grande valeur pécuniaire que ceux des officiers des Cours souveraines. et il est nécessaire que cette différence de valeur se manifeste matériellement aux yeux du public. Le Conseil, par arrêt du 16 novembre 1698, donna raison à la Cour des Comptes [1].

Les contestations de cette nature se reproduisirent jusqu'aux dernières années de la Cour. Dans le semestre général du 7 juin 1783, le conseiller de Solas dénonça Fargeon, procureur du roi au Bureau des Finances, qui s'avisait de porter, dans les cérémonies publiques, un chaperon de satin doublé d'hermine Cet incident prit de l'ampleur. Malgré les efforts de quelques conseillers conciliants, qui voulaient que le procureur général écrivît simplement à Fargeon, pour lui demander de renoncer à son chaperon non règlementaire, la majorité décida la nomination d'une commission de six membres [2], pour rédiger un mémoire qui serait adressé au garde des sceaux Miromesnil. L'affaire se poursuivit pendant dix mois. Le 3 avril 1784, le conseiller Vassal lut à ses collègues une réponse de Miromesnil qui leur donnait, enfin, toute satisfaction : aucun des gens du roi du Bureau des finances, et spécialement Fargeon, ne pouvait porter de chaperon de satin herminé, par ordre exprès du roi.

En plus de son costume de cérémonie, la Cour usait d'une robe noire, toute simple, comme « vêtement de travail », tant pour les audiences ordinaires et pour les réunions en Chambre du conseil que pour les cérémonies publiques de

[1] « Inhibition aux officiers du Présidial de porter des robes de satin ni autres étoffes de distinction, en aucunes assemblées ni cérémonies soit publiques soit particulières. »

[2] Le président Gros, les conseillers Monclar, Solas, Cambacérès, Coulomb et le procureur général. Coulomb rédigea le mémoire.

Digitized by Google

moindre importance, comme les visites des églises du jeudi-saint, l'adoration de la Croix du vendredi-saint, les processions particulières des paroisses, celle de la Purification, etc. Cette robe-là, nul ne songea à l'imiter ni à l'usurper.

Le bonnet carré noir et le rabat noir à larges liserés blancs étaient des accessoires communs au costume de cérémonie et au costume quotidien.

A l'origine, il est certain que les magistrats portaient leur robe d'une façon permanente. Mais, en vertu de l'Édit de 1563, la Cour décida, dès la première année de son Union (octobre 1630), que le costume de ville des magistrats pourrait consister en une soutane et un manteau long pour les officiers de robe longue, une soutane et un manteau court pour les officiers non gradués.

Peu à peu, on accorda des habits courts, pour leur commodité, à tous les officiers, dans leur vie privée, soit à la ville, soit à la campagne. Mais on exigea rigoureusement que ces vêtements courts fussent de couleur noire. Cette couleur fut imposée assurément parce qu'elle convenait mieux à des personnages graves. Mais il faut observer qu'elle était commune aux gens de qualité, à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle. Les protestants l'avaient adoptée comme marque d'austérité et les catholiques par imitation des Espagnols, qui étaient uniformément vêtus de noir. C'était une époque sombre.

Mais, quand la mode devint plus gaie, les magistrats ne purent faire modifier les règlements sévères concernant le costume. Certains luttèrent avec opiniâtreté. Ils furent toujours maintenus dans les règles traditionnelles par la volonté de la majorité de la Cour. Notons quelques répressions des tentatives d'émancipation du vêtement de ville.

8 janvier 1644 : interdiction de porter des habits de couleur en ville. Les officiers de tous ordres sont tenus de porter des habits noirs, même à la campagne, sous peine de vingt-cinq livres d'amende.

1er juillet 1650 : tous les officiers porteront des habits noirs, dans la ville, sans pouvoir s'en dispenser.

Digitized by Google

7 janvier 1663 : les officiers porteront, en ville, des habits fort obscurs et modestes, sans aucun ruban de couleur.

1er juillet 1678 : en ville, tous porteront la robe ou l'habit noir, sans rubans de couleur ni cravate.

L'article 38 du règlement de 1682 disait : Les officiers sont tenus de porter, dans la ville, des habits noirs ou bruns. Défense de mettre des habits et des rubans de couleur, à peine de suspension pendant quinze jours, pour la première fois, et de plus grande en cas de récidive. A chaque assemblée de Semestre, le chef de la Compagnie exposera les dénonciations qui lui auront été faites contre les contrevenants. Il y sera aussitôt pourvu.

Et l'Édit du roi de 1684 décidait que « les présidents, conseillers et autres officiers qui sont du Corps de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier porteront leurs robes fermées au Palais, aux assemblées publiques et dans toutes les fonctions de leurs charges, soit dedans soit dehors de leurs maisons ; que, dans les lieux particuliers, ils pourront porter des habits noirs avec manteaux et collets. »

Dès lors, les manteaux avec collets, couvrant l'habit noir, sont requis dans les décisions de la Cour [1].

Au Semestre général du 7 janvier 1693, le premier président Bon porta ses dénonciations personnelles Il dit qu'il avait vu au Palais, soit à l'audience, soit à la Chambre du conseil, plusieurs magistrats portant leur robe ouverte pour faire voir leurs vestes et habits. Il ajouta qu'à la ville des officiers portaient des habits gris avec broderies. Sur ce, la Cour décida que les habits de ville, noirs ou obscurs et modestes, seraient portés avec cravates, mais sans broderies, galons ou boutons, ni ceintures d'or ou d'argent ; les chapeaux devraient être noirs ; on ne pourrait les porter ni bordés ni retroussés. Les contrevenants étaient punis de vingt-cinq livres, pour la première fois, et de la privation d'un département entier des épices et casuel, en cas de récidive.

[1] Décision d'avril 1684.

Digitized by Google

La coiffure, complément du costume, était également réglementée. Les magistrats devaient porter des perruques ou des cheveux longs. Au Semestre général du 7 janvier 1746, le président Fonbon dénonça certains officiers qui portaient leurs cheveux ou perruques en bourse, ce qui était indécent. Et la Cour prohiba les bourses.

Fonbon fit ajouter aux règlementations anciennes, la défense de porter des bas blancs sur l'habit noir, et d'user de cols simples sans cravates.

Toutes ces interdictions, renouvelées avec persistance, semblent avoir été enfreintes dans les années qui précédèrent la Révolution. Nous en avons pour preuve les portraits des magistrats, qui nous les représentent en tenue civile. On voit le président de Belleval en habit de velours rouge, le président d'Alco en veste saumon couverte de broderies, etc. La désobéissance des magistrats aux règlements vestimentaires fut, du reste, officiellement constatée par le procureur général d'Aigrefeuille, qui s'écriait, dans le Semestre général du 7 novembre 1777 : « Nous ne pouvons plus le taire ; la décence des habits est absolument oubliée ! »

Digitized by Google

III

LES PRÉSÉANCES [1]

On connait l'importance qu'avait la question des préséances, sous l'ancien régime ; importance qui semblait grandir à mesure que le régime déclinait.

Cette conception, de prime abord puérile et surprenante pour nos esprits égalitaires, possédait un fondement sérieux et raisonnable dans une société qui hiérarchisait avec rigueur ses classes, ses ordres et ses castes. Par exemple, il était explicable que les membres de la Cour voulussent passer devant les conseillers présidiaux pour mettre en évidence non seulement la supériorité de leurs attributions, mais aussi la valeur plus considérable de leurs charges.

La Cour cherchait donc à ne pas être précédée dans les cortèges et à s'asseoir aux premières places dans les assemblées. Elle en avait le droit, en tant que corps constitué. Seuls, prenaient le pas sur elle, les hauts fonctionnaires ayant rang individuel. Lorsque les Compagnies se présentaient en concurrence, l'ordre était le suivant : d'abord, la Cour ; en second lieu, les Trésoriers de France ; en troisième lieu, le Présidial.

Il fut toujours relativement facile à la Cour souveraine de maintenir son rang vis-à-vis des autres corps civils. Plus malaisée fut la solution des conflits qui s'élevèrent entre elle et les autorités ecclésiastiques. En somme, l'Église était le premier ordre du royaume, et le haut clergé ne voulait pas déchoir.

Nous ne retiendrons que quelques-uns des débats inces-

[1] Voir, dans les archives privées de la Cour : liasse VIII, nos 509 à 525 ; registres 7, 8 et 9, *passim*.

Digitized by Google

sants qui se produisirent entre la Cour et l'évêque, ainsi qu'entre la Cour et le chapitre cathédral.

Le 30 juillet 1734, le maître des cérémonies de la cathédrale, Escallier, vint inviter la Compagnie à un *Te Deum*, en précisant qu'il serait chanté le dimanche 1er août, après complies. Protestation des magistrats contre le procédé de l'évêque, motif pris de ce qu'il n'invitait la Cour que huit ou neuf jours après les lettres de cachet ordonnant le *Te Deum*, et de ce qu'au mépris de l'article 46 de l'Édit d'avril 1695, il invitait à date et heure fixes, au lieu d'envoyer concerter de l'heure et du jour avec le chef de la Compagnie.

L'évêque pratiqua désormais la concertation préalable, notamment en matière de processions. Par exemple, il soumit aux discussions de la Cour, le changement de tour de la procession de la Délivrance (20 octobre 1752), en raison du grand nombre de bâtiments que l'on faisait dans la rue du Cannau et de la démolition du Collège de Girone.

Dès son arrivée à Montpellier (28 octobre 1774), Mgr de Malide, prenant pied dans sa nouvelle ville épiscopale, alla faire une visite au premier président. Mais il eut bien soin, tout d'abord, de lui faire remarquer que sa démarche était simplement une preuve de son désir de plaire à la Compagnie et qu'il ne s'était pas préoccupé de savoir si ses confrères, l'archevêque de Toulouse et l'évêque de Montauban, étaient dans l'usage de faire la première visite, lors de la prise de possession de leur siège ; que, par suite, il ne voulait rien préjuger pour eux ou leurs successeurs.

La Cour se montra péniblement impressionée par ces réserves. Elle écrivit aux Cours de Toulouse et de Montauban pour connaître leurs usages ; et, sur l'avis conforme des premiers présidents de ces Compagnies, elle décida qu'elle exigerait, désormais, la première visite des nouveaux évêques de Montpellier. Exigence qui ne se réalisa point, parce que la Cour avait cessé d'exister lorsque le successeur de Mgr de Malide fut nommé par le premier Consul.

Une des contestations les plus pittoresques, entre la Cour et l'évêque, surgit à propos de « domestiques formant rang »,

Digitized by Google

Aux processions générales de la Fête-Dieu, la Cour voulait être placée immédiatement après l'évêque, portant le Saint-Sacrement sous le dais.

Or, à la Fête-Dieu de 1753, le président d'Aigrefeuille, qui menait la Compagnie, remarqua, derrière le dais, plusieurs domestiques de l'évêque, les uns avec des flambeaux, les autres avec des cierges, qui faisaient rang entre eux et plusieurs autres domestiques, sans cierges ni flambeaux.

Le chef de la Cour se concerta rapidement avec ses collègues. Il fut reconnu que l'on ne pouvait tolérer que deux domestiques, sans flambeaux, pour servir auprès de l'évêque dans les fonctions où ils pouvaient être nécessaires. En conséquence, le président envoya aux domestiques l'exempt Tarteiron et le cavalier de maréchaussée Nadal, qui précédaient la Compagnie, pour les faire retirer. Ceux-ci refusèrent et la Cour leur fit dresser procès-verbal.

En rentrant au Palais, la Cour rédigea une protestation qu'elle envoya à l'évêque. Il s'ensuivit une polémique compliquée, soutenue dans des rapports, des lettres et des visites entre l'évêque et le président d'Aigrefeuille.

Comme on approchait du quinze août et qu'aucun accord n'était intervenu, la Cour voulut hâter les pourparlers. Mais l'évêque, Renaud de Villeneuve, qui résidait à Lavérune, écrivit qu'il attendait encore des éclaircissements. Comme le temps pressait, il fut convenu, sans rien préjuger, que deux domestiques seuls figureraient à la procession du 15 août. De part et d'autre, on en référa au chancelier.

A la procession de la Fête-Dieu de l'année suivante (14 juin 1754), on vit renaître l'abus avec des proportions plus considérables car « l'évêque avait employé pour sa livrée, jusqu'aux valets du plus bas service ». La Cour indignée décida, sur la proposition du président Claris, qu'il serait fait un procès à l'évêque, pour fixer le nombre de domestiques qu'il pouvait y avoir à sa suite aux processions.

Le procès se déroula et le Conseil d'Etat accorda quatre domestiques, à la condition qu'ils ne formeraient pas rang [1].

[1] Arrêt du Conseil de 1755.

Digitized by Google

Ce qui n'empêcha pas qu'à la procession de 1760, dès que le Saint-Sacrement fut sorti du chœur de la cathédrale, les magistrats s'aperçurent que les quatre domestiques de l'évêque, portant des cierges allumés, semblaient vouloir faire rang après le dais. Sur quoi, le premier président d'Aigrefeuille manda par Amiel, brigadier de la maréchaussée, le maître d'hôtel de l'évêque et lui ordonna de se conformer, lui et les trois autres domestiques, à l'arrêt du Conseil qui leur faisait défense de porter des cierges et encore moins de les porter allumés. Cette fois, les valets obéirent. Cependant, il était écrit que cette procession serait mouvementée jusqu'au bout. Lorsqu'on arriva sur la place de la Canourgue, les magistrats firent remarquer à leur chef que de nombreux domestiques de l'évêque s'étaient joints aux quatre règlementaires. Et d'Aigrefeuille, une fois de plus, interrompit la cérémonie pour faire expulser, *manu militari*, les domestiques surnuméraires.

On peut dire que, sur cet objet, jamais le confit ne fut apaisé. Il redevint aigu à la procession du 6 juin 1776. Le lendemain, Saintaurant, conseiller-doyen, rappela que l'évêque avait placé, à sa suite, cinq de ses gens outre ceux qui le précédaient et marchaient en avant du dais. La Cour protesta et envoya chez l'évêque le syndic de La Devèze pour lui remettre une copie de l'arrêt de 1755.

Entre la Cour et le Chapitre cathédral, les frictions furent plus pénibles et plus longues. Les périodes d'hostilité semblent avoir duré autant que les périodes durant lesquelles les deux Compagnies vivaient en bonne intelligence.

Lorsqu'ils ne s'entendaient pas, les deux corps s'efforçaient de ne point se rencontrer. Par exemple, la Chapitre refusait d'assister, dans la chapelle du Palais, au service que la Cour faisait célébrer pour la feue reine: et, en échange, la Compagnie priait ses commissaires de ne point inviter les chanoines à la cérémonie d'ouverture des audiences [1].

Mais la confrontation était inévitable à la cathédrale, dans

[1] 10 novembre 1768.

Digitized by Google

les circonstances où la Cour devait obligatoirement y figurer.

Depuis l'Union des Cours, la Compagnie assistait en corps, à la cathédrale, aux messes solennelles et aux grandes cérémonies, placée sur des bancs de bois, larges et recouverts de drap bleu semé de fleurs de lys jaunes. Ces bancs étaient les premiers. De là, on voyait parfaitement ce qui se passait dans le chœur.

Mais, peu à peu, ce chœur échappa aux regards. On le clôtura d'un mur d'environ cinq pieds et demi, couronné par des panneaux de bois ; de sorte que l'autel n'était visible que par les ouvertures de la porte, et des planches mobiles d'un pied carré, placées au-dessus des stalles, que l'on baissait pendant le temps des offices.

L'obstacle fut complété en 1674. Les chanoines, pour entendre les prédications plus commodément et de plus près, firent construire, au-dessus de la porte principale du chœur, en bordure du côté de la nef, un jubé ou tribune en bois supportée par des colonnes de pierre.

Les officiers de la Cour protestèrent alors contre ce bâtiment qui leur cachait la plupart des cérémonies.

Ne pouvant demander la destruction du jubé, ni le changement de la clôture du chœur, ils réclamèrent pour les jours de solennité, l'usage de stalles dans le chœur des chanoines [1]. Jusque là, ils n'y étaient entrés que pour aller, en corps de Compagnie, à l'offrande ; et ils en sortaient tout de suite après.

Le Chapitre s'opposa à ces prétentions. Comme la Cour s'appuyait, dans sa demande, sur l'article 47 de l'Édit du roi d'avril 1695, les chanoines répondirent que cet l'Édit ne fixait les places, dans le chœur des cathédrales, que pour les Cours qui étaient dans l'usage de s'y placer et qui n'avaient pas de places distinguées dans la nef. Ils ajoutèrent qu'il n'y avait pas de possibilité de placer décemment les officiers dans le chœur, à cause du peu d'espace dont on pouvait disposer. Il

[1] A leur exemple, les officiers du Bureau des finances, ceux du Présidial et le Corps de ville, qui éprouvaient, dans leurs bancs, les mêmes privations, réclamèrent également des stalles dans le chœur.

Digitized by Google

n'y avait que six stalles hautes de reste, de chaque côté; lesquelles étaient occupées, dans les cérémonies publiques, par le commandant, l'intendant, le lieutenant du roi et le major de la ville.

Devant ce refus, la Cour intenta un procès aux chanoines cathédraux. Il commença en 1713 et ne se termina qu'en 1769. La lutte se poursuivit donc, pendant quarante cinq ans, avec des alternatives d'apaisement et d'acuité.

Les tentatives de conciliation n'eurent aucun succès. Un des derniers arbitres fut le conseiller-maître Bon-Villevert, qui était aussi chantre du Chapitre ; mais il vint déclarer, au Semestre du 23 novembre 1758, que tout accord lui paraissait impossible.

Le mois suivant, et sur de nouveaux incidents, la Cour décida de faire cesser « l'indécence avec laquelle elle était reçue dans la cathédrale, par Messieurs du Chapitre » et de poursuivre devant le Conseil du roi, non seulement le procès de 1713, mais encore toutes les autres contestations.

Au mois de mars 1759, le Chapitre parut prêt à des concessions. Il avait probablement été avisé qu'une solution favorable à la Cour allait intervenir. Déjà il avait envoyé des commissaires chez le premier président [1]. La conférence n'ayant pas abouti, il fut délibéré par les chanoines, le 17 mars, de faire abattre le jubé et de faire placer, à l'entrée du chœur, une grille de fer ; pour remplacer le jubé, on placerait des bancs en dehors du chœur, où les chanoines siégeraient pendant les sermons.

Le prince de Beauvau, commandant de la province, s'entremit pour faire accepter ce compromis. Il était trop tard. La Cour répondit qu'il n'y avait qu'à attendre l'arrêt du Conseil. Et, le 20 mars, l'abbé de Lacroix de Candillargues, prévôt du chapitre, vint officiellement déclarer au premier président d'Aigrefeuille que ses collègues attendaient aussi le règlement du Conseil.

[1] Le 22 février 1759. Les envoyés avouèrent qu'ils n'avaient pas les pouvoirs de traiter.

Digitized by Google

Dans cette période de conflit aigu, la Cour avait décidé de ne plus se rendre à la cathédrale. S'inspirant de la coutume des Cours supérieures de Paris, elle voulut accomplir ses actes de religion dans sa paroisse, c'est-à-dire dans l'église Sainte-Anne. En conséquence, elle délibéra, en février 1759, de tenter d'assister en corps à la procession de la Chandeleur et à l'adoration de la Croix dans la collégiale Sainte-Anne. Mais le soir même où cette délibération fut prise, le premier président d'Aigrefeuille trouva, en rentrant chez lui, un billet de Boyer, prêtre et pro-curé de Sainte-Anne qui lui faisait savoir « que M. l'évêque avait jugé à propos de transférer le service de cette paroisse dans la chapelle des Carmes du Palais. » Boyer demandait des instructions relatives au transfert des bancs de la Compagnie. Celle-ci délibéra que « vu l'indécence de cet avertissement, il n'y avait pas lieu de délibérer sur le changement des bancs. »

Le Conseil du roi rendit son arrêt le 26 décembre 1769. Il donnait gain de cause à la Cour des Aides,

La Cour recevait le droit de siéger, à son gré, soit en corps, sur ses bancs accoutumés dans la nef, soit par délégation, dans le chœur des chanoines [1].

Lorsqu'elle siégeait dans la nef, ses bancs devaient être libres et à vue directe sans qu'aucun ouvrage ou ornement ne dérobât la vue du chœur aux officiers [2].

Lorsqu'elle siégeait dans le chœur, vu le peu d'étendue de cette partie de la cathédrale, elle occuperait, par délégués, douze stalles C'étaient les douze premières stalles hautes du côté droit, après le siège épiscopal, que devaient abandonner aux officiers les chanoines (dûment avertis). Si la Cour désirait placer un nombre plus grand de ses membres dans le

[1] Lorsque la Cour siégeait par délégation, les autres Compagnies judiciaires ne pouvaient assister aux cérémonies que d'une manière analogue.

[2] « Il sera retranché des dits bancs quatre pieds six pouces, du côté du chœur, pour qu'il y ait huit pieds entre le mur du chœur et les bancs de la Compagnie. Les dits huit pieds seront employés à faire un banc à deux sièges pour le Chapitre et à laisser un passage pour le service. » Ordre du roi du 8 août 1695.

Digitized by Google

chœur, elle avait la faculté de faire poser deux petits bancs ou sièges sur le parquet qui séparait les douze hautes stalles des accoudoirs.

Le premier huissier, vêtu de sa robe de cérémonie, se tenait assis sur un tabouret, *in plano*, au-dessous des stalles basses, vis-à-vis du premier président ou de celui qui le représentait.

Lorsque la Cour quittait ses places pour aller à l'offrande ou pour accomplir quelque autre acte de religion, elle avait le droit de se faire précéder et suivre de tous ses huissiers.

A l'entrée et à la sortie de la Cour, le Chapitre était tenu de faire ouvrir, à deux battants, la grande porte du chœur. Les officiers défilaient entre leurs huissiers, et, pendant ce temps, toutes les dignités, chanoines et bénéficiers devaient se tenir debout, découverts et saluer.

Par réciprocité, les officiers de la Cour devaient se tenir debout quand le Chapitre défilait devant eux, soit dans le chœur, soit pour les processions dans la nef.

Telles étaient les principales dispositions de l'arrêt de 1769[1], que le comte de Moncan, commandant en second dans la province, remit au premier président, le 23 janvier 1770, de la part du prince de Beauvau, commandant en chef.

La Compagnie mit de l'empressement à jouir de ces avantages. Elle décida[2] de profiter des deux facultés qu'elle pouvait exercer à son libre choix. On arrêta donc que, le vendredi saint, on occuperait, en robes noires, les bancs accoutumés de la nef, où toute la Cour s'assemblerait en corps ; et que, le jour de Pâques, on enverrait dans le chœur une délégation, en robes rouges, composée du premier président, de trois autres présidents, du doyen, de treize conseillers-maîtres, de deux correcteurs, de deux auditeurs et de deux gens du roi, en tout vingt-quatre officiers ; douze devaient siéger dans les hautes stalles et douze sur deux bancs volants, par ordre

[1] Donné à Versailles, le 26 décembre 1769 ; sur l'entrée, le rang et le nombre des places que doit occuper la Cour dans le chœur de l'église cathédrale.

[2] Le 7 avril 1770.

Digitized by Google

d'ancienneté. Ces vingt-quatre délégués devaient se réunir, au Palais, à neuf heures, pour aller à la cathédrale, deux par deux, précédés par les huissiers. Ce cortège ferait connaître au public le succès des revendications de « Messieurs ».

Le succès s'amplifia. Le jour de Noël de la même année, les députés de la Cour étant placés dans les stalles enfin conquises, les évêques de la province, ayant à leur tête l'archevêque de Narbonne (se trouvant à Montpellier à l'occasion des Etats), se rendirent dans le chœur de la cathédrale. Les prélats se placèrent à gauche, dans le sanctuaire. Alors, les délégués de la Cour eurent la grande satisfaction de constater que tout le chœur se leva quand ils allèrent à l'offrande, au moment de l'offertoire, et que « Messieurs les archevêques et évêques les saluaient très honnêtement à mesure qu'ils passaient devant eux » La messe finie, les prélats, en sortant de leurs places, saluèrent de nouveau [1].

Dans ces conditions, on comprend que les magistrats se soient montrés généreux. Ils accueillirent favorablement la demande de Lagarde, chanoine-syndic du Chapitre, qui les pria d'accorder quatre pouces de plus, au-delà des huit pieds que l'arrêt avait déterminés, pour l'éloignement des bancs de la Cour du mur qui les séparait du chœur, afin de procurer aux chanoines plus de facilité et d'aisance pour entrer et sortir de leurs bancs, lorsqu'ils allaient entendre le sermon.

Si les magistrats étaient satisfaits, les chanoines ne l'étaient pas du tout. Ils durent prendre leurs places, à la suite de la Compagnie, à l'exception du prévôt, qui était autorisé à garder la sienne. Les plus élevés en dignité étaient placés dans la partie du chœur qui faisait face à l'autel ; les autres chanoines venaient après, de sorte que le dernier reçu se plaçait près du dernier officier de justice.

Pendant cinq ans, les chanoines dévorèrent la peine qu'ils éprouvaient de voir les Compagnies occuper les places qu'ils avaient cédées malgré eux.

[1] Le président Mouton de la Clotte, qui présidait la délégation, fit un rapport sur cet heureux événement.

Digitized by Google

Aprés avoir étudié diverses combinaisons pour mettre fin à cette situation, ils finirent par décider l'abandon du chœur insuffisant et la construction d'un nouveau chœur derrière l'autel. Les plans furent adoptés le 12 avril 1775, et l'on se mit à l'œuvre sans tarder [1].

Pendant la période de construction, les chanoines célébrèrent leurs offices dans la chapelle du Collège.

Là, il fut impossible de placer une députation de douze officiers dans le chœur Les chanoines le démontrèrent, sans peine, aux commissaires de la Cour. Ils offrirent de placer la Cour entière dans la première chapelle, à droite, et la prièrent d'y faire transporter ses bancs, ou bien de faire recouvrir des chaises avec les tapis de la Compagnie.

De leur côté, les administrateurs du Collège offrirent à la Cour une salle pour s'assembler, les jours de procession, et leur chapelle intérieure pour y entendre la messe

Ce fut cette dernière proposition qui fut adoptée [2]. La Compagnie décida que, lorsque les processions se feraient le matin [3], elle assisterait à la messe, dite par un de ses aumôniers, dans la chapelle intérieure; et, pour les autres, qu'elle s'assemblerait dans une des salles du Collège, pour y former le Semestre jusqu'au moment où la procession sortirait. Elle prit la résolution de ne plus assister, en députation, au service divin, tant que ce service se ferait au Collège [4].

Au mois d'avril 1777, quand il fut possible de reprendre les cérémonies dans la cathédrale, la Cour se hâta de récupérer ses places [5]. Mais elle dut lutter contre de nouvelles ma-

[1] Le chœur primitif avait été construit de 1364 à 1367 ; il avait été restauré au cours du XVII[e] siècle. Le chœur reconstruit en 1775 fut démoli, à son tour, en 1855.

[2] Le 30 mai 1775.

[3] Fête-Dieu et Délivrance de la ville.

[4] Toutefois elle fit placer deux bancs. couverts d'un tapis de la Cour, dans la chapelle de droite, pour la commodité des officiers qui voudraient, individuellement, assister à l'office.

[5] Lorsque les réparations du chœur tonchèrent à leur fin, la Cour nomma une commission pour veiller à ce qu'il ne fut porté atteinte aux droits de la Compagnie. Cette Commission était composée du président Claris et des conseillers Crassous, Sicard, d'Aigrefeuille, de Ratte, du correcteur Laurès et de l'auditeur Lebrun.

Digitized by Google

nœuvres. Le Chapitre voulait réduire à trois (et l'évêque à deux) les quatre bancs qu'elle possédait antérieurement dans la nef. De plus, le Chapitre avait fait mettre des marchepieds fixes sur le parquet qui séparait les hautes stalles des accoudoirs, pour empêcher l'interposition des bancs volants de la délégation.

De son autorité, et sans en prévenir les chanoines, la Cour fit replacer ses quatre bancs dans la nef. Les ouvriers qui faisaient ce travail étaient assistés d'huissiers en robe, pour verbaliser en cas de résistance. De même, elle rendit mobiles les marchepieds des hautes stalles.

Les derniers différends furent réglés par Mgr de Malide et le premier président Claris, le 9 novembre 1777.

En présence des corps civils, la Cour des aides se montrait encore plus rigoureuse sur la question des préséances. Elle exagéra même ses prétentions relativement aux Consuls de Montpellier. Ceux-ci devaient prêter serment devant le Sénéchal. Il semblait logique qu'ils rendissent, d'abord, les honneurs à ce magistrat. Le Parlement de Toulouse l'avait jugé ainsi (26 mars 1635). Mais la Cour ne l'entendit pas de cette façon. Elle fit défense aux Consuls de déférer aux arrêts de Toulouse et exigea d'eux la première visite (30 juin 1635). Il fallut un arrêt du Conseil privé, en date du 29 avril 1636, pour règlementer les visites des Consuls entrant en charge : les nouveaux Consuls devaient, d'après cet arrêt, se présenter d'abord, en robe de cérémonie, en la maison de celui qui leur avait fait prêter le serment (sénéchal ou juge mage) et, les jours suivants, ils devaient rendre visite à la Cour des Comptes et aux autres Compagnies.

L'arrêt du Conseil du 28 mai 1684 réglait ainsi la confrontation de la Cour et des Consuls, à la cathédrale. Quand la Compagnie passait devant les bancs des Consuls, ceux-ci devaient se lever pour saluer les présidents et le doyen ; puis, ils s'asseyaient et saluaient, en cet état, le reste de la Compagnie.

Le conseiller Cambacérès se plaignit, dans la séance du 23 juin 1753, de ce que, le jeudi précédent, jour de la Fête-

Digitized by Google

Dieu, lorsque la Cour entrait en corps à St-Pierre, les Consuls avaient affecté de ne pas prendre garde que nombre de « Messieurs » passaient devant eux.

Le premier président d'Aigrefeuille ordonna, sur le champ, au greffier d'aller à l'Hôtel-de-Ville et d'intimer aux Consuls qu'ils eussent à venir au Palais pour y entendre les intentions de la Cour.

Les Consuls se hâtèrent d'obéir. On les annonça bientôt, en robe, avec toute leur suite. dans la salle des Pas-perdus

Les huissiers les introduisirent dans la salle d'audience. On commença par leur lire l'arrêt de 1684; puis, le premier président leur adressa un discours sévère, pour marquer le mécontentement de la Compagnie. Après quoi, il leur donna l'ordre de se retirer.

Une marque de prééminence de la Cour des Comptes était le détachement de maréchaussée qui lui servait d'escorte. Les autres corps n'avaient autour d'eux que leurs valets ou leurs huissiers. Seule, la Cour avait droit aux gendarmes. Dans son dernier état, la question était réglée par l'ordonnance du 27 décembre 1769, l'arrêt du Conseil du 8 janvier 1744 et l'ordonnance du 27 août 1778.

Il n'y eut jamais de contestation sur le principe. Mais il fallut lutter contre la négligence et le mauvais vouloir du grand-prévôt et des officiers de maréchaussée. Par exemple, aucun détachement d'escorte ne se présenta, le 20 octobre 1776, pour la procession de la Délivrance; même carence, en juin 1786, pour la procession de la Fête-Dieu [1], etc. Dans tous ces cas, on en référait au ministre de la guerre, qui prenait soin de punir les officiers récalcitrants.

Il est à remarquer que, fidèle aux règlements, la Cour refusait de modifier la composition de son escorte militaire.

Ainsi, le 5 juin 1760, à l'occasion de la Fête-Dieu, le premier président d'Aigrefeuille mena la Compagnie à Saint-Pierre,

[1] Dans son journal inédit, Duvern raconte, en détail, l'incident du refus de service de l'officier de maréchaussée Parisse et sa confrontation avec le commandant de brigade Viennès. (Vol. I, 548, 552).

Digitized by Google

vers six heures du matin, escorté par le détachement règlementaire. Il eut alors la suprise de voir le major de la place, le sieur de Maillane, substituer aux gendarmes des troupes de ligne. Une fois installé à son banc, d'Aigrefeuille manda Maillane et lui donna l'ordre de faire retirer les soldats, qui formaient la haie de la porte au chœur, et de lui rendre l'escorte de maréchaussée, indûment retenue hors de l'église[1].

[1] Au cours de la même procession, le premier président somma Maillane de refouler sur les ailes ses troupes de ligne et lui expliqua qu'entre le dais et la Cour, il ne devait y avoir que l'escorte d'honneur de la Compagnie, c'est-à-dire la maréchaussée et les huissiers.

Digitized by Google

IV

LES AVOCATS

Le Barreau de Montpellier comptait, au milieu du dix-huitième siècle, une trentaine d'avocats [1] qui plaidaient devant tous les tribunaux de cette ville, mais exerçaient plus fréquemment leurs fonctions auprès de la Cour des Comptes, Aides et Finances.

[1] Voici le Tableau des avocats de l'année 1758-1759 :

Louis Farjon, doyen, au Plan-du-Palais ; Antoine Reboul, sous-doyen ; Ginberne, place du Petit-Scel : Pierre Barre, rue de Costefrège ; Etienne Crassous. au Petit-Scel ; Louis Fontaine, derrière Sainte-Anne ; Cavalier. rue Basse ; Jean Pitot, à la Canourgue ; Bertrand-Gaspard Fautrier, rue de la Blanquerie ; Assier, à la Canourgue ; Fraysignes, aux Etuves ; Romieu, près de l'Intendance ; Baude. près des Capucins ; J.-B. Gautier, près Sainte-Anne ; Vital Pastel, aux Quatre coins de la Barralerie ; Jean Polier, près les Grands Carmes ; Farjon-Murat, au Plan-du-Palais ; Fabre, à la Barralerie ; P. Favier, près l'Intendance ; Parlier, à la Canourgue ; Dumas, à la Valfère ; Louis Farjon fils, derrière Saint-Firmin : Doux, rue Basse ; Louis Coulomb. près l'Intendance ; Joseph Escudier, rue de la Friperie ; Reboul fils, rue Sainte-Anne ; Pierre-David Tesses, à la Valfère ; Grenier, banquier en cour de Rome de la légation de Toulouse, près le Plan du Puits-du-Palais ; Gouan aîné, près Sainte-Anne : Laurès ; Barthélemy, derrière le Chapeau-rouge ; Bosquat. rue Sainte-Anne ; Pierre Madières, rue de la Blanquerie ; Vézian, à Saint-Firmin ; Jean Albisson, au Puits-des-Esquilles.

On remarque que, en plus des noms des doyens et sous-doyens, seul le nom de Grenier est suivi d'une qualification, celle de banquier-expéditionnaire en cour de Rome. Ces banquiers étaient des officiers, établis en France, pour solliciter en Cour de Rome, ou aux Légations d'Avignon et d'autres villes, des bulles, rescrits. provisions, signatures et dispenses. Ils devaient être avocats (article 33 des Statuts de 1678 et 1699). Grenier était, en outre, maître des Ports et juge des Traites. Son confrère Pitot était procureur du roi de cette maîtrise.

D'autres avocats auraient pu porter des titres de leurs fonctions ; Antoine Reboul était juge conservateur de l'Équivalent et lieutenant de Maire ; Reboul fils, procureur du roi à la Prévôté ; Gautier, Vital Pastel, Polier, Jean Pitot, Fautrier étaient docteurs agrégés à la Faculté de Droit.

Digitized by Google

Cependant, il ne paraît pas qu'on les ait invariablement qualifiés d'avocats à la Cour, tandis que leurs confrères de Toulouse portaient toujours le titre d'avocats au Parlement.

Leur honorable profession semblait alors moins brillante, et aussi moins lucrative qu'au siècle précédent qui fut l'époque des fameux avocats Jean Uzillis, Antoine Despeisses, Raymond Martin [1], etc., époque où le Barreau pouvait être préféré à la magistrature puisque certains maîtres refusèrent les charges nouvellement créées à l'occasion de l'union des Cours souveraines de Montpellier. André Delort [2] nous apprend que « les avocats de Jaule et Rodil, à qui ces offices furent présentés, n'en voulurent point. » Dans le même ordre d'idées, on peut noter que l'avocat Jacques Montaigne, l'auteur de l'*Histoire de l'Europe*, n'accepta la charge d'avocat du roi à la Cour des Aides qu'à la condition que les gages de cet office seraient augmentés, parce que ses plaidoyers, « par lesquels il avait monstré et mis en évidence son scavoir et souffisance », lui donnaient un plus copieux revenu [3].

Il faut donc reconnaître qu'à l'époque de Louis XV les avocats montpelliérains avaient une moindre situation puisqu'au lieu de dédaigner les charges, ils en poursuivaient âprement l'acquisition. Ce qui ne veut pas dire que leur corporation manquât d'hommes de valeur. Il nous reste des documents qui fixent leur réputation. Un manuscrit anonyme de 1768 [4] nous fait connaître que « Me Journet, avocat, et

Bosquet et Vézian allaient être conseillers, Favier et Madières, substituts du procureur général. Laurès habitait Paris ; voilà pourquoi le Tableau ne porte pas son adresse.

[1] Jean Uzillis, dernier représentant d'une famille de célèbres professeurs de droit, mourut doyen des avocats de Montpellier, en 1679, à quatre-vingts ans. — Antoine Despeisses a laissé un ouvrage sur les rapports du droit romain et du droit français, ainsi qu'un *Traité des successions*, imprimé à Paris en 1623. — Raymond Martin est l'auteur d'un *Traité du domicile*, que Jean Martel imprima en 1728.

[2] *Mémoires inédits d'André Delort*, I, 58.

[3] Arch. Hérault, B ; Cour des Aides, provisions, régistre 1554-1558.

[4] Publié par M. Jos. Berthelé, sous le titre de *Montpellier en 1768*. (Montpellier, 1909), p. 60.

Digitized by Google

Me Ugla, professeur de droit français et aussi avocat [1] ont été célèbres dans leur profession, tant au barreau que dans le cabinet. Il n'a paru de leurs ouvrages que des instructions de procès, mais qui sont profondes, bien traitées et peuvent servir de modèle pour ceux qui leur ont succédé. »

D'autres avaient également la réputation d'excellents juristes, comme Pierre Polier, Jean Pitot, J.-B. Gautier, Vital Pastel [2], professeurs, agrégés ou docteurs de la Faculté de Droit ; comme aussi Antoine Reboul, juge de l'Équivalent et lieutenant de Maire, qui publia un ouvrage sur les règlements de police qu'on appela le *Code Reboul* [3].

Certains avocats ajoutaient à leur savoir professionnel d'autres connaissances où ils excellaient : tels Jean Romieu, sieur d'Usclas, membre de la Société royale des sciences, physicien et artiste [4], J.-B. Grenier, érudit et bibliophile [5] ; Cavalier, poète et bel esprit, etc.

Ils appartenaient, en général, aux bonnes familles bourgeoises de la ville ; et comme la Cour des Aides se recrutait dans ces mêmes familles, il en résultait que des liens intimes unissaient le Barreau et la magistrature. Pour beaucoup

[1] Pierre Ugla, né à Montpellier le 16 juillet 1684, ardent janséniste, avocat-conseil de l'évêque Colbert, remplaça son beau-père Brey comme professeur de droit français, le 14 août 1721. Il mourut, le 4 juillet 1738, laissant un fils qui devint conseiller à la Cour des Aides.

[2] Jean Pitot, né dans le diocèse de Mende, vint à Montpellier comme collégié de Mende, mourut en 1775. Il était parent de l'avocat général Pitot de Launay ; Pierre Polier, docteur et avocat, né en 1728, père du bâtonnier Polier, (1758-1821), qui fonda la bibliothèque des avocats ; J.-B. Gautier, né à Vérargues, licencié en 1749, docteur en 1755, agrégé en 1756 ; il donna sa démission de professeur pour se livrer tout entier à sa profession d'avocat ; Vital Pastel, né à Alègre, au diocèse du Puy, boursier du Collège du Vergier, en 1731, docteur agrégé en 1758 ; mort en 1787, à 76 ans.

[3] Montpellier, 1760, in-8°. Le titre complet de l'ouvrage est : *Sommaire des règlements faits par le Bureau de police de la ville de Montpellier, recueillis et mis en ordre par M. Reboul, lieutenant de maire de cette même ville.*

[4] Descendant d'une famille d'avocats fameux. Son aïeul Jean Romieu « dressa » l'inscription latine placée sur la porte de l'Hôtel-de-Ville pour commémorer le rétablissement de la Vierge dans les armoiries municipales (A. Delort, I, 46).

[5] Le plus ancien manuscrit des Remarques d'André Delort, à la Bibliothèque municipale de Montpellier, porte *l'ex-libris* de J.-B. Grenier,

Digitized by Google

d'avocats, le Barreau n'était qu'une école préparatoire aux fonctions judiciaires. La Cour le reconnaît, dans une lettre au chancelier datée du 13 septembre 1752, où il est dit : « le Barreau sert d'apprentissage aux officiers. »

Cette sorte de confraternité entre les magistrats, qui avaient vécu de la vie du Barreau, et les avocats, qui se préparaient à monter sur les hauts sièges, était bien faite pour maintenir l'harmonie dans leurs relations. Et cependant, cette harmonie fut troublée, au début de l'année judiciaire 1753-1754, par un incident qui mérite d'être raconté, en raison même de son caractère exceptionnel.

Le 12 novembre 1753, jour de l'ouverture des audiences de la Cour, le président Pierre Espic de Lirou [1] tenait l'audience solennelle. Il y prononça l'allocution d'usage. Or, la partie de ce discours qui concernait les avocats fit une telle sensation, qu'elle amena un vrai scandale. Les membres du Barreau présents à l'audience se montrèrent blessés par les termes employés par le président et refusèrent de prêter le serment entre ses mains [2].

Nous ne connaissons pas le texte du passage qui souleva cette indignation. Mais il est permis de supposer que, puisque les avocats refusèrent de prêter le serment, c'est à cette cérémonie que le président Lirou dut faire allusion, parce

[1] Pierre Espic de Lirou avait acquis l'office du président Crouzet, le 30 juillet 1743. Il avait épousé, le 12 novembre, Marguerite de Gep de Ginestet et, en secondes noces, Marie Fizes.

Son fils aîné, Joseph-Xavier Espic de Ginestet, fut conseiller au Parlement de Toulouse, et transmit cette charge à son fils, Joseph-Marie-Antoine-François Espic de Ginestet, le 17 juillet 1786. Ce dernier devint conseiller à la Cour impériale de Montpellier, en 1811.

Le second fils, Pierre-Jean-Joseph Espic de Lirou, succéda au président Pierre Espic dans sa charge, le 10 mars 1764. Le troisième fils jouit d'une certaine notoriété comme musicien, poète et littérateur. Il se nommait Jean-François Espic, chevalier de Lirou. Né à Béziers, en 1741, et mort à Paris, en 1806, il fut capitaine de dragons, mousquetaire noir, chevalier de Saint-Louis et gouverneur de Tournon. Il écrivit la *Marche des Mousquetaires*, le livret de l'opéra *Diane et Endymion*, mis en musique par Piccini, et un *Nouveau système de musique*, publié, en 1784, à Paris.

[2] Chaque avocat devait prêter le serment personnel de garder les ordonnances du roi et les règlements de la Cour.

Digitized by Google

qu'elle avait soulevé certaines difficultés quelque temps auparavant. Ces difficultés consistaient en ceci :

Les avocats supportaient mal que l'appel de leur nom, aux audiences de rentrée, fut fait par un commis du greffe. Pour obtenir le changement de cette pratique, qui leur paraissait manquer de déférence, le bâtonnier Farjon alla trouver le chef de la Cour, quatre jours avant la reprise des travaux judiciaires de 1752. Il lui exposa que « de tout temps, l'ordre de Messieurs les avocats avait été appelé à la prestation de serment par le greffier en chef de la Cour, et que cela avait été pratiqué aussi de tout temps dans les autres Compagnies, en particulier au Parlement de Toulouse (ainsi qu'il est rapporté par Maynard); et que Messieurs les avocats espéraient que la Compagnie ne voudrait pas les priver d'un droit qui leur était acquis. »

Le même jour, le greffier en chef, Fabre [1], probablement averti de cette démarche, demanda « de faire régler par la Cour les fonctions qu'il devait faire le jour de l'ouverture des audiences ».

Le président d'Aigrefeuille [2], qui faisait alors l'intérim de la première présidence, porta l'incident à la connaissance des magistrats. Ceux-ci se montrèrent embarrassés. Ils avaient pris les dernières dispositions pour la cérémonie. On convint que le temps manquait pour délibérer congrûment

[1] Claude Fabre, greffier en chef, épousa, le 10 août 1762, Françoise Moustelon, fille du conseiller-maître André Moustelon, et eut pour fils Claude-Dominique-Cosme Fabre, qui fut d'abord greffier en chef, puis conseiller en 1782; qui fut élu membre de la Convention par le département de l'Hérault et fut tué, comme représentant en mission, par les Espagnols devant Port-Vendres, le 19 décembre 1793.

[2] Fulcrand-Jean-Marie-Joseph-Hyacinthe d'Aigrefeuille, seigneur de Caunelles, né à Montpellier, le 26 février 1700, fils de l'érudit président Jean-Pierre d'Aigrefeuille. Il fut reçu président en survivance en 1720, président en 1724 et premier président en 1755. Il mourut, le 30 août 1771. A l'époque où se place l'événement qui nous occupe, d'Aigrefeuille se trouvait chef de la Compagnie, comme étant le plus ancien président, en l'absence du premier président, Louis-Guillaume Bon. Celui-ci ne siégeait plus depuis le 8 mai 1751, à cause de ses embarras financiers. Bon présida accidentellement, le 17 mars 1753, et partit pour Perpignan, où le roi l'envoya comme premier président du Conseil souverain de Roussillon.

Digitized by Google

sur cette question d'étiquette et l'on pensa s'en tirer par un expédient. La Cour pria d'Aigrefeuille de mander le greffier en chef et de lui faire entendre qu'il eut à s'abstenir de remplir ce jour-là ses fonctions.

En écartant le greffier en chef, par cette manœuvre dilatoire, la Cour put éviter toute altercation pour la Saint-Martin de 1752. Mais ce ne fut que partie remise, puisque nous venons de raconter le grand esclandre qui marqua l'audience de rentrée de l'année suivante.

Les avocats refusèrent donc le serment. Mais ils firent plus. Par une délibération unanime, ils prirent la résolution de ne plus monter au Palais.

Le 15 novembre, deux des leurs furent députés auprès du président Hyacinthe d'Aigrefeuille [1], pris comme chef de la Compagnie, en l'absence du premier président Bon, et lui notifièrent la décision d'abstention.

La façon cavalière dont cette visite fut effectuée, les termes employés particulièrement vifs, la tenue négligée des députés sans robe ni bonnet, tout mécontenta le président, dont l'esprit large et généreux était cependant porté à la conciliation Dans sa brève réponse, d'Aigrefeuille fit sentir aux délégués que leur attitude n'était point conforme aux règles et manquait au respect qui était dû à la place qu'il occupait. Il les congédia en déclarant que la délibération des avocats le surprenait parce qu'elle n'était nullement fondée, rien dans le discours de M, de Lirou ne pouvant les offenser.

L'impression que fit cette réponse officieuse dut être légère, car le vendredi, 16 novembre, jour de la seconde audience, il ne parut aucun avocat au Palais.

Cependant, quelques jours après, le président d'Aigrefeuille reçut une nouvelle délégation. Les avocats avaient, sans

[1] Le président Hyacinthe d'Aigrefeuille habitait alors son hôtel à l'angle de la rue Embouque-d'Or et de la rue de la Petite-Loge. C'est aujourd'hui la maison portant le n° 12 de la rue de la Petite-Loge. Deux ans après, quand il fut nommé premier président, il alla s'installer dans la partie vieille du Palais que la Cour avait consacrée à l'habitation particulière de ses chefs, depuis le mois de septembre 1678

Digitized by Google

doute, réfléchi et reconnu que leur première démarche avait été indécente. Quatre des leurs se présentèrent donc, en robe et en bonnet, et avec une attitude déférente. Ils manifestèrent beaucoup d'égards pour la Compagnie, soumirent respectueusement à son chef la délibération de leur Ordre, en faisant connaître que leurs « assemblées » avaient maintenu et approuvé leur grave détermination.

En ce temps-là, « tenir une assemblée » était la manifestation ordinaire des corporations qui cessaient volontairement leur travail. Les avocats avaient donc adopté les usages des chômeurs récalcitrants. Ils s'étaient organisés en grève [1].

Le président ne s'y trompa point, Il réunit aussitôt les commissaires ordinaires [2]. Ceux-ci lui donnèrent mandat de porter plainte au Chancelier [3]. D'Aigrefeuille temporisa un peu, puis se décida à écrire, le 23 novembre, en joignant à sa lettre un extrait du discours du président de Lirou.

La nouvelle qu'une plainte avait été envoyée fit sensation dans le groupe des avocats qui menaient l'affaire. Ils essayèrent d'entamer des pourparlers pour arriver à un accomodement.

Les commissaires de la Compagnie s'y prêtèrent volontiers, et le président d'Aigrefeuille s'empressa de faire suspendre la remise de sa plainte. Il manda ses instructions conciliantes au conseiller Rosset [4], auquel il avait envoyé sa lettre adressée

[1] L'assemblée des chômeurs sur la place de Grève, à Paris, donna le nom de grève aux conflits dans le monde du travail.

[2] Il s'agit des membres du Comité de Direction, créé, le 17 avril 1687, pour s'occuper des affaires générales de la Compagnie. Il était composé du Premier Président, de deux présidents, de six conseillers-maitres, deux correcteurs, deux auditeurs, un des gens du roi. Les commissaires étaient nommés, pour deux ans, dans le semestre général de janvier. Ils étaient renouvelés, par moitié, pour assurer une continuité de vues dans la direction.

[3] De Lamoignon (Guillaume), qui remplaça le chevalier d'Aguesseau en 1750 et démissionna en 1768.

[4] Pierre-Fulcrand Rosset, seigneur de Tournel, né à Montpellier, conseiller-maitre, depuis le 28 juin 1730, fut un littérateur remarquable, qui a laissé un poème sur l'*Agriculture* et un *Recueil d'hymnes latins*, publié en 1784. Il séjourna longtemps à Paris, où on l'appelait habituellement « le président Rosset ». Il mourut en 1774. Son fils Jacques-Pierre-Basile lui succéda comme conseiller.

Digitized by Google

au Chancelier et qui était à Paris, député pour la défense des intérêts matériels de la Cour[1].

Les pourparlers s'engagèrent entre le président et les délégués des avocats. Il durèrent jusqu'au 6 décembre. On ne put se mettre d'accord parce que les avocats ne voulurent pas admettre que ceux qui n'avaient pas prêté le serment, le jour de la Saint-Martin, seraient obligés de le prêter entre les mains du président Espic de Lirou.

Les commissaires, estimant alors « que l'affaire devenait considérable et intéressante pour le bien des parties et pour l'ordre public, à cause de la désertion totale de Messieurs les avocats », persuadèrent à d'Aigrefeuille que le soin de la conduire devait être laissé désormais à la Cour elle-même.

Il faut reconnaître que le Président avait fait tout son possible pour « assoupir » le conflit dans son principe. Pressé maintenant par ses collègues du Bureau de Direction, ayant perdu tout l'espoir qu'il avait mis dans les ménagements et la douceur, il saisit officiellement les Semestres, assemblés le 7 décembre, et leur demanda de prendre des sanctions.

La Cour remercia les commissaires et le Président de leurs efforts et de leurs généreuses tentatives de conciliation et délibéra d'écrire au Chancelier pour lui demander sa protection dans une affaire où elle était personnellement intéressée, par corps et par un de ses principaux membres, M. de Lirou Cette lettre devait être jointe à celle qu'avait écrite d'Aigrefeuille, le 23 novembre, et dont la remise avait été suspendue, dans l'espérance d'un retour de la part des avocats. Le tout devait être porté, sans délai chez le Chancelier, par les

[1] Avec Rosset se trouvait un autre député de la Cour, qui était François Deydé de Murviel, conseiller-maître depuis le 11 janvier 1728.

Il était d'usage que la Cour se fît représenter auprès des ministres par un ou deux de ses membres, quand il fallait poursuivre une affaire importante. De plus, elle avait, à Paris, un représentant attitré et permanent, pour ses intérêts ordinaires. Pour l'époque qui nous occupe, ce fut d'abord l'avocat Roland, puis Moreau, qui était aussi avocat au Parlement de Paris (1762) La fonction passa, en 1763, au frère du précédent, Moreau de Vormes, avocat aux Conseils. Enfin, de 1770 à 1790, la confiance de la Cour fut maintenue à l'avocat aux Conseils Cochu, rue des Fossés-Montmartre, 25.

Digitized by Google

députés de la Cour que l'on prierait d'agir, pour obtenir une décision prompte et favorable.

Exactement un mois après, le 7 janvier 1754, on donna lecture, à la Cour, de la réponse du Chancelier. Elle portait la date du 27 décembre 1753 Le ministre y disait qu il n'avait rien trouvé, dans le discours incriminé qui put blesser les avocats. Il ajoutait: « Si ceux-ci persistent à ne pas rendre à la Compagnie ce qu'ils lui doivent il ne leur sera accordé aucune grâce »

Ordre fut donné de communiquer cette réponse aux intéressés par un commis du greffe de la Cour.

Toujours porté aux ménagements, d'Aigrefeuille voulut intervenir lui-même dans l'accomplissement de cette formalité. Il fit prier Farjon, l'ancien de l'Ordre des avocats [1], de se rendre chez lui. Farjon vint tout de suite. Le Président lui remit la lettre du chancelier. Le doyen la lut deux fois, puis il assura qu'il assemblerait son Ordre, le lendemain, et lui ferait rapport du contenu de cette lettre, qu'il avait bien pris et dont il ne croyait pas nécessaire de donner plus ample communication. Il ajouta qu'il viendrait lui-même porter la réponse.

Il revint, en effet, le lendemain, mais ce fut pour dire que les avocats souhaitaient voir la lettre elle-même, parce que, comme il était vieux, sa mémoire pouvait l'avoir mal servi, en rapportant les termes à ses confrères.

[1] On remarque que lorsque la Cour veut toucher le Barreau, elle s'adresse au doyen et non au bâtonnier. Le bâtonnier est rarement mentionné à cette époque et antérieurement. Lorsqu'en 1648, la Cour des Aides fut réunie à la Chambre des Comptes et ramenée à Montpellier, c'est le *syndic* des avocats, Dortoman, qui la harangue, d'après Pierre Serres (*Hist. de la Cour des Comptes*, 66). Dans le Tableau des avocats pour 1759, que nous avons reproduit, le bâtonnier ne figure pas Au contraire, à la même époque, le Tableau des avocats de Toulouse met en évidence le bâtonnier et les anciens bâtonniers. Cependant, dans une délibération de la Cour des Aides de 1752, Farjon est qualifié de bâtonnier. Et dans le Tableau de 1775, Louis Farjon, fils du doyen, décédé depuis trois ans, porte le titre de bâtonnier, en même temps que Grenier figure comme ancien bâtonnier. Mais le fait qu'un seul avocat est qualifié d'ancien bâtonnier, montre que ce titre était employé depuis peu.

Digitized by Google

D'Aigrefeuille, alors, ordonna à Devès [1], commis au greffe, de se transporter, à deux heures de l'après-midi, chez Farjon [2], où les avocats devaient s'assembler, et lui remit la lettre pour en faire la lecture. Devès ne trouva réunis que quelques-uns des principaux avocats. Il leur lut la lettre à plusieurs reprises, puis il revint chez le Président et lui rapporta, de la part de Farjon, que l'Ordre entier n'avait pu s'assembler ce jour-là pour une raison particulière, que le doyen viendrait lui-même faire connaître.

En effet, vers les six heures du soir, Farjon vint dire au président que les quelques avocats qui se trouvaient chez lui, pour attendre le commis du greffe, avaient bien pris le sens de la lettre du chancelier et qu'ils en feraient part à l'Ordre qui serait sûrement assemblé, le lendemain 11, à quatre heures du soir, et que cette réunion générale n'avait pu avoir lieu, le 10, à deux heures, comme il l'avait promis, à cause des visites que les disputants pour les chaires vacantes de la Faculté de droit [3] avaient été obligés de faire ; la plupart de ces disputants étant avocats [4].

[1] Barthélemy Devès, principal commis au greffe de la Cour, était également propriétaire, depuis le 31 mai 1765, d'un tiers des offices de principal commis à l'audience et chambre du Conseil de la Chambre des Comptes et du Bureau des Aides et du Domaine.

[2] Louis Farjon, doyen des avocats, habitait au plan du Palais. Il avait alors soixante et dix-sept ans, et devait parvenir à l'âge de quatre-vingt-quinze ans et demi. Il était fils de Jean Farjon, docteur et avocat, et de Marguerite Maigret. Il mourut le 1er janvier 1772 (Arch. mun. GG, 191). De son mariage avec Suzanne Murat, Louis Farjon eut Jacques-Louis Farjon, né le 4 décembre 1717, qui s'appela Farjon-Murat, avocat. Un autre de ses fils, Jean-Jacques-Antoine, né le 11 mai 1714, fut procureur du roi de la ville de Montpellier, et eut pour fils Louis-Didier Farjon.

[3] D'après l'arrêt du Conseil du 16 juillet 1681, l'attribution des chaires de droit canonique et civil devait être le résultat d'un concours auquel les prétendants n'étaient admis qu'après avoir justifié du grade de docteur et de l'âge de trente ans. Après le concours, la Faculté soumettait son choix à l'approbation royale.

[4] Le 31 mai 1752, quatre concurrents se présentèrent à l'évêque François Raynaud de Villeneuve : Jean-Antoine Bénézech, âgé de 47 ans, juge de la temporalité de l'évêque ; Marcel Faure, âgé de 37 ans, agrégé de 1736, procureur du roi à la maréchaussée ; Antoine Reboul, âgé de 36 ans, juge conservateur des Équivalents des diocèses de Montpellier, Nimes et Alais ; Jean-Baptiste Romieu. A ces quatre premiers concurrents vinrent se joindre

Digitized by Google

En effet, la Faculté de Droit essayait, en ce moment, de mettre fin à un interminable concours, qui avait pour objet le remplacement de deux professeurs décédés, Claude Roux-Saint-André et Pierre Causse L'ouverture de ce concours remontait au 31 mai 1752. Les épreuves avaient été interrompues à plusieurs reprises et si longuement que le chancelier ordonna de hâter la clôture de l'examen.

Cet événement vint aggraver le conflit ; mais aussi en hâter le dénouement.

L'usage voulait que les magistrats assistassent aux épreuves finales des concurrents pour les chaires de droit. Suivant la tradition, les disputants vinrent, le 11 janvier, pendant la séance, inviter la Cour à entendre leurs leçons. D'Aigrefeuille assembla les Chambres, en la forme ordinaire, pour discuter cette invitation et pour nommer un commissaire chargé de la réponse.

L'assemblée des Chambres décida qu'il n'y avait pas lieu de recevoir l'invitation des disputants parce que celui qui se présentait pour porter la parole en leur nom était un des avocats qui n'avaient pas voulu prêter le serment le jour de la Saint-Martin. Cette fin de non-recevoir fut transmise, sur le champ, aux disputants par le greffier.

Cet acte de résistance directe impressionna les grévistes. Ils envoyèrent chez le président d'Aigrefeuille, le soir du même jour, vers les six heures, une délégation en robe qui comprenait quatre personnes. Et les pourparlers s'engagèrent de nouveau. Ils durèrent jusqu'à neuf heures du soir. Après trois heures de discussion, quand d'Aigrefeuille se fut bien rendu compte qu'il n'avait rien oublié pour pousser les avocats à reprendre leurs fonctions et que ses efforts n'amenaient aucun résultat, il congédia ses visiteurs en leur disant qu'il en référerait aux Commissaires de la Compagnie.

Ceux-ci furent mis au courant de l'état des choses le sur-

l'agrégé Bertrand-Gaspard Fautrier et l'abbé Jean Boyer, vicaire de Sainte-Anne, muni d'une dispense d'âge.

Bénézech, Reboul, Romieu et Fautrier étaient avocats plaidants.

Digitized by Google

lendemain[1], et voulurent faire acte de bonne volonté. « Voulant, dirent-ils donner de plus en plus des marques de leur douceur et de l'envie qu'ils avaient de finir cette discussion par la voye de la conciliation », ils renoncèrent à toutes autres marques de repentir et se bornèrent à exiger des avocats la prestation du serment entre les mains d'Espic de Lirou.

D'Aigrefeuille, heureux de voir que la Direction facilitait ainsi la reprise des fonctions abandonnées, se hâta de communiquer la proposition à l'Ordre des avocats.

Mais, au soir du 14 janvier, deux délégués du Barreau revinrent, sous prétexte de porter la réponse, recommencer la même conférence, dans les mêmes termes, avec la même obstination. Excédé, le président leur demanda de conclure et de répondre sur l'unique condition qui leur était demandée. Alors les délégués répondirent bien nettement que leurs confrères abstentionnistes le jour de la Saint-Martin ne prêteraient point serment entre les mains de Lirou.

Devant cette attitude, les Semestres furent à nouveau assemblés. Ils ratifièrent le refus de l'invitation des disputants aux chaires de droit et décidèrent qu'il serait écrit deux lettres au chancelier, l'une par la Compagnie et l'autre par le président d'Aigrefeuille, pour informer ce ministre de la continuation de l'obstination des avocats à ne vouloir monter au Palais nonobstant « toutes les voyes douces qu'on a employées » jusqu'alors à leur égard. Ces lettres seraient toujours transmises par l'intermédiaire des conseillers députés à Paris que l'on prierait d'insister auprès du chancelier pour obtenir une défense efficace des droits d'une Cour supérieure injustement offensée contre la résistance si marquée de Messieurs les avocats, qui n'étaient pourtant fondés en rien dans leur manière d'agir, »

[1] 13 janvier 1754. Les Commissaires du Bureau de Direction en fonction, à ce moment, étaient : le président d'Aigrefeuille, le président Richer de Belleval, les conseillers-maîtres Plantier, Cambacérès, Adam de Monclar, Salze, Barthélemy, Crassous, les correcteurs Laurès et Mazars, les auditeurs Amyer et Benoit.

Digitized by Google

De leur côté, les avocats envoyèrent, le 18 janvier, à la Chancellerie une longue lettre pour justifier leur conduite.

C'était, en quelque sorte, prendre le ministre pour arbitre. Sa sentence ne pouvait être douteuse. Lamoignon écrivit à d'Aigrefeuille, à la date du 31 janvier, une lettre dont on ne donna connaissance à la Cour qu'au semestre général du 4 février.

Le ministre rappelait combien peu fondées lui avaient paru les plaintes des avocats ; il promettait, de plus fort, sa protection à la Compagnie ; il marquait ensuite que « puisque les avocats avaient refusé de se prêter aux voies de conciliation qui leur avaient été ouvertes, en prêtant le serment entre les mains du président de Lirou, la Compagnie pouvait être assurée qu'on lui ferait rendre ce qui lui était dû par ceux qui devaient reconnaître son autorité ; par cette raison, on ne proposerait au roi aucun de ceux qui sont actuellement avocats à la Cour des Aides, pour les chaires dont le concours venait de finir ; et qu'en conséquence, le roi n'avait confirmé, quant à présent, que la nomination du sieur Boyer, l'un des deux sujets nommés dans le procès-verbal du concours que la Faculté de droit de Montpellier avait adressé à Sa Majesté. »

Boyer [1] était ecclésiastique Il obtint ses lettres de provision, pour la chaire précédemment occupée par Claude Roux, dès le 8 février [2].

[1] Jean Boyer, qui succéda, comme professeur, à Claude Roux-Saint-André, était originaire du diocèse de Rodez. Maître-ès-arts, à Montpellier, en 1742 ; boursier au collège du Vergier, en 1744, il y resta trois ans et en sortit docteur *in utroque*, en 1748. Pendant le concours de 1752, Boyer malade ne put faire les préleçons à son tour et l'évêque dut lui donner d'autres matières. Au moment de sa nomination, en 1754, il était vicaire de la paroisse Sainte-Anne. Il fut prieur de Saint-Hilaire-de-Beauvoir, pro-curé de Notre-Dame et supérieur du séminaire. A la suppression de la Faculté de droit, il avait soixante et un ans.

[2] L'autre sujet, qui était l'avocat Jean-Antoine Bénézech, ne reçut ses lettres de provisions qu'après la grève, le 31 mars. Il succéda à Pierre Causse, comme professeur de droit français. Il était né à Montpeyroux, le 12 octobre 1704 ; fils d'Antoine Bénézech aussi docteur et avocat au Parlement de Toulouse, juge général de la temporalité de l'abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert, et d'Anne Daché. Il fut docteur à 31 ans, (1735).

Digitized by Google

La seconde lettre du Chancelier, plus expliciteet plus énergique, fut accueillie par l'assemblée des Semestres, avec la plus grande satisfaction. C'était, en effet, une ratification de toutes les décisions prises par le Comité de Direction. La Cour ordonna de communiquer aux avocats la lettre ministérielle et invita ses commissaires à poursuivre l'affaire « avec assiduité et attention, dans le cas où elle ne ferait pas sur les esprits l'impression qu'elle devait faire naturellement. »

La suite des événements ne donne pas l'impression que la lettre officielle du 31 janvier ait paru décisive aux avocats. Ceux-ci recommencèrent à « tenir des assemblées » ; et ces assemblées furent très nombreuses. Elles furent interrompues pendant les jours gras, mais reprirent avec le carême. Elles étaient coupées par des séries de conférences avec le président d'Aigrefeuille, conférences qui parfois semblaient prêtes à réussir dans le cabinet de l'obligeant magistrat, mais qui échouaient régulièrement quand les commissaires de la Direction s'en mêlaient.

Ce ne fut que le 7 mars 1754, après quatre mois de désertion totale, que les avocats se déclarèrent prêts à monter au Palais pour la première audience. D'Aigrefeuille fit part de cette heureuse détermination aux commissaires qui voulurent bien donner leur assentiment.

Le Semestre général assemblé décida que « puisque messieurs les avocats veulent se soumettre à exécuter les deux conditions principales exigées par la Compagnie, savoir une députation d'excuse à leur chef et la prestation de serment entre les mains du président Espic de Lirou, la Compagnie, pour faire connaître de plus en plus sa douceur et son amitié pour l'Ordre des avocats, approuvait qu'ils montassent au Palais, à la première audience, et remplissent exactement ces conditions. »

Il mourut le 24 novembre 1784, à 80 ans. Sa chaire fut alors attribuée, sans concours, à son fils André-Antoine Bénézech, né le 20 février 1740, conseiller au présidial. Pierre Bénézech qui fut ministre de l'intérieur le 13 brumaire an IV, était le neveu de l'avocat Jean-Antoine Bénézech.

Digitized by Google

Les avocats Crassous [1] et Joubert [2], qui avaient tous deux des liens de parenté avec des magistrats, allèrent le même jour, vers les six heures du soir, chez le Président d'Aigrefeuille pour recevoir les ordres de la Cour Et le lendemain, dimanche 10 mars, ils revinrent, en robe et bonnet, chez le même président pour faire. au nom de l'Ordre, une visite expiatoire. Enfin, le lundi matin, tous les avocats montèrent à l'audience et les protestataires de la Saint-Martin prêtèrent le serment entre les mains d'Espic de Lirou. Le 15 mars, deux missives, une de la Cour, l'autre de d'Aigrefeuille, allèrent annoncer au chancelier la fin du conflit et le remercier de l'attention qu'il avait eue, dans cette occasion, à soutenir les droits et prérogatives de la Cour.

[1] Etienne Crassous, né en 1699, mort en 1774 ; fils de Nicolas Crassous, agrégé à la Faculté de droit, et père de Pierre-Etienne Crassous, né en 1763, aussi avocat. Son neveu, Nicolas Crassous, né en 1712, était alors conseiller, après avoir été procureur au Présidial ; il mourut conseiller honoraire en 1790.

[2] Philippe-Laurent Joubert, né le 6 décembre 1729, fils de Laurent-Ignace Joubert, qui démissionna de sa charge de syndic général de Languedoc en 1733, pour devenir président à la Cour des Aides. Philippe-Laurent, reçu en survivance en 1758, président en 1763, devint Trésorier de la Bourse des Etats en 1777.

Digitized by Google

V

LE PALAIS

Depuis l'Union de 1629, la Cour des Comptes tenait ses audiences au Palais, près du Peyrou.

L'ancienne Cour des Aides avait logé en plusieurs endroits. L'historien d'Aigrefeuille dit qu'elle siégeait dans la maison de Montcereau. « On croit, ajoute-t-il, que cette maison est celle du président Laroche (aujourd'hui Desfours), où l'on voit encore une très grande sale et des vitres peintes aux armes de Briçonnet, général des finances en Languedoc, de Mrs de Montmorency. gouverneurs de la province, et autres premiers seigneurs de ce temps-là. »

Il est certain que la maison de Madame de Montcereau n'est pas la même que la maison de Laroche qui passa au président Desfours [1]. Toutefois, comme la Cour des Aides n'était plus dans la maison de Montcereau en 1523, et que depuis cette date jusqu'en 1567 on perd sa trace, il se peut qu'elle ait occupé la maison de Laroche. Mais, en 1567, elle était déjà au Palais [2], sur l'emplacement de l'ancienne résidence des Guilhems, seigneurs de Montpellier.

Ceux-ci avaient eu, successivement, quatre demeures : à l'Aiguillerie, au Castel-Moton, à la Canourgue et au Peyrou. Là, sur le point culminant de la colline, entre les pentes de la Valfère, au sud, et de la Costefrège, au nord, Guilhem VI commença l'édification d'un château-fort que Guilhem VII acheva, en 1152.

[1] La maison de Montcereau, précédemment de Jean Forestier, seigneur de Vauvert, est l'hôtel de Lunaret, rue des Trésoriers de France, n° 5. La maison de Laroche, à Desfours depuis le 16 octobre 1704, porte le n° 13 de la rue de la Croix d'Or. Elle appartenait, en 1788, au conseiller Rosset.

[2] 8 février 1567 ; Lettres patentes de Charles IX portant concession du Palais à la Cour des Aides. — Arch. dép. Hérault, B, Cour des Comptes ; bâtiments du Palais.

Digitized by Google

En 1206, à la suite d'un soulèvement populaire, le seigneur fut obligé de faire démolir sa forteresse. Ce qui subsistait du château et de sa chapelle fut anéanti pendant les guerres religieuses, en 1577.

De sorte que, au moment où la Chambre des Comptes, quittant la maison de Montferrier [1], alla rejoindre la Cour des Aides, sur l'ordre de Louis XIII, les magistrats ne purent s'abriter que dans des masures misérables serrées autour d'une tourelle qui contenait l'horloge publique [2].

La Cour s'y logea cependant ; mais elle fit entreprendre, tout de suite, des réparations pour rendre les constructions plus convenables. L'ensemble de ces constructions, qui se trouvait en bordure de l'ancienne demeure seigneuriale du côté est, c'est-à-dire, du côté de la ville, s'appela (dès la seconde partie du dix-septième siècle) le Palais vieux. Il n'avait aucun caractère artistique. Ses murs n'étaient pas dans le même axe et présentaient des décrochements tant sur la rue du Puits-du-Palais que sur la cour intérieure, où se trouvait la seule porte d'entrée. Les toitures s'élevaient à des hauteurs inégales [3] et les fenêtres furent percées d'après leur utilité et sans ordre. Du sud au nord se succédaient, à l'étage unique : la chapelle, qui avait porté les noms de chapelle Nôtre-Dame du Château, chapelle royale et chapelle Saint-Sébastien [4] ; un étroit passage, puis la salle d'audience ouvrant sur une longue galerie qui se prolongeait jusqu'au Bureau des Comptes. La galerie, le Bureau, le « membre des procureurs » et les archives donnaient sur la rue du Puits-du-Palais. L'audience, les salles du greffe et la Correction

[1] Actuellement, rue de l'Aiguillerie, n° 23.

[2] Lorsque le préfet Roulleaux-Dugage posa la première pierre du palais actuel, le 13 mai 1846, il constata que, du vieux château des Guilhems, il ne subsistait que « quelques voûtes souterraines en ogive. » (*Journal de Montpellier* du 16 mai 1846).

[3] Généralement, les murs avaient 13 mètres de haut, sur la cour, et 11 mètres sur la rue du Puits-du-Palais.

[4] Cette chapelle, dans son dernier état, était considérée comme humide et sombre. Elle avait trois portes à deux battants et un tambour en bois, à pans coupés.

Digitized by Google

donnaient sur la cour. Puis venait, à angle droit sur la cour, l'Auditoire qui aboutissait aux bâtiments du Présidial. On accédait à cet étage par un escalier de 50 marches de 2 mètres de largeur, sur trompes et voûtes tronquées. Les marches étaient en pierre de Vendargues et la rampe en pierre de Maravel [1]. L'escalier était précédé d'un vestibule qui donnait dans la cour intérieure, près de la loge du concierge.

Le bâtiment du vieux Palais avait une trentaine de mètres de long, depuis la chapelle jusqu'aux prisons. A l'angle nord, sur la cour des prisons, on fut obligé de construire un énorme contrefort, pour prévenir les accidents pouvant résulter du mauvais état de la bâtisse [2].

Ce vieux Palais fut abandonné en 1678 et concédé au premier président François Bon, qui en fit son habitation particulière [3]. Ses successeurs y séjournèrent jusqu'à la Révolution. Son fils, le premier président Philibert Bon, y fit des réparations importantes, qui furent payées 44,000 livres.

La Cour se transporta, alors, au Palais-Neuf. Celui-ci fut construit à l'ouest de la vieille bâtisse, de l'autre côté de la cour, sur le patus en pente qui bordait le rempart. On peut dire qu'il ne fut jamais entièrement terminé. On y travailla, avec assez d'assiduité, pendant cinquante ans ; ensuite, on ajoutait, de temps en temps, des portions de bâtisse, en procédant assez maladroitement. La façade principale s'élevait du côté de la cour intérieure, dans la portion de cet espace vide qu'on appelait la *cour royale*, pour la distinguer des portions moins régulières qui étaient nommées *cour des*

[1] Les salles étaient pavées en « bars » ou dalles de Vendargues, et les dépendances en briques.

[2] Voir le Plan annexé et l'*Etat des lieux et évaluation des vieux bâtiments à démolir*, du 30 mars 1843, signé par l'architecte Abric et visé par le préfet Roulleaux-Dugage. Arch. dép. Hérault, S, 314.

[3] « Le nouveau Palais ne feut pas plustôst en estat d'y pouvoir tenir les audiences, et d'y placer les bureaux, que M. Bon, premier président, forma dessein de faire son logement dans l'ancien bastiment, ce qu'il proposa à la Compagnie. Cette Compagnie animée de cet esprit de vénération qu'elle avait pour sa vertu, pour son mérite et pour son âge fort avancé, accepta agréablement cette proposition. Il prit possession de son logement le sixième jour du mois de septembre 1678. » *Mémoires* d'André Delort, II, 7.

Digitized by Google

prisons, pour la partie nord vers le Présidial, et *cour des bûches*, pour la partie sud étranglée par les maisons particulières qui bordaient la rue du Peyrou.

Le milieu de la façade, sur la cour royale, s'ornait d'un péristyle de quatre colonnes ioniques qui encadrait une porte Renaissance s'ouvrant sur l'escalier d'honneur. Cette porte, assez basse, était surmontée d'un linteau orné de triglyphes et de rosaces. Un balcon à gros balustres la dominait [1]. Les fenêtres de cette façade avaient des frontons ouverts à la partie supérieure pour laisser passer des culots d'ornements sculptés dans le tympan. Au-dessus, régnait un couronnement et un attique [2].

La façade en retour sur la rue du Peyrou jusqu'à la première maison particulière (maison Martin), était construite en pierre de taille, avec arcades simulées. Elle était couronnée par une terrasse à balustres [3].

Existait-il une façade ayant un certain caractère architectural du côté du mur de ville, face au Peyrou ? C'était invraisemblable. D'abord, parce qu'elle aurait été partiellement cachée par le rempart, qui s'élevait à huit mètres en moyenne, et montait plus haut pour s'accrocher à la porte du Peyrou [4]. Ensuite, parce que ce n'était pas l'usage de construire des façades soignées sur le chemin des Douze-pans.

Cependant Germain affirme qu'il existait là une colonnade sur laquelle s'ouvraient des fenêtres moins étriquées que celles qui les ont remplacées, au Palais de justice actuel [5]. On

[1] Le péristyle faisait corps avec la façade qui avait 22 mètres de long et 13 m. 90 cm. de hauteur. Le soubassement du péristyle avait 5 m. 96 cm, de hauteur ; les colonnes 6 m, 47 cm. ; l'attique avait 2 m. 80 cm. de haut. La partie inférieure était en pierre dure : la partie supérieure, l'attique et le couronnement étaient en pierre des Prés (de Saint-Geniès).

[2] « La façade sur la cour intérieure ne manquait ni de caractère ni de mérite dans certains détails. » *Montpellier*, par Eugène Thomas, 1857, p. 260.

[3] Longueur de cette petite façade, 21 mètres avec une hauteur de 13 mètres sur la rue du Peyrou ; et 15 mètres de longueur sur la cour des Bûches.

[4] Le rempart, construit en maçonnerie, longeait le bâtiment du Palais neuf sur une longueur de soixante-neuf mètres.

[5] Germain. *Etudes archéologiques sur Montpellier*, 1883, p. 76.

Digitized by Google

ne saurait négliger le témoignage d'un historien de grande valeur. Cependant, il faut bien reconnaître qu'il est contredit, sur ce point, par les dessins et les gravures qui nous ont conservé l'aspect du Palais du dix-septième siècle, ainsi que par « l'État des lieux » dressé par l'architecte Abric, duquel il résulte que la façade, du côté du mur de ville, était en maçonnerie ordinaire avec des baies encadrées par des pierres de taille de Saint-Jean-de-Védas. Aucun autre chroniqueur ne fait, du reste, allusion à cette prétendue colonnade.

Le docteur Coste nous semble donner une appréciation plus exacte de l'aspect du Palais des Aides vu du Peyrou : « Ce vieux bâtiment, dit-il, sans caractère extérieur, ressemblait plutôt à une grande masure qu'à un temple des lois » [1].

L'archiviste Eugène Thomas partage ce sévère jugement. Il écrit : « Gâté et défiguré par les réparations et les additions de mauvais goût qu'on lui fit subir successivement, il fut amené à cet état d'assemblage informe et de ruine imminente qui n'a presque laissé aucun regret à sa disparition totale. » [2].

Mais enfin, comment concilier ces jugements péjoratifs, avec l'optimisme de Germain écrivant : « Oserai-je constater que l'ancien bâtiment avait des parties préférables à ce que nous voyons du nouveau ? », et avec l'enthousiasme du conseiller Duvern, qui affirmait, en 1791 : « Le palais était un des plus beaux du royaume ! » [3].

Il semble qu'on puisse faire cette conciliation, en remarquant que ceux qui ont dénigré le Palais ne le considéraient que du dehors et que ceux qui l'admiraient, tenaient compte principalement de son ordonnance et de sa décoration intérieures.

Réellement, les salles du Palais neuf valaient mieux que ses murs.

« La grande salle, dit Germain, offrait un intérieur majes-

[1] Dr Léon Coste, *Les Transformations de Montpellier*, 1893 ; p. 54.
[2] *Montpellier, tableau historique et descriptif*, 1857 ; p. 260.
[3] *Journal inédit*, III, fo 306.

Digitized by Google

tueux, au point d'avoir pu être convertie, à diverses reprises, en chapelle pour des cérémonies de circonstance. » Un des principaux ornements de cette salle était le portrait de Louis XV. Il avait été sollicité et obtenu par le conseiller Rosset, en 1755, au temps de sa députation à Paris pour les affaires de la Compagnie. Jeaurat, peintre de Sa Majesté, logeant à Versailles, le termina, le 20 avril 1762, et le marquis de Ravigny avisa la Cour de cet heureux événement.

Primitivement, lorsque la Compagnie apprit, le 16 septembre 1755, que le roi avait eu la bonté de lui accorder son portrait, il avait été décidé qu'on placerait la peinture dans la chambre du conseil du Bureau des Aides. Et on avait voté un fonds de ressources extraordinaires pour y faire des embellissements considérables ; ce fonds devant comprendre le produit des piqûres du semestre de juillet 1755 et du semestre de janvier 1756, ainsi que le produit de la suppression des vingt piqûres de grâce à tous les officiers qui auraient soixante piqûres, à partir du semestre de janvier 1756.

Mais, lorsque le portrait arriva à Montpellier, le 1er juillet 1762, on changea d'avis et on le destina au Bureau des Comptes pendant l'été, remarquable par sa décoration, son élévation et sa grandeur. Cette salle fut réservée aux assemblées des Chambres et Semestres. On décida d'en faire réparer le plafond, d'y construire une cheminée de marbre pour placer le portrait et de garnir la pièce de bancs avec couvertures. Pour payer ces trois objets, on résolut de prendre 2,000 livres sur les charges locales de l'année et 2,000 livres sur l'année suivante. L'argent non employé devait servir à acheter une tapisserie pour cette même salle [1].

« Cette salle, dit le conseiller Duvern [2], nous l'appelions *la* Chambre du roi. »

[1] Les fonds votés en 1755 restaient libres. On les employa à des réparations urgentes de la Chambre du domaine, de la Chapelle, des Bureaux de correction et d'audition et au passage par lequel le premier président passait de son hôtel au Palais.

[2] *Journal inédit*, à la date du 28 juillet 1791.

Digitized by Google

» La Cour avait fait faire pour le plafond un tableau dont elle avait confié l'exécution à M. Vien, professeur royal de l'Académie de peinture [1]. Ce tableau fut mis en place, le 5 juin 1771. Il avait dix sept pieds de long sur neuf pieds de large.

» Le sujet allégorique représentait la Justice que le Roi faisait rendre à ses sujets dans la Province. On remarquait, au haut du ciel, un génie, qui tenait d'une main l'écu de France et de l'autre un cercle, symbole de l'Éternité. La Justice, assise, tenait son glaive et regardait l'Équité et la Prudence, debout, auprès du trône. Sept figures, représentant les villes de la Province désignées par les couronnes murales qu'elles portaient, étaient à genou au pied du trône de la Justice, dont elles imploraient la protection.

» Au-dessous, étaient deux génies, dont l'un portait l'écu des armes de la Province. Ils tenaient une banderolle, où le sujet du tableau était exprimé en ces termes: *Provinciæ urbes justiciæ præsidium petunt*.

» Plus bas, on voyait Hercule armé de sa massue contre les crimes et les vices. D'un côté, on reconnaissait l'Envie qu'il était prêt à frapper, et l'Hypocrisie, qui se cachait derrière l'Envie. Vis-à-vis de celle-ci, était la Chicane, avec un filet. A l'extrémité du tableau, un Vice, blessé à la tête, tombait du ciel [2]. »

Le Palais possédait deux portraits de Louis XIV. Le premier fut exécuté par Jean de Troy, en mai 1687, sur la commande qui lui en fut faite par la Cour des Aides. Il représentait le roi sous la figure d'Apollon, accompagné de la Justice et de la Religion On le paya 330 livres. Il ornait la salle d'audience [3].

Le second portrait entra au Palais de la manière suivante. Le 19 février 1754, l'intendant de l'Hôpital général et trésorier

[1] Vien (Joseph-Marie), né à Montpellier le 18 juin 1716, reçut, pour les débours et les frais de cette œuvre, la somme de 4.036 livres.

[2] Le tableau de Vien décore, aujourd'hui, le plafond de la première chambre de la Cour d'appel de Montpellier.

[3] Ce tableau, fortement retouché en 1818, décore le plafond de la troisième chambre de la Cour d'appel.

Digitized by Google

de cette maison, Gily, au nom des administrateurs, donna à la Compagnie deux beaux tableaux représentant Louis XIV et Louis, dauphin de France, son fils. La Cour décida que le portrait de Louis XIV serait posé sur la cheminée de la Chambre des Comptes d'hiver, à laquelle cheminée on ferait les réparations nécessaires [1] ; et que celui du Dauphin serait mis, en attendant, dans le Bureau du Domaine d'été.

Les salles où se trouvaient ces peintures, avaient généralement leurs murs ornés de fresques. Elles étaient garnies de vastes tribunes [2]. Leurs fenêtres, aux belles dimensions, donnaient sur le Peyrou.

La salle d'audience, la chambre du roi, avec leurs avant-salles, leurs dégagements et les pièces destinées au Parquet, occupaient tout l'étage, en bordure des remparts. Aux extrémités, faisant retour sur la cour intérieure, se trouvaient, au nord, les salles de la Chambre des Comptes, et, au sud, celles de la Chambre du Domaine.

Ces deux retours allaient se raccorder, dans la partie nord, à l'appartement du premier président dans le Palais vieux, et dans la partie sud, à la chapelle sombre et humide, où l'on évitait de se réunir pour les cérémonies importantes.

On n'avait pas prévu de communication entre le Palais vieux et le Palais neuf. Les premiers présidents étaient, par suite, obligés de traverser la cour pour se rendre à l'audience. Ils cherchèrent à éviter cet inconvénient en faisant pratiquer un passage intérieur. Mais la Cour s'y opposa avec obstination. Louis Guillaume Bon, le dernier des premiers présidents de la dynastie, ouvrit un passage, sans permission, à travers le Bureau du Domaine. Ce Bureau tenait alors ses séances dans une salle qui devint la buvette. Au moment de ce changement de destination et du retour du Bureau du Domaine, on fit fermer ce passage.

[1] 17 janvier 1754 : mandement du Bureau de la Direction en faveur de Devoye, maître-marbrier, pour la Chambre des comptes. — 28 mars 1754 pleins pouvoirs donnés à Adam de Monclar pour faire placer le tableau de Louis XIV à la Chambre des Comptes et pour faire finir d'une manière décente la cheminée de la dite Chambre.

[2] Ces tribunes étaient en bois, avec des balustrades également en bois.

Digitized by Google

Le premier président d'Aigrefeuille sollicita l'établissement d'un passage à travers le Bureau d'audition pour faire communiquer son hôtel avec la salle des Pas-Perdus attenante à celle des Semestres. Quelques auditeurs seulement donnèrent leur assentiment. Il passa outre. Mais ce nouveau passage fut cause de tant d'inconvénients, notamment l'insécurité des comptes des Auditeurs, déposés obligatoirement sur le bureau, et la publicité de ce qui se disait dans ce bureau, qu'un mois après la mort de d'Aigrefeuille, Amier, au nom des auditeurs, obtint de la Cour que les deux portes de ce passage fussent murées [1].

On parvenait à l'étage par un escalier, large et clair [2], couvert jusqu'au premier palier d'un berceau rampant orné de caissons à rosaces. La porte Renaissance, dont nous avons parlé, donnait accès à cet escalier d'honneur.

Sous l'étage, on trouvait, du sud au nord : la prison du grand arrêt, avec deux fenêtres sur le Peyrou ; les pièces du concierge, avec deux fenêtres ; la prison du civil, avec trois fenêtres ; une pièce sous l'escalier d'honneur avec une fenêtre ; le greffe de la Cour des Aides avec quatre fenêtres ; une pièce servant de remise pour les voitures du premier président avec une fenêtre. Venaient ensuite les prisons du présidial.

Au rez-de-chaussée, du côté du Palais vieux et donnant sur la cour, se trouvait une librairie qui avait été concédée, le 17 mai 1756 à Saint-Montant et Bascou. On y vendait des livres de droit, de vieux bouquins et des brochures imprimées qui contenaient les arrêts de la Cour. Les concessionnaires de la librairie avaient tenté l'impression de documents de jurisprudence ; mais l'imprimeur Martel fit opposition. La Compagnie reconnut sa qualité de fournisseur

[1] 26 septembre 1771. La question du passage intérieur ne fut point la seule qui fit naître des dissentiments entre la Cour et les premiers présidents résidant au Palais vieux. La Compagnie lutta avec le premier président Maurice Claris pour abus de jouissance.

[2] L'escalier d'honneur était composé de soixante marches ou paliers en pierre de Saint-Jean-de-Védas. Les marches avaient 2 m. 20 de longueur. La croisée du premier palier avait 5 m. 46 sur 2 m. 15.

Digitized by Google

exclusif, lui garantit sa clientèle et l'autorisa à prendre le titre d'imprimeur de la Cour des Comptes [1].

Toutes les portes du Palais se trouvaient dans la cour intérieure, où l'on accédait par un porche obscur, à voûte d'arêtes, dont les arcs doubleaux reposaient sur des piliers en pierre de taille [2].

Ce porche, unique entrée, se trouvait dans l'axe de la porte latérale du Palais actuel, rue Placentin, mais à vingt mètres, environ, en arrière [3].

Dans son dernier état, à la fin du dix-huitième siècle, l'ensemble des constructions couvrait 4,750 mètres carrés. On avait ajouté, peu à peu, au Palais vieux, les constructions du Palais neuf, plusieurs maisons particulières et un patus qui s'inclinait jadis jusqu'aux pieds des remparts. Ses confronts étaient : au nord, le bâtiment du Présidial ; à l'est, les rues Puits-du-Palais et Saint-Sébastien ; au sud, des maisons particulières et la rue du Peyrou, jusqu'à la porte ; à l'ouest, les remparts, sur lesquels on aménagea une sorte de promenoir.

Le Palais était plus long que large. En longueur, il allait de la porte du Peyrou, au premier tiers des prisons actuelles. Mais, en largeur, il allait du mur de ville à l'axe de la rue de la Valfère ; c'est-à-dire qu'il ne dépassait pas les trois cinquièmes de la largeur du Palais de 1846.

Au moment de la suppression des Cours souveraines, on affecta la plupart des locaux du Palais au Tribunal criminel de l'Hérault. Le prétoire criminel fut installé dans la salle d'audience. La chambre du conseil garda la même destination. La chambre des jurés occupa l'ancienne buvette. Le parquet de l'accusateur public fut placé dans la salle de la Chambre des Comptes, et celui du commissaire du roi dans

[1] Délibération du 30 mars 1776.

[2] Ce porche avait 5 mètres de haut et 9 mètres de long. Sa voûte avait sept pénétrations ; elle était en pierres de taille.

[3] Exactement au milieu de la cour intérieure Est du Palais de justice actuel.

Digitized by Google

l'ancien parquet. Le greffe du tribunal criminel se logea dans l'appartement des correcteurs [1].

On détruisit, alors, dans les cours, sur les voûtes et sur les bancs, les insignes qui, au dire du commissaire national J. Albisson, «ne pouvaient qu'offusquer les bons citoyens [2]».

[1] Le Tribnnal du District alla occuper le bâtiment du Présidial.

[2] Lettre au procureur-général-syndic Dupin, du 16 octobre 1792. — Arch. dép. L.

Pierre VIALLES.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS

SUR

VILLENEUVE, POUSSAN, BALARUC

DOTATIONS DU STUDIUM DE GIGEAN

1364-1369

Dans ma précédente publication sur le *Studium* de Gigean, je n'ai pu déterminer, faute de textes, le nombre des écoliers qui étaient élevés à l'établissement papal. Néanmoins, au cours de mes recherches, j'ai découvert une quantité de documents pleins de détails curieux, de faits inédits touchant Villeneuve, Poussan, Balaruc, possessions ou seigneuries épiscopales dont les revenus passaient, par ordre supérieur, à l'entretien des écoliers de Gigean[1]. On est ainsi légitimement amené à conclure, de l'ensemble de ces renseignements, que la dotation étant considérable, le personnel du Studium devait être important.

Au sujet de tous les textes, qui précèdent et suivent, je dois faire une remarque : elle a trait à des formes particulières transcrites d'une manière flottante, sans précision, d'un latin barbare, d'idiome régional, avec transposition de lettres, déformation des noms propres, remplacés par des à peu près. Certains mots ne sont point ou se trouvent orthographiés différemment dans le *Glossarium*. Déjà, Du Cange avait dit, pour des cas semblables assurément : *Fateor me non assequi quid sit*. Et l'inspecteur pontifical de 1365 apurant les présents comptes, vérifiant les expressions de notre administrateur Guillaume Fabre ou de son copiste, annotait

[1] *Le Studium du pape Urbain V à Gigean*, Document II.

Digitized by Google

ainsi tel folio : *Declaro quia obscure loqueris.* Suggestive réflexion !

Les érudits apprécieront les difficultés et le labeur de pareilles recherches, de semblables relevés de comptes. Ils ne manqueront pas aussi de voir combien ce travail, assez ingrat à la vérité, est utile et rend de grands services à l'histoire nationale.

Voici donc, après les textes sur Gigean, les documents relatifs aux trois localités voisines, — Villeneuve, Poussan, Balaruc, – qui dépendaient, en quelque manière, de l'administration du Studium. L'idée de suite, de rattachement du présent registre de comptes à celui qui précède étant appuyée sur les plus justes motifs, il me reste à produire les pièces pour montrer leur intérêt et leur valeur.

M. CHAILLAN.

Digitized by Google

I

INVENTAIRE DES BIENS ET MEUBLES QUI SE TROUVENT DANS LA MAISON ÉPISCOPALE DE VILLENEUVE

Bernard Ariberti, clerc, en présence de Pierre Borrias, baile du lieu, rédige cet inventaire. Il détaille tous les objets des chambres, de la cuisine, du four... A la chapelle, sont des livres reliés en parchemin, des candélabres, des croix, des chasubles, des calices, des broderies, le tout d'un grand intérêt. Au grenier, on compte 40 setiers et une émine de blé et orge, 3 émines d'avoine, 80 setiers et une émine d'orge..,.. La cave renferme quelques muids de vin rouge et une grande quantité de sel....

Tous les émoluments, tous les revenus de Villeneuve appartenant au diocèse de Maguelone, devaient sur l'ordre de Gaucelin de Deaux être donnés au Studium de Gigean pour l'entretien des écoliers. Cf. Lettre du 2 mai 1368 [1].

30 Novembre 1369 [2]

(fol. 532) Anno Domini millesimo, ccc, lxix et die xxx mensis novembris, per discretum virum Bernardum Ariberti, clericum, fuit factum inventorium de bonis ac rebus inventis in domo episcopali Villenove [3], presente siquidem discreto viro Petro Borriaci, baiulo dicti loci. Que quidem bona ac res sunt hec.

Primo, in camera domini.

Una colga de postibus, ubi sunt quinque postes supra duos banchos.

Duo banchi quorum unus est clausus ante ac retro, et alter est ut archibanc.

---

[1] Voy. *suprà* p. 213.

[2] Archiv. Vatican. *Reg. Aven. Clem. VII antip.* Vol. 70 (n° 274), fol. 532-535.

[3] Villeneuve, sur la plage de l'étang d'Arnel, à 4 kil. 1/2 de Maguelone.

Digitized by Google

Unum carrallerium de postibus cum quatuor parvis rotis pro lecto cambrerii.

Unum candelabrum de ferro estanhat[o] [1] cum tribus dolhis et tribus parvis cathenis.

Secundo, in retro camera.

Unum escanh. cum duobus meianis, cuius copertoria non sunt franchissata.

Una magna pertica ad tenendum raubam domini [2].

Tercio, in aula, seu tinello domini.

Unum archibanc cum escrinio et scabello.

Una magna mensa cum duobus caulayronis [3].

Due alie mense cum suis caulayronis.

Unum dreyssador[ium].

Unum candelabrum de ferro estanhat cum tribus dolhis et tribus cathenis.

Una mapa de thela.

(fol. 532, v°) Unus urceus de terra pro aqua.

Duo candelabra de ferro pro mensa.

Tres amphore.

Quinque gubelli de vitro.

Una ballista cum xij veratonis.

Quarto, in coquina domini. [4]

Unus magnus banchus pro adressando.

Unum magnum morterium de petra.

Unum trissonum longum.

Una caxsia sine cubersello.

Unum gaudale medie forme.

Sex parapsides de fusta.

Septem cissoria seu talhadors.

Tres grazalæ.

Unum cloquear de fusta.

---

[1] Voir Du Cange, *Glossarium*, au mot *Stanhatus*.

[2] Il s'agit du mobilier qui garnissait le petit cabinet ou retrait contigü à la chambre épiscopale.

[3] Cf. Du Cange, *Glossarium*, aux mots *Caula* et *Gavilium*.

[4] Ce paragraphe contient une curieuse énumération des pièces et objets de cuisine in *domo episcopi Villenove*.

Digitized by Google

Unum trencador de fusta pro fanafrach.
Unum escalfadorium pro oleo.
Una parva oleria pro oleo.
Due olle, quarum una est magna, alia est parva.
Una magna cassola de terra.
Duo ligna seu fucz [1] ad sustinendum astes ad ignem.
Unus banchus.
Una gradeyra de ferro pro sartagine seu patella.
Una magna parapsis de terra profunda depicta.
Quinto, in cappella Sancti Michaelis.
Unum farestol de fusta.
Unus banchus qui solet esse in camera domini.
(fol. 533) Quinque magna candelabra de ferro pro altari.
Duo parva candelabra tenenda supra altare.
Una parva crux de lotono cum parvo candelabro de lotono.
Alia magna crux de lotono.
Alia crux de fusta depicta.
Unus postis depictus cum signis domini Arnaudi de Verdala [2] ac sancti Petri pro dando pacem.
Duo parvi orioleti de stagno pro altari.
Unum turribolum de lotono.
Unus longus postis depictus cum ymagine sancti Michaelis.
Unus banchus ab utroque coro cappelle predicte.
Una magna caxia de noguerio cum meiano infra, et cum caxonibus ab utroque capite, pro tenendis ornamentis cappelle predicte, infra quam sunt hec que sequuntur [3] :

---

[1] *Pro focus.* Voir *in Camba.* Le scribe se sert parfois d'une orthographe irrégulière, d'une terminologie peu courante, de formes corrompues de mots latins. Néanmoins, il arrive très souvent que lesdits mots ont des points de contact avec les formes plus communes, qui, dès lors, nous apprennent leurs significations.

[2] Arnaud de Verdalle, évêque de Maguelone, 1339-1352. Cf. *Mémoires Société Arch. Montpellier,* 1881, VII, 441-852.

[3] Ornements de lachapelle, aubes et parements, étoles et manipules, cordons de fil, chasubles couvertes d'un riche tissu d'or et de soie, ornées d'images de lions et de Christ, chappes fleuries d'oiseaux, nappes d'autel et corporaux, bois peints, métal précieux, encensoirs, lampes, toutes choses qui piquent la curiosité. De même, livres d'église, missels, légendaires avec leurs reliures de parchemin.....

Digitized by Google

Due albe sine paramentis.

Alia alba cum amictu cum paramentis utrobique, quatuor stole, quarum una est deaurata, alia alba, et due de cerito, quarum una est pauci valoris.

Duo manipuli.

Unum singulum de filis.

Quatuor cazule, quarum una est de tela, prima alba parata de duabus barris de cendato rubeo, alia est de cerico ornata de floribus lilii, folrata de tela crocea, alia est de cerico ornata de ymaginibus leonum ac de avibus folrata de tela viridi, alia est de cerico ornata de ymaginibus leonum folrata de tela alba, Criste *(sic)* due ultime sunt partim fracte.

Quinque mape pro altari, quarum due sunt operis Francie, et tres sunt pauci valoris.

(fol. 533 v°) Duo manutergia pro altari, quorum quodlibet est ornatum ab uno capite de cerico.

Una caxeta parva, in qua sunt :

Quatuor corporalia.

Unus calix cum sua patena de argento cum sua cohopertura de bredela.

Due pixside pro hostiis tenendis, quarum una est ad modum turribuli, depicta.

Una capa ornata de ymaginibus animalium et avium florata in fimbria folrata de tela crocea.

Una copertura altaris operata cum rocis, et griffes, folrata de tela alba.

Unus pannus de cerico ante altare, talis qualis, folratus de tela alba.

Una lampas.

Sequuntur libri cappelle supradicte :

Unum offitiarium cum postibus cohopertis de corio albo. Et incipit in secunda carta : *Veritate* [1].

Unum responsorium cum postibus cohopertis de corio albo, et incipit in secunda carta : *Perdet reliquias.*

---

[1] Le catalogue et la description des livres manuscrits de la chapelle Saint-Michel se recommandent au point de vue artistique, liturgique et historique.

Digitized by Google

Unus textus Evangeliorum cum postibus cohopertis de corio albo, et incipit in secunda carta : *Que audistis.*

Unum epistolare cum postibus cohopertis de corio albo, et incipit in secunda carta : *Gentes Dominum.*

Unum missale cum postibus cohopertis de corio albo, et incipit in secunda carta : *Vel respersum fuerit.*

Unum legendarium cum postibus cohopertis de corio albo, et incipit in secunda carta : *Magne devotionis.*

Aliud legendarium cum postibus cohopertis de corio albo, et incipit in secunda carta : *Verbum Dei.*

(fol. 534) Novem caterni de libro legendario, sine postibus et sine copertura.

Unus mixtonus [1] et incipit in prima carta post kalendarium : *In medio ecclesie,* et est cohopertum de pergameno.

Unus liber de cantu parvi valoris, cum postibus, et incipit in secunda carta : *Israël.*

Una magna caxa ad tenendum libros curie et libros usaticorum.

Unum entorticium pro cappella supradicta.

Sexto, in camera que est propre coquinam in qua tenetur bladum :

De blado mixture de frumento et ordeo, xl sestaria et eyminam.

De mixtura avene et ordei antiquorum, iij eyminas et in cerratura ianue est una tartuga. [2]

Septimo, inferius, et in solo inferiori, videlicet in camera inferiori, que est propre gradarium, sive scalerium, quo assenditur superius sunt hec.

Una eyminalis de fusta ad mensurandum bladum.

Una razoyra rotunda ad raddendum bladum.

Unum coffro, pauci valoris.

Quatuor caliasses.

Una palmella de ferro.

Duo ferra pro cumpedibus quarum unum est maius, et aliud minus.

Una pala de fusta.

De ordeo. . . . . lxxx sest. et eymina

Octavo, in camera superiori ubi fiunt cineres :

---

[1] Sans doute *mixtum.* « *Liber ecclesiasticus* », dit Du Cange.

[2] « *A testitudine forma sic appelatur sera catenaria* », dit Du Cange.

Digitized by Google

Aliqua quantitas cinerum x saumate aut circa.

Una saumata calcis.

(fol. 534 v°) Nono, in camera que est ad introitum viridarii :

Aliqua quantitas feni usque ad summam xiiij carratarum de feno aut circa.

Decimo, in crota que est sub aula :

Duo vasa vinaria plena vino rubeo, quodlibet de uno modio.

Una bota vinaria, que tamen non est plena, et est de tribus sestariis.

Unus cumulus salis de anno lxvij° qui cumulus est rotundus, in quo sunt due caupolate et xliiij saumate salis aut circa.

Alius cumulus salis longus acominatus de anno lxviij°, in quo sunt ix caupolate salis et media aut circa.

Et in ianua dicte crote, seu ianue eiusdem est unus luquetus.

Undecimo, in curredorio [curretorio] inferiori propre introitum viridarii :

Unum vas vinarium ad colandum.... (?) bodio [1]

Duodecimo, in furno :

Una porta de ferro ad claudendum gulam furni.

Unum furcatum de ferro ad impingendum ligna infra furnum.

Una mach [mastra ?] ad tenendum pastam fornagiarum.

(fol. 535) Unus postis ad portandum furnagias ad casam.

Una pala nova.

Alia pala cum qua fornerii operantur.

Terciodecimo, in studio [2] :

Duo sigilla curie de lotono.

Unum signum de ferro ad signandum, habens ab una parte signum crosse et ab alia parte signum mitre.

Medium cartayronum de terra ad mensurandum vinum.

Item due scale, una viij scalonorum et alia xviij scalonorum.

---

[1] Le mot qui est ici doit permettre de rapprocher le *curredorium* de *bodium, locum cavum....*

[2] C'était le cabinet de travail épiscopal.

Digitized by Google

II

APERÇU DES RECETTES ECCLÉSIASTIQUES DE POUSSAN, QUI SERONT DESTINÉES AU STUDIUM DE GIGEAN

*Renseignements divers sur le fonctionnement judiciaire, la création des consuls, les réparations de l'*hospicium, *où furent apposées les armoiries d'Urbain V.*

1364-1365 [1].

(fol. 165) Sequitur de receplis de castro de Possano [2]

Primo computat quod anno Domini millesimo ccclxiiij° manu Guillelmi Rivalis castri de Possano, sede episcopali vacante, recepit de usatis ecclesie Magalonensis debitis, ix sest. frumenti.

Item computat quod manu dicti Rivalis recepit de mixtura frnmenti et ordei xvij sest. iij quartal.

Item recepit de ordeo pro usaticis, manu dicti Guillelmi Rivalis ad predicta levandum per dominum Guillelmum Lamberti [3] instituti lviij sest cum emina.

Restant ad levandum inter diversos blados viij sest. iij quartal.

Item restant in argento bone monete xviij s.

Summa omnium bladorum receptorum lxxxv sest. j. quartal.

Sequitur de usaticis in pecunia consistentibus

Primo computat quod manu dicti Guillelmi Rivalis recepit in xxix g. computado j grossum argenti pro xv den. valent computato uno floreno de Fransia xxiiij s..... ..... xlvj s. vj den.

Sequitur de receptis pro compositionibus et condempnationibus et laudimiis.

Item computat quod recepit de compositionibus seu condempnationibus castri de Possano, pro parte ecclesie Magalon. in lxv flore-

---

[1] Archiv. Vatican. *Reg. Aven. Urbani V*, vol. 9, n° 158, fol. 165-167.

[2] Poussan, canton de Mèze, voisin de Gigean et de Balaruc.

[3] Guillaume Lambert, prêtre, et Guillaume Rivalis étaient les coopérateurs de l'administrateur Guillaume Fabre, qui obéissait au collecteur Jean Garrigue.

Digitized by Google

nis et sex grossis, lxxviij libr. xij sol..... lxxviij lib. xij sol.

Item computat quod recepit a Guillelmo Narbon. de Possano pro laudimio prout recepit instrumentum magister G. Rasoris ..... iij lib. xij sol.

Item recepit..... in duobus flor. xlviij sol.

Summa pecunie pagine, lxxxvj lib. xviij sol. vj den.

(fol. 165 v°) Sequitur venditio bladorum de Possano.

Primo computat quod manu dicti Guillelmi Rivalis vendidit in mense octobris sex sestaria frumenti, ad rationem pro singulis sestariis xxij sol ..... vj lib. xij sol.

Item computat quod manu dicti Guillelmi vendidit de mixtura frumenti et ordei xvj sest. ad rationem pro sest. xxij sol. xvj lib.

Item computat quod manu dicti Guillelmi vendidit lv sest. ordei ad rationem pro sest. xiiij sol. valent..... xxxviij lib. x sol.

Summa pro bladis venditis, lxj lib. ij sol.

Sequitur de expensis, primo de blado.

Primo computat quod solvit dicto Guillelmo Rivalis prout ei promiserat dominus Guillelmus Lamberti pro labore suo levandi dicta usatica tria sestaria frumenti, et tria sestaria ordei.

Item solvit cuidam homini per dictum Guillelmum conducto, ut bladum portaret quando levabatur, de mixtura j sest..... j sest.

Summa bladi expensi in loco de Possano, vij sest.

(fol. 166) Sequitur de expensis factis pro assiziis et vadiis ac emolumentis officialium.

Primo computat quod anno Domini m. cccIxiiij.^{to} et die xxij mensis novembris, manu dicti Guillelmi Rivalis, expendit pro assiziis ibi factis, pro iudice et aliis officiariis, pro parte Ecclesiam tangente in vij flor. et vj grossis arg.-flor. pro xxiiij^{or} sol. computato ..... ix lib.

Item computat quod solvit magistro Guillelmo Rasoris, notario, cui concessum est habere seu recipere pro compositionibus et condempnationibus ij sol. pro libra, sex flor. vij lib. iiij sol. ..... vij lib. iiij sol.

Item computat quod manu dicti Guillelmi Rivalis solvit domino Jacobo Maxendis, iudici dicti loci, pro stipendiis suis in vij flor. et vj grossis ..... ix lib.

Item computat quod manu dicti Guillelmi solvit Hugoni de

Digitized by Google

Souech, baiulo, pro stipendiis suis in xj flor. et viij sol. ..... xiij. lib. xij sol.

Item computat quod solvit Guillelmo Rivalis pro expensis per eum factis insequendo quendam incarceratum, qui evaserat carcerem ..... xxviij sol.

Item computat quod manu dicti Guillelmi Rivalis expendit pro Raimundo Maymona, qui citari fecerat dictum Guillelmum apud Montempesullanum coram rectore ..... viij sol.

Item expendit manu dicti Guillelmi pro pane Florancie Pomerie incarcerate ..... vij sol.

Item computat quod die xxiiij aprilis dictus Guillelmus emit unum librum de papiru in Montepesullano, pro scribendo acta curie de Possano, pro parte domini Magalonen. xx sol.... xx sol.

Item computat quod manu dicti Guillelmi Rivalis solvit pro copiando usagienum de Possano et papiru necessario..... vj sol.

Item computat quod dictus Guillelmus expendit in Montepesullano die xviij maii quando venit ad iudicem pro sentencia dicte Florensie ..... iiij sol.

Summa pagine xlij lib. ix sol.

(fol. 166 v°) Item computat quod die xx maii dictus Guillelmus Rivalis fuit in Montepesullano pro consultando cum Domino Poncio Boneti de et super hospicio Guillelmi Espiga, expendit..... iiij sol.

Item solvit pro uno scuto, cum armis domini nostri pape, pro apponendo in hospicio de Possano, xij den [1].

Item computat quod in die sancto Pentecosten, manu dicti Guillelmi, cum magister Stephanus Rasoris, iurisperitus, esset in loco de Possano pro consulibus creandis, expendit pro ipso Rasoris et famulo pro tota die..... xv sol. iiij den.

Item computat quod in crastinum pro tota die expendit ..... xv sol. iiij den.

Item computat quod die v mensis Junii manu dicti Guillelmi Rivalis solvit pro illo qui fustigavit dictam Florensiam [2]. xxxvj sol.

---

[1] Au *studium* de Trets, de Manosque, de Gigean, j'avais remarqué précédemment qu'on apposait, comme ici, les armoiries du Pape Urbain V.

[2] D'après certains règlements, on flagellait, on donnait des coups de verges à ceux qui *verba injuriosa, inhonesta protulerint... vel alia mala fecerint.....*

Digitized by Google

Item computat quod manu dicti Guillelmi solvit pro incantando fructus de Gigano..... xvj den.

Item computat quod dictus Guillelmus solvit cuidam nuntio misso apud Montempesullanum magistro Stephano Rasoris pro consultando super uno commissario regis, qui venerat pro homine ala Beguda interfecto..... iiij sol.

Item die v iulii solvit dictus Guillelmus servienti qui portavit informationem iudici ..... vj sol.

Summa pagine, iiij^{or} lib. iij sol.

Summa expensarum pro curia de Possano..... xlvj lib. xij sol.

)fol. 167) Sequitur de expensis factis pro reparationibus hospicü de Possano.

Primo computat quod die x ianuarii manu dicti Guillelmi Rivalis fecit portari de Montepesullano de fustibus hedificii duas portas quas exstimat ij francos..... lx sol.

Item fecit portari sex fenestras quas exstimat in flor. ..... iij libr. xij sol.

Item fecit portari iiij^{or} cannas de postibus antiquis quas existimat iiij^{or} flor..... iiij libr. xvj sol.

Item computat quod die predicta x ianuarii manu dicti Guillelmi solvit pro una animali pro portando duas portas..... xij sol.

Item die xj ianuarii manu dicti G. solvit Poncio Textoris et Raimundo de Ortulis, qui composuerunt in stabulo presepe pro duobus dietis, cuique pro dieta viij sol..... xxxij sol.

Item solvit cuidam qui serviebat eis pro ij diebus..... viij sol.

Item solvit dictus Guillelmus Rivalis pro una saumata calcis portata de Gigano..... iiij sol.

Item die iiij febroarii pro reparando hospicium emit manu dicti Guillelmi Rivalis a Raimundo Vialeti de Possano v trabes, solvit ei..... xxx sol.

Item solvit pro portando dictas trabes ad hospicium.... iiij sol.

Item solvit Jacobo Marchallis pro duabus cannis de postibus pro solayrando..... xvij sol.

Item solvit Poncio Textoris pro una trabe..... iiij sol.

Item solvit eidem Poncio pro alia trabe et quadam quantitate postium ..... xxj sol

Digitized by Google

Item solvit Johanni de Ortulis pro iij^{c} clavis barradors.. x sol.

Item solvit pro palmelis et goffonibus pro carcere et stabulo..... v sol,

Summa pagine, xviij lib, xiiij sol.

(fol. 167 v°) Item solvit pro una clausura carceri apposita..... v sol.

Item in cathedra sancti Petri [1] solvit pro duabus animalibus que adportaverunt de Montepesullano, iiij.^{or} cannas de postibus ..... xij sol.

Item die xij febroarii solvit Poncio Textoris pro duobus diebus quibus fuerat componendo portam carceris, viij sol..... xvj sol.

Item solvit manu dicti Guillelmi Rivalis Poncio Textoris, Raimundo de Ortulis, Stephano Segassii, Raymundo Bosqui, et Johanni Godeti qui reparaverunt hospicium, cuique pro una dieta, viij sol. ascendit ..... xl sol.

Summa, iij lib. xiij sol.

Apparet quod est expensum pro reparationibus de Possano, inclusis xj lib. viij sol. pro debitis operibus mensis ianuari xxij lib. vij sol.

Summa pagine, iij lib. xiij sol.

Summa pro reparationibus de Possano, xxij lib. vij. sol.

---

[1] Fête célébrée le 18 janvier.

Digitized by Google

III

ÉTAT INDICATIF DES REVENUS DE BALARUC QUI SERONT AFFECTÉS AU STUDIUM DE GIGEAN

*Notes, usages, informations pour l'histoire d'Urbain V et la connaissance des mœurs de son époque. Rentrée de blé décimal, scènes de vendanges et de chasse, transport du vin, visites de personnages, menus de la table aux jours de fête, réparations de la tour du castrum, de l'*aula *épiscopale, etc...*

1364-1365[1]

(fol. 168) SEQUITUR DE RECEPTIS CASTRI DE BALARUCO[2]

Anno Domini m.ccclxiiij° et die xv mensis septembris accessit dictus dominus Guillelmus[3] ad locum de Balaruco pro vindemiis regendis. Et computat quod ibi recepit de vino puro pro decimis et taschis ..... xvj modia.

Item de vino cum aqua ..... duo modia

Summa xviij modia.

Sequitur de bladis decimalibus.

Primo computat quod de bladis recollectis in messibus proxime lapsis per B. Basterii de Possano firmarium, recepit manu baiuli, presente magistro Guillelmo Razoris, notario, de mixtura frumenti et ordei, xc sest ..... xc sest.

Item computat quod recepit de avena, v sest. ..... v. sest.

Item de sizeribus. ..... unum sest.

Item de gieysis ..... unum sest.

---

[1] Arch. Vatic. *Reg. Aven. Urban. V*, vol. 9, n° 158, fol. 168–183, v°.

[2] Balaruc-le-Vieux, à 5 kil. de Gigean ; Balaruc-les-Bains à 7 kil., sur une péninsule de l'étang de Thau.

[3] Il s'agit de Guillaume Fabre qui gouvernait l'*hospicium* et le *castrum* de Gigean.

Digitized by Google

Item computat idem dominus Guillelmus Fabri in suo libro pilozo quod recepit de usaticis loci de Gigano anno lxiiij^to [1].

(Dominus H. de Ysarno audivit compota eiusdem domini Guillelmi Fabri et computavit receptas bladi prout supra, et ideo cancellatum.)

Summa bladorum, salvis usaticis, xcvij sest.

(fol. 168 v°) *(En blanc)*

(fol. 169) Sequitur de receptis pro emolumentis molendini.

Primo computat quod a die xv mensis septembris usque ad festum sancti Ylarii tenuit molendinum ad manum domini quem fecit gubernari per Petrum Gualineti de Possano, manu cuius recepit de blado pro molendino usque ad festum sancti Andree, pro parte Ecclesie. . . . . xxij sest.

Item in festo sancti Andree, dominus Raimundus Iohannis, Guillelmus Petri de Balaruco, pro tercia parte, et ipse dominus Guillelmus pro duabus partibus Ecclesiam tangentibus tradiderant dictum molendinum Petro Galinesii, Lemovicensi [2], tum habitatori de Balaruco, cui dederunt nonam partem usque ad festum sancti Ylarii supradicti, manu cuius recepit pro parte Ecclesie... xv sest.

Item [in] festo sancti Ylarii locavit molendinum Bernardo Michaeli de Sinneaia (?), tunc habitatori Montispesullani, modo subsequenti, videlicet quod ipse B. promisit molendinum tenere conductum expensis suis [3]. Et reparare tollenum, proviso ei de fustibus et ferraturis necessariis. Et tenere ipsa molendina per duos annos continuos et completos. Et solvere anno quolibet centum sestaria bladi. Scilicet quolibet mense viij sestaria episcopo Magalonen. Hec omnia in instrumento manu magistri B. Palharesii sumpto. De ipso molendino facta est sequens estimat[i]o sive instrumentum.

Exstimatio. — Magister Raimundus Ortoli, fusterius de Possano, de mandato curie de Balaruco una cum Guillelmo Bedossii et Petro

---

[1] Le scribe a omis le total qui se rapporte à cet article.

[2] Pierre *Galineti de Possano* et Pierre *Galinesii* ou *Galineti, Lemovicensis, tunc habitator de Balaruco*, désignent-ils le même personnage ?

[3] On lit en marge : « *Declaro quia obscure loqueris* ».

Digitized by Google

Galineti qui sua bona fide promisit fideliter se habere, exstimaverunt primo rotam cum arbore et rodeto, xj flor. vj gr . . . . . xj flor.

Item exstimaverunt duas molas. . . . . xv flor.

Item exstimaverunt aliam molam cum circulo ferri. . . . vj flor.

Summa pagine bladi pro molendino recepti, xxxvij sest.

(fol. 169 v°) Item exstimaverunt la panhonada. . . . . iij flor.

Item exstimaverunt lo coralh de fusta. . . . . j flor.

Item tradidit ei inventarium videlicet vj escobas, j^a^ malha de ferro, j^a^ manoela, una ponhearia, j cophinum cum una escobalh, j^a^ caxia cum clave [1] . . . . . Summa, xxxvj flor.

Item computat quod recepit a dicto molendinario de blado dicti molendini pro tempore supradicto . . . . . xxxj sest.

Item computatur pro laudimiis videlicet circa . . . . . iiij sest.

Quia in suo libro pilozo idem dominus Guillelmus Fabri computat se recepisse pro laudimiis ipsorum trium locorum, videlicet de Gigano, de Possano, de Balaruco in summa videlicet xxviij flor. et ideo tantum scribuntur in compotis Camere.

Summa pagine, xxxj sest.

Summa totius bladi recepti de emolumentis molendini lxviij sest.

(fol. 170) *(En blanc)*

(fol. 171) Sequitur de expensis ordinariis factis per dominum Guillelmum in hospicio de Balaruco.

Primo enin computat quod die xv mensis septembris de mandato domini collectoris accessit ad locum de Balaruco pro vindemiis gubernandis. Et expendit in spacio xv dierum una cum tribus hominibus qui colaverant, quibus una die fecit expensas et in hospicio magistri Guillelmi Razoris. . . . . xix sol.

Item computat quod die dominica xx mensis septembris fuit festum loci de Balaruco expendit pro se, Johanne Boerii et Guiraudo de Boerio . . . . . vj sol.

Item computat quod die lune xxj octobris fecit reparare furnum de Balaruco, Raimundo de Ortolis, Stephano Segassii [2], peyrerii et Pontio Textoris et manobris P. Johannis, Pontio Bariacu

---

[1] En considérant la plupart des locutions de l'inventaire du moulin de Balaruc, *ad pœnam libri*, on parvient à constater, à réunir une variété de formes qui laissent pénétrer le sens, non sans difficultés.

Digitized by Google

et Johanni Cabas, quibus omnibus fecit expensas quamdiu ibi operaverint, ista die expendit pro carnibus . . . . . iiij sol.

Item die martis xxij mensis expendit pro carnibus . . . . iij sol.

Item die mercuriij xxiij mensis expendit pro picibus et carnibus. . . . . iij sol.

Item die iovis xxiiij mensis expendit pro carnibus . . . . iij sol.

Item die veneris xxv mensis expendit pro picibus. . . . . iij sol.

Item die sabbati xxvj mensis expendit pro picibus. . . . iiij sol.

Item die lune xxviij mensis expendit pro carnibus. . . . iij sol.

Item die martis xxviiij mensis expendit pro carnibus. . . iij sol.

Item die mercurii xxx mensis expendit pro picibus. . . . ij sol.

Item die iovis xxxj mensis expendit pro carnibus . . . . iiij sol.

Summa pagine, lvij sol.

(fol. 171 v°) *November.* — Item computat quod die sabbati ij novembris expendit pro picibus . . . . . iij sol.

Item die iiij mensis expendit pro carnibus. . . . . iij sol.

Item die martis v mensis expendit pro carnibus. . . . . iij sol.

Item computat quod die mercurii vj novembris, de mandato domini collectoris, incepit facere hedificari in fortalicio de Balaruco et conduxit operarios infrascriptos et plures alios quibus providebat in expensis, primo R. de Ortolis, Stephano Segassii [1], Pontio Textoris, Petro Johannis, Pontio Bariacii, G. Ber[engarii], expendit pro carnibus et picibus . . . . . iiij sol.

Item die iovis vij mensis expendit pro carnibus . . . . . iiij sol.

Item die veneris viij mensis expendit pro picibus. . . . . iij sol.

Item die sabbati ix mensis expendit pro picibus . . . . . iij sol.

Item die dominica x mensis expendit pro carnibus. . . . . ij sol.

Item die lune xj mensis expendit pro carnibus . . . . . xx sol.

Item die iovis xiiij mensis venit dominus collector [2] in prandio expendit pro iiij^{or} pullis et carnibus salsis. . . . . xij sol.

Item die veneris xv mensis expendit pro picibus . . . . . iiij sol.

Item die sabbati xvj mensis expendit pro picibus. . . . iiij sol.

---

[1] Ce nom est écrit de diverses manières : *Segassii*, *Sejaçii*, *Segani* ? (Cf. *suprà* Document II relatif à Poussan).

[2] Jean Garrigue, chanoine de Narbonne, collecteur pontifical.

Digitized by Google

Item die dominica xvij mensis expendit pro carnibus. iiij sol.
Item die lune xviij mensis expendit pro carnibus bovinis. xvj sol.
Item eadem die solvit pro duabus [diebus] de carnibus salsis. ..... ij sol. viij den.
Item die martis xix mensis expendit pro picibus ..... iiij sol.
Item die mercurii xx fuerunt iudices vicarii temporalis cum aliis viij tam notariis, servientibus et famulis, pro assiziis tenendis[1]. expendit ..... xxxvj sol.
Item solvit solvit Bernardo Begonis pro pane albo. viij sol.
Item die iovis xxj mensis expendit pro carnibus ..... iiij sol.
Item die veneris xxij mensis expendit pro picibus ..... v sol.
Item die sabbati xxiij mensis expendit pro picibus .... vj sol.
Item die dominica xxiiij expendit pro carnibus. ..... vj sol.
Item die lune xxv mensis expendit pro carnibus..... viij sol.
Item die martis xxvj mensis expendit pro carnibus. . viij sol.
Item die mercurii xxvij mensis expendit pro carnibus . viij sol.
Item die iovis xxviij mensis expendit pro carnibus. . . . ix sol.
Item die veneris xxix mensis expendit pro carnibus . . . iiij sol.
Item die sabbati xxx mensis expendit pro picibus. ..... iiij sol.
Summa pagine, ix libr. xvij sol. viij den.

(fol. 172) *December*[2]. — Item die dominica prima mensis decembris expendit pro carnibus..... iiij sol.
Item die lune ij[a] mensis decembris expendit pro carnibus x sol.
Item die martis iij[a] mensis expendit pro carnibus .... iiij sol.
Item die mercurii iiij[a] mensis expendit pro picibus et carnibus. ..... viij sol.
Item die iovis v mensis expendit pro carnibus. ..... iiij sol.
Item die veneris vj mensis expendit pro picibus ..... v sol.
Item die sabbati vij mensis expendit pro picibus ..... v sol.
Item die dominica viij mensis expendit pro carnibus. x sol.
Item eadem die expendit pro iij[bus] libris de cazeo .... iiij sol.

---

[1] Une pareille réunion *pro assiziis* est faite à Poussan le 22 novembre 1364. Cf. *suprà* Document II, fol. 166.

[2] On lit en marge : *Magistri vij. Manobr. xiiij, prout de nominibus apparet in solutione.*
Dominus G., dominus Stephanus Ranios, Johannes Boerii et quocus.

Digitized by Google

Item die lune ix mensis expendit pro carnibus [1]. . . . . vj sol.
Item die martis x mensis expendit pro carnibus pro medio quarterio bovis pro salsando . . . . . xxxiiij sol
Item pro sex libris de carnibus salsis . . . . . xj sol.
Item die mercurii xj mensis expendit pro picibus . . xviij den.
Item die iovis xij mensis expendit in prandio pro picibus. . . . . xviij den.
Item die veneris xiij mensis expendit pro picibus iij sol. vj den.
Item die sabbati xiiij mensis expendit pro picibus. . . . iiij sol.
Diebus dominica, lune, martis, mercurii et iovis provisionis [2].
Item die veneris xx mensis expendit pro picibus. . . . . iij sol.
Item die sabbatti xxj, in festo sancti Thome, pro picibus iij sol.
Item die martis ultima mensis decembris, manu Johannis Boerii expendit pro picibus . . . . . xij den.

Summa pagine, vj libre ij sol. x den.

(fol. 172 v°) *Januarius.* — Primo die mercurii prima die mensis Januarii expendit manu Johannis Boerii pro picibus et carnibus mercurii et iovis . . . . . v sol
Item die veneris iij januarii expendit pro picibus. . . . xvj den.
Item die sabbati iiij mensis expendit pro picibus. . . . xiiij den.
Item die dominica v mensis expendit pro carnibus pro duabus diebus . . . . . iiij den.
Item die martis vij mensis expendit pro carnibus. . . . . ij sol.
Iiem die mercurii viij mensis expendit pro ovis et picibus xvj den.
Item die iovis ix mensis expendit pro carnibus. . . . . ij sol.
Item die veneris x mensis expendit pro picibus. . . . . xiiij den.
Item die sabbati xj mensis expendit pro picibus. . . . xij den.
Item expendit pro vino . . . . . viij den.
Item die dominica xij mensis expendit pro carnibus pro duabus diebus. . . . . iiij sol.
Item pro vino. . . . . xvj den.
Item pro oleo . . . . . v sol. viij den.

---

[1] On lit en marge : *Persone ut suprà.*

[2] C'est-à-dire que pendant cinq jours, le cuisinier fit des plats avec quelques provisions achetées précédemment.

Digitized by Google

Item die lune xiij mensis expendit, venerunt Petrus Ascandi cum bubulco, expendit pro vino.. ..... ij sol.
Item die martis xiiij expendit pro carnibus. ..... ij sol.
Item eadem die expendit pro vino... ..... ij sol.
Item die mercurii xv mensis expendit pro picibus. j sol. vj den.
Item eadem die expendit pro vino. ..... ij sol.
Item die iovis expendit pro carnibus. ..... ij sol.
Item pro vino expendit.. ..... ij sol.
Item die veneris xvij mensis expendit pro picibus.... xviij den.
Item eadem [die] expendit pro vino. ..... ij sol.
Item die sabbati xviij mensis expendit pro picibus.... xviij den.
Item expendit pro vino..... ij sol.
Item die dominica xix mensis expendit pro carnibus pro ij bus diebus ..... iiij sol.
Item eadem die expendit idem Johannes pro vino. ij sol iiij den.
Item die lune xx Januarii expendit pro vino..... ij sol.
Item die martis xxj mensis expendit pro carnibus..... ij sol.
Item die mercurii xxij mensis expendit pro picibus... xiiij den.
Item die iovis xxiij pro carnibus..... ij sol.
Item die veneris xxiiij mensis expendit pro picibus. . . xvj den.
Summa pagine, iij libr. ij sol. iiij den.

(fol. 173) Item eadem die in cena venit ibi dominus collector, expendit dictus Johannes Boerii pro picibus ..... xij sol.
Item eadem nocte expendit pro oleo [1]..... ij sol.
Item expendit pro vino... ..... ij sol.
Item die sabbati xxv mensis expendit pro picibus. . . . xvj den.
Item diebus dominica, lune et martis in Montepesullano.
Item die mercurii xxix mensis expendit pro picibus... xiiij den.
Item die iovis xxx mensis expendit pro carnibus..... ij sol.
Item die veneris xxxj mensis fuit dominus collector in prandio in loco de Balaruco [2], expendit dictus Johannes pro musclis. iiij sol.
Item expendit pro oleo ..... ij sol.

---

[1] On s'éclairait donc à l'huile : *eadem nocte expendit, pro oleo.* Par ailleurs, j'ai observé l'usage fréquent des chandelles.

[2] Le collecteur vint à Balaruc deux vendredis successifs. Le 31 janvier, on lui servit, au repas de midi, des moules, une anguille et *una palaygna*.

Digitized by Google

Item pro una anguilla salsata ..... ij sol.
Item pro una palaygna [1] ..... xij den.
Item pro vino ..... ij sol.

Febroarius. — Primo die sabbati prima mensis febroarii computat quod manu dicti Johannis Boerii expendit pro se et Eustachio [2] ..... xviij den.
Item die dominica ij febroarii expendit pro carnibus . .. iiij sol.
Item die martis iiij mensis expendit pro se, Eustachio et bubulco de Provincia ..... iiij sol.
Item die mercurii v mensis expendit pro picibus. . . . xviij den.
Item die iovis vj mensis expendit pro carnibus. . . . . ij sol.
Item expendit pro oleo ..... xij den.
Item die veneris vij mensis expendit pro picibus. . . . . xvj den.
Item die sabbati viij mensis expendit pro picibus. . . . xij den.
Item die lune x mensis expendit Johannes pro se, vicario temporali et Eustachio, pro carnibus. ..... iiij sol. iiij den.
Item pro vino ..... ij sol.
Item die martis [xj] mensis expendit pro carnibus. . . . . ij sol.
Item pro vino ..... xvj den.
Summa pagine, lvij sol. vj den.

(fol. 173 v°) Item die mercurii xij mensis expendit pro picibus. . . . . xij den.
Item expendit pro vino ..... xij den.
Item die iovis xiij mensis expendit pro se, Eustachio et domino Francisco, qui veniebant locutum cum magistro G. Razo[ris] [3], pro carnibus ..... iij sol.
Item expendit pro vino ..... xviij den.
Item die veneris xiiij mensis expendit pro picibus . . xiiij den.
Item expendit pro vino ..... xij den.
Item die sabbati xv mensis expendit pro picibus. . . . xvj den.
Item pro vino. . ..... xij den.
Item die dominica xvj mensis expendit pro carnibus pro ij diebus ..... iiij sol.

---

[1] Voir Du Cange, *Glossarium*, sous le mot *Padelenga*.

[2] Nous avons déjà rencontré cet *Eustachius* parmi les *hospites* choyés de Gigean.

[3] Guillaume Razoris, notaire à Balaruc. Cf. *suprà*. Document I, fol. 331.

Digitized by Google

Item expendit pro vino..... xviij den.
Item die lune xvij mensis expendit pro picibus ..... viij den.
Item pro vino..... xviij den.
Item die martis xviij mensis expendit pro carnibus .... ij sol.
Item expendit pro vino ..... xij den.
Item die mercurii xix mensis expendit pro picibus..... x den.
Item expendit pro vino ..... xij den.
Item die iovis xx febroarii expendit pro carnibus..... ij sol.
Item expendit pro vino..... xij den.
Item die veneris xxj mensis expendit pro picibus.... xiiij den.
Item expendit pro vino ..... xij den.
Item die xxiij mensis expendit pro carnibus pro ij diebus.
..... iiij sol.
Item expendit pro vino ..... xvj den.
Item die lune xxiiij mensis expendit pro vino..... xvj den.
Item die martis xxv mensis expendit pro carnibus..... ij sol.
Item expendit pro vino..... xvj den.
Item die mercurii xxvj mensis expendit pro picibus . . xij den.
Item expendit pro vino ..... xvj den.
Item die iovis xxvij mensis expendit pro carnibus ..... ij sol.
Item expendit pro vino..... xvj den.
Item die veneris ultima febroarii expendit pro picibus. . x den.
Item expendit pro vino..... xvj den.
Summa pagine, xlviij sol. x den. (?)

(fol. 174) *Martius.* — Primo die sabbati prima mensis martii expendit pro picibus..... xvj den.
Item expendit pro vino ..... xvj den.
Item die dominica ij[a] martii expendit pro carnibus..... v sol.
Item expendit pro vino..... ij sol.
Item die lune iij martii fuerunt in prandio dominus R. Olrerii, Peyrotus et Petrus Ascandi, expendit pro picibus. . ij sol. viij den.
Item expendit pro vino. .... ij sol.
Item die martis iiij martii expendit pro picibus ..... xvj den.
Item expendit pro vino..... xvj den.
Diebus martis, mercurii, iovis et veneris in Montepesullano.
Item die sabbati viij martii expendit pro picibus..... xij den.
Item expendit pro vino ..... xvj den.

Digitized by Google

Item die dominica ix mensis expendit pro picibus. xviij den.
Item expendit pro vino ..... xvj den.
Item die lune x mensis expendit pro picibus..... xij den.
Item expendit pro vino..... xvj den.
Item die martis xj mensis expendit pro picibus..... xij den.
Item expendit pro vino. ..... xvj den.
Item die mercurii xij mensis expendit pro picibus. xij den.
Item expendit pro vino ..... xvj den.
Item die iovis xiij mensis expendit pro picibus..... xij den.
Item pro vino ..... xvj den.
Item die veneris xiiij mensis expendit pro picibus. . . . xij den.
Item pro vino. ..... xvj den.
Item die sabbati xv mensis expendit pro picibus . . xij den.
Fuit ibi dominus R. Olrerii, expendit pro vino ..... ij sol.
Item die dominica xvj mensis expendit pro picibus . . . xvj den.
Item pro vino..... ..... xvj den.
Item die lune xvij mensis fuerunt ibi dominus collector et Colinus Bertrandi, expendit pro picibus ..... vij sol.
Item expendit pro vino..... vj sol. vj den.
Item expendit pro una libra de ficubus et alia amicdal[1] . . ij sol.

Summa pagine, ij lib. xv sol. (?)

Maior summa predictarum expensarum xxx lib. xiiij den. que computantur cum reparationibus.

(fol. 174 v°) *(En blanc)*

(fol. 175) *September.* — Sequitur de expensis extraordinariis factis in loco de Balaruco.

Pro vindempniis. — Primo computat quod die xv mensis septembris solvit magistro G° Rasoris, notario de Balaruco, pro expensis per dictum magistrum Guillelmum factis pro reparacionibus vasorum et quibusdam expensis pro vicario factis..... xxvij sol.

Item computat quod ipse solvit pro octo circulis et amarinis pro reparando vasa missa de Montepesullano vel de Lunello[2]. xij sol.

---

[1] A cette nouvelle visite du collecteur, on acheta du poisson en quantité (vij sol.), des figues, des amandes, du bon vin.

[2] Lunel, chef-lieu de canton, arrond. de Montpellier.

Digitized by Google

Item die xx mensis solvit Johanni Molinerii de Balaruco pro lavando vasa missa de Lunello..... v sol.

Item die lune xxiij mensis solvit baiulo de Balaruco pro descendendo tria modia vini de hospicio ad portum[1]..... xvij sol.

Item eadem die solvit Adona Michelana pro duobus animalibus que descenderunt vij modia vini ad portum..... xlviij sol.

Item eadem die solvit Petro Johannis, Johanni Molinerii et alteri faycerio qui implebat semalia ad hospicium et portum, cuique v sol..... xv sol.

Item solvit duobus fayceriis qui portaverunt aquam in tino pro faciendo agada, cuique iiij sol..... viij sol.

Item solvit pro cieane et estopis..... iiij sol.

Item solvit Bernardo Begonis pro loquerio unius embuti. ij sol.

Item cum vina fuerunt in capolo [caupulo] accessit Latis[2] expendit tam in cena quam in crastinum pro prandio..... v sol.

Item solvit Johani Molinerii et Petro Johannis pro decendendo viij...? de hospicio ad portum, cuique iij sol..... vj sol.

Summa pagine, vij libre, x sol.

(fol. 175 v°) *October.* — Item die martis prima mensis octobris solvit Adona Michelana pro decendendo vij modia vini de hospicio ad portum..... x l viij sol.

Item eadem die solvit Petro Johannis et Johanni Molinerii pro colando et onerando dicta vina, cuique v sol..... x sol.

Item mercurii ij[a] die octobris solvit Johanni Polon et Guillelmo Robulli de Gigano, qui cum iiij[or] animalibus portaverunt de vino ad portum de Balaruco, cuique xvj sol..... xxxij sol.

Item die iovis iij[a] octobris solvit pro supradictis duobus hominibus cum suis duobus animalibus, qui portaverunt vinum predictum..... xvj sol.

Item solvit Petro Johannis et Johanni Molinerii pro portando xv semalia aque in secunda tina..... v sol.

Item solvit Johanni Molinerii pro quatuor diebus et noctibus quibus fuit ad portum custodiendo vina in nausum posita. xvj sol.

---

[1] Le port de Balaruc. (Cf. fol. 168.)

[2] Lattes, sur le Lez, ancien port de Montpellier.

Digitized by Google

Item die ix octobris solvit dicto Johanni pro restaurando vasa et iuvando onerari vina ..... iiij sol.

Item die iovis x octobris solvit cuidam mulieri que dequoquebat panem pro hospicio de Gigano ..... ij sol.

Item solvit pro lignis cum quibus panem dequoquit..... ij sol.

Item die veneris xj octobris solvit Stephano Salvinhoni, qui portavit unum plenum panerium de muscles ..... xx den.

Item solvit Johanni Molinerii, trolhatori vindemiarum, pro precio facto cum eo per magistrum Guillelmum Razoris..... xl sol.

Item solvit magistro Petro Razoris scriptori vindemiarum, qui morabatur ad portale in tribus florenis..... iij libr. xij sol.

Item Petro Deodati iuniori..... iij den. [1].

Johanni Gauterii ..... iij ob.

Poncio Oliverii..... iij ob.

Poncio Boerii..... x den.

Jacobo Carabassa..... iij den.

Johanni Raimundi..... j den.

Raimundo Sabbaterii..... iij ob.

Johanni Boneti..... j den.

Petro Deodati seniori..... iiij den. ob.

Johanni Magfredi..... ij den.

Guillelmo Gauterii ..... iiij den.

Stephano Raynaudi ..... v den.

Petro Guiraudi..... vij den.

Jacobo Pozatoris ..... iiij den.

Petro Raynaudi..... vj den.

Guillelmo Petri ..... iiij den.

Johanni Somundi ..... iij den. ob.

Johanni Deodati ..... iij den. ob.

Petro Frezoli..... iiij den. ob.

Berengario Rozola ..... ij den.

Guillelmo Begonis ..... viij den. ob.

Bernardo Rosola..... vii den. ob.

---

[1] On lit en marge : *De solutis pro vindemiis portatis prout est de more et est bona moneta.*

Digitized by Google

Hec omnia computando grosso pro xv den. vij sol. ij den. ob.
.....
.....
Summa pagine, xiij lib. xviij sol. vj den.
Summa maior pro vendempniis predictis, xxj lib. viij sol. vj den.
.....

(fol. 176) Causa reparacionum ibidem morabatur, et ideo pro reparacionibus.

October. — Item die mercurii xxiij mensis octobris solvit pro una libra de candelis de ceupo. . . .. xx den.
Item die lune xxviij et martis xxix solvit cuidam mundatrici pro mundando blada de Balaruco, pro dieta viij sol..... xvj sol.
Item pro homine qui eam serviebat cum Guiraudo de Boerio pro duabus diebus. ..... viij sol.

November. — Item die mercurii vj mensis novembris solvit pro duabus libris de candelis de ceupo..... iij sol. iiij den.
Item die sabbati xvj mensis solvit pro duabus ollis. . . . . v sol.
Item solvit pro duabus amphoris et sex gobellis vitri. . iiij sol.
Item die veneris xxij mensis solvit pro una libra de candelis.
..... xx den.

December. — Item die dominica ix mensis decembris solvit pro iij libris de candelis..... v sol. vj den.
Item computat quod die martis ultima mensis expendit manu Johannis Boerii pro uno scriptorio dicto Johanni..... xv sol.
Item pro media manu de papiru ..... ij sol.
Summa pagine, iij lib. ij sol. ij den.

(fol. 176 v°) *Januarius*. — Item die veneris iij.ª mensis Januarii solvit dictus Johannes pro candelis ..... viij den.
Item die dominica v mensis solvit pro una libra de candelis.
..... xxij den.
Item die lune vj mensis solvit pro una amphora et tribus gobellis vitri..... xx den.
Item die mercurii xv mensis solvit pro candelis..... viij den.
Item die dominica xix mensis solvit pro una libra de candelis.
..... xxij den.

Digitized by Google

Item die veneris xxiiij mensis solvit pro una emina avene B. Begonis pro equitaturis domini collectoris[1]..... vij sol.

Item cadem die solvit dictus Johannes pro candelis . . . xx den.

Item die sabbati xxv mensis solvit pro quodam homine per eum ducto ad Montempesullanum pro adducendo dominum G. Fabri pro barbacana constituenda..... vj sol. iiij den.

Item die mercurii xxix mensis solvit pro una libra de candelis. ..... xxij den.

Febroarius. — Item die dominica ij mensis febroarii solvit dictus Johannes Boerii pro una libra de candelis de ceupo. xxij den.

Item solvit Stephano Raynaudi de Balaruco qui duxit eum Gualhardum Viridi et Eustachium in podio Cete pro venando sirogullos[2], de mandato domini collectoris..... xvj sol.

Item die martis iiij febroarii solvit Bernardo Begonis hostalerio de Balaruco pro boveario de Provintia qui duxerat boves Biterris et pro aliis hospicii qui ibi iacebant..... v sol.

Item die mercurii v febroarii tradidit bubulco quando recessit ..... xij den.

Item die lune x mensis solvit pro candelis..... viij den

Item die iovis xiij febroarii solvit pro candelis..... xx den.

Item die dominica xxiij mensis solvit pro j libra de candelis ..... xxiij den.

Summa pagine, lj sol. vij den.

(fol. 177) *Martius.* — Item die xvij mensis martii solvit pro sotularibus pro Johanne de Tens, clerico..... vj sol.

Maior summa premissorum consignatorum pro reparationibus videlicet..... xxxvj lib. v p. j. den.

Valent..... xxx fl. v p. j den.

(fol. 177 v°) *(En blanc)*

(fol. 178) *October.* — Sequitur de reparationibus de Balaruco.

Et primo de furno.

De magistris xviij dietas. Primo enim computat quod die lune xxj mensis octobris, de mandato domini collectoris, incepit reparare furnum de Balaruco.

---

[1] Il s'agit des montures du collecteur venu à Balaruc.

[2] *Sirogolus, sirogrillus,* lapin. La colline de Cette est à quelques kilomètres de Balaruc.

Digitized by Google

Et tenuit ad dietas magistros R. de Ortolis de Possano, Stephanum Segani[1] et Poncium Textoris peyrerios, solvit eis cuique pro vj dietis pro ista septimana et pro singulis diebus cuique vj sol una cum expensis..... v libr. viij sol.

De manobris xviij dietas. Item solvit Petro Johannis, Poncio Bariacii et Johanni Cabanas manobris cuique pro vj dietis presentis septimane et pro dieta singulis iiij sol..... iij libr. xij sol.

De magistris ix dietas. Item die iovis ultima dicti mensis solvit dictis tribus magistris pro tribus diebus presentis septimane singulis xviji sol... liiij sol.

De manobris ix dietas. Item eadem [die] solvit dictis manobris pro tribus dietis presentis septimane quibus servierunt singulis xij sol..... xxxvj sol.

De magistris ix dietas. *November.* — Item die martis v mensis novembris solvit dictis magistris pro tribus dietis quibus operaverant in furno singulis xviij sol..... liiij sol.

De manobris ix dietas. Item eadem die solvit dictis manobris pro tribus dietis singulis xij sol..... xxxvj sol.

De fustibus et aliis emptis. Primo computat quod emit pro dicto furno a Johanne Deodati unam trabem, solvit ei..... vj sol.

Item solvit dicto Johanni Deodati pro x rostis..... xiiij sol.

Item solvit eidem Johanni pro viij duodenis de cabrionibus ..... xxx sol.

Item solvit eidem Johanni pro uno lu...?..... vj sol.

Item solvit pro vj clavis cabrionalibus..... xx sol.

Item solvit pro centum clavis rostatoribus..... x sol.

Item solvit dicto Johanni Deodati pro vij^{c} lateribus pro centenari viij sol..... lx sol. (?)

Item solvit pro una clave pro dicto furno..... iij sol.

Summa pagine, xxv libr. ix sol.

(fol. 178 v°) Sequitur de reparationibus molendini de Balaruco.

Primo die xx mensis octobris solvit Petro Boneti fabro de Gigano, pro fabricando espicam molendini que erat fracta, pro parte Ecclesie..... iij sol.

Item die x mensis novembris solvit in Montepesullano pro uno rodeto pro molendino in iiij^{or} flor..... iiij libr. xvj sol.

---

[1] Voir *suprà* fol. 171, note.

Digitized by Google

Item eadem die solvit pro vij caycellis de calibe pro causando escedas et quandam espicam venam, ad rationem pro petia xvj den. ..... ix sol. iiij den.

Item solvit pro une cophino et uno escobalh ..... iiij sol.

Item solvit pro xxxvij libr. de ferro pro faciendo unam spicam ..... xxvj sol.

Item solvit Petro Boneti pro assayrando dictam spicam. iiij sol^{r}.

Item solvit pro una clave pro caxia molendini cum clave sua. ..... vj sol.

Item solvit Poncio Textoris de Possano pro duobus quintabus [quintalibus] de fusta dense pro faciendo pectines pro rodeto[1] xij sol.

Item solvit pro oleo pro molendino pro vigilando de nocte pro iiij^{or}. septimanis ante festum Natalis Domini ..... viij sol.

Item solvit pro uno fusto pro faciendo arborem molendino. ..... xij sol.

Item solvit Raimundo de Ortolis et Poncio Textoris qui composuerunt dictam arborem et aptaverunt ac fustaverunt et cohoperuerunt hospicium pro quinque diebus, cuique vj sol..... iij libr.

Item solvit pro centum lateribus dicto molendino necessariis. ..... viij sol.

Item solvit Petro Boneti pro fabricando mamols pro arbore. ..... vj sol.

Item solvit Bernardo Michaeli molendinario pro ferris per eum molendini toelhario appositis, in uno floreno..... xxiiij sol.

Item solvit eidem Bernardo pro fustibus dicto toelhario necessariis..... xij sol.

Item solvit Johanni..... fabro de Balaruco pro tenendo escedas pro quatuor mensibus..... j sest. mixture.

Item solvit dicto Petro Galineti pro tribus mensibus quibus servierat molendinum iiij^{or} sextaria mixture..... iiij sest. mixture.

Summa pagine, xiiij libr. x sol. iiij den.

Item in blado mixto, v sest. mixture valent v libr. x sol.

---

[1] Toute cette page relative aux pièces de réparation du moulin de Balaruc démontre bien avec la *conditio instabilis terminorum*, la nécessité de recourir à l'étymologie, aux dialectes régionaux, à la langue d'Oc pour satisfaisante compréhension du texte.

Digitized by Google

(fol. 179) *November.* — Sequitur de lapidibus a diversis receptis et solutis et lateribus.

Primo die mercurii vj mensis novembris incepit facere hedificari in castro Balaruco. Et solvit Johanni Deodati de Balaruco pro xv cadastis exstimatis per magistros infrascriptos ..... xxx sol.

Item solvit eidem Johanni Deodati pro vj^{c} cayronibus. ..... xiiij libr. viij sol.

Item solvit Petro Johannis pro l cayronibus. ..... xxx sol.

Item solvit Guillelmo Fabri pro x cadastis ..... xij sol.

Item solvit Poncio Guiraudi pro vj^{c} et iiij^{or} cayronibus xviij libr

Item solvit Petro Deodati iuniori pro xcviij cayronibus. ..... xlv sol.

Item solvit Petro Nafracauls pro centum cayronibus. ..... ij libr. viij sol.

Item solvit Poncio Carnoni pro clxxx cayronibus et sex cadastis... ..... iij libr. iiij sol.

Item solvit Roberto Deodati pro cc cayronibus vj libr. xij sol.

Item solvit Andree Deodati pupillo pro ccc cayronibus. ..... vij libr. iiij sol.

Item solvit Raimundo filio Petri Deodati pro c cayronibus. ..... ij libr. xij sol.

Item solvit Stephano Raynaudi pro lxiiij cayronibus et viij cadastis..... xxxvj sol.

Item solvit Johanni Deodati seniori pro lxxx cayronibus xl sol.

Item solvit Johanni Magfredi pro clx cayronibus. iij lib. xij sol.

Item solvit Petro Deodati seniori pro lxxxv cayronibus... ..... xxxv sol.

Item solvit dicto ..... (?)

De multis aliis recepit lapides cum quibus non computavit.

De lateribus. Primo computat quod solvit Johanni Deodati pro v^{c} lateribus receptis ..... xl sol.

Item solvit Poncio Guiraudi pro cxl lateribus ab eo receptis.... ..... xxx sol.

Item solvit Bertrando Sabbaterii pro vj^{c} lxxx lateribus..... ..... iij libr. viij sol.

Item solvit Johanni Posatoris pro cxx lateribus..... x sol.

Item solvit Roberto Deodati pro cxl lateribus ..... xj sol.

Digitized by Google

Item solvit Johanni Deodati maiorum dierum pro iiij^{c} lateribus. ..... xl sol.

Item solvit Johanni Magfredi pro iiij^{c} lateribus .... xxxij sol.

Item solvit pro uno lapide cum armis domini nostri in peyraria,[1] pro cizura et portando usque Balarucum Johanni Tumbas, iiij flor. et pro portu j flor..... vj libr.

Et de aliis multis recepit, cum quibus non computavit nec solvit.

Summa pagine, lxxxvj libr. xix sol.

(fol. 179, v°) *November.* — Sequitur de calce a diversis emta

Primo computat quod die vj mensis novembris solvit universitati castri de Sancto Georgio[2] pro xiiij modiis calcis, ad rationem pro singulis modiis xvj sol. ascendunt..... xj libr. iiij sol.

Item solvit Johanni Peyrote, Poncio Lamberti, Jacobo Garrigie, Johanni Magistri et Guillelmo Rebulli de Gigano pro adportando decem modia dicte calcis ad rationem pro singulis modiis xvj sol. ascendunt..... viij libr.

Item Mundotus, famulus hospicii, portavit iiij^{or} modia, dicte calcis.

Item die martis xij novembris fecit portari de calce hedificii[3] Montispesullani ad locum de Balaruco xx tria modia, diversis diebus.

Item solvit suprascriptis de Gigano pro portando de Montepesullano apud Balarucum xix modia calcis dando eis pro singulis modiis xvj sol. ascendit..... xv libr. iiij sol.

Item de dicta calce Mundotus, famulus hospicii, portavit iiij^{or} modia..... iiij libr

Approbo Summa pagine, xxx viij libr. viij sol. de quibus debentur pape iij f. iiij gross.

(fol. 180) Sequitur de fustibus emtis et de Montpesullano portatis

Primo solvit Petro Deodati maiorum dierum pro una trabe ..... xij sol.

Item fecit portari unam trabem de Montepesullano, longitudinis v cannarum, quam exstimat..... ij flor.

Item fecit portari duas portas quas exstimat..... ij francos.

---

[1] Sur l'apposition des armoiries du Pape Urbain V sur les édifices ecclésiastiques, voir *Documents* sur Poussan, f° 166 v°.

[2] Probablement Saint-Georges-d'Orques.

[3] Le Collège Saints-Benoit-et-Germain se construisait en ce moment même à Montpellier, par ordre du Pape.

Digitized by Google

Item fecit portari iiij^{or} cannas de postibus quas exstimat . j flor.

Debentur operibus predictis, xj f. vi gross.

Item fecit portari de cobles cvj cannas quas exstimat computando ?..... cannas pro uno floreno..... ..... (?)

Item computat quod quadrige hospitii portaverunt dictas fustas. Et fuerunt sex quadrigate et extimat pro quadrigata unum francum ..... vj f.

Summa pagine, xij f. de quibus debentur pape xj f. vj gross.

(fol. 180 v°) Sequitur de hedificio turris et botorri[is] castri de Balaruco.

Primo die iovis sexta mensis novembris incepit hedificare supradicta. Et die sabbati viij mensis solvit Raimundo de Ortolis, peyrerio de Possano, pro tribus diebus, pro singulis ij sol. una cum expensis [1] ..... xviij sol.

Item solvit Stephano Segassii peyrerio, ut supra, pro tribus diebus ..... xviij sol.

Item solvit Poncio Textoris peyrerio, pro tribus diebus xvii sol.

Item solvit Raimundo Bosci pro tribus diebus precio ut supra ..... xviij sol

Item solvit Petro Johannis qui serviebat cum aliis sequentibus dictis magistris et adportando lapides et latera cum locus erat, cuique iiij sol. una cum expensis pro tribus diebus istius septimane ..... xij sol.

Poncio Bariacii pro tribus dietis ..... xij sol.

Guillelmo Berengarii pro tribus dietis..... xij sol.

Johanni Cabanas pro tribus dietis..... xij sol.

Andree Sabbaterii pro tribus dietis..... xij sol.

Item die sabbati xv mensis solvit Raimundo de Ortolis pro vj dietis ad rationem pro singulis diebus ut supra vj sol. .. xxxvj sol.

Raimundo Boscq pro sex dietis ut supra..... xxxvj sol.

Poncio Textoris pro sex dietis..... xxxvj sol.

Stephano Segassii pro sex dietis..... xxxvj sol.

Bernardo Saggerii pro sex dietis..... xxxvj sol.

Jacobo Columbi pro sex dietis ..... xxxvj sol.

Bernardo Johannis pro sex dietis..... xxxvj sol.

(fol. 181) Item solvit Andree Mureti manobris pro sex dietis. xxiiij sol.

---

[1] La journée des maitres-ouvriers est de 6 sols ; celle des manœuvres, 4 sols.

Digitized by Google

Raimundo Roquete pro sex dietis..... xxiiij sol.
Bernardo Boneti pro sex dietis..... xxiiij sol.
Guillelmo Teulerii pro sex dietis..... xxiiij sol.
Petro de Puteo pro sex dietis..... xxiiij sol.
Guillelmo Berengarii pro sex dietis..... xxiiij sol.
Guillelmo Lamberti pro sex dietis..... xxiiij sol.
Poncio Bariacii pro sex dietis..... xxiiij sol.
Andree Sabbaterii pro sex dietis..... xxiiij sol.
Petro Johannis pro sex dietis..... xxiiij sol.
Bernardo Burgade pro sex dietis..... xxiiij sol.
Dominico Talhafer pro sex dietis..... xxiiij sol.
Johanni Cabanas pro sex dietis..... xxiiij sol.
Item die sabbati xxij mensis solvit Raimundo de Ortolis pro sex dietis ista septimana factis ut supra..... xxxvj sol.
Raimundo Boscq pro sex dietis..... xxxvj sol.
Poncio Textoris pro sex dietis..... xxxvj sol.
Stephano Segassii pro sex dietis..... xxxvj sol.
Bernardo Saggerii..... xxxvj sol.
Jacobo Columbi pro sex dietis..... xxxvj sol.
Bernardo Johannis pro sex dietis..... xxxvj sol.
Stephano Fabri pro sex dietis..... xxxvj sol.
Item eadem die solvit Andree Mureti manobrio pro sex dietis. ..... xxiiij sol.
Raimundo Roquete pro sex dietis..... xxiiij sol.
Bernardo Boneti pro sex dietis..... xxiiij sol.
Petro de Puteo pro sex dietis..... xxiiij sol.
Guillelmo Berengarii pro sex dietis..... xxiiij sol.
Andree Sabbaterii pro sex dietis..... xxiiij sol.
Johanni Cabanas pro sex dietis..... xxiiij sol.
Bernardo Burgade pro sex dietis..... xxiiij sol.
Johanni Peyreria pro sex dietis..... xxiiij sol.
Dominico Talhafer pro sex dietis..... xxiiij sol.
Petro Johannis pro sex dietis..... xxiiij sol.
Summa pagine, xliij libr. iiij sol.

(fol 181 v°) Item die veneris xxx novembris solvit Raimundo de Ortolis ad rationem ut supra pro v dictis presentis septimane. xxx sol.

Digitized by Google

Raimundo Boschi pro quinque dietis..... xxx sol.
Poncio Textoris pro v dietis..... xxx sol.
Stephano Segassii pro v dietis..... xxx sol.
Bernardo Saggerii pro v dietis..... xxx sol.
Bernardo Johannis pro v dietis..... xxx sol.
Stephano Fabri pro v dietis..... xxx sol.
Item eadem die solvit Andree Mureti pro v dietis. xx sol.
Raimundo Roquete pro v dietis..... xx sol.
Bernardo Boneti pro v dietis..... xx sol.
Guillelmo Teulerii pro v dietis..... xx sol.
Petro de Puteo pro v dietis..... xx sol.
Guillelmo Berengarii pro v dietis..... xx sol.
Poncio Bariacii pro v dietis..... xx sol.
Andree Sabbaterii pro v dietis..... xx sol.
Petro Johannis pro v dietis..... xx sol.
Johanni Peyreria pro v dietis..... xx sol.
Dominico Talhafer pro v dietis..... xx sol
Johanni Cabanas pro v dietis..... xx sol.

Summa pagine, xxii libr. x sol.

(fol. 182) *December.* — Item die sabbati mensis decembris solvit Raimundo de Ortolis ad rationem ut supra pro v dietis presentis septimane..... xxx sol.
Raimundo Boschi pro v dietis..... xxx sol.
Poncio Textoris pro v dietis..... xxx sol.
Stephano Segassii pro v dietis..... xxx sol.
Bernardo Saggerii pro v dietis..... xxx sol.
Bernardo Johannis pro v dietis..... xxx sol.
Stephano Fabri pro v dietis..... xxx sol.
Item solvit eadem die Andree Mureti pro v dietis..... xx sol.
Raimundo Roquete pro v dietis..... xx sol.
Bernardo Boneti pro v dietis..... xx sol.
Guillelmo Teulerii pro v dietis..... xx sol.
Petro de Puteo pro v dietis..... xx sol.
Guillelmo Berengarii pro v dietis..... xx sol.
Guillelmo Lamberti pro v dietis..... xx sol.
Poncio Bariacii pro v dietis..... xx sol.
Andree Sabbaterii pro v dietis..... xx sol.

Digitized by Google

Petro Johannis pro v dietis..... xx sol.
Bernardo Burgade pro v dietis..... xx sol.
Johanni Peyreria pro v dietis..... xx sol.
Dominico Talhafer pro v dietis..... xx sol.
Johanni Cabanas pro v dietis..... xx sol.
Item die sabbati xiiij decembris solvit Raimundo de Ortolis ad rationem nt supra pro sex dietis presentis septimane... xxxvj sol.
Poncio Textoris pro sex dietis..... xxxvj sol.
Raimundo Boschi pro sex dietis..... xxxvj sol.
Stephano Segassii pro sex dietis..... xxxvj sol.
Bernardo Johannis pro sex dietis..... xxxvj sol.
Bernardo Saggerii pro sex dietis..... xxxvj sol.
Stephano Fabri pro sex dietis..... xxxvj sol.
Summa pagine, xxxvij libr. ij sol.

(fol. 182 v°) Item eadem die xiiij mensis solvit Johani Godeti ut supra pro sex dietis..... xxiiij sol.
Poncio Bariacii pro sex dietis..... xxiiij sol.
Andree Sabbaterii pro sex dietis..... xxiiij sol.
Guillelmo Berengarii pro sex dietis..... xxiiij sol.
Petro Joannis pro sex dietis..... xxiiij sol.
Raimundo Capitistagni pro sex dietis..... xxiiij sol.
Andree Mureti pro sex dietis..... xxiiij sol.
Bernardo Burgade pro sex dietis..... xxiiij sol.
Johani Amalrici pro sex dietis..... xxiiij sol.
Dominico Talhafer pro sex dietis..... xxiiij sol.
Johanni Cabanas pro sex dietis..... xxiiij sol.
Item die veneris xx decembris solvit Raimundo de Ortolis ad rationem ut supra pro v dietis presentis septimane..... xxx sol.
Poncio Textoris pro v dietis..... xxx sol.
Raimundo Boscq pro v dietis..... xxx sol.
Bernardo Johannis pro v dietis..... xxx sol.
Stephano Fabri pro v dietis..... xxx sol.
Bernardo Saggerii pro v dietis..... xxx sol.
Item eadem die veneris xx decembris solvit Poncio Bariacii pro v dietis..... xx sol.
Andree Sabbaterii pro v dietis..... xx sol.
Johanni Godeti pro v dietis..... xx sol.

Digitized by Google

Guillelmo Berengarii pro v dietis ..... xx sol.
Petro Johannis pro v dietis..... xx sol.
Andree Mureti pro v dietis. ..... xx sol.
Johanni Arnaudi pro v dietis ..... xx sol.
Bernardo Burgade pro v dietis..... xx sol.
Raimundo Capitistagni pro v dietis. ..... xx sol.
Dominico Talhafer pro v dietis. . . . . xx sol.

Summa pagine, xxxvj libr. iiij sol

Summa, cliiij libr. iiij s. cxxviij fl. xij sol.

(fol 183) Sequitur de reparationibus camere episcopalis de Balaruco.

Item computat quod die xv decembris fecit pactum cum Raimundo de Ortolis de reparando dictam [cameram] episcopalem, videlicet de fustando et cohoperiendo expensis suis, salvo quod debuit sibi provideri de omnibus materiis necessariis, pro quibus promisit ei dare vij florenos, vj grossos, solvit. vij flor. vj gross.

Item die xxv mensis januarii fecit pactum cum Guillelmo Bedossii, peyrerio de Balaruco, de hedificando barbacanam dicti castri, suis sumptibus et expensis, salvo quod debuit sibi habere dumtaxat lapides, calcem. Et promisit sibi dare et solvere pro qualibet canna quadrata iij palmorum unum francum auri. Hedificavit xxxij cannas. verumptamen in parietibus non sunt nisi xxx canne. Sed pro portali et portis ibi afixis, et crevellis supra portale fuerunt computate due canne; solvit ei xxxij franchis (sic), xl flor.

Item ad relationem, ymo manu Johannis Boerii, solvit Johanni de Peytra manobrio cum aliis sequentibus qui adportabant lapides pro dicta barbacana, dando cuique iiij sol. iiij den. pro sex diebus. ..... xxvj sol.

Item solvit Ludovico Olerii pro quinque dietis xxj sol. viij den.

Item solvit Petro de Ayrola pro tribus dietis ad rationem ut supra. ..... xiij sol.

Item solvit Raimundo Roque pro tribus dietis..... xiij sol.

Item die sabbati xv febroarii solvit dicto Johanni de Petra pro sex dietis istius septimane ut supra, pro singulis iiij sol. iiij den. xxvj sol.

Ludovico Olerii pro sex dietis..... xxvij sol.
Raimundo Roque pro sex dietis. ..... xxvj sol.
Petro de Ayrola pro ij dietis..... viij sol. viij den.

Digitized by Google

Item die sabbati xxij solvit Johanni Montanhacii pro iij^bus dietis. ..... xiij sol.

Summa pagine, xlvij f.

(fol 183 v°) Item die lune tercia marcii solvit Johanni, filio B. Vadas, pro ij diebus..... viij sol.

Item cuidam vocato Moyne pro duobus dietis..... viij sol.

Item cuidam vocato Antonio pro duobus dietis ..... viij sol.

Item solvit pro una polieia [1] cum duabus cordis pro ascendendo lapides et sementum super turrem, Johanni Somondi de Balaruco. ..... xxiiij sol.

Item die iiij febroari, manu Johannis Boerii, solvit Petro Boveti, fabro de Gigano, iiij^or goffonibus pro porta barbecane ponderis xj libr. ad rationem pro libra xvj den., valent, xiiij sol. viij den.

Item solvit pro tribus broquetis pro opere. vij sol. vj den.

Item solvit pro mille clavis cabrionalibus ..... xl sol.

Item solvit pro ccc clavis rostatoribus [2]..... xviij sol.

Item solvit pro ducentis clavis grossis ..... xx sol.

Item solvit pro vj^c clavis pro tinayulo et pro cellario sibi continuo. ..... xx sol.

Item solvit pro clavatura pro columbario..... vj sol.

Item solvit pro una clavatura pro granerio..... vj sol.

Summa pagine, ix libr ij den Maior summa reparationum predictarum in loco de Balaruco prout supra, iij^c lxxix libr. v sol. ix den [3].

Item in auro, lix fl.

In quibus includuntur xiiij flor. x gross debitis operibus domini nostri Pape in civitate [4].

---

[1] Corrigez, *polegia*, poulie.

[2] On lit en marge : *De serraturis pro camera episcopali.*

[3] La dépense totale des réparations est bien de 379 livres et quelques sols.

[4] Voir *supra* ff. 179 vo et 180.

Digitized by Google

LA CONDITION FÉODALE
DE MONTPELLIÉRET

Il est à peine besoin de rappeler que l'agglomération montpelliéraine au Moyen-Age se composait de deux parties : Montpellier, sous la domination des Guillems, puis des princes de la Maison d'Aragon, leurs successeurs ; Montpelliéret, demeurant sous la puissance immédiate du suzerain général du pays, l'évêque de Maguelone.

En présentant ainsi, sous cet énoncé traditionnel, la condition féodale des deux bourgs, on ne saurait assurément être taxé d'inexactitude [1]. La formule est cependant un peu trop simple pour exprimer d'une façon parfaitement adéquate la complexité des relations féodales. Elle a aussi, peut-être, le tort de dissimuler sous une apparente fixité une évolution pleine d'intérêt : la transformation des organismes féodaux primitifs, qui sont surtout des réseaux de liens personnels, en principautés territoriales très voisines de l'État moderne. C'est ce que J. Flach a appelé la renaissance de l'État, prélude de la reconstitution du pouvoir central et de l'unité nationale.

Il n'est donc pas inutile de mettre en lumière cette complexité de la société médiévale, et l'étude de la condition de Montpelliéret en fournit un bon exemple. On verra que, d'une part, les évêques de Maguelone avaient des posses-

[1] Voir les termes employés dans les deux diplômes royaux de 1156, en faveur de l'évêque de Maguelone. (*Layettes du Trésor des Chartes*, éd. Teulet, nos 141, 143) et leurs confirmations et l'acte de cession de la suzeraineté de Montpellier au roi de France, en 1292. (*Gallia Christiana, VI, Instrum. Magalon. eccl.*, XLVIII, c. 376.)

Digitized by Google

sions directes dans Montpellier : et que leurs vassaux laïques ont eu, par contre, sur Montpelliéret des droits d'une certaine importance. En d'autres termes, les deux pouvoirs, épiscopal et seigneurial, ne se limitent pas strictement sur une ligne de démarcation topographique précise, mais se compénétrent par des enclaves domaniales, des condominations, tout un enchevêtrement de droits territoriaux, sans parler de l'enchevêtrement des liens personnels de vassalité.

Les possessions de l'évêque — et du Chapitre — à Montpellier, sont surtout d'ordre ecclésiastique. Ce sont les églises, cimetières et autres lieux sacrés, avec leurs appartenances et dépendances, et les habitants, clercs et laïques, qui y ont leur demeure. Je n'insiste pas, me contentant de faire observer que ces immunités aboutissent à faire de ces immeubles autant d'enclaves entièrement soustraites, hommes et choses, à l'autorité du seigneur laïque. Il est possible, d'ailleurs, que certaines possessions épiscopales n'eussent à aucun degré ce caractère ecclésiastique, par exemple, les maisons adhérentes à l'église Notre-Dame, dont parle un document de 1140 [1] et qui, pour être voisines d'une église, ne participent pas nécessairement à son caractère sacré. De même, ces maisons léguées à Saint-Pierre [2] par Guillem Arnal, personnage qu'on peut identifier avec un de ceux que j'ai appelés les tuteurs de Guillem V, à cause du rôle qu'ils ont joué durant la minorité de ce seigneur.

Cette immunité des Églises a sa base dans les prescriptions canoniques. Mais il faut se garder de croire que cette indépendance, pleinement réalisée à Montpellier, fut en fait la condition générale de toutes les églises à la fin du XI[e] siècle. [3]

[1] et [2] *Liber instrumentorum memorialium*, LV.

[3] Le Cartulaire des Trencavels de Béziers (Ms. de la Soc. archéol. de Montpellier, n° 10) nous en offre pour les régions voisines de la nôtre plus d'un exemple. On peut en citer comme typiques les pièces n[os] 114, 124, 132, 258, 261, publ. dans l'*Histoire de Languedoc*. (Ed. Privat, t. V, documents n[os] 467, 612, 547, 281, 388).

Digitized by Google

Quant aux droits des Guillems sur Montpelliéret, ils ne sont point la conséquence de lois générales ; ils sont issus de conventions particulières, des contrats féodaux passés entre eux et leur suzerain et leurs voisins.

Ici, il faut nécessairement rappeler la tradition dont Arnaud de Verdale s'est fait l'écho au XIVe siècle [1]. Vers la fin des temps carlovingiens, Montpellier et Montpelliéret avaient été deux bourgades voisines, groupées chacune autour d'une église, Saint-Firmin et Saint-Denis, et comprises dans les domaines de la maison comtale de Mauguio. Les deux sœurs de saint Fulcran de Lodève, issues de cette famille, en auraient fait don à l'église de Maguelone Un évêque du nom de Ricuin aurait alors inféodé l'un des bourgs à un des chevaliers au service du comte de Mauguio, Guido, que l'on considère comme la souche de la famille seigneuriale de Montpellier.

J'ai relevé l'invraisemblance de cette transmission de terres importantes par les femmes, dans une famille salique, dont la descendance masculine n'était d'ailleurs pas éteinte. Mais, quoi que vaillent les détails de cette tradition, elle cadre assez bien dans son ensemble avec le développement historique ultérieur Seulement, on ajoute d'ordinaire que l'évêque garda Montpelliéret sous son pouvoir direct, et ceci, le texte d'Arnaud de Verdale ne le dit pas. Nous allons voir qu'à prendre cette assertion dans un sens absolu, elle ne serait pas parfaitement justifiée.

Donc admettons que Montpellier et Montpelliéret furent deux noyaux de population voisins ; ceci ne veut pas dire deux circonscriptions nettement définies. Je pourrais, à cet égard, invoquer l'autorité de Mlle Guiraud [2], qui, tout en professant sur ces points des conceptions un peu différentes de celles que j'expose ici, reconnait que la division du territoire en deux paroisses, base de la délimitation des deux bourgs, n'est pas un fait primitif.

[1] Germain. *Arnaud de Verdale*, p. 48.

[2] *Recherches topographiques sur Montpellier au Moyen âge.* (Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, 2e série, I, p. 92.

Digitized by Google

Ces deux noyaux de population sont englobés au début dans l'unité du domaine épiscopal Sur ce domaine, l'évêque a concédé plusieurs fiefs à des chevaliers attachés à son service. Gui ou Guillem Ier obtint ce noyau primitif de la ville englobant Notre-Dame-des-Tables et l'église paroissiale de Saint-Firmin. Cet embryon de ville se trouva doué d'une vitalité extraordinaire. Ce qui, à la fin du Xe siècle. n'était tout au plus qu'un mince village, devint au cours du XIe une ville capable de rivaliser arec les vieilles cités gallo-romaines de la région. Cet accroissement prodigieux fit la fortune des Guillems et leur permit d'arrondir leur domaine en éliminant leurs voisins. Ce progrès est très facile à constater dans leur Cartulaire par l'extension de leurs domaines extra-montpelliérains. A Montpellier même, nous pouvons saisir sur le vif certains de ces accroissements que Mlle Guiraud et M. Vigié ont qualifié, avec une sévérité que je crois injustifiée, des noms d'usurpations et d'empiètements.

Vers la fin du XIe siècle, très probablement peu avant 1090, Pierre de Lunas cède, en effet, à Guillem V le fief qu'il tient de l'évêque à Montpelliéret [1]. Cette cession a lieu à titre de fief, en paréage, à charge de service féodal, mais sans hommage : *ad fevum, sine hominiatico, per pariaticum, scilicet in tali tenore quod nihil retinemus in toto isto feuvo, nisi tuum servicium.*

Cette cession de fief ne pouvait être valable sans le consentement de l'évêque suzerain. Et ce fut peut-être l'origine du grand conflit qui mit aux prises le jeune Guillem et l'évêque Godefroi, et dont la sentence arbitrale du 20 décembre 1090 [2] nous fait connaitre la solution Le jugement rendu dans cette affaire parait indiquer que Guillem dut restituer purement et simplement à l'évêque le fief de Pierre de Lunas [3]. De même, il dut abandonner le domaine d'un sien cousin du

[1] *Liber instrumentorum*, LI.

[2] *Liber instrumentorum*, XL.

[3] Voir le texte du Cartulaire de Maguelone, plus complet que celui du Cartulaire des Guillems (Germain, *Arnaud de Verdale*, p. 180. *Cart. de Maguelone*, éd. Rouquette et Villemagne, t. I, p. 26.)

Digitized by Google

nom de Guillem, ce qui laisse à supposer l'extinction à cette époque d'une branche collatérale de la famille seigneuriale.

Mais, sur d'autres points, l'arbitrage de 1090 confirme ses droits sur Montpelliéret. Il est, en effet, question dans cet acte, de deux autres fiefs, le premier tenu par Pierre Liacas s'étendant partie en dedans, partie en dehors des remparts de Montpellier. L'évêque abandonne à Guillem la partie comprise à l'intérieur de l'enceinte. Pour la partie située hors les murs, elle devient l'objet d'une coseigneurie indivise entre l'évêque, Guillem et un troisième parsonnier, Bérenger de Turrenes.

Le second fief, concédé comme le précédent sur les terres épiscopales de Montpelliéret, deviendra de même une coseigneurie à trois entre l'évêque, Guillem et un tiers paréager qui a nom Bernard Alafred. Ce Bernard Alafred était intervenu dans l'accord entre Guillem et Pierre de Lunas : preuve de l'étroite corrélation de toutes ces conventions féodales.

Il résulte de tout ceci que les Guillems avaient auprès d'eux, au XI^e^ siècle, sur les terres de Montpellier et de Montpelliéret, un certain nombre de co-vassaux, relevant comme eux de l'évêque. *Primi inter pares*, peut-être, mais à coup sûr, pas absolument seuls à dominer sur ce territoire. Les actes de 1090 nous font assister à une concentration de ces domaines. Semblables à une famille de paysans prospères qui arrondit ses possessions et élimine peu à peu ses voisins moins fortunés, les Guillems agrandissent, par voie d'acquisitions, leur territoire. Mais les évêques, craignant l'accroissement de puissance de ces vassaux, s'opposent à cet agrandissement et reprennent pour leur propre compte une partie de ces concessions féodales. Au cours du XII^e^ siècle, ils rachèteront les droits des tiers paréagers reconnus ou établis par les actes de 1090. Et ainsi sera constitué l'état définitif où les Guillems resteront seuls en présence de l'évêque, n'ayant plus à côté d'eux que des vassaux ; encore élimineront-ils les plus puissants, de manière à n'avoir personne auprès d'eux

Digitized by Google

qui puisse leur porter ombrage. Je songe aux Ebrards, famille en voie d'extinction dont ils seront les héritiers [1], et à la maison des viguiers, ces Aimoins, vassaux peu sûrs dont les Guillems cherchent d'abord à paralyser l'influence et qu'ils finiront par rejeter hors de Montpellier par le rachat de leurs fiefs, vers la fin du XII[e] siècle [2].

En résumé, le territoire de Montpelliéret nous apparaît, à la fin du XII[e] siècle comme divisé en plusieurs parties : sur les unes, l'évêque est seul et unique maître : ce sont les églises et cimetières, avec leurs dépendances, puis les chef-manses [3] et autres possessions que l'évêque Arnaud avait gardées sous son domaine direct, le fief de Pierre de Lunas et, sans doute encore, celui de la branche collatérale des Guillems dont il a été parlé ci-dessus. Sur les autres, est constitué un paréage par trois parts indivises égales dont l'une reste à l'évêque, la seconde est attribuée aux Guillems, la troisième à des co-paréagers divers. Est-ce tout ? Des documents postérieurs semblent indiquer un morcellement plus grand encore de la propriété féodale. Sur certaines terres, les Guillems sont maîtres sans partage, toujours, bien entendu, sous la suzeraineté épiscopale. En 1146, Guillem Ebrard rétrocède à Guillem VI un certain nombre de fiefs qu'il tenait de celui-ci, les uns à Montpellier, d'autres à Montpelliéret [4]. Par un aveu de 1196 [5], Marie de Fabrègues reconnaît aussi tenir des Guillems un certain nombre de terres et d'habitations ; leur

[1] *Liber instrumentorum*, n[os] CCXXXV, CCXXXVIII.

[2] *Liber instrum.* n[os] CXIX, CXXIII. Sur les Viguiers, voir la remarquable étude de notre ami M. Laborderie (*Archives de la ville de Montpellier. Inventaires et documents*, t. IV, pp. V-XIX. J'avoue toutefois ne pouvoir me rallier aux idées de l'auteur et de Germain sur le rôle prépondérant de cette famille et l'importance de sa charge jusqu'à la fin du XII[e] siècle. Je pense qu'après 1143 leur influence politique et administrative, affaiblie par la création des bayles, amoindrie encore par la concession d'avril 1139 (*Lib. instrum.*, CIV), fut à peu près nulle. Leur parenté avec les Guillems n'est pas prouvée et semble peu probable.

[3] *Cabmansi. Caput mansi, domus præcipua quæ pertinet ad primogenitum, vel in qua habitat caput familiæ* (Du Cange, *Glossarium*).

[4] *Liber instrum.*, CCXXXV.

[5] *Liber instrum.*, CLXXIX.

Digitized by Google

emplacement, voisin de l'église Saint-Denis de Montpelliéret est assez nettement indiqué pour qu'il soit presque possible de dresser d'après cet acte le plan cadastral de ce quartier de la banlieue montpelliéraine. Et les droits indiqués dans ces deux actes sont extrêmement généraux : *homines, feminas, usatica et dominium et justiciam que ad me pertinent, quod totum est de feudo tuo,* dit Guillem Ebrard. *Usatica et constlia, dominia, dominationes, firmancias et justitias,* dit Marie de Fabrègues.

Les droits reconnus aux Guillems sur les parties tenues en paréage avec l'évêque, sont aussi nettement indiqués par l'accord de 1090. C'est d'abord le tiers (indivis) de tous les édifices construits et à construire à Montpelliéret, à charge pour les Guillems de ne pas entraver le développement des constructions dans ce quartier. L'évêque semble craindre qu'ils cherchent à détourner au profit de leur domaine particulier, l'afflux de population attiré par la prospérité industrielle de la ville. Et de fait, si l'on en juge par le développement médiocre de Montpelliéret et les entraves apportées à l'établissement des industries dans le quartier épiscopal [1], il semble bien que telle a été la politique de la maison seigneuriale ; elle préférait évidemment voir grandir le domaine où elle était seule, plutôt que celui où elle avait à entrer en partage avec ses associés. En second lieu, les Guillems partagent avec l'évêque les droits de leude et de tonlieu, c'est-à-dire les perceptions sur la circulation et la vente des marchandises. Ils ont enfin le tiers des droits de justice.

Pour l'exercice de ces droits, les Guillems et l'évêque ont des agents intermédiaires. Ce furent d'abord les viguiers (*vicarii*) et l'on sait qu'une famille de hobereaux de second ordre se fit attribuer cette charge à titre de fief héréditaire, à la fois par les Guillems pour Montpellier, et par l'évêque et Bernard Aranfred pour Montpelliéret. Mais ces vicaires virent bientôt leurs fonctions annihilées en pratique par la

[1] Voir *infrà*.

Digitized by Google

création de fonctionnaires seigneuriaux et épiscopaux annuels, les bayles, qui furent les agents effectifs et dociles de l'autorité seigneuriale [1].

Le bayle épiscopal [2], exerce naturellement, entre autres fonctions administratives, la fonction la plus importante au point de vue politique du pouvoir seigneurial : la justice. Il est le chef de la Cour épiscopale de Montpellier. En disant Montpellier et non Montpelliéret, je parle le langage des documents [3], et je précise la portée réelle de cette juridiction, dont le ressort englobe l'ensemble des intérêts montpelliérains de l'église de Maguelone. Elle se trouve donc hiérarchiquement supérieure à la cour du bayle seigneurial, dont elle reçoit les appels. Un texte de Placentin nous l'affirme expressément pour le XII[e] siècle, et nous verrons que ce droit d'appel fut une source de conflits au XIII[e]. M. Charles de Tourtoulon a cru devoir rejeter l'autorité de ce témoignage de Placentin [4]. Mais le fait, conforme aux principes généraux de l'organisation féodale, demeure incontestable, en présence de l'accord de 1216, intervenu entre les consuls de Montpellier et l'évêque. Par cet acte, il est arrêté que la Coutume de Montpellier, dont la rédaction s'était faite absolument en dehors de l'évêque, serait désormais appliquée aux appels portés devant la Cour épiscopale, à l'exception de quelques articles réservés, les uns, sans doute, parce qu'ils étaient incompatibles avec la législation canonique, les autres parce qu'ils visent l'organisation communale dans ses rapports

[1] Le bayle, qui est sans doute l'*homo domini* mentionné dans l'acte de création de la viguerie (*Lib. instrum.*, C. Ed. Germain, p. 208, l. 10), est mentionné par son titre, au moins dès 1113 (*Lib. instrum.*, CXX); et la suite de cet acte (*Ibid.* CXXI) indique clairement que les viguiers n'ont plus, dès cette époque, l'exercice de la juridiction effective. (*Ibid*, p. 250 *in fine*).

[2] Le bayle épiscopal. Ce n'est que beaucoup plus tard, et peut-être pas avant la cession de Montpelliéret au roi de France que l'administrateur de la « Part antique » prend le titre de Recteur.

[3] Voir les rubriques des tables manuscrites du *Cartulaire de Maguelone*, contemporaines de la compilation de ce recueil (1368). (Archives départementales de l'Hérault, G IV. 2 L ; 3, 4, 5 H.)

[4] Ch. de Tourtoulon, *Placentin, sa vie, ses œuvres*, p. 105.

Digitized by Google

avec le seigneur laïque, et ne peuvent avoir d'application dans les relations avec l'évêque [1].

Il faut reconnaître que l'existence de cette Cour, organe administratif et judiciaire entièrement dans la main de l'évêque suzerain, réduisait à peu près à néant l'autorité pratique de ses coassociés sur les parties tenues en paréage. C'est d'ailleurs la loi générale de ces sortes de tenures; quand l'un des co-paréagers se trouvait ainsi au-dessus des autres, cette sorte de société prenait un caractère léonin. On sait combien les rois de France ont usé de ce moyen pour devenir les maîtres de beaucoup de petites seigneuries de leur royaume. Le paréage ne recouvre plus, dans ces cas-là, un partage d'autorité ; il n'est plus qu'une association pécuniaire, dont la gestion reste aux mains du principal associé. Mais nous verrons dans un instant que les seigneurs de Montpellier se sont trouvés assez forts pour contrebalancer la suprématie épiscopale et exercer sur Montpelliéret, dans une large mesure, de véritables droits régaliens.

Tel était donc l'état de choses à la fin du XI[e] siècle. Au XII[e], une transaction intervenue en 1140 [2] entre l'évêque Raymond et Guillem VI, va nous donner quelques renseignements précieux. Cet acte précise, qu'à l'égard de Montpelliéret, il n'innove en rien sur l'état des droits respectifs du seigneur et de l'évêque, tel qu'il était établi aux temps de l'évêque Galtier et de Guillem V. D'autre part, ce même instrument sera renouvelé, mot pour mot, à deux reprises, en 1152 et 1161 [3]. Son témoignage vaut donc à peu près pour tout le XII[e] siècle.

Le différend qui partageait, en 1140, l'évêque et le seigneur son vassal, portait sur des chefs multiples énumérés dans le mémoire introductif d'instance [4] et dans l'accord arbitral lui-même. Je ne retiens que les griefs relatifs à Montpelliéret. Ce sont des extorsions d'argent, puis des empiétements de

[1] Grand Thalamus, article 631. (*Archives de la ville de Montpellier. Inventaires et documents*, t. III, p 83, § 6.)

[2] *Liber instrument.*, XLIII.

[3] *Liber instrum.*, XLIV, XLV.

[4] *Liber instrum.*, LV.

Digitized by Google

domaines, enfin des usurpations de servitudes de voisinage. L'évêque reproche à Guillem d'avoir perçu des habitants de la Flocaria, partie du quartier proprement épiscopal, une somme de 1,570 sols, Il ajoute: *Urget etiam homines Montispessulani et alios homines Beati Petri ad collationem communitatis Montispessulani ;* ce que je crois pouvoir traduire: il astreint les hommes de Montpellier et autres vassaux de Saint Pierre à contribuer aux dépenses communes de la ville. Le seigneur nous apparaîtrait donc ici comme le représentant des intérêts communs de l'agglomération montpelliéraine. *Communitas*, c'est en effet la communauté des habitants, communauté de fait sans organisation établie et sans autre représentation attitrée que l'assemblée générale des habitants, forcément subordonnée à l'influence prépondérante des chefs féodaux qui dominent sur la cité ; jusqu'au jour où la bourgeoisie, se donnant la force par l'union, saura contrebalancer la puissance seigneuriale par l'établissement des organes communaux.

Comme chef militaire et défenseur attitré de la ville, le seigneur est très incontestablement qualifié pour prendre en main l'organisation de la défense commune. C'est donc lui qui prend l'initiative de la construction et de l'élargissement des remparts. Un paragraphe de cet acte de 1140, nous en donne le témoignage exprès : *Vallum ad muniendam villam suam in honore episcopi Guillelmus erigi fecit, unde domos proprias et annuales census episcopus amisit.* L'évêque ajoute ici un autre grief: *Pro fidelitate quam debet episcopo, [Guillelmus] deberet facere justiciam de hominibus Montispessulani qui canales in muris et solariis suis noviter construxerunt, per quas aqua cum immundiciis super domos episcopi defluit.* Et plus loin : *Aquam que per rectam viam que est inter domos [episcopi] et inter domos Guillelmi, fluere solebat, homines Guillelmi in domos episcopi et in ortos nunc currere faciunt.*

Il résulte de ces textes, d'abord, que Guillem VI aurait, dès cette époque de 1140, opéré des modifications considérables à l'ancienne enceinte des remparts ; en second lieu, qu'entre

Digitized by Google

les maisons du domaine des Guillems et celles de l'évêque, il y avait par endroits contiguïté, en d'autres points l'intervalle d'une simple rue. Reportons-nous au plan donné par Mlle Guiraud dans ses Recherches topographiques sur Montpellier au Moyen Age [1], reproduit par M. Vigié dans son article sur les enceintes successives de la ville de Montpellier [2]. Sur ce point spécial du tracé de l'enceinte primitive, cet auteur ne fait d'ailleurs que retranscrire, il le dit expressément, les conclusions de Mlle Guiraud. On constatera qu'ils font coïncider l'enceinte murale avec la limite de séparation entre la partie proprement seigneuriale et le quartier épiscopal. Et je ne conteste point que cela n'ait pu être exact du temps de Guillem V, à l'époque où le mur de la ville allait de la tour d'Obilion à la tour d'En Canet, en passant à proximité du château vicarial que Mlle Guiraud situe entre la place Pétrarque et la rue de l'Aiguillerie. Mais à cette donnée une fois acquise, il faut ajouter que cette enceinte primitive a dû être élargie par Guillem VI, de manière à englober en partie, sinon en totalité, les immeubles bâtis sur le quartier de la Flocaria. Cet englobement de la part épiscopale dans l'enceinte de la ville, est une chose incontestée. Mais on l'attribuait jusqu'ici à l'œuvre de la commune clôture, entreprise sous Guillem VIII, et probablement achevée seulement au début du XIIIe siècle. Le texte que je cite ici me paraît impliquer que la date de cette innovation doit être reculée d'environ un demi-siècle.

Mais, quoi qu'il en soit, et que la Communauté de Clôture date de Guillem VI ou de Guillem VIII, il est hors de conteste que nous saisissons en ce fait une des prérogatives essentielles des seigneurs laïques relativement à la partie épiscopale. Ils ont le droit et le devoir de la défendre comme leur propre fief et ce n'est, à vrai dire, qu'une des formes de leur devoir de vassal, vis-à-vis de l'évêque suzerain. Il serait pourtant curieux de savoir quelles furent les conséquences de ce fait, pour Montpelliéret, quelques années plus tard,

[1] *Mémoires de la Soc. archéol. de Montpellier*, 2e sér., I, p. 89 et s.

[2] *Bulletin de la Société Languedocienne de géographie*, t. XXI (1898), p. 123 et s.

Digitized by Google

quand Montpellier en révolte fut assiégé par le comte de Barcelone. Peut-on croire que les vassaux directs de l'évêque, englobés dans l'enceinte de la ville cernée et bloquée, purent garder l'attitude et le privilège de la neutralité dans ce conflit sanglant ? N'oublions pas que l'évêque paraît avoir porté ses sympathies vers le parti de la commune insurgée.

Si nous résumons ce que nous apprend le document que je viens d'analyser sur les relations entre les Guillems et Montpelliéret, nous constaterons : l'existence d'un quartier ou îlot de constructions appartenant en propre à l'évêque : il n'est pas fait mention ici des parties tenues en condomination ou paréage, mais comme nous allons les retrouver au XII[e] siècle, après avoir constaté leur existence au XI[e], il n'est pas douteux qu'il n'y a rien d'innové sur ce point; d'ailleurs, je le répète, l'arbitrage précise qu'il n'y aura aucune innovation quant aux droits respectifs des deux pouvoirs sur Montpelliéret : *De honoribus et possessionibus de Montepeslaireto ita dictum est quod sicut Guillelmus quondam dominus Montispessulani, filius Ermengardis, pater hujus, melius visus est habuisse et tenuisse in pace cum Galterio quondam Magalonensi episcopo et ipse Guillelmus dominus Montispessulani filius Hermesendis melius visus est habuisse et tenuisse in pace cum ipso Galterio et Raimundo, Magalonensibus episcopis... ita unusquisque habeat suas tenedos in pace.* Ce qui affirme explicitement l'existence des droits des Guillems sur Montpelliéret.

Mais outre ces possessions, qui ne sont pas, comme l'indiquent nettement les actes précités de Guillem Ebrard et de Marie de Fabrègues, de simples tenures à cens ou sous droit de justice inférieure, nous constatons ici l'attitude des Guillems comme chefs militaires de la ville entière et par répercussion, comme représentants des intérêts généraux ; d'où leur action en matière de contribution commune. Il ne me paraît pas douteux qu'après avoir largement influé sur la question des dépenses à engager, il leur appartient d'exécuter la levée de ces subsides. Cette prérogative, il est vrai, leur est ici contestée par l'évêque, puisqu'il se plaint de cette

Digitized by Google

extorsion ; mais quant à la construction des remparts, le suzerain ecclésiastique ne soulève qu'une objection : celle des préjudices qui lui ont été causés ; contre le principe lui-même des travaux accomplis, il ne songe point à protester.

Nous allons voir tous ces droits reconnus de façon expresse par les documents du XIII[e] siècle.

Le conflit des deux pouvoirs épiscopal et seigneurial au sujet de Montpelliéret s'est, en effet, prolongé jusqu'à la cession des droits de l'évêque au roi de France.

Sous la domination de Pierre d'Aragon, la jeune commune, très vivace et très indépendante, a su presque annihiler l'autorité seigneuriale : l'évêque en profite ; il se pose comme arbitre entre ces puissances rivales et ne perd pas une occasion de faire reconnaître son pouvoir suzerain. J'ai déjà dit qu'en 1216 il avait reconnu la Charte coutumière octroyée en dehors de lui par le pouvoir laïque ; en même temps, il s'était fait attribuer le droit d'intervenir dans l'élection des consuls. Cette prépondérance épiscopale dura jusqu'à la majorité de Jacques d'Aragon. Mais le jeune roi ne tarda pas à reconquérir le terrain perdu.

Le premier conflit relatif à Montpelliéret a sa solution dans une sentence arbitrale rendue par l'évêque de Béziers le 12 mars 1242 (n. s.) [1]. Elle a pour objet, d'abord, la question des appels : désormais, ils ne seront plus portés devant la Cour épiscopale ; le roi les fera trancher par ses propres juges ; en fait, ils iront devant la Cour royale de Barcelone. L'évêque renonce à tous droits sur le consulat : les voix qu'il s'était réservées dans l'élection des consuls passent à l'autorité royale.

Troisième point, absolument capital celui-là : la *justitia sanguinis*, c'est-à-dire le jugement des crimes dans le cas où la peine entraînerait l'effusion du sang, appartient au roi, même pour la partie proprement épiscopale. Le bayle épiscopal fera arrêter les criminels et les déférera à la cour du bayle royal ; il aura cependant le droit d'assister à l'infor-

[1] D'Achéry. *Spicilegium*, éd. 1723, in-fol., t. III, p. 622.

Digitized by Google

mation et au jugement Il n'est pas indiqué clairement s'il participe à la décision. On pourrait songer ici à un scrupule d'ordre ecclésiastique. Nous allons voir dans un instant que cette interprétation ne peut être admise.

Les poids et mesures et les redevances perçues à leur occasion, dans la partie épiscopale, appartiennent au roi. Les habitants de cette partie lui doivent le service militaire et le serment de fidélité. Sur le cens des juifs du quartier épiscopal, le roi entre en partage avec l'évêque pour moitié.

Par compensation, le roi abandonne à l'évêque quelques terrains contestés, lui reconnaît à perpétuité la possession de l'île épiscopale de Montpelliéret. Noter les expressions du texte : *insulam quam [episcopus] habet in Montepessulaneto.* Il en résulte nettement que l'*insula* n'est qu'une partie limitée du territoire de Montpelliéret

La plus importante des concessions consenties par le roi est l'abandon de ses prétentions au tiers des droits de lods et de justice perçus par la Cour de l'évêque : c'est la fin du paréage de Montpelliéret, où l'évêque reste définitivement seul haut propriétaire, sous réserve des droits reconnus au seigneur laïque par le même compromis.

Un pareil acte, parfaitement explicite, aurait dû mettre un terme à tout conflit de juridiction entre les deux pouvoirs. Il n'en fut rien : la sentence était trop peu favorable à l'évêque, et il est facile de se rendre compte de la déception qu'elle dut lui causer, en la comparant aux conditions dictées par lui en 1238 [1]. A ce moment, le conflit avec le roi d'Aragon était devenu si aigu que l'évêque avait déclaré le fief de Montpellier tombé en commise et avait tenté de le faire passer aux mains du comte de Toulouse. Ce dernier n'avait rien à refuser ; il avait reconnu à la Cour épiscopale le libre et plein exercice de la justice criminelle, sans aucune intervention du seigneur laïque, même en matière d'exécution capitale. Il avait renoncé à toute prétention sur les faubourgs de Villeneuve et de Camp-Atbrand. Il avait enfin abandonné à

[1] *Gallia Christiania*, t. VI, *Instr. Magalon. Ecclesiae*, XXXIX.

Digitized by Google

l'évêque l'usage absolu et la détention des clefs de la porte ouverte dans les remparts sur le quartier épiscopal.

La sentence de 1242 marque donc, par opposition, le triomphe des prétentions de Jacques d'Aragon contre l'évêque

Aussi paraît-elle n'avoir été acceptée par celui-ci qu'avec l'arrière-pensée d'en obtenir la révision. Elle n'a point été conservée dans les archives épiscopales. Et, en fait, les questions qu'elle avait prétendu trancher vont se retrouver entières et posées dans les mêmes termes près de vingt ans plus tard dans un conflit soumis à l'arbitrage de l'archevêque de Narbonne [1]

Les solutions admises dans cette sentence de 1260 sont notablement différentes de celles qui en avaient été adoptées en 1242.

La divergence la plus essentielle entre les deux accords est relative à la haute justice criminelle : il est spécifié qu'elle appartient en principe à l'évêque. Les criminels seront arrêtés et interrogés par le bayle épiscopal : le bayle royal devra être officiellement appelé à l'instruction, et pourra assister en personne ou par un délégué, à la procédure et au jugement. C'est précisément l'inverse de la solution donnée par l'ancien compromis. Et ceci nous montre que cette intervention du juge de la cour laïque ne s'explique pas par un scrupule canonique, puisque la sentence d'effusion du sang émane du bayle épiscopal, qui n'hésite pas à passer outre et à prononcer seul l'arrêt en l'absence de son collègue royal. Rien ne nous prouve, d'ailleurs, que le bayle de l'évêque fut un clerc. Ce n'est donc pas une question d'irrégularité ecclésiastique qui s'était posée ici D'ailleurs, l'exécution de la peine sanglante sera assurée, comme par le passé, par le seigneur laïque, tout simplement, sans doute, parce qu'il représente à Montpellier la force militaire et le bras séculier à la disposition de l'évêque suzerain.

[1] Du 13 septembre 1260. (*Gallia Christiana*, t. VI. *Instr. Magalon. Ecclesiae*, XLIII. — Germain, *Arnaud de Verdale*, p. 272.— *Petit Thalamus*, Ed. de la Soc. archéol. de Montpellier, p. 149. — *Cartulaire de Maguelone*, Ed. Rouquette et Villemagne, t. II, p. 837, n° DCXLIX. — *Grand Thalamus*, art. 1328.)

Digitized by Google

En ce qui concerne les juifs, la nouvelle réglementation est également plus favorable à l'évêque que l'ancienne. En 1242, on avait donné exclusivement au roi plénitude de droits sur les juifs du quartier épiscopal. En 1260, il est entendu que lorsque le roi voudra prélever une taille sur ses juifs, il devra se concerter avec l'évêque, fixer la somme totale à obtenir, la répartir ensuite équitablement sur les juifs des deux quartiers et abandonner à l'évêque la moitié de la taxe supportée par les juifs de la partie ecclésiastique.

Le service militaire et le serment de fidélité sont dus, comme par le passé, au seigneur laïque par les habitants de la partie épiscopale. De même, ils doivent participer aux contributions extraordinaires (aides) accordées au Roi par la commune : *et si pro exercitu vel alia causa, villa Regi. .. servire voluerit, homines laïci partis episcopalis cum aliis contribuere teneantur.*

Le champ d'Atbrand et l'île épiscopale de Montpelliéret sont déclarés, comme précédemment, appartenir en pleine juridiction à l'évêque et le roi est débouté de ses prétentions au tiers des droits de lods et de justice de la Cour épiscopale. C'est la confirmation de la suppression du paréage de Montpelliéret.

Restait la question des appels. Elle s'était posée sans doute de façon assez brûlante, car l'arbitre ordonne qu'elle sera laissée de côté provisoirement ; ceci a évidemment pour résultat de maintenir le roi en possession du droit de recevoir les appels de sa cour, prérogative dont il a la jouissance au moins depuis la sentence de 1242. Au bout d'un délai de trois ans, l'évêque pourra susciter à nouveau la question, mais à la condition de renoncer à certaines concessions actuellement consenties par le roi : à savoir, le droit d'établir trois fours et une boucherie dans le quartier épiscopal, et celui d'ouvrir une poterne dans le mur de la ville, en regard de la Salle l'Évêque : *Liceat episcopo in parte sua juxta domum suam, murum ville aperire et ibi portale facere pro commoditate episcopi et hominum dicte partis.*

Notons bien ces concessions : elles montrent combien peu

Digitized by Google

l'évêque est maître chez lui, dans cette partie qui lui est théoriquement propre, cette *insula* de Montpelliéret, où son vassal pouvait lui interdire d'établir à son gré des services aussi essentiels et des banalités aussi nettement seigneuriales que la boulangerie et la boucherie; où il ne pouvait même accéder jusqu'alors que par une des portes communes de l'enceinte, le portail d'Obilion, dont l'usage, non exclusif, lui était reconnu par la sentence de 1242. L'établissement d'une poissonnerie et d'ateliers de teinture lui est encore formellement défendu par l'arbitrage de 1260.

D'ailleurs, la garde de la poterne épiscopale reste confiée aux gardes des clefs de la ville, officiers communaux entièrement dans la main du roi.

Telle est l'économie de cette sentence de 1260 ; et l'on voit que, malgré certains avantages obtenus par l'évêque, elle n'en consacre pas moins de très grandes restrictions quant à ses droits sur Montpelliéret.

Elle ne mit pas totalement fin aux conflits de juridictions et aux querelles.

Le 5 janvier 1273 n. s. intervenait un nouvel accord [1]. Cet acte a essentiellement pour objet de tracer une ligne de bornage précise entre le domaine du roi et celui de l'évêque. Cette ligne court à travers la campagne bien au-delà de la ville et de sa banlieue immédiate. Pour la première fois, la seigneurie de Montpellier voit ses frontières nettement jalonnées sur le terrain. En ce qui concerne la partie urbaine, elle ne comporte aucune innovation : la limite franchit l'enceinte à la porte d'Obilion, commune aux deux juridictions, elle suit la rue Fusterie, passe devant l'église Sainte-Foy, puis continue par la rue de la Flocaria et l'Aiguillerie-Vieille, où elle passe près de la Salle-l'Évêque ; elle ressort par la porte de Saint-Gilles, jusqu'à la porte du Saint-Esprit, près du Merdanson.

Elle suit ce ruisseau jusqu'à Salicates, où il débouche dans le Lez, englobant ainsi dans la partie royale tout le faubourg

[1] Germain, *Arnaud de Verdale*, LIV, p. 284. — *Grand Thalamus*, art. 663. — *Cartulaire de Maguelone*, Ed. Rouquette et Villemagne, DCCXXVII, t. III, p. 147.

Digitized by Google

contesté de Villefranche et une partie des condamines de Saint-Denis, sur lesquelles l'évêque se réserve pourtant la justice domaniale : le ban, la coercition du ban et des *usatica* et les questions civiles soulevées à raison des possessions qu'il a dans ce lieu. Toute autre juridiction, haute et basse, appartient au roi.

Cette réserve de la justice domaniale se retrouve posée comme principe général dans cette clause : *Est etiam sciendum quod de supradictis ab utraque parte excipiuntur usatica, laudimia. consilia quarti, quinti, sexeni, octeni, feuda, feualia, alberge militum, hominia et alia servicia seu jura que ad juridictionem aliquam, seu merum mixtumque imperium non pertinent ; que quidem habeant et percipiant quelibet pars in parte alterius, ubi ea habere et percipere debent et consueverunt, et habeant etiam eorum cohertionem et cognitionem ; et diffinitionem eorum seu earum rerum que ab ipsis tenentur.*

On ne saurait marquer de façon plus nette la distinction entre les droits du propriétaire foncier à l'égard de ses tenanciers et les droits régaliens du prince féodal, successeur de fait des fonctionnaires carolingiens, c'est-à-dire l'opposition marquée par Esmein entre la justice seigneuriale et la justice féodale. Cette dernière est désignée ici par l'expression romaine : *merum mixtumque imperium* [1], que les légistes du XIII[e] siècle prenaient en général dans le sens de haute justice criminelle. Or, nous venons de voir que le seigneur laïque de Montpellier partage avec l'évêque, dans une large mesure, l'exercice de cette haute justice sur la partie proprement épiscopale. Ce n'est donc pas sans réserves qu'il faut reconnaître en fait, à l'évêque, sur le domaine topographiquement délimité par l'accord de 1278, ce *merum ac mixtum imperium* que lui attribue le rédacteur de l'acte. Notons que cet accord, cela est dit en termes exprès, ne crée pas sur ce point une innovation.

[1] Ulpien (*Digeste*, II, 1-3). Sur le sens de cette expression, au moyen-âge, voir Guillaume Durand, *Speculum juris*, lib, I, 2[e] partie. 1 et le *Glossarium* de du Cange, v[o] *Imperium*.

Digitized by Google

En résumé, le roi et l'évêque partagent l'exercice de la justice criminelle sur Montpelliéret, et chacun d'eux garde ses droits domaniaux de basse justice sur ses tenanciers propres, à raison des fiefs, censives et tenures qu'il possède sur le territoire politiquement reconnu à l'autre seigneur. Le pouvoir féodal apparaît ici comme un véritable pouvoir d'État, absolument distinct des droits de la propriété foncière, indépendant d'ailleurs des droits théoriques de la couronne, car les rois d'Aragon n'ont jamais songé à regarder leur seigneurie de Montpellier comme faisant partie de leur royaume. Et les habitants de la ville marquaient ceci en disant que leur serment de fidélité à leur seigneur roi ne comportait pas hommage [1]

Une dernière transaction devait intervenir, le 30 juin 1278, sur quelques détails de l'exercice commun des deux juridictions [2]. L'acte est de portée purement pratique et n'implique pas de modifications de principes à l'état de choses préexistant.

Et maintenant, essayons, pour conclure, de résumer la portée des diverses conventions qui viennent d'être analysées. On constate, sous réserve du fait que ces droits n'ont pas été tous chronologiquement coexistants :

Que le seigneur laïque participe dans une large mesure à l'exercice de la haute justice sur Montpelliéret, — que les habitants de la partie épiscopale lui doivent le serment de fidélité, le service militaire, l'impôt direct sous la forme des aides communales et de la taille juive, l'impôt indirect sous la forme des leudes et taxes de poids et mesures.

Il possède sur la partie épiscopale certains domaines fonciers, bâtis et non bâtis, dont il tire des redevances féodales, censives roturières, albergues et service de fief, et dont il garde la justice domaniale ou basse justice normalement afférente aux tenures de cet ordre.

[1] *Grand Thalamus*, art. 719. (*Archives de la ville de Montpellier, Inventaires et documents*, t. III, p. 103.)

[2] *Gallia Christiana*. T. VI. *Instr. Magalon. Eccl.*, XLVII. (p. 375). — Germain, *Arnaud de Verdale*, p. 142.

Digitized by Google

En outre, il a droit au tiers des lods et droits de justice sur la partie qu'il tient en paréage avec l'évêque, au moins jusqu'en 1238.

En matière de travaux de défense, et sans doute de travaux publics en général, le seigneur laïque jouit pour la ville entière d'une autorité incontestée.

Si l'on ajoute qu'au XIII[e] siècle, il se trouve en possession du droit de restreindre ou d'interdire l'établissement à Montpelliéret des boucheries, boulangeries, poissonneries et teintureries, c'est-à dire un droit de police et d'intervention économique directement opposé aux intérêts de l'évêque, il faut bien conclure que la plupart des attributions que nous reconnaissons aujourd'hui à l'État sont entre les mains du pouvoir laïque aussi bien à Montpelliéret qu'à Montpellier ou du moins que l'évêque ne les exerce qu'avec sa participation. On voit combien le droit supérieur théorique de l'évêque se trouve, en fait, limité.

Et l'on conçoit que, lassé de voir ses droits rognés et à chaque instant discutés par son trop puissant vassal, l'évêque suzerain ait fini par céder la place au roi de France. Ce motif de la cession de Montpelliéret est expressément mis en avant par Arnaud de Verdale [1]; et l'acte d'échange lui-même explique aussi que ces droits de juridiction et de suzeraineté étaient pour l'église de Maguelone très dispendieux et de rapport presque nul. Il va sans dire que du jour où le Recteur royal s'établit à Montpelliéret, les choses changent de face. En théorie les droits sont les mêmes ; en pratique l'esprit de leur application est renversé du tout au tout. Si bien qu'à son tour le roi de Majorque, serré de près par son nouveau et tout puissant suzerain, en butte d'ailleurs aux vexations de son cousin le roi d'Aragon, finit de guerre lasse, par abandonner une partie devenue trop inégale et fait cession de sa seigneurie au roi de France.

Ainsi l'enchevêtrement des droits féodaux et le conflit perpétuel de juridictions trop mêlées pour être nettement déli-

[1] Germain, *Arnaud de Verdale*, p. 148.

Digitized by Google

mitées doit être considéré comme une des causes les plus efficientes qui ont permis à la royauté française de faire passer la riche principauté de Montpellier, de la suprématie théorique et vague de la Couronne, à la domination effective du Domaine royal.

B. GAILLARD,
Bibliothécaire à l'Université de Montpellier.

Digitized by Google

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ART EN BAS-LANGUEDOC

I

UNE ASSOCIATION DE PEINTRES MONTPELLIÉRAINS ET AVIGNONNAIS AU XIVe SIÈCLE

Les grands travaux exécutés à Avignon sous les pontificats de Benoît XII (1335-1342) et de Clément VI (1342-1352) attirèrent dans cette ville de nombreux ouvriers d'art, pour la plupart d'origine italienne. Mais la résidence papale ne semble pas avoir toujours fourni des éléments suffisants à leur activité et plusieurs d'entre eux durent chercher dans les cités voisines l'occasion d'exercer leur habileté professionnelle. C'est vraisemblablement un motif de ce genre qui donna lieu à la curieuse association dont le contrat nous a été conservé dans les minutes de Bernard Géli (*Bernardus Egidii*), notaire à Montpellier vers le milieu du XIVe siècle [1]. Ce document daté du 9 février 1347 (nouv. style) met en présence deux peintres résidant à Avignon et deux peintres résidant à Montpellier. Les artistes avignonnais se nommaient Nicolas Chelondi, de Lucques, et Jean Nuchii, de Sienne; les montpel-

[1] Archives départementales de l'Hérault, série G, VI, notaires du Clergé, n° 271. Minutes de Bernard Géli, registre de l'année 1346-1347, fol. 12. — Nous devons la communication de cet acte à l'obligeance de notre érudit confrère M. Saint-Victor Despetis.

Digitized by Google

liérains étaient Michel Minhani, également de Sienne, et Raimond Pélegrin, dont le pays natal n'est pas indiqué, ce qui autorise à croire qu'il était originaire de Montpellier. Ces quatre personnages forment une association ayant pour objet l'exécution de travaux de leur art ou relevant de cet art. Il est spécifié que tous les bénéfices réalisés soit à Montpellier, soit à Avignon, soit ailleurs, seront mis en commun et partagés intégralement. La durée de la société est fixée à deux années qui commenceront à la prochaine fête de Pâques.

Cette collaboration d'artistes résidant dans deux villes distantes d'environ cent kilomètres l'une de l'autre, est assez singulière et ne peut s'expliquer que par les fréquentes relations existant, dès cette époque, entre Montpellier et Avignon, relations qui devaient devenir plus fréquentes encore, quelques années plus tard, grâce à l'élection de Guillaume Grimoard (Urbain V) au trône pontifical et à ses fondations scolaires dans la première de ces villes.

Mais ce qui nous paraît constituer la particularité la plus marquante du contrat que nous venons d'analyser, et en faire le principal intérêt, c'est une importante clause finale qui dispose que si un ou plusieurs des associés était empêché de travailler soit par suite de maladie, soit par cas fortuit, il n'en participerait pas moins aux profits de l'association, tout comme s'il eut été en bonne santé et avait pu continuer à exercer son art. (*Et si contingeret quod aliquis seu aliqui nostrum infirmitate vel casu fortuito esset gravatus et non posset operari, quod nichilominus participet in lucro et comodo dicte societatis ac si esset sanus et operaret continue in societate predicta)*

Nos artistes du XIV^e^ siècle pratiquaient donc une large solidarité professionnelle en dehors de toute réglementation corporative. L'exemple qui nous est fourni par l'acte du 9 février 1347 est d'autant plus notable qu'il n'est point isolé. Nous retrouvons, en effet, une disposition analogue dans un document postérieur de quelques semaines au précédent. C'est encore un contrat d'association entre peintres habitant

Digitized by Google

Montpellier, contrat dressé par le même notaire Bernard Géli [1].

Le 4 avril 1347, Donato di Giovanni (*Donatus Johannis*) et son frère Dante, originaires de Florence, forment avec François Bernard (*Franciscus Bernardi de terra prati*) [2] une association d'une durée de trois années pour exécuter des travaux de peinture. Les clauses de cet accord sont à peu près les mêmes que celles du contrat précédemment cité, sauf en ce qui concerne le partage des bénéfices et des dépenses. Il est décidé que Dante di Giovanni, qui était sans doute moins expert dans son art que ses associés, ne percevra qu'un quart des profits et que les trois autres quarts se partageront entre ces derniers Semblable solution est donnée pour le partage des frais. Quant à la clause relative au cas de maladie d'un des co-associés, elle est formulée presque dans les mêmes termes que celle reproduite plus haut, sauf qu'il n'y est pas question du cas fortuit : *Et si contingeret aliquem nostrum dicto tempore infirmitate gravari quod non possemus in nostra arte operari, etc., ille sic infirmans habeat et participet in dicto lucro juxtà formam predictam ac si continue operatus fuisset, et in expensis huiusmodi infirmi quilibet nostrum contribuere teneamur juxta formam supradictam.*

Nous savons peu de choses sur les artistes montpelliérains, dont les noms nous ont été révélés par les contrats d'association des 9 février et 4 avril 1347. Les quelques renseignements que nous avons pu recueillir sur leur compte nous ont été fournis par le même registre du notaire Bernard Géli. Quant aux artistes d'Avignon, Nicolas Chelondi n'est point connu des érudits de cette ville, et Giovanni Nuchii ou Nucii, de Sienne, n'a laissé de trace dans les archives que par son ins-

[1] Archives départementales de l'Hérault, série G VI, même registre, fol. 31.

[2] Peut-être faut-il traduire *terra prati*, par *pays de Prato*? Cette ville située en Toscane, formait au moyen-âge une république indépendante. François Bernard, ou plus exactement dans ce cas Francesco Bernardi, aurait-il été d'origine italienne, comme ses co-associés ?

Digitized by Google

cription sur les listes de l'Aumône de la Major, vers 1350[1]. L'art n'est pas toujours le chemin de la fortune !

L'un de nos peintres, Raymond Pélegrin, semble avoir joui d'une large notoriété, à en juger par les nombreux travaux à lui confiés à Montpellier et dans les environs. Son atelier se trouvait vraisemblablement sur le chemin qui allait du portail de Lattes au Couvent des Frères Mineurs[2]. Nous avons, en effet, sous les yeux un acte en date du 27 mars 1347 par lequel cet artiste loue un rez-de-chaussée (*solulum*) dans une maison sise sur ce chemin, au prix de 115 sols par an, pour deux années à partir de la prochaine fête de l'Assomption[3].

Pendant quelques mois, il travaille en collaboration avec son associé italien résidant à Montpellier, Michel Minhani, et plusieurs prix-faits nous renseignent sur l'importance de leurs travaux.

Le 26 février 1347, Pélegrin et Minhani s'engagent à exécuter pour Guillaume de Vézenobre[4], prieur de l'église Saint-Etienne de Soriech[5], au diocèse de Maguelone, un rétable en bois divisé en trois parties et sur lequel seront représentés, sur champ d'or, au centre, saint Étienne, et des deux côtés, d'une part la bienheureuse Vierge Marie, et de l'autre, l'ange saint Gabriel ; le tout pour la somme de 13 livres 10 sols[6].

Le 5 mai, Guiraud de Mespol, valet du roi (*valletus domini nostri regis*), qui prend dans un autre acte le titre de garde de la Monnaie du roi de Montpellier, charge les mêmes peintres de faire un grand rétable d'autel, dont le sujet principal sera sainte Anne tenant la Vierge Marie et son glorieux Fils,

[1] Archives de Vaucluse, Hôpital, Aumône de la Major, registre 1701, ancienne numérotation, XIV[e] s. — Nous devons ces renseignements à l'extrême obligeance de M. le docteur Pansier.

[2] Ce chemin correspond à l'actuelle rue de Verdun, ancienne rue du Faubourg-de-Lattes.

[3] Archives de l'Hérault, reg. cit., fol. 27 v°.

[4] Vézenobre, qui appartenait autrefois au diocèse d'Uzès, se trouve aujourd'hui dans le département du Gard, arrondissement d'Alais.

[5] L'emplacement de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Soriech se trouve dans la commune de Lattes.

[6] Archives de l'Hérault, reg. cit., folio 16 v°. — Ce document nous a été également signalé par M. Despetis.

Digitized by Google

et où seront encore figurés saint Laurent, saint Jean-Baptiste, sainte Catherine et saint Guiraud. Quatre mois sont donnés aux artistes pour achever cette œuvre, qui sera payée 25 livres tournois[1].

Le 7 juin, nouveau prix-fait pour une œuvre plus considérable que les précédentes, bien que de même nature. Vénérable et religieux homme, Dominique, docteur en décrets, général de l'Ordre de Notre-Dame de la Merci, commande à nos peintres trois grands rétables de bois pour orner la chapelle de sainte Madeleine, qui se trouve dans l'église Sainte-Eulalie de Montpellier. Ils devront être décorés «*auro fino et bene depicta de azuro et aliis coloribus finis*». Le plus grand destiné à être placé sur l'autel, sera payé 31 livres 5 sols, et devra être terminé pour la fête de la Nativité de la Vierge; les deux autres, dont le prix est fixé à 25 livres, seront livrés à la Noël prochaine[2].

Ce contrat semble avoir précédé de peu la dissolution de la société Pélegrin-Minhani. Nous limitons la raison sociale à ces deux noms, car il n'est plus fait aucune mention, dans les minutes de maître Bernard Géli, des deux peintres avignonnais, Nicolas Chelondi et Jean Nuchii. Continuaient-ils à participer aux profits réalisés par nos artistes montpelliérains ou s'étaient-ils déjà séparés d'eux? C'est ce que nos documents ne nous permettent point de préciser.

Quoiqu'il en soit, un acte postérieur de quelques jours (11 juin) au traité passé avec le général de l'Ordre de la Merci, paraît bien indiquer que Michel Minhani avait, dans ce court intervalle, rompu avec Raymond Pélegrin et choisi un autre collaborateur. Ce dernier nous est connu : c'est Donato di Giovanni, de Florence, dont l'association avec son frère Dante et François Bernard n'avait eu qu'une existence très éphé-

[1] Archives de l'Hérault, reg. cit., fol. 54 v°. — Le 15 juin, Michel Minhani reconnaît avoir reçu de Mespol la somme de 20 livres, pour lui et son associé, bien que le travail ne soit pas encore fait (*ibid.*, fol. 82 v°).

[2] Archives de l'Hérault, reg. cit., fol. 77.

Digitized by Google

mère, puisque le contrat dressé le 4 avril avait été cancellé, d'un commun accord, le 27 du même mois[1].

Le document qui nous fait connaître cette situation nouvelle, est un acte par lequel Donato et Michel Minhani «*pictores habitatores Montispessulani*» acceptent en apprentissage Jean de Haynaut, fils de feu Arnaud de Haynaut, peintre d'Agen. Le contrat est fait pour la durée de quatre années durant lesquelles les deux maîtres enseigneront l'art de la peinture à leur apprenti et pourvoiront à sa nourriture, sa boisson, sa chaussure et ses vêtements. En retour, ce dernier s'engage à ne travailler que pour ses seuls maîtres, en quelque lieu que ce soit du royaume de France «*ubique per totum regnum Francie*», sans aucune récompense ni salaire, et à leur rendre fidèlement compte de tous les gains qu'il pourra faire[2].

La collaboration de Donato et de Minhani fut-elle de longue durée ? Nous ne le pensons pas, car nous avons sous les yeux un autre contrat d'apprentissage en date du 11 août 1347, dans lequel ce dernier ne figure plus Donato y comparaît seul[3]. Nos artistes étaient décidément gens fort inconstants, tout au moins au point de vue professionnel, et ne paraissent pas avoir eu grand esprit de suite dans leurs entreprises.

Le bénéficiaire de l'apprentissage auquel nous venons de faire allusion, se nommait Mathieu Crespin et était fils de feu Bérenger Crespin, de Laroque-Aynier, au diocèse de Maguelone[4]. Son contrat fait pour quatre années ne présente aucune particularité ; il reproduit les diverses conditions que nous avons relevées dans le traité conclu avec Jean de Haynaut. Mais, fait bizarre, et dont la cause nous échappe, ce contrat passé le 11 août, a été cancellé et remplacé, un mois plus tard, le 12 septembre 1347, par une autre convention ne différant guére de la précédente que par l'intervention de la sœur de Mathieu Crespin, *Guillelma Crispina*, qui se porte caution des engagements pris par son frère mineur de 18 ans.

[1] Archives de l'Hérault, reg. cit., fol. 31 v°.
[2] *Ibid.*, fol. 80.
[3] *Ibid.*, fol, 111 v°.
[4] La pittoresque commune de Laroque-Aynier se trouve aujourd'hui dans le canton de Ganges, arrondissement de Montpellier.

Digitized by Google

Serait-ce le défaut de garantie suffisante qui aurait fait annuler le premier de ces actes ?

Ce document est le dernier dans lequel il soit fait mention de Donato di Giovanni[1]. Nous n'avons non plus retrouvé aucune trace de son ancien associé Michel Minhani. Par contre, le précieux registre de maître Bernard Géli, qui nous fournit de si curieux renseignements sur les peintres montpelliérains ou établis à Montpellier, contient encore plusieurs actes relatifs aux travaux confiés à l'infatigable Raymond Pélegrin.

Le 13 octobre 1347, notre peintre reconnaît avoir reçu du sacristain du monastère de Saint-Guilhem-le-Désert ou de son mandataire Dieudonné de Vissec, moine de ce monastère, la somme de 13 livres 14 sols tournois, en acompte du prix des horloges (*relogia*) qu'il s'est engagé à faire et à transporter à l'abbaye avant la fête de Noël. Sa femme Agnès se porte garante de ses engagements[2].

Un prix-fait du 7 décembre 1347 nous révèle que Pélegrin n'était pas seulement peintre, mais encore sculpteur. Pierre Corbière, orgier de Montpellier, lui commande un tryptique en bois pour orner l'autel de la Vierge, à l'église Sainte-Anne. Il est précisé que sur le panneau central sera *sculptée* une image de la Vierge revêtue d'un manteau d'or « *tres tabulas sequentes de fusta, de quibus in media tabula erit sculpta imago Virgo Maria cuique mantellum erit de bono auro fino.* » A droite, sera représentée sainte Madeleine et à gauche sainte Lucie. Le travail devra être terminé pour la fête de la Purification 2 février), et son prix est fixé à 15 livres tournois[3].

[1] Archives de l'Hérault, reg. cit., fol. 226 v°. — Le contrat d'apprentissage de Mathieu Crespin contient quelques détails intéressants. C'est ainsi qu'il est spécifié que son maître devra le pourvoir « *in calciamentis de sotularibus, et caligis* », c'est-à-dire tant en souliers qu'en sandales, et « *in pannis lineis* », expression qui nous paraît indiquer des vêtements de toile. De plus, il est fait mention du logement (*habitatio*) de l'apprenti, dont il n'est pas question dans le contrat de Jean de Haynaut.

[2] Archives de l'Hérault, reg. cit., fol. 237, v°. — Document signalé par M. Despetis.

[3] *Ibid.*, fol. 264.

Digitized by Google

Le renseignement fourni par le document précédent nous est confirmé par un dernier prix-fait daté du 7 février 1348 (nouv. style). Dans cet acte, Pélegrin s'engage à faire pour un marchand montpelliérain du nom de Pierre de Panat, un rétable destiné à l'autel de saint Martin, moyennant la somme de neuf florins ; et il promet d'en exécuter tant la peinture que la sculpture : « *Et ego illud operabor et complebo tam de talha quam de pictura bona et sufficienti* » [1]. Notre artiste maniait donc aussi bien le ciseau que le pinceau,

Grâce aux minutes de Bernard Géli, nous possédons encore les noms de plusieurs autres peintres établis à Montpellier en 1347. Citons Bernard de Grabels (*Bernardus de Grabellis*). qui intervient très fréquemment dans les actes en qualité de témoin ; Bernard Olivier (*Bernardus Olivarii*) et Pierre Dieudonat (*Petrus Dieudonat*) qui figurent au même titre dans deux ou trois contrats ; André Carbonier (*Andreas Carbonerii*), qui teste le 20 juin 1347, etc.

Ainsi, le registre d'un seul notaire, et pour la seule année 1347, nous révèle l'existence à Montpellier d'une véritable pléiade de peintres fournis tant par l'élément local que par l'immigration italienne. C'est une nouvelle preuve de l'importance de notre ville comme centre artistique, à la veille de son incorporation au domaine de la couronne de France par la cession de sa seigneurie à Philippe de Valois (18 avril 1349).

Nous reproduisons ci-après, parmi les documents que nous venons d'analyser, ceux qui nous ont paru offrir le plus d'intêrêt.

ÉMILE BONNET.

[1] *Ibid.*, fol. 292.

Digitized by Google

Contrat d'association entre peintres montpelliérains et avignonnais (9 février 1347)

Item [1346/47] nona die febroarij, nos Nicholaus Chelondj, de Luca, et Johannes Nuchij, de Senis, habitatores de Avinione, et Michael Minhanj, de Senis, pictores, et Raimundus Pelegrinj, pictores, habitatores Montispessulani, omnes quatuor bona fide et sine dolo, etc., facimus et contrahimus societatem de nostra arte predicta et omnibus que facere et exercere possumus in et de arte predicta et occasione ipsius, duraturam a proximo festo Pasche Domini in duos annos proximos continuos et completos, sub forma predicta : videlicet, quod in dicta arte nostra et omnibus ad illam pertinentibus operari promitimus bene et fideliter ad communem utilitatem nostram et dicte societatis et in alia arte seu in aliis operibus communibus ipsius dicte societatis non intendemus seu vectabimus quoquomodo et totum lucrum quod dicto tempore faciemus nos et quilibet nostrum, in presenti villa et in civitate Avenionense et alibi, in communi ponemus et cuilibet nostrum partem integram reddemus et operagia procurabimus in dicta arte et ea perficiemus bene et fideliter ad commnnem utilitatem nostram et dicte societatis et de dicto lucro et de omnibus operibus que faciemus dicto tempore, alter alterj nostrum stipulantium reddere promitimus bonum verax et legale computum, bonam veracem et legalem rationem quoties requisiti fuerimus et alibi, nec in aliquibus aliis operibus operabimus dicto tempore quo in dicta societate et communi nostra utilitate etc., quod nisi faceremus seu in aliquo de premissis nos seu alter nostrum defficeremus quod absit promitimus alter alterj nostrum stipulantium reddere et plenarie restituere omnnia et singula dampna gravamina interesse et expensas que nos et quilibet nostrum facere et sustinere possemus, etc ; et super eis stare et credere promitimus alter alterj, etc. Pro quibus omnibus, et singulis attendendis etc., obligamus alter alterj nostrum stipulans nos et personas et utrumque presentia et futura, etc., viribus sigillj regij Montispessulani et carceri et decime etc. [1] Sicut quod ad

[1] La Cour du Petit-Scel condamnait le débiteur qui ne s'acquittait pas à l'échéance, à payer un dixième de sa dette en faveur des pauvres.

Digitized by Google

predicta etc, volentes ex pacto quod si aliquis nostrum pro premissis seu aliquo predictorum caperemus et in carcere detraderemur, quod non teneatur nostrum aliquis aliquam provisionem facere incarcerato predicto seu alicui nostrum si et cum fuerit. Predicta etiam juramus per hec sancta quatuor Dei evangelia, etc.

Actum in parte regia Montispessulani.

Testes Raimundus de Lissaco, cotellerius ; Petrus Relha, faber Montispessulani.

Et si contingeret quod aliquis seu aliqui nostrum infirmitate vel casu fortuito esset gravatus et non posset operarj, quod nichilominùs participet in lucro et comodo dicte societatis ac si esset sanus et operaret continue in societate predicta[1].

Prix-fait entre les peintres Pélegrin et Minhani et Guillaume de Vézenobres, prieur de Saint-Étienne de Soriech (26 février 1347)

Item vicesima sesta die febroarii, nos Raymundus Pelegrini et Michael Minhanj, pictores, habitatores Montispessulani, bona fide, etc, confitemur vobis domino Guillelmo de Vicenobrio, priori ecclesie Sancti Stephani de Soregio, diocesis Magalonensis, nos facere nostris expensis unum retrotabulum altaris, completum de fusta auro fino et azuro et aliis coloribus finis, etc., de tribus capitulis quod erit altitudinis octo palmorum cum camperio et ramagio et omnibus, et latitudinis octo palmorum et in illo facere promitimus in medio camperio unam ymaginem sancti Stephani integram .....bene completa[m], et in uno et aliis unum angelum sanctum Gabrielem..... et in alio ymaginem beate Virginis Marie bene completam et de bonis coloribus et de auro diasprato et totum campum de auro fino cum corondellis et filiolis deauratis et cum ramagio sufficiente, etc., et sic illud facere pro precio tresdecim librarum decem solidorum etc., quod nobis solvere tenebimini cum illud completum vobis reddiderimus, etc, omne dampnum, etc., credendo pro quibus etc., obligamus nos et utrum-

[1] *Archives de l'Hérault*, G VI. Notaires du Clergé. Minutes de Bernard Géli, reg. de 1346-1347, fol. 12.

Digitized by Google

que in solidum, etc., et omnia bona viribus sigilli regii Montispessulani et carceri, etc. Per hec sancta quatuor Dei Evangelia, etc. Et ego dictus prior, etc., promitto solvere dictum pretium incontinenti cum illud completum et operatum michi reddideritis, etc. Obligo me et omnia bona mea et dicte ecclesie, etc., per fidem, etc.. Actum in parte regia Montispessulani.

Testes Guillelmus Camboni, canonicus Carsiani [1] ; Bern. Egidii, clericus de Monte Arnaudo [2].

Contrat d'apprentissage de Jean de Haynaut (11 juin 1347)

Item eadem die (undecima die junii), ego Johannes de Haynaut, filius quondam Arnaudi de Haynaut pictoris habitatoris de Agenno, collogo et paciscor me... et operas meas vobis Donato de Florensia et Michaeli Minhani de Senis pictoribus habitatoribus Montispessulani presentibus stipulantibus, etc. ad addiscendum artem vestram et pertinentia ad eamdem et operandum in illa a proximo festo sancti Johannis Babtiste in quatuor annos proximos et completos, ita videlicet quod dicto tempore vos teneamini me instruere, et informare in dicta arte et pertinentibus ad illam et michi toto dicto tempore providere in cibis, potu, calciamentis et aliis necessariis vestimentis toto dicto et sic promitto vobis stipulantibus quod toto dicto tempore vobiscum et in vestris operibus operabor ad utilitatem, mandatum et voluntatem vestram in dicta arte et omnibus pertinentibus ad illam ubique per totum regnum Francie absque alia mercede vel salario et totum lucrum et emolumentum quod potero acquiram et vobis reddam et fidele computum vobis reddam et a vobis non discedam nec alibi quam in vestris operibus, etc. completo tempore predicto, etc., esse dapnum, etc., credendo, etc., obligo me et personam et omnia bona, etc., viribus sigilli regii Montispessulani et carceri et decime, etc. Sic quod, etc., promitto et juro per hec sancta quatuor Dei Evangelia.

[1] Cassan, prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, aujourd'hui dans la commune de Roujan.

[2] *Archives de l'Hérault*, registre précité, fol. 16 v°

Digitized by Google

Et nos dicti Donatus et Michael, etc., promittimus et tibi dicto Johanni presenti, etc., nos tibi providere et etiam obligamus nos et utrumque in solidum et omnia bona, etc., viribus sigilli regii Montispessulani et carceri, etc. Juramus per hec sancta quatuor, etc.

Actum in parte regia regia Montispessulani.

Testes Johannes de Marvoiolis, sartor, Franciscus Andree culhayrerius Montispessulani[1].

Quittance délivrée par le peintre Pélegrin au sacristain de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert
(13 octobre 1347)

Item tercia decima die octobris, ego Raimundus Pelegrini, pictor Montispessulani, confiteor, etc., me habuisse per diversas solutiones, tam a domino sacrista monasterio Sancti Guillelmi de Desertis quam a vobis domino Deodato de Viridiscico monacho dicti monasterii solvente pro dicto domino sacrista in diminutionem precii illorum relogiorum que facere tencor dicto domino sacriste, videlicet tresdecim libras quatuordecim solidos turonenses, inclusis in presenti summa omnibus aliis recognitionibus olim factis de predictis, que relogia reddere et portare promito in monasterio Sancti Guillemi prout inter me et dictum dominum sacristam est conventum hinc ad proximum festum Nativitatis Domini. Pro quibus ego dictus Raymundus et ejus precibus et mandato, ego Agnes, ejus uxor, etc., obligamus nos et omnia bona, etc., in solidum, etc., viribus sigilli regii Montispessulani et carceri, etc., promitimus et juramus, etc. Actum in parte regia.

Testes G. de Grabellis, pictor Montispessulani ; Bern. de Vinea, clericus Avinionensis diocesis[2].

[1] *Archives de l'Hérault*, registre précité, fol. 80.
[2] *Archives de l'Hérault*, registre précité, fol. 237 v°.

Digitized by Google

II

PIERRE PARIS ET JEAN DE MAUMEZ

PEINTRES IMAGIERS (XVI[e] SIÈCLE)

Les artistes peintres, dont le temps a consacré le génie ou le talent, n'ont pas besoin que leurs œuvres parviennent jusqu'à nous, pour que leurs noms passent à la postérité. Mais que dire de ces modestes pionniers de l'art, dont nous retrouvons la mention dans nos archives, ainsi que l'énumération de quelques-unes de leurs productions aujourd'hui disparues ? La critique peut-elle leur reconnaître du talent, ou bien ne voir en eux que de simples broyeurs de couleurs ?

Ces réflexions nous venaient à l'esprit en lisant trois documents relatifs à la peinture de plusieurs rétables d'autels, exécutés par deux peintres imagiers venus dans notre midi presqu'au début du XVI[e] siècle. Comme ces apprentis artisans, qui faisaient autrefois leur *tour de France,* pour se perfectionner dans leur métier, ils avaient quitté les brumes du sol natal, et subjugués par le beau soleil de notre région et les nombreux travaux qu'ils pouvaient y exécuter, ils s'y étaient établis.

Du reste, ils n'avaient fait que suivre l'exemple de bon nombre d'artistes du nord et du centre de la France qui, dans la première moitié du même siècle, avaient émigré du côté de la Garonne, et fondé à Toulouse une association sous le titre de « *Vénérable fraternité, compagnie et alliance des painctres, verriers et tailleurs d'images de Tholose*, la plaçant sous la protection de *Monseigneur Sainct Luc*, leur patron, et rédigeant des statuts que les Capitouls s'empressèrent d'approuver [1].

[1] Henri Graillot... *Note sur les peintres de Toulouse entre* 1500 *et* 1540. (*Annales du Midi*, année 1918, p. 429),

Digitized by Google

***

Ces deux peintres *doureurs d'imaiges*, dont nous allons parler, *Pierre Paris* et *Jean de Maumez*[1], étaient originaires de la Picardie, probablement de la ville d'Amiens, car on a retrouvé dans les archives de cette ville, des personnes portant le même nom et exerçant divers métiers, notamment un *Pierre de Paris*, peintre, reçu à la maîtrise le 4 mars 1597[2].

Pierre de Paris et Jean de Maumez, voyageant ensemble, s'étaient rendus dans le courant du mois de décembre 1526, à Vauvert, où ils passèrent avec *Georges Couet* ou *Covet*, chanoine de l'église cathédrale de Nimes, prieur et archidiacre de celle de Notre-Dame de Vauvert, un prix-fait pour la peinture et la dorure du rétable de cette église. Quelques années après l'exécution de ce travail, nous les retrouvons à Montpellier où ils avaient dû se fixer, faisant l'acquisition en commun, le 21 février 1533 (v. s.), d'une maison à la rue de la Draperie vieille[3] appartenant à Claude Delafon[4], pour y faire leur demeure et y établir leur atelier. Aucun document ne nous renseigne sur leur association après cette époque ; toujours est-il que Pierre Paris seul traita, le 7 août 1536, avec

[1] MM. de Lamothe, Goiffon et Bouisson ont donné à ce peintre le nom de *Mauniez*, par suite d'une mauvaise lecture ; c'est *Maumez* qu'il faut lire.

[2] D'après une lettre de M. G. Durand, archiviste du département de la Somme, M. Roger Rodière, érudit de Montreuil (Pas-de-Calais), nous a écrit aussi que cet artiste avait été chargé, en 1612, de la décoration du jubé de la cathédrale d'Amiens.

[3] Dénommée dans certains actes : *Draperie rouge*, et dans d'autres : *Draperie vieille*.

[4] « Manifest de Claude Delafont.

« Primo, une maison ont demore à la carrieyre de la Drapparia Vielhe, confron. en me Anthoine Boety notaire, et en nobles Guillaume et Jehan Tincturier, estimade 16 livres ;

« Mandat atras à lautre fulhet sur Jehan de Maumez et Pierre Paris peintres, le 16 de novembre 1534 *in virtute instrumenti sumpti per Darles* le 24 février 1533 (v. s.). » *Arch. de la ville de Montpellier*, GG. Compoix, de 1525, Sixain Sainte Croix, f° 52 v°.

Digitized by Google

les ouvriers de l'église Notre-Dame-de-Pitié de Gignac pour la peinture d'un grand rétable, et le 16 août 1539, avec les consuls de ladite ville, en vue de peindre et dorer le rétable du grand autel de l'église Saint-Pierre, détruit par un incendie.

Grâce aux minutes notariales, nous pouvons suivre Pierre Paris dans plusieurs actes de sa vie privée. C'est ainsi qu'après la mort de Jean de Maumez, son confrère, il fait le partage, le 22 décembre 1552, de la maison, acquise de moitié avec ce dernier, qui n'avait eu qu'une fille unique, Louise de Maumez. Celle-ci intervient dans l'acte avec son mari *Didier Bandier*, menuisier [1] et, comme sa part avait plus de valeur que celle de Pierre Paris, elle paie à ce dernier trente livres [2].

Pierre Paris testa le 24 avril 1558, élisant la sépulture de son corps en l'église Sainte-Croix, léguant à Madeleine sa fille et de Dauphine Barral, sa première femme, alors mariée à Pierre Bienfait, orfèvre, outre sa dot, 5 livres ; à Jean, son fils et de la dite Barral, 78 livres ; à Jacquette sa fille et de Dauphine Prévost, sa seconde femme, épouse de Raymond Bienfait [3], 5 livres en plus de sa dot ; à Antoinette, Marguerite et Dauphine, ses autres filles et de la dite Prévost, 78 livres à chacune, et leur nourriture et entretien sur ses biens jusqu'à leur mariage. Sa femme est instituée héritière universelle, mais il est spécifié que si elle se remariait, tous ses enfants hériteraient par égales portions [4].

Dauphine Prévost était alliée à la noble famille *du Ranc de Vibrac* ; c'est ce qui ressort d'une quittance de 20 livres qu'elle fit, le 27 mai 1555, à Bernardin du Ranc, co-seigneur

[1] Ce personnage embrassa la réforme, et c'est dans la partie de la maison qui lui parvint (actuellement, rue du Palais, 13), que les calvinistes tinrent, le 28 juillet 1560, une assemblée, au cours de laquelle il fut arrêté, puis relâché peu après. (L. Guiraud, *La Réforme à Montpellier*, t. I, p. 137 et 138.)

[2] *Arch. départementales de l'Hérault*, Série E. *Reg. de Pierre Hilaire*, 1551-1552, fol. 121 v°.

[3] Originaire de Quillan (Hérault). Il s'était marié avec la dite Jacquette, le 13 mai 1557, étant alors *bazochien*. (*Ibid*, même notaire, reg. 1561, f° 95 v°).

[4] *Ibid*. même notaire, reg. 1557 à 1561, folios 50 à 52.

Digitized by Google

de Vibrac, son cousin, pour reste de sa part des 600 livres de la dot constituée à demoiselle Gabrielle du Ranc, sa mère, fille de Firmin [1] et sœur de messire Bernardin du Ranc, archidiacre de Castres.

Ainsi que nous l'avons dit, le travail artistique fait en commun par les deux peintres concerne la peinture et dorure du rétable de l'église de Notre-Dame de Vauvert [2], lieu de pélerinage célèbre pendant tout le moyen âge, mais qui avait perdu de sa renommée au commencement du XVI[e] siècle.

Cette église possédait alors un beau rétable en bois de noyer dont la peinture et la dorure avaient un grand besoin d'être réparées, et dans ce but le prieur de Vauvert, Georges Couet [3], les ouvriers de l'église et les consuls de la ville passèrent un prix-fait avec les peintres Pierre Paris et Jean de Maumez, *doureurs de ymaiges*. Cet acte ne porte aucune date, mais l'acte public auquel il est annexé dans le registre du notaire, nous permet de penser qu'il a été rédigé peu de jours avant ce dernier. Suivant ce document. les peintres s'engageaient à peindre au dit rétable douze histoires (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur), savoir : la Nativité, l'Annonciation, l'Assomption et la Conception de Notre-Dame; quatre histoires de la Passion, savoir : le Congé de Notre-Dame, le Portement de la Croix, le Crucifiement et Notre Dame-de-Pitié; plus les images de saint Jean et de sainte Catheriue, le tout à l'huile et de couleurs fraîches, et à dorer tous les autres ornements, frises et moulures du rétable [4].

Cet ouvrage devait être fait pour la somme de 350 livres, dont un tiers fourni par l'archidiacre, le second tiers par les

[1] *Ibid.* même notaire, reg. 1555 à 1556, f° 72 v°.

[2] Nous découvrîmes le document qui nous l'a révélé, en 1872, dans un registre de Jean Angelvin, notaire à Vauvert, et nous le communiquâmes à M. de Lamothe, alors archiviste du Gard, qui le publia dans la *Revue des Sociétés Savantes des départements*, 5[e] série, vol. IV, 2[e] sem. 1872, p. 326-330.

[3] Dans le prix fait, comme dans l'acte public, c'est toujours *Georges Couet* qui stipule, et M. de Lamothe a mal lu ce nom, dans l'un des deux actes, en parlant d'un nouveau prieur : *Georges Anet*.

[4] Voir tous les détails dans le prix-fait.

Digitized by Google

ouvriers de l'église, et le dernier tiers par les consuls[1] ; payable la dite somme : cent livres lorsque le travail sera à moitié exécuté, cent livres à la fin, et le restant un an après l'ouvrage terminé.

L'acte public, passé le 2 décembre 1526, stipule que Etienne Guyraud, prêtre de la ville de Sommières, s'est donné comme caution des dits peintres. Le prix-fait est signé, comme on le verra dans la reproduction que nous en faisons plus loin, par le prieur, le notaire Jean Angelvin, G. Palhet, Claude de Rosario et les deux peintres. Étaient présents à la rédaction de l'acte public dans l'église de Notre-Dame de Vauvert, le prieur, les ouvriers et les consuls de la ville, avec un bon nombre d'habitants, et les témoins Loys Michel, bourgeois de Montpellier, Claude Myranols, messire Jean Ribeyrouon, prêtre et curé de la dite église, Guillaume Pavolle, marchand de Lunel, et Valentin du Ga, de Beauvoisin[2].

Les deux autres prix-faits passés et exécutés par Pierre Paris seul, concernent, ainsi que nous l'avons dit plus haut, deux églises de Gignac (Hérault). Ces documents ont été découverts par feu M. l'abbé Léon Cassan, curé de Saint-Guilhem-le-Désert, archiviste du diocèse de Montpellier, dans les Archives municipales de Gignac. Nous les reproduisons d'après les copies de cet érudit qui font partie des manuscrits par lui légués à la Société archéologique de Montpellier.

Le premier, daté du 7 août 1536, a trait au rétable de l'église de Notre-Dame des Grâces sur lequel le peintre devait représenter seize histoires de Notre-Dame «*en fines et riches couleurs et enrichies d'or fin*», et peindre la statue en pierre de Notre-Dame de Pitié. Ce travail était payé 300 livres.

Par le second, du 16 août 1539, Pierre Paris était chargé par

[1] Les ouvriers de l'église devaient avoir recueilli les aumônes et les legs faits pour la réparation du rétable, notamment le legs de feu Bernard de Bordes, dont parle l'acte public.

[2] MM. l'abbé Goiffon, dans ses *Monographies paroissiales du diocèse de Nimes*, et Boisson, dans sa *Notice sur Notre-Dame de Vauvert*, ont prétendu que ce travail n'avait jamais été exécuté ; cependant cet acte notarié en garantit l'exécution.

Digitized by Google

les consuls de la ville et les *obriers* de l'église paroissiale de Saint-Pierre, «*deriger et esculpter*» en bois de noyer, un grand rétable pour remplacer celui qui avait été brûlé, et de le décorer somptueusement; les figures des douze apôtres, celles des saints Pierre, Paul et Louis devaient y être représentées, et le dit rétable à deux étages devait être enrichi de colonnes, voussures et architrave, surmonté d'anges portant les armes du roi et celles de la ville.

On lira les détails curieux de ce document dans la copie que nous en donnons plus loin. Le prix de ce travail, fixé à 650 livres, devait être payé sur le revenu des barques de la ville, naviguant sur la rivière d'Hérault; le délai d'exécution était fixé à quatre ans. De plus, la ville s'engageait à mettre à la disposition du peintre une maison pour s'y loger avec ses ouvriers et lui servir d'atelier. Le 2 septembre 1546, cet acte fut cancellé, le travail ayant dû être terminé avant cette date.

PROSPER FALGAIROLLE.

Prix-fait des peintures du rétable de l'église de Notre-Dame de Vauvert.
(décembre 1526)

Sensuyst lordenance du retable de lesglise de Nostre-Dame de Vauvert, et ce que doibvent fere maistres Pierre Paris et Jehan de Maumez painctres;

Et premyerement le revers dessus le retable et les cleresvoyes et piliers et moleures que sont au dict retable seront dour fin bruny et le fons du dict revers sera dazur semé destoyles eslevées de fin or;

Item, au dict retable a douze hystoires que en y a dix de Nostre-Dame, et deux auxquelles y a un sainct Jehan et saincte Catherine, que presentent des présens que seront dourés, enrichis dazur et aultres coleurs, tout ainsin que le cas le requiert;

It. chascune hystoire a son tabernacle que seront dourés de fin or bruny;

Digitized by Google

It. le fons ou le dernier desdites hystoyres seront d'azur et les enrichissemens que seront dedans seront d'or fin ;

It. les piliers que sont audict retable de long en long et de bas en hault seront de fin our ;

It. le stable là ou sont les douze apostres, le fons avec les moleures seront avecques lenrichézement dourés.

It. les appostres de la dicte stable, sive marchepié ou scabelle, seront dorés et enrichis ainsin que le besoing le requier ;

« It. le grand tabernacle dessus Nostre-Dame tout doré de fin or bruny.

It. les costés du dict retable, sive parens (parois) que sont enrichis seront painttes de coleurs ainsi que le cas le requier ;

It. seront tenus paindre les deux portes que fermeront ledict rétable, son tabernacle, cest asçavoir, par dedans quatre hystoyres de Nostre-Dame, est asçavoir : la première la Nativité Nostre-Dame, a la seconde le Anuncement, a la tierce de bas la Assomption, et la quarte la Conception prochainement là ou est escript (*deux mots illibles*) ;

It. seront tenus paindre aussi les dictes deux portes au dehors, cest asçavoyr quatre hystoyres de la Passion ; la première sera le Congié de Nostre-Dame, l'aultre quand Nostre Seigneur portoyt la Croix, la tierce le Crucifiement, la quarte Notre-Dame de Pytié, et le tout en huyle et coleurs frès (*une ligne illisible*) et les moleures des dictes portes d'or bruny ;

It. seront tenus le dessus de la lice quest en boys aussy le paindre de coleur de cyel ;

It. seront tenus commancer dyci à Nostre-Dame de février prochaine et continuer le dict obrage, jusques à ce que sera faict, ou hormy empeschement ou maladie il oroyt.

It. serons tenus les dicts messire larchidiacre, obriers et syndics au nom de la université et obre, bailler aux dicts maistres Pierre Paris et Jean de Maumez pour le dict obrage accomplir et fere, la somme universelle de troys cent cinquante livres tournoyses. Cest asçavoir, le dict messire larchidiacre la tierce part de la dicte somme, et les dicts obriers et syndics, au nom que dessus tout le reste de la dicte somme et ce pour les cartiers et solu-

Digitized by Google

tions suivantes : pour quant la moytié du dict obrage sera faict ou à peu près, cent livres, et aschevé et parfait le dict obrage aultres cent livres et le reste de la dicte somme ung an après lobrage faict et parachevé ;

Item, si ledict obrage nestoit faict, ainsin que se appartient, le pourront les dicts messire larchidiace, obriers et syndics ycelui fere visiter aux despens de tout (*un mot illisible*) et si ledict obrage ne se trouve tel que doyt estre et que ly appartient, et ainsin que dessus est escript, seront tenus les dicts Pierre Paris et Jehan de Maumez à l'estime des gens de mestier et contrôleurs experts ;

It. seront tenus les dicts obriers et syndics fere fere les chasses et pates à ce necessaires ;

E. Covetty, archidiaconus Vallisviridis, Angelvin, G. Rozario, hic est G. Palhet, Pierre Paris et Jehan de Maumez[1].

Prix-fait des peintures de l'église N.-D. des Grâces, près Gignac (7 août 1536)

Linstrument du pris faict de la besoigne propousée de faire en lesglise de Nostre Dame de Graces près Ginhac, baillé à maistre Pierre Paris, painctre de la ville de Montpellier. 1536, 7 aoust.

Les consuls de Gignac et les ouvriers de Nostre Dame de Graces donnent à « discret homme maistre Pierre Paris painctre de la ville de Montpellier » le travail suivant :

« Et premièrement este pacte entre les dictes parties que sera teneu le dict maistre Pierre Paris painctre de tailler deux ystoires au cousté du rétable grand de la dicte esglise continuant les ystoires de Nostre Dame et seront les susdites ystoires aussi bien et autant relevées que celles dudict retable.

Item, sera teneu le dict painctre de icelles deux ystoires paindre richement comme ledict retable est et à lequypoullent d'icelluy et tout tant tailhe que paincture à ses coutz et despens faire.

[1] Minutes de Jehan Algelvin, no^re à Vauvert, reg. coté F. 1517 à 1527, f^os 237-239. Quoique ce document ait été plusieurs fois publié nous le reproduisons ici pour réunir tous les actes concernant Pierre Paris.

Digitized by Google

Item, sera teneu ledict painctre de paindre seize ystoires de Nostre Dame aux pourtes et chassiz qui fermeront ledict retable de fines et riches couleurs et enrichies d'or fin.

Item sera teneu le dict painctre de estoffier les orgues, tout le corps de lorgue despuys le somier en sus d'or et d'azur comme le dict grant retable du somier au clavier à la forme des pourtes des coustez du dict retable, la tribune paincte de couleurs honnestes.

Item sera teneu ledict Paris painetre de faire la vitre de loteau du fons de lesglise de verre de diverses couleurs bien et deuement comme il appartient.

Item sera teneu ledict painctre de paindre richement d'or et d'azur une Nostre-Dame-de-Pitié de pierre qui est dans ladicte esglise et le derricr de la dicte Nostre-Dame de son entrepie en sus de couleurs honnestes.

Et le tout tant la tailhe des ystoires que or et azur et aultres couleurs fournira le dict painctre a ses despens.

Item sera teneu le dict maistre Paris de rendre faicte et achevée ladicte besoigne, de Nostre Dame prochaine que sera le quinziesme jour dudict present moys daoust en deux ans ensuyvans et revolutz Dieu gardant dempeschement. »

La somme à fournir au peintre est de 300 livres payables « ainsin comme largent viendra et se gaignera dans la dicte esglise. » Les ouvriers ne donneront autre chose à faire à prix faict que Paris ne soit payé sinon à ceux à qui déjà il est dù quelque chose, « et seront teneuz les ouvriers de Nostre Dame de fournir les chaffaux appartenans pour faire la dicte besoigne et toilles desditz chassiz audit maistre Pierre Paris painctre. »

Dont acte dans lesglise de Notre-Dame-des-Graces. [1]

Prix-fait des peintures du rétable de saint Pierre en l'église de Gignac (16 août 1539)

Le Instrument du pris faict du retable de Sainct Pierre de Gignac baillé a faire a maistre Pierre Paris, painctre de Montpellier.

[1] *Archives communales de Gignac*, BB, 27 (1527-1545), f° 193, d'après la copie de feu M. l'abbé Léon Cassan, curé de Saint-Guilhem-le-Désert, conservée dans les archives de la Société Archéologique.

Digitized by Google

1539, 16 aoust. Sçaichent tous presens et avenir que comme soit ainsi que le grand rétable de sainct Pierre que soloyt estre au grand autel de lesglise parochialle de Sainct-Pierre de Gignac au dioceze de Beziers par mauvays regiment ou autrement ayt esté brulé et que de présent au dict grand autel nayt que les murailhes, et que soyt ainsi que par desliberation du conseil consulere dicelle ville de Gignac ayt esté dict et arresté que aultre retable seroyt compousé, faict et ediffié audit grand autel dicelle esglise Sainct-Pierre des hystoires dudit sainct Pierre et aultres qui y soloyent estre comme est designé monstré et contenu en ung pourtrait faict par maistre Pierre Paris painctre de la ville de Montpellier bailhé et deslivré entre les mains des conseuls dicelle ville de Gignac et y présentement estant et que les dicts conseuls de la présente année et dicelle ville de Gignac avec aulcuns principaux habitans dicelle ville en conviendroyent du prix et du temps avec le dict maistre Pierre Paris painctre et aprez avoyr convenu et arresté que pour la solution et paie du prix que seroyt arresté les barques appartenans à icelle ville estant sur la rivière de Erau, rentes, proffictz et émoumens dicelles seroyent bailhées et deschargées audict Paris jusques qu'il seroyt entièrement satisfaict, ainsin qu'est contenu au dict conseilh prins et receu par moy notaire soubs escript greffier consulaire dicelle ville en l'an present.

Or est-il que en la présence de moy notaire et tesmoings dessoubs escriptz establis en personne honorables personnes maistre Estienne Genieys, notaire, sire Raymond Talayssac, merchand, maistre Pierre Tellon barbier, conseuls de la ville et université dudit Gignac,, maistres Estienne Seguin, Jehan du Sobrier, Pierre Janvier, Jehan Barralis licencié, sire Pierre Bertrand le vieulx, Jehan Delon merchand, maistres Jehan Bernard garde du sel, Guiraud Roguier, Thomas Sobeyran, notaire, Bernard Rochier appoticaire, François Milhau, hoste, Jehan Salcleyras, Jehan Combacal, merchans, Pierre Coste le vieulx, Bernard Pelissa et Pierre Talayssac, laboureur, habitans dicelle ville de Gignac faisans et procedans aux actes que sensuyvent au nom de la communaulté dicelle ville de Gignac et faisans la plus saine partie d'icelle communaulté, d'une part.

Et icelluy maistre Pierre Paris painctre, d'aultre.

Lesquels de et sur le pris faict et besongne du dict rétable a faire

Digitized by Google

et compouser au dict grand autel dicelle esglise Sainct Pierre, ont conveneu, acordé, arresté et pactisé comme et tout ainsin quest conteneu ez pactes et articles cy apres escriptz conteneus et declairés :

Et premieyrement a esté conveneu et arresté que au grand autel de l'esglise de Sainct Pierre, esglise parrochielle du dict Gignac, le dict Paris painctre sera teneu de eriger et esculpter ung retable de boys noyer ou meilheur boys bien assaisoné, lequel retable ensemble les coustés se estendra en largeur d'une murailhe à laultre et la aucteur proupourtionelle à la largeur et juste la forme du dict pourtraict presenté par le dict Paris aus dictz messieurs conseulz lequel pourtraict est cy présentement entre leurs mains et lequel contient deux estaiges ou corps contenens plusieurs membres especifiés sellon que sensuyt :

Et premieyrement au marchepied sive escabelle seront tailhés douze appousstres toutz relevés assis en enchassemens acompaignés de pilliers et molleures et arcx et molleures dessus et dessoubz et par dessus le dict marchepied sera erigé le corps dudict retable conteneu entre six collones, les deulx du milieu toutes rondes et les aultres quatre leur diamètre joinct aux arrières pilliers pourteront arcz molleures regnans sur les hystoires et par dessus ledict marchepied entre les quatre collones du milieu seront scituées troys imaiges de tout relevées aussi grandes que celles que premieyrement estoient à l'aultre retable, c'est sainct Pierre, sainct Paul et sainct Loys et par dessus les dictes ymaiges en leurs enchassemens au plancher y aura parquets où seront tailhées roses ou aultres ramaiges antiques, entre les deux aultres pilliers des coustez y aura quatre hystoires à demy relief, c'est du cousté de sainct Paul hystoire de sainct Paul, et du cousté de sainct Loys deux hystoires de la vie de sainct Loys. Et par dessus tant ymaiges que hystoires regnera architrave, frise et corniche du premier corps ou estaige ; par dessus ce premier estaige commencera le segond auquel au mylieu endroit et dessus les troys ymaiges seront taillées a demy relief troys hystoires de la vie sainct Pierre et au cousté les ymaiges de sainct Roch et Sebastian de tout relevées et en ce dict second estaige seront scituées six colonnes jointes a leurs arrières pilliers aiant pieds destail par dessoubz et les arrières pilliers pourteront vousseures, arcz et molleures tant sur les hystoires que ymaiges et par dessus architrave, frise et

Digitized by Google

cornice, et par dessus lhystoire du mylieu y aura une aultre hystoire de sainct Pierre ou ce que plaira à messires pour amourtissement aiant pilliers, arrières pilliers, avec architrave, frise, cornice et par dessus ung frontespice pour sommité de l'œuvre et tout ledict second estaige sera amourty de personnages anges pourtant les armes du Roy et de la ville de Gignac et aultre choze selon la forme du pourtraict.

Item au premier cartier et cousté du corps dudict retable sera erigé ung front avec collones entre lesquelles sera le custode de Corpus Domini sellon la forme dudict pourtraict et par dessus une cène à demy relief avec pilliers qui pourteront architrave frize et cournice et par dessus ledict corps sera ung tabernacle à deux ou troys [estaiges] accompagnant le corps du mylieu jusques à sa cournice et sera le dict tabernacle enrechy de tailhe pilliers et molleures selon la forme dudict pourtraict et de laultrec ousté du corps du retable au dessoubz et juxte terre sera une porte pour passer derrière lautel enrichie de pilliers et mollenres et aultre chose necessaire et dessus la porte frizes et molleures et par dessus les ymaiges de sainct Vincent et de sainct Christofle relevées et le reste sera rempli de toilhe dantiques avec pilliers, architrave, frize et cournice, et par dessus amourtissement accompagnant ledict corps de retable jusques a la cournice du second estaige.

Et toute la besoigne tant menuserie que ymaigerie sera bien et deuement faicte selon la pourpourtion et mesure apartenant à lart et le tout de bon boys et bien assaisonné et le tout faict et parachevé tant menuserie que ymaigerie au despens dudict Paris painctre dicy à quatre ans prochainement venens accommencés le jour et feste Sainct Pierre du present moys daoust et plus tost sil est possible et sil ny a empeschement de peste selon la forme et manière du pourtraict par ledit painctre comme dict est presenté et donné entre les mains desdicts messires les conseulz ou mieulx si chose necessaire y estoyt obmise ensuyvant ledict pourtraict et si audit pourtraict y estoyt chose superflue ou mal pourpoutionnée selon lart, ledict painctre pourra augmenter, changer ou diminuer ladicte chose mal pourpoutionnée et incommode sans le préjudice de la besoigne, et le tout ce que cy dessus est dict se fera soubz la conduite dudict Pierre Paris, Dieu aydant, avec toutes les fornitures à ce néces-

Digitized by Google

sayres et à ses despens pour le prix et somme de six cent cinquante livres tournois, payables sur les barques apartenans à icelle ville de Gignac lesquelles sont sur la rivière de Erau, les esmolumens, rentes et revenus desquelles prendra et aura icelluy Paris et commensera iceulx prendre à la prochaine feste de Noel venant, sur l'arrentement que sen fera ledict jour....

(Ces revenus lui appartiendront jusqu'à l'entier paiement des 650 livres sans que les consuls puissent les divertir ailleurs).

Semblablement a esté conveneu que ledict painctre fera et erigera deux pilliers ou balustres assis sur piedz destals et au dessus des dicts pilliers deux angels que pourteront chandeliers au devant ledict autel et a esté pactisé et conveneu que iceulx conseuls et ville de Gignac fourniront toute la ferremente necessayre pour retenir le dict autel, ensemble toute la fustaille et boys necessaire pour estaiger quant icelluy retable se pausera, levera et erigera au cost et despens dicelle ville de Gignac.

Aussi a este conveneu que ledict Paris painctre besoignera en icelle besoigne et retable dans la present ville de Gignac et en une maison soufisante que icelle ville de Gignac lui bailhera au despens dicelle ville dans laquelle icelluy painctre et ses gens besoigneront et tiendront leurs besoignes que nul y entrera.

(Le peintre fournira comme caution « un home soufisant ». Obligation mutuelle des biens pour l'observation de ce traité.)

Jean Barralis licencié et beau-frère de Paris, se présente comme caution. Dont actes recus par Guillaume Fabri, greffier consulaire de Gignac et notaire [1].

Le présent contrat fut cancellé et annulé, le 2 septembre 1546. (Note marginale).

[1] *Archives communales de Gignac.* BB. 27 (1527-1545), fol. 287, d'après la copie de feu M. l'abbé Léon Cassan, curé de Saint-Guilhem-le-Désert, conservée dans les archives de la Société Archéologique.

Digitized by Google

III

LA RESTAURATION DU CHATEAU DE MARSILLARGUES EN 1679.

La petite ville de Marsillargues, coquettement assise sur les bords du Vidourle, possède une belle promenade, ombragée d'arbres plus que séculaires, établie sur l'emplacement de ses anciens remparts, et flanquée encore des fossés qui les entouraient autrefois.

Au centre de la ville, s'élève le luxueux château des Calvisson, reconstruit dans le style de la Renaissance, au début du XVII[e] siècle, et dont la décoration de la façade est excessivement riche.

La ville, comme toutes celles du Midi, eut à subir, pendant les guerres civiles, plusieurs sièges qui l'avaient plus ou moins endommagée, mais lors de la révolte du duc de Rohan contre l'autorité royale, en 1622, et pendant le siége de Lunel, elle fut bombardée durant trois ou quatre jours, et la garnison forcée de se rendre.

Un historien de l'époque raconte ce fait d'armes que nous n'avons lu dans aucun ouvrage connu, avec de si grands détails, que nous en reproduisons le récit avec plaisir :

« ... Manguio capitula au bout de deux jours voyant le canon en batterie, mais sans attendre qu'il tirât. Montmorency envoya à la guerre les chevaux-légers de Blagni, Laurière et Bussi Lamet qui taillèrent en pièces mil hommes de pied qui alloient de Nismes à Lunel. Le Prince de Condé fit marcher l'armée dans la plaine entre Lunel et Marsillargues. Chabans représenta que Marsillargues estoit un quarré fermé de bonnes murailles bien terrassées et garnies de tours quarrées, qu'elle avoit quatre bastions, un à chaque angle, flanqué avec des bons fosséz pleins d'eau, bonnes contres-

Digitized by Google

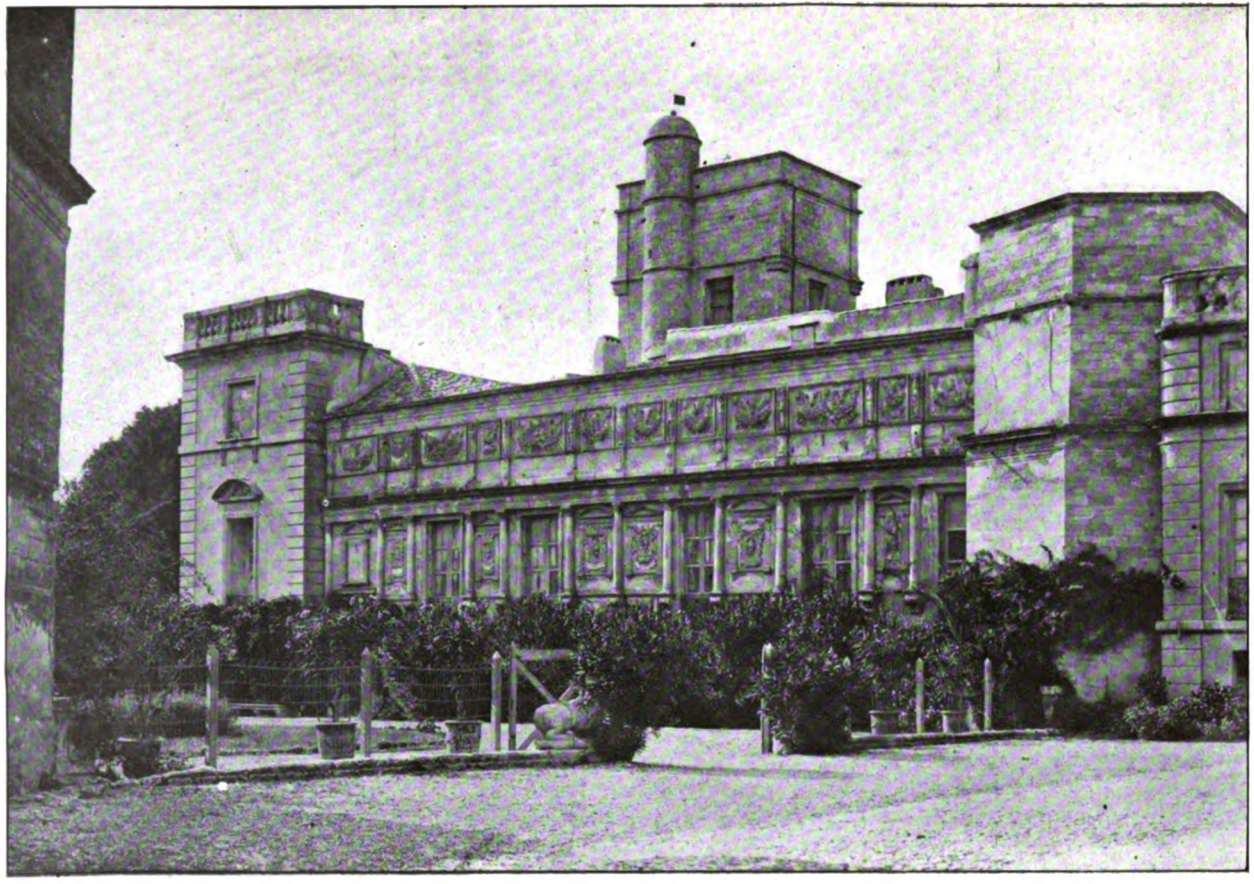

Chateau de Marsillargues. Façade Sud
Vue d'ensemble

Digitized by Google

Digitized by Google

carpes et demi-lunes au devant des courtines, assise sur les bords du Vidourle ..

» Montmorenci laissa le marquis de Porte au deçà l'eau, et ayant passé de l'autre côté, les huguenots qui passèrent l'eau sur l'écluse de leur moulin, qu'ils avoient fortifié, vinrent à plus de 500 pas attaquer 50 h. du regiment de Normandie, Montmorenci envoya Chabans pour les pousser tout à fait, et il fit soutenir Chabans par Malet, capitaine dans le regiment de Normandie, avec 200 hommes, et par Taraut, capitaine au même regiment avec 400. Alors les huguenots se retirèrent au moulin. Mélet et Chabans se logèrent contre la muraille, et mettant deux mousquetaires à genoux derrière la digue, les faisant tirer aux flancs et sur le toit du moulin, où les protestants avoient quelques petits logements, d'où ils tiroient, et Mélet fut blessé. Comme on tiroit furieusement de la ville, Montpezat, gentilhomme de qualité du Languedoc, fut tué près de Montmorenci. L'attaque du moulin continuée, le sergent des Manière trouva moyen d'entrer dans le moulin, ouvrit la porte à ses camarades. Chabans repassa la rivière, en ayant conféré avec le marquis de Portes, ils ouvrirent la tranchée la nuit vers le bastion de la main droite du côté de Lunel. La nuit suivante, on la poussa jusqu'à cinquante pas de la contrescarpe, Chabans fit voir à Montmorenci que l'on pouvoit faire une batterie dans l'épaisseur de la digue, d'où l'on battroit la porte, le ravelin qui la couvroit, et une grosse tour quarrée dans laquelle estoit le pont-levis, et près de laquelle il y avoit un autre moulin vis à vis de celui qu'on tenoit déjà. Le 3e jour la batterie fut achevée, et le 4e elle tira contre le moulin que les huguenots abandonnèrent d'abord. Cela mit la division entre les habitants et un régiment de dix enseignes qui faisoit leur garnison. Les habitants l'emportèrent, et sur le soir ils allèrent trouver Chabans, qui alla trouver Montmorenci, lequel étoit chez le prince de Condé. Les habitans eurent assurance de la vie et des biens, les gens de guerre la vie et la liberté, les officiers leur épée au côté, et les soldats le bâton à la main. Ils furent conduis à Nismes. Montmorenci remit la place entre les mains de M. de Calvis-

Digitized by Google

son qui en étoit seigneur, une garnison pour la faire raser[1]... »

Ce siège dut endommager le château, comme la ville, et après la paix de 1629, le baron de Calvisson le fit reconstruire dans le style de la Renaissance.

Cinquante ans après, l'un de ses successeurs, Jean-Louis II de Louet de Murat de Nogaret, marquis de Calvisson, lieutenant du roi en Languedoc, le fit restaurer et remanier complètement à l'intérieur, soit pour l'embellir, soit pour donner de la place à sa nombreuse parenté, soit pour y recevoir les gentilshommes de la province qu'il accueillait.

Il traita avec Gabriel Dardalhion et Jacques Cubizol, maîtres architectes de Nimes, le 12 janvier 1679, pour exécuter ce travail de restauration, moyennant la somme de 15.100 livres, et avec Philippe Mauric, maître sculpteur de la même ville, le 17 mai suivant, pour décorer la façade du bâtiment neuf qu'il venait de faire construire, des mêmes sculptures que la façade du château, pour la somme de 550 livres, sa nourriture journalière et celle de ses ouvriers pendant l'exécution de ce travail.

Il avait aussi donné à Jean Fosse et à deux autres maçons, le 8 août 1679, la construction de deux remises et la réfection des dépendances du château, que l'on appelait alors les communs,

Le 8 août 1679, Dardalhion et Cubizol, qui avaient reçu lors de la signature de leur prix-fait, 3100 livres, en touchèrent 300 de plus sur les travaux en cours d'exécution.

Mais, plus tard, le 21 novembre, le marquis trouvant un peu trop élevée la dépense qu'il allait faire, réduisit verbalement avec Dardalhion et Cubizol, le montant total des travaux

[1] Ce récit est tiré du *Manuscrit 153 du Marquis d'Aubais*, en notre possession. Le scribe qui l'a copié le fait précéder des lignes suivantes :

« ... Le baron de Chabans, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, gouverneur de Sainte-Foix et général de la république de Venise, dédia au roy son *Histoire de la guerre des Huguenots*, par une lettre du 15 de novembre 1630. Il écrivit cette histoire jusqu'au blocus de la Rochelle et la fin de l'année 1622, et le tout fut imprimé en 1634, par Toussain du Bray en 322 pages in-4°... »

(*Manuscrit d'Aubais*, n° 153, p. 669-671.)

Digitized by Google

à la somme de 7.000 livres, les entrepreneurs étant tenus de parachever les ouvrages en cours et, pour les autres à faire, de s'en tenir au devis signé pour lui par le sieur Jean Seryas, docteur et avocat de Nimes.

Enfin, le 30e jour du même mois, dame Marie Magdeleine de Lisle de Marivault, femme dudit marquis et sa procuratrice générale, convint avec les mêmes entrepreneurs, que le règlement des travaux exécutésserait dressé par deux experts, un de chaque partie et s'il était besoin par un tiers expert.

Comme nous donnons ci-après les traités passés avec les architectes et le sculpteur, concernant la partie artistique, nous ne détaillerons aucun des travaux qui y sont énumérés, faisant remarquer toutefois que les principaux consistaient dans la construction d'une chapelle, la réfection du grand escalier à l'intérieur du château, avec une balustrade en fer, et la décoration du grand salon, d'un plafond à l'impériale, avec un renfoncement dans le mur pour y placer un grand tableau ou peinture, autour duquel devait règner un cordon de feuilles de chênes, et à l'extrémité de l'impériale une plate bande avec quelques membres d'architecture et un entrelac de roses, etc.

Nous croyons devoir donner quelques renseignements biographiques sur les trois artistes qui ont été chargés de cette restauration.

Gabriel Dardalhion, originaire de Mende, d'après l'historien Ménard, s'établit à Nimes pour y exercer sa profession d'architecte; il s'y maria, 1° le 26 mars 1654, avec Isabeau Robert, 2° le 14 juin 1661, avec Jeanne Raoux, et il eut de nombreux enfants de ces deux unions, parmi lesquels Jacques, Esprit et Gabriel qui furent aussi architectes. Plusieurs monuments ont été conçus et dirigés par lui, notamment le fameux escalier du château d'Aubais et la plupart des églises du diocèse de Nimes, reconstruites après la révocation de l'édit de Nantes (1685-1686) au nombre desquelles se trouvait Notre-Dame de Vauvert. Cet architecte mourut à Nimes, le 11 mars 1695 après avoir testé le 27 mai 1687, donnant à chacun de ses

Digitized by Google

enfants, Jacques, Gabriel, Esprit, Françoise, Anne et David, 500 livres pour leur légitime et faisant héritière universelle sa femme Jeanne Raoux, pour délaisser son héritage à celui de ses enfants qu'elle voudra choisir.

Quant à *Jacques Cubizol*, né à Nimes en 1639 et mort dans la même ville le 11 avril 1711 [1], il a un bagage artistique très considérable, et il a tenu un certain rang dans sa ville natale en qualité de consul en 1682 et 1695, et d'assesseur à l'hôtel de ville jusqu'à son décès.

Il dirigea la construction du *Palais épiscopal de Nimes* dont les plans avaient été dressés par la Feuille de Merville, en 1672 ; celle de l'*Arc de triomphe du Peyrou de Montpellier*, sur les plans de Daviller (1691), et enfin il dressa lui-même les plans de construction de l'église du monastère de Saint-Baudile (1681), du tabernacle de Notre-Dame de Rochefort (1696) et des réparations de l'*Hôtel-de- Ville de Nimes*, construit sur la maison de la Trésorerie (1700), et celui des murailles de la ville pour préserver les faubourgs contre l'invasion des Camisards (1704). Nous ne citerons pas les nombreux travaux particuliers dont il a été l'architecte. Marié à Nimes avec Suzanne Mazert, il en eut un fils Etienne et six autres enfants.

Philippe Mauric, sculpteur, était né à Toulon, de Honoré et d'Elisabeth Allard. Venu à Nimes en 1669, pour y travailler de son art, il s'y maria, le 4 décembre 1673, avec Elisabeth de Viviers [2] ; plusieurs enfants naquirent de ce mariage, parmi lesquels : *Jean*, sculpteur comme son père, et *Catherine*, qui épousa, le 19 mars 1697, Florent Natoire aussi sculpteur, père du peintre Charles Natoire, directeur de l'Ecole de Rome. Nous ne saurions énumérer tous les travaux de sculpture que Philippe Mauric a fait, soit pour la ville, soit pour le chapitre de la cathédrale, tellement ils sont nombreux. Cependant il nous faut citer la sculpture du rétable de l'église des Carmes de Nimes (1701).

PROSPER FALGAIROLLE.

[1] *Archives communales de Nimes.* Paroisse Saint-Charles, UU. 48, p. 48.
[2] *Ibid.* Paroisse Saint-Castor, UU, 6.

Digitized by Google

Digitized by Google

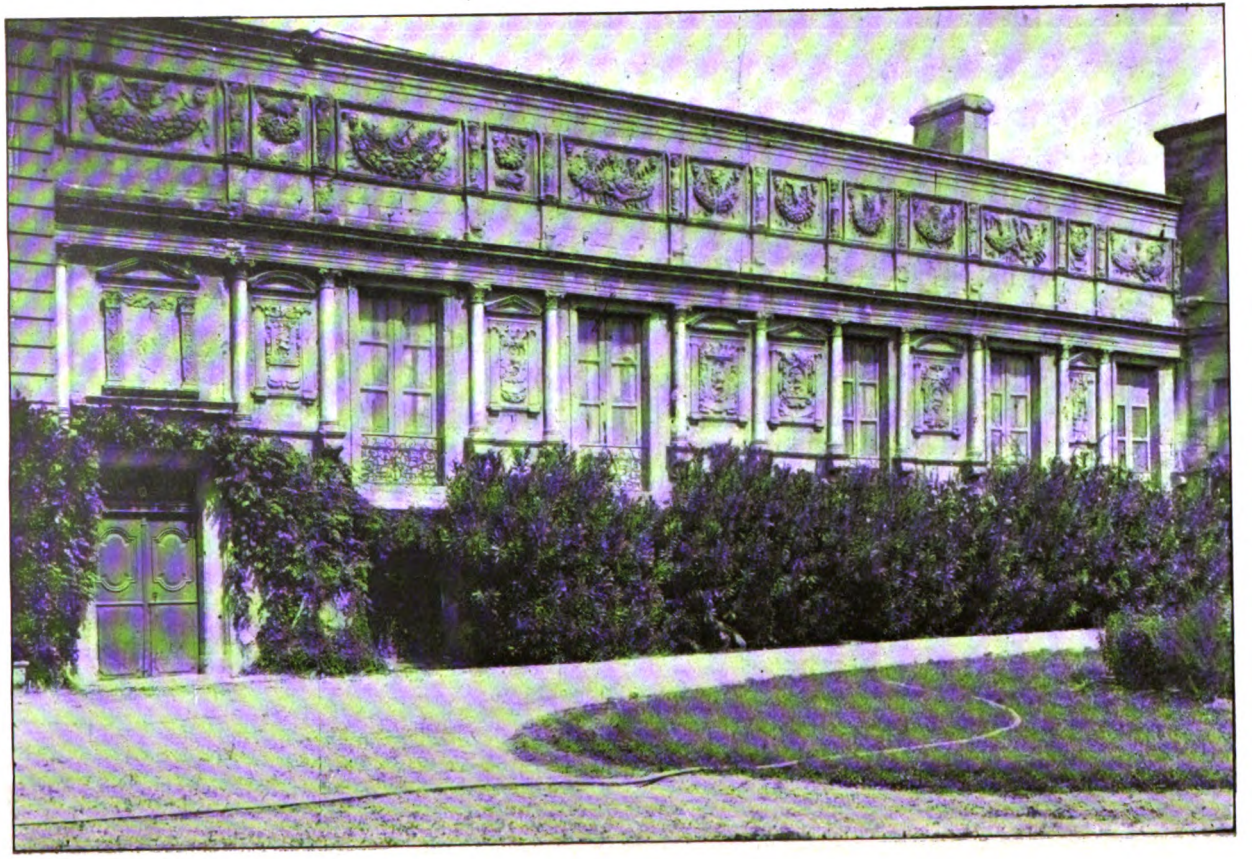

Chateau de Marsillargues. Façade Sud
Détail

Digitized by Google

Prix-fait passé entre le marquis de Calvisson et les architectes Dardalhion et Cubizol pour la restauration du château de Marsillargues (12 janvier 1679)

Lan mil six cens septante neuf et le doutziesme jour du mois de janvier après midy, pardevant moy no^re^ royal et tesmoings soubz nommés,

Estably en sa personne hault et puissant seigneur Messire Jean-Louis de Louet de Nogaret, chevalier, marquis de Calvisson, lieutenant général pour le Roy en ses armées et province de Languedoc, quy de son gré a bailhé et bailhe à prix fait à Gabriel Dardalhion et Jacques Cubizol, maîtres architectes massons habitans de la ville de Nismes icy présens et acceptans, et à tous deux solidairement lun pour lautre et un seul pour le tout sans division de debte, ny discution de biens, a quoy par exprès il est renoncé, les ouvrages, bastimens et reparations a faire a son chasteau de la ville de Marsillargues, qui sont telles que sensuivent :

En premier lieu seront tenus lesd. Dardailhon et Cubizol de changer le portail de la basse cour dud. chasteau dans le milieu de lad. basse cour, plus sera fait par lesd. entrepreneurs sur laile ou sont presentement les greniers une fassade de la mesme architecture et ordre que celle quy est du costé du chasteau dans la mesme cimetrie, toutefois sans ornemens, mais bien y laisseront les reliers et boissage (bossage ?) pour le faire lorsque led. seigneur le trouvera à propos, ce faisant ils feront sur lad. façade six croizières à l'Italienne de mesme proportion que celles du costé du chasteau, deux desquelles seront feintes et peintes à la fresque comme sy elles y estoient en effect de cinq à six pans de large pour unze ou douze dautheur autant que les lieux le permettront respondant sur lad. cour. A chasque bout de lad. fassade sera fait une tour de la mesme forme et simetrie, autheur et largeur que celles qui sont du costé dud. chasteau, a lune desquelles tours et a celle du costé du couchant sera fait un petit degré à vis avec de petites chambres en entresolle au plus grand nombre quil se pourra dans leur hauteur

Digitized by Google

avec leurs cheminées, portes et fenestres, aussy sera fait une porte contre les escuries et le bastimant des greniers pour aller auxd. escuries de la mesme simetrie que celle qui sera faite à lentrée du chasteau, aussy sera fait huit chambres sur lesd. greniers en la forme quy est marquée sur le plan, qui seront quatre de chasque costé et les deux cabinets et la galerie ou dortoir prise sur le milieu, et pour cest effect former un arc doubleau pour suporter la murailhe maistresse de la largueur dud. dortoir, estant fait led. arc de pierre de tailhe et vouteront lendroit ou est le degré qui y est de présent et paveront le dessus avec barcz, fermeront toutes les autres ouvertures inutiles et pavé le reste desd. membres aux endroitz ou il manquera et après feront les cloisons desd. chambres et dortoir avec genes de charpenterie, briques et platre, et à chaque chambre sera fait une porte pour y entrer dud. dortoir de la hauteur et largeur nécessaire ; feront aussi a chacune une petite cheminée lize a mozolée bastie avec plastre et brique comme dessus ; de mesme feront à chascune une croizière a l'Italienne qui seront pour la comodité desd. quatre chambres quy respondront à la rue du costé du midy, ayant de largueur quatre pans pour huit dautheur ou comme les précédentes. Plus feront deux autres pour servir a la petite garde robbe et au cabinet, et en se faisant feront les fermatures de toutes les croisées susd. de bois de noyer à panaux avec leurs ferramens, verges et vitres. De mesme feront la fermature desd. portes avec bois blanc aube dassemblage, chascune desquelles sera soutenue des fiches et gons necessaires et pour les fermer y sera mis a chascune un sepon dun tour et demy avec leurs boucles, et après feront sur chascune dicelles chambres un platfondz avec plastre blanc tout uni, comme aussy sur le dortoir, et pour ce faire boiseront le tout de doubles gennes et listaux necessaires et par ce que le couvert qui y est dessus se trouve trop bas d'environ trois pans, et pour cest effect convient le hausser et bastiront pour ce regard les murailhes de lenceinte pendant lad. hauteur, et par ce moyen lesd. platfondz se trouveront eslevés d'environ quatorze pans, et pour monter aud. chambres il sera faict un escalier dans la tour du costé du levant moitié à repos et moitié vis de quatre pans de marche, au hault duquel y sera fait des lieux commungz y ayant un ou deux sièges quy seront conduitz avec bornaux dans un cloaque quy sera fait dans

Digitized by Google

terre pour recepvoir les imondices, de la grandeur necessaire, et au dessus diceluy sera fait un platfond ou camarat pour cacher la disformité du couvert qui y sera fait pour ce regard, ensuite abatront la murailhe qui separe de present la cour davec le parterre qui sera fait aud. endroit, et sur la mesme ligne ils bastiront un meur de trois pans dautheur sur lequel metront un apuy de pierre de tailhe servant de zocle à une balustrade de fer que mond. seigneur fournira et la fera poser, et au cas il faudroit metre de colones de pierre de tailhe pour soustenir lad. balustrade le nombre quy y sera necessaire couvertes de leur architrave sur les quelles colonnes il y sera fait un vaze fumant. Plus abatront le contre meur quy est le long de la fassade du chasteau qui se trouve de présent bastie avec massonnerie et le rebastiront avec pierre de tailhe au haut duquel poseront un cordon de la mesme pierre servant de soubassement a lordre de larchitecture quy est au dessus, et après feront six croizées de pierre de tailhe dans lad. fassade et les eslevant jusques a larchitrave et de la largeur necessaire et proportionnée a leur hauteur et pour ce faire feront des arrières voulseures en dedans pour suporter lad. murailhe, lesquelles croisées seront placées dans lentredeux des colonnes avec autant de justesse quil se pourra, lesquelles serviront pour la comodité tant de l'avant chambre quy sera faite au bout de la salle du costé du levant cy après dite que à la salle en degré.

Davantage feront dans larrière cour du puits une autre claire veue servant pour separer icelle davec le parterre du costé du couchant a laquelle il y sera aussy fait un meur autheur dapuy sur lequel pozeront les colomnes necessaires couvertes de leur architrave necessaire sur chascune desquelles sera aussy mis un vaze fumant comme dessus, et après led. seigneur y fera fere une grilhe ou balustrade de fer comme la susd. et la fera pozer; et après ce dessus alongeront la salle de la seconde estaige jusques à la murailhe qui la separera davec le grand degré cy après designé du costé du couchant et pour ce faire abattra la murailhe de refen qui la separe de present avec le salon, et pour cest effet alongeront le plancher qui y est de present autant quil sera necessaire jusques a lad. murailhe comme dit est, et ainsin ilz metront les poutres, solives et aix necessaires, et après paveront led. alongement avec mesmes barcz que le

Digitized by Google

reste du pavé d'icelle, feront une porte de cinq pans largeur et autheur dix pans servant pour entrer du salon cy après désigné dans icelle, a laquelle sera fait sa fermature bois noyer à deux battans portées par six fiches avec des gonds et deux pinaux.

Plus feront une avant chambre sur le bout de lad. salle et du costé du levant de la largeur qui leur sera marquée et pour cest effet feront une murailhe de pierre de tailhe pour le separer davec lad. salle, laquelle murailhe sera haussée jusques au couvert, et dans icelle sera fait une autre porte sur la mesme ligne hauteur et largeur de la precedante, à laquelle sera fait sa fermature comme dessus: pareilhement feront contre icelle une cheminée avec plastre et brique de la grandeur nécessaire, servant pour la comodité de la salle, aquelle sera faite en mozolée, a laquelle sera fait un chambranlle de bois blanc et au dessus sera fait un gros bodin avec son porte chandelier et au hault de laquelle sera fait une corniche le tout avec plastre blanc,

Aussy feront une petite galerie ou corridor dans la cour des offices avec son retour denviron quatre à cinq pans dans œuvre, autour de laquelle sera fait une balustrade de pierre de Beaucaire avec leur apuy et pour faire lad. galerie y feront les pilliers nécessaires pour la suporter et y metront les platfonds et porteplafonds comme est dit, servant lad. galerie pour aller du vestibule joignant du costé du midy à la chapelle,

Et après feront trois portes de la hauteur et largeur neces^re^ servant icelles pour entrer de lad. galerie dans les chambres joignant avec leurs fermatures de bois et ferramens nécessaires, ensemble fera dans lune dicelles une croisée a l'italienne, comme dessus, à l'endroit ou il y a une cheminée, et pareilhement transporteront la murailhe de la chambre d'environ trois pans dans celle du costé du privé et pour ce faire metront une poutre à lendroit ou est de présent lad. murailhe et feront aussy deux croisées dans le salon, ensemble feront deux portes de hauteur et largeur nécessaire avec leurs fermatures comme cy dessus est dit, une desquelles servira pour entrer dans la petite chambre et l'autre dans l'autre chambre joignant, a laquelle faut aussy faire une autre croisée et une porte servant pour entrer dans le garde robbe et une fenestre du costé du grand escalier.

De mesmes feront une chapelle au bout de ladite galerie et du costé

Digitized by Google

du levant a la chambre appellée du sieur Lamy, et pour cest effet convient abatre la murailhe qui fait face a la galerie quy est de present et la transporter a lextremité dicelle du costé de lad. cour et le bastiront de quatre pans plus hault que celle de la chambre joignant.

Pareilhemant hausseront les autres murailhes de la mesme autheur et après feront le couvert a deux pentes, lune desquelles vuidera ses eaux dans la cour et l'autre dans celle des remises, ensuite de quoy feront un platfondz sur icelle pour cacher la difformité dud. couvert lequel sera fait en impériale avec une petite corniche autour et pour esclairer lad. chapell y sera fait quatre croizées, deux desquelles prendront leur vizée dans la mesme cour des offices et les autres deux dans la grand cour, lesquelles seront fermées par de grands carraux de verre, pozés dans des chassis de menuiserie, de la grandeur nécessaire,

Bien en se faizant feront une petite secrestie du costé du midy dicelle, comme aussy y sera fait dans lad. chapelle un autel avec un degré et son marchepied de bois, et en ce faisant achèveront de paver icelle avec barcz de Mus

Plus feront lentrée dicelle au bout de lad. galerie et pour cest effect y feront une porte de la hauteur et largeur convenable avec sa fermature et ferramens et un sepon, et après enduiront et uniront icelle avec plastre; de mesme feront une petite balustrade de bois pour former un presbitaire,

De plus outre ce dessus au hault de lescalier quy servira à ladvenir de descharge comme sera dit cy après y sera fait une porte à lendroit ou est celle de present de la grandeur que lespace le permetra servant pour entrer dans une galerie qui degage lapartement du costé du vent droit, et après faut agrandir la porte de la chambre joignant quy servira a ladvenir de salon et luy donneront environ cinq pans de largeur et dix dautheur avec sa fermature bois blanc et ferramens necessaires, et y metront pour fermature un sepon d'un tour et demy, de mesme en feront une autre de la mesme grandeur que la precedante servant pour aller dud. salon a la chambre joignant et feront dans icelle une croizée a l'Italienne, de la hauteur et largeur neces^{re}, comme est dit, ou autant que lespace le permetra avec sa fermature bois noyer ferramans et vitres, et après abatront le lambris ou camerat qui y est de present et a la place dicelluy y fe-

Digitized by Google

ront un platfond de plastre avec une plinte tout autour dicelluy et le restant dicelluy sera, tout uny et pour cest effect y metront le bois et genes necessaire.

Davantage feront une petite alcove à la chambre quy joint les lieux commungz, laquelle sera faite toute unie et sans ornemens, mais bien feront dans icelle deux croisées de la grandeur neces^re^, ensemble en feront une autre dans lad. alcove toutes lesquelles seront garnies de leurs fermatures bois, ferramens et vitres necs^res^, et en ce faisant y feront deux petites portes de la largeur et autheur neces^re^.

Ensemble en feront autres deux, lune desquelles servira a la chambre de mademoiselle, comme aussy feront une petite fenestre a la garde robbe et une autre ou il sera fait un lieu commung le tuyau duquel sera monté avec bornaux de terre unie qui dériveront dans un cloaque fait dans terre pour ce regard.

Et outre ce dessus feront le degré principal a main droite en entrant dans led. chateau qui aura de profondeur quatre canes quatre pans, lequel sera fait en ovale ou autrement comme on jugera estre le mieux, suivant le dessein de M. de la Feuilhe et montera jusques au sol de la seconde estage, et pour cest effect ils pozeront les marches et platfondz necessaires et le tout sera suporté par jambages et arcz de la grandeur necessaire, et despuis lesd. marches en hault led. degré sera fait de forme carrée au limasson duquel led. seigneur fournira et fera pozer une balustrade de fer pour servir dapuy à icelluy, et au dessus dud. degré sera fait une imperiale de plastre en arc de cloistre sourbaissé, au milieu de laquelle sera fait une lanterne de la grandeur rezonnable, supertée par huit colonnes de bois garnies en dehors avec des tuiles vernies de colleur dardoize, ensemble couvriront la couppe de lad. lanterne avec brique vernie de coleur dardoize, comme est dit et y sera mis deux pommes de terre vernie de la grosseur convenable, et le restant du dit couvert sera fait avec tuiles commungz et en ce faisant fermeront les ouvertures de lad. lanterne garnie de vitres avec leurs ferramens necessaires, et après feront a l'extremité de lad. lanterne un cordon de feuilhes de vigne percé a jour et au bas de la naissance de l'Imperiale y sera fait une corniche, tout lequel travail sera fait avec plastre blanc et gris et mortier et charpenterie, bien en batissant la murai-

Digitized by Google

Ihe, du costé du couchant dicelluy, luy feront des croizées de la hauteur et largeur necessaires quy prendront leur vizée dans le parterre, auxquelle sera fait leur fermature de verre à grandz carreaux pozés dans le mesme chassis de menuizerie comme dessus avec leurs ferramans necess^{res}.

Davantage redresseront la murailhe du costé du midy au droit ou est la tour despuis le bas jusques au hault, et, en ce faisant referont la porte quy servira dentrée principale tant aud. degré que a tout led. chasteau comme elle fait de present. Et pour cest effect la feront de forme carrée et de la largeur quelle est presentement, et dautheur autant que faire se pourra, autour de laquelle sera fait une architrave à chambranlle et y mettront une corniche au dessus le tout de pierre de tailhe de Mus, aussy feront la fermature de la dite porte avec bois blanc sapin à placage peint à lhuile de coleur de noyer, pour la défendre dautant mieux à la pluye, a laquelle feront servir les vieux ferramans quy y sont de present, et en batissant lautre murailhe du costé du vent droit y feront aussy deux portes dans icelle avec leurs fermatures, sçavoir lune desquelles servira au rez de chaussée servant pour aller au degré dérobé des offices, laquelle sera faite de bois blanc peinte comme dessus avec ses ferramens, et lautre servira pour aller du palier dud. degré dans le salon quy sera fait joignant du costé du vent droit cy après désigné, sa fermature sera de bois noyer à deux battans suportés par six fiches avec leurs gons et pinaux et un sepon dun tour et demy,

Et après paveront le sol dud. degré avec barcz de Mus pozés avec mortier, aussy enduiront et blanchiront tant les quatre murailhes dud. degré que le dessoubz de lad. imperiale ou lanterne.

Plus feront deux autres membres joignant ledit degré du costé du vent droit, comme a esté dit cy dessus, lesquelz seront faitz lun sur lautre et pour cest effect celluy du rez de chaussée servira de porche couvert, et celluy du dessus servira de sallon, lesquels contiendront en largeur despuis le susd. grand degré jusques au degré dérobé et la mesme largeur qui seront pour cest effect de forme carrée, et pour ce faire bastiront la murailhe du costé du couchant qui sera relongée jusques au corps du logis quil convient faire du costé du vent droit cy-après désigné, bien en bastissant lad. murailhe y feront trois arcz quy serviront tant pour la porte que pour

Digitized by Google

esclairer les membres du dessoubz, lesquelz arcz sapuyeront sur quatre piliers ou jambages de la grandeur et hauteur necessaire, et sera eslevée icelle, outre son fondemant, denviron quatre cannes dhauteur de mesme que les precedantes dans laquelle feront trois croizées deux desquelles serviront pour esclairer led, salon, et lautre la galerie ou vestibule joignant le palier du degré dérobé, aux quels sera fait leurs fermatures a grandz carreaux de verre pozés a la menuiserie,

De plus feront une autre porte de la hauteur et largeur neces^re^ avec sa fermature bois et ferramens servant pour entrer dud. salon dans la galerie du costé du levant,

Comme aussy feront une autre porte dans la murailhe du costé du vent droit servant pour entrer dans le vestibule du mesme costé qui servira pour aller dans lapartement du costé du vent droit comme dit est,

Pareilhement feront un arc doubleau pour porter la murailhe de la tour aussy grand que lespace le pourra permetre servant tant pour esclairer lesd. degrés que joindre le palier diceluy au vestibule. De mesme feront une autre porte de pareilhe grandeur que les autres servant pour aller dud. vestibule à lapartement du costé du vent droit comme dit est, et après couvriront le tout avec tuiles portées par la charpenterie rozaux et mortier, et pour cest effect detourneront les eaux qui dessendent du couvert dud. chasteau de sorte quelles ayent leur libre cours et ny puissent cropir,

Pareilhement feront un platfondz à limperiale tant sur led. salon que vestibule et au milieu de celuy du salon sera fait un renfonssement denviron un pan et demy de profondeur pour y uettre un tableau ou peinture quand bon semblera aud. seigneur, autour duquel renfonssement feront lesd. entrepreneurs un cordon de feuilhes de chaine, et a lextremité de la dite imperialle sera fait une plate bande avec quelques membres d'architecture et un entrelacs de rozes, comme aussy à la naissance dicelle sera fait une architrave et au dessus y sera fait un cordon de frize percé à jour qui luy servira de couronnement.

De mesme boiseront le sol dud. salon et vestibule avec poutres et soliveaux de la grosseur necessaire qui seront denviron un pan autheur et sept pousses largeur pozées dun pan distance lun

Digitized by Google

à lautre, sur lequel boisemant ou plancher sera fait un pavé avec barez de Mus de deux pans en tout sens pozés en lozange a chascun desquelz sera enchassé un carreau de marbre ou ardoize que led. seigneur fournira, lesquelz carreaux auront huit à neuf pousses en tout sens, feront au dessoubz desd. planchers un platfonds en plastre genes et listeaux tous unis,

De plus outre ce dessus lesd. entrepreneurs seront tenus et obligés de faire un quartier de logis sur laile droite du parterre comme a esté dit cy dessus, lequel sera levé a deux estages dont la premiere quy sera sur le rez de chaussée sera composée de cinq membres le premier sera un vestibule ayant de longueur cinq canes et une cane quatre pans largeur, le suivant sera une salle de commung quy prendra sa vizée à la rue du costé du vent droit et du costé du midy y aura une autre salle quy prendra sa vizée dans le parterre ayant quatre canes quatre pans longueur et environ trois canes et demy de largeur, et outre ce y aura un cabinet ayant quatre canes longueur et deux canes quatre pans largeur, et ensuite de quoy sera fait un membre quy servira de vollière quy prendra sa vizée sur le parterre,

De mesme feront aussy les membres de la seconde estage quy consisteront en premier lieu en une salle ayant de longueur cinq canes et trois de largeur qui prendra sa vizée dans led. parterre au derrière laquelle y sera fait du costé du vent droit deux gardes robbes qui prendront leur vizée dans la mesme rue, une desquelles servira pour la chambre de M^r^ de Manduel et lautre a la chambre cy après désignée, ensuite de laquelle sera fait la chambre susd. ayant de longueur environ quatre canes quatre pans et largeur trois canes quatre pans quy prendra aussy sa vizée sur le parterre, et après icelle y sera aussy pris une autre chambre ayant de longueur environ trois canes deux pans largeur deux canes cinq pans, et prendra sa vizée comme dessus, au derrière de laquelle y sera fait un bouge pour servir de descharge auxd. chambres ayant longueur trois canes cinq pans, largeur une cane trois pans prenant sa vizée à la rue du costé du vent droit.

Et en se faisant feront dans la mesme aisle et à langle du costé du midy et couchant un autre membre pour servir de cabinet ayant en

Digitized by Google

largeur une cane sept pans, et longueur deux canes quatre pans, et à lautre angle du costé du vent droit et couchant y en sera fait un autre contenant une cane sept pans en tout sens.

Et pour faire tous lesd. membres comme a esté dit cy dessus bastiront les trois murailhes maistresses, scavoir, celles des costés du vent droit couchant et midy jusques dans leurs fondemens et seront eslevées jusques environ quatre canes sur le rez de chaussée, le tout basty avec massonnerie, bien en bastissant lesd. murailhes y feront dans icelles avec pierres de tailhe les portes et fenestres necessaires servant pour la comodité des susd. membres et apres feront la fermature de toutes lesd. fenestres et croizées avec bois de noyer avec leurs ferramans et vitres necessaires.

Comme aussy feront les portes des membres de la seconde estage avec bois de noyer et celles des rez de chaussée seront faites de bois blanc, à toutes lesquelles y seront mis aussy leurs ferramans necessaires comme est dit, et en batissant celle du costé du midy feront un arc de pierre de tailhe pour servir à la volliere susdite, auquel arc ledit seigneur fournira et y sera fait un trelis de fil darchal avec son chassis de bois, sans que lesd. entrepreneurs y contribuent daucune choze,

Feront aussy lesd. entrepreneurs tous les meurs de refans necessaires pour diviser lesd. membres de plus hault jusques au couvert dans lesquelz sera fait les portes necessaires avec leurs ferramens et fermatures comme a esté dit cy dessus,

Et en faisant ce que dessus couvriront sur led. corps de logis avec bois sapin, tuiles, rozaux et mortier et feront le forager dudit couvert de deux pans et demy de salie au dehors boisé daix blanche, lequel couvert sera fait à trois pentes lune desquelles derrivera dans la rue du costé du vent droit et lautre en celle du costé du couchant, et la troisiesme sur le parterre.

De plus, outre ce dessus, feront les planchers pour diviser les susd. membres de la première estage avec la seconde, lesquels seront faits avec gros soliveauv de grosseur de huit à neuf pousses tant pleins que vuides avec leurs bandages, soubz chascun desquels planchers sera fait un platfonds de plastre tout uni et le dessus sera pavé avec barez de Mus autant joints que faire se pourra, et en ce faisant feront

Digitized by Google

lesd. entrepreneurs huit cheminées aux membres desd. apartemens, lesquelles seront placées aux endroits les plus comodes basties avec plastres et briques lizés et à mozolées, et apres feront dautres plafonds sur les chambres de la seconde estage pour cacher la difformité du couvert,et les feront tous unis avec plastre blanc, autour desquelles sera fait une corniche en frise de différente façon sans ornement de sculpture et une tringle attachée au bout pour attacher la tapisserie, et pour ce faire y mettront les solivaux genes et listaux necessaires pour le suporter, paveront le sol des membres du premier estaige comme dessus, et apres enduiront et blanchiront tout le dedans des membres sus mentionnés et rendront led. enduit uni autant que faire se pourra.

Et finalement lesd. Dardailhon et Cubizol feront bien et duement lesd. réparations et travail comme sus est especifié et suivant les conditions c après dites,

Première: ient ilz seront tenus de fournir tous les matériaux necessaires pour faire ce que dessus comme pierre de tailhe, pierre rassière, plastre blanc et gris, tuiles et briques, bois sapin, noyer et aube et les ferramans des portes et fenestres, et se serviront de ceux qui proviendront des desmolitions, et sera tenu led. seigneur de faire faire tout le charroy desd. materiaux des lieux ou lesd. entrepreneurs les achaipteront sans quilz soient obligés dy contribuer en rien pour led. charroy, sçavoir la pierre de tailhe qui sera achaiptée aud. lieu de Mus et celle qui faudra pour les balustres à Beaucaire, la chaux à Nismes aux lieux plus proches ou il sen trouvera de bonne et le plastre sera achaipté et porté par lesd. entrepreneurs au lieu de Maruejols, et la sable de Vidourle, et le bois de sapin à Comps, et le bois de noyer de cinq lieux à lentour de Marcilhargues,

Et outre ce led. seigneur fournira tous les balustres de fer comme a este dit cy dessus, trelis de fil darchal pour la lanterne et voliere, le plomb necessaire pour lès gorgues ou canaux et lanterne en cas il en veuilhe mettre, ensemble leur fournira les pièces de pierre de tailhe necssaires pour faire les claires-veues quy seront faites sur le parterre, servant pour tenir les fers quil y fera pozer,

Plus fournira les carraux de marbre ou ardoize qui seront employés au susd. salon, et la glace de Venize en cas led. seigneur le

Digitized by Google

veuilhe faire mettre aux portes et croizières n'estant lesd. entrepreneurs obligés que y mettre de verre de Lorraine ou de la chartreuze, tous les ferramans quy seront faits aux apartemans principaux seront de ferrure polie, et sur les quatre croisées de la chapelle qui sera faite sur chascune dicelle sera fait un œil de bœuf avec ses vitres et verges, le plancher de la salle qui est a present sera haussé tout autant que faire se pourra sans lever le couvert et la partie du plancher du petit salon qui sera joint à lad. salle sera peint comme le vieux plancher dicelle.

Aussy seront tenus lesd. entrepreneurs de fere peindre à huile de coleur de bois les planchers du salon et des deux membres joignant du costé du vent droit et de refaire les cheminées desd. salon et deux chambres avec plastre blanc unies à la moderne,

Tous lesquels ouvrages, bastimens et reparations lesd. Dardailhon et Cubizol entrepreneurs seront tenus davoir faitz et parachevés de cejourdhuy en quinze mois prochains, à peine de tous despans domaiges et intherets.

Et ce moyennant le prix et somme de quinze mil cent livres, payable de trois en trois mois par advance qui est trois mil livres chasque trois mois, et pour le premier payement led. seigneur a presantement et reallement payé auxd. Dardailhon et Cubizol la somme de trois mil cent livres en louis dor et dargent et pistoles Espagne faisant lad. somme comptée et retirée par lesd. Cubisol et Dardailhon a la veue de moy no^re^ et tesmoins, de quoy ilz ont quitté et quittent led. seigneur, prometant ne luy en fere jamais demande, et les douze mil livres restans seront payées comme cy dessus est dit de trois en trois mois par avance, commançant de faire le second payement de cejourdhuy en trois mois et ainsy consécutivement de trois en trois mois, pour estre le dernier payement des derniers trois mil livres fait de cejourdhuy en une année, à quoy led. seigneur promet et s'oblige de satisfaire, a peine de tous despans, domaiges et intherets.

Et pour lobservation de ce contrat les parties ont obligé et hypothequés leurs biens presens et advenir...

... Fait et recité dans lad. ville de Montpellier et maison de M^r^ le Con^er^ d'Audessen ou ledit seigneur est logé presentement. M^r^ m^e^ Jean Vedel, pb^re^ prieur de Montusorgues, et m^r^ m^e^ Jean Servas, docteur

Digitized by Google

et advocat de la ville de Nismes, signés avec les parties et moi Estienne Anglas, no^re royal dud. Marssillargues, requis et soubsigné[1].

NOGARET CALVISSON, DARDALHION, CUBIZOL, VEDEL, SERVAS, DE LA FEUILLE, ANGLAS, no^re.

Prix-fait passé entre le marquis de Calvisson et Philippe Mauric maitre sculpteur de Nimes
(17 mai 1679)

L'an mil six cent septante neuf et le dix septiesme jour du mois de may, après midy dans Marcilhargues, pardevant moy notaire royal et tesmoins soubz nommés.

Estably en sa personne hault et puissant seigneur messire Jean-Louis de Louet de Nogaret, chevalier, marquis de Calvisson, lieutenant général pour le Roy en ses armées et province de Languedoc, quy de son gré a bailhé à prix fait au sieur Philippe Maury m^e escultеur habitant de la ville de Nismes, present et acceptant, de faire les ornemens de sculteure à la fassade neufve du costé des escuries de son chasteau dudit Marcilhargues, sur le boissage de pierre quy a esté laissé par les entrepreneurs quy lont construite. Et pour cest effect y fera les consoles, chapiteaux, tables dattante et couronnement du dessus, de la mesme cimetrie que lautre fassade dudit chasteau du costé du vent droit, et fera lesdits ornemens et trophées à la moderne, encore fera a ladite fassade et a lautre fassade dudit costé du vent droit sur chascune dicelles douze bustz de la grosseur et hauteur necessaire quy seront pozés sur chasque frontispice quy sont sur les termes et a chasque desdits bustz y fera un petit soubassement ou piedestal pour les porter. Fera aussy lentrepreneur les armes dudit seigneur sur la porte de lentrée du grand degré et de pareilhes armes sur la grand porte de la dite fassade neufve qui joint les escuries.

Pour faire tous lesquelz ouvrages ledit seigneur fournira la pierre necessaire quy sera prise de la pierriere de Saint-Giniés que ledit

[1] *Archives de l'Hérault*, E. Minutes d'Etienne Anglas, notaire à Marsillargues, reg. de 1677 à 1679, fol. 355 à 361.

Digitized by Google

seigneur fera porter au pied de l'œuvre. Et fera faire le dit seigneur de petits gougons de fer pour faire tenir les ditz bustz que lentrepreneur pozera et mettre les dits ouvrages à sa perfection,

Tous lesquelz ouvrages ledit entrepreneur sera tenu d'avoir fait et parachevé de ce jourd'huy en huit mois, et c'est pour et moyennant la somme de cinq cent cinquante livres, que ledit seigneur sera tenu de payer audit sieur Maury à mezure quil fera louvrage, et par dessus ledit seigneur donnera sa nourriture audit sieur Maury et à ses compagnons pendant lesdits huit mois. Promettant respectivement les parties satisfaire à tout le contenu du present contrat.....

Fait et recitté dans le chasteau dudit seigneur, presens sieur Grabiel Dardailhon, m^e^ architecte de la ville de Nismes, et Jacques Mourgues jeune, praticien dudit Marcilhargues, signés avec les parties et moy Estienne Anglas, notaire royal dudit Marcilhargues requis et soubsigné.

Nogaret Calvisson, Mauric, Dardailhon, Mourgues, Anglas, notaire [1].

[1] *Archives de l'Hérault*, E. Minutes d'Etienne Anglas, notaire à Marsillargues, reg. de 1677 à 1679, fol. 429.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

DU TOME HUITIÈME

Pages

Note sur l'« Audi Tellus » et le « Miles Christi » du manuscrit n° 6 de la Bibliothèque Municipale de Montpellier, par M. Félix Raugel 1

Esquisse d'une iconographie de saint Roch, par M. Émile Bonnet 7

Notes et réflexions pour servir à l'histoire de l'ancienne faïence de Montpellier, par M. Prosper Guerre 25

Nouvelle chronologie des évêques d'Agde, d'après les Cartulaires de cette Église, par M. J. Despetis 41

Une charte inédite du XIII^e^ siècle en faveur des Juifs de Narbonne, par M. B. Gaillard. 102

Comptes journaliers de Guillaume Sicard, administrateur du Collège Saints-Benoit-et-Germain à Montpellier, 1368, par M. M. Chaillan 112

Les portraits des Consuls de Montpellier, par M. Émile Bonnet. 132

Note sur le ms. H 449 de la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, par Dom André Cabassut. . . 162

Le Studium du pape Urbain V à Gigean, par M. M. Chaillan . 167

Notice sur dix-huit manuscrits d'origine montpelliéraine conservés à Cambridge, par Dom André Cabassut . . . 215

Études historiques sur la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, d'après ses Archives privées, par M. Pierre Vialles. 225

Documents sur Villeneuve, Poussan et Balaruc, par M. M. Chaillan 307

La condition féodale de Montpelliéret, par M. B. Gaillard . . 344

Digitized by Google

Pages

Documents pour servir à l'histoire de l'art en Bas-Languedoc :

I. Une association de peintres montpelliérains et avignonnais au XIV^e^ siècle, par M. Émile Bonnet 365

II. Pierre Paris et Jean de Maumez, peintres imagiers (XVI^e^ siècle), par M. Prosper Falgairolle. 390

III. La restauration du château de Marsillargues en 1679, par M. Prosper Falgairolle 390

Compte rendu des travaux de la Société Archéologique de Montpellier pendant les années 1914 à 1918. . . . I-CXXXIII

Table analytique du Compte rendu des travaux . . . CXXXV-CXLVI

Digitized by Google

TABLE

DES PLANCHES HORS TEXTE

Pages

I. Saint Roch. Statue en bois du Musée de Grenoble, XIV^e^ siècle 8

II. Frontispice de la *Vie de saint Roch*, par MALDURA, 1495 12

III. Saint Roch. Tableau appartenant à S. E. le Cardinal de Cabrières, XVI^e^ siècle. 14

IV. Saint Roch. Fresque de Bernardino Luini dans l'église Sainte-Marie-des-Anges, à Lugano (Suisse), 1529. . 18

V. Saint Roch, gentilhomme de Montpellier. Gravure du XVIII^e^ siècle 22

VI. Portrait d'un Consul de Montpellier au commencement du XVII^e^ siècle (Archives de la ville de Montpellier) . 134

VII. Portrait d'un premier Consul de Montpellier au début du règne de Louis XIII (Archives de la ville de Montpellier) 136

VIII. Portrait de Pierre de Fons, premier Consul, et Viguier en 1619 (Archives de la ville de Montpellier) . . . 138

IX. Portrait de Jean-Antoine de Cambacérès, maire perpétuel, 1765 (Archives de la ville de Montpellier). . . 154

X. Portrait de Jean-Jacques Gautier, second consul en 1754 (Collections de la Société Archéologique). . . 158

X *bis*. Château de Marsillargues (Façade sud, vue d'ensemble). 390

X *ter*. Château de Marsillargues (Façade sud, détail) . . . 395

XI. Haches en bronze découvertes à Fabrègues en 1913 (collections de la Société archéologique) XVI

Digitized by Google

Pages

XII. Moule de pointe de lance en stéatite : âge du bronze (collections de la Société archéologique). LII

XIII. Moules en stéatite de l'âge du bronze (collections de la Société archéologique) LII

XIV. M. Paul Cazalis de Fondouce, d'après le pastel d'Eugène Burnand LXXXIV

Digitized by Google

Digitized by Google

Princeton University Library
32101 073763763

Digitized by Google

Digitized by Google